



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**The Andrew B. Hammond
Memorial Book Fund**



Stanford University Libraries

12

~~12~~

OEUVRES

DE M. LE COMTE

DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME PREMIER

DISCOURS

I

Droits de traduction et de reproduction réservés.

Paris. — Imp. de P.-A. BOURDIER et C^e, rue Mazarine, 30.

DISCOURS

DE M. LE COMTE

DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Quis ab incepto.

TOME PREMIER

1831-1844

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

1860

APR 12 1860

16-

A M. LE DUC PASQUIER

CHANCELIER DE FRANCE

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES PAIRS

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE CHANCELIER,

Vous êtes le premier en âge et en dignité de tous ceux qui ont survécu parmi nous au naufrage de la royauté selon la Charte et du gouvernement parlementaire.

Vous avez, pendant les trente-quatre années que cette royauté a duré, pris une part considérable à tous les grands débats de cette glorieuse période.

Vous avez présidé la noble assemblée où j'ai eu l'honneur de siéger pendant la plus grande partie de ma vie publique. Vous avez maintenu dans ses discussions politiques l'inviolable indépendance



dont j'ai usé plus que personne. Vous avez surtout imprimé à ses délibérations judiciaires cette équité souveraine, cette invincible modération, ce respect profond de la libre défense des accusés, qui feront des procès jugés devant la Cour des Pairs de France une des plus belles pages de notre histoire civique. Vous avez ainsi renoué la chaîne des temps, en ressuscitant au sein d'une société toute nouvelle l'antique majesté de ce fameux Parlement de Paris dont vous êtes l'illustre et dernier survivant.

Vous avez, seul parmi mes aînés et mes supérieurs, tendu une main amie à celui qui s'est trouvé, au sortir de l'adolescence, investi du périlleux honneur de la parole publique, et qui, presque toujours en opposition avec la majorité de ses collègues comme avec vos propres opinions, n'en a pas moins toujours rencontré auprès de vous la protection que réclamaient les libertés de son langage, et cette généreuse impartialité que les contradictions les plus vives et les plus prolongées laissent subsister chez les honnêtes gens dans un gouvernement libre.

Vous avez enfin, il y a déjà vingt ans, en rassemblant et publiant, de votre vivant, vos principaux discours, donné le premier un exemple que je me permets de suivre aujourd'hui.

A tous ces titres, je crois pouvoir placer ces débris de notre passé commun sous l'abri de votre nom et de votre autorité. Je veux mettre ainsi le sceau d'un hommage public à la reconnaissance et au respect avec lesquels je demeure

Votre très-obligé serviteur,
ancien collègue et confrère,

LE COMTE DE MONTALEMBERT.

La Roche en Breny, 15 novembre 1860.

AVANT-PROPOS

Ces volumes représentent les vestiges d'une vie publique qui s'est consumée dans des luttes souvent obscures, toujours inégales, et qui a fini par s'écrouler sous le poids d'une conviction et d'une illusion : d'une conviction que je maintiens, d'une illusion que je reconnais sans en rougir.

J'ai cru, et je crois encore, que la liberté politique et religieuse était la seule sauvegarde efficace contre la corruption inséparable d'une civilisation avancée, la seule solution praticable et honorable de toutes les difficultés et de toutes les divisions des temps modernes.

J'ai cru, et je ne crois plus, que la France, telle que 1789 l'a refaite, tenait à la liberté par-dessus tout, et que pour avoir, à la longue, raison de ses passions et de ses préjugés, il suffisait d'invoquer et de pratiquer sincèrement la liberté de tous.

La France a trompé cette confiance, excusable et naturelle chez ceux qui sont nés à la vie politique lors

de ce radieux réveil du sens moral, de l'activité intellectuelle, des enthousiasmes de l'esprit, des aspirations libérales, de la dignité civique, de la parole libre, dont la Restauration a donné le signal, et qui fit si vite reconquérir à notre patrie par la tribune l'ascendant européen qu'elle avait perdu par l'épée.

La France a malheureusement montré plus d'une fois qu'elle n'entendait supporter ni la fatigue ni la responsabilité qu'impose la liberté. Elle n'en a compris ni les conditions ni les conséquences. Elle lui a préféré, non-seulement l'ordre, mais même le désordre, puis la dictature, puis le lucre, puis la guerre, puis tout ce qui peut, au nom de la Révolution insurgée ou couronnée, étourdir et enivrer une nation, incomparable sur le champ de bataille, mais très-peu héroïque dans la vie civile, où elle ne sait ni se servir de sa force ni la contenir.

Je ne lui sais pas gré de m'avoir trompé. Mais je me félicite de n'avoir pas été détrompé trop tôt. Peut-être, si j'étais venu au monde vingt ou trente ans plus tard, j'aurais reconnu d'avance la stérilité d'une carrière consacrée à soutenir des principes indifférents à la multitude, quoique destinés à l'affranchir et à l'ennoblir. J'aurais peut-être fait mon deuil des institutions libres et régulières, salué tour à tour les triomphes les plus divers, et pris ma part dans les défaillances intéressées, dans l'abdication volontaire dont on nous a donné le spectacle. J'aime mieux, mille fois mieux, avoir cru à

un idéal, peut-être trop élevé, et l'avoir servi, que de l'avoir ignoré ou trahi. Éclairé désormais sur le degré de sympathie que la vraie liberté inspire aux masses démocratiques, je n'éprouve aucune confusion à confesser une illusion prêchée par tant de grandes âmes et partagée par tant d'honnêtes gens. Je m'en console en remontant dans le passé, pour y suivre la traînée lumineuse des aspirations magnanimes qui ont animé, de siècle en siècle, l'Hôpital, Fénelon, Montesquieu, Turgot, madame de Staël, Chateaubriand, Casimir Périer, Royer-Collard, Tocqueville, presque tous méconnus ou abandonnés par le pouvoir, tous désavoués ou dépassés par la démocratie moderne. Je me range humblement à la suite de cette élite qui, toujours vaincue et disgraciée, jamais anéantie ni découragée, a toujours reparu à travers toutes les phases de notre histoire, a toujours voulu, rêvé, réclamé pour elle et pour les autres une liberté sincère, honnête et réglée. Je reste échoué sur le promontoire où m'avait porté le flot des généreuses croyances de mon jeune temps, et je m'y console du naufrage qui m'a préservé de suivre la marée descendante de l'ingratitude et de la peur.

Nul ne comprend mieux que l'auteur d'un recueil comme celui-ci les inconvénients nombreux de son entreprise et les objections inséparables de toute publication semblable. Essayer de remettre en lumière des polémiques à la fois contemporaines et oubliées,

c'est braver l'inattention du lecteur, c'est provoquer sa froideur et son éloignement. Il se défie et se détourne d'une étude qui n'offre ni l'attrait de la nouveauté, ni le prestige d'un passé lointain, et qui semble vouloir l'affubler, comme on l'a dit avec raison, « d'une de ces modes de l'année dernière que personne n'aime à porter ¹. »

Toutefois, grâce à la mobilité des impressions du public français, grâce à l'agilité et à l'unanimité des conversions qu'on a vues s'opérer de nos jours, ce passé tout récent est tellement éteint, tellement renié, tellement enseveli dans l'oubli, qu'il peut offrir à quelques esprits curieux et oisifs le genre d'intérêt qui s'attache à une exhumation archéologique. Y déterrer quelques indices de ces luttes qui ont si vivement passionné la France, rassembler ces fragments épars pour reconstruire un coin quelconque de l'édifice où se concentraient naguère l'attention et la sympathie publique, c'est peut-être rendre d'avance un service modeste aux investigateurs futurs de nos annales. C'est donc surtout à titre de documents, ou plutôt de renseignements historiques, que l'on a cru pouvoir réunir ces pages empruntées au *Moniteur* et y joindre quelques écrits destinés à préparer ou à développer diverses opinions produites à la tribune nationale.

Ce ne serait pas sans une souveraine injustice que l'on me supposerait une trop haute opinion du mérite

¹ ALBERT DE BROGLIE. *Étude sur Armand Carrel.*

de ces productions. Je n'ai eu d'autre intention que celle de recueillir quelques-uns des éléments d'une histoire sincère de l'époque où les débats législatifs et la polémique des partis ont tenu une si large part. Ce n'est pas un monument littéraire que l'on a prétendu élever, ce n'est qu'une collection de matériaux qui peut-être serviront un jour à quelque annaliste curieux. Si la vanité oratoire eût présidé à cette entreprise, elle eût à coup sûr conseillé la suppression de la plus grande partie de ce recueil. L'amour-propre le moins exercé eût jeté un voile épais sur tant de discours et d'opuscules insignifiants, oubliés de tout le monde comme de moi-même, sur ces bégaiements d'une parole inexpérimentée, sur ces jugements d'une naïveté juvénile, sur ces efforts le plus souvent infructueux et consacrés à des questions devenues étrangères ou indifférentes aux générations nouvelles. Ma renommée littéraire, quelle qu'elle soit, aura beaucoup plus à perdre qu'à gagner à cette résurrection trop fidèle de mon passé. Mais j'ai tout laissé tel que je l'ai retrouvé, et cela pour deux motifs. D'abord, par respect pour un régime qui n'est plus, mais que j'ai aimé et servi de mon mieux, et que la France avait semblé identifier avec sa grandeur intellectuelle et sociale. Puis, par le désir de conserver la trace exacte du sillon que pouvait creuser un honnête homme, laborieux et indépendant, dans le champ de la vie publique d'un pays libre.

Tel discours, de nulle valeur en lui-même, pourra

servir à caractériser les exigences d'un parti ou les difficultés d'une situation. Tel écrit, dicté par l'entraînement de la passion, peut jeter une lumière rétrospective sur des luttes peut-être destinées à renaître sous d'autres formes, ou signaler les premiers rudiments de certaines solutions trop peu appréciées pour n'être pas de nouveau contestées. Tous démontreront l'immense animation que jetais alors la politique dans la vie de la nation. A ceux qui s'étonneraient du prix qu'on attache à constater de pareils essais, il faut rappeler que presque tous ces fragments datent d'un temps dont on peut dire ce que disait Tocqueville du régime antérieur à 1789 : « La France n'était pas encore devenue le lieu sourd où nous vivons ; elle était au contraire fort retentissante, et il suffisait d'y élever la voix pour être entendu au loin¹. » Depuis lors, tous les échos ont été supprimés. Mais il est probable qu'on cherchera un jour à les réveiller. L'avenir sera peut-être plus juste que le présent pour un régime qui a donné à la France trente-sept ans de vie virile, de liberté légale, d'autorité limitée, dont les bienfaits ont survécu à sa durée, et auquel nous devons tout ce qu'il reste encore d'équité, de modération et d'indépendance dans nos mœurs publiques.

Quel que soit d'ailleurs le jugement des contemporains sur le régime parlementaire, il fait partie de notre histoire. Je suis de ceux qui y ont joué un autre rôle que celui de simple spectateur. J'apporte à cette

¹ *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 178.

histoire mon témoignage, et j'y revendique ma part d'honneur ou de blâme, de responsabilité et de labeur.

Ce labeur a été constamment guidé et éclairé par la résolution de servir la cause libérale, en la distinguant de l'idée révolutionnaire, et la cause catholique, en l'isolant du despotisme et de l'intolérance.

La liberté religieuse, sincère et égale pour tous, sans privilège pour ou contre le catholicisme; la liberté politique, défendue contre les empiétements du pouvoir, mais aussi contre les violences immorales et les abjectes abdications de la fausse démocratie; la liberté et le pouvoir contenus l'une et l'autre par la justice et la vérité; la foi qui respecte la bonne foi et qui s'incline devant l'inviolabilité de la conscience; en un mot, *l'Église libre dans une nation libre*: tel a été le programme qui a inspiré mes premiers efforts et que je persévère, après trente ans de luttes et d'études, à regarder comme juste et vrai, raisonnable et pratique. Aucune expérience ne m'a appris à en douter, aucun mécompte ne m'en a désabusé, aucune défaite ne m'en a détaché. Aujourd'hui, comme il y a trente ans, je l'affirme encore: la liberté réelle met toutes choses en équilibre, et la foi sincère, qui peut tout attendre d'elle, n'a rien à en redouter.

C'est un dangereux honneur que d'être appelé à débiter dans la vie publique quand on sort à peine de l'adolescence; et l'on doit éprouver une certaine frayeur à jeter un regard en arrière sur la route qu'on a parcourue, quand en moins d'un quart de siècle on a risqué de tré-

bucher sur trois révolutions. Mais j'ose croire qu'on reconnaîtra la constante conformité de mes sentiments avec les grandes lignes que je m'étais tracées à l'entrée de ma carrière. Dans les déclamations emphatiques, mais sincères, de l'écolier, comme dans les aveux attristés de l'homme mûri et vieilli par la défaite, on retrouvera la foi aux mêmes principes, la même flamme toujours allumée au même foyer, la même confiance dans le droit librement revendiqué et dans la lutte au grand jour, la même horreur pour le mensonge et l'iniquité, pour la bassesse et la servitude. On pourra relever dans ces pages l'empreinte de mille erreurs, de mille illusions, de mille emportements blâmables ; mais je défie qu'on y trouve un mot qui contredise la double affirmation que je m'enorgueillis de pouvoir enregistrer ici. Pendant ces trente années, jamais je n'ai revendiqué pour ma cause, mes croyances, mes amis ou ma personne, un droit ou une liberté qui ne dût pas être le partage de mes adversaires. Jamais je n'ai cessé de lutter pour l'indépendance individuelle et locale contre cette odieuse omnipotence de l'État, que le régime parlementaire avait amoindrie, mais non déracinée, qui supprime toute initiative et toute responsabilité, qui menace de paralyser l'âme, l'intelligence, l'honneur, la conscience et la vie des peuples modernes, et qui tend à constituer sur la base de l'universelle égalité et de l'universelle impuissance la plus effrayante domination dont le genre humain ait encore été témoin ou victime.

Jamais, en outre, je n'ai cherché à faire triompher mes opinions que par des moyens avoués de la liberté. J'ai sans cesse rencontré devant moi des hommes qui disaient ou qui croyaient aimer la liberté, mais ne l'aimaient que pour eux, ne condamnant et ne combattant l'oppression que sous une seule forme, celle qui les blesse ou leur déplaît: Or, j'ose dire, et ces volumes le démontreront, que j'ai combattu l'oppression, la brutale prépondérance de la force et du nombre, sous toutes ses formes et sous tous ses déguisements. J'ai réprouvé de mon mieux la conquête et la révolution, l'émeute et la dictature, la complaisance intéressée des assemblées, non moins que leur outreucidante suprématie, et surtout cette absence de conscience politique qui fait alternativement tout détruire et tout accepter.

Je vais au-devant d'une objection, en ajoutant que si la domination sacerdotale était autre chose qu'un épouvantail ridicule, habilement exploité par de faux libéraux qui ont faim et soif de l'oppression de leurs adversaires; si elle était vraiment à craindre, vraiment possible parmi nous, je la combattrais et la détesterais autant que la tyrannie trop réelle dont le monde moderne est la proie, celle de la démocratie tour à tour servie et asservie par le despotisme.

Mais qui ne comprend que le danger n'est et ne sera plus jamais dans la théocratie? Il est tout entier, il est exclusivement dans la confiscation de l'homme par l'État. C'est pourquoi, sous tous les régimes, instinctivement

d'abord, puis par raison et conviction, j'ai toujours prêché et défendu le *self-government*, le libre gouvernement de l'individu par lui-même, sous la tutelle de la foi et de la conscience. Émanciper et fortifier la personnalité humaine, restreindre les attributions et la suprématie de l'État, fixer les bornes du pouvoir que la société peut légitimement exercer sur le citoyen, lutter contre ce régime de monopole et de mandarinat, qui, sous la double action de la bureaucratie et de la démocratie, tend de plus en plus à réduire l'Europe au rang de la Chine, c'est là, j'en demeure plus que jamais convaincu, la seule tendance utile, le seul progrès réel, le seul moyen de garantir aux rois leur autorité, aux peuples leur dignité, à la propriété son inviolabilité, à la famille son action morale, à la religion sa liberté et son indispensable empire.

Est-ce à dire qu'en maintenant ainsi l'honneur et l'unité de ma vie, j'aie la prétention de ne m'être jamais trompé? Faut-il conclure de la reproduction fidèle de toutes mes paroles que je les confirme et que je les maintiens sans réserve? A Dieu ne plaise! On voudra bien croire que je suis le premier à sourire de ces illusions depuis longtemps dissipées, de ces exagérations, de ces personnalités que les habitudes de nos anciennes polémiques rendaient à peine excusables, de ces emportements, non-seulement de la parole, mais de la pensée, commandés par la passion du moment, dé-

mentis par l'expérience du lendemain, et dont ces pages vont raviver et garder l'empreinte fugitive.

Assurément il m'eût été commode et facile de supprimer ou de modifier tout ce qui doit y blesser les yeux les plus indulgents. Mais comment concilier ce système de correction avec l'obligation de rester fidèle à la réalité, pour ainsi dire historique, de ces documents ? Comment échapper à la comparaison trop dangereuse entre un texte ainsi rectifié et l'impassible *Moniteur* ? Je n'ai pas prétendu donner au public mon opinion actuelle sur toutes les questions et toutes les luttes d'autrefois, Ce n'est pas l'homme d'aujourd'hui qui cherche à se produire, c'est le soldat des anciennes guerres qui doit reparaître tel qu'il a figuré au jour du combat. Atténuer ou effacer à mon gré ce qui déplairait à mes amis ou ce qui me déplait à moi-même dans ces paroles déjà acquises à la publicité, ce serait porter atteinte à la complète sincérité, à la scrupuleuse exactitude qui me semble devoir être la loi suprême de ces rééditions.

Après avoir pris l'avis et obtenu le consentement de plusieurs d'entre ceux qui pouvaient se sentir le plus blessés, j'ai donc laissé toutes mes paroles telles que je les ai prononcées. Je ne me suis permis que de redresser les incorrections de style maintenues par une sténographie trop fidèle. J'ai conservé toutes les interruptions, tous les mouvements, toutes les marques d'approbation ou d'improbation constatées par le *Moniteur*, et qui peignent si fidèlement l'aspect et la tenue de ces assemblées

en qui se résumait naguère la vie morale et politique de la France. Enfin, j'ai toujours mentionné à côté de mes attaques les réponses directes et personnelles qui m'ont été adressées, et les ai textuellement reproduites lorsque leur étendue n'y mettait pas obstacle.

En retrouvant, sous le monceau des jours écoulés et des institutions abattues, ces monuments de nos anciens conflits, j'ai reconnu avec bonheur qu'il ne restait en moi aucune étincelle d'animosité contre ceux que j'avais dû combattre à la tribune avec le plus d'acharnement. D'ailleurs, confondus pour la plupart, en 1848, dans une défaite commune, nous avons mutuellement appris à nous mieux connaître, et au lieu de combattre les uns contre les autres, nous avons su lutter ensemble contre ces grands patriotes qui, après avoir trahi, miné, renversé par leurs fantasques et implacables exigences une autorité tutélaire, ont payé la reconstruction d'une monarchie au prix de notre liberté et de leur honneur. Les révolutions modernes sont fécondes à coup sûr en mécomptes et en amertumes, mais elles enfantent souvent de grandes réparations qui relèvent et consolent. Grâce à leurs terribles enseignements, des hommes qui s'étaient longtemps ignorés, attaqués, détestés, apprennent à se comprendre et à s'apprécier mutuellement. J'ai subi autant que personne l'attrait vainqueur de la vie publique. J'ai connu tous ses entraînements; j'ai connu l'ivresse de la lutte et des applaudissements publics; mais je n'ai rien connu qui

vaille cette émotion intime, cette joie généreuse qu'éprouve un honnête homme à rendre justice et hommage à un noble adversaire, à lui tendre une main toujours loyale, mais naguère armée, et désormais amie. C'est, à mon sens, la plus grande jouissance de la vie politique. Elle est trop souvent passagère, incomplète, comme toutes les joies de ce monde ; mais je n'en ai pas rencontré de plus pure, de plus douce et de plus chrétienne.

Au premier rang de ceux qui auraient à se plaindre de moi, s'ils ne se sentaient désarmés autant par l'antiquité de nos dissentiments que par le sincère et durable accord de nos douleurs et de nos convictions actuelles, je devrais placer les orateurs et les écrivains du parti légitimiste. Si ces volumes leur tombent sous la main, qu'ils me pardonnent les pensées et les expressions qui les affligèrent ! Qu'ils veuillent bien les croire exclusivement dictées par le sentiment qui me dominait au début de ma carrière, par la nécessité impérieuse de dégager la cause catholique de toute solidarité temporelle, de toute alliance politique, même de celle qu'une longue communauté de gloire et de malheur, que des traditions séculaires et sacrées, rendaient si naturelle et si honorable avec la royauté du vieux droit. Nous avons tous appris, depuis lors, que l'Église était exposée à contracter des solidarités et des alliances qui offraient à la fois bien plus de dangers et bien moins d'excuses. En outre, on voudra bien admettre que l'opinion légitimiste, il y a vingt et trente ans, était loin

d'être unanime à arborer les principes de liberté politique et religieuse qui font aujourd'hui sa force et son honneur. Elle n'avait point encore fourni à l'indépendance de l'Église, au gouvernement parlementaire, leurs plus éloquents, leurs plus intrépides, leurs plus glorieux champions. Depuis lors, appelée à reprendre son rang dans deux assemblées souveraines, elle y a montré un dévouement aussi éclairé que sincère à toutes les libertés. Aujourd'hui, d'ailleurs, qui pourrait me soupçonner d'un sentiment autre que celui de la plus respectueuse sympathie pour le parti qui a eu l'honneur de recruter presque seul la poignée de héros et de martyrs dont le sang a coulé, sous les murs de Lorette, pour la sainte faiblesse de l'Église, pour la liberté des âmes, pour le droit violé par un brigandage royal ?

Une appréhension plus sérieuse vient quelquefois m'attrister. Je tremble que mes plaintes et mes inculpations contre les fautes ou les abus, contre les mauvaises lois ou les mauvaises mesures que j'ai dû improuver sous le gouvernement parlementaire, ne deviennent contre ce gouvernement lui-même un motif ou un prétexte de blâme. L'expérience de ces récentes années est faite pour justifier cette crainte. Il me semble d'avance voir quelque sycophante du pouvoir absolu, quelque adepte de cette doctrine qui s'est qualifiée elle-même de *démocratie impériale*, venir glisser sa main servile dans ces pages pour en extraire le dossier d'un nouvel acte d'accusation contre la liberté exilée, contre

la vérité historique, contre le droit vaincu, contre le noble régime qui savait maintenir l'ordre sans imposer silence à ses adversaires. Mais d'avance je le signale, je l'arrête et je lui interdis l'accès d'une région impropre à son industrie. Non, les plaintes, les doléances, les invectives même que permet la liberté, qui accusent ses fautes, qui signalent ses dangers, ses excès, ne sauraient jamais, sans la plus révoltante injustice, être invoquées comme un argument contre elle. Ces murmures et ces gémissements publiquement proférés sous son égide constatent et prouvent d'abord son existence, puis sa souveraine valeur. Aucune apologie, aucun panégyrique ne saurait mieux plaider sa cause; aucune argumentation ne saurait mieux établir la réalité de son empire, la plénitude de sa puissante vie. Ces critiques, si violentes et si excessives qu'elles soient, présupposent et démontrent, par leur date seule, la force et la franchise des institutions qui permettaient de les produire avec tant d'éclat. Le mal fait trop souvent le fond de l'homme et de la société. La liberté a précisément pour objet de montrer ce mal pour le guérir. Au lieu d'être son tort, c'est son but. D'ailleurs les amis du régime représentatif ne sont pas tenus de soutenir qu'il a été sans reproche. Il a eu ses misères comme tout ce qui est humain, mais il laissait aux bons citoyens le droit de les dénoncer, de les flétrir, d'en rechercher et d'en indiquer le remède. Les gouvernements libres n'ont pas besoin qu'on les serve, soit pendant leur vie, soit après

leur mort, par des réticences, en bâillonnant ou en contrefaisant la voix des faits. La vérité, la vérité tout entière, dite par tous et toujours, subie sans révolte et sans détour, avec tous ses dangers et toute son efficace vertu, ç'a été là leur force, leur gloire, leur raison d'être.

Ç'a été surtout la gloire du gouvernement sous lequel j'ai le plus longtemps vécu et le plus souvent parlé, celui du roi Louis-Philippe. Je l'ai souvent et vivement combattu. Il ne s'en est vengé qu'en me laissant dire. Ses vrais ennemis, bien autrement redoutables que moi (qui n'en étais à aucun titre), seront confondus et humiliés, aux yeux de l'impartiale histoire, par sa longanimité, par la liberté complète qu'il leur a garantie, par son scrupuleux respect de l'impunité légale. Pour ma part, on sait comment j'ai appris à connaître, depuis sa chute, la différence des temps et des pouvoirs. D'ailleurs, je le répète, je n'étais pas son ennemi. Je n'ai jamais ni contesté son principe, ni désiré sa ruine. J'ai toujours mêlé à mes critiques l'expression d'un dévouement sincère. En outre, je ne l'ai guère attaqué, dans les limites du droit constitutionnel, que sur deux points où je me permets de croire que l'avenir ne m'a pas donné tort : sa politique étrangère et sa politique religieuse. Mais même sur ces questions, que l'événement a résolues contre lui, je reconnais aujourd'hui qu'il avait droit à plus de justice et de bienveillance. Plus on aime la liberté, et plus on doit d'impartialité, de respect et

de ménagements à l'autorité qui nous en assure loyalement la jouissance.

Loin de moi la pensée de vouloir, même aujourd'hui, absoudre en tout l'attitude prise par la royauté et le parlement envers l'Europe, qui s'en est montrée si peu digne et si peu reconnaissante. Mais il faut avouer que l'on ne comprenait pas assez, à cette époque, le lien intime et sérieux qui unit la paix au dehors et la liberté au dedans. Sans doute, cette union, cette solidarité incontestable n'a pas toujours été présentée à la France sous la forme la plus attrayante, la plus populaire. Mais l'expérience a parlé; elle a donné un grand enseignement : elle a montré au monde que si la liberté avait pu coexister pendant quarante ans avec la paix, la guerre suivait toujours la perte de la liberté. Sachons d'ailleurs reconnaître, en réunissant dans un commun hommage deux règnes si malheureusement divisés, que l'émancipation de la Grèce, la conquête de l'Algérie, la création de la Belgique, ont été les gages éclatants d'une politique libérale et chrétienne, pratiquée avec l'énergie et la mesure que comportent la civilisation moderne et le vrai progrès social.

Du reste, si je me suis trompé sur la solidité de la royauté constitutionnelle, comme tant d'autres bien plus expérimentés et bien plus intéressés que moi à sa durée; si je n'ai pas mesuré d'un œil assez sûr l'infirmité des moyens que les aberrations de l'esprit public lui laissaient pour résister au mal, nul au moins ne pourra me

reprocher d'avoir été le complice ou l'instrument des inimitiés frivoles et déloyales, des passions aveugles et ingrates qui ont amené la ruine et le discrédit de la liberté française.

La liberté, ce bien si inappréciable et si nécessaire aux nations, est de tous leurs trésors le plus fragile et le plus exposé. Cette liberté a jusqu'ici toujours rencontré chez nous deux genres d'adversaires inégalement redoutables : les hommes d'ordre et les hommes de désordre. Les uns en méconnaissent les conditions et les bienfaits ; ils oublient qu'elle est le but suprême de l'ordre et qu'elle seule en fait le mérite et le charme ; ils cherchent à comprimer son essor le plus légitime sous mille entraves administratives, fiscales et légales. Les autres commencent par en abuser et finissent par la trahir ; ils la sacrifient eux-mêmes à leurs haines, et la voient ensuite sans remords sacrifiée à la peur par les peuples éperdus.

J'ai dû combattre successivement les uns et les autres. Sous le règne de Louis-Philippe, je m'efforçais surtout de faire adopter par les hommes d'ordre certaines libertés d'un ordre supérieur, telles que la liberté de la religion, de l'enseignement, de l'association, aussi indispensables à la vie morale qu'à la vie intellectuelle des nations. Plus d'une, grâce à la République, est entrée dans le domaine public et a subsisté depuis, sinon en droit, du moins en fait, sans rencontrer d'autres adversaires que ces ennemis de tout droit et de toute rai-

son qui extirperaient volontiers de la terre le dernier vestige de la liberté, de peur que le prêtre n'en profite.

Sous la République, le premier devoir et le plus universellement reconnu était de lutter contre les hommes de désordre, vainqueurs lamentables dans ces journées de Février qui ont rouvert en France la porte aux surprises de la violence, en légitimant d'avance toutes les conspirations et toutes les revanches de la force. Ce n'est pas que j'aie jamais confondu ceux qui, au lendemain de leur funeste victoire, en ont usé modérément et ont essayé de lutter contre le torrent qu'ils avaient déchainé, avec ces autres qui se sont obstinés jusqu'au dernier jour à prêcher les doctrines perverses ou à réclamer les expériences périlleuses, dont la seule menace a suffi pour précipiter la France épouvantée dans la monarchie illimitée comme dans son unique refuge. Contre ceux-ci, je m'honore de n'avoir reculé dans aucune occasion et d'avoir déployé toute l'énergie que permettaient les lois et les événements d'alors. Je m'honore surtout d'avoir montré l'écueil où ils allaient nous briser, et d'avoir prédit que le torrent dévastateur de la démocratie socialiste et révolutionnaire irait bientôt s'engloutir dans les eaux stagnantes de la servitude. Je n'ai donc partagé ni la honte de la victoire, ni celle de la défaite.

Une fatale et humiliante expérience a promptement démontré que les réactionnaires les plus ardents n'en avaient pas assez fait pour calmer et rassurer la France contre les terreurs et le dégoût dont ces criminelles folies

l'avaient abreuvée. Grâce à Dieu, je n'étais plus seul alors : même dans les rangs opposés à ceux où je siégeais, bien des convictions étaient d'accord avec la mienne, et une fois au moins il en est sorti une voix non suspecte dont j'ai retrouvé avec émotion les accents en fouillant *le Moniteur* et que l'on me saura gré de citer ici. C'était le 13 juin 1849, le jour où la *montagne* avait essayé d'organiser dans Paris une insurrection contre l'expédition de Rome. Le gouvernement demandait, par l'organe de M. Dufaure, à l'Assemblée la mise en état de siège de la capitale : le général Cavaignac, avant de voter cette mesure avec nous, parut à la tribune et adressa à la gauche ces mémorables paroles :

« Vous êtes républicains de la veille, et si je le disais de moi-même, peut-être me contesteriez-vous ce titre; cela est vrai, je n'ai pas travaillé pour la République avant sa fondation; je n'ai pas souffert pour elle, je le regrette, je m'en ferais aujourd'hui un honneur. Mais quand la République est venue, je l'ai saluée de mon respect et de mon dévouement, je l'ai servie, je ne servirai pas autre chose, entendez-vous? (*Bravos et applaudissements unanimes et prolongés.*)

(*L'orateur indiquant du doigt le sténographe du MONITEUR :*)
« Écrivez ce que je viens de dire, écrivez-le mot à mot; que cela reste gravé dans les annales de nos délibérations : Je ne servirai pas autre chose. (*Nouveaux applaudissements unanimes.*)

« J'ai fait plus que servir la République, je l'ai gouvernée; c'est un dépôt d'honneur que j'ai conservé, non pas comme un titre, mais comme une obligation, comme un devoir, et que je livrerai pur et sans faiblesse au jugement de la postérité. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Mais ce que je dis là, c'est un droit que je me donne à votre égard; oui, un droit, et c'est pour cela que je vous le dis : Vous m'inspirez une douleur profonde.

« Entre vous et nous, c'est à qui sert le mieux la République, n'est-ce pas? Eh bien! ma douleur, c'est que vous la servez bien mal. J'espère bien, pour le bonheur du pays, qu'elle n'est pas destinée à périr.

De toutes parts. Non! non!

Plusieurs voix à droite. Vive la République!

LE CITOYEN CAVAINAC. Mais si nous étions condamnés à une pareille douleur, rappelez-vous bien que nous en accuserions vos exagérations et vos fureurs. » (*Applaudissements unanimes et redoublés.*) (Extrait du *Moniteur* du 14 juin 1849.)

Tous ceux qui ont entendu le général Cavaignac reconnaîtront ici ce parler bref, saccadé, quelquefois obscur et confus, mais toujours fier, droit et loyal, comme l'honnête homme qui a été parmi nous la plus noble personnification de la démocratie.

Hélas! ces *exagérations* et ces *fureurs* qu'il dénonçait avec une si virile éloquence n'ont pas seulement tué la République. Elles ont trahi, ruiné, tué pour longtemps la liberté; elles en ont détruit jusqu'au goût et au désir dans les générations contemporaines. Elles l'ont livrée sans défense et sans asile aux fantaisies dédaigneuses du pouvoir, aux mépris de la multitude. Grâce à elle, nous avons été condamnés à voir une éclipse de la vie publique qui demeurera, quelle qu'en soit la durée, une des pages les plus inexplicables et les plus inexcusables de l'histoire. Nous avons vu la jeunesse, naguère encore si ardente, si passionnée pour les idées, les droits, les institutions, les nobles ambitions, les questions politiques et sociales, s'endormir dans une léthargie vulgaire ou se plonger dans la seule recherche des jouissances maté-

rielles et frivoles. Nous avons vu le gros des esprits, la masse du public, s'éprendre d'une tranquille et lucrative bassesse comme du souverain bien. Et pour comble d'humiliation, nous avons vu les champions de la République détrônée invoquer le pouvoir absolu comme un auxiliaire affidé, caresser ses plus mauvais penchants au nom du progrès démocratique et donner à leurs adulations les dehors d'une protestation libérale. Il leur a suffi de voir la révolution reprendre son vol au delà des Alpes, et, à l'intérieur, l'égalité remporter un triomphe suprême par l'abaissement incontesté des caractères, par l'ostracisme de toutes les supériorités intellectuelles et morales, dernier débris d'aristocratie, étouffé, broyé, anéanti par le contact des masses populaires et de l'omnipotence souveraine.

Sans prétendre avoir jamais prévu cet asservissement spontané des esprits, ce goût effréné du néant, je puis me vanter de n'avoir jamais été de ceux qui se consolent des défaites de la liberté par le progrès illimité de l'égalité. Contempteur obstiné des idolâtries de la foule, je hais le niveau qui m'abaisse, même quand il fait descendre jusqu'à moi et avec moi les hommes qui me primaient hier. Je ne crois pas à la force des atomes, et dans une société pulvérisée par l'impitoyable marteau de la centralisation démocratique, dans l'action dissolvante et corruptrice de la toute-puissance du nombre, je cherche en vain des garanties pour la liberté et la dignité de l'intelligence humaine.

Après l'honneur de n'avoir jamais méconnu les affinités profondes et logiques de la démocratie et du despotisme, il en est un autre auquel je crois pouvoir prétendre, celui d'avoir toujours proclamé l'utilité, la nécessité d'un rapprochement entre les immuables vérités de l'ancienne religion et ce qu'il y a de légitime dans les tendances de la société nouvelle, ou, ce qui revient au même, d'une alliance entre le catholicisme et la liberté moderne. — On pourra suivre dans ces volumes les origines et les fortunes diverses de cette idée. Née vers la fin de la Restauration, au sein d'un groupe de chrétiens dévoués qui lui sont restés inébranlablement fidèles, elle eut d'abord à lutter contre des traditions, des habitudes, des préjugés qui semblaient identifiés avec l'essence même de la religion parmi nous. Adoptée et professée au lendemain de la révolution de Juillet avec autant d'éclat que d'excès par un grand et infortuné génie, elle a survécu à sa chute et triomphé de ses pernicieuses tentations. On la verra se produire, pendant toute la durée du régime parlementaire, avec une force toujours contestée, mais toujours croissante. Les institutions libres furent adoptées et pratiquées, sans idolâtrie mais sans arrière-pensée et avec une indomptable persévérance, par quelques catholiques épars dans les assemblées et dans le journalisme. La tribune, si lâchement décriée depuis sa chute, parut alors un instrument de vie, un boulevard de l'indépendance de l'Église. Les pétitions, les élections, avec

leur grande publicité et leur retentissement quotidien, valurent à la cause catholique, sinon des conquêtes immédiates et matérielles, du moins une influence dont la valeur et la vitalité se manifestèrent aux yeux de tous lorsque la royauté sombra dans un orage imprévu. Le clergé et les catholiques, aguerris et affranchis par leurs efforts courageux et unanimes pour la liberté sous le régime précédent, semblèrent alors des auxiliaires indispensables à tous les partis, sauf celui de l'anarchie. Tout le monde s'estimait heureux de trouver et d'invoquer cette force indépendante, mâle et modeste, qui n'était compromise envers personne, et qui prêtait un appui digne et sincère à tout ce qui défendait l'ordre et la société.

Appelé par le hasard de ma position à parler plus haut et plus longtemps que d'autres dans les luttes qui avaient précédé et amené cette situation, je tiens à constater par les documents irrécusables qui vont passer sous les yeux du lecteur que ni moi, ni aucun de ceux qui furent alors mes compagnons d'armes, nous n'avions imaginé pour la défense et le salut de la religion en France d'autre système, d'autre tactique qu'un dévouement sans réserve et sans relâche à la liberté politique comme à la liberté religieuse.

Nous luttions sans beaucoup d'espoir contre les pouvoirs les plus sûrs d'eux-mêmes, contre les passions les plus virulentes et les préjugés les plus tenaces ; mais l'idée de réclamer pour la religion autre chose que la

liberté, l'idée d'en appeler à la contrainte, au privilège, à l'alliance ou à la faveur compromettante d'un gouvernement quelconque, eût été regardée par nous comme une sorte de sacrilège. *Des droits et non des places*, disaient alors ceux d'entre les catholiques qui depuis ont renié et insulté notre constance ; ils ajoutaient : *Les grandes âmes sont marquées au sceau de la tolérance*, et ils nous exhortaient à tendre la main, comme nous l'avons toujours fait, aux protestants de bonne foi. Avec toute la France de ce temps-là, nous voulions la liberté, non pas, comme d'autres, pour nous aider à chercher la vérité, mais pour nous aider à la défendre. Le triomphe de la vérité par la liberté était l'ambition hautement avouée de nos cœurs. Nous pensions et nous disions fièrement : La vérité a besoin de la liberté, et n'a besoin que d'elle. Nous sentions que toutes les conquêtes sérieuses de la liberté moderne ont profité au catholicisme, et au fond n'ont profité qu'à lui.

Aucune voix ne s'élevait alors parmi ceux qui avaient autorité dans l'Église pour nous contredire ou même pour nous avertir. Aucune ne protestait contre notre confiance absolue dans la liberté, contre nos désaveux formels et perpétuels de tout ce qui pourrait tendre à priver la cause catholique des avantages et des obligations du droit commun. Je le déclare solennellement ici : pendant tout ce grand conflit sur la liberté d'enseignement et la liberté des ordres religieux qui a duré dix ans, au grand jour de la publicité la plus étendue,

jamais aucun évêque, ni aucun prêtre, ni aucun fidèle ne s'est avisé de m'avertir, même en secret, que j'allais trop loin en réclamant la liberté égale pour tous, et de me rappeler que, comme on l'a prétendu depuis, la *liberté du bien* doit être seule réclamée, et que quand l'Église est satisfaite tout le monde doit être content. Tout au contraire, les juges les plus autorisés et les plus compétents me prodiguaient leurs approbations et leurs encouragements. Un mélange de pudeur et de tristesse m'interdit de citer à l'appui de mon dire les témoignages textuels et si nombreux¹ que je pourrais

¹ On me pardonnera toutefois de rappeler quelques lignes de Mgr Parisis, alors évêque de Langres, qui servaient de conclusion à la lettre *publique* qu'il m'adressait sur *la part que doivent prendre les laïques dans les questions relatives à la liberté de l'Église* : « Persé-
 « vérez donc, Monsieur le comte, dans la voie où vous êtes cou-
 « rageusement entré; restez-y fidèle à la pureté des principes pour
 « lesquels déjà vous avez si brillamment combattu; associez-vous-y
 « quelques hommes qui soient capables de vous comprendre et
 « dignes de vous suivre; soyez tout ensemble le centre et l'âme de
 « l'action catholique dans toute la France; sachez mettre d'accord
 « l'obéissance aux lois humaines, qui prohibent les associations, avec
 « l'accomplissement de la loi divine, qui nous ordonne d'être les
 « enfants d'une même famille et les membres d'un même corps.
 « Ne vous laissez ni intimider par les résistances, ni séduire par les
 « demi-concessions, ni décourager par les revers; vos plus dures
 « épreuves ne vous viendront peut-être pas de vos adversaires natu-
 « rels; vous vous rappellerez alors ce que saint Paul eut à souffrir
 « de ses compatriotes et de ses faux frères, *periculis ex genere... peri-*
 « *culis in falsis fratribus* (II Cor., XI, 26). Mais le jour de la justice
 « viendra même en ce monde, et alors la honte sera pour les aveu-
 « gles et les lâches, la gloire et la récompense pour les hommes de
 « cœur et de foi. » Cette lettre est datée du 16 novembre 1844, en
 l'année même où j'avais le plus hautement énoncé à la tribune du
 Luxembourg la théorie de la liberté pour tous, et elle ne fut livrée à

invoquer. Du reste, l'attitude et le langage tenu dans les mandements comme dans les professions de foi doctorales, dans les assemblées comme dans la presse, par tous les chefs et tous les organes du clergé, *sans une seule exception*, prouvent mieux et plus haut que tout ce que je pourrais affirmer à quel point les doctrines de liberté et de droit commun semblaient unanimement acceptées et affichées par les catholiques de France comme par ceux des pays voisins¹. Qu'on se rappelle l'évêque de Langres, sur la place de la Concorde, présidant à l'inauguration de la constitution

l'impression qu'en 1845, après le discours du 14 janvier où j'avais réclamé la liberté du culte pour les protestants. (Voir t. II, p. 17-18.) — Ce même prélat disait encore dans ses *Cas de conscience*, page 312, ce que nous n'avons jamais cessé de croire et de dire : « Dans les circonstances actuelles, tout bien pesé, nos institutions libérales sont • les meilleures et pour l'État et pour l'Église, et pour la morale et pour la foi, et pour l'ordre public et pour la liberté de chacun. » (Voir plus loin, au tome I de cette collection, pages 548 et 550, et tome V, pages 528 à 550, d'autres citations non moins concluantes.)

¹ Ici, je me bornerai à rappeler ce passage de la *Lettre au roi de Prusse*, par Mgr Rendu, évêque d'Annecy, écrite en 1846, publiée à Paris, en 1848, chez Lecoffre : « La force n'a jamais fait que du mal » à la religion, quand elle a voulu la servir. La religion ne peut • entrer franchement dans les cœurs que quand elle a pour compagnes la lumière et la liberté. Encourager l'instruction religieuse • et laisser faire, voilà tout ce qu'elle demande pour aller au • triomphe. » (Page 296.) Le même prélat disait, un an plus tard : « La liberté, c'est l'homme tel qu'il est sorti des mains de Dieu... • La liberté comprend d'abord la LIBERTÉ RELIGIEUSE, qui elle-même • se compose de la LIBERTÉ DE CONSCIENCE, de la LIBERTÉ DU CULTE et de • la LIBERTÉ DU PROSÉLYTISME. » *De l'Avenir de la République française*, Paris, 1849, pages 36-39. (Voir la suite de cette citation au tome V de cette collection, page 173.)

républicaine, qui sanctionnait une fois de plus la liberté de toutes les religions et l'égle protection de l'État pour tous les cultes, et qu'avaient votée tous les prélats et tous les prêtres membres de la Constituante.

Depuis lors, on sait quelle transformation lamentable s'est opérée. Une école a surgi, qui s'est crue autorisée à renier tous ces antécédents, à démentir tous les principes proclamés par les catholiques sous le régime parlementaire. Sous l'empire des plus étranges illusions, en dépit de tous les avertissements, et sans aucun souci de l'humiliante déconvenue que lui réservait un avenir si prochain, cette école a donné l'exemple de la palinodie la plus éclatante et la plus coupable que l'histoire moderne ait à enregistrer. Elle a substitué des théories hardiment serviles aux précieuses garanties de la vie publique, et des aspirations frénétiques vers la compression universelle à l'invincible élan des âmes généreuses vers la liberté. Elle a courbé une portion trop nombreuse du clergé sous la tyrannie de ses invectives et de ses dénonciations. Elle a fait de la raison une ennemie, de l'éloquence un péril public, de la liberté une chimère antichrétienne, « du goût de la servitude une sorte d'ingrédient de la vertu ¹. »

Dans le passé, elle a entrepris de remettre en honneur les pages les plus sombres qu'il soit possible de découvrir dans les annales du catholicisme; elle a réhabilité Philippe II et le duc d'Albe, justifié l'inquisition espa-

¹ TOCQUEVILLE. *Lettre à Madame Swetchine*. 1^{er} janvier 1856.

gnole et la révocation de l'édit de Nantes, donné pour type de la société politique, tantôt l'empire romain, tantôt le régime napoléonien de 1812, tantôt Louis XIV entrant au parlement le fouet à la main. Elle a soutenu que la France de l'ancien régime était un pays où il n'y avait rien à réformer, puisqu'il avait « la plus sage des constitutions, la plus parfaite et la plus libre des monarchies. »

Dans le présent, elle proscrit la tolérance *même civile* des cultes non catholiques; elle déclare que la constitution belge, faite par les catholiques nos voisins, et si longtemps invoquée par tous les nôtres, crée un état *anormal* et *antisocial*: elle se moque cyniquement des catholiques assez naïfs pour réclamer la liberté des autres en même temps que la leur, ou, comme elle disait autrefois elle-même, pour demander la liberté de tout le monde¹. Elle affirme que l'Église *seule* doit être libre, et que cette liberté est la seule dont les honnêtes gens aient besoin; qu'on ne doit laisser parler et écrire que ceux qui se confessent; que la liberté de conscience, utile sans doute à la conquête de la vérité, doit être restreinte à mesure que la vérité se fait connaître. Quant à la liberté politique, elle ne veut ni peser ni discuter ses droits, elle les nie tous. Elle ajoute que chercher des garanties contre le pouvoir est en politique ce qu'est en géo-

¹ « Que la République donne la liberté à l'Église, la seule liberté, la liberté de tout le monde, l'Église ne demande rien de plus, elle payera d'une gratitude éternelle la reconnaissance de ce droit pur et simple : la liberté. » *l'Univers* de 1848, répété le 13 janvier 1856.

métrie la quadrature du cercle, et que les chartes constitutionnelles ne sont que la profession pratique du mensonge.

Ces doctrines ont été données pour base et pour programme à ce qu'on appelait, par une profanation adoulatrice, la *restauration de la monarchie chrétienne*¹, et ce qui ne pouvait aboutir, comme je me suis déjà permis de le dire, qu'à une coalition éphémère entre le corps de garde et la sacristie².

Et ce n'a point été là l'aberration passagère ou obscure de quelques esprits excentriques, sans écho et sans ascendant. Ç'a été pendant dix ans la prédication quotidienne et bruyante d'un oracle docilement écouté et religieusement admiré par le clergé français, qui lui avait vu décerner le titre de *grande institution catholique*.

Qu'on ne nous accuse pas de venir ici exhumer des inimitiés périmées pour exercer d'inutiles représailles. Le système que je signale n'est pas mort avec le nom qu'il portait naguère; il revit tout entier et parle tous les jours avec une superbe impénitence. On voit bien certains hommes obligés de reconnaître que l'événement a tourné contre eux; mais on n'en voit aucun qui avoue que cet événement même est né de leur er-

¹ « Les principes de 1789 s'en vont et les empereurs catholiques reviennent. » *L'Univers* du 22 décembre 1855. — « Qui dira combien d'âmes vont à l'Empereur, parce que l'Empereur fait voir qu'il veut être à Dieu ? » *Ibid.*, 18 novembre 1858.

² Discours au Corps législatif sur la nouvelle organisation de l'armée. (22 mars 1855.)

reur, et que rien de ce qui les fait pleurer ou rougir n'eût été possible s'ils n'avaient été d'eux-mêmes le provoquer par un double travail, également empressés à enivrer de leur encens ridicule un maître déjà tout puissant, et à égarer les catholiques par l'extravagance de leurs doctrines. On pourra se taire sur ce passé lorsqu'ils l'auront désavoué, non comme une méprise accidentelle sur un homme, mais comme un système mille fois pire encore que la méprise.

Quand je luttai, à la Chambre des pairs, avec l'assentiment public du clergé et des catholiques, pour la liberté de l'Église, mes collègues et mes adversaires ne se faisaient pas faute de m'objecter que j'étais dupe de mon inexpérience, et qu'ils se croyaient tenus de refuser ou de marchander une liberté qui, une fois acquise et complète, serait déniée, comme un péril ou comme un crime, à tous ceux qui n'acceptent point le joug de l'orthodoxie. Je regimbais alors, avec une bonne foi indignée, contre ce que je croyais une calomnie sans prétexte et sans excuse. Je suis obligé de reconnaître, après la période que nous venons de traverser, que l'objection de nos contradicteurs était fondée et que leur appréhension a été cruellement vérifiée.

Non-seulement la liberté a été reniée, insultée, vilipendée par beaucoup d'entre ceux qui l'avaient réclamée en protestant fièrement qu'ils n'en voudraient pas, si elle leur était accordée à titre de privilège; mais de plus ils ont béni, acclamé la servitude provisoire qui sem-

blait leur promettre une domination future. Ils ont montré qu'ils aimaient trop le despotisme quand il peut les servir, pour ne pas l'accepter même quand il les gêne.

Parce que j'ai refusé de m'associer à ce revirement effronté, parce que je n'ai négligé aucune occasion de protester contre cette trahison, parce que je suis resté fidèle à la liberté dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, ces mêmes hommes ont osé prétendre que j'avais quitté mon ancienne voie, que j'avais voulu changer l'assiette et les couleurs du camp catholique. Ils ont osé m'accuser de mobilité, de défaillance et de défection. Ma réponse est dans ces pages. Ce sont les actes de ma vie que j'oppose sans crainte à ces calomnieux. Qu'on ouvre au hasard ces volumes où je n'ai rien retranché, rien ajouté, rien altéré, ou qu'on les parcourt d'un bout à l'autre, on verra si c'est d'aujourd'hui que j'ai imaginé d'invoquer et de servir la liberté ; si je n'ai pas toujours, depuis les premiers balbutiements de ma parole, associé la défense des institutions libres à celle de l'Église ; si jamais j'ai revendiqué pour celle-ci le privilège de la domination ou les faveurs éphémères du pouvoir absolu ; si je n'ai pas toujours eu horreur de la contrainte, de la violence, de la censure, de l'adulation et de l'apostasie, de celle-là surtout, la plus lâche de toutes, qui attend la défaite des causes qu'on a courtisées et servies pour les accabler sous des insultes posthumes. J'ai toujours dit ce que je voulais et toujours voulu ce que j'ai dit. J'ai le droit d'ajouter que, si d'autres

qui naguère m'approuvaient et m'excitaient voulaient autre chose, ils auraient dû m'en prévenir plus tôt. Aux yeux de mes pieux détracteurs, mon vrai crime, mon crime impardonnable est de n'avoir pas suivi l'exemple de ceux qui ont jeté le masque. Mais ma défense est toute simple : je n'ai pas pu jeter de masque, parce que je n'en ai jamais porté. J'ai gardé mon visage : et j'ai même le tort de le vouloir montrer sans autres variations que celles de l'âge, afin de bien constater à quel point l'unité et la droiture de ma vie m'autorisent à repousser les palinodies dont je suis condamné à être le témoin indigné.

En achevant cette revue rétrospective d'une carrière publique, commencée d'assez bonne heure pour avoir pu finir à l'âge où bien d'autres ont à peine entamé la leur, je crois comprendre pourquoi elle a rencontré des juges si prévenus et des critiques si sévères. Comme l'a dit, en me défendant, un grand orateur et un grand homme de bien, dans une occasion solennelle pour moi, mais dont le régime actuel de la presse m'interdit de parler, la mobilité de nos contemporains pardonne volontiers la fidélité, les regrets, le dévouement à des princes et à des pouvoirs tombés ; mais elle ne comprend pas celui qui, n'étant inféodé à aucune dynastie et à aucun parti, s'attache uniquement à des idées, à des institutions, à des croyances, à la cause idéale qu'il a embrassée dès sa jeunesse et lui sacrifie tout le reste. Aucune animosité n'égale celle qui enflamme les rené-

gats et les courtisans du succès contre celui qui refuse de se laisser aller au courant des opinions en vogue, et de se prosterner devant les faits accomplis. Un homme qui veut rester debout en montrant par son attitude, par sa parole et quelquefois même par son silence, qu'il y a autre chose au monde que la victoire et le vainqueur du jour ; un homme qui se console de n'avoir jamais vécu sous un gouvernement de son choix, en ne demandant à tous les pouvoirs successifs que de le laisser vivre, mais vivre avec honneur, par l'âme et par l'esprit, sans que son indépendance le réduise à l'ilotisme ; cet homme-là paraît entiché d'une ambition insolente, et acquiert des titres à une impopularité formidable. Ce dévouement exclusif à la justice et à la vérité, cette constance désintéressée vous exposent même à passer pour inconstant, inconséquent et quin-teux. Le pays, le parti, le prince que vous avez aimé, défendu, servi, devient infidèle à la cause qui vous le faisait aimer. Hier, il était juste et humain ; vous étiez fier de lui : aujourd'hui il commet une iniquité ; vous le combattez. Hier, il était inconnu, opprimé, persécuté ; vous lui avez tendu une main secourable. Aujourd'hui il triomphe, et il abuse de son triomphe : vous l'abandonnez ; vous courez aux vaincus parce que le droit est passé de leur côté. Et l'on vous accuse d'avoir changé ! Noble tourment, d'ailleurs, et inconnu aux âmes basses : noble privilège des cœurs honnêtes. La vie en est troublée, mais l'honneur et la conscience s'en nourrissent.

Je confesse, d'ailleurs, que je ne suis pas tout à fait étranger à ces *instincts rétifs* que les sophistes repus de nos jours reprochent aux ennemis vaincus de César, et avec lesquels, disent-ils, on ne s'élève jamais très-haut. J'aurais joui du succès tout comme un autre ; mais j'ai su m'en passer. « Une âme un peu haute, » dit Vauvenargues, « aime à lutter contre le mauvais destin : le combat lui plaît sans la victoire. » Nul, du moins, après m'avoir lu, ne me transformera en factieux ou en ambitieux. J'ai sans cesse changé d'adversaires, jamais de cause ni de drapeau. J'ai toujours cru à la victoire de la vérité par les seules armes de la discussion et de la liberté : j'y crois encore. J'ai toujours voulu ce que je veux encore aujourd'hui : la religion sans contrainte matérielle, l'autorité sans arbitraire, la liberté sans désordre. En soutenant l'ordre social, j'ai toujours réservé les droits de la liberté ; en réclamant la liberté, je ne lui ai sacrifié aucun des grands principes qui sont la base de l'ordre social. J'ose dire qu'un désir profond d'équité a toujours subsisté au milieu de mes plus vives polémiques. J'ai toujours défendu les faibles contre les forts et les forts contre eux-mêmes. On trouvera que je me suis souvent trompé, mais non que j'aie jamais voulu tromper qui que ce soit. Et surtout nul ne pourra dire que j'ai conspiré avec la fortune et attendu, pour servir les idées ou les personnes, qu'elles fussent victorieuses et toutes-puissantes.

Au moment où j'abandonne ces pages, qui sont l'his-

toire de ma vie, à leur destinée, un souvenir me domine et me ranime.

Sur le porche septentrional de notre cathédrale de Chartres, au milieu de ces merveilles de la sculpture chrétienne à son apogée, destinées à offrir aux chrétiens les enseignements de la foi sous des emblèmes visibles, on admire surtout quatorze statues couronnées qui représentent, sous la forme de reines et de saintes, les Vertus et les Béatitudes que la religion propose aux efforts et aux sacrifices de l'homme. Les deux premières qui se montrent au spectateur, nobles et gracieuses entre toutes, portent leurs noms profondément gravés sur la pierre en beaux caractères du treizième siècle. Ce sont la Liberté et l'Honneur¹. Noble et touchante allégorie, due au ciseau de ces vieux chrétiens, et bien propre à nous servir encore aujourd'hui de leçon et de modèle. J'ose croire que j'y ai conformé ma vie, car je ne suis jamais entré dans l'église sans m'incliner devant ces deux vertus, et je n'ai jamais compris la défense de la Vérité qu'en lui donnant pour escorte l'Honneur et la Liberté.

¹ *LIBERTAS : HONOS.*

PROCÈS DE L'ÉCOLE LIBRE

COUR DES PAIRS DE FRANCE

Audience du 19 septembre 1831

Le 9 mai 1831, M. l'abbé Lacordaire, M. de Coux et M. le vicomte Charles de Montalembert, rédacteurs du journal *l'Avenir*, membres de l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse, qui s'était formée après la révolution de Juillet, sous la présidence de M. l'abbé de la Mennais, ouvrirent à Paris, rue des Beaux-Arts, une école gratuite sans autorisation, dans le but de faire reconnaître la liberté de l'enseignement, dont le règlement avait été promis dans le plus bref délai par l'art. 69 de la Charte de 1830.

Les 10 et 11 mai, le commissaire de police du quartier fit sommation aux enfants de se retirer, aux termes des décrets de Napoléon I^{er} qui établissaient le monopole de l'Université.

Ces sommations étant demeurées sans résultat, les maîtres et les enfants furent exclus par la force publique, et les scellés apposés sur les portes de l'appartement le 12 mai suivant; les trois maîtres d'école furent traduits en police correctionnelle.

Sur ces entrefaites, M. le comte de Montalembert, pair de France, étant venu à mourir, son fils, M. le vicomte Charles de Montalembert, né le 29 mai 1810, succédait à sa pairie par droit d'hérédité. L'article 29 de la Charte stipulant que nul pair ne pouvait être jugé que par la Chambre des pairs, lui et ses co-prévenus, en vertu du principe de l'indivisibilité du délit et de la poursuite, devinrent justiciables de la Cour des pairs, où la cause fut portée,

après un arrêt de condamnation par défaut suivi d'un second arrêt d'incompétence, rendus par la cour royale de Paris.

M. l'abbé Lacordaire et MM. de Coux et de Montalembert comparurent devant la haute Cour le 19 septembre 1831, assistés de MM. Fremery et Lafargue, avocats. M. Persil¹, procureur général près la cour royale de Paris, remplissait les fonctions du ministère public.

M. Persil, s'appuyant sur l'art. 1^{er} de la loi du 10 mai 1806 qui charge exclusivement l'Université de l'enseignement et de l'éducation publique dans tout l'empire, et sur le décret du 17 mars 1808 qui organise l'application de cette loi, demanda contre les prévenus l'application des art. 54 et 56 d'un décret impérial du 15 novembre 1811.

L'art. 56 de ce décret est ainsi conçu : « Celui qui enseignera « publiquement et tiendra école sans l'autorisation du grand « maître sera traduit, à la requête de notre procureur impérial, en « police correctionnelle, et condamné à une amende qui ne pourra « être au-dessous de 100 ni au-dessus de 1,000 francs. »

Les défenseurs opposèrent : 1^o que le décret du 15 novembre 1811, ainsi que le décret du 17 mars 1808, étaient inconstitutionnels, comme ayant été rendus en violation de l'art. 3 de la loi du 10 mai 1806, qui portait : « l'organisation du corps enseignant sera présentée en « forme de loi au Corps législatif à la session de 1810; »

2^o Que ces décrets, fussent-ils constitutionnels, étaient, ainsi que la loi du 10 mai 1806, abrogés par les art. 69 et 70 de la Charte de 1830, disant :

« Art. 69. Il sera pourvu successivement, par des lois séparées, « et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

«8^o L'instruction publique et la liberté d'enseignement.

« Art. 70. Toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles ont de « contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, « sont, dès à présent, et demeurent annulées et abrogées. »

M. Persil répondit que les décrets du 17 mars 1808 et 15 novembre 1811 n'étaient pas inconstitutionnels, puisque d'une part ils ne faisaient que développer les principes contenus dans la loi du

¹ M. Persil, alors procureur général, depuis ministre de la justice et pair de France sous le gouvernement de Juillet, a été nommé conseiller d'État en 1852.

10 mai 1806, et que d'autre part cette loi avait eu le tort de confier à une législature *ce qui était l'œuvre de l'administration*; que de plus ces décrets ainsi que la loi qui les précédait conservaient toute leur vigueur jusqu'à l'application des art 69 et 70 de la Charte de 1830.

M. Persil, sans nier le principe de la liberté d'enseignement que proclamait la Charte nouvelle, ajouta : « Vous l'aurez donc cette
« liberté, mais vous l'aurez avec des conditions qui vous empêcheront de faire ce que vous voulez, d'enseigner une religion qui ne
« peut être une religion française, non pas la religion de Bossuet,
« les principes de 1682, mais l'ultramontanisme; le premier des
« souverains pour nous, c'est Louis-Philippe et non le pape. Voilà
« d'où vient votre déchaînement; c'est parce que vous voyez que
« nos institutions vont sauver le peuple français que vous voudriez
« le replonger dans le chaos. »

La Cour des pairs condamna les accusés au minimum de la peine, chacun et par corps à 100 francs d'amende, et solidairement aux frais du procès.

M. de Montalembert, M. de Coux et M. l'abbé Lacordaire avaient pris successivement la parole après leurs défenseurs. Voici le discours de M. de Montalembert, extrait du *Moniteur* du 22 septembre 1831.

PAIRS DE FRANCE,

La tâche de nos défenseurs est accomplie; la nôtre commence. Ils se sont placés sur le terrain de la légalité, afin d'y combattre corps à corps nos adversaires. Ils vous ont fait entendre le sévère et rigoureux langage du droit et de la loi. A nous, accusés, il appartient maintenant, en exposant les motifs de notre conduite, de parler un autre langage, celui de nos croyances et de nos affections, de notre cœur et de notre foi, le langage catholique.

Toutefois, nul ne s'étonnera, je pense, si, avant de débattre la cause sous ce point de vue, je cherche à donner ici quelques rapides explications sur ce qui m'est personnel dans ce procès, puisque c'est à cause de moi qu'il est plaidé devant vous, puisque c'est moi qui ai invoqué votre suprême juridiction, qui vous ai réclamés pour mes pairs et pour mes juges.

Vous le savez, Messieurs, lorsque le 9 mai je fis en faveur de la liberté d'enseignement la tentative qui m'amène aujourd'hui devant vous, je n'avais certes nul lieu de craindre que ma voix jeune et inconnue se ferait sitôt entendre dans une enceinte où venait de retentir une voix qui m'était si chère, et qui, j'ose le dire, n'était indifférente ni à la liberté ni à la France.

Il n'entre pas dans mes intentions de retracer ici les divers incidents qui ont différé le jugement définitif de cette cause jusqu'au jour où un cruel malheur me jeta solitaire dans le monde et orphelin parmi vous.

Si dans les premiers instants qui suivirent ce jour fatal j'avais obéi à l'inclination de ma douleur, j'aurais peut-être répudié les conséquences de la dignité dont la mort venait de m'investir, et je me serais soumis à la sentence des juges naturels de mes concitoyens. Mais le souvenir de la volonté expresse de celui qui n'était plus, la pensée de ce que je devais à sa mémoire, à ses collègues, à cette dignité même qu'il avait toujours estimée si haut, me détermina à invoquer une prérogative écrite dans la Charte, et à ne pas m'associer tacitement au dédain que l'on cherchait à soulever de toutes parts contre la pairie. Bientôt, quand je vis mes droits consacrés par un arrêt souverain, j'osai me féliciter d'avoir offert au premier corps de l'État une si brillante occasion de donner à la France la plus précieuse de ses libertés publiques dont il

était naguère l'appui tutélaire, de se rajeunir, pour ainsi dire, par sa bienfaisante sympathie pour les générations nouvelles et futures.

Justifié par ces considérations, Messieurs, je ne m'en sens pas moins, en ce moment solennel, presque accablé par le poids de la responsabilité que j'ai prise sur moi. Je sais que par moi-même je ne suis rien, je ne suis qu'un enfant; et je me sens si jeune, si inexpérimenté, si obscur, que pour m'encourager il ne faut rien moins que la pensée de la grande cause dont je suis ici l'humble défenseur. Aussi suis-je heureux d'avoir pour me soutenir devant vous, et le souvenir des paroles prononcées pour cette même cause, dans cette même enceinte, par mon père; et la conviction que c'est ici une question de vie ou de mort pour la majorité des Français, pour vingt-cinq millions de mes coreligionnaires; et le cri unanime de la France pour la liberté d'enseignement; et les vœux écrits de ces quinze mille Français dont nous avons nous-mêmes déposé les pétitions à l'autre Chambre; et les droits des milliers de familles dont les rejetons germaient là où l'arbitraire n'a plus laissé que des déserts; en un mot, l'image d'un passé cruel à réparer, d'un avenir incalculable à assurer, et par-dessus tout le nom que je porte, ce nom qui est grand comme le monde, le nom de Catholique.

J'ai besoin de me rappeler toutes ces grandes choses, non-seulement pour y puiser du courage, mais pour convaincre mes juges que je n'ai été guidé dans tout ce que j'ai fait par aucune inspiration de vanité, aucune soif de bruyante distinction. On sait assez que la carrière où je suis entré n'est pas de nature à satisfaire une ambition de places et d'honneurs politiques; on sait assez que pour les catholiques le pouvoir et l'opposition sont aujourd'hui, grâce au ciel, également stériles. Il est aussi une autre ambition non moins dévorante,

peut-être, non moins coupable, qui aspire à une réputation, et qui l'achète à tout prix; celle-là je la renie comme l'autre. Personne plus que moi n'a les yeux ouverts sur les inconvénients qu'une publicité si précoce entraîne pour la jeunesse; personne plus que moi ne les redoute. Mais il y a encore dans le monde quelque chose qu'on appelle la foi; elle n'est pas morte dans tous les cœurs : c'est à elle que j'ai donné de bonne heure mon cœur et ma vie. Ma vie.... une vie d'homme, c'est, aujourd'hui surtout, bien peu de chose; mais ce peu de chose, consacré à une grande et sainte cause, peut grandir avec elle; et quand on a fait à une cause pareille l'abandon de son avenir, j'ai cru et je crois encore qu'il ne faut fuir aucune de ses conséquences, aucun de ses dangers.

C'est fort de cette conviction, que je parais aujourd'hui pour la première fois dans l'assemblée des hommes. Je sais trop bien qu'à mon âge on n'a ni antécédents ni expérience; mais à mon âge comme à tout autre on a des devoirs et des croyances. J'ai dû, j'ai voulu être fidèle aux unes comme aux autres. J'ose espérer que je l'ai été.

Je me suis élevé contre l'Université à trois titres différents : comme jeune homme, comme Français, comme catholique.

Jeune homme et encore étudiant, je me suis senti plus à même que tout autre de m'élever contre elle, puisque je vis encore sous son régime, puisque chaque jour je reçois ses leçons, et qu'ainsi j'ai d'elle une connaissance plus récente et plus intime que tout autre. Je ne me sens aucune gratitude pour l'instruction qu'elle m'a donnée, puisque cette instruction m'a été imposée, puisqu'elle me l'a vendue à prix d'argent, et puisque c'est en son nom qu'il m'a été défendu d'avoir plus de science pour moins d'argent. Au contraire, à peine sorti de ses collèges, j'ai l'âme encore fraîchement remuée des douloureuses émotions que j'y ai reçues. Quels que

soient ma reconnaissance et mon respect pour ceux qui ont présidé directement à mon éducation, et que depuis la mort et la disgrâce ont éloignés de l'Université, je ne pus m'empêcher dès lors de déplorer l'ignorance et l'impuissance où les condamnait leur position même; dès lors je ne pus m'empêcher de gémir comme aujourd'hui sur le sort de tant d'âmes contemporaines de la mienne ou plus jeunes encore et livrées si longtemps et de si bonne heure à d'effroyables dangers. Je fis alors avec ma conscience et mon Dieu un pacte solennel : je me promis de contribuer pendant toute ma vie et de toute ma force à la ruine de cet enseignement oppressif et corrupteur : ce pacte solennel, religieux, irrévocable, je commence à le remplir aujourd'hui devant vous. C'est donc le souvenir de ce que j'ai récemment vu, récemment souffert qui maîtrise aujourd'hui ma pensée, et qui, des bancs de l'école où je siégeais il y a peu de jours, m'amène aujourd'hui sur le banc des prévenus.

C'est ainsi que par le malheur de sa destinée, et en vertu de son monopole même, l'Université se voit condamnée à nourrir dans son sein ses plus mortels ennemis. C'est un étudiant de l'Université qui s'arroe le titre de maître d'école pour la combattre; titre modeste qui, remarquez-le, Messieurs, ne se trouve nulle part dans l'énumération des degrés de sa pompeuse hiérarchie¹.

De plus, Français, me croyant libre avant la Charte de 1830, et à plus forte raison depuis, je sens tout ce qu'il y a en moi d'indignation s'accumuler sur un pouvoir qui prétend, aujourd'hui, enchaîner l'intelligence et la pensée; c'est-à-dire enchaîner ce qui a toujours été libre dans l'homme et ce qui est solennellement affranchi par la loi suprême et

¹ Voyez l'article 29 du décret du 17 mars 1808.

fondamentale de mon pays. A ce titre encore je crois m'être légitimement révolté contre l'Université; je pense que mes défenseurs vous ont suffisamment prouvé que je n'avais pas tort.

Enfin, chrétien et catholique, je vis avec l'intime conviction que ce que j'ai au monde de plus cher et de plus sacré, ma foi, est opprimé, est outragé par l'existence du monopole de l'Université. Cette conviction a nécessairement dû entraîner de ma part des hostilités contre ce monopole. Au temps où nous vivons, nul homme, quelque chétif qu'il soit, n'est affranchi du devoir de rendre témoignage à ses croyances — que les miennes, que celles de tous les catholiques, sont opprimées, outragées par ces prétendues lois que l'on invoque contre nous; c'est ce que je m'efforcerais de vous prouver.

Et en effet, il me sera impossible de jamais regarder l'instruction et l'éducation de l'enfance autrement que comme liées intimement à la religion. La foi que je professe, la tradition de l'Église à laquelle j'appartiens, m'ordonnent de les regarder ainsi, et l'histoire moderne tout entière vient à l'appui de cet ordre. Que l'on ouvre l'histoire de France, et qu'on y trouve, si on le peut, une école, une institution quelconque à laquelle n'ait présidé une pensée religieuse, une pensée catholique. Toutes les anciennes Universités de France ont sans exception été fondées par les papes, à la prière des rois, des états provinciaux ou des villes : aucun monarque, pas même Charlemagne, pas même Louis XIV, n'osa s'arroger un droit exclusif sur l'éducation; et lorsque plus tard les parlements envahirent avec tant de despotisme les droits des consciences religieuses, je ne sache pas que jamais ils aient étendu la main de la fiscalité et de la chicane sur l'éducation. Même sous le règne absolu et corrompu de Louis XV, au moment où l'expulsion des Jésuites venait d'être ordon-

née, en 1763, il parut un édit qui confie la surveillance exclusive et l'organisation des Universités et des collèges aux évêques et aux délégués de l'autorité municipale. On n'y trouve aucune trace de l'intervention du gouvernement, et ce fut là, si je ne me trompe, l'état de la législation jusqu'à la révolution, c'est-à-dire pendant tout le temps que la France a été catholique.

Ainsi donc, sous l'ancien régime, le catholicisme et l'instruction publique étaient inséparables, et de plus, l'empire de l'un sur l'autre était incontestable. Aujourd'hui cet empire a été détruit, et nous sommes assurément loin d'en demander la résurrection. L'Université actuelle n'a jamais été catholique, et nous sommes bien loin de demander qu'elle le devienne de force, ou qu'elle périsse. Tout ce que nous demandons, c'est d'être libres de son joug, et nous n'avons pas attendu le triomphe de la liberté en France pour réclamer celle de l'enseignement. Dès 1814, au milieu de l'enivrement de la victoire, et au moment où une dynastie, dont le dévouement à la foi catholique était public et héréditaire, remontait sur le trône très-chrétien, celui que nous nous honorons d'avoir tous trois pour maître et pour ami disait ces paroles :

« Il n'est, ce me semble, qu'un seul parti à prendre. Qu'on supprime toute entrave, qu'on laisse une liberté entière, et l'on verra se former des établissements nombreux dont l'émulation garantira la bonté... Plus d'exactions, plus d'odieuse contrainte, plus de mesures tyranniques. Les parents, maîtres de leurs enfants, qu'on les forçait de sacrifier au Moloch de la France, cesseront d'être dans la cruelle nécessité de les abandonner à l'ignorance ou de consentir à leur perversion. Ce sont là des biens présents, certains, inappréciables ; le temps fera le reste ¹. »

¹ M. de la Mennais, de *l'Université*, 1814. Tom. I^{er} de ses *Mélanges*.

Ce n'est donc pas d'hier que date notre dévouement à la cause que nous défendons aujourd'hui ; et les paroles injurieuses par lesquelles M. le procureur général a commencé son réquisitoire tombent donc à faux. Nous ne regrettons rien ; nous sommes résignés à tout si ce n'est à la servitude. Il est bon que le pouvoir le sache et qu'il s'en souvienne.

Ce n'est pas d'hier que nous savons et que nous avouons hautement que la France n'est plus légalement catholique. Est-ce à dire qu'elle ne compte plus de catholiques dans son sein ? est-ce à dire que leurs droits et leurs consciences ne doivent plus être sacrés ? Je ne veux pas discuter ici le chiffre des Français restés fidèles à l'ancienne religion du pays, ni la véracité de la Charte quand elle a dit que le catholicisme était la religion de la majorité des Français ; mais je soutiens que s'il ne restait en France que cinquante catholiques, leurs droits, leurs croyances, leur autorité paternelle ne devraient pas être moins inviolables qu'à l'époque où le pays et ses lois étaient leur domaine exclusif.

Cette inviolabilité est-elle réelle, est-elle respectée par l'ordre légal tel qu'on nous l'a fait ? Non, Messieurs, elle ne l'est pas : cette triste vérité est proclamée depuis longtemps par les réclamations unanimes des catholiques contre l'Université, par leurs efforts constants et laborieux pour secouer son joug, même à une époque où le catholicisme était la religion de l'État, où la royauté était dirigée par ce qu'on a appelé le parti-prêtre, où un évêque était à la tête de l'Université ; à une époque où en vertu des articles 13 et 14 de l'ordonnance du 27 février 1821, la base de l'éducation des collèges était la religion, et où les évêques *exerçaient le droit de surveillance sur tous les collèges de leurs diocèses, les visitaient eux-mêmes ou les faisaient visiter par leurs vicaires*

généraux. Même alors, vous le savez, Messieurs, les catholiques français répudiaient toute alliance avec l'œuvre du despotisme impérial, et quarante-cinq mille élèves répartis dans les petits séminaires, c'est-à-dire le double du nombre de ceux qui fréquentaient les collèges de l'Université, protestaient contre un monopole inouï et impraticable. Si dès lors ce monopole était odieux, que sera-t-il aujourd'hui que tout vestige d'influence religieuse en est, Dieu merci, banni ; aujourd'hui que les plus timides et les plus aveugles sont contraints d'ouvrir les yeux sur sa honteuse fiscalité, et que l'instruction publique n'est plus qu'un bureau ministériel où paraissent tour à tour les favoris du pouvoir, pour s'y aguerrir contre l'impopularité ou pour s'y consoler de leurs disgrâces ?

Je vous le demande, Messieurs, si sous la Restauration un juif, un protestant eût paru devant vous et vous eût dit : « Vos collèges catholiques me déplaisent ; mon fils y est mal ; sa conscience y est compromise. L'éclat de vos cérémonies, le nombre de vos pratiques religieuses, la séduction de l'exemple, les exhortations de vos prêtres, la solitude morale où il se trouve, tout cela lui pèse, tout cela lui inspire de l'oubli ou du mépris pour le culte de ses pères. Je veux que ce culte soit le sien, et je le retire de vos collèges. J'en ai fondé un pour moi et mes coreligionnaires ; nous y réunirons nos enfants ; ils y apprendront à croire ce que nous croyons, à aimer ce que nous aimons. Vos lois me disent que ma religion est libre, que vous devez la protéger. Je vous somme de me protéger et de m'affranchir. » En entendant un tel langage, Messieurs, y a-t-il un seul d'entre vous qui eût le courage de le condamner, de le blâmer... même sous la Restauration ?

Eh bien, ce même langage, les catholiques vous le tien-

ment aujourd'hui par ma bouche, sous le régime de la souveraineté nationale, sous la Charte de 1830. Avez-vous davantage le courage de les blâmer, de les condamner? Ils vous disent : « Votre Université nous a toujours pesé et nous pèse aujourd'hui plus que jamais. Elle opprime nos consciences, elle compromet la foi de nos enfants. Nous nous retirerons d'elle ; nous la renions, nous la maudissons.

« D'abord elle nous impose, par son décret constitutif, l'obligation de croire aux quatre articles de 1682, d'adopter les prétendues libertés gallicanes. Or, ces libertés constituent à nos yeux la plus odieuse servitude : nées avec le despotisme et l'hérésie, contraires à ce qu'il y a de plus fondamental dans notre culte, cassées, annulées, proscrites par les pères suprêmes de notre foi¹, rétractées par les évêques mêmes qui les inventèrent, et par le roi qui les promulgua, invoquées seulement par les ennemis acharnés de notre Église, nous les répudions, et l'Université nous les impose. Voyez l'art. 38 du décret du 17 mars 1808.

« Ensuite elle accapare à son profit l'enseignement religieux que nos enfants pouvaient recevoir de la main de nos évêques ; elle persécute les écoles ecclésiastiques qui existent : elle en a ruiné beaucoup ; elle étouffe au berceau toutes celles qui veulent se former ; elle limite audacieusement le nombre des ministres que le Tout-Puissant s'est choisis parmi les hommes ; elle va même jusqu'à désigner le vêtement que nos fils doivent porter, et transforme ainsi la tunique du lévite en signe perpétuel de sa tyrannie. Enfin un décret formel lui enjoint d'avoir recours à la confiscation, à la hideuse confiscation pour écraser ses rivales : et ces rivales sont les pépinières de notre sacerdoce, les berceaux de notre avenir. Voyez le décret du 15 novembre 1814, art. 30.

¹ Innocent XI, en 1683 ; Alexandre VIII, en 1690 ; Pie VI, en 1794.

« Et ce n'est pas seulement sur ces décrets surannés que s'appuie son flétrissant monopole. Il y a à peine trois ans que les ordonnances du 16 juin apprirent au monde que la Restauration trahissait également la liberté et la religion pour maintenir l'Université. Il y a à peine trois ans qu'un de ses chefs déclara qu'il ferait enseigner dans les écoles primaires la lettre du catéchisme, et défendit d'en expliquer le dogme¹, c'est-à-dire, comme l'a proclamé à cette époque un illustre écrivain, il défendit d'expliquer à l'enfance cette parole : *Je crois en Dieu*.

« Et ce qui nous consterne le plus, c'est que depuis que la liberté est devenue le droit commun de tous les Français, depuis que le pouvoir n'a pour base que la souveraineté du peuple, notre oppression et la tyrannie de l'Université n'ont fait que s'accroître. Quelles ne furent pas notre surprise et notre douleur lorsque nous vîmes que 'on entendait ainsi nous dépouiller de notre part de cette liberté conquise pour tous en juillet; lorsque nous vîmes un grand maître de l'Université écrire au recteur de l'Académie de Lyon pour lui enjoindre de rechercher soigneusement quels étaient les curés qui osaient élever gratuitement à l'ombre de leur humble foyer deux ou trois pauvres enfants, sous prétexte d'en faire des enfants de chœur, et de leur arracher sans pitié ces dernières espérances de la foi; lorsque les ministres de notre culte furent exclus par ordonnance² de toute intervention dans l'instruction populaire, et que le premier magistrat de la capitale fit substituer dans les écoles primaires l'enseignement de l'arithmétique à celui du catéchisme; lorsque au milieu de tant de harangues royales et officielles pas une parole ne se fit entendre pour la liberté d'enseignement; lors-

¹ Discours du ministre de l'instruction publique, du 26 avril 1828.

² Du 16 octobre 1830.

que surtout le premier des ministres dont le nouveau pouvoir ait doté la religion et l'instruction publique vint confirmer, par l'ordonnance du 30 septembre dernier, l'acte le plus arbitraire de la Restauration, et ôter en même temps aux débris de nos séminaires ces malheureux douze cent mille francs qui nourrissaient huit mille lévites, et qui étaient les gages de cette servitude dont il resserrait plus que jamais les liens. »

Quant à moi, j'en remercie ce ministre, parce que s'il a dépouillé huit mille communes de leurs consolations religieuses, s'il a étouffé dans huit mille jeunes cœurs une sainte et légitime espérance, il a du moins appris au catholicisme de quel prix incalculable lui serait désormais la liberté, puisqu'elle seule pouvait le préserver désormais d'un si honteux esclavage.

« Ce n'est pas tout, » continuent les catholiques, « si l'impunité et l'oppression n'étaient que dans les lois, nous pourrions les éluder et nous sauver ; mais la gangrène est dans les institutions, dans les collèges, dans tout ce que l'Université a fondé, dans tout ce qu'elle a protégé, partout où elle veut que nous jetions nos enfants et que nous la payions pour les y voir flétrir. Vous le savez, y a-t-il un seul établissement de l'Université où un enfant catholique puisse vivre dans sa foi ? *Le doute contagieux, l'impiété froide et tenace*¹ ne règnent-ils pas sur toutes les jeunes âmes qu'elle prétend instruire ? n'en sont-elles pas trop souvent souillées, ou pétrifiées, ou glacées ? L'immoralité la plus flagrante, la plus monstrueuse, la plus dénaturée, n'est-elle pas inscrite dans les registres de chaque collège, et dans les souvenirs de chaque enfant qui y a passé seulement huit jours ? La contagion n'est-

¹ La Mennais.

elle pas chaque année plus mortelle, ne dévore-t-elle pas chaque année des milliers d'enfants ? et cependant chaque année l'infâme ne vient-elle pas élargir le cercle de ses ravages, et arracher au foyer paternel de nouvelles victimes ? Catholiques, nous sommes las de ces sacrifices impies, nous sommes las de prostituer ainsi à la créature de la Convention et de l'Empire ce que nous aimons le plus au monde ; nous vous redemandons leur honneur, leur pureté, leur foi, leur vertu. Vous n'oseriez refuser à des juifs, à des protestants le fruit de leur amour ; vous n'oseriez rester sourds aux cris de leurs cœurs. Pourquoi faut-il que nous, catholiques, nous soyons sans refuge et sans secours ? Vos lois nous proclament la majorité du peuple français : ah ! pour Dieu ! ôtez-nous ce vain titre, et rendez-nous à ce prix les libertés que nul n'a le droit de contester à la minorité la plus chétive !

« A tout cela que répond le pouvoir ! « J'ai une loi que je prépare ; attendez-la. » Attendre ! mais quoi ? nous avons la Charte, elle nous suffit. Et d'ailleurs n'avons-nous pas attendu assez longtemps ? N'avons-nous pas vu naître des lois par centaines, des lois pour payer les prêtres juifs, pour vendre les forêts de l'État, pour confisquer le fonds commun de l'indemnité, pour régler les intérêts les plus minimes, et des choses que la pudeur la plus simple défend de mettre de niveau avec les droits des catholiques et l'avenir de la jeunesse française ? Et toujours, attendez ma loi. Mais notre droit de citoyen et de père, qu'en faites-vous ? Mais *ce plus bref délai possible*¹, que citait tout à l'heure le procureur général, qu'en faites-vous ? Attendez ma loi. Mais notre vie et celle de nos enfants s'usent et se passent ; mais ils deviennent la proie de l'ignorance si nous les gardons sous le toit pater-

¹ Art. 69 de la Charte 1830.

nel, de la corruption si nous les en éloignons. Qu'importe ? Attendez ma loi. Mais nos devoirs envers eux ne sont pas remplis, mais notre conscience est dévorée de remords, mais notre foi est outragée chaque jour. Attendez ma loi, et s'il y en a parmi vous dont la patience se lasse, qu'ils sachent que nous avons des commissaires de police, des sergents de ville, des scellés et des amendes pour ceux qui aiguillonneraient de trop près le gouvernement du Roi.

« Eh bien notre patience s'est lassée ; nous avons trouvé que c'était trop longtemps se jouer de nous, trop longtemps nous assujettir à un régime plus exécrationnable, plus perfide que celui de Julien l'Apostat. Lui, le plus crue et le plus adroit persécuteur de notre religion, exclut, il est vrai, les chrétiens des écoles publiques ; mais il ne songea jamais à fermer les leurs. Jamais il ne les précipita de force dans les écoles païennes pour les y dépouiller à son aise de leurs mœurs et de leur foi. »

Ainsi vous parlerait, Messieurs, tout catholique à ma place. Ainsi je vous parlerais moi-même si j'étais père de famille, et ce langage, quelque étrange qu'il puisse vous sembler, du moins dans la bouche d'un jeune homme, d'un laïque, d'un étudiant, ne saurait vous paraître suspect. C'est la conviction la plus profonde, ce sont les souvenirs les plus pénibles qui me dictent aujourd'hui ces paroles. C'est le cœur encore navré de ces souvenirs que je déclare ici que, si j'étais père, j'aimerais mille fois mieux voir mes enfants croupir toute leur vie dans l'ignorance et l'oisiveté que de les exposer à l'horrible chance, que j'ai courue moi-même, d'acheter un peu de science au prix de la foi de leurs pères, au prix de tout ce qu'il y aurait de pureté et de fraîcheur dans leurs âmes, d'honneur et de vertu dans leurs cœurs.

Mais je déclare en même temps que je ne reconnais à

personne le droit de m'imposer cette cruelle alternative.

Je le reconnais moins qu'à tout autre à un pouvoir qui n'est venu au monde que par la liberté, et qui ne doit subsister que pour la défendre. Le voir marcher sur les traces de ses prédécesseurs de toute espèce, le voir consacrer toute sa force à river des chaînes que je croyais brisées à jamais, c'est, je l'avoue, ce qui me surprend et me révolte également. J'aime mille fois mieux l'autocrate qui annonce d'avance à des héros vaincus le sort qu'il leur réserve, que ces parleurs effrontés qui balbutient à tout propos l'auguste nom de la liberté, et qui vont badigeonner les murs où ce nom est gravé. Les Russes, qui écrasent en ce moment les enfants de la Pologne, les massacrent sans leur mentir ; ils n'ont point inscrit sur leurs drapeaux la noble devise de leurs victimes : LIBERTÉ POUR VOUS ET POUR NOUS.

Ah ! pour nous la liberté n'a jamais été qu'une dérision ! Il y a quinze ans, un grand homme, M. de Maistre, l'a dit : *l'Église Gallicane est libre en ce sens qu'elle est libre de n'être pas catholique*. C'est là le résumé de notre histoire : nous sommes libres de n'être pas catholiques, de n'être pas chrétiens, et en revanche libres d'être parjures et renégats. Nous sommes libres de compenser la foi de notre berceau par l'impiété de notre vie, libres d'acquitter le compte des bienfaits de Dieu par la désobéissance, l'ingratitude et l'apostasie ; mais libres d'obéir en tout et pour tout à sa sainte loi, non ; libres de lui dévouer notre vie, non ; libres de pratiquer tous les devoirs de notre culte et tous les commandements de notre foi, non ; en un mot, libres d'être les esclaves du mal, oui ; mais libres d'être les serviteurs du bien et les enfants de Dieu, non, mille fois non. Ah ! qu'ils ne nous parlent donc plus de la liberté des religions, ceux qui l'ont dégradée jusqu'à n'être plus que la liberté de ne croire en rien.

Ne croire en rien ! je me trompe. Ils ont inventé une foi et nous pouvons dire quels en sont les ministres, et quel en est le symbole. Ces hommes à qui la seule pensée de l'infaillibilité du Pape ferait hausser les épaules de pitié, ont créé une infaillibilité bien autrement auguste et bien autrement redoutable. Ils nous ont dotés de l'infaillibilité du conseil royal de l'instruction publique. C'est là en effet, puisqu'il ferme et rouvre à son gré toutes les sources de l'instruction, que viennent se concentrer, dans le système du Gouvernement, toutes les lumières du monde. Et voici le symbole que cette autorité infaillible a bien voulu nous octroyer ; il est assez varié et assez abondant pour tenir lieu de tout autre. Voici ce qu'a dit depuis quarante années le Gouvernement, dont ce conseil est l'organe servile, au peuple de France : « Français, vous qui n'êtes plus catholiques, nous allons vous dire quelle est la foi du citoyen, de l'homme éclairé ; vous croirez avec Danton à l'unité sociale et domestique de la république, proclamée par le bourreau et sanctionnée par la guillotine ; avec le Directoire, vous ne croirez qu'à la corruption et à l'argent ; avec Napoléon et M. de Fontanes, vous croirez à l'impérissable grandeur de l'empire, dépositaire, selon le décret de 1808, *du bonheur des peuples et de toutes les idées libérales du monde* ; avec Louis XVIII et M. Royer-Collard, vous croirez aux mystères sacrés de la doctrine parlementaire ; avec M. de Corbière, à la censure et aux fraudes électorales ; avec M. de Frayssinous, à ce qu'il y a de plus pur et de plus subtil dans le gallicanisme ; avec M. de Vatimesnil, aux arrêts des parlements et à la théologie de M. de Montlosier ; avec MM. de Broglie, Barthe et Mérilhou, à l'infaillibilité de M. de Vatimesnil et de l'ordre légal ; enfin avec M. de Montalivet, vous croirez à la justice souveraine des forçats, vous croirez que les églises ne sont plus que des monuments publics, que la

liberté du domicile, le secret des testaments, la pudeur publique ne sont que des mots, et qu'il est permis de tout profaner impunément dès qu'on a un télégraphe à ses ordres et un portefeuille sous le bras ! »

Voilà, Messieurs, la honteuse série des croyances gouvernementales que la jeunesse a subies, et qu'elle a trop souvent adoptées; voilà le jeu barbare qui amuse nos seigneurs les pontifes du conseil royal. Et n'est-ce pas le cas de s'écrier : « Certes, jamais depuis l'origine du monde, un si exécrable despotisme n'avait pesé sur la race humaine, et si quelque chose prouve à quel point la notion de la vraie liberté s'est altérée de nos jours, c'est sans doute la honteuse patience avec laquelle on l'a supportée jusqu'à présent ¹. »

Ce despotisme, remarquez-le, nobles pairs, s'étend sur ce qui jusqu'à présent avait été respecté par tous les despotes, l'autorité paternelle. C'est à elle que l'Université porte le coup le plus mortel, et c'est ainsi qu'elle mine et qu'elle bouleverse les fondements de toute société. Jusqu'à la Convention dont l'Université est le chétif avorton, nul tyran n'avait osé porter une main sacrilège sur le sanctuaire des affections domestiques, dépouiller un père de son privilège le plus sacré, et lui ôter ignominieusement une liberté qu'il tient de son nom même. Tel est cependant le spectacle que la France offre au monde, obéissant à la parole de Danton, qui déclara en 1793 « qu'il était temps de rétablir le grand principe qu'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents. » Ce ne fut pas même la Convention qui osa réaliser cette idée, mais Napoléon. C'est depuis lui que l'Université, violant toutes les lois du droit naturel et social, renversant les principes constitutifs

¹ La Mennais, *Progrès de la révolution*, p. 165

de la famille et de la société, a marqué tous les pères, aux yeux de leurs propres enfants, du sceau de l'incapacité et de l'ignorance, a substitué sa main glacée et rapace à cette tendresse que rien ne remplace, a ruiné cette autorité que toutes les religions et toutes les législations du monde ont consacrée, cette autorité que les plus monstrueux excès de l'esprit humain n'ont jamais outragée en théorie comme l'Université l'outrage chaque jour en pratique.

Nous avons dit que l'existence du monopole opprimait nos croyances, nous avons tâché de démontrer qu'il en était ainsi puisque ce monopole détruit les établissements où notre religion est enseignée et pratiquée, puisqu'il protège l'impiété et la corruption dans les maisons où il nous contraint de placer nos enfants, puisqu'en son nom on nous impose des croyances que nous répudions, puisqu'enfin il outrage l'autorité paternelle que notre foi nous ordonne de respecter. Voici maintenant une attaque encore plus directe et plus flagrante que livre à notre foi ce même monopole. Il défend d'enseigner sans sa permission et sans sa surveillance; or, chacun sait que la foi chrétienne impose à ses enfants, et spécialement à ses ministres, le devoir formel d'enseigner ce qu'ils croient à tous les hommes. C'est une foi de prosélytisme et de propagande. Ce caractère, qui est inhérent à toute opinion religieuse, à tout culte, l'est surtout au nôtre. C'est en vertu de ce caractère que le christianisme a conquis et civilisé le monde. Aujourd'hui que son empire est méconnu, est miné de tous côtés, ce n'est pas le moment que ses enfants doivent choisir pour désobéir à son ordre sacré. Chaque chrétien reçoit en naissant la mission de propager et de défendre, autant qu'il dépendra de lui, et sous l'autorité de ses pontifes, la foi que le baptême lui impose. Malheur à moi si, dans ces temps de détresse et d'abandon, j'allais trahir mon mandat de chrétien,

et m'associer par un ignoble silence aux ennemis de mon Église! Malheur à moi, si j'allais substituer l'autorisation et la surveillance d'une odieuse bureaucratie à celle des vénérables Pères de ma foi, à celle du chef suprême de la chrétienté; ou si j'allais, pour complaire à un éphémère pouvoir, désobéir à la voix de ma conscience et à la loi de mon culte! C'est comme faisant une partie essentielle de ce culte que l'enseignement doit être sacré pour le pouvoir comme pour nous, puisque l'art. 5 de la loi fondamentale garantit à notre foi liberté et protection.

Aujourd'hui surtout que cet article reçoit d'autre part une confirmation si éclatante et si juste, il sied mal aux agents du pouvoir de nous en dénier le bienfait. Pourquoi, puisqu'ils croyaient devoir fermer notre modeste école, n'allaient-ils point aussi fermer ces enceintes où chaque jour les disciples de Saint-Simon promulguent au monde un culte nouveau? Parce que, dira-t-on, l'article 5 de la Charte leur assure le libre exercice de leur culte. Oui, et nous sommes les premiers à le reconnaître: mais est-ce parce que nous sommes leurs aînés de dix-huit siècles, que l'on nous déshériterait de cette liberté, qu'on a proclamée l'apanage commun du genre humain? Ou bien est-ce parce que nous sommes vingt millions, tandis qu'ils ne sont que quinze cents? De quel droit établit-on que cet enseignement de l'enfance n'est pas pour nous un devoir religieux, et que dans cette humble enceinte, dont nous avons été violemment expulsés, nous n'étions pas rassemblés pour prier Dieu à notre façon? Il n'y a pas si longtemps, à ce qu'il me semble, que les magistrats et les soldats du pouvoir sont venus envahir une de nos églises, pour que nul ne dût s'étonner si nous nous réfugions dans une chambre. Et puis, n'y avait-il pas là, dans cette chambre qui a été le théâtre de l'exploit ministériel, n'y avait-il pas un crucifix, une image

de la sainte Vierge, et ne sont-ce pas là les symboles de notre culte? Or, ce mot de culte une fois prononcé, les hommes du Gouvernement n'ont plus rien à dire, plus rien à faire. S'ils cherchent à pénétrer dans nos temples et dans nos écoles, comme de simples fidèles, ils en trouveront les portes toujours ouvertes; car la maison de Dieu est toujours ouverte, surtout aux hommes faibles et égarés; mais dès qu'ils y paraissent avec la toge de grand maître, ou l'écharpe de commissaire, aussitôt notre droit surgit contre le leur, et la Charte nous autorise à leur crier : Sortez d'ici; cette maison n'est ni à vous, ni à nous, elle est à Dieu! Vos gendarmes n'ont rien à y voir.

S'il leur est difficile de comprendre que l'enseignement fasse partie de notre religion, ils n'oseront du moins contester que la religion saint-simonienne ne soit rien qu'un enseignement. En effet, où sont leurs sacrements, leurs prêtres, leurs sacrifices, leurs processions? Rien, il n'y a là que des leçons et rien autre chose. Mais, dira-t-on, ils n'enseignent sans doute que des choses étrangères à la science, à l'éducation. Oui, de petites choses, telles que la religion, la morale, la philosophie. Je comprends; l'Université n'est pas faite pour surveiller de si chétives études; elle n'absorbe pas un budget énorme pour avoir le monopole de si peu de chose. C'est pour veiller aux études classiques, à l'explication des auteurs grecs et latins qu'elle est instituée; voilà le précieux dépôt que nulles autres mains ne doivent toucher. Ne s'agit-il que de soulever la société, que d'élever un nouvel univers scientifique, social et religieux, l'Université n'a rien à y voir, et la morale et l'instruction publique, dont elle exerce le pontificat suprême, n'y sont en rien intéressées. Ah! j'ose le dire, puisque ces sophistes ne vivent que pour mentir à la liberté et aux lois, qu'ils mentent du moins pour tout le monde, et

qu'ils ne transforment pas leurs mensonges en odieux privilèges.

Mais, persisterez-vous, les saint-simoniens ne font pas l'éducation des enfants, mais bien celle des personnes adultes. D'abord je ne vois nullement que des enfants n'assistent pas aux prédications, ou qu'ils ne puissent y aller sans que l'Université veuille y intervenir. Et quand cela serait, depuis quand les enfants sont-ils hors la loi? depuis quand la liberté que l'on reconnaît à des pères pour eux-mêmes, leur est-elle refusée lorsqu'il s'agit de ce qu'ils aiment mille fois mieux qu'eux-mêmes? Mais c'est en vain qu'à l'aide de ces distinctions futiles vous luttez contre l'invincible vérité. Ou brisez à la fois la liberté religieuse et la liberté d'enseignement, rayez-les à la fois de vos lois, ou bien reconnaissez leur auguste et irrévocable union. Nous sommes ici pour avoir voulu maintenir et proclamer cette union, et nous ne croyons pas que la conscience publique nous démente, si nous sommes ici le ministère public, le juge d'instruction, le commissaire de police et tout cet attirail qu'on a déployé contre nous, de marcher sur l'heure contre les saint-simoniens, ou bien de renoncer dès à présent à l'accusation qu'on nous intente.

Mais non, égarés par je ne sais quelles funestes traditions, ils s'imaginent qu'il leur reste encore une force morale, et que la foi, la conscience du pouvoir devaient nécessairement être la foi, la conscience du peuple. Quand reconnaîtront-ils donc qu'ils ne peuvent ni ne doivent exercer aucune contrainte morale? Quand apprendront-ils que c'est à eux d'obéir à la conscience des peuples, au lieu d'imposer aux peuples la leur? Quoi! tant de popularités usées après un mois, quinze jours, huit jours de pouvoir, tout cela ne les a point convaincus que l'attouchement de ce pouvoir était mortel,

que son souffle ne faisait plus que flétrir et tuer. Et c'est quand les hommes passent si vite et les institutions plus vite encore que les hommes ; c'est dans cette enceinte qui a vu naître et mourir tant de pouvoirs non-seulement divers, mais opposés, mais ennemis les uns des autres ; c'est ici qu'on viendra nous dire de réduire les destinées de notre avenir, les lois de notre conscience, l'éternité de nos croyances à la mesure de ces fantômes éphémères ! En vérité, ce serait renouveler à nos dépens l'horrible supplice des anciens, ce serait attacher la vie de nos cœurs, une vie éternelle, à un cadavre.

Et d'ailleurs d'où viendrait aux puissants d'aujourd'hui l'autorité morale dont ils se targuent ? Leur vient-elle de Dieu ? Ah ! l'idée seule les épouvanterait, et nous aussi, car nous rougirions de voir la parole et la puissance de notre Dieu en de telles mains. Leur viendrait-elle de leurs prédécesseurs ? Mais ils n'ont droit à aucun héritage : ils se sont constitués, je le sais, les héritiers bénéficiaires de tous les despotismes, en proclamant une prédilection particulière pour le despotisme impérial ; mais l'empire les répudierait pour héritiers. Lui du moins nous donna la gloire en échange de la liberté ; il nous éblouit avant de nous asservir. Iéna marqua l'année où l'Université fut annoncée à la France, et à peine eut-elle été fondée que Napoléon alla camper à l'Escurial. C'était compréhensible ; mais quand on est très-avare de gloire, il ne faut pas l'être tant de liberté.

Enfin est-ce à cette liberté qu'ils empruntent les chaînes dont ils nous accablent ? Non, certes, nous aimons trop la liberté, nous la connaissons trop pour le croire, nous la chérissons trop pour faire retomber sur elle les fautes de ses indignes enfants. Aussi l'invoquons-nous toujours avec confiance, sûrs de trouver en elle la réparation de nos cruelles injures, la consolation de notre longue oppression. Quant à

ceux qui l'ont reniée, qui oppriment la liberté au nom de la liberté même, qui jettent son nom à la figure de tous ceux qui leur demandent leur origine, et puis le rayent sur le premier mur où ils le rencontrent, qui enlèvent aux masses populaires jusqu'aux secours gratuits de la charité chrétienne, qui s'interposent entre la misère et l'aumône, qui trahissent au dedans comme au dehors l'honneur et l'intérêt du pays ; quant à eux, je m'abstiens de qualifier leur égarement ; mais ils vivront dans le souvenir des catholiques, et j'ose leur promettre ici une immortalité qui fatiguera peut-être leur ombre.

Encore s'ils étaient conséquents dans leurs prétentions, s'ils maintenaient aux dépens de la liberté l'ordre et la pudeur publique ; peut-être feraient-ils alors illusion à quelques bonnes âmes, et il leur serait permis au moins d'invoquer la pureté et la bonne foi de leurs intentions. Mais on sait pour qui ils réservent leur clémence, on sait de quel bord il faut être pour trouver en eux tolérance et complète intelligence de la liberté la moins restreinte. En présence de ce dévergondage monstrueux qui déshonore nos théâtres, qui exerce paisiblement ses honteux ravages sur les masses, qui s'étale jusque sous la moindre échoppe de caricatures, où est ce zèle pour le maintien des lois, où est cette force morale, cette infatigable vigilance dont nous avons été les premières victimes ? Plaisante chose en vérité qu'un pouvoir qui se tait et s'efface devant la débauche et l'impiété quand elles montent sur les tréteaux devant des milliers de citoyens, et qui se retourne pour aller prendre au collet vingt enfants et trois maîtres d'école !

S'il faut dire toute notre pensée, cette intrépidité contre l'enfance et cette complaisance pour les passions populaires, cette invincible force contre les faibles et cette basse faiblesse

contre les forts, c'est là le timbre dont la main de Dieu marque les gouvernements faits pour périr ; c'est le blason de la honte et de la peur, et c'est un blason comme un autre, avec cette différence toutefois qu'on n'est pas libre de le renier à son gré.

Quant à nous, en vérité, nous ne savons pas à quel titre nous inspirons de la terreur au ministère, ni pourquoi nous lui avons paru dignes de ses services. Que ne nous méprisait-il du haut de sa grandeur ? Il ne nous reste rien de notre antique puissance, de notre ancienne richesse ; ces trésors ou plutôt ce vil salaire qu'il jette à nos prêtres, il sait très-bien qu'ils y renonceraient mille fois plutôt que lui. Le sceptre qui étendait sur nous une protection si enviée, ce sceptre a été brisé, et les tronçons en ont été jetés dans la boue. Le monde, nous crie-t-on de toutes parts, s'est retiré de nous. Eh bien ! nous sommes restés seuls, aussi seuls qu'on peut l'être avec dix-huit siècles de souvenirs et une espérance immortelle. Mais ceux qui répudient ces souvenirs et qui dédaignent cette espérance, qu'ils nous laissent au moins la liberté, dans notre abandon et notre solitude ; qu'ils n'aillent pas s'effaroucher de nos chétifs efforts, et par prudence, qu'ils défendent à leur épouvante de trahir leur faiblesse. De deux choses l'une, ou nous avons pour nous la vérité et le droit, et alors ils doivent au moins les respecter : ou nous ne sommes que des êtres égarés, impuissants, trahis par la destinée et par l'avenir ; alors pourquoi accélérer notre dernier soupir, pourquoi conjurer par votre despotisme contre notre agonie ? Ah ! si notre foi doit mourir, souffrez au moins que nous lui choissions un tombeau, et que ce tombeau soit la liberté du monde ! C'est notre foi qui la première a levé la noble bannière sous laquelle le genre humain est aujourd'hui en bataille. C'est bien la moindre chose qu'elle puisse s'en servir comme d'un linceul.

Mais je ne sais pourquoi j'usurpe ici le langage de la tristesse et du découragement, quand mon cœur est plein de ferveur et d'espérance. Non, je ne pense pas que ma foi doive mourir. Non, je ne pense pas que le souffle qui lui donna la vie soit fait pour s'éteindre sous un souffle mortel. C'est parce que je la crois vivace et forte d'un éternel avenir que je lui ai consacré ma vie courte et obscure. Et non-seulement je crois qu'elle vivra, mais je crois qu'elle seule peut faire vivre le monde. Elle seule peut rendre le bonheur et la paix à ce peuple auquel nous nous faisons gloire d'appartenir, à ce pays, objet de nos plus chères affections, à ces masses populaires qui fondent et détruisent les royautes terrestres, et pour qui ces royautes sont toujours stériles. Humbles disciples de cette religion que l'on ignore et que l'on oublie bien plus qu'on ne la repousse et qu'on ne la méprise, il nous eût été doux de montrer dans les épanchements de nos âmes avec celles de nos élèves tout ce qu'elle renferme de fécond et de consolant pour le pauvre et pour l'enfant. Peut-être nos efforts n'eussent-ils été ni infructueux ni dédaignés. Demandez à ces vingt enfants, la plupart enfants du pauvre, que deux jours de vie publique suffirent pour rassembler autour de nous, demandez-leur s'ils ne déplorent pas notre absence, si leurs jeunes cœurs n'étaient pas déjà pleins de sympathie et d'affection pour nous. Ce que nous avons fait pour eux, nous voudrions nous et nos frères le faire pour tous nos concitoyens ; et toute notre vie consacrée à cette œuvre nous paraîtrait bien courte et bien remplie. Notre vie c'est toute notre richesse, et nous la dévouerions de bien bon cœur à servir notre Dieu dans la personne de ses pauvres ; *Christo in pauperibus*. Notre plus belle récompense serait de leur expliquer l'auguste mystère de leur pauvreté, et de leur révéler le prix sublime qui attend leurs vertus inconnues. Nous

remplirions ainsi la sainte et primitive mission de notre foi, en travaillant pour le bien de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, de celle pour qui la civilisation, avec toutes ses pompes, est restée sans consolation et sans asile. Nous leur dirions avec un de ces hommes envoyés il y a dix-huit siècles pour prêcher au monde Dieu et la liberté : *Nous n'avons ni or, ni argent, mais nous vous donnons tout ce que nous possédons nous-mêmes*. Nous n'avons ni trésors, ni jouissances matérielles à vous offrir, mais nous vous donnons tout ce que Dieu nous a donné, tout ce qui a fait à nous notre consolation et notre bonheur ; nous vous offrons ce qui sauve, ce qui bénit, et ce qui fait vivre, la foi, l'espérance et l'amour.

Qu'il me soit permis en finissant, nobles pairs, de diriger ma pensée vers vous qui êtes appelés à me juger, qu'il me soit permis de vous dire quelle pure et éclatante gloire s'attachera à vos noms si vous écoutez la voix de la Charte et de la conscience publique. Dépositaires des éléments d'ordre et de stabilité que réclame si impérieusement la société actuelle, ne compromettez pas ce dépôt dans l'opinion en élevant contre l'invincible marche du genre humain les frères barrières d'une légalité liberticide. A la fois juges et jurés, jurisconsultes et législateurs, votre arrêt va promulguer l'existence d'une grande et sainte liberté, écrite à la fois dans les lois de Dieu et dans celles de la patrie ; ou bien, ce que je n'ose croire, il constatera aux yeux du monde que la France gémit dans la servitude la plus scandaleuse, la plus avilissante, la servitude des âmes. Pairs de France, souffrez que je vous dise avec une franchise héréditaire : Ne soyez pas infidèles à votre noble mission, et dans ce moment même ¹ dites à la France

¹ Ce jour-là même, 19 septembre 1831, au milieu des clameurs d'une émeute suscitée par la nouvelle de la prise de Varsovie, M. Béranger donnait lecture à la Chambre des députés du rapport sur le projet de loi qui devait abolir l'hérédité de la pairie.

que vous avez beaucoup fait pour la liberté et pour elle.

J'en ai dit assez, nobles pairs, pour vous prouver que ma foi religieuse m'a surtout guidé dans cette entreprise ; j'en ai dit assez, je l'espère, sinon pour justifier, du moins pour expliquer ce qu'il peut y avoir d'étrange dans cette tentative d'un écolier de vingt ans. J'ai maintenant toute confiance en votre jugement et en celui de l'opinion publique. Je me féliciterai toute ma vie d'avoir pu consacrer ces premiers accents de ma voix à demander pour ma patrie la seule liberté qui puisse la raffermir et la régénérer. Je me féliciterai également toujours d'avoir pu rendre témoignage dans ma jeunesse au Dieu de mon enfance. C'est à lui que je recommande le succès de ma cause, de ma sainte et glorieuse cause ; je la dis glorieuse, car elle est celle de mon pays ; je la dis sainte, car elle est celle de mon Dieu.

(Extrait du *Moniteur universel* du 22 septembre 1831.)

LIBERTÉ DE LA PRESSE

CHAMBRE DES PAIRS

Projet de loi sur la presse.

Séance du 8 septembre 1835.

En août 1835, quelques jours après l'horrible attentat de Fieschi contre la personne du roi, dont furent victimes le maréchal Mortier, duc de Trévise, et dix-sept autres personnes de divers rangs, le gouvernement présenta aux chambres la législation sur la presse, connue sous le nom de *lois de septembre*.

M. le duc de Broglie, président du Conseil des ministres, expliquant à la Chambre des députés l'économie du projet de loi, disait dans la séance du 24 août 1835 :

« La loi qui vous occupe se résout en trois grandes dispositions
« principales....

« Nous vous demandons, non pas de réprimer, prenez-y bien
« garde, les offenses envers la personne du roi ; nous vous deman-
« dons de supprimer la possibilité même des offenses envers la per-
« sonne du roi ; nous vous demandons d'interdire la discussion sur
« la personne du roi. C'est le caractère essentiel de la loi actuelle ;
« elle n'entend ni régler, ni restreindre, ni gêner la discussion sur
« les points où la discussion est permise ; elle entend simplement
« interdire la discussion sur les points où, selon nous, elle ne l'est
« point.

« Pour y réussir, nous vous proposons : premièrement, d'ériger
« en crime l'offense envers le roi ; en second lieu, de frapper ce
« crime de peines, non pas répressives mais suppressives, de peines
« destinées à rendre la récidive impossible, destinées à opérer, par

« exemple, la suppression d'un journal, si c'est un journal qui l'a
 « commis. Nous vous demandons enfin de déférer au besoin ce
 « crime à la plus haute des juridictions du royaume, de placer la
 « personne du roi sous la garantie d'un grand corps politique,
 « voyant d'assez haut pour ne pas se méprendre sur la nature et
 « sur la portée du crime, d'un tribunal permanent, dont la juris-
 « prudence invariable ne laisse pas au deuxième crime plus de
 « chances qu'au premier.

« Ce que nous vous demandons pour la personne du roi, nous vous
 « le demandons pour la constitution du pays, pour l'établissement
 « politique fondé en 1830; nous vous demandons d'interdire au
 « même titre et par les mêmes moyens toute discussion sur les
 « droits de la maison régnante, et sur la monarchie constitution-
 « nelle, telle qu'elle est fondée par la Charte.

« Enfin, nous vous demandons de rétablir en ce qui touche les
 « gravures et les représentations théâtrales la nécessité de l'autori-
 « sation préalable. »

Le projet de loi, soutenu à la Chambre des députés par M. Sauzet, rapporteur, M. le duc de Broglie, M. Thiers, ministre de l'intérieur; combattu par M. de Lamartine, M. Royer-Collard, M. Garnier-Pagès, M. Odilon Barrot; soutenu à la Chambre des pairs par M. le baron de Barante, rapporteur, M. Persil, garde des sceaux, M. le comte de Sainte-Aulaire, M. le duc de Montebello; combattu par M. le marquis de Dreux-Brezé, M. le comte de Montalembert, M. Villemain, fut adopté en principe.

Depuis la loi du 10 septembre 1835, l'offense à la personne du roi, lorsqu'elle avait pour but d'exciter à la haine ou au mépris de sa personne ou de son autorité constitutionnelle, et l'attaque contre la constitution du pays, constituaient des attentats à la sûreté de l'État, et étaient punies comme tels de la détention et d'une amende de 10,000 à 50,000 francs; cette qualification emportait la juridiction facultative de la Cour des pairs.

Cette même loi contenait des dispositions répressives de la simple expression d'un vœu ou d'une espérance contraire à la constitution.

M. le comte de Montalembert ne pouvait, aux termes de l'art. 24 de la Charte, avoir voix délibérative qu'à trente ans; mais dès l'âge de vingt-cinq ans, il était entré à la Chambre, où il prit séance en

mai 1835. L'usage accordait aux pairs de France, admis à la Chambre par droit d'hérédité mais non encore pourvus de voix délibérative, la faculté de parler. Il en usa pour la première fois dans cette discussion, et s'exprima ainsi qu'il suit contre le projet de loi.

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans une grande et juste défiance de moi-même que j'aborde pour la première fois cette tribune dans une discussion aussi importante; ce n'est pas sans une hésitation bien naturelle que je me résous, moi le plus jeune et le dernier venu dans cette noble assemblée, à venir émettre devant elle une opinion sur la question la plus grave qui ait été depuis longtemps soumise à ses délibérations.

J'y suis encouragé cependant par une conviction profonde, par la pensée d'un hommage à rendre à la justice, à la vérité et au pays. Je le serais aussi, au besoin, par le souvenir de la faveur dont la liberté de la presse a naguère joui dans cette enceinte, et de la protection efficace dont cette Chambre l'a couverte dans des jours mauvais. Les nouveaux avocats de cette vieille cause, avec laquelle la Chambre des pairs s'est si honorablement identifiée sous la Restauration, ont, ce me semble, le droit de réclamer votre indulgence actuelle, et l'espoir fondé de l'obtenir. Je pourrais aussi, quant à moi, invoquer un autre souvenir qui m'est spécial, le souvenir de celui dont j'occupe la place dans cette enceinte, et qui, toujours fidèle à cette base fondamentale de notre constitution, m'a légué, avec le droit de siéger parmi vous, le devoir héréditaire de la défendre.

Mais, je l'avoue, je ne prétends pas me constituer ici le champion de la liberté de la presse, ni d'aucune autre liberté;

elles n'ont pas besoin de ma défense. La liberté, j'en ai la persuasion intime, est devenue l'imprescriptible apanage de la France. Si quelques orages passagers viennent troubler sa paix et sa gloire, ce ne peut être pour longtemps. Les destinées de cette noble conquérante peuvent être retardées, mais ne seront pas changées; elles ne le seront ni par les crimes de ses prétendus amis, ni par la haine adroite de ses constants adversaires, ni par la défection de ses anciens défenseurs. Elle peut braver ce triple danger, car sa racine est dans le cœur de la France; c'est là aussi qu'est sa sauvegarde et son inviolable asile.

Ce que je viens défendre, en attaquant le projet de loi, c'est bien plutôt l'ordre social, menacé d'être gravement compromis par un bouleversement imprévu des idées et des habitudes qui le régissent depuis si longtemps; c'est le gouvernement de Juillet menacé dans sa popularité et son honneur, dans sa juste et salutaire influence, par un ensemble de mesures violentes, dont la plus sérieuse est en ce moment devant vous.

Complètement en dehors de tout parti, et, j'ose le dire, de toute passion politique, dominé par des convictions étrangères à nos luttes quotidiennes, bien moins préoccupé des questions agitées à la surface de la société que du travail intérieur qui s'opère dans son sein, je n'apporte ici qu'un sentiment qui m'est assurément commun avec vous tous, Messieurs, celui de la douleur pour le passé et de l'inquiétude pour la tranquillité future du pays. Désirant sincèrement le maintien de la constitution de 1830 et du Gouvernement qu'elle a fondé, comme le seul qui puisse à la fois représenter la plupart des intérêts de la société actuelle et permettre le développement de tous les autres, je le verrais, avec une profonde affliction, mettre en question lui-même sa

sécurité et méconnaître l'éclatante protection dont la Providence l'a environné depuis son berceau jusqu'au jour récent et mémorable où cette même Providence, le tirant comme par la main du milieu d'un effroyable danger, a écrit devant lui, avec le sang des citoyens, une si haute et si merveilleuse leçon.

La loi qui nous est proposée comporte, comme toutes celles de sa nature, l'examen d'abord de son opportunité et ensuite de sa légitimité intrinsèque. Il eût été possible, je crois, de douter de son opportunité et même de son efficacité immédiate. On aurait pu se demander si les crimes et les délits que cette loi est destinée non-seulement à réprimer, mais à supprimer, n'avaient pas fait mille fois plus de tort au parti de l'anarchie qu'à l'avenir de la constitution ; si sa force n'avait pas diminué à mesure que le nombre et la criminalité de ses attentats s'était accru ; s'il n'était pas parvenu ainsi au dernier degré de déconsidération, et si la marche que le Gouvernement paraît vouloir suivre ne serait pas par hasard la mieux adaptée pour rendre à ce parti ce qui lui manque dans la sympathie publique, et ce qui lui aurait manqué toujours tant qu'il eût été libre de manifester ses funestes théories ; mais un pareil examen serait aujourd'hui superflu : le sort en est jeté, c'est le temps qui jugera.

Il nous dira si le but de pacification et de conciliation que doit se proposer tout pouvoir n'eût pas été bien plus sûrement atteint par une sage modération que par un système d'intimidation qui n'a guère duré en France toutes les fois qu'il a été tenté. Il nous dira s'il n'eût pas mieux valu se confier un peu plus à ces progrès graduels de la raison publique, que votre noble rapporteur a lui-même reconnus et auxquels il doit être permis de croire d'une foi même plus fervente que la sienne, surtout quand on réfléchit que la jeu-

nesse, qui représente l'avenir, au lieu d'être comme naguère exaltée et absorbée par les passions politiques, a cessé presque entièrement d'en être la proie, et que pour la première fois, depuis longues années, la politique a fait place dans son âme aux préoccupations de l'étude, de la science et même des idées religieuses. Enfin, l'expérience nous apprendra ce que l'ordre et la morale publique auront gagné à substituer la conspiration à l'émeute, la haine sombre et calculée à la violence ouverte, et s'il est avantageux pour la société d'avoir à soupçonner partout des ennemis dans l'ombre, au lieu de pouvoir les compter, les combattre et les vaincre au grand jour. Dieu veuille que les leçons de cette expérience soient moins tristes et moins stériles que toutes celles que le pays a reçues dans ces dernières années!

Mais s'il est désormais inutile d'examiner combien cette mesure est peu opportune, sa légitimité est une question sur laquelle la conscience a le droit de se prononcer tout d'abord sans qu'il lui soit besoin d'espérer pour cela un résultat quelconque de ses protestations. On peut s'en convaincre par l'effet qu'ont déjà produit ces lois. L'opinion publique, qu'une assemblée aussi sage que celle-ci ne voudra jamais ni perdre de vue, ni confondre avec la sienne propre, l'opinion publique, unanime dans son indignation et sa douleur à la vue d'un attentat aussi lâche que cruel, s'est troublée et scindée dès qu'elle s'est aperçue qu'on cherchait à exploiter cette calamité nationale au profit d'un certain ordre d'idées. La société, profondément outragée par le crime, a pu se sentir frappée de nouveau par le châtement. Elle a pu sentir qu'à un attentat contre tout ce que la vie sociale d'un peuple renferme de sacré, on aurait pu répondre autrement que par un attentat à la vie intellectuelle, à la conscience publique. La société repousse ce talion inique et stérile qui, sous prétexte de

venger une de ses blessures, lui inflige vingt blessures nouvelles.

J'ai dit qu'on pouvait regarder cette loi comme un attentat à l'intelligence et à la conscience publique : et c'est sous ce point de vue que je viens la combattre. Je désire échapper autant que possible à la superficie irritante de la question, pour la sonder dans sa base. Dans le grand nombre de droits et d'intérêts qui sont attaqués par cette loi, il faut choisir le plus sacré et le plus important à défendre. J'écarterai donc et les pénalités exorbitantes qui répugnent, ce me semble, à toutes nos habitudes judiciaires ; et ces vexations fiscales, si mesquines quand elles ont pour but avoué de combattre un mal moral : je ne relèverai pas ce besoin subit du secret si peu honorable pour nos mœurs publiques, si contraire à l'esprit de nos institutions ; je laisserai même de côté cette grave question du changement de juridiction et de la déchéance prononcée contre le jury, question si grave surtout pour cette noble chambre. Mais je vous demande la permission de combattre l'élément le plus essentiel et le plus nouveau que présente ce projet ; je veux dire l'attaque formelle et directe contenue dans les articles 5, 6, 7 et 8 contre le droit de discussion, contre le principe du libre examen.

Assurément si le ministère s'était borné à demander aux chambres de mettre la personne inviolable du monarque et la pudeur publique à l'abri d'outrages révoltants et quotidiens, il ne se fût élevé dans toute la France qu'un seul cri d'approbation. Mais au lieu de se borner à cette légitime répression, les auteurs de cette loi viennent vous proposer de supprimer le droit même de la discussion sur certaines matières ; ils viennent déclarer la guerre, non plus aux outrages, mais aux convictions, non plus aux faits, mais aux idées, mais aux sentiments, tels que le vœu et l'espérance, c'est-à-

dire qu'ils viennent ébranler le principe et la base de l'ordre social tel qu'il est aujourd'hui constitué, le principe de la liberté de conscience.

Ce principe, je l'avoue franchement, n'est pas le mien ; je n'ai pour lui aucune idolâtrie : j'en reconnais et j'en professe de plus anciens, de plus élevés, de plus saints ; mais il est évidemment celui de la société dans laquelle nous sommes nés, il est celui qui, après une longue lutte, a triomphé et règne dans notre pays. A ce titre, nous devons, ce me semble, non-seulement le subir, mais lui obéir, l'accepter loyalement, et en réclamer toutes les conséquences légitimes.

Ce n'est pas du reste pour ce principe que je suis inquiet ; probablement il n'a pas vécu depuis plusieurs siècles, il n'a pas fait la conquête d'une moitié du monde pour venir succomber en 1835 sous les coups d'une loi de circonstance et de passion. Je ne tremble que pour la paix de la société française, troublée par une contradiction aussi imprévue ; je ne tremble que pour le Gouvernement que la France s'est donné, et qui, en déclarant qu'il ne peut pas supporter la discussion, me paraîtrait faire un aveu de faiblesse aussi contraire à la vérité des faits qu'à sa propre dignité.

En effet, si un principe quelconque, réduit au simple état d'opinion ou de discussion, isolé de toute espèce d'acte ou d'expression par les faits, est trop puissant pour qu'on puisse le supporter ; si la fausseté ou l'injustice qu'on lui impute ne suffit pas pour le convaincre et le ruiner dans l'opinion publique, que devient donc cette souveraineté de la raison, la seule que l'on veuille reconnaître aujourd'hui ? Que devient cette force invincible de la vérité à laquelle on nous a appris à nous confier exclusivement ? S'il faut tout à coup renoncer, au nom de la sûreté publique, à toutes ces doctrines, n'y aura-t-il pas aux yeux de la postérité dans tout ce qui s'est fait et

dit depuis plusieurs siècles pour l'affranchissement de la raison humaine, n'y aura-t-il pas une sanglante dérision? et n'en rejaillira-t-il rien sur les hommes qui, après avoir été les apôtres du droit de discussion, après avoir été portés par lui au faite de la popularité et de la puissance, seront venus les premiers nier sa légitimité et sa vertu? Car on ne viendra pas nous dire sérieusement que les opinions resteront libres, mais que leur expression ne peut pas l'être, comme si l'expression seule ne constituait pas toute la liberté d'une opinion. Concéder à une opinion comme une grâce la liberté d'exister sans expression, ce serait à peu près comme si l'on venait nous accorder, comme une conquête de Juillet, la liberté de respirer. Mais, dira-t-on, vous pourrez discuter et exprimer votre opinion dans des livres, au lieu de le faire dans des journaux. D'abord, Messieurs, où voit-on dans ces lois cette distinction? et en admettant que les ministres actuels se croient liés, comme je ne doute pas qu'ils le soient, par les explications qu'ils ont données à ce sujet, qui nous répond que leurs successeurs n'appliqueront pas sans réserve le texte absolument prohibitif de la loi? En outre, si le principe de la discussion est vrai et sacré dans les livres, pourquoi ne le serait-il pas également dans les journaux, qui ne sont que des livres quotidiens? Mais, nous avouera-t-on enfin, le principe de libre discussion est excellent partout, sauf dans la sphère politique; là il est nécessaire qu'il subisse certaines limitations. Ah! Messieurs, c'est ici que se montre à nu toute l'inconséquence, toute l'injustice et, je suis forcé de le dire, tout l'égoïsme de la pensée qui a présidé à la rédaction de cette loi.

Au lieu de se résigner à l'état des esprits tel que le temps et les événements l'ont fait, ou bien au lieu de l'attaquer franchement et de front, s'ils le trouvent intolérable, les auteurs

de ce projet paraissent avoir choisi, au milieu de l'éroulement général des anciennes croyances du monde, quelques objets à leur usage exclusif pour lesquels ils exigent une sorte de culte de la part de tous les autres hommes. Dans ce qu'ils ont pris et dans ce qu'ils ont laissé, il y a quelque chose qui révolte également la conscience. Ainsi ils paraissent s'être dit : « Nous sommes riches, mettons par conséquent que la propriété est une chose sainte; nous avons besoin de dominer ou de neutraliser les consciences scrupuleuses, mettons que le serment, un serment quelconque, n'importe à qui, est une chose inviolable; nous voulons surtout rester ce que nous sommes, mettons que le Gouvernement qui nous a fait cette position est une chose immortelle · à défaut d'autres preuves, démontrons, prouvons cette sainteté, cette inviolabilité, cette immortalité par des peines. Quant au reste, quant à la religion, à la morale universelle, à toutes les grandes vérités qui font la base de l'esprit humain, tout cela se défendra comme cela pourra. A la garde de Dieu! » — A Dieu ne plaise, Messieurs, que j'attribue un pareil calcul à MM. les ministres, parmi lesquels il y a des hommes que j'ai longtemps honorés et que je voudrais honorer toujours; mais je ne puis m'empêcher de déclarer que telle est la moralité qui résultera de leur loi. Ainsi, dans un pays où règne le scepticisme religieux le plus complet, il y aura une orthodoxie politique dont il sera légalement et sévèrement défendu de s'écarter. De là à toutes les tortures de la conscience, il n'y a qu'un pas. On se demande pourquoi on est libre de s'appeler catholique, protestant ou déiste, si on n'est pas libre de s'intituler républicain ou légitimiste; car enfin s'il y a des vérités absolues en politique, j'espère bien qu'il y en a aussi en religion; et si le Gouvernement a le droit de forcer les consciences à adopter les unes, on ne voit pas pourquoi il ne serait pas également

infaillible sur les autres. Mais ce n'est pas tout : dans un pays où l'outrage à la morale publique et religieuse, c'est-à-dire à ce qui, de l'aveu de tous, est la base de toute société et de tout gouvernement, n'est puni au maximum que d'un an de prison et de 500 fr. d'amende, l'attaque contre des principes purement politiques et nés d'hier sera punie de vingt ans de détention et de 50,000 fr. d'amende. Est-ce que le pouvoir se figure que c'est une bonne leçon de morale publique qu'un pareil tarif? Ce n'est pas tout encore : dans les matières morales et religieuses, la loi ne punit que l'outrage; mais dans les matières politiques, ce n'est plus l'outrage qui n'a jamais de droit, mais bien la simple discussion qui sera prohibée, car je défie qu'on la distingue de l'attaque. On sera donc libre de penser et de dire tout ce qu'on voudra sur les choses les plus saintes, les plus vénérées du monde entier, en un mot, sur des choses éternelles; et il sera défendu de dire qu'on ne croit pas à une chose qui, après tout, ne dure que depuis cinq ans! Je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble que l'histoire d'aucun pays n'offre l'exemple d'une pareille injure à la raison et à la conscience de l'humanité. Jamais, à ce que je sache, il n'a été dit au monde, ce que vous allez dire dans vos lois : qu'en France il est permis de nier Dieu, mais qu'en revanche, il est défendu de nier le Roi!

Que peut-il résulter de cette funeste inconséquence, si ce n'est une déplorable contradiction entre l'état politique de la société et son organisation intellectuelle et morale? Car enfin, Messieurs, pourquoi la loi, depuis longtemps en France, n'attaque-t-elle pas, comme autrefois, le droit de discussion sur les sujets les plus importants et les plus sacrés aux yeux de tous les hommes? Pourquoi au contraire l'a-t-elle garanti dans la Charte? N'est-ce pas parce que la loi se conforme forcément, en cela, à l'état de la société, dont elle doit être l'expression?

N'est-ce pas parce que la société est déchirée par mille croyances diverses, parce que c'est à peine si, en dehors d'une certaine forme religieuse, deux hommes peuvent se rencontrer qui pensent de même sur les vérités les plus vitales? N'est-ce pas, comme on l'a dit mille fois, parce qu'il y a anarchie dans les esprits et dans les âmes, anarchie complète et universelle? Tel est le fait, et même tel est le droit, non pas dans mon opinion assurément, mais dans celle des auteurs mêmes de ce projet, s'il faut les juger par leurs livres, dans celle de tous les hommes qui depuis trois cents ans sont à la tête de l'esprit public, de l'esprit d'e progrès. De quel droit prétendrait-on maintenant mettre la politique en dehors de cette commune destinée des choses humaines? De quel droit viendrait-on ériger des idées gouvernementales, des combinaisons législatives, en dogmes infaillibles et indestructibles?

Oui, c'est un déplorable état que celui de la société actuelle; il est temps de le reconnaître et d'en rechercher les causes, plus anciennes qu'on ne pense : mais le remède qu'on nous propose serait plus déplorable encore que le mal, puisqu'il tendrait à rendre la puissance politique juge suprême de ce qui est vrai ou faux, juste ou injuste, et cela, je le répète, dans la sphère des idées et des principes, car personne ne lui conteste le droit de se défendre contre les faits. Mais vos lois impliquent cette sorte de souveraineté à la fois intellectuelle et matérielle que l'on trouve chez les sacerdoces de l'Orient, qui a été si légitime et si glorieuse dans les siècles de foi religieuse, mais qui assurément en France, et de nos jours, serait une bien étrange invention ; car il faut bien se le persuader, on ne ressuscitera pas, chez nous, cette foi religieuse au profit de tel ou tel parti qui se trouvera, pour le moment, à la tête du pays. Chez nous, où l'on a vu, pendant les cinquante dernières années, le pouvoir changer quinze fois de

nom, de forme, de base, de principe, d'instruments, de tout enfin ; chez nous, où il n'est personne qui n'ait subi deux ou trois régimes, dont chacun avait pour mission et pour bannière la ruine des œuvres du précédent, il est impossible d'amener les hommes à un degré de soumission religieuse envers un pouvoir quelconque ; il est impossible de transformer tout à coup une forme de gouvernement en religion. Quoi ! ce qui, il y a cinq ans seulement, était faux et criminel, serait devenu une vérité trop sainte pour être même paisiblement discutée ; le pays tout entier devrait l'admettre sans hésiter, et y ployer son jugement sans réserve ! S'il en était ainsi, il faudrait que ce pays eût abdiqué bien complètement et son caractère, et sa nature, et son passé. Il y a bien des années, ce me semble, qu'il a refusé plus ou moins explicitement aux hommes qui l'ont gouverné le droit de lui dire : Je le pense, donc c'est vrai ; je le fais, donc c'est juste.

Et remarquez-le, Messieurs, les lois n'ont pas plus ce droit que les hommes : les lois ne peuvent que supposer des convictions, elles ne peuvent pas les créer ; elles sont les filles des idées, elles ne sauraient les enfanter à leur tour. Elles ont besoin elles-mêmes d'une sanction plus haute, qui les rende, sinon exécutoires, du moins durables et saintes, la sanction de la conscience publique. C'est en vain qu'un ministre célèbre a dit que *la liberté était le despotisme de la loi*. Le pays et le siècle sont loin d'avoir ratifié cette sentence : la liberté ne peut être que le despotisme de la justice, et trop souvent la justice et la loi ne sont pas synonymes. Nous devons en savoir quelque chose, nous qui habitons un pays qui, il n'y a pas si longtemps, a proclamé et subi des lois plus atroces que les plus atroces tyrans ; où il n'y a pas un crime, pas un délire de l'esprit humain, qui n'ait été formulé, consacré, commandé par la loi.

N'est-ce pas une bien vaine et coupable usurpation, une confusion d'idées bien fatale, que cette doctrine sous-entendue dans toutes les entreprises du pouvoir, de l'identité entre lui et la raison, entre lui et la société? Mais celle-ci ne saurait souffrir qu'on attribue son infailibilité et son inviolabilité à la forme variable de son être, aux instruments temporaires de sa volonté, ni qu'on vienne réclamer pour des œuvres et des idées qui n'ont, de l'aveu même de leurs auteurs, d'autre base que la nécessité et l'expérience, ce tendre et solennel respect que l'humanité doit et rend toujours aux lois éternelles de la justice et de la vérité.

Croyez-le, Messieurs, pour sauver ce qui est digne d'être sauvé de ce grand naufrage auquel nous assistons, il faut autre chose que du pouvoir et des lois. Pour vaincre les égarements de la pensée, il faut un autre droit, une autre force que celle qu'on nous présente, il faut une autorité venue d'en haut, et non pas des passions et des intérêts avec lesquels nous ne sommes que trop familiarisés. L'intelligence rebelle n'a jamais été vaincue que par une intelligence supérieure; malade, elle n'a jamais été guérie que par le remède suprême de fortes et pures croyances. Ce ne sont ni les hommes ni les choses d'aujourd'hui qui les lui donneront. On peut le dire hardiment : ils n'ont pas mission pour cela.

Tout le reste est vain. Non, vous ne ferez pas un sacrilège, un blasphème de l'attaque au principe du Gouvernement, lorsqu'il n'est accompagné d'aucun acte qui blesse la loi morale. Nul ne se croira déshonoré, et nul ne le sera en effet, parce qu'il aura blâmé les institutions politiques de son pays, et qu'il en aura demandé la révision. Ce sera un homme imprudent, importun, dangereux, si vous voulez; mais ce ne sera jamais un criminel. L'espèce d'excommunication sociale que vous voulez prononcer contre lui ne sera pas ratifiée par

la société, qui se sentira souvent tout aussi coupable que lui. La peine écrite dans vos lois ne sera pas transcrite dans la conscience publique : l'homme que la loi aura flétri pourra continuer à être grand et pur dans l'opinion, s'il l'était avant sa peine; et c'est alors qu'il y a vraiment anarchie déplorable, désordre moral poussé à l'excès, quand les mœurs sont en guerre avec les lois. Et elles le seront. Vous aurez beau confisquer la fortune de votre adversaire, confisquer sa personne, vous ne confisquerez ni sa pensée ni sa foi; si elles sont mauvaises, si elles sont iniques, des peines injustes ne serviront qu'à les empirer et peut-être à les propager. Dieu merci, depuis soixante siècles qu'il y a des maîtres injustes, ils n'ont jamais inventé le moyen de tuer la pensée, et ils ne l'inventeront jamais; car ce serait tuer l'âme, l'âme de l'humanité tout entière, et elle est immortelle par la grâce de Dieu.

De pareilles tentatives, et celle-ci en est la malheureuse avant-courrière, n'aboutiront qu'à nous ramener au funeste état du dix-huitième siècle. Alors aussi il y avait contradiction, répugnance profonde entre les lois et les mœurs, entre les institutions et les idées. Qu'en est-il résulté? Une lutte affreuse et sanglante, non pas seulement entre deux partis, entre deux dynasties, entre deux castes, mais entre deux mondes, celui de la force et celui de l'intelligence.

Or, il doit être assez prouvé aujourd'hui que, dans de pareilles luttes, c'est toujours la force qui à la longue est vaincue, et vaincue avec ignominie. Mais quel que soit le vainqueur, ce qui sort de ces luttes le plus maltraité, le plus meurtri, c'est toujours l'ordre, l'autorité, la pudeur publique et toutes ces choses saintes que nous voulons défendre et sauver.

Pour moi, je repousse ces luttes avec une horreur sans mélange, et c'est pourquoi aussi je repousse de toutes les

forces de mon âme des mesures qui courent risque de nous y conduire.

J'espère qu'on ne me reprochera pas de me livrer à de vaines théories ; car si ce sont des théories, elles sont, à ce qu'il me semble, appuyées sur une terrible expérience, et sur une expérience à la portée de tout le monde. En effet, qu'a-t-on vu en France depuis cinquante ans ? Cinq ou six gouvernements différents qui se sont succédé, renversés les uns les autres avec une incroyable facilité, et qui avaient tous péri dans l'estime et dans l'affection du pays avant de périr par le fait. Tous ces gouvernements, on l'a dit mille fois, ont succombé par leur propre faute ; tous se sont suicidés.

On peut affirmer qu'excepté l'ancien régime, la France n'a voulu renverser aucun des gouvernements qui l'ont régie : ils se sont tous renversés eux-mêmes. N'est-il pas temps de s'enquérir un peu des causes de cette effrayante mortalité des pouvoirs parmi nous ? Serait-il bien juste de l'attribuer uniquement à notre caractère national, à notre inconstance, à notre légèreté ? N'est-ce pas bien plutôt parce que tous ces gouvernements se sont mis en opposition avec les justes exigences de la société, qu'ils ont succombé ? N'est-ce pas parce que, après avoir commencé par rendre hommage à la volonté publique, ils ont tous fini par ne consulter que leur propre orgueil, leurs propres intérêts ou leurs propres idées, pour se faire une sorte d'atmosphère exclusive, en dehors de laquelle rien de vrai ni de juste ne pouvait, selon eux, respirer ? Oui, tous ont tenté de ployer la société et le pays à leurs volontés, de les modeler à leur image ; tous l'ont tenté, par des voies différentes, à la vérité ; mais leur tendance à tous a été la même, et elle les a conduits tous à leur tombeau. La République a commencé ; ses lois, à l'entendre, n'étaient que

l'expression de la raison affranchie, des vérités éternelles, des besoins à l'époque ; alors aussi le serment était une chose sacrée, surtout le serment de haine à la royauté ; ce qui n'a pas empêché la république, avec ses lois et ses serments, de descendre dans le néant chargée de l'exécration du monde. L'Empire est venu ensuite, lui aussi avec une religion politique qu'il avait même eu soin d'entremêler à la religion catholique dans les catéchismes de ce temps-là. Il avait le plus puissant auxiliaire que la France reconnaisse, la gloire ; mais elle ne le sauva pas. L'empereur avait voulu que tout se tût autour de son trône, et la France lui obéit si bien, que lorsqu'au jour de l'infortune il l'appela à son secours, pas une voix ne répondit à la sienne. Il avait cru flétrir les droits de la conscience et de l'intelligence sous le nom d'idéologie, et au jour de sa chute il put voir cette même idéologie s'élever triomphante pour en profiter. Enfin la Restauration, comme chacun sait, comme chacun l'a vu, avait aussi son cercle d'idées inviolables et sacrées, dans lequel elle voulait à toute force enfermer le pays ; et comme chacun l'a vu, elle est tombée tristement, convaincue d'une ignorance et d'une incapacité sans excuse.

N'y a-t-il pas là de quoi enfin ouvrir les yeux ? et quelle autre expérience faut-il donc au pouvoir actuel pour lui révéler tous les dangers de sa marche ? Car enfin si sa tendance est la même que celle des pouvoirs qui l'ont précédé, comment échappera-t-il à leur destinée ? Et malheureusement cette tendance n'est que trop la même ; je voudrais pouvoir le nier, pour l'honneur des hommes du pouvoir dont les antécédents donnaient d'autres espérances ; je voudrais surtout pouvoir le nier dans l'intérêt du pays et du Gouvernement de Juillet dont ils compromettent la durée. Mais comment se refuser à l'évidence ? Toute leur conduite n'annonce-t-elle pas

trop bien l'intention de faire triompher un certain système d'idées et d'intérêts, aux dépens de toutes les autres idées et de tous les autres droits de la société?

Déjà l'an dernier ils ont obtenu une loi qui, pour détruire des associations coupables, annule au profit d'un intérêt momentané un principe où bien des esprits calmes et impartiaux croient trouver un élément essentiel de progrès social. Pour assurer la répression plus prompte et plus sévère des crimes purement politiques, ils vous ont demandé une loi qui, de l'avis des plus éminents criminalistes, altère profondément l'institution du jury et les bases de notre droit pénal tout entier. Voici maintenant une loi qui proclame explicitement la censure préalable pour tous les produits des arts et de la littérature dramatique, et qui l'implique en quelque sorte pour tout le reste de la presse périodique par des pénalités énormes, par des restrictions vexatoires, par des confiscations menaçantes, par des prohibitions bizarres, mais surtout par le changement de juridiction. C'est ici surtout que se manifeste cette déplorable scission entre les intérêts et les convictions du pays et ceux du pouvoir : puisqu'il se croit obligé de dérober la connaissance des plus importants délits, l'appréciation même des effets de sa loi, au jury qui, de l'aveu général, est la représentation la plus fidèle du pays, au jury dont le jugement porte le nom glorieux de jugement du pays. Ah ! Messieurs, n'est-ce pas une grande imprudence, une grande ingratitude et une grande contradiction que d'aller inscrire ainsi, dans la loi qu'on vient vous demander au nom du pays, un aveu formel de la défiance que ce pays inspire ? N'est-ce pas surtout la preuve la plus convaincante que ce pouvoir a pour but, peut-être involontaire, mais positif, de substituer sa pensée et sa volonté à celles du pays ?

Eh bien ! on peut dire aux auteurs de ces mesures : entre

ce but et le point où vous êtes, il y a un abîme. C'est dans cet abîme qu'ont été s'engloutir l'un après l'autre tous les pouvoirs qui, depuis un demi-siècle, ont régné sur la France. La route qui y mène est jonchée de leurs débris, et vous la suivez! Tous ont entrepris la tâche de remplacer la conviction par la force, la discussion par la compression; tous ont péri à l'œuvre, et vous la recommencez! Tous ont marché sans sentir le sol trembler sous leurs pas, jusqu'au moment où il s'est écroulé, et vous persévérez!

Il eût été digne cependant du Gouvernement de Juillet d'ouvrir une autre voie, de braver avec une juste confiance le combat des idées et des opinions, et de ne pas aller, lui, l'enfant de l'intelligence méconnue et de la conscience outragée du pays, déclarer à son tour aux consciences et aux intelligences une guerre aveugle et fatale.

Et ici, Messieurs, je suis accablé d'une grande tristesse en songeant, non-seulement à l'effet que ces mesures vont produire en France, mais à l'écho qu'elles auront dans le reste du monde. A l'époque actuelle, grâce aux liens nombreux qui unissent les intérêts et les besoins des différentes branches de l'humanité, les peuples n'ont pour ainsi dire qu'un seul cœur, et depuis longtemps les plus forts battements de ce noble cœur sont en France.

L'Europe entière s'est émue des discussions qui viennent d'agiter notre pays; elle en attend peut-être l'issue pour savoir ce qu'elle doit enfin penser de ce pays sur lequel ses yeux et son espérance ont l'habitude de se fixer. N'est-il pas à craindre qu'en sanctionnant ces projets, la France ne paraisse arborer une bannière qui assurément ne sera jamais la sienne, justifier tacitement tous les attentats qui ont été consommés malgré elle sur les droits et les affections des peuples, en devenir presque la tardive complice? D'un autre côté,

la révolution de Juillet a produit un résultat immense, en établissant sur des principes communs, sur des institutions et même des événements analogues, le lien d'une indestructible sympathie entre nous et une nation voisine. Je ne parle pas ici de l'alliance diplomatique, de l'union des gouvernements, qui est hors de la question ; je parle de l'alliance des cœurs et des volontés de deux peuples entiers, les plus puissants et les plus illustres de l'univers, oubliant au sein d'une auguste amitié dix siècles de guerre, et trouvant dans la liberté une immortelle médiatrice. C'est là un fait nouveau dans l'histoire du monde ; je n'en connais pas de plus glorieux ni de plus fécond. Mais ne peut-on pas douter de la durée de cette alliance de peuple à peuple, si, à mesure que l'un d'eux avance dans la voie du progrès politique et d'une sage liberté, l'autre recule ? C'est au mouvement de Juillet, et elle l'avoue franchement, que l'Angleterre doit sa réforme, au moins par occasion ; il y eut alors une explosion de justice en Europe qui ébranla bien des conquêtes illégitimes. L'Angleterre livra à d'antiques abus une grande bataille et vainquit glorieusement. Voyez maintenant quel fruit elle retire de sa victoire ! voyez avec quelle dignité, avec quelle modération et quelle énergie à la fois elle persévère dans sa marche victorieuse ! voyez surtout cette admirable union du pouvoir et de l'opinion publique, ces sincères et généreux aveux de sympathie avec le peuple et l'avenir ! C'eût été là un noble exemple à suivre, un noble échange de grands et salutaires enseignements. Nous lui avons appris à vaincre : elle nous eût appris à profiter de la victoire. Au lieu de cela, on veut nous faire remonter à ce qu'était l'Angleterre de 1688, c'est-à-dire l'Angleterre égarée, souillée par tous les excès de l'intolérance politique, du fanatisme de sectaire qu'elle renie aujourd'hui ; l'Angleterre enveloppée de mille

liens qu'elle a déchirés, qu'elle a jetés à terre. Et on voudrait nous les faire ramasser comme un legs humiliant, comme un vêtement usé, légué à une sœur puinée ; en un mot, on voudrait nous faire reculer d'un siècle et demi en arrière d'elle, nous les aînés du monde !

Messieurs, la France se résignera-t-elle à cette destinée ? on peut, à ce qu'il me semble, en douter. La France a horreur de l'anarchie ; elle aime l'ordre ; elle aime le pouvoir exercé avec honneur et loyauté ; mais elle aime surtout la liberté. Peut-être s'il y a un reproche à lui faire, c'est de ne pas l'aimer avec une persévérance assez manifeste, avec une sollicitude assez constante. Mais ce qu'elle n'aime pas, ce qu'elle n'aimera jamais, c'est l'oppression des intelligences, c'est la confiscation de la pensée au profit d'un parti ou d'une opinion exclusive.

Qu'il me soit permis de vous le rappeler, Messieurs, en terminant : il y a aujourd'hui un mouvement des esprits indépendant des agitations politiques, et qui leur est supérieur. Ce progrès graduel vers des idées plus pures et plus sages, qui vous a été signalé au nom de votre commission, ne s'arrêtera certes pas à quelque combinaison politique : il ira plus haut et plus loin. Quelque chose de grand et de fondamental sera ou rétabli ou créé. Le monde en a un invincible besoin et un sublime instinct. Quelle belle mission pour le pouvoir, pour un ministère où siègent des hommes qu'on croyait initiés à l'appréciation de tous les grands mouvements de l'humanité ! quelle belle mission de préparer les voies à cette ère nouvelle, à cette paisible et bienfaisante réaction vers la vérité, au lieu de la troubler et de l'arrêter par d'inopportunes violences ! Pourquoi, si vous croyez la liberté insuffisante pour nous sauver de la tourmente où la société est depuis si longtemps ballottée, pourquoi faire d'elle une sorte de mar-

tyre, et lui permettre de venir étaler ses injures aux yeux de ceux qui l'aiment et qui veulent avant tout la savoir sauvée pour toujours? Plus d'une occasion douloureuse a été offerte par le ciel de calmer tout, d'effectuer une de ces grandes réconciliations qui honorent les vainqueurs et les vaincus, qui honorent surtout le pays où elles s'opèrent. Tous les cœurs eussent été ou gagnés ou domptés, et les antipathies les plus violentes eussent été réduites à un impuissant silence. Ces occasions non-seulement on les a répudiées, mais on les a transformées en occasions de vengeances. On s'en repentira peut-être trop tard; on en sera puni peut-être trop sévèrement. N'y a-t-il pas déjà assez de mécomptes, assez d'implacables ressentiments, assez de trésors de haine parmi nous, pour qu'il fallût les augmenter encore? Les générations qui s'élèvent vous demandent de leur léguer des traditions de miséricorde, d'union et de paix, et non pas des monuments de nos tristes discordes, non pas des ressentiments d'un moment transformés en lois ineffaçables. Sur ce sol sacré de la patrie, couvert de tant de ruines, creusé par tant de tombeaux, ne sentez-vous pas le besoin de créer quelque chose en dehors de nos trop longues dissensions, de semer quelques germes d'un avenir où la société puisse venir s'abriter après tant d'orages? Mais croyez-le bien, Messieurs, la Providence n'a délégué la force de créer et de conserver qu'à la conciliation, à la générosité, à la charité politique : au contraire, la violence, la rancune, l'égoïsme sont frappés depuis l'origine du monde d'une stérilité immortelle.

(Extrait du *Moniteur* du 9 septembre 1835.)

LA POLOGNE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au roi.

Amendement sur la nationalité polonaise.

Séance du 6 janvier 1836.

L'art. 4^{er} du traité de Vienne portait :

« Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts
« dont il a été autrement disposé dans les articles suivants, est
« réuni à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa
« constitution, pour être possédé par S. M. l'Empereur de toutes
« les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité....

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de
« la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions natio-
« nales réglées d'après le mode d'existence politique, que chacun
« des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et
« convenable de leur accorder. »

A la suite de l'insurrection de la Pologne de 1831, un ukase de l'empereur Nicolas, en date du 26 février 1832, déclara abolie la constitution polonaise qu'avait donnée l'empereur Alexandre en exécution du traité de Vienne.

Dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône pour l'ouverture de la session de 1836, M. le comte de Tascher demanda à la Chambre des pairs qu'elle exprimât formellement le vœu de voir la France, de concert avec ses alliés, réclamer le

maintien de l'exécution des traités de Vienne en ce qui concerne la Pologne.

La motion de M. de Tascher, appuyée par M. le comte de Montalembert et par M. Villemain, ne fut pas adoptée.

M. de Montalembert prononça à cette occasion le discours suivant.

MESSIEURS,

En réclamant la parole pour appuyer le vœu émis par mon noble ami M. le comte de Tascher, je demande à la Chambre la permission de lui rappeler un de ses plus honorables souvenirs.

Il y a dix ans, une nation célèbre luttait, après quatre siècles d'esclavage, contre ses oppresseurs : la politique des cabinets s'était résignée à la voir périr ; mais toutes les sympathies des peuples s'étaient prononcées pour elle, et ce fut de cette enceinte, alors le refuge suprême des libertés de la France, que partit la première démonstration en faveur de la Grèce. Dans une loi qui ne se rapportait que très-indirectement à cette cause, un amendement fut proposé et adopté par vous pour ériger en crime la traite des blancs, c'est-à-dire toute complicité avec les barbares vainqueurs de la Grèce. Une voix maintenant éteinte pour toujours, mais trop éloquente pour ne pas rester longtemps encore dans votre mémoire, celle de M. Lainé, s'éleva pour le défendre : « Non, » s'écriait-il avec cette émotion si sincère et si contagieuse que vous lui connaissiez, « on ne saurait s'excuser d'avoir
« immolé la Grèce en holocauste à la paix de l'Europe...
« Dans ma douleur j'embrasse les autels, et y trouvant des
« pontifes qui n'invoquent qu'à voix basse en faveur des
« Grecs le Dieu des chrétiens, je m'attache à cette tribune

« retentissante par de vives prières que je désire voir se convertir en lois dans l'intérêt de l'humanité : je le souhaite surtout pour adoucir, s'il se peut, à l'égard des gouvernements, le murmure de la conscience du genre humain. »

Ainsi parlait M. Lainé en 1826, l'année même où Missolonghi, cette autre Varsovie, semblait entraîner dans sa chute les dernières espérances des Grecs; et cependant une autre année s'écoula à peine, avant que Navarin ne vint assurer à la fois le salut de la Grèce et l'honneur de l'Europe.

J'ai besoin, Messieurs, de mettre ce qu'on peut regarder chez moi comme l'ardeur de la jeunesse à l'abri de cette grande et pure renommée aujourd'hui consacrée par la mort, pour vous montrer que cette tribune n'a pas toujours été inaccessible aux accents d'une généreuse pitié, et que ces accents eux-mêmes ont pu devenir quelquefois ceux d'une politique prévoyante.

Loin de moi la pensée d'apporter le moindre embarras au Gouvernement du Roi, ou de faire intervenir une violence irréfléchie dans la direction de sa politique! Mais à chacun son rôle. A la puissance exécutive la prudence et la réserve diplomatique, si elle veut : mais à la législature le franc et sincère aveu des émotions nationales, l'expression ferme et décidée de l'opinion publique. C'est là son droit, son devoir et sa mission spéciale. Elle en doit l'accomplissement non-seulement au pays, mais au monde. Dans cet inégal partage des droits et des libertés de la vie publique qui a été fait entre les nations de la terre, celles qui ont été le mieux dotées de ces biens suprêmes sont tenues, comme les riches envers les pauvres, de réparer ce qu'il y a d'injuste dans cette répartition par une bienfaisante sympathie, par une constante sollicitude envers les nations asservies et outragées. Dans un temps comme le nôtre, où la fusion des races diverses devient

chaque jour plus complète, cette obligation que l'humanité impose n'est pas moins commandée par une sage politique. C'est là le glorieux privilège des tribunes libres; c'est là le couronnement de leur existence politique. Qu'est-ce qui a élevé le parlement britannique à un si haut degré de popularité et d'influence morale en Europe? N'est-ce pas parce que depuis plus d'un siècle rien de grave ne s'est passé dans aucun pays sans y avoir trouvé un écho? N'est-ce pas parce que nulle part aucun droit n'a été méconnu, aucun pacte brisé, sans que les divers intérêts n'aient été débattus devant les pairs et les communes d'Angleterre, dont l'assemblée devenait ainsi, dans le silence du monde, comme le tribunal où se sont plaidées toutes les grandes causes de l'humanité, et où l'opinion a prononcé ces redoutables arrêts qui sont toujours tôt ou tard exécutés?

La France, depuis que le gouvernement représentatif s'y est élevé sur les débris de la monarchie absolue, a revendiqué et noblement exercé sa part dans cette haute mission. Aujourd'hui l'occasion se présente de nouveau pour elle d'élever la voix en faveur de la plus malheureuse et la plus opprimée des nations. Ne vous siérait-il point, Messieurs, à vous qui êtes les représentants inamovibles du pays, de parler en son nom et de vous associer à ce que répètent depuis cinq années ses mandataires électifs? En donnant à la Pologne ce gage de sympathie, en payant par quelque pitié tout le sang qu'elle a versé pour nous, en montrant que s'il ne dépend pas de vous de remédier à d'affreux malheurs, ils excitent du moins dans vos cœurs autre chose que l'indifférence et l'oubli, vous adoucirez peut-être bien des amertumes, vous ferez renaître un peu d'espoir dans des âmes brisées, vous mettrez à couvert l'honneur français, par une de ces œuvres de haute miséricorde qui ennoblissent le rôle des plus grands peuples. Car,

après tout, Messieurs, ce qu'on vous demande, ce n'est qu'une sorte d'aumône payée à la plus illustre infortune. Faites-la, Messieurs, n'hésitez pas, et croyez qu'il est bien beau d'être assez haut placé pour pouvoir faire l'aumône à la justice et à la gloire.

Vous le comprenez assez, Messieurs, en vous parlant ainsi, on se rend étranger à tous les partis : ce n'est ici qu'une question de pitié et d'équité, qui est à la fois en dehors et au-dessus de toutes les dissensions passagères. Certes il ne saurait y avoir en France de parti qui acceptât une complicité, même tacite, avec la plus odieuse des iniquités ; et on peut le dire, toute opinion qui abdiquerait formellement la nationalité de la Pologne serait par cela même dénationalisée en France.

Cet attachement à la Pologne, si enraciné dans nos cœurs, scellé par tant de victoires communes et des revers essuyés ensemble, a été réveillé dernièrement, comme vous savez, Messieurs, par de mémorables paroles qui ont retenti dans toute l'Europe, et auxquelles a partout répondu un long murmure de surprise et d'indignation¹. Ne craignez pas, Messieurs, que je cherche ici à attaquer ou à réfuter les paroles impériales. Bien loin de là, je ne me sens disposé qu'à leur rendre de solennelles actions de grâces, puisqu'elles ont proclamé de la manière la moins suspecte que la nationalité de la Pologne n'était ni un souvenir suranné du passé, ni un rêve incertain de l'avenir, mais bien une actualité flagrante, une flamme inextinguible qui couve toujours sous tant de sanglants décombres, et assez ardente pour troubler sans cesse la paix des oppresseurs. Oui, Messieurs, c'est le maître de la Pologne lui-même qui est venu, aux yeux du monde

¹ Discours de l'empereur Nicolas à la députation de Varsovie.

entier, donner la plus éclatante confirmation à cette haute vérité, proclamée naguère parmi nous du haut du trône, et répétée par vous en 1831 : « que la nationalité polonaise « savait résister au temps et à toutes ses vicissitudes. »

Et comment s'en étonner? Qu'une résistance obstinée réponde à l'exagération de l'oppression, c'est une des lois éternelles de l'histoire. Peut-être par une clémence habilement calculée, par d'adroits ménagements après la victoire, le vainqueur aurait-il pu faire oublier à quelques-uns les maux de la conquête, neutraliser la haine et les rancunes des vaincus, endormir pour un temps le sentiment national; mais au milieu des atrocités qui ont été commises chaque jour depuis quatre années dans cet infortuné pays; quand on y a vu les lois les plus sacrées de la famille, de la religion, de l'humanité violées chaque jour, non plus provisoirement ou dans le premier aveuglement de la vengeance, mais de sang-froid, systématiquement, à perpétuité, comment s'étonner de ce qu'une race généreuse se révolte sans cesse contre une telle destinée, et que, toute bâillonnée que soit la victime, toute ployée qu'elle soit sous un joug si lourd, les crispations de son angoisse paraissent encore assez dangereuses à celui qui la foule aux pieds pour lui arracher le cri d'une imprudente colère?

Je vous parlais tout à l'heure de la Grèce, Messieurs, et vous vous êtes sans doute rappelé la puissante et victorieuse compassion de l'Europe pour ses malheurs. Eh bien! Messieurs, on peut le dire, les maux de la Pologne sont bien autrement cruels. Il y a même pour cela des raisons physiques, car tandis que les Hellènes avaient toujours quelque île oubliée, quelque défilé inaccessible, enfin la mer dont ils restaient les maîtres, où ils trouvaient un refuge contre leurs tyrans, les vastes plaines de la Pologne livrent ses en-

fants sans défense aux masses innombrables de la Russie. Cette différence physique est en quelque sorte le symbole de la différence morale qu'il y a entre l'oppression de la Pologne par la Russie, et celle de la Grèce par la Porte.

Ainsi, au plus fort de leur dur esclavage, les Grecs avaient conservé certains asiles inviolables, où la fureur des Turcs ne savait ou ne voulait les atteindre. Ils avaient conservé le libre usage de leur langue; et on conçoit quelle force intime, quel principe éternel de régénération ils devaient y puiser. Les Polonais ont affaire à des ennemis plus perfides et plus implacables : une guerre acharnée a été déclarée à leur langue, comme à l'organe de la pensée nationale; l'usage en est graduellement restreint dans ce qu'on appelle le *royaume*, et ouvertement proscrit dans les provinces anciennement réunies. Comme par une conséquence toute naturelle, tous les établissements scientifiques et d'instruction publique ont été ou supprimés, ou mutilés, ou transplantés au sein de la Russie; toutes les bibliothèques ont été enlevées, et jusqu'aux collections privées indignement volées à leurs propriétaires, comme pour mieux prouver que l'abrutissement intellectuel était le seul moyen de rendre supportable ce bonheur qu'on a promis de leur donner malgré eux. Mais les Grecs avaient encore un asile bien autrement sacré, c'était leur culte et leur religion; car, dans les derniers siècles, on ne vit jamais les musulmans, quoique leur croyance leur en fit presque un devoir, faire conspirer la violence et la ruse pour enlever au peuple conquis sa foi. Et c'est là ce qu'on voit chaque jour en Pologne, dans un siècle où la liberté est devenue le droit commun de l'Europe. Au milieu de la guerre, les nombreux couvents du mont Athos et ailleurs avaient été respectés par les Turcs; tandis que le premier usage qu'on a fait de la victoire en Lithuanie a été de supprimer cent quatre-vingt-

douze couvents, de profaner les sanctuaires les plus vénérés du peuple, et jusqu'aux sépulcres des familles catholiques. A Constantinople, des églises grecques s'élevaient librement à côté des mosquées; tandis qu'à Varsovie, dans une ville exclusivement catholique, chaque jour on voit quelque école ou quelque église de la foi nationale livrée au schisme. Pourquoi cela, si ce n'est parce que la Russie a vu, avec une perspicacité bien justifiée par l'histoire, que le principe fondamental de la nationalité polonaise était dans sa religion, qu'il y avait là une de ces barrières que ni les traités, ni les victoires, ni aucune force humaine ne pouvaient surmonter, et que tant que les Polonais seraient catholiques, il leur serait impossible d'être Russes? On conçoit tout ce qu'il y a d'important pour l'usurpation moscovite à réduire ce clergé si patriotique au rang des popes serviles, à courber une nation où l'amour de la patrie n'a jamais pu être séparé de celui de la religion, sous le joug de ces honteuses croyances qui investissent le pouvoir temporel de la suprématie spirituelle, et qui confient à un seul homme, avec le droit illimité d'emprisonner, d'exiler, de supplicier les corps, le privilège de torturer les consciences. Catherine II l'avait déjà compris, et c'est pourquoi on la vit faire conduire à coups de baïonnette tout le peuple des provinces réunies des églises de leurs aïeux aux temples du schisme. Aujourd'hui ce ne sont plus seulement les populations rurales; c'est la noblesse, c'est la portion essentiellement militaire du pays qui est condamnée au même sort; mais comme si le sol qu'eux et leurs pères ont arrosé de leur sang ne pouvait manquer d'être pour la vieille foi un inviolable autel, on les en arrache pour leur faire peupler la Sibérie et le Caucase; et c'est là que, pour leur faire mieux oublier la patrie, on leur inflige l'apostasie.

Pour que la résistance soit moins possible et le résultat

plus certain, ce sont les petits enfants qu'on arrache à la fois du sein de leur mère et du sanctuaire de leur Dieu, que l'on transporte comme de vils troupeaux pour améliorer des races sauvages et féconder des déserts. Ce ne sont pas là, Messieurs, des faits isolés ou incertains, des récits où pourrait se glisser l'exagération de la douleur : ce sont des actes officiels, ce sont des ordonnances positives émanées de la vice-royauté de Varsovie : c'est enfin un règlement permanent qui prescrit l'enlèvement annuel de 3,200 enfants dans les seuls palatinats du royaume de Pologne, pour être transportés dans l'intérieur de la Russie. Jamais, à ce que je sache, les annales du monde civilisé n'avaient offert un pareil exemple. Il est vrai qu'Ibrahim-Pacha voulut appliquer ce système au Péloponèse, et en déporter, non pas les enfants séparés impitoyablement de leurs parents, mais des familles entières et réunies, pour les envoyer en Égypte. Et alors qui s'y opposa? Messieurs, ce fut la Russie : ce fut ce même empereur Nicolas qui déclara qu'il ne le souffrirait jamais; que c'était violer l'humanité, et que si l'on osait accomplir une pareille entreprise, ses flottes intercepteraient les convois d'expatriés. Messieurs, je vous en conjure, est-ce que des paroles françaises n'iront pas au moins protester, intercepter, autant qu'il est en nous, l'exécution de cet abominable supplice infligé à une nation qui a toujours été l'alliée et la sœur de la France?

Avant de quitter cette tribune, où je suis monté sans réfléchir à ma faiblesse, et uniquement préoccupé d'une cause qui a conquis depuis longtemps les plus vives émotions de mon âme, qu'il me soit permis d'offrir à vos méditations un sujet qui se lie de la manière la plus intime à tout ce qu'on peut dire ou sentir sur la malheureuse Pologne. En effet, s'il ne s'agissait que d'elle seule, on pourrait espérer avec con-

fiance, car le siècle où nous vivons a vu de ces grandes réparations qui consolent et fortifient à la fois. Depuis qu'il a commencé, la Grèce et l'Irlande régénérées et affranchies sont là pour montrer quelle est la justice que le ciel réserve aux peuples qui ne désespèrent ni de lui ni d'eux-mêmes. Mais, Messieurs, c'est l'Europe tout entière qui a été blessée au cœur de la Pologne : ce qui s'est passé dans son sein n'est qu'un épisode douloureux d'une série d'attentats à la sécurité du monde que la postérité contempera avec surprise, et peut-être avec d'éternels reproches contre notre génération. La question de la protection et de l'affranchissement ultérieur de la Pologne devient pour les esprits clairvoyants une question de paix et d'indépendance pour toutes les nations européennes. Toutes ont été frappées par cet ukase du 26 février 1832, qui, en abolissant la constitution polonaise, méconnaît les stipulations d'un traité où toutes avaient été parties contractantes. Ce n'est, du reste, qu'un pas de plus dans cette route d'envahissements et d'usurpations où la puissance moscovite a fait depuis un siècle des progrès si effrayants. Peut-être serait-il temps de jeter enfin un regard sur l'histoire et sur la carte, et de se demander si c'est bien l'état normal de l'Europe que celui qui livre toute sa frontière orientale à une seule puissance, à une puissance qui, chaque jour, augmente ses forces et ses possessions, tandis que les autres restent stationnaires; qui est déjà maîtresse absolue des bouches du Danube, et réagit ainsi sur tout le mouvement intérieur de l'Allemagne; qui a presque transformé la mer Baltique et la mer Noire en lacs intérieurs; qui campe aux portes de Stockholm et à celles de Constantinople; qui n'a qu'à étendre la main pour saisir le Sund et les Dardanelles, ces deux clefs du système européen; et qui,

enfin , vient d'étaler ses pompes militaires à Kalisch , à l'extrémité de ce bastion formidable de la Pologne conquise qui se prolonge comme un bras menaçant au centre même de l'Europe.

Quand on réfléchit à cet état purement matériel, et surtout quand on songe aux principes, aux lois, à la religion, au genre de moralité que cette puissance a introduits partout où elle a triomphé, on est, ce me semble, en droit de croire que ce n'était pas seulement pour eux-mêmes que les Polonais ont livré une lutte héroïque, mais qu'ils défendaient en même temps la civilisation tout entière contre la barbarie, la chrétienté contre le despotisme oriental, la longue et noble suprématie de l'Occident contre une nouvelle invasion de Tartares. On est malgré soi reporté à ces siècles où l'Europe chrétienne était sans cesse menacée d'être asservie moralement et physiquement par des hordes venues du fond de l'Orient. La Pologne, dont toute l'histoire n'est qu'un long sacrifice pour le reste du monde, a maintes fois détourné de nos pères ce sort terrible, et a porté sous les murs de Vienne le dernier coup à la puissance offensive de l'islamisme. Mais à peine ce danger eut-il été définitivement écarté, qu'un autre a surgi en sa place, et la Pologne en a été la première victime. Autrefois du moins, dans ces siècles où la diplomatie n'avait pas encore pris rang parmi les grandes forces de l'humanité, le danger commun, tant qu'il durait, servait de lien et de pacte inviolable entre toutes les nations chrétiennes, et les réunissait contre l'ennemi général. Aujourd'hui, au contraire, la puissance qui seule menace l'équilibre et les destinées de l'Europe trouve partout des intelligences, des admirateurs, ou tout au moins une déplorable indifférence. Et cependant les promesses

qu'elle fait au monde sont assez peu équivoques : elle nous apporte les ténèbres au lieu de la lumière, le despotisme militaire au lieu des libertés civiles, et la honteuse idolâtrie du schisme au lieu des croyances libératrices de l'Occident.

Certes, cet impérial génie qui a présidé aux commencements de notre siècle n'était pas si aveugle lorsqu'il dirigeait contre cette rivale funeste toutes les forces qu'il avait concentrées dans sa puissante main. Le succès ne couronna pas alors cette grande pensée, dont je vois devant moi tant de valeureux complices, tant d'illustres instruments. Mais à mesure que le péril croîtra, l'histoire et la postérité lui rendront justice.

Ce qui manquait à Napoléon dans son agression, nous l'avons pour enhardir et assurer notre défense : c'est l'union des forces et des intérêts de la liberté. Le discours de la Couronne nous a donné la consolante certitude que l'alliance de la France et de la Grande-Bretagne n'avait jamais été plus intime. C'est dans cette noble alliance que reposent les garanties de l'avenir, la sécurité des peuples libres, le salut futur des peuples opprimés. Puisse-t-elle, après avoir achevé d'assurer la dignité de la France à l'Occident, ne pas être impuissante à l'Orient pour veiller à la foi des traités, aux droits de l'humanité, à l'indépendance de l'Europe ! Puisse-t-elle ne jamais perdre de vue cette glorieuse et infortunée Pologne qui a été de tout temps la barrière des nations européennes ! Puisse cette barrière être bientôt relevée ! puisse-t-elle être enfin récompensée de son dévouement et de sa sublime persévérance ! Puisse aussi le vœu parti de cette enceinte aller se placer dans son cœur comme une parole de sympathie et d'avenir, à côté des paroles qui ont insulté à sa souffrance ! La Chambre des pairs n'aura certes jamais à se

repentir d'avoir rendu ce faible hommage à une cause qui ne peut manquer de triompher un jour, puisqu'elle a pour elle la justice de Dieu, l'honneur de la France, et l'espoir, l'invincible espoir du monde.

(Extrait du *Moniteur* du 7 janvier 1836.)

ÉMANCIPATION DES ESCLAVES

DANS LES COLONIES FRANÇAISES

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 7 mai 1836.

Deux pétitions émanées, l'une de la *Société de la morale chrétienne*, et l'autre, de cent cinquante-neuf habitants de la Martinique, réclamaient l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. La Commission des pétitions, par l'organe de M. le général baron Lallemand, concluait au renvoi de ces pétitions à M. le président du conseil. Ces conclusions, combattues par M. le comte de Montlosier, furent appuyées par M. l'amiral Verhuell et M. le comte de Montalembert.

La Chambre voudra bien me permettre, d'abord comme issu d'une famille ruinée par des désastres coloniaux, et ensuite comme membre d'une des deux sociétés au nom desquelles la pétition vous est soumise, de lui présenter quelques observations sur cette pétition.

De toutes les questions qui se rattachent à cette grave matière, je ne veux qu'effleurer celle d'opportunité. Je ne veux pas même exposer les considérations de morale politique et religieuse qui devraient dominer une question

de cette nature. Cette cause a été plaidée ailleurs, dans un autre pays et devant un autre tribunal, et elle a été gagnée au profit de l'humanité, de la justice et de la religion. Je crois que l'exemple de l'Angleterre sera tôt ou tard décisif et impérieux pour nous ; ce pays, qui est sincèrement pratique, qui n'a pas l'habitude de sacrifier aux théories, qui n'a accompli ce grand acte qu'en proclamant qu'il céda à la nécessité, nous donne l'exemple qu'un jour ou l'autre il faudra bien suivre.

Je crois qu'il a réduit cette discussion à une simple question de temps. Il s'agit de savoir combien de temps deux cent mille nègres français pourront rester esclaves au milieu de neuf cent mille nègres anglais déclarés libres ; combien de temps, dans un archipel où les îles sont presque en vue les unes des autres, la population noire sera, dans les unes, dotée des bienfaits de la famille, de la propriété et de la liberté, et dans les autres, soumise à un esclavage qui, jusqu'à présent, n'a subi que de très-légères modifications.

Je crois surtout qu'il est bon de s'enquérir si le temps n'est pas venu de soumettre à un examen sérieux et solennel cette question : S'est-il jamais présenté un moment plus propice ? un moment où la sécurité a été plus grande dans la métropole, et la tranquillité des colonies comparativement plus complète ? Serait-il prudent de remettre l'examen de cette question à une époque où l'effervescence des passions pourrait s'en mêler, où une guerre ou une révolte pourrait mêler sa voix à cette grande discussion ?

La Chambre sait mieux que moi que trois éléments doivent intervenir dans cette question : la force de l'opinion publique, comme représentant les principes éternels de la justice et de la civilisation ; la force du Gouvernement, comme représentant l'ordre, la modération et l'influence métropoli-

taine; enfin, je me hâte de le dire, la force des intérêts coloniaux, comme représentant la propriété, les droits acquis.

Eh bien! je vous demanderai si jamais il y a eu une époque où ces trois éléments pussent se trouver en présence avec moins d'inconvénient, avec plus de chance de se concilier, sans que l'une d'elles soit sacrifiée aux autres. C'est sur cette question d'opportunité que j'appelle toute l'attention de la Chambre et celle du Gouvernement. En cela, je crois moins plaider la cause des esclaves, qui sont sûrs tôt ou tard de leur affranchissement, que la cause des colons, qui ne sont pas du tout aussi sûrs d'obtenir à une autre époque des conditions d'indemnité avantageuses.

J'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir osé toucher à une matière aussi grave, et qu'elle me rendra la justice de ne voir dans ce peu de paroles que ce qu'il y a dans mon âme, c'est-à-dire le plus sincère amour de la paix, de l'ordre et du bon droit de tous.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

(Extrait du *Moniteur* du 8 mai 1836.)

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion

Sur la cession de l'Archevêché de Paris à la Ville.

Séance du 19 mai 1837.

Le palais des archevêques de Paris, occupé en 1830 par M^r de Quélen, avait été envahi au moment de la révolution de Juillet. Au mois de février 1831, à l'occasion de la cérémonie funèbre en l'honneur de M. le duc de Berry, célébrée à Saint-Germain-l'Auxerois, le palais fut de nouveau saccagé et presque détruit. Une ordonnance, rendue le 13 août de la même année, assigna une autre habitation aux archevêques de Paris, et prescrivit la démolition des restes de l'ancien palais.

Le 23 février 1837, M. Duchâtel, alors ministre des finances, présenta à la Chambre des députés un projet de loi, par lequel il demandait à être autorisé à céder au nom de l'État à la ville de Paris les terrains occupés autrefois par les bâtiments, cours et jardins de l'ancien palais archiépiscopal, à la charge pour la ville de Paris de former sur ces terrains une promenade, et de contribuer pour 50,000 francs à la construction d'une nouvelle sacristie au chevet de l'église.

Quelques jours après la présentation de ce projet de loi, M^r de Quélen, par une déclaration du 4 mars 1837, et le chapitre métropolitain, par une adhésion délibérée le 6 du même mois, protestèrent contre cette mesure comme attribuant à l'État un droit qu'il n'avait pas, puisque les biens ecclésiastiques, églises et presbytères, restitués au culte lors du concordat, appartenaient, non pas à l'État,

non pas aux communes, mais aux fabriques. La double protestation fut déferée par le Gouvernement au conseil d'État, et une ordonnance royale intervint le 21 mars suivant d'après la déclaration du conseil d'État et sur la proposition de M. Barthe, garde des sceaux, ministre des cultes, portant qu'il y avait abus dans la délibération de M^r l'archevêque de Paris, et qu'en conséquence cette déclaration était et demeurerait supprimée, qu'il y avait abus dans la délibération du chapitre métropolitain ainsi que dans la transcription de cette délibération sur les registres, et qu'en conséquence la délibération était et demeurerait supprimée, et la transcription déclarée nulle et comme non avenue.

Le rapport sur le projet de loi fut fait à la Chambre des députés par M. Alexandre de Laborde, et à la Chambre des pairs par M. le baron Fréteau de Peny. L'un et l'autre concluaient à l'adoption.

Le projet de loi fut combattu à la Chambre des pairs par MM. le comte de Tascher, le comte de Montalembert, le marquis de Dreux-Brezé; soutenu par MM. le comte Portalis, premier président à la Cour de cassation, Barthe, le comte de Rambuteau et le baron Mounier.

Le projet de loi fut adopté à la Chambre des pairs par 73 voix contre 28.

Voici le discours de M. de Montalembert :

MESSIEURS,

J'avoue que c'est avec un très-réel embarras que je monte aujourd'hui à cette tribune. Le premier mouvement de mon cœur me porterait à exprimer hautement et sans réserve mon admiration pour les deux grands actes par lesquels, dans le court espace d'une semaine, le Gouvernement a eu la gloire et le bonheur de signaler sa politique¹. L'un de ces actes sur-

¹ Le ministère avait été reconstitué, le 15 avril 1837, sous la présidence de M. le comte Molé. Il avait signalé son avènement par une amnistie géné-

tout, la réouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois, a été de nature à combler de joie tous les hommes attachés à la religion. Pourquoi faut-il donc que je me sente obligé de venir, au nom des intérêts religieux eux-mêmes, attaquer un projet de loi que le ministère a sinon présenté, du moins maintenu et appuyé de son autorité? Pourquoi? si ce n'est parce que le ministère en conférant d'une main à l'Église un bienfait immense, en effaçant la moitié de la tache infligée par l'émeute à la capitale, de l'autre veut consacrer la seconde moitié du crime comme une source d'accroissement pour le domaine de l'État et comme une occasion de contester à l'Église un de ses droits les mieux garantis par notre législation moderne? Dans la pénible alternative où les place ce que je ne craindrai pas d'appeler l'inconséquence du ministère, que peuvent faire les hommes à qui leur conscience ordonne de défendre les bases méconnues de l'ordre social, si ce n'est de bénir la main généreuse qui guérit une plaie saignante en même temps qu'ils se roidissent contre la main imprudente qui veut mettre le sceau d'un vote législatif sur l'œuvre de l'émeute et de la spoliation?

La Chambre et le ministère me rendront tous deux, j'espère, la justice de croire que je suis loin d'être animé d'aucune hostilité systématique contre le gouvernement. Au contraire, Messieurs, et toutes les fois que vous avez bien voulu m'entendre, j'ai assez montré, ce me semble, qu'il n'y avait pas dans cette enceinte un partisan plus sincère de notre révolution de Juillet, un ami plus loyal de la dynastie qui représente cette révolution et dont l'auguste chef a montré au monde, plus qu'aucun autre roi de nos jours, l'union vrai-

-rale accordée à tous les condamnés politiques, et par la réouverture de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, saccagée le 14 février 1831, et demeurée fermée depuis lors.

ment royale du courage et de la clémence. J'ai besoin de renouveler cette franche déclaration au moment de défendre une cause qui a été malheureusement exploitée par des passions et des opinions bien différentes des miennes. Je crois donc avoir le droit de supplier la Chambre de ne pas jeter, sur les intérêts souverains que je viens plaider devant elle, la juste défaveur qui doit s'attacher ici aux opinions contraires à une révolution nationale. Quant à moi, je ne crois pas pouvoir la mieux servir, mieux prouver ma fidélité à sa gloire qu'en montrant qu'elle n'entraîne pas nécessairement, comme le disent ses ennemis, la soumission à l'émeute et le mépris des droits acquis, et qu'on peut vouloir avec ardeur, avec bonne foi, la liberté de la France et la souveraineté nationale sans qu'il faille pour cela ressusciter tous les vieux préjugés et toutes les vieilles oppressions du xviii^e siècle.

Croyez-le bien, Messieurs, il y a autre chose dans cette loi qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord et d'après le langage froidement laconique de l'exposé des motifs. Elle consacre des principes nouveaux et, à mon avis, on ne peut plus dangereux dans l'ordre moral et politique : elle consacre une usurpation dont il n'y a pas eu d'exemple depuis que la violence et la confiscation ont cessé d'être parmi nous des principes de législation. Pour vous en faire saisir toute la portée, je suis obligé, Messieurs, de vous rappeler le rapport fait à l'autre Chambre, celui qui a précédé l'ordonnance en conseil d'État, et enfin celui de votre propre commission qui, quoique sous des formes moins âpres et moins offensantes pour les catholiques, n'en a pas moins énoncé les principes les plus contraires à leurs droits et à leurs intérêts. Si votre commission s'était renfermée dans la seule question de la propriété de l'archevêché, comme cette question est à mes propres yeux douteuse, j'aurais peut-être gardé le silence ; mais comme au

contraire, et à l'instar du conseil d'État et de l'autre Chambre, elle est partie de ce point pour résoudre la question générale de la propriété ecclésiastique, vous ne me refuserez pas, Messieurs, le droit d'exposer et de combattre les principes dont cette loi sera la sanction. On a donc dit que l'Église n'est propriétaire de rien ; que pour elle il n'y a jamais eu ni par le concordat, ni par aucun acte postérieur, retour à la propriété ; qu'elle n'a tout au plus qu'un droit de jouissance, d'affectation, absolument subordonné à la volonté de l'État. D'où il résulte nécessairement (et votre commission l'a expressément reconnu) que s'il plaît à l'État ou à un de ses ministres de s'emparer des trente mille églises qui ont été rendues au culte, d'en faire des temples protestants, ou bien de les appliquer à toute autre destination étrangère ou même profane, il en a le droit ; d'où il résulte encore que tous les dons et legs faits à l'Église par les fidèles depuis trente ans, avec la sanction formelle de l'État, ne sont, eux aussi, qu'une jouissance provisoire sur laquelle l'État a le droit de mettre la main quand il lui plaît.

Messieurs, ces assertions et les conclusions qu'on en a naturellement déduites, et qui ont été tacitement sanctionnées par le Gouvernement, ont profondément affligé le clergé et toutes les personnes sincèrement attachées à la religion. Il est de l'intérêt du pays qu'elles ne passent point ainsi inaperçues ; il est du devoir de tout homme consciencieux de les examiner et de les repousser si, comme j'essayerai de le prouver, elles sont contraires non-seulement à la justice générale, mais même aux dispositions formelles de notre législation si étrangement passées sous silence et par le Gouvernement et par votre commission.

Et d'abord, Messieurs, qu'il me soit permis de relever l'étonnante inexactitude de votre commission, lorsqu'elle vient

vous déclarer que l'Église ne peut plus être propriétaire, parce que la loi du 2 novembre 1789 n'a pu être abrogée par un traité conclu avec un souverain étranger. Je m'arrête en passant à ces derniers mots, et je ne puis me dispenser de protester contre cette expression de *souverain étranger*, expression réchauffée du vieux philosophisme parlementaire, et que M. le rapporteur a appliquée au chef de l'Église. Comment, Messieurs, est-ce qu'on voudrait nous faire croire que c'est avec le pape comme souverain étranger, comme souverain temporel du petit État de Rome, que Napoléon a traité? N'est-ce pas au contraire avec le souverain spirituel de cent millions de chrétiens, avec le chef des consciences d'un nombre immense de Français, et pour assurer la tranquillité et la soumission de ces Français, qu'il a conclu ce concordat, qui sera la plus belle gloire civile de son histoire? Qu'on le sache donc une fois pour toutes, le pape n'est pas, dans la question dont il s'agit, un souverain étranger, mais un souverain spirituel; et, à ce titre, il n'est étranger nulle part où il y a des catholiques.

Or, pour en revenir à la question, s'il est certain qu'une loi ne peut être abrogée par un traité, il est également certain qu'elle peut l'être par une autre loi; c'est pourquoi le concordat n'a été présenté à la France que sous la forme d'une loi. En effet, ouvrez le *Bulletin des lois*, et vous y trouverez le concordat avec ce titre : *Loi relative à l'organisation des cultes* : « Au nom du peuple français, Bonaparte, premier consul, proclame loi de la république le décret suivant, rendu par le Corps législatif. » Et le décret porte que « *la convention passée entre le pape et le Gouvernement français*, ensemble les articles organiques, etc., seront promulgués et exécutés comme des lois de la république. » Et cette loi ou cette convention (notez-le bien, Messieurs,) abrogeait et dérogeait

non-seulement à la loi de 1789, mais à toutes les lois faites pendant la Révolution sur les affaires ecclésiastiques, y compris la constitution civile du clergé, qui serait encore en vigueur s'il fallait admettre la théorie de M. le rapporteur sur l'impossibilité d'abroger tacitement les lois.

Ainsi donc, Messieurs, qu'il soit bien établi que chaque fois que nous invoquerons le concordat, ce sera non-seulement comme traité, mais encore et surtout comme loi, comme une loi souveraine qui a pu parfaitement abroger les lois de 1789 quant aux biens spécialement désignés dans les articles organiques 72 et 74.

Je ne crois pas, quoi qu'en ait dit M. le rapporteur, qu'une chambre française, par cela seul qu'elle est française, doive repousser des conséquences aussi conformes à la raison et à la bonne foi.

Mais s'il est vrai qu'une loi ne peut être abrogée par un traité, il est bien plus vrai encore qu'un traité ne peut pas être abrogé par une loi, parce qu'un traité, comme tout le monde sait, est un contrat synallagmatique, qui engage également les deux parties. D'où il résulte, ce semble, que par la loi en discussion on court risque de violer ce traité si, comme tout porte à le croire (et le Gouvernement doit le savoir mieux que moi) l'une des parties contractantes n'admet nullement la nouvelle interprétation donnée à des stipulations réciproques.

Revenons donc, Messieurs, à notre législation exclusivement nationale, et voyons si elle est d'accord avec les principes de nos jurisconsultes. Je dis d'abord que la loi même du 2 novembre 1789, en enlevant à l'Église tous ses anciens biens, ne la rendait pas pour cela incapable d'en acquérir et d'en posséder de nouveaux : c'est ce qui est arrivé. L'Église est redevenue propriétaire en vertu de titres nouveaux que je

vais vous énumérer. Sa propriété est d'une nature particulière, comme plusieurs autres ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle se fonde sur un fait de *restitution* et sur un droit de *possession*.

Voyons la restitution. L'art. 72 de la loi organique du concordat porte :

« Les presbytères et jardins attenants, non *aliénés*, seront *rendus* aux curés et desservants. » J'insiste, Messieurs, sur cette expression *non aliénés*, parce qu'en effet il ne s'agit ici que de ceux-là, et que, par conséquent, nul n'a songé à remettre en question, comme on l'a dit ailleurs avec mauvaise foi, des *biens aliénés, déclarés à jamais incommutables par le concordat*.

Bientôt après, un décret du 7 thermidor an XI arrête que « les biens des fabriques non aliénés et les rentes dont elles jouissaient.... sont *rendus à leur destination*. »

A mesure que le règne de l'empereur s'avance, la législation se développe et se complète : les fabriques, chargées spécialement de la gestion des biens de l'Église, sont instituées ; et le 15 ventôse an XIII, un décret ordonne que « les biens et rentes provenant des fabriques des anciennes métropoles et cathédrales *appartiendront* aux fabriques nouvelles. » Le 31 juillet 1806, nouveau décret qui reconnaît de nouveau le fait de la propriété, avec ce considérant éminemment moral : « Considérant que c'est une mesure de justice que les *intentions des donateurs* soient remplies, » et qui conclut en ces termes : « Les biens des fabriques des Églises supprimées *appartiennent* aux fabriques des Églises auxquelles les Églises supprimées sont réunies. » Plus tard, grand décret du 30 décembre 1809, qui organise ces fabriques, et dont l'art. 36 dit : « Leurs revenus se forment du produit des biens et rentes *restitués* aux fabriques, etc. » Par le décret du 17 mai

1809, on comprend dans cette restitution, « même les Églises et presbytères aliénés qui pour cause de déchéance sont tombés en possession du domaine. »

Et ne croyez pas, Messieurs, qu'il soit seulement question dans ces dispositions de biens meubles, de legs d'argent, rentes ou autres : il est expressément spécifié que ces biens peuvent être *immeubles*. La loi organique du concordat dit textuellement : « *Les immeubles* autres que les édifices destinés au logement, et les jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques. » Ainsi donc ceux-là, les édifices et les jardins, pouvaient l'être, et l'art. 62 du décret de 1809 ajoute : « Ne pourront les biens *immeubles de l'Église* être vendus; aliénés, ni même loués... sans une délibération du conseil de fabrique, l'avis de l'évêque diocésain et notre autorisation. » Remarquez en passant ces mots : *de l'avis de l'évêque diocésain* ; et veuillez me dire ce qu'il faut penser, après ces citations qui sont bien loin d'épuiser la matière, de l'assertion que l'Église n'a jamais été propriétaire depuis 1789 ! Ne dirait-on pas que le *Bulletin des lois* n'a pas même été feuilleté par le Gouvernement ou par votre commission ?

Ainsi donc, quoi qu'on en ait dit, l'Église a des biens, des biens immeubles ; ils lui ont été *restitués, rendus à leur destination primitive conformément à l'intention des donateurs* : tel est l'esprit et le texte de la législation ; telle a été la volonté de l'empereur, qui sentait que sans religion il n'y avait pas de société, et que sans Église il n'y avait pas de religion.

Maintenant quelle est la nature de cette propriété restituée ? Est-ce à dire que les titulaires ecclésiastiques soient maîtres absolus des biens dont ils jouissent ? Non certes, Messieurs, personne ne l'a prétendu. Mais on prétend avec toute justice que l'Église a un droit de possession, un droit d'usage, un

droit d'usufruit exclusif et irrévocable, un droit analogue à celui des communes, des hospices sur leurs biens; en un mot, une propriété identique avec celle de toutes les personnes morales reconnues par nos lois. Permettez-moi à cette occasion de vous citer encore le texte de ces lois, si adroitement passées sous silence dans tous les actes officiels qui ont précédé cette discussion. Je vous ai déjà cité l'art. 74 du concordat, qui dit que les immeubles destinés au logement pourront être *possédés* par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions. L'art. 36 du grand décret de 1809 parle en termes exprès des biens domaniaux dont le Gouvernement autoriserait les fabriques à *se mettre en possession*; et les art. 60 et 71 établissent que pour l'administration et les concessions à faire, ces biens seraient traités absolument comme les biens communaux. Vient ensuite un décret du 6 novembre 1813, sur *la possession et l'administration des biens que possède le clergé*. Ce sont les termes du considérant : ce décret fut fait pour les pays réunis; mais il est constant que la jurisprudence l'a sans cesse appliqué à l'ancienne France. L'art. 1^{er} déclare que les curés ou desservants possèdent à ce titre des *biens fonds* ou des rentes. L'article 6 dit que les titulaires exercent le droit d'usufruit et en supportent les charges. L'art. 23 prescrit aux archevêques et évêques (veuillez remarquer ceci, Messieurs) de s'informer dans leurs visites de l'état des biens de la cure, afin de rendre au besoin des ordonnances à ce sujet. Ainsi, Messieurs, voici les biens ecclésiastiques, non-seulement reconnus, mais encore placés sous la surveillance spéciale des évêques. Enfin la loi du 2 janvier 1817, votée par vous-mêmes, Messieurs, porte que les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique seront possédés à perpétuité par ledit établissement, et seront inaliénables.

Je crois, Messieurs, qu'en voilà assez pour prouver l'existence d'un droit de possession ou d'usufruit sur les biens affectés au service de l'Église par l'État. Je ne veux pas entrer dans de longues dissertations sur la nature et les limites du droit de possession; elles ne conviendraient point à ma faiblesse; mais je me crois fondé à dire que, quelles que soient les restrictions dont la chicane puisse entraver ce droit, il entraîne toujours au moins celui de n'être pas mis à la porte de chez soi sans forme de procès.

On me dira que, dans aucun des actes législatifs que je viens d'énumérer, le mot de propriété ne se trouve appliqué aux biens ecclésiastiques : cela est vrai, Messieurs; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que nulle part non plus il n'est fait la moindre mention de la propriété de l'État, nulle part il n'y a la moindre réserve en sa faveur. C'est pourquoi sans doute le père d'un de nos plus honorables collègues, M. Portalis, alors ministre des cultes, écrivait à l'évêque de Gand, le 18 mars 1803 : « Les biens consacrés à la religion n'appartiennent à personne et ne peuvent être distraits de la destination qui leur a été assignée par le donateur. » On s'est appuyé de l'avis du conseil d'État du 6 pluviôse an XIII qui déclarait que les Églises et presbytères appartenaient aux communes; mais remarquez, Messieurs, que cette déclaration était faite non par opposition aux fabriques qui n'existaient pas encore, mais bien par opposition à l'État, que le conseil décida n'être plus propriétaire des Églises et presbytères restitués. Depuis, les fabriques ayant été constituées entièrement indépendantes des communes, c'est à elles que la propriété a été reconnue par la jurisprudence et, en dernier lieu, par l'arrêt de la Cour de cassation du 6 novembre 1836 dans l'affaire de l'église de Terraube.

Je crois donc avoir établi que, malgré les assertions con-

traires, l'Église, représentée par les fabriques de France, possède des biens immeubles dont elle jouit au moins comme d'un usufruit inaliénable. Maintenant le palais de l'archevêché, dont il s'agit en ce moment, doit-il être rangé parmi ces biens? Ici, Messieurs, j'avoue franchement que la question n'est pas aussi nettement résolue par les lois que celle qui précède : il y a doute; mais il est bien positif que, dans l'absence d'un texte formel, s'il fallait procéder par analogie, ce doute se trouverait bientôt levé au profit des droits de l'Église. En effet, l'art. 105 du décret de 1809 porte que toutes les dispositions concernant les fabriques paroissiales sont applicables, en tant qu'elles concernent leur administration intérieure, aux fabriques des cathédrales. L'art. 106 ajoute que « les départements sont tenus envers la fabrique de la cathédrale aux mêmes obligations que les communes envers leurs fabriques paroissiales. » Le décret de 1807 est encore plus explicite : son art. 29 dit que « les archevêques et évêques auront l'administration des biens de leur mense, ainsi qu'il est expliqué aux articles relatifs aux biens des curés, » lesquels articles reconnaissent, comme vous l'avez vu, le droit d'usufruit. Ainsi, Messieurs, une analogie complète entre les évêchés et les cures semble être dans l'esprit et le texte de la législation impériale. Or, s'il est prouvé, comme nous avons essayé de le faire, que les biens des cures sont à l'abri de toute aliénation ou modification de la part du Gouvernement, il est naturel qu'il en soit de même pour les biens des évêchés. Mais, dans le cas de contestation, il y avait une voie toute naturelle à suivre, une voie tracée par l'art. 80 du décret de 1809, qui ordonne que « toutes contestations relatives à la propriété des biens ecclésiastiques seront portées devant les juges ordinaires. » Comment, en présence d'un texte aussi positif, justifier la légèreté avec laquelle le Gouvernement a

tranché tout à coup la question par l'ordonnance du 13 août 1831, ordonnance non publiée, et qui méconnaissait à la fois et le droit public de la France et les droits particuliers garantis par la législation que je viens d'examiner?

Que si l'État avait à revendiquer non plus seulement des droits de propriété, mais les intérêts de la sûreté et de la santé publique, comme on le prétend, pourquoi ne pas avoir recours aux formes protectrices de cette loi d'expropriation si savamment élaborée depuis la révolution de Juillet? Mais, dans aucun cas, le pouvoir exécutif ne pouvait, de sa seule autorité et au mépris du texte formel des lois, disposer arbitrairement d'une propriété contestée en suivant l'initiative du pillage et de l'émeute.

D'un autre côté, M. l'archevêque de Paris a réclamé, a protesté de plusieurs manières contre ce qu'il regardait, à tort ou à raison, comme une atteinte à sa propriété. Ici, Messieurs, j'ai besoin de déclarer que je n'ai pas même l'honneur de connaître personnellement M. l'archevêque, ni aucun membre de son conseil ou de son chapitre; je n'ai jamais eu de relations avec lui; je ne parle donc qu'en mon propre nom et je ne prends son parti que parce qu'il me semble celui du bon droit. Je dis donc qu'en protestant il me paraît avoir été dans son droit. Ce droit, quand même il n'existerait pas en soi, serait consacré par la législation impériale qui établit, par l'art. 107 du décret de 1809, tant de fois cité, que l'évêque prendra l'initiative lorsqu'il y aura des reconstructions à faire aux palais épiscopaux, et qui, par l'art. 62, déclare que « les biens immeubles de l'Église ne pourront être vendus, aliénés, échangés, ni même loués, sans *l'avis de l'évêque diocésain.* »

Aussi aurais-je voulu examiner l'ordonnance et le rapport du conseil d'État qui a jugé la conduite de M. l'archevêque de Paris, rapport que votre commission n'a pas cru pouvoir

mieux faire que de reproduire dans le sien. J'aurais voulu montrer tout ce qu'il y avait d'odieux à priver un citoyen français, parce qu'il est évêque, du droit de se plaindre quand on détruit sa demeure; à l'empêcher de plaider sa cause, même si elle est injuste, devant le Gouvernement et les Chambres. J'aurais voulu relever le contraste affligeant de l'impunité ou au moins de toutes les garanties du jury assurées aux attaques les plus violentes, quelquefois les plus calomnieuses, contre l'ordre établi, avec la sentence de réprobation portée par un tribunal exceptionnel, irresponsable, amovible, contre la modeste plainte d'un évêque qui n'est pas même admis à se défendre par un tiers.

Mais je respecte votre patience, Messieurs, et je me hâte de terminer par quelques considérations sur le caractère général de ce projet de loi. Ce que je déplore le plus, c'est l'effet qu'il produira, s'il est adopté, non pas sur ce tourbillon du moment qu'il est convenu d'appeler l'opinion publique, mais sur les esprits d'une masse infiniment respectable de Français. Cette loi sera regardée comme une contradiction flagrante avec le système salubre suivi par le Gouvernement depuis quelques années. Vous le savez, Messieurs, d'excellents choix d'évêques, des allures plus douces, une protection éclairée, une tolérance impartiale, tout cela a, depuis quelque temps, rassuré et ramené bien des esprits. Ce système a été noblement couronné par le gage éclatant de justice et de fermeté que le Gouvernement vient de donner en ouvrant Saint-Germain-l'Auxerrois. En persévérant dans cette voie, il dépouillait ses adversaires de l'arme la plus puissante; il conquérait pour l'ordre fondé par la révolution de Juillet les auxiliaires les plus sûrs et les plus fideles; il battait en brèche cette communauté d'intérêts et de destinées entre la religion et la dynastie déchue qui leur a été à toutes deux si fatale.

Pourquoi venir nuire à des résultats heureux et redonner quelque force à de tristes inquiétudes et à des défiances tous les jours trop habilement et trop perfidement exploitées pour qu'il soit permis de les mépriser ?

Et certes, Messieurs, le moment serait mal choisi pour croire qu'on puisse trop faire pour la religion. Assurément son influence n'est pas encore excessive, et ne tend guère à le devenir. Ce n'est pas devant une assemblée comme la vôtre qu'il est besoin de s'étendre sur l'immense vide que son absence a laissé dans les fondements de la société actuelle. Vous, Messieurs, qui, dans l'exercice de votre haute justice, avez vu si souvent se rouler à vos pieds les flots impurs de cette fange sociale qui semble tout menacer, vous devez sans doute avoir à chaque instant présente à vos esprits la sévère leçon qui résulte de tant de malheurs. Vous n'avez pas oublié le dernier de ces grands coupables que vous avez frappés, ce malheureux qui commence par professer publiquement l'athéisme, qui va user dans la débauche et le sommeil le court intervalle qui sépare cette négation de Dieu de l'assassinat du Roi. Je ne sais s'il y a jamais eu de preuve plus frappante du lien qui unit l'ordre moral à l'ordre politique. Mais croyez-le, Messieurs, pour renouer ce lien, il ne suffit pas de prononcer les mots de morale et de religion dans quelques occasions solennelles ; il ne suffit pas même de quelques actes isolés, tout généreux qu'ils soient. Il faut un système courageux et sérieux.

Il ne faut pas ménager et consacrer les haines injustes et les violences personnelles. Il ne faut pas disputer à l'Église le pauvre lambeau qui lui reste de la magnifique parure dont l'avait revêtue la pieuse générosité de nos pères. Il ne faut pas mettre à peu près sur la même ligne, comme l'a fait votre commission, les protestations toutes pacifiques d'un évêque,

avec les violences sacrilèges de l'émeute. Il ne faut pas non plus s'habituer à regarder les évêques, institués pour guider et rectifier la conscience des peuples, comme de dociles fonctionnaires, comme une sorte de préfets en soutane. Il ne faut pas en vouloir à l'Église de ce qu'elle prétend à un certain degré de liberté, car cette liberté modérée est la condition même de son existence. C'est par son indépendance qu'elle vit et qu'elle survit à tout ce qui périt dans le monde. Si elle ne l'avait pas toujours revendiquée et toujours plus ou moins conservée, savez-vous, Messieurs, où il vous faudrait la chercher à ces moments de retour et de réflexion où l'on s'aperçoit de sa nécessité? Il vous faudrait la chercher dans le tombeau des dynasties passées et des pouvoirs éteints qu'elle a tour à tour reconnus, et là vous ne la trouveriez que morte et éteinte comme eux, au lieu de pouvoir lui demander cette force secourable qu'elle est toujours prête à prodiguer à ceux qui ne l'oppriment point.

Mais voici un projet qui, malgré toutes les explications qu'on en pourra donner, malgré l'excellent effet produit par la restitution de Saint-Germain-l'Auxerrois, n'en sera pas moins regardé comme une satisfaction donnée à des passions mauvaises, une justification à des craintes exagérées; une sanction aux détestables préjugés qui ont tour à tour déshonoré ou ensanglanté la France. C'est ainsi que l'interpréteront, croyez-en une voix amie, et les partisans et les ennemis de la religion; car on ne peut pas oublier l'origine de cette loi. Si l'émeute du 13 février, cette émeute aujourd'hui, Dieu merci, désavouée, n'avait pas eu lieu, vous n'auriez jamais eu à discuter cette loi. Pour moi, je ne puis ni y penser, ni en parler de sang-froid; car j'ai encore sur le cœur d'être resté pendant dix heures l'arme au bras, ayant alors l'honneur de compter dans la garde nationale, au milieu de vingt mille

baïonnettes immobiles et retenues loin du théâtre du crime, pendant que les flots de la Seine charriaient au loin les débris de l'archevêché et le témoignage de la honte et de l'impuissance de la société dans ces jours mauvais. Eh bien! c'est cette émeute que le pouvoir vient si noblement de flétrir et de confondre, c'est cette émeute honteuse qui a été l'origine de cette loi; et en réduisant la question à sa plus simple expression, en faisant disparaître tous les points intermédiaires, il s'agit simplement de savoir qui aura raison auprès de vous, de l'Église qui vous implore par la bouche de son premier pontife, ou de ces échappés des galères qui en Février 1834 ont outragé les lois et souillé la capitale. En un mot, vous avez à choisir entre l'Église et le baigneur : c'est à la Chambre des pairs à voir de quel côté elle veut se ranger.

Je ne descendrai pas de cette tribune, Messieurs, sans vous exprimer le regret que j'éprouverais, si je vous avais paru parler un langage trop rude ou trop étranger aux idées qui y sont ordinairement énoncées. J'ai espéré que vous m'excuseriez d'avoir obéi à la franchise de mon âge, d'avoir eu le courage de mon opinion. Quoi qu'il en soit, j'aime mille fois mieux qu'il me faille vous demander pardon ici publiquement de vous avoir fatigués ou blessés par mes paroles, que demander pardon dans le secret de ma conscience à la vérité et à la justice de les avoir trahies par mon silence.

(Extrait du *Moniteur* du 20 mai 1837.)

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'adresse.

Question espagnole et polonaise.

Séances des 3 et 4 janvier 1838.

Le projet d'adresse au roi présenté à la Chambre des pairs, le 3 janvier 1838, contenait le paragraphe suivant relatif aux affaires d'Espagne :

« Nous déplorons le triste sort de la Péninsule et nous voyons à regret une nation amie en proie aux sanglantes convulsions d'une guerre intestine. Nous désirons, Sire, que l'exécution fidèle des clauses du traité de la quadruple alliance¹ réponde à la juste attente de Votre Majesté et facilite le succès d'une cause qui a toutes nos sympathies : alors l'Espagne, rendue à elle-même et délivrée du joug anarchique des factions, recouvrera enfin le repos qui lui est si nécessaire, à l'abri du trône constitutionnel de la reine Isabelle II. »

M. le marquis de Dreux-Brézé qui ouvrit la discussion générale combattit particulièrement ce paragraphe, et blâma le Gouverne-

¹ On sait que par le traité de la *Quadruple alliance*, conclu le 22 avril 1834, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la France s'engageaient à unir leurs efforts pour assurer la pacification de la Péninsule par l'éloignement de don Carlos et de don Miguel, prétendants aux couronnes d'Espagne et de Portugal.

ment de se montrer indifférent à la situation de l'Espagne et de sacrifier les intérêts de la France dans la Péninsule à son désir de maintenir à tout prix l'alliance anglaise.

Après une réplique de M. le comte Molé, président du conseil, M. de Montalembert prit la parole en ces termes.

J'avais quelques courtes observations à présenter sur la question d'Espagne. Elles sont dans un esprit contraire à celui de M. le marquis de Brézé. Je comptais les réserver pour la discussion des paragraphes ; mais je me sens porté à les émettre sur-le-champ par ce qu'il vient de dire. M. de Brézé a exprimé un regret que je ne peux pas m'empêcher de relever : c'est celui de voir disparaître ce qu'il appelle la haute influence fondée en Espagne par Louis XIV. Dans tout ce qu'il a dit contre la quadruple alliance, dont je suis partisan déclaré, mais que je n'ai pas besoin de défendre en ce moment, le fond de la question est toujours la succession disputée entre don Carlos et la reine Isabelle. Cette question peut être envisagée sous trois points de vue : l'intérêt, le droit et l'expérience. Quant à la question d'intérêt, il est évident que pour la France de Juillet il y a un intérêt immense à ce que son arrière-garde soit assurée dans la guerre qu'elle aura un jour à soutenir sur le Rhin. Cet intérêt ne peut être méconnu que par ceux qui ne veulent ni de la révolution de Juillet, ni de la dynastie actuelle. Quant au droit, je n'entrerai pas à ce sujet dans une discussion approfondie, d'autant plus que je crois que cette question a été tranchée par un discours très-lucide et fondé sur les faits que prononça dans cette enceinte, il y a deux ans, M. le duc de Broglie, en réponse à M. le duc de Noailles.

Il reste donc la question d'expérience soulevée par M. de

Brézé, quand il a parlé de l'influence heureuse de la présence sur le trône d'Espagne d'une branche permanente de la maison de Bourbon. Eh bien ! Messieurs, qu'il me soit permis de vous présenter à ce sujet quelques observations empruntées à l'histoire et aux faits.

Un jour est arrivé où Louis XIV a voulu placer son petit-fils sur le trône d'Espagne, et où il a dit : *Il n'y a plus de Pyrénées !* Voyons quels ont été pour l'Espagne et pour la France les résultats de cette politique dont on déplore avec tant de chaleur et de talent la disparition et la ruine. Ces résultats sont d'une double nature, tels qu'ils s'appliquent à l'Espagne ou à la France. Qu'a fait la maison de Bourbon pour l'Espagne ? Elle l'a trouvée dans une position assez désavantageuse, je l'avoue ; l'Espagne telle que Philippe V l'a prise n'était pas l'Espagne de Charles-Quint ; c'était tout autre chose.

Mais qu'a donc fait pour la relever la dynastie des Bourbons, qui, de 1715 à 1800, n'a eu à lutter contre aucun ennemi intérieur ou extérieur, au moins sur le sol espagnol ? Elle a laissé tomber l'Espagne au dernier rang des nations civilisées ; elle a conduit l'Espagne, depuis 1715, à travers une série non interrompue de défaites et d'humiliations de tous les genres, à travers une décadence toujours croissante, jusqu'à l'inexprimable dégradation du règne de Charles IV, jusqu'au règne des laquais et des bourreaux, sous Ferdinand VII. En un mot, Louis XIV, en disant : *Il n'y a plus de Pyrénées*, a semblé dire, et avec bien plus de raison, *il n'y a plus d'Espagne*. Or, peut-on sérieusement faire à l'Espagne un reproche de vouloir amener un changement à un ordre de choses qui a eu un résultat semblable ? Que pourrait-elle trouver de pire ?

Voyons maintenant, pour la France, quelle a été cette

haute influence fondée par Louis XIV sur l'Espagne. Quels secours l'Espagne a-t-elle jamais apportés à la France? Dix ans après la paix d'Utrecht, lorsqu'un petit-fils de Louis XIV régnait en Espagne, et son arrière-petit-fils en France, lorsque ces deux souverains étaient au degré d'oncle et de neveu, n'y a-t-il pas eu guerre pour la conspiration de Cellamare? Un peu plus tard, le pacte de famille a été fondé : cela a-t-il empêché que la France n'ait conclu, en 1763, la paix la plus humiliante, la plus honteuse qu'elle ait jamais eu à subir? L'alliance continue; arrive la guerre d'Amérique, guerre malheureuse pour la France, malgré tous les secours de l'Espagne et dans laquelle les flottes espagnoles ne purent empêcher les siennes d'être anéanties dans les Antilles. Enfin arrive la révolution; que vit-on alors? Et ceci doit aller au cœur de mon honorable ami M. le marquis de Brézé, comme au mien : la première puissance qui reconnaît la Convention, ou la République, ou, pour mieux dire, les assassins du chef de la maison de Bourbon, n'est-ce pas l'Espagne, où règne le plus proche parent du malheureux Louis XVI? J'avoue que c'est pour moi une grande preuve que les alliances de dynastie sont très-peu de chose dans la politique générale. J'espère que les sympathies constitutionnelles, que l'identité des intérêts libéraux et de la forme de gouvernement fonderont une alliance beaucoup plus forte et beaucoup plus solide. C'est ce qui m'empêche de déplorer, comme mon noble ami, la ruine de cette haute influence fondée par Louis XIV, influence qui a fait aussi peu de bien à l'Espagne qu'à la France.

Après avoir fait cette excursion sur le terrain de mon noble ami, je rentrerai sur le mien, c'est-à-dire sur celui de la quadruple alliance et de la succession légitime échue à dona Isabelle. Je dirai que l'esprit général du passage de l'adresse, à l'égard de l'Espagne, ne me semble pas tout à fait satis-

faisant, en ce qu'on n'y a pas pris assez en considération les grands changements qui se sont opérés depuis quelque temps en Espagne.

Nous avons vu succéder des temps meilleurs à des temps très-affligeants, surtout pour les amis de la liberté ; car si quel qu'un doit déplorer ce qui s'est passé récemment en Espagne, ce sont les amis de la succession de dona Isabelle ; et quoique je sois très-partisan de cette succession, je n'entends pas la quadruple alliance de manière à nous engager avec toutes les administrations, tous les systèmes politiques qui ont présidé au gouvernement de la reine. Ainsi donc, quand un ministre comme celui qui était encore au pouvoir il y a quelques mois, donnait la main au sacrilège, tolérait le pillage et l'assassinat des généraux et des officiers, je ne me sentais nullement enclin à lui témoigner ma sympathie ; mais quand je vois que l'esprit public s'est amélioré d'une manière surprenante ; qu'il a produit des élections dont la tendance est beaucoup plus conforme à l'esprit qui domine heureusement en France ; qu'il est arrivé à la tête des affaires un ministre sage et énergique, et dont la conduite manifeste des symptômes salutaires ; quand je le vois refuser la sanction royale à la dernière spoliation votée contre le clergé ; infliger des punitions sévères, mais bien méritées, aux hommes qui ont déshonoré l'armée et la nation par l'assassinat de leurs généraux ; enfin essayer, si je dois en croire le bruit public, de pacifier les provinces insurgées, dont j'admire plus que personne la valeur et l'héroïsme, en leur promettant le maintien de leurs anciens privilèges, de leurs *fueros*, et en renonçant à les courber sous le joug funeste de la centralisation et de l'uniformité ; alors je dis qu'une pareille administration mérite de la part de la France, et de la Chambre des pairs en particulier, une approbation plus patente,

plus complète que celle qui est contenue dans l'adresse.

Je dis qu'il appartient surtout à une assemblée comme la Chambre des pairs, qui a lutté avec tant de courage pour faire triompher ces principes de modération, je dis qu'il lui appartient d'exprimer plus ouvertement sa sympathie pour la cause modérée en Espagne. Je ne prétends pas indiquer textuellement ce qui doit être inséré à cette fin dans l'adresse, mais je demanderai à la Chambre de renvoyer cette partie de l'adresse à sa commission, afin qu'elle y insère une modification emportant une approbation plus entière et plus complète de ce qui s'est fait dernièrement en Espagne, pour amener le triomphe d'une cause que nous pouvons désormais embrasser sans être obligés de rougir des excès qui l'ont déshonorée. (*Marques d'approbation.*)

Dans la même séance on passa à la discussion des paragraphes de l'adresse.

Le § 4 était ainsi conçu :

« Nous nous félicitons, Sire, de l'état satisfaisant de vos relations avec toutes les puissances étrangères, et du maintien de la paix générale, ce premier besoin des peuples et de la civilisation. »

M. le comte de Montalembert combattit dans les termes suivants la rédaction proposée :

Ce paragraphe embrasse l'ensemble de nos relations extérieures. Je sais que la Chambre n'aime pas les discussions sur les affaires étrangères. Je sens donc tout ce qu'il y a de téméraire de ma part à lui en parler ; je sens que je marche en quelque sorte sur des charbons ardents en entamant cette matière délicate ; et c'est un besoin pour moi de réclamer plus que jamais cette indulgence dont elle m'a donné tout à l'heure des preuves, et qui m'est si précieuse. Mais, en vérité, je ne peux pas admettre le système que j'ai entendu résumer par plusieurs voix honorables, dans ces mots : Il faut que l'adresse

ne soit que la paraphrase du discours de la Couronne. J'avoue que cette idée de *paraphrase* me répugne ; que la Couronne et la Chambre des pairs me semblent deux pouvoirs trop augustes, trop imposants, pour admettre des relations de ce genre entre eux, et quand cette Chambre, une fois dans l'année législative, porte aux pieds du Trône l'expression solennelle et publique de ses vœux et de ses opinions, il me semble qu'elle a autre chose à faire qu'à répéter les pensées du discours royal avec quelques changements de mots. Je conçois donc parfaitement que la Couronne, que le ministère, le pouvoir exécutif, en un mot, trouve bon de garder le silence sur certains points délicats et essentiels, sans que pour cela la Chambre, comme portion essentielle du pouvoir législatif, soit également tenue de se taire sur ces points. C'est d'après ces principes que je n'hésite pas à appeler l'attention de la Chambre sur un fait récent et important, sur l'affaire de cette forêt du Luxembourg, à l'occasion de laquelle la lutte entre la Belgique et la Hollande a été au moment d'éclater de nouveau, et où l'on a vu avec quel empressement la Prusse se mettait au service des mauvaises chicanes de la Hollande. On assure, s'il faut en croire les bruits publics, et je ne demande pas mieux, que tout est arrangé en ce moment, grâce aux démonstrations militaires et énergiques que notre gouvernement a ordonnées. Jusqu'à présent nous ne savons rien d'officiel à ce sujet ; mais, quoi qu'il en soit, croit-on que la Chambre serait sortie de son rôle légitime, croit-on qu'elle n'eût pas ajouté de la force au ministère, en insérant dans son adresse un passage dont je ne prétends pas indiquer la rédaction, qui pourrait être confiée à des mains plus expérimentées que les miennes, mais qui aurait témoigné de sa vigilance et de sa promptitude à donner tout l'appui qui dépend d'elle à l'énergie du Gouvernement ?

Pour moi, je suis persuadé, quelle que soit la tournure que prennent les événements en ce moment, que le repos n'est pas sincère, qu'il n'est qu'apparent, et que la Prusse, par exemple, qui vient, par un attentat que je ne veux pas qualifier ici ¹, de mettre le comble à l'irritation des populations catholiques qui lui sont soumises, que la Prusse, dis-je, saisira la première occasion pour se délivrer, s'il est possible, du spectacle d'un pays situé sur ses frontières, comme la Belgique, où le catholicisme vainqueur a non-seulement expulsé le despotisme hollandais, mais a fait bien plus que cela, où il a vaincu le faux libéralisme, les mauvais libéraux, ceux que j'appellerai des *libérâtres* (parce que ce sont comme les marâtres de la liberté), avec leurs propres armes et sur leur propre terrain. C'est pourquoi je regrette beaucoup que l'adresse ne contienne pas un passage où la Chambre prendrait acte de sa bonne volonté à seconder le Gouvernement sur ce point.

Mais il est encore un autre point sur lequel je ne craindrai pas de m'adresser encore à la Chambre. Il s'agit de la Pologne. Ne croyez pas, Messieurs, que je veuille traiter à fond la question polonaise : je l'ai déjà fait, je le ferai encore peut-être, mais je reconnais que le moment actuel n'est pas opportun. Ce n'est pas, certes, que je regarde la destruction de la nationalité polonaise, en faveur de laquelle cette Chambre a une fois du moins solennellement protesté ², que je la regarde comme un fait accompli. Non, elle n'est pas accomplie, cette destruction, ni dans la volonté de Dieu, ni dans le cœur des Polonais; et ce sont là les deux forces qui rappelleront un jour cette infortunée patrie à la vie. Je ne parlerai donc pas

¹ L'emprisonnement de l'archevêque de Cologne, Clément-Auguste de Droste. Voir au tome IV, p. 251 et 264, divers écrits relatifs à cette affaire.

² En 1832.

aujourd'hui de la Pologne en général ; je laisse cette question aux méditations de la Chambre, j'oserai le dire, comme un remords ; pour moi, je suis quitte de ce remords, Dieu merci, ayant fait tout ce qu'il faut pour cela.

Mais au sein de cette grande question polonaise, il y en a une autre moins importante, mais plus actuelle, celle de Cracovie, de son indépendance, de sa neutralité. Il y a là des faits patents, flagrants, récents, sur lesquels je puis parler sans crainte de blesser l'impudence de la Chambre. Vous savez tous, Messieurs, que dans les actes du congrès de Vienne dont je tiens le recueil entre les mains, il y a la constitution de Cracovie ; que ces actes s'ouvrent par la désignation des plénipotentiaires français, qu'ils portent le seing et le sceau de ces plénipotentiaires, qu'il est expressément spécifié que tous les actes contenus dans ce recueil ont la même valeur que s'ils étaient mot à mot insérés dans le grand traité de Vienne ; enfin, que le volume se termine par la ratification de tous ces actes au nom du roi de France. Ainsi donc, la constitution de Cracovie, faisant partie de ces actes, est munie de la ratification de la France, placée sous sa garantie, revêtue de sa souveraine sanction. Il semblerait, d'après cela, que la France dût avoir quelque chose à dire dans les changements que cette constitution peut subir. Eh bien ! Messieurs, il n'en est rien ; il y a là, au contraire, trois résidents des puissances du Nord, qui sont, à vrai dire, les trois autocrates de Cracovie, et qui renversent tout, bouleversent tout, méconnaissent tous les droits, comme si la garantie de la France n'existait plus. Je ne remonterai pas, pour vous le prouver, aux anciens maux de Cracovie, à la série de ruses et d'envahissements graduels par lesquels son indépendance s'est trouvée de plus en plus anéantie. Je vais vous citer seulement le dernier acte de ce genre, un acte qui ne date que de trois mois, un décret des

trois résidents de Russie, d'Autriche et de Prusse, du 9 septembre 1837; vous allez voir comme on y tient compte des actes du congrès de Vienne.

L'art. 5 de la constitution dit que : « Le sénat sera nommé
« par l'assemblée des représentants, sauf quatre membres
« nommés par le clergé. » Or, ce décret du 9 septembre dit :
« La liste des candidats au sénat sera présentée aux résidents
« des trois puissances protectrices, qui l'arrêteront définitivement. »

L'art. 9 de la constitution dit : « Chacune des communes
« de la république aura un maire élu librement. » Le décret du 9 septembre dernier dit : « Les charges de maires, sous-juges, etc., des communes sont abolies, et leurs attributions
« seront exercées par la police de Cracovie. »

L'art. 10 de la constitution dit que « l'assemblée des représentants exercera toutes attributions du pouvoir législatif, » et le décret des trois autocrates dit : « Toutes les lois émanant de la diète peuvent être suspendues ou annulées par la
« volonté des résidents. »

Je m'arrête là, Messieurs, pour vous demander ce que vous pensez du respect qu'on a pour la garantie de la France et pour sa participation au congrès de Vienne.

On me dit : vous voulez donc la guerre pour sauver l'indépendance de Cracovie? Non, Messieurs, je ne veux pas la guerre, je la veux aussi peu que qui que ce soit; mais je veux la plainte énergique et solennelle; je veux les réclamations positives du Gouvernement appuyées par le pouvoir législatif; je veux qu'on prenne acte de toutes les violations de la justice, afin qu'on sache bien que nous avons des griefs, de bons et solides griefs contre qui de droit, et que quand le jour de la rétribution sera venu, on ne puisse pas nous dire : Ah! vous ne parliez plus de Cracovie, ni

de la Pologne : vous les aviez oubliées ; il ne doit plus en être question.

J'ai parlé de trois puissances ; mais je rends assez de justice à l'Autriche et à la Prusse pour reconnaître qu'elles ne font ici que suivre l'impulsion de la Russie. Or, je demanderai à M. le président du conseil, qui me répondra du reste avec le degré de réserve et de prudence qu'il jugera convenable, y a-t-il donc de la part du gouvernement russe une telle bienveillance, une telle politesse, une si bonne amitié envers le nôtre, que nous soyons obligés à notre tour d'être si complaisants envers lui ? Y a-t-il dans les relations de la Russie avec nous une intelligence assez parfaite pour nous obliger à ne dire et à ne faire que ce qui lui est agréable ? Il y a des personnes qui disent que non. Pour ma part, je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'à la grande parade absolutiste de Wosnesensk, je n'ai pas vu figurer notre ambassadeur parmi ceux que la grâce impériale y avait appelés, et je l'en félicite.

Mais ce n'est pas seulement à l'extérieur que nous avons ces complaisances déplorables : et ici je m'adresserais à M. le ministre de l'intérieur, si je le voyais sur son banc ; c'est encore dans les mesures d'administration et de police intérieure. C'est ainsi qu'on a été jusqu'à défendre, par excès de prévenance pour la Russie, la célébration d'une pauvre petite fête de village, je ne sais où, en l'honneur de Kosciusko.

C'est ainsi, et ici je mets l'expression de mon regret sous la protection de mon respect sincère et loyal pour la personne royale, afin qu'elle n'ait rien de suspect ; c'est ainsi, dis-je, que, dans cette fête si magnifique et si nationale de l'inauguration du musée de Versailles, dont M. le chancelier parlait avant-hier au roi en termes si dignes, tandis qu'on y avait convoqué des convives de tous les pays de l'Europe, et même de l'autre

monde, des Chiliens, des Mexicains, que sais-je? on n'y a pas vu appelé un seul Polonais! un seul de ces braves qui ont versé leur sang pendant vingt ans, non pas pour la Pologne, mais pour la France, avec nous, sous notre drapeau. On n'y a pas même appelé cet illustre Kniaziewicz, que Championnet avait chargé d'apporter au Directoire, ici, dans ce lieu même où nous siégeons, les drapeaux victorieux de l'armée d'Italie! Cette omission a fait mentir la belle inscription du palais de Versailles : *A toutes les gloires de la France* ; car, je le demande, quelle gloire était plus digne d'y être convoquée que celle vivante encore de l'armée d'Italie? Il ne s'en est pas plaint, que je sache, ce noble vieillard ; mais moi, je m'en plains pour lui. Je m'en plains, non pas seulement comme ami de la Pologne, mais comme pair de France, parce que c'est la France qui a été blessée et humiliée par son absence.

En résumé, je proteste contre l'abandon du droit sacré d'intervention politique et diplomatique dans l'exécution des traités où nous avons pris une part si douloureuse. Je proteste, à l'intérieur, contre tout ce qui porterait l'empreinte d'une complaisance peu honorable envers une puissance qui est l'ennemie naturelle de la liberté et de la prospérité de la France. Je proteste aujourd'hui, et je protesterai toujours, et tant que la Chambre ne me fermera pas la bouche.

Après une réplique de M. le comte Molé, président du Conseil, et deux discours de MM. Bignon et Villemain en faveur de la Pologne, le paragraphe fut mis aux voix et adopté.

Le lendemain 4 janvier, M. le comte d'Harcourt¹ proposa d'ajouter à l'art. 4 un paragraphe additionnel relatif à la Pologne et ainsi conçu :

« Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de déplorer les malheurs d'une nation qui fut notre plus fidèle alliée et à qui les trai-

¹ Depuis duc d'Harcourt et ambassadeur à Rome en 1848.

tés les plus solennels avaient garanti un reste d'existence nationale. »

Cet amendement, soutenu par son auteur et par M. Villemain, fut combattu par M. le comte Molé et M. le duc de Broglie. Ce dernier soutint qu'une protestation de la France ne pouvait qu'être nuisible à la Pologne, qu'il serait puéril de la répéter chaque année et fâcheux de l'interrompre une fois qu'on l'aurait produite.

M. de Montalembert répondit à M. de Broglie dans les termes suivants :

Je sais qu'il y a beaucoup de témérité de ma part à vouloir lutter avec un homme d'État aussi distingué, avec un orateur aussi éloquent que M. le duc de Broglie; cependant je tâcherai de le faire, fort de la sincérité de mes convictions et de la force de mon affection, non pas tant pour la cause de la Pologne que pour la cause de la justice et de l'ordre, où celle de la Pologne est comprise.

M. le duc de Broglie, qu'il me permette de le dire, n'a pas été très-adroit en rappelant ce qu'il a dit à la Chambre des députés en 1835; car, si j'ai bonne mémoire, ses arguments ne l'ont pas emporté, et l'amendement qu'il combattait a été adopté. Je souhaite que la Chambre des pairs suive cet exemple.

Il a déclaré que l'adoption d'un amendement favorable à la Pologne n'engageait en rien le Gouvernement; c'est ce que j'avais dit avant lui; et c'est ainsi que je répondrai aux arguments de M. de Pontécoulant, qui a dit que l'adoption d'un amendement sur les affaires étrangères pouvait faire tomber un ministère. Dieu nous en garde; nous ne voulons en rien nuire au gouvernement ni l'embarrasser; nous reconnaissons qu'il ne sera nullement engagé; ce n'est, comme l'a dit M. le duc de Broglie, que dans l'intérêt de la Pologne que nous réclamons, et aussi dans l'intérêt de l'honneur de la Chambre, car on ne me persuadera jamais que

l'honneur de la Chambre ne l'oblige pas à se prononcer pour la cause du bon droit dans une question où le droit est intéressé.

M. le duc de Broglie vous a dit que l'intérêt de la Pologne s'oppose à ce que nous fassions de semblables démonstrations. Mais, Messieurs, quels sont à cet égard les meilleurs juges? Assurément ce sont les Polonais eux-mêmes. Eh bien! qu'on consulte le premier Polonais venu, soit en Pologne, soit en France. (*Légère rumeur.*)

Messieurs, M. le duc de Broglie a mis la question sur ce terrain; il a dit que le gouvernement n'était pour rien dans la question, mais que l'amendement était contraire à l'intérêt de la Pologne. Je soutiens qu'il lui serait très-favorable, et que tous les Polonais le désirent. Je ne parle pas des Polonais émigrés, leur voix pourrait être suspecte; mais de ceux qui gémissent encore sous le joug de la Russie. Tous sont unanimes à désirer que de temps à autre il arrive à travers leur esclavage, à travers la nuit de leur malheur, quelques paroles de sympathie, d'affection, quelques paroles qui prouvent qu'ils n'ont pas été totalement oubliés, et qu'on n'a pas effacé du livre de notre mémoire tous les droits et toutes les garanties qui ont été promises. (*Très-bien!*) M. le duc de Broglie a dit encore qu'il ne fallait pas venir, après cinq ans de silence, parler de nouveau de cette question polonaise, parce que ces cinq ans avaient établi une solution de continuité; qu'il n'y avait aucune raison de reprendre cette question; qu'il y avait eu en 1832 des expressions assez fortes. M. le duc de Broglie aurait peut-être raison si, depuis 1832, il n'y avait pas un seul fait nouveau d'oppression et d'injustice contre la Pologne: mais tous les ans il se produit des faits nouveaux; il est arrivé, il n'y a pas trois mois, un fait grave, important: le décret du 9 septembre, sur

Cracovie, que j'ai cité hier. On ne peut donc pas dire qu'il y ait solution de continuité : s'il y avait eu solution de continuité dans les actes de la Russie, il pourrait y avoir suspension dans la réclamation ; mais il n'en est point ainsi, et la Chambre est toujours maîtresse de revenir sur une question que la Russie soulève tous les ans par de nouvelles et plus flagrantes violations des traités.

Je profiterai encore de cette occasion pour relever une assertion de M. le marquis de la Moussaye, qui a cru pouvoir pulvériser la nationalité polonaise, en la représentant comme divisée en trois fractions, en demandant s'il pouvait y avoir une nationalité pour la Pologne russe, autrichienne et prussienne. Certes, comme ami sincère de la Pologne, je regrette beaucoup qu'il n'y ait pas de Pologne unitaire, qu'elle ne soit pas soumise à un seul oppresseur ; elle en aurait meilleur marché. Mais nous sommes ici sur le terrain des traités, et nous voulons y rester. M. de la Moussaye, qui est ou qui a été diplomate, doit savoir que c'est justement cette triple nationalité que le congrès de Vienne a voulu établir, et que c'est en cela que les traités sont violés par la Russie, tandis qu'à l'heure qu'il est, la Prusse et l'Autriche observent encore jusqu'à un certain point les conditions du traité de Vienne, en donnant aux provinces qui leur sont soumises une administration spéciale, en leur conservant leurs noms, en leur donnant une espèce de représentation nationale qui, sans être ce qu'avaient pensé peut-être les plénipotentiaires français signataires du traité de Vienne, offre néanmoins un fantôme de vérité. Ainsi la Pologne prussienne notamment possède, avec un prince polonais pour maréchal, des états provinciaux. On ne peut donc reprocher aux deux autres États souverains dont elle dépend d'avoir violé les prescriptions du congrès de Vienne au même point

que la Russie, qui, depuis 1830, les a foulées aux pieds sans que la France soit intervenue en rien.

C'est une question de justice et de conséquence. Soyez d'accord avec vous-mêmes : vous luttez depuis sept ans (vous nous l'avez dit en termes très-éloquents, Monsieur le duc de Broglie et Monsieur le président du conseil), vous luttez à l'intérieur pour l'ordre et le maintien du bon droit : vous avez raison, j'approuve à vos efforts. Mais quelle impression ferez-vous sur l'Europe, sur vos ennemis intérieurs eux-mêmes, en abandonnant ainsi au dehors les droits les plus sacrés ? Parce que vous êtes les plus forts contre nous, vous diront les ennemis de l'ordre en France, vous nous comprimez ; mais en face des puissances, vous abandonnez la justice et les droits de la faiblesse. Messieurs, cela est impossible, ce serait une inconséquence déplorable. de nature à faire le plus grand tort à la considération, non pas seulement du ministère actuel, mais du pouvoir en général.

(Extrait du *Moniteur* des 4 et 5 janvier 1838.)

L'amendement fut repoussé par la Chambre des pairs.

Dans la séance du 10 janvier, la Chambre des députés inséra dans son adresse un paragraphe additionnel présenté par M. le marquis de Mornay et ainsi conçu :

« Nous donnons l'exemple, Sire, de l'exécution loyale des traités :
« à notre tour, nous avons le droit de rappeler sans cesse à l'Europe
« les garanties qu'elle a solennellement données à l'antique nation
« nationale polonaise, nationalité qui aura toujours pour elle le bon
« droit et nos vives sympathies. »

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du projet de loi sur les aliénés

Séance du 7 février 1838.

Le projet de loi sur les aliénés, présenté par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, en reconnaissant la distinction entre les établissements publics ou privés destinés à recevoir les aliénés, et en soumettant ces derniers à l'autorisation et à la surveillance du Gouvernement, imposait à tout département l'obligation d'avoir un établissement public spécialement destiné aux aliénés, ou bien de traiter à cet effet avec un établissement public ou privé. La commission, dans un très-remarquable rapport de M. le marquis Barthélemy, avait cherché à limiter partiellement l'autorité du ministre de l'intérieur sur les traités à intervenir entre les départements et les établissements privés. Le ministre repoussait cet amendement, qui fut défendu par M. de Montalembert ainsi qu'il suit :

J'appuierai l'opinion de la majorité de la commission, que M. le ministre de l'intérieur vient d'attaquer ; et je crois pouvoir la soutenir par deux ordres de considérations. Je vous signalerai d'abord l'encombrement déjà si fâcheux des bureaux du ministère pour lesquels on vient cependant chaque jour réclamer des droits nouveaux et importants. La commission avait désiré laisser à l'administration départementale le

soin de conclure librement des traités avec les établissements privés. C'est là une décentralisation qui me semble essentielle, utile, et nullement dangereuse pour le pouvoir. Tout ce qu'on demande, c'est que le préfet, qui est l'agent du ministre, ne soit pas obligé d'avoir recours à lui dans ce cas, et d'attendre peut-être longtemps son approbation. Ainsi, on ne peut pas nous dire, comme aux adversaires habituels de la centralisation, que nous voulons affaiblir le pouvoir. Nous lui laissons toute son énergie; nous voulons seulement renfermer cette attribution dans un cercle plus restreint, dans celui de l'autorité locale.

Au lieu de cela, M. le ministre veut ajouter à cet encombrement des bureaux dont je parlais tout à l'heure. Chacun peut en juger par ce qui lui est personnel; car il n'est aucun d'entre nous qui n'ait quelque demande d'intérêt local à adresser aux bureaux du ministère. Pour moi, cela m'arrive aussi quelquefois, et alors je vois que M. le ministre souvent ne répond pas du tout : ou lorsqu'il le fait, je vois qu'il lui faut trois ou quatre mois pour franchir l'immense intervalle de la rue de Grenelle à la rue Saint-Dominique, où je demeure (*On rit*).

Je m'explique ceci par l'immense quantité d'affaires qui l'occupent; mais je m'étonne qu'il veuille encore en augmenter le nombre. Il me semble, je l'avoue, qu'un ministre de l'intérieur a déjà une moisson assez abondante de grandes affaires, de grandes questions, pour n'avoir pas besoin d'absorber tout, et jusqu'au triste domaine des gens qui ont perdu l'esprit (*Rires*).

Mais j'ai un autre motif plus grave pour défendre l'amendement; et ici je m'exprimerai avec une entière franchise. Je suis assez jeune encore pour dire et même pour croire que la franchise est la meilleure des politiques.

Je dirai donc que, quant à l'intervention directe du ministre dans chaque traité à faire avec des établissements privés, certainement il n'entend pas exercer cette intervention par lui-même. Ce serait impossible : il sera donc obligé d'avoir recours à l'agent préposé à cet ordre de relations. Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans des détails qui paraîtront peut-être personnels ; mais ils se rattachent tout à fait au projet qui nous occupe. Cet agent, Messieurs, c'est l'inspecteur général des maisons d'aliénés, c'est M. Ferrus. Eh bien ! M. Ferrus, dans un livre sur les aliénés, s'exprime ainsi : « Dans les maisons destinées au traitement des aliénés, la présence des sœurs et des religieux doit entraîner, à mon avis, plus d'inconvénients que d'avantages. » (Note de la page 34 du livre de M. Breton sur les aliénés.)

Voilà ce qu'il dit à la face de la France. Or, je demande si ce ne serait pas faire courir un véritable danger à des établissements religieux dont tout le monde dans cette Chambre reconnaît l'utilité, que de confier à un médecin, quelque savant ou célèbre qu'il puisse être, leurs progrès ultérieurs, les bienfaits qui peuvent en résulter pour les malades, que de lui livrer l'existence même de ces établissements ?

Quant à moi, je le crois ; et j'avoue que c'est le motif principal qui me porte à combattre l'intervention de l'autorité centrale dans ces sortes d'affaires : elles me semblent être du ressort de l'autorité locale, qui reconnaît mieux les avantages que présentent les établissements religieux, notamment en Lorraine, en Normandie, en Bretagne, etc.

Je ne reviendrai pas sur ces avantages, satisfait comme je le suis de la manière franche et honorable dont M. le ministre de l'intérieur s'est exprimé à cet égard.

Quelle que soit ma haute estime pour ces maisons, je ne demande pas pour elles le monopole, comme l'a fait un ora-

teur précédent. Je ne réclame en leur faveur que les bienfaits de la concurrence et de la liberté, avec les leçons du temps et de l'expérience.

J'insiste seulement pour que vous n'alliez pas courir le risque de compromettre, même indirectement, ces précieux établissements par un mot inséré dans la loi.

Je pense que dans un moment où tout le monde se plaint de l'égoïsme, de l'individualisme qui règne dans la société, il est bon de ne pas témoigner de défiance à ce nombre infiniment petit d'hommes et de femmes qui, loin d'être égoïstes, ont la manie, si l'on veut l'appeler ainsi, de se dévouer à autrui; qui trouvent avantageux pour leur salut d'endurer toutes sortes de fatigues et d'ennuis; et tout cela, moyennant 60 cent. par jour et par aliéné, qu'ils reçoivent de la part des départements, comme à Maréville, en Lorraine. C'est là un dévouement qui malheureusement n'est pas épidémique (*On rit*), comme on le disait dernièrement, et qui mérite tous les encouragements.

Je voudrais donc que M. le ministre revînt sur ce que j'appellerai son obstination à cet égard, et qu'il permit à la commission de faire triompher ses vues. Il me semble d'ailleurs que la Chambre des députés l'a reconnue elle-même dans sa dernière discussion. Dans tous les cas, Messieurs, nous ne devons pas montrer une sorte d'indifférence pour la consolation et l'adoucissement de la misère la plus déplorable qui puisse frapper nos concitoyens.

En réponse à quelques observations de M. le baron Pelet (de la Lozère), M. de Montalembert ajouta :

Je demande à dire quelques mots en réponse à M. le baron Pelet. Je suis persuadé que cette direction uniforme qu'il réclame est des plus funestes, au moins pour les éta-

blissements religieux. Je fais une distinction fondamentale entre les établissements régis par les lumières et la science de l'administration et ceux régis par l'esprit de la charité. La science se prête parfaitement à l'unité, à la régularité, la charité ne s'y prête nullement. Lorsqu'on voudra soumettre à des règles venues de Paris des établissements formés par des congrégations religieuses, chacune dans des esprits différents, et n'ayant d'unité entre elles que cette charité chrétienne qui vaut bien l'unité ministérielle, on ne fera rien de bon. Vous ne pouvez ni réglementer ni administrer la charité, pas plus que vous ne pourriez l'inventer : vous ne pouvez que la tuer, la bouleverser comme on l'a fait dernièrement pour les hospices et les enfants trouvés : et voilà ce que je redoute pour les aliénés (*Approbaton partielle*).

L'amendement de la commission fut rejeté.

(Extrait du *Moniteur* du 8 février 1838.)

PENSION A ACCORDER
A LA VEUVE
DU GÉNÉRAL COMTE DE DAMRÉMONT

CHAMBRE DES PAIRS

Projet de loi.

Séance du 17 février 1838.

Le Gouvernement présenta aux Chambres, au commencement de 1838, un projet de loi tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une pension de 10,000 francs à la veuve du lieutenant général comte de Damrémont, commandant en chef de l'armée dirigée contre Constantine, tué sous les murs de cette ville. Ce projet de loi, amendé par la Chambre des députés qui réduisit à 6,000 francs le chiffre proposé, fut porté le 16 février à la Chambre des pairs ; la discussion s'y ouvrit aussitôt sans que le projet eût été préalablement soumis à une commission, et le projet fut adopté dans la même séance par 107 voix contre 16. M. de Montalembert prit la parole en ces termes :

Malgré les motifs exprimés par M. le garde des sceaux sur la convenance de ne pas discuter des questions de chiffres dans un cas semblable, puisque cette discussion a eu lieu dans une autre enceinte, son effet très-fâcheux ne sera pas neutralisé par le silence dans la nôtre. C'est pourquoi je proteste ouvertement contre la réduction qui a été faite : jamais il n'y

a eu plus de raison d'adhérer à la proposition primitive du gouvernement, et je regrette qu'il ne nous ait pas rapporté son projet en même temps que le changement fait dans l'autre Chambre, parce que vous auriez choisi le sien, et la famille Damrémont aurait eu au moins deux voix sur trois parmi les pouvoirs législatifs.

Lorsque M. le président du conseil a dit ailleurs qu'une mort aussi glorieuse que celle du général Damrémont n'arrivait que deux ou trois fois par siècle, on lui a répondu en citant beaucoup de noms qui ne réfutaient nullement son assertion. On a cité Hoche, Kléber, Dampierre, Joubert, Marceau ; mais Hoche est mort dans son lit, Marceau est mort à la tête d'une aile gauche et non d'une armée, Kléber a été assassiné, Dampierre et Joubert sont morts à la tête de leur armée et sur le champ de bataille, mais non pas au sein de la victoire, et cela fait une grande différence. La mort d'un général tué au moment de la victoire est un fait très-rare, même dans l'histoire de France, la plus féconde de toutes en gloire militaire. Pendant près de deux siècles, on n'a pu citer que Berwick et Turenne.

UNE VOIX. Et Montcalm, tué à la bataille de Québec en même temps que le général anglais.

M. DE MONTALEMBERT. Et pendant toutes les guerres de l'Empire, cela n'est pas arrivé une seule fois. Je dis donc que jamais il n'y a eu plus de raison pour accorder une récompense nationale aussi large que possible.

Mais je puise un autre motif dans l'exiguïté remarquable et déplorable des récompenses ordinaires accordées par la loi aux plus braves militaires. Je n'approfondirai pas cette question aujourd'hui, parce qu'elle se rapporte au budget de la guerre. Mais je dis qu'il y a en France une telle exiguïté de récompenses

ordinaires pour toutes les carrières, et surtout pour l'armée, qu'il est bien excusable de choisir toutes les occasions qui se présentent pour accorder à l'armée, dans ses chefs, des récompenses extraordinaires. Je suis d'autant plus à mon aise, en traitant ce sujet, que je suis tout à fait étranger à l'armée; je ne serai jamais ni lieutenant général, ni même sous-lieutenant; je ne touche aucune solde, aucun traitement, ce n'est donc pas ma cause que je plaide, mais celle de l'intérêt national.

Je n'ai pas la prétention de me connaître en affaires militaires, mais je prends à l'armée l'intérêt que doit y prendre tout Français, comme au boulevard de notre indépendance et de nos libertés; j'ai d'ailleurs vu plusieurs armées étrangères, et j'ai remarqué qu'il n'y en avait pas une seule aussi maltraitée que la nôtre en fait de pensions de retraite et de secours aux veuves. En outre, dans tous les autres pays il y a encore une aristocratie qui occupe en général les grades élevés de l'armée, comme en Angleterre, en Autriche et en Prusse, et par conséquent on pourrait lui dire : Vous avez votre fortune patrimoniale, vous avez le crédit de votre famille, vous n'avez pas besoin des secours de l'État. Mais on ne le leur dit pas, et on les rétribue généreusement.

Chez nous, c'est tout le contraire : les plus hauts grades se recrutent souvent dans les derniers rangs du peuple, et notre armée est la plus mal payée du monde. On est forcé d'être soldat ; on reste naturellement dans la profession à laquelle on est forcé de consacrer ses plus belles années; on vous enlève par la loi à des professions industrielles très-lucratives et avantageuses; vous adoptez cette carrière qui vous a été imposée, vous y restez, et quelle est la récompense qu'on vous offre? Après cinquante années de services, de campagnes, si vous arrivez au grade de lieutenant général, si vous

mourez sur le champ de bataille, ou dans votre lit, criblé de blessures et de fatigues, vous laissez à votre veuve et à tous vos enfants, quel qu'en soit le nombre, douze ou quinze peut-être (*Hilarité*), une pension de 1500 fr. pour seule et unique ressource.

Il n'y a donc aucun pays au monde où l'armée, dans ses plus hauts grades, soit plus maltraitée. Jugez ce qu'il en est pour les grades inférieurs, pour les officiers de régiment. Voyez ce qu'il reste à leurs veuves, à leur postérité; et dites-vous : Voilà tout ce que fait pour son armée la nation qui est la plus amoureuse de gloire militaire, qui doit ses plus belles renommées dans l'histoire à ses exploits guerriers.

Pour moi, je déclare que la réduction imposée à la pension de madame de Damrémont m'a été très-pénible. Je sais que des voix plus imposantes que la mienne pourraient se prononcer ici dans ce même intérêt, comme celles qui se sont fait entendre dans une autre enceinte. J'ai jugé à propos que la même protestation s'élevât aujourd'hui contre un esprit que j'appellerai d'*avarice législative*. Cet esprit est, selon moi, on ne peut plus funeste à l'honneur, à l'intérêt de la patrie; cet esprit, je le déplore, je le déteste même, et je n'ai pas voulu perdre cette occasion de l'attaquer.

(Extrait du *Moniteur* du 18 février 1838.)

POLICE DU ROULAGE

CHAMBRE DES PAIRS

Projet de loi sur la police du roulage.

Séance du 7 mars 1838.

L'art. 1^{er} du projet de loi sur la police du roulage, tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement, interdisait la circulation sur les routes royales et départementales aux voitures dont les roues auraient une largeur de jante inférieure à 8 centimètres. La commission de la Chambre des pairs proposa de réduire ce *minimum* de largeur à 7 centimètres, dans l'intérêt du roulage comtois qui s'opère avec des voitures attelées d'un seul cheval. M. Legrand, directeur général des ponts et chaussées et commissaire du roi, soutint le chiffre proposé par le Gouvernement. M. le comte de Montalembert lui répondit dans les termes suivants :

Je me propose de défendre ce roulage comtois que M. le directeur général vient d'attaquer. Je crois que l'unité, en matière d'administration, est une très-bonne chose, mais qu'il ne faut jamais confondre l'unité avec l'uniformité, qui est fort différente et est très-loin d'offrir les mêmes avantages. Il peut être fort agréable pour une administration de n'avoir, du fond de son cabinet, à surveiller qu'une seule espèce de voiture; mais il faut cependant tenir compte de la différence que

l'industrie ou les habitudes locales ont introduite dans le système de voitures publiques ou de roulage. L'administration est bien forte, mais il y a quelque chose de plus fort encore, c'est la nature ; cette nature, qui ne se laisse pas traiter aussi uniformément que le voudrait l'administration, a dicté aux différentes populations différentes manières de transport. Dans les départements de l'Est, dont la Franche-Comté est en quelque sorte le cœur, on a créé ce roulage à quatre roues et à un cheval, généralement désigné sous le nom de *roulage comtois*. M. le directeur général, pour détruire ce roulage comtois ou plutôt pour amener le triomphe d'un système général et uniforme en France, accorde comme une grande concession de fixer le minimum des jantes à huit centimètres. La commission vous propose de la fixer à sept.

Or, le maximum du roulage comtois est de cinq centimètres. Avec le centimètre de tolérance admis dans un article suivant on arrivera à six.

Je vois que dans le rapport au roi, joint à l'exposé des motifs, on avait senti l'utilité d'une distinction, d'une faveur accordée aux voitures à quatre roues, en comparaison de celles à deux roues. Dans le projet de loi, dans le dispositif, on a trop perdu de vue le principe posé dans le passage du rapport au roi ; car, en fixant le minimum de 8 centimètres, on arrive à détruire tout à fait les voitures à quatre roues traînées seulement par un cheval. Ces voitures sont la ressource de l'agriculteur, du petit laboureur, dans toutes les provinces orientales de la France. Vous allez donc détruire une grande richesse pour les populations agricoles et pauvres de ces provinces, et c'est en leur faveur que je réclame votre bienveillance et vous prie de vous en tenir à la proposition de la commission. En effet, tous les hommes pratiques qui font marcher des chevaux, non pas sur le papier, mais dans

les champs, dans les mauvaises routes, dans les ornières, vous diront qu'une voiture dont les jantes ont huit centimètres de largeur suffit même à vide pour la charge d'un cheval dans les pentes fortes, dans les rarpes, dans de mauvais chemins, comme il y en aura toujours, quelle que soit la loi que vous fassiez. Si vous voulez que cette voiture ait un chargement quelconque, il en résultera qu'un cheval n'aura pas la force de la tirer. Dans presque toute la France, vous supprimerez les voitures à un cheval, c'est-à-dire la grande ressource des petits propriétaires agricoles, qui, dans la mauvaise saison, lorsqu'ils ne peuvent pas travailler aux champs, emploient leur cheval, au lieu de le laisser oisif dans l'écurie, à faire des transports sur les routes de l'Est.

Je ne demande pas mieux, comme tous les représentants des départements de l'Est, que de voir apporter à ce système de roulage toutes les limitations exigées par la raison. Que l'on arrête surtout cet abus, que M. le directeur général dénonçait avec raison, des longues lignes de voitures se suivant à la file les unes des autres dans les mêmes ornières. Nous serons d'accord avec lui pour adhérer à l'article ultérieur par lequel il est interdit à ces voitures de former des convois de plus de quatre ou cinq voitures. Que l'on introduise ensuite de nouvelles limitations pour le poids; qu'on limite le chargement de ces voitures à quatre roues, à un cheval et à jantes étroites, au maximum de quinze cents ou de mille kilogrammes (la voiture non comprise), à la bonne heure; mais qu'on ne détruise pas ces voitures elles-mêmes; que l'on ne force pas ces agriculteurs à sacrifier des voitures auxquelles ils sont habitués depuis très-longtemps.

Savez-vous ce qui en résultera? C'est, comme le disait très-bien M. le comte d'Argout, en répondant à un autre système, c'est que les gros roulages auront le monopole des

transports. Nous avons sous les yeux l'exemple d'un monopole qui se rattache tout à fait à la loi que nous discutons : c'est celui des voitures publiques organisées dans toute la France. Croyez-vous qu'il ait des résultats tellement avantageux pour le public qu'on doive l'introduire dans le roulage ? Si on avait un monopole de voitures publiques entre les mains du Gouvernement, comme il existe en Prusse, on n'aurait peut-être pas à se plaindre ; mais en France, le monopole tel qu'il existe aujourd'hui entre les mains des deux compagnies est une chose très-fâcheuse. On n'a qu'à voyager en diligence, et l'on verra le fruit de ces beaux systèmes, où les ballots sont traités comme des personnes et les personnes comme des ballots.

Eh bien ! Messieurs, quand les petits roulages seront détruits, quand les grands roulages se seront rendus maîtres des transports dans toute la France, ils feront subir au public, comme les messageries, des conditions extrêmement dures et pénibles.

Je demande donc à la Chambre de vouloir bien adhérer au système si sage, si modéré de la commission. Habitant de l'Est, je l'eusse désiré encore plus large, mais enfin il nous offre des ressources qui n'existent pas dans le système contraire, très-oppressif, où persévère M. le directeur général.

A la suite de ces observations, le Gouvernement consentit à admettre le minimum de sept centimètres, réduit à six par le centimètre de tolérance, à condition que le maximum du poids de ce genre de voitures ne serait que de deux mille kilogrammes.

Séance du 13 mars 1838.

Dans la séance du 13 mars, M. le comte de Montalembert proposa un article additionnel ainsi conçu :

« A l'avenir toute entreprise de messageries qui voudra baisser

« les prix du transport des voyageurs sera tenue de maintenir pendant six mois ces prix au taux qu'elle aura elle-même fixé.

« Lorsqu'elle voudra modifier ces prix, elle sera tenue d'en donner connaissance au préfet qui homologuera le nouveau tarif.

« Cette disposition est également applicable aux prix établis pour la première fois par une entreprise nouvelle. »

M. de Montalembert développa cet amendement dans les termes suivants :

Vous savez, Messieurs, qu'il n'y a pas longtemps une certaine théorie, qui était celle de la liberté absolue du commerce et de l'industrie, celle du laisser faire, laisser passer, avait toute la vogue. Je suis assez vieux pour me souvenir fort bien du règne de cette théorie, et même pour l'avoir adoptée; mais je suis heureusement encore assez jeune pour n'avoir jamais pu faire de mal en partageant cette opinion. Ce n'est donc pas un remords qui me porte à proposer aujourd'hui une mesure qui semble une restriction mise à la liberté de l'industrie, mais qui au fond ne tend qu'à mieux garantir cette véritable liberté.

Je n'ai aucune espèce d'intérêt dans cette question, vous devez le concevoir; je n'ai l'intention de fonder aucune concurrence contre aucune exploitation de messageries; je n'ai aucune plainte à élever contre ces entreprises; elles m'ont souvent conduit et me conduiront encore, je l'espère, sans rancune. Je n'ai même jamais eu occasion d'élever en justice de ces plaintes pour accidents contre lesquelles les messageries protestent, à cause des amendes exorbitantes prononcées contre elles. C'est uniquement dans l'intérêt de la liberté, de la raison, de la masse du public que je viens demander à la Chambre de profiter de cette occasion pour établir une restriction, une précaution dont le besoin, j'ose le dire, est gé-

néralement senti. Ce n'est pas là une phrase banale, c'est une vérité.

Autrefois il y avait plusieurs manières de voyager, plus répandues qu'aujourd'hui. Beaucoup de gens allaient à pied, d'autres dans des voitures à leur propre compte. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Les fortunes devenant chaque jour plus médiocres, et en même temps plus égales, les voyages par messageries sont un véritable besoin, une habitude nationale. C'est la voie qu'emploie le plus grand nombre des voyageurs. On a fait des calculs pour prouver qu'il revenait à meilleur marché pour les indigents mêmes de se servir de cette voie. Convient-il de laisser plus longtemps ce moyen de transport aussi général entre les mains du monopole? Je conçois fort bien un monopole de ce genre exercé comme divers autres monopoles qui existent en France, comme le monopole du sel, celui du tabac et celui de diverses autres industries exercées par le Gouvernement. Il en est ainsi en Prusse : je ne suis nullement admirateur du système gouvernemental de la Prusse, mais en revanche j'admire beaucoup ses diligences. Je ne serais pas éloigné de voir établir un régime pareil en France. Mais comme il n'en est pas question, je crois que le Gouvernement ne portera nulle atteinte à la liberté de l'industrie en mettant les citoyens à l'abri d'un monopole qui s'exerce tous les jours d'une manière plus fâcheuse et plus générale, d'un monopole qui est réprouvé par notre Code, un monopole qui résulte de la coalition. Je ne crois pas que la répression exercée par les tribunaux au nom de la loi contre les coalitions soit assez puissante, assez fréquemment appliquée pour servir d'argument contre la mesure que je propose.

J'ai lu avec attention le mémoire publié par l'administra-

tion des messageries, et distribué par elle à plusieurs personnes. Ces administrations se plaignent, car elles se posent en victimes; elles se plaignent de ce que les tribunaux prononcent contre elles des amendes exorbitantes. Pourquoi? C'est parce que les tribunaux sentent très-bien que la généralité des citoyens est plus ou moins à la merci de ces administrations.

Ils profitent avec beaucoup de justice et de raison du seul moyen qui leur est laissé par la loi pour faire sentir à ces administrations qu'elles ne doivent pas abuser des avantages qu'elles se sont créés par une industrie aussi légitime qu'honorable. Il résulte de ces abus qu'on en est arrivé à l'absence totale de concurrence, en vertu de la coalition entre deux puissantes entreprises, qui ont en ce moment le monopole des grandes routes de France, et qui, dès qu'il s'établit sur un point quelconque de notre territoire une entreprise, quelque modeste, quelque utile, quelque réclamée qu'elle soit par les besoins de la localité, ont pour règle de détruire cette entreprise nouvelle par une baisse exorbitante de prix et de l'obliger à pactiser, à se subordonner à elles, à adopter leurs prix et leurs mesures. Il en résulte une véritable violation de la liberté d'industrie, en ce que cette liberté n'appartient plus qu'à deux compagnies en France; il en résulte des inconvénients pour tous les voyageurs qui sont à la merci d'une administration qui obtient ainsi la faculté de retarder les transports et d'exhausser des prix à sa fantaisie, et qui fait toujours payer avec usure au public toutes les dépenses qu'elle a faites afin de faire tomber des entreprises rivales.

Je ne crois pas qu'au fond on puisse élever des objections sérieuses contre la mesure que je propose. M. le ministre du commerce et M. le directeur général des ponts

et chaussées, auxquels je l'ai communiquée, l'approuvent quant au fond. Mais la seule objection importante, c'est que cette mesure n'appartient pas à la loi que nous discutons. Je sens bien tout ce que cette objection a de dangereux pour mon projet. Je crois cependant qu'il n'est pas impossible de la réfuter. Dans un gouvernement qui aurait la pleine et entière liberté de faire des lois et des règlements quand il le veut, l'objection aurait une force véritable; dans un gouvernement, par exemple, où une demande de fonds secrets n'absorberait pas tous les ministres, jusqu'à celui qui, pour la discussion de cette loi, nous a constamment honorés de sa présence. Dans un gouvernement absolu, où tous les fonds sont des fonds secrets, comme sous l'empire ou l'ancien régime, alors on peut faire des lois méthodiques, mettre à l'écart toutes les dispositions qui ne se coordonnent pas parfaitement avec la matière principale d'une loi. Mais dans un gouvernement comme le nôtre, où faire passer une loi de cinquante articles comme celle-ci, à travers les discussions des deux Chambres, dans une même session, est une immense affaire, où rien n'est plus douteux que de savoir, par exemple, si la loi que vous venez de discuter avec tant de conscience, de soins et de talent, pourra être votée dans l'autre Chambre et vous en revenir avec des amendements, il faut, passez-moi l'expression, saisir la balle au bond, et lorsque l'on trouve une place comme celle-ci pour la disposition que je propose, il faut profiter de cette occasion pour doter le pays d'une amélioration généralement demandée. Une loi qui porte pour titre : *Loi sur la police du roulage et des voitures publiques*, comporte parfaitement une disposition comme celle que je propose. La justice est à sa place partout. J'espère que la Chambre, à cause de

la jeunesse et de l'inexpérience de l'auteur de l'amendement, ne méconnaîtra pas les avantages qu'il présente.

(Extrait du *Moniteur* du 8 et 14 mars 1838.)

M. Legrand, commissaire du roi, directeur général des ponts et chaussées, tout en s'associant aux intentions de l'auteur de la proposition, la repoussa comme n'étant pas à sa place dans une loi sur le roulage. — L'amendement, soutenu par M. le baron Brun de Villeret, et combattu par M. le baron Pelet de la Lozère, M. Girod de l'Ain et M. le comte d'Argout, ne fut pas adopté.

LA GRÈCE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de la loi sur l'Emprunt grec.

Séance du 21 avril 1838.

Ce discours fut prononcé à l'occasion d'un projet de loi relatif à l'emprunt contracté par le gouvernement grec, conformément au traité du 7 mai 1832, sous les garanties de la Russie, de l'Angleterre et de la France. La présentation de ce projet de loi et le rapport fait sur ce sujet par M. le duc de Broglie donnèrent naissance à une discussion sur l'état financier et politique de la Grèce, et sur la conduite de la France à l'égard de ce royaume.

Cette question peut se présenter sous deux points de vue : le point de vue financier et le point de vue politique.

Je n'ai pas l'intention d'embrasser le point de vue financier, comme l'a fait un honorable orateur qui m'a précédé; c'est sur la partie politique de la question que je compte faire porter le petit nombre d'observations que je veux vous soumettre.

Je crois que la Grèce est un des points par lesquels la politique du gouvernement français touche le plus vivement à l'ensemble des intérêts européens et au présent comme à l'avenir de notre influence. Je crois, par conséquent, que toutes

les fois qu'on vous demande, soit à propos de finances, soit à propos de toute autre mesure, de renouveler en quelque sorte votre adhésion à cette politique, on a le droit de l'envisager de nouveau : c'est ce droit que j'invoque.

Je dois avouer que je n'ai jamais approuvé la politique du Gouvernement à l'étranger, et non pas seulement la politique de ce ministère-ci, mais la politique générale suivie par le Gouvernement depuis quelques années. Dussé-je m'exposer au reproche adressé par M. le comte Molé à mon éloquent ami M. Villemain, d'être dans une opposition systématique, j'exprimerai encore aujourd'hui ce blâme. Je ne fais nullement de l'opposition systématique, malgré le séduisant voisinage de M. Villemain, si la sienne est de cette nature ; mais j'avoue que sur les questions de politique étrangère je me trouve habituellement en opposition non pas avec tel ou tel ministère, mais avec la tendance générale du pouvoir. Dans la question actuelle je ne pense pas, comme l'honorable M. Bignon, qu'il y ait lieu à déplorer toutes les dépenses qui ont été faites, ni même celles qui pourront devoir être faites dans l'avenir, si ces dépenses devaient nous acquérir la portion d'influence qui nous revient légitimement. Jamais je ne déplorerai les dépenses que fera la France lorsqu'elle devra en retirer pour son honneur et sa puissance nationale un résultat positif et satisfaisant. Si je pouvais espérer une influence politique bien garantie, je ne la trouverais jamais trop payée ; mais je ne crois pas que ce résultat ait été obtenu en ce qui touche la Grèce.

Je sais qu'il est très-facile et en même temps très-stérile de critiquer ce qui s'est fait dans le passé : aussi n'est ce pas du tout mon intention en ce moment. Je ne m'étendrai pas longuement sur les embarras, les fautes du gouvernement grec ; sa position a été tellement cruelle, tellement difficile

qu'on peut et qu'on doit lui beaucoup pardonner. Je ne déplorerai nullement, comme on l'a fait ailleurs, le choix de la dynastie placée sur le trône de la Grèce par le traité de 1832. Je crois que cette dynastie, bien loin de devoir être hostile à la France, est encore son alliée naturelle, comme elle l'a toujours été; et j'admire le dévouement et l'intelligence avec lesquels le jeune souverain de la Grèce a, jusqu'à présent, rempli sa pénible mission : il en a été récompensé par une popularité que personne ne peut nier.

Mais en même temps il est impossible de ne pas déplorer au moins la série non interrompue de malheurs, pour ne pas me servir d'une autre expression, qui ont signalé l'administration de la Grèce depuis son affranchissement. Ce gouvernement, qui avait été inauguré, comme vous vous le rappelez, avec tant de solennité, sous les auspices des plus grandes puissances de l'Europe, au milieu des applaudissements d'une nation qui lui demandait à grands cris la paix, l'ordre, tous les bienfaits dont elle n'avait pas joui, il s'en fallait de beaucoup, depuis son affranchissement, n'a pas offert à l'Europe, ni particulièrement aux puissances qui l'ont garantie et fondée, la satisfaction qu'on avait le droit de lui demander sous certains rapports. On a déploré surtout la prédominance de l'esprit de parti, qui semble d'autant plus extraordinaire dans un gouvernement dont le chef et les principaux agents sont étrangers. On conçoit que si un des partis trop nombreux qui se sont partagé la Grèce s'était emparé du gouvernement, alors cet esprit de parti, si déplorable dans un pays comme celui-là, eût pu avoir le dessus. Mais lorsqu'un roi étranger vient, avec toute l'impartialité que comporte sa position, pour pacifier et organiser le pays, on peut s'étonner que l'esprit de parti ait pris l'ascendant que nous lui avons

vu prendre jusqu'à présent, et qui a produit tant de révolutions ministérielles et de fautes administratives.

Ce triste résultat aurait pu être épargné à la Grèce et à l'Europe, s'il s'était établi en Grèce une prépondérance plus légitime, plus naturelle, la prépondérance française, la France ayant fait plus que personne pour la Grèce, non-seulement par ses anciennes et puissantes sympathies, que rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, mais par son expédition de Morée. Elle seule a envoyé ses troupes pour nettoyer définitivement la Morée des Turcs. Elle avait aussi des droits antérieurs et supérieurs à ceux des autres puissances; ces droits sont encore dans son désintéressement, car personne ne peut soupçonner la France de vouloir s'agrandir au préjudice de la Grèce : ce soupçon pourrait mieux se porter sur l'Angleterre, quand on la voit, avec les îles Ioniennes, à la porte de la Grèce. Ce soupçon se porte bien plus naturellement encore sur la Russie; quand on la voit toujours aux aguets pour profiter des fautes de l'empire turc, pour lui arracher pièce à pièce sa succession, on peut se figurer raisonnablement qu'elle attend avec impatience le moment où la Grèce tombera aussi entre ses mains comme une proie facile.

Quant à moi, Messieurs, je ne puis me défendre d'une vive et permanente inquiétude, en songeant à cette prépondérance russe qui tend non-seulement à se substituer en Grèce à la prépondérance française, (et Dieu me garde d'avoir jamais voulu réclamer pour la France une influence pareille à celle qu'exerce la Russie dans les pays qui subissent son action!) mais encore à absorber à son profit la nationalité grecque. On ne saurait oublier que jusqu'à présent le traité sur lequel nous délibérons n'a porté de fruits bien positifs que pour la Russie; car enfin, comme l'a rappelé M. Bignon, c'est la Rus-

sie qui a touché ce qu'il y a de plus net dans ce qui a été versé par les trois puissances, puisqu'elle s'est fait verser par la Turquie à titre d'indemnité les onze millions que celle-ci avait dû recevoir de la Grèce, et qui furent prélevés sur les fonds de l'emprunt.

M. le rapporteur. Il y a eu remise de la part du gouvernement russe au gouvernement turc.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — C'est contestable : cependant je m'incline devant l'assertion du noble rapporteur, qui a été ministre des affaires étrangères. Mais en remontant plus haut, on reconnaît dans toute la conduite de la Russie à l'égard de la Grèce, pour ne pas adoucir les termes, une duplicité qui permet de concevoir les plus grandes craintes pour l'avenir. Ainsi on voit qu'en 1820, lorsque l'insurrection grecque a commencé, elle a été principalement fomentée par l'influence russe ; que plus tard, en 1824, cette même Russie a dénoncé à l'Europe cette insurrection comme un événement révolutionnaire qu'il fallait dompter à tout prix ; puis en 1826, la Russie, à la convention d'Akermann, promet solennellement à la Turquie, pour mieux la leurrer, la séduire, qu'elle abandonnera à tout jamais les intérêts grecs, et au moment même, ou peut-être un peu avant, elle avait déjà signé un protocole avec la France et l'Angleterre, par lequel elle s'engageait, au contraire, à fonder définitivement l'indépendance de la Grèce.

Nous avons vu ensuite, sous le gouvernement du comte Capo-d'Istria, l'agent de la Russie, les formes représentatives presque anéanties en Grèce. Ce n'est pas du tout que je désire pour la Grèce un costume représentatif au grand complet comme celui de la France et de l'Angleterre ; mais il y avait certainement en Grèce le germe d'une excellente représenta-

tion nationale dans ses institutions municipales, qui ont si merveilleusement survécu au joug ottoman. Eh bien ! ces institutions ont été compromises sous le gouvernement de M. le comte Capo-d'Istria : on ne les a pas vues renaître depuis.

L'affaire de l'Église grecque peut encore donner quelques lumières sur les intentions de la Russie. Elle a voulu rendre cette Église indépendante du patriarche de Constantinople, parce qu'elle a pensé que cette Église se rattacherait à l'Église grecque-russe.

Mais quand l'Église grecque s'est détachée de Constantinople, pour se constituer indépendante chez elle, alors la Russie a voulu réclamer en faveur du patriarche qu'elle peut si bien espérer de compter un jour parmi ses sujets. On connaît, du reste, le système suivi par la Russie, l'histoire est là pour le démontrer ; on la voit à l'œuvre aujourd'hui en Valachie et en Moldavie, où elle détruit une à une toutes les garanties qu'elle avait elle-même stipulées : c'est le sort de tous les pays qui ont passé sous sa dépendance ; c'est l'histoire de la Pologne et de la Turquie ; ce sera celle de la Grèce. On commence par protéger, et l'on finit par spolier ; on encourage le désordre jusqu'à ce qu'il devienne insupportable, et alors on en profite.

Je prévois avec douleur le jour où la Grèce aura été artificieusement conduite au rang de province russe. Elle regrettera alors le joug ottoman ; car cette massue de barbare avec laquelle la Turquie écrasait la Grèce est encore plus douce, plus supportable, que le despotisme civilisé, éclairé et corrupteur par lequel la Russie anéantit jusqu'aux derniers vestiges de nationalité.

Je livre ces pensées à la méditation des amis de la Grèce et de la liberté européenne ; mais je ne puis me défendre,

comme Français, d'un rapprochement pénible : c'est celui de la position de la France aujourd'hui en Orient et en Grèce, avec ce qu'elle était sous la Restauration. Je ne suis pas suspect en faisant ce rapprochement, car chacun sait que toutes mes paroles sont dictées par une sollicitude sincère pour le gouvernement que la révolution de Juillet a fondé. Mais on ne peut nier que la France jouait alors en Orient un rôle plus imposant que celui qu'elle a joué depuis. Voici en deux mots ma pensée à ce sujet. Sous la Restauration, le pays était humilié par le souvenir des désastres qui avaient ramené la dynastie d'alors ; mais le Gouvernement ne l'était pas ; il était au contraire dans une bonne position à l'étranger par ses alliances et ses sympathies ; et il faut avouer qu'il en a souvent profité, et notamment dans la question d'Orient, où la bataille de Navarin et l'expédition de Morée lui ont fait le plus grand honneur. A la révolution de Juillet, le pays lui-même s'est redressé ; mais, par une fâcheuse contradiction, le gouvernement nouveau a paru s'abaisser, se rapetisser, en proportion de l'élévation, du juste orgueil du pays, tout pénétré comme il l'était de la fierté d'un peuple qui a remporté une grande victoire. La France s'est dressée en face de l'Europe après ces trois grandes journées : elle a déployé devant l'Europe l'ancien drapeau de ses conquêtes, elle lui a montré cette redoutable épée qui venait de briser une couronne, et puis elle l'a remise lentement et dignement dans le fourreau, jusqu'à ce qu'on la provoquât à s'en servir de nouveau ; mais elle n'entendait pas, je pense, que son gouvernement la conduisit de complaisance en complaisance à cet état d'apathie et d'humilité par trop chrétienne où nous l'avons vue depuis.

Je ne veux pas récriminer sur le passé ; je veux bien admettre que pendant nos luttes intérieures, quand la monarchie de Juillet était attaquée par des partis acharnés, on n'ait

pu faire face partout à la fois ; mais depuis lors la politique intérieure a subi d'heureuses modifications, et j'avais encore l'espoir, qui n'est plus qu'un vœu inutile, que le ministère qui avait donné l'amnistie aurait voulu amnistier aussi notre honneur national quelque peu compromis.

Si M. le ministre des affaires étrangères me fait l'honneur de me répondre, ce sera, je le sais bien, avec un certain nombre de phrases sur la dignité et l'honneur de la France, qui datent, si je ne me trompe, de son premier ministère, qui ont toujours servi depuis, et qu'il a dû retrouver intactes à son second avènement au pouvoir. Le système que ces phrases renferment n'est pas le mien : reste à savoir si, en dernière analyse, le pays et l'avenir l'approuveront.

(Extrait du *Moniteur* du 22 avril 1838.)

ÉMIGRÉS POLONAIS

CHAMBRE DES PAIRS

Projet de loi sur les réfugiés étrangers.

Séance du 5 mai 1838.

La Chambre des pairs avait à discuter, dans la séance du 5 mai 1838, un projet de loi sur les étrangers réfugiés, ainsi conçu :

« Les lois des 21 avril 1832 et 1^{er} mai 1834, relatives aux étrangers réfugiés, sont prorogées jusqu'à la fin de 1839. »

M. le comte d'Harcourt ayant présenté un amendement destiné à modifier les deux lois citées dans le projet, et à supprimer les pénalités qu'elles édictaient contre tout réfugié qui n'obéirait pas à l'ordre de quitter le royaume, M. le comte de Montalembert appuya dans les termes suivants cet amendement, qui ne fut pas adopté.

Je suis porté aujourd'hui à réclamer la parole par un sentiment en quelque sorte personnel.

Fils et petit-fils d'émigré, né moi-même au sein d'un exil politique, je dois éprouver une sympathie personnelle pour le malheur actuel des émigrés polonais, sympathie que vient naturellement accroître la part bien plus vive encore que je prends à leur cause, à leurs espérances, à leurs efforts, pour secouer un joug, selon moi, abominable. Il semble que ce sentiment de sympathie devrait être général à une époque où les vicissitudes politiques sont si fréquentes et si terribles, où

il suffit de quelques années pour bouleverser les trônes et les partis en apparence le mieux établis, où il n'est personne qui, une fois mêlé à la vie politique, ne puisse courir les chances de la proscription, de l'exil, de la pauvreté. Parmi vous-mêmes, Messieurs, quel est celui qui, soit par lui-même, soit par ses proches, n'a pas été victime, dans les diverses phases de nos discordes civiles, de son attachement à tel parti, à telle opinion? Une compassion tendre et généreuse pour le malheur devrait donc animer tout le monde dans cette enceinte, et certes il n'est point de malheur qui en soit plus digne que celui des Polonais. Ils ne sont pas, en effet, un parti vaincu dans des luttes intérieures, comme l'était l'émigration française, comme l'est en ce moment l'émigration espagnole; c'est une nation tout entière qui a succombé, et dont les débris couverts de gloire, formés de tous les rangs et de toutes les opinions, sont venus transporter en quelque sorte leur existence nationale au sein de notre patrie.

La loi que l'amendement de M. d'Harcourt vient si justement modifier peut être considérée en elle-même d'abord, et ensuite dans son application. En elle-même, on peut croire qu'elle a été utile lorsqu'elle a été votée pour la première fois; mais certes, elle a fait son temps. Elle était bonne pour un temps où le Gouvernement était, pour ainsi dire, sur le pied de guerre; mais aujourd'hui nous pouvons nous remettre sur le pied de paix. Le Gouvernement s'est débarrassé de tous les mauvais sujets qui pouvaient troubler la paix du royaume. On veut d'ailleurs lui laisser le droit d'expulser les réfugiés qui l'inquiéteraient : on demande seulement qu'il n'ait plus la faculté arbitraire de gêner la circulation et l'établissement des réfugiés dans l'intérieur du pays. Ils se sont montrés dignes de cette confiance; car on ne les a jamais vus mêlés à nos troubles civils : parmi les 3 à 400 accusés pris

dans toutes les parties de la France, qui ont paru devant vous, il n'y a eu qu'un seul Polonais, qui encore n'appartenait que de nom à l'émigration, n'était connu de personne, n'a pu se réclamer de personne parmi ses compatriotes.

Quand même il y aurait quelques brouillons encore parmi l'émigration, est-ce une raison pour faire porter le poids d'une loi pénale à tout ce qu'il y a de bons sujets, d'hommes laborieux et paisibles? M. le baron Pelet vient de plaider devant vous la cause du trésor; il vient d'insister de nouveau sur une mesure adoptée autrefois, qui ordonnait une diminution de subsides, soit d'un cinquième, soit d'un dixième. Mais comment veut-on procéder à une diminution de subsides, lorsque en même temps on gêne d'une manière si fâcheuse la liberté du travail, de l'industrie, qui peut seule fournir à ces malheureux réfugiés les moyens de remplacer la diminution des subsides?

Je ne crois donc pas qu'on puisse maintenir cette loi, pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle est contradictoire avec le but d'économie que vous vous proposez; ensuite, parce qu'elle me paraît, dans les circonstances actuelles, offensante pour des hommes malheureux et dignes de votre appui. Selon moi, c'est une véritable loi de suspects, qui déclare le malheur en état de suspicion. Je ne puis admettre que, sur une terre de liberté et d'honneur comme la France, des hommes qui n'ont commis aucun crime, qui n'ont d'autre tort que d'être malheureux, des victimes, des frères d'armes de beaucoup d'entre vous, soient assujettis à un régime qui les assimile à des serfs attachés à la glèbe, ou à des repris de justice en surveillance.

On a dit dans les bureaux, et j'ai gémi de l'entendre, on a dit qu'après tout les Polonais étaient très-heureux d'être en France, et que, s'ils ne se trouvaient pas bien chez nous, ils

n'avaient qu'à s'en aller ailleurs. Mais vous savez bien, Messieurs, qu'il n'y a point d'ailleurs pour eux. On sait bien qu'ils ne peuvent chercher un autre asile en Europe. Et pourquoi? parce que, Dieu merci, la France est encore la plus libre et la plus généreuse des nations, parce qu'elle n'est pas entrée dans le pacte d'assurance mutuelle contre le malheur et la liberté qui existe au delà de nos frontières. C'est une des gloires de la France que cette hospitalité envers nos frères du Nord. Pour moi, je ne crains pas de le dire, l'aumône que nous faisons à leur noble misère nous honore au moins autant qu'elle les soulage. Du jour où, selon le conseil qu'on leur donne avec un froid et cruel dédain, ils auraient secoué la poussière de leurs pieds sur la France, elle descendrait, dans l'estime du monde, à un point qu'elle n'est pas faite pour occuper; elle passerait pour une terre d'égoïsme, de police et de servitude, comme tant d'autres.

Cette loi, quelque mauvaise qu'elle soit, pourrait encore être subie avec résignation si elle était modérée et adoucie dans l'application. Il y a beaucoup de mauvaises lois; et on n'en souffre pas trop, grâce à leur inapplication; mais ce n'est pas le cas de celle-ci, plus abusive encore dans son application que dans sa nature même.

J'écarte une fin de non-recevoir, à savoir que ces détails sont de l'ordre administratif, qu'ils tiennent au pouvoir exécutif chargé de l'application des lois. Quand on vient vous demander de continuer une loi, on vous oblige à juger comment cette loi a été appliquée, sans quoi vous n'auriez pas des données suffisantes pour voter en connaissance de cause.

Eh bien! cette loi est mal appliquée; elle l'est de manière à la rendre plus dure et plus pénale qu'elle n'est. Ici, je n'attaque pas le ministre de l'intérieur qui me fait l'honneur de m'écouter. On me dit que cette loi ne peut être appliquée à un

réfugié qu'avec la signature du ministre : je répons que si le ministre signe, certes il ne sait pas tout ce qui se passe dans son administration. Aussi est-ce plutôt contre ses agents que contre lui que je m'élève.

Il y a une différence fâcheuse pour le ministère de l'intérieur entre lui et le ministère de l'instruction publique, entre lui et la direction des ponts et chaussées. Au nom des Polonais, je dois témoigner ma reconnaissance à ces deux administrations, pleines pour eux de sollicitude et d'indulgence. Il n'en est pas de même des bureaux de l'intérieur. Là le joug de la bureaucratie, qui me paraît déjà trop lourd même pour les Français, l'est beaucoup plus pour les réfugiés, qui y sont exposés sans garantie, sans défense aucune. Ces bureaux sont tellement encombrés qu'il est difficile d'obtenir l'expédition de la moindre affaire, même française. Il faut attendre des mois entiers pour arriver à la solution d'une difficulté, locale ou générale, minime ou importante. Eh bien ! malgré cela, ces bureaux veulent toujours agrandir leur cercle d'action, empiéter sur la liberté individuelle et la liberté générale. Ils s'exposent ainsi à entrer dans les détails les plus minutieux, les plus vexatoires, pour les réfugiés. Il en résulte une foule de négligences, de retards, d'humiliations pour ces malheureux, contre lesquels je crois que la Chambre ferait très-bien de protester en adoptant l'amendement de M. d'Harcourt.

J'ai dans les mains une foule d'exemples de ces faits ; je pourrais les citer, afin que la chambre ne croie pas que je parle à la légère ; mais je ne m'en servirais que si le ministre contestait d'une manière trop absolue l'exactitude de mes assertions. Il y a cependant un seul fait sur lequel je veux appeler son attention. Elle sait qu'un certain nombre de Polonais a été engagé par le gouvernement

français à entrer dans une légion étrangère, qui a combattu d'une manière très-vaillante à Alger, qui a été envoyée malgré elle en Espagne, qui a servi la cause espagnole avec la même docilité et la même valeur, et qui a été licenciée par des circonstances indépendantes de sa volonté. S'il y a des réfugiés dignes de l'intérêt et de la protection du gouvernement, ce sont certainement ceux qui l'ont débarrassé de leur présence en allant verser leur sang pour lui. Eh bien ! croiriez-vous que ce soit précisément à ces étrangers que l'on refuse des subsides, et jusqu'à la permission de résider en France. Il y a là un contraste extrêmement fâcheux avec le souvenir de la conduite de l'Angleterre à l'égard de l'émigration française. Son gouvernement était armé de lois très-sévères ; mais il ne les appliquait pas ; elles avaient disparu dans les convenances, dans la douceur, dans la délicatesse du traitement qu'on avait adopté envers tous les réfugiés français. Je voudrais que la France suivit cet exemple.

Il est très-bon de prévenir, de combattre le mal ; mais il ne faut pas le voir partout. Il est très-fâcheux de ne jamais croire au bien, à l'honneur, à l'influence des idées généreuses chez ceux qui ne sont pas les subordonnés et les courtisans du pouvoir.

Cet esprit-là, j'ai le droit et le regret de le dire, est celui de l'administration de l'intérieur. C'est celui qui a dicté cette loi ; c'est pourquoi je la combats et j'appuie l'amendement de M. d'Harcourt, autant dans l'intérêt de la France que dans celui des réfugiés.

(Extrait du *Moniteur* du 6 mai 1838).

MISE A LA RETRAITE

DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

CHAMBRE DES PAIRS

DISCUSSION

De la loi sur l'état-major général de l'armée.

Séance du 15 juin 1838.

Une loi, proposée par M. le général Bernard, ministre de la guerre, dans le cabinet présidé par le comte Molé, réglait la composition du cadre de l'état-major général de la guerre. L'article le plus important de cette loi disposait que les officiers généraux âgés de soixante-cinq ans cesseraient de pouvoir être employés activement. Cette mesure, appliquée depuis à d'autres carrières, a été désignée sous le nom de *la limite d'âge*. Après l'adoption de cet article, à la faible majorité de 89 voix contre 59, M. le comte de Montalembert proposa un article additionnel destiné à préserver de la mise en non-activité forcée les généraux qui auraient commandé en chef.

Je sens très-bien toute la témérité qu'il y a de ma part à venir me mêler à des débats aussi importants, mais je le fais pour rendre hommage à de vieux services, à de vieilles gloires. C'est là un sentiment qui inspirera à la Chambre de l'indulgence pour un de ses plus jeunes membres.

Vous avez voté hier, et je sympathise avec ce vote, une limitation considérable au nombre des maréchaux de France en temps de paix; mais il me semble que vous devez en quel-

que sorte aux lieutenants généraux, qui sont les candidats naturels au bâton de maréchal, à ceux qui ont commandé des corps d'armée, la compensation que je vous offre en ce moment. Je crois que lorsqu'un lieutenant général a été élevé, non pas au grade, mais à la position si importante de commandant en chef d'armée, il y a bon gré mal gré une distinction de fait, sinon de droit, entre lui et ses collègues. Je vous ferai remarquer à ce sujet que, dans toutes les autres armées d'Europe sans exception, il y a un grade intermédiaire entre la plus haute dignité de l'armée qui correspond à celle de maréchal, et le lieutenant général ou général de division. Ce grade n'existe pas chez nous. Les circonstances appelleront peut-être un jour la création de ce grade; mais, en attendant, vous ne pouvez pas refuser de faire une exception pour ceux qui l'occuperaient s'il existait. Vous ne pouvez pas les assujettir au régime de la solde réduite aux deux ou trois cinquièmes que vous allez adopter tout à l'heure pour les généraux ordinaires placés dans le cadre de réserve. Vous savez combien le nombre de ces généraux qui ont commandé en chef est petit; je ne les nommerai pas; leur nom est inscrit dans la mémoire de tous ceux qui ont à cœur la gloire militaire de la France (*Appuyé! appuyé!*)

Après une très-longue discussion, où se firent entendre MM. le baron Mounier, rapporteur, le comte Molé, président du conseil, Mérilhou, Cousin, Barthe, garde des sceaux, les généraux d'Ambrugeac, Dejean, de La Place, Neigre et Préval, l'article additionnel fut adopté.

(Extrait du *Moniteur* du 16 juin 1838.)

QUESTION BELGE

CHAMBRE DES PAIRS

Budget du ministère des Affaires étrangères.

Séance du 6 juillet 1838.

A la suite de la révolution belge de septembre 1830, les représentants des cinq grandes puissances européennes s'étaient réunis à Londres pour régler par voie diplomatique les modifications que cette révolution devait entraîner dans l'état de l'Europe telle que l'avait constituée le traité de 1815.

Par son protocole du 4 novembre 1830, la conférence de Londres proposa la cessation des hostilités entre la Hollande et la Belgique, et annonça l'intention de chercher à faciliter la solution des questions politiques engagées. La Belgique accepta cette intervention des grandes puissances.

Le 20 décembre 1830, la conférence déclara dissous le royaume uni des Pays-Bas. Le roi de Hollande protesta contre cette décision, et revendiqua particulièrement les droits que le congrès de Vienne lui avait reconnus sur le grand-duché de Luxembourg en échange de la cession par lui faite des pays de Nassau.

Après l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg au trône de Belgique, la conférence jeta les bases d'un traité dit *des 18 articles* qui réservait la question du Luxembourg en en laissant à la Belgique la possession intérimaire, décidait que les dettes seraient supportées par les deux pays suivant leur origine, et promettait à la Belgique des garanties pour les dangers que pouvait lui présenter la possession par la Hollande de la rive gauche de l'Escaut.

Le roi de Hollande se refusa à toute négociation sur de pareilles bases et engagea de nouveau les hostilités, envahit le territoire

belge sans avoir dénoncé l'armistice et ne s'arrêta que devant l'intervention d'une armée française.

La conférence continua néanmoins ses travaux, et le 15 octobre 1831, les représentants des cinq grandes puissances signèrent le traité dit *des 24 articles* qui réglait le partage des dettes, attribuait à la Belgique la partie septentrionale du Luxembourg, et donnait à la Hollande le reste du grand-duché ainsi que la moitié du Limbourg dont les habitants avaient pris une part active à la révolution.

Après des débats passionnés, dans les Chambres belges, le traité fut accepté par la Belgique; mais il trouva chez le roi de Hollande une résistance invincible.

L'intervention armée de la France dans le but de faire respecter les décisions de la conférence assura l'indépendance de la Belgique par la prise de la citadelle d'Anvers.

Sept ans après ces événements, en 1838, le roi de Hollande, reconnaissant que toute résistance de sa part était devenue impossible, annonça l'intention de souscrire au traité, et réclama du gouvernement belge l'abandon des provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Cette demande inattendue excita en Belgique une vive émotion.

Lors de la présentation du budget de 1839 à la Chambre des pairs, M. le marquis de Dreux-Brézé demanda ce que comptait faire le ministère dans le cas où la Belgique refuserait à son tour d'accepter le traité des 24 articles. M. le comte de Montalembert lui succéda à la tribune et prononça le discours suivant.

MESSIEURS,

Le discours de M. le marquis de Brézé, que vous venez d'entendre, me dispense de l'espèce de préambule que je voulais présenter à la Chambre pour lui demander pardon d'appeler son attention sur une question nouvelle, à la fin d'une session chargée de travaux si importants et si dignes de la reconnaissance publique.

Je remercie le noble orateur qui descend de cette tribune d'avoir en quelque sorte déblayé le terrain ; car celui où il s'est placé est le même que celui que je compte occuper, mais probablement dans un sens contraire au sien.

Je crois que le traité des vingt-quatre articles dont il vient de vous parler est en effet digne de toute l'attention des hommes d'État, et qu'il occupe au plus haut point l'opinion publique. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec lui, mais je crois en même temps que ce traité ne peut être exécuté dans sa forme primitive, et qu'il exige de la part de la France, comme de la part de la Belgique, des modifications à sa forme originelle.

Je conviens qu'au premier abord, en posant ainsi la question, je parais émettre une assertion contraire au droit strict, au droit écrit ; mais j'essayerai de démontrer que ce droit est en quelque sorte vaincu, écrasé, d'un côté par les faits sanctionnés depuis huit années de possession, et d'un autre côté par un droit supérieur à tout droit écrit, par le droit des gens, qui ne peut être ni prescrit ni violé impunément.

Je n'ai pas besoin de plaider ici la cause de la révolution belge ; je ne crois pas, comme l'a dit M. le marquis de Brézé, qu'elle soit tout à fait fille de la révolution française, de la révolution de Juillet ; ses causes, ses motifs étaient fort différents ; mais j'admets avec lui qu'elle en est la sanction au dehors, et jusqu'à présent la seule sanction que cette révolution ait reçue au dehors. Par conséquent, je crois que sa cause a été jugée et adoptée à tout jamais par la France.

Aussi, je ne reviendrai pas sur les motifs de cette révolution. Je ne rappellerai qu'en passant l'origine de ce royaume des Pays-Bas, où l'on a livré à la Hollande les riches et puissantes provinces de la Belgique comme un *accroissement de territoire*, selon l'expression du congrès de Vienne, c'est-à-

dire comme une sorte d'alluvion donnée à la Hollande. Je ne reviendrai pas sur cette loi fondamentale, qui a régi ce pays pendant les quinze années de la maison d'Orange, loi fondamentale soumise à la prétendue sanction des notables du pays, refusée par le plus grand nombre d'entre eux, et cependant proclamée comme adoptée par le pays. Ce n'était, comme on l'a dit, ni une charte octroyée, ni une charte nationale comme la nôtre : c'était une fraude politique sans exemple dans l'histoire.

Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de justifier la révolution belge : la question actuelle est tout entière renfermée dans le traité des vingt-quatre articles. Elle peut se décomposer en deux points. Le traité a-t-il aujourd'hui, en 1838, une force obligatoire ? et s'il ne l'a pas conservée, est-ce en lui-même un traité tellement juste, tellement bon, tellement honorable pour la France, qu'elle ait intérêt à le maintenir ou à le renouveler, s'il y a vraiment novation ?

Non, Messieurs, ce traité n'a point conservé une force obligatoire : et pourquoi ? parce que quand la Belgique a voulu s'y soumettre (la Belgique d'accord avec la France), alors personne n'a voulu l'exécuter sérieusement.

Permettez-moi à ce sujet de remonter à l'origine du traité.

Le roi Léopold venait d'être élu par les Belges avec l'assentiment des cinq grandes puissances représentées par des plénipotentiaires à la conférence de Londres. Il avait accepté la couronne de Belgique sous la garantie préliminaire d'une convention dite des dix-huit articles. Il était en même temps sous la garantie de l'armistice conclu avec la Hollande, sollicité par la Hollande, ce qui est bien mieux ! et d'après lequel les hostilités devaient être dénoncées dix jours avant leur reprise.

Eh bien ! Messieurs, c'est ce moment-là même que le roi des Pays-Bas a choisi pour envahir la Belgique ; il l'a envahie sans en donner avis et sans dénoncer l'armistice.

C'était là (je ne puis pas m'empêcher de le caractériser ainsi) un fait de déloyauté comme on en voit rarement ; et cela a été tellement senti que les membres de la conférence eux-mêmes se sont exprimés à ce sujet ainsi qu'il suit dans la note du 5 août, qui est signée par le prince de Talleyrand et par les quatre autres plénipotentiaires :

« Nous nous refusons à croire que le roi (le roi des Pays-Bas), au moment où il nous faisait communiquer son intention de négocier un traité de paix définitif, ait pris la résolution de rallumer la guerre et d'amener la destruction d'une ville de commerce (Anvers). »

Voilà, Messieurs, ce que la conférence de Londres, où la France siégeait par son représentant, se refusait à croire.

Mais ce qui est tout aussi inconcevable, c'est que cet acte auquel la conférence se refusait à croire, elle l'ait sanctionné, en imposant à la Belgique, au lieu du traité des dix-huit articles, le traité des vingt-quatre articles. Par là, elle a donné gain de cause, non pas au droit du plus fort, car le plus fort alors ce n'était pas du tout la Hollande, c'était la France qui venait d'entrer en Belgique, et qui avait arrêté l'armée hollandaise ; mais, comme je le disais, au droit du plus déloyal.

Elle a imposé à la Belgique son nouveau traité. Or, en quoi le traité des vingt-quatre articles diffère-t-il du traité des dix-huit articles ? Permettez-moi de vous l'exposer en deux mots.

Le traité des dix-huit articles assurait à la Belgique tout ce qui avait été à la Hollande avant 1790, et par conséquent tout le Limbourg, sauf quelques enclaves hollandaises comprises par des enclaves belges dans le Brabant ; il réservait

à la Belgique la possession du grand-duché de Luxembourg, sauf à traiter, dans une négociation séparée, avec la Confédération germanique et avec le roi des Pays-Bas ; c'est-à-dire qu'il était clair que le Luxembourg devait rester à la Belgique, moyennant indemnité pécuniaire. Tels étaient les dix-huit articles.

Mais pour tenir compte au roi de Hollande de ce qu'il avait violé l'armistice d'une manière aussi flagrante, on lui a donné la moitié du Limbourg et la moitié du Luxembourg ; et c'est là le traité des vingt-quatre articles. Vous voyez que son origine n'est pas tellement honorable.

Que fit la Belgique ? Elle était vaincue, humiliée ; la France l'abandonnait et lui imposait l'obligation d'accepter ce traité ; elle l'accepta. Elle put être en partie consolée par le courage vraiment magnanime avec lequel son nouveau roi se soumit à cette destinée si dure, et à laquelle il n'était nullement condamné ; car il n'avait accepté la couronne qu'avec le traité des dix-huit articles.

Mais que fit la Hollande ? Ce traité des vingt-quatre articles fait pour elle, elle refusa de l'accepter. Ses plénipotentiaires le déclarèrent le 14 septembre 1831, dans ces termes : « Les soussignés ont reçu ordre du roi leur maître de protester de la manière la plus formelle, comme ils le font par les présentes, contre ledit traité. » Alors, vous remarquerez que cette adhésion était utile, qu'elle était utile à la fois à l'existence de la Belgique et à la paix générale de l'Europe, qui, comme le disait avec raison tout à l'heure M. de Brézé, pouvait fort bien être compromise à l'issue de ces débats. L'acceptation du roi de Hollande était donc utile alors, et il l'a refusée.

Aujourd'hui, en 1838, où personne ne songe à son acceptation, où personne n'en a besoin, où la Belgique fleurit et

prospère sans la Hollande et malgré elle, où la paix de l'Europe n'est nullement engagée dans la question, voici le roi de Hollande qui vient dire tout à coup : J'accepte, et non-seulement j'accepte, mais je vous impose cette acceptation. Ainsi la France, l'Angleterre, la Belgique, et toutes les puissances de l'Europe, auraient attendu tranquillement pendant sept années, pour qu'un beau jour S. M. le roi des Pays-Bas, qui avait refusé jusque-là, vienne leur dire : Je consens ! Mais est-ce que toutes les puissances de l'Europe sont destinées à attendre ainsi le bon plaisir du roi des Pays-Bas ? J'avoue, Messieurs, que je ne peux pas le croire.

Mais ce traité même des vingt-quatre articles auquel le roi de Hollande donne aujourd'hui son adhésion, ce traité ne peut pas être exécuté en lui-même. En effet, prenez ce traité, et vous trouverez que, dans un de ses articles, on stipule comme un grand avantage pour la Belgique, et qu'elle devait payer, que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin lui sera concédée. Mais aujourd'hui la Belgique n'en a pas le moindre besoin, parce qu'elle a établi un chemin de fer entre Anvers et Cologne, qui remplace avantageusement pour elle toutes ces eaux intermédiaires. Croyez-vous qu'elle ait envie de payer comme un bienfait ce qui lui est inutile ? Une autre stipulation qui se rapporte uniquement à 1831, c'est le paiement d'un certain actif, celui du syndicat de l'amortissement. Dans le traité des vingt-quatre articles, on a dit que le roi des Pays-Bas partagerait cette somme avec la Belgique : Mais cet actif a été dépensé en armements et autres frais par ce souverain : il n'existe plus, et l'article où il en est question se trouve ainsi de fait annulé. Enfin le traité lui-même, dans son texte, exprime et implique nécessairement l'exécution immédiate. C'est la conséquence

qui découle de toute sa rédaction. On voit que ce traité a été fait uniquement pour cela ; et cela a été si bien reconnu, que dans les négociations reprises après la prise de la citadelle d'Anvers, et dans la convention du mois de mai 1833, il n'a pas été question du traité des vingt-quatre articles, mais bien d'un traité à intervenir, ce qui n'est pas apparemment un traité passé. Eh bien ! c'est ce nouveau traité que j'invoque.

Je dis que non-seulement la Hollande, par son refus d'exécuter le traité, alors qu'elle en a été sommée plusieurs fois en 1831 et en 1833, a remis en question tous les avantages que ce traité stipulait pour elle, mais je dis encore que les trois cours du Nord, qui sont ses alliées, n'ont pas plus qu'elle le droit de venir nous en imposer l'exécution, parce que ces cours n'ont pas voulu non plus exécuter ce traité en temps utile. Lorsque la France et l'Angleterre ont voulu les y porter, avant la prise de la citadelle d'Anvers, les trois cours du Nord ont préféré se retirer de la conférence, plutôt que de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du traité, ce qui a laissé le Luxembourg et le Limbourg entre les mains de la Belgique.

Ensuite, les trois puissances du Nord n'ont ratifié le traité qu'avec des réserves. A ce propos, je dirai à M. le marquis de Brézé que la Confédération germanique n'avait pas à ratifier ce traité, parce qu'elle n'y était pour rien. Il n'y avait pas de plénipotentiaire de la diète germanique, mais il y avait les représentants des cours du Nord, l'Autriche, la Prusse et la Russie ; et cependant ces cours n'ont accepté ce traité rédigé par leurs propres plénipotentiaires qu'avec des réserves, chose à peu près inouïe dans les annales de la diplomatie. Mais contre la Belgique tout doit être permis ; la Belgique est faite, à ce qu'il paraît, pour souffrir tout ce qu'il plaît aux grandes puissances d'inventer. Cependant

ne pourrait-elle pas demander aussi à faire des réserves, et dire aux grandes puissances : Vous faisiez des réserves autrefois : eh bien ! j'en fais à mon tour maintenant ?

En un mot, la position du roi des Pays-Bas et des souverains ses alliés me paraît être celle de spéculateurs qui ont mal spéculé. Le roi des Pays-Bas a voulu courir les chances de l'attente : or, ces chances ont été contre lui. Il a spéculé sur la fragilité du nouvel établissement belge, et peut-être sur celle de l'établissement de Juillet : or, ces deux établissements ont, Dieu merci, très-bien réussi. Il est donc juste que le roi de Hollande paye la peine de son erreur. Il s'était réservé le droit de profiter des malheurs qu'il anticipait pour la Belgique : souffrez aujourd'hui que la Belgique profite de la paix, de l'ordre, de la prospérité matérielle et morale qu'elle a su fonder et maintenir chez elle, en présence de toutes les difficultés que nous connaissons par expérience.

Maintenant si ce traité n'a pas conservé une force obligatoire actuelle, est-il si bon, si juste, si équitable, si favorable aux intérêts français, que nous devons regarder comme non avenus tous les arguments que je viens d'exposer, et consentir de prime abord à son exécution différée pendant huit ans ? Non vraiment ! Ce traité se compose de deux genres de stipulations : stipulations financières et stipulations territoriales.

Or, Messieurs, ces deux ordres de stipulations sont également contraires à la justice et à la raison. Quant aux stipulations financières, je ne vous les exposerai pas longuement : j'aime mieux renvoyer à l'excellent travail d'un membre de la chambre belge, M. Dumortier, qui vous a été distribué. Dans ce travail, vous trouverez combien a été injuste la répartition qui a été faite de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas entre la Belgique et la Hollande. Vous y verrez

avec quelle injustice révoltante on a imposé à la Belgique la moitié de toutes les charges de l'ancienne communauté, en lui refusant la moitié des bénéfices résultant des colonies gouvernées et administrées avec l'argent belge, la moitié de la marine construite avec l'argent belge. Vous y verrez comment le roi Guillaume a ressuscité, sous le nom de *dette différée*, les deux tiers anciennement annulés lors de notre *tiers consolidé*, afin d'en grever la Belgique. Vous remarquerez encore que la dette a été répartie d'une manière tout à fait inégale; et ceci a été reconnu même par la conférence, dans un *memorandum* du 14 janvier 1832, que je regrette de n'avoir pas sous la main. Alors la conférence, voulant obtenir le consentement du roi Guillaume, lui exposait qu'elle avait consulté ses intérêts au delà de ce qui était juste, et lui indiquait que la part légitime, la part véritable et exigible de la Belgique ne se montait qu'à 5,800,000 florins, selon elle; et que cependant pour obtenir plus facilement le consentement de S. M., elle l'avait élevée de 3 millions environ. Or, je demande si une pareille fixation reconnue exagérée par ses auteurs en 1832 doit être maintenue en faveur de la Hollande en 1838, pour la récompenser de son obstination.

Mais les stipulations territoriales sont bien plus déplorable encore. En effet, il s'agit là de couper par morceaux des populations et de les séparer, contrairement à tous les antécédents historiques, à leurs vœux, à leurs habitudes, à leur volonté positivement exprimée. Jamais les provinces belges n'ont été séparées. Leur union date de la maison de Bourgogne. Depuis cinq cents ans, elles ont subi plusieurs changements de gouvernement, mais jamais elles n'ont été séparées, morcelées, mutilées; depuis cinq cents ans elles ont conservé leur unité, leur homogénéité. Quel est l'État, quel

est le royaume de l'Europe qui puisse venir dire : Toutes mes provinces sont à moi depuis cinq cents ans ? Il n'y en a pas un seul. Eh bien ! il en est pourtant ainsi du Luxembourg et du Limbourg à l'égard de la Belgique. Ces provinces sont arrivées jusqu'au dix-neuvième siècle, formant un tout homogène dont les besoins, les affections, les intérêts sont les mêmes.

En outre, ces populations que l'on veut vous obliger de céder ont été compromises par la révolution de 1830. Et on vous demande de les livrer à ceux contre lesquels elles se sont insurgées !

Et pourquoi se sont-elles insurgées ? Parce que sous le régime même du royaume des Pays-Bas, elles ont été confondues avec la portion méridionale des États, avec la Belgique. Ce n'est qu'en 1815 qu'a commencé une distinction purement fictive par l'annexion du duché de Luxembourg à la confédération germanique. Au traité de Vienne, cette distinction, je le répète, était purement fictive ; elle a été annulée par le fait du roi Guillaume lui-même. En effet, le roi Guillaume a toujours confondu dans la législation, dans l'administration, dans toute la pratique gouvernementale, le grand-duché de Luxembourg, avec les possessions environnantes de ses États, avec les provinces belges. La révolution de 1830 s'y est faite toute seule, parce que cette confusion avait toujours existé. Les provinces flamandes n'ont pas envoyé des émissaires pour l'entraîner dans leur mouvement ; elles n'en ont pas fait la conquête, comme on pourrait le croire, d'après certaines expressions de la diplomatie ; c'est le Luxembourg qui a pris part tout naturellement au soulèvement général de la Belgique.

La constitution belge a reconnu du reste cet état de choses tout comme celle des Pays-Bas ; car le texte de la constitu-

tion belge est le même que le texte de la loi fondamentale des Pays-Bas, contre laquelle aucune puissance n'a jamais réclamé. Les deux lois disent que le Luxembourg fait partie du royaume de Belgique, sauf ses relations avec la confédération germanique. Le roi Guillaume a fondé lui-même dans ce duché la fusion totale, politique, militaire, administrative. C'est ce système, comme l'a dit un écrivain distingué ¹, que la révolution a adopté, mais qu'elle a rétorqué contre le roi Guillaume. Et certes, c'est le cas de lui dire : *Patere legem quam ipse fecisti*.

Remarquez, Messieurs, que ce qu'on vous demande, c'est n'est pas seulement l'exécution du traité des vingt-quatre articles, c'est l'exécution du traité de Vienne, qui est resté inappliqué pendant vingt-trois années en ce qui touche au Luxembourg. Il est incontestable qu'on a voulu fonder au traité de Vienne une espèce d'hostilité subsidiaire contre la France. Je me sers de cette expression, parce qu'un ancien président du conseil, M. Thiers, a très-bien défini le royaume des Pays-Bas : *Une grande hostilité contre la France*. Eh bien ! on a voulu fonder une seconde petite hostilité dans le grand-duché de Luxembourg. On l'a laissé dormir tant qu'on se croyait sûr des Pays-Bas. Et à présent qu'on a perdu le royaume des Pays-Bas, on veut maintenir la position hostile du Luxembourg. Mais est-ce que la France y consentira jamais ? Permettra-t-elle qu'une indivisibilité de territoire qui compte cinq siècles de droit ancien, vingt-trois années d'inexécution du changement moderne, soit détruite ?

Maintenant, le roi Guillaume, pour motiver son consentement et en quelque sorte excuser le retard que ce consentement a éprouvé, apporte le consentement de la diète germa-

¹ M. Nothomb, ministre des travaux publics en Belgique.

nique et le consentement des agnats de la maison de Nassau. Savez-vous à quelle condition la diète consent? Je vais vous le dire. C'est à la condition qu'il ne pourra être élevé aucune fortification à Arlon ni dans aucune des portions du duché de Luxembourg cédées à la Belgique. En conservant pour son compte la forteresse fédérale de Luxembourg, la diète impose à la Belgique de ne fortifier aucun point dans l'étendue du territoire qui lui est laissé.

Ainsi, comme si ce n'était pas assez de maintenir contre nous la longue humiliation d'Huningue, il faut encore faire subir le même régime à nos alliés. Ainsi, quand un pays est occupé par une puissance supposée hostile à la France, on laisse fortifier le pays tant que l'on veut. Mais quand ce pays tombe dans une main, je ne dis pas amie, mais neutre, comme doit l'être, d'après les traités, la Belgique, alors plus de fortifications, c'est un danger pour l'Europe. Vous reconnaissez là l'esprit qui a stipulé la démolition des forteresses belges, faites contre nous avec notre argent, parce qu'on s'est aperçu que, sans tirer un coup de canon, ces forteresses sont aujourd'hui pour nous. Non, aucun ministre des affaires étrangères ne peut consentir à ces conditions. M. le comte Molé n'y consentira jamais, parce que ce serait un acte de félonie contre l'intérêt national. (*Mouvement.*)

On apporte en outre le consentement des agnats de la maison de Nassau. On a attendu cinq années qu'ils aient daigné le donner. Permettez-moi de demander combien de temps vous attendrez le consentement des populations. Est-ce qu'une population de trois cent mille âmes ne vaut pas la peine qu'on la consulte, comme on a consulté des petits princes d'Allemagne? Quant à moi, je demande du haut de cette tribune, je demande aussi un délai pour qu'on puisse consulter le vœu des populations, le vœu de trois cent mille âmes, qui sont vos frères, vos

voisins, qui sont en un mot des hommes, et qui ont le droit de n'être pas troqués et vendus comme un vil bétail. (*Nouveau mouvement.*) Je le dis à dessein, troqués et vendus; car il est probable que la Hollande ne va pas conserver ce morceau du Luxembourg, séparé de son territoire, de sa frontière. Mais pourquoi le réclame-t-elle avec tant d'énergie? Afin de le revendre à la Belgique, moyennant des stipulations pécuniaires, moyennant que la Belgique se chargera d'une partie considérable de la dette dont elle a tant besoin de se débarrasser. Ou bien, ce qui serait bien pire, la Hollande réclame, pour échanger ce fragment du Luxembourg à la Prusse, contre un accroissement du côté de la Gueldre ou du duché de Clèves; c'est-à-dire qu'on cédera trois cent mille catholiques très-fervents qui jouissent de la liberté religieuse la plus complète, telle qu'elle est stipulée par la constitution belge, à une puissance dont M. de Brézé disait tout à l'heure avec raison qu'elle désole par son intolérance protestante les populations voisines du Luxembourg.

Ce nom de Prusse, que je viens de prononcer, me rappelle une autre occasion, une occasion bien naturelle pour la France, d'appuyer les vœux et les besoins légitimes des populations qui l'avoisinent.

La France a garanti le traité de Westphalie : elle a stipulé d'une manière expresse la liberté religieuse de l'Allemagne; elle stipulait alors pour les protestants, parce qu'elle les croyait les plus faibles. Tout a changé aujourd'hui; le congrès de Vienne n'a laissé que trois voix catholiques dans la diète germanique. Les catholiques sont en ce moment les plus faibles, et surtout les catholiques soumis à la Prusse. Ils sont torturés dans leur conscience, dans leur vie intime et domestique, par l'inquisition législative de la Prusse. Une dépêche de M. le ministre des affaires étrangères, une dé-

marche officieuse, officielle, en faveur de la liberté de conscience, en faveur du traité de Westphalie, aurait fait plus d'effet pour l'honneur et l'influence de la France que trois batailles gagnées.

Ne croyez pas, Messieurs, qu'en parlant ainsi je soupire après la guerre, après des conquêtes, après l'extension de nos frontières, après la frontière du Rhin. Non, je le déclare, je ne désire pour mon pays ni la guerre, ni la conquête, ni l'agrandissement d'un seul village, d'un seul pouce de terrain; mais il y a d'autres conquêtes, il y a des conquêtes morales; ce sont celles-là que je désire pour mon pays. Je désire qu'on sache partout sur nos frontières, que l'on sache dans chaque chaumière que la France est un voisin puissant, ami de la parole donnée, de la justice, de la vraie liberté, du véritable ordre, qui est prête à le maintenir pour tous, et que l'on y dorme tranquille sous la foi de cette protection.

Voilà les seules conquêtes que je veux pour mon pays : ce n'est pas là, je pense, une ambition écervelée ni un vœu irréfléchi. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, croyez-moi, quand je viens plaider ici la cause de la Belgique, c'est bien moins la cause de la Belgique que celle de la France, de sa dignité; sans quoi je ne me serais pas permis d'aborder cette tribune.

En effet, la Belgique a deux moyens d'empêcher l'exécution obligatoire des vingt-quatre articles. D'abord elle ne payera pas un seul centime de la dette qu'on veut lui imposer; et je serais curieux de savoir quels garnisaires on emploiera pour lui extorquer cette contribution. Ce que je crois aussi, c'est que les populations qu'il s'agit de céder s'armeront, ne se laisseront pas prendre les pieds et les poings liés; elles se défendront, le sang coulera, et nous verrons si le système de la paix à tout prix pourra résister à l'ébranlement

qui sera causé dans les provinces de l'Est, dans les populations si patriotes de la Lorraine, de l'Alsace, dans cette armée rassemblée sur ces frontières, par le spectacle de voisins, de frères livrés aux baïonnettes prussiennes; et dans quel but? dans le but d'affaiblir d'autant les frontières de la France, de laisser à découvert la partie de la France par laquelle les alliés ont pénétré dans le cœur de la Champagne en 1792.

Oui, Messieurs, c'est nous, c'est notre dignité, notre gloire, dont il s'agit. Il est naturel, comme le disait tout à l'heure M. de Brézé, que la Russie, par exemple, voie avec un très-grand déplaisir le maintien d'une révolution contemporaine de la révolution polonaise, qu'elle désire faire peser un sceptre étranger, celui du beau-frère de l'empereur, le prince d'Orange, sur une population qui est tout aussi catholique, aussi amoureuse de ses libertés que l'est le peuple polonais. Il est naturel que la Prusse voie avec très-grand déplaisir s'établir le règne de la liberté religieuse le plus complet sur la frontière des pays qui gémissent de son intolérance. Il est naturel que l'Autriche... je me trompe, Messieurs, ce n'est pas naturel, tant s'en faut! mais enfin, il peut être permis à l'Autriche, pour obéir à je ne sais quels intérêts, d'oublier l'ancienne et inébranlable fidélité que lui avaient vouée les provinces belges, et dont elles lui ont donné tant de preuves, surtout à l'époque où le célèbre prince d'Orange arrachait à la maison d'Autriche les neuf provinces hollandaises, le prince d'Orange, ancêtre de ce roi de Hollande qu'elle veut agrandir aujourd'hui aux dépens de la Belgique; il est permis à l'Autriche d'oublier tout cela. Mais je soutiens qu'il n'est pas permis à la France d'adopter cette politique-là, la France ne peut pas s'y associer; elle a un autre rôle à jouer dans le monde; son passé, son avenir le lui imposent : elle est appe-

lée à protéger les intérêts, les droits analogues aux siens. C'est le seul rôle qui lui convienne, elle doit exercer ce haut protectorat de la liberté et de la justice, cette noble prépondérance en faveur du droit que toutes les autres puissances lui abandonnent. Ce serait beaucoup plus glorieux, à mon avis, que de former des alliances équivoques, que de rendre des services qui ne reçoivent pas toujours beaucoup de reconnaissance, que de faire des avances qui restent toujours sans réponse.

Je l'ai dit plus d'une fois, Messieurs, je suis le partisan dévoué et sincère de la révolution de Juillet, l'ami loyal, humble, mais surtout désintéressé, de la dynastie qu'elle a placée sur le trône. Je suis aussi l'ami du ministère qui a donné l'amnistie et rouvert Saint-Germain l'Auxerrois; car je n'oublierai jamais ces deux grands bienfaits. Je n'apporte donc ici aucun désir d'embarrasser ou de déconsidérer le pouvoir; mais j'y apporte la conviction sincère que l'œuvre de la révolution ne sera achevée, que sa gloire ne sera sûrement établie, que la dynastie d'Orléans, si essentielle à notre repos, à nos libertés, ne sera consolidée que lorsque notre politique étrangère aura changé de face, que lorsque nos diplomates auront compris qu'il faut s'occuper de protéger des intérêts analogues à ceux de la France, rôle qui a toujours été dans ses destinées et ses habitudes, qu'elle a exercé sous Henri IV, sous Louis XIV, sous la Restauration même, et qu'elle semble abandonner aujourd'hui. Nous y sommes obligés plus que jamais et plus qu'envers personne à l'égard de la Belgique, qui est au fond notre seule alliée.

On ne peut venir objecter ici, à moi ni aux autres amis de la Belgique, ce que l'on nous objectait lorsque nous plaidions la cause de la Pologne et de Cracovie, que c'est trop loin; la Belgique est à nos portes, et nous ne pouvons

consentir à ce qu'on lui impose des conditions trop dures.

Je termine par une considération qui résume toute ma pensée. D'où vient, Messieurs, la haine de tous les pouvoirs absolus, de tous leurs partisans, contre la Belgique? d'où vient ce désir de l'amoindrir, de l'humilier? je vais vous le dire, Messieurs : c'est parce que la Belgique a imité la France, c'est parce qu'elle a montré qu'il y avait un heureux milieu possible entre le despotisme et la licence, que l'on pouvait secouer le joug d'une dynastie imposée par l'étranger, ou infidèle à ses serments, sans se précipiter dans les saturnales de l'anarchie.

Voilà ce que la Belgique a fait. En le faisant, elle a porté un coup mortel aux pouvoirs absolus, parce qu'elle a montré aux peuples qu'ils pouvaient, dans une extrémité fâcheuse, se passer d'eux, sans tomber nécessairement dans le désordre. Elle a montré que la royauté, l'ordre, la religion, la prospérité matérielle pouvaient coexister avec la constitution plus libérale. Voilà ce qu'a fait la Belgique, et voilà aussi ce qu'a fait la France. Voilà ce qui excite contre la Belgique les haines des absolutistes de tous les pays, de toutes les nuances. Mais voilà aussi ce qui doit établir entre elle et nous une indestructible alliance, une glorieuse et féconde sympathie que je ne crains pas d'avoir invoquée aujourd'hui.

(Ce discours est suivi de marques nombreuses d'approbation.)

(Extrait du *Moniteur* du 7 juillet 1838.)

M. le comte Molé, président du conseil, répondit en protestant de ses sympathies pour la Belgique; mais il déclara que des explications de sa part seraient inopportunes et dangereuses au moment où la conférence de Londres allait reprendre ses séances.

QUESTION BELGE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'adresse au roi.

26 décembre 1838.

Dans l'intervalle qui sépara les deux sessions des chambres françaises en 1838, la Belgique s'était armée, et le roi Léopold avait déclaré, le 13 novembre, à l'ouverture de la session législative, qu'il défendrait les intérêts du pays avec persévérance et courage.

Le projet d'adresse présenté le 26 décembre 1838 contenait un paragraphe relatif à la situation de la Belgique, et ainsi conçu :

« Nous attendons avec confiance l'issue des négociations relatives
• aux affaires de la Belgique et de la Hollande, persuadés que le gou-
• vernement de Votre Majesté ne néglige rien pour concilier ce
• qu'exigent la dignité de la France, les intérêts d'une nation amie
• et la foi promise. L'indépendance de la Belgique et son rang poli-
• tique, unanimement reconnus dans la grande famille européenne,
• seront un gage de plus de la paix du monde. »

M. le comte de Montalembert prit la parole pour combattre l'ensemble de l'adresse, et prononça le discours suivant.

MESSIEURS,

En demandant la parole sur l'ensemble de l'adresse, je pense que la Chambre ne s'étonnera pas si j'appelle sur-le-champ son attention sur la plus vitale des questions qu'elle

renferme, sur la question belge et sur l'exécution du traité des vingt-quatre articles. Je ne viens pas demander des explications aux ministres, parce qu'ils ne les donneraient pas, et que je ne veux pas que cette question soit étouffée sous leurs fins de non-recevoir. Mais comme tous leurs organes ont déclaré qu'il fallait abandonner la Belgique, je plaiderai franchement et sans détour la cause de notre alliée ; et si les ministres se reconnaissent dans les arguments que je prêterai aux adversaires de la Belgique, je souhaite sincèrement qu'ils fassent leur profit de mes observations.

L'année dernière, ou plutôt cette année, à la fin de la dernière session, la Chambre voulut bien accueillir avec quelque indulgence la discussion que je soulevai sur cette question ; je dois même faire remarquer qu'aucune voix ne s'éleva pour me combattre ou pour me répondre, pas même celle des ministres.

Il est vrai qu'en dehors de cette enceinte on m'a reproché avec amertume d'avoir injurié le roi des Pays-Bas et la Hollande. Permettez-moi de me laver de ce reproche ; il est tout à fait mal fondé. Je n'ai aucune animosité et je n'en ai jamais eu aucune contre la Hollande, ni contre S. M. le roi des Pays-Bas. Je ne me suis servi à l'égard de ce souverain que d'une expression qu'on peut appeler dure sans doute, celle de *déloyal*, appliquée à son agression de 1831. Eh bien ! cette expression, je l'ai empruntée au gouvernement français lui-même qui, dans une protestation annexée au protocole, n° 31, a qualifié la rupture de l'armistice d'attaque déloyale, et d'infraction directe et flagrante de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique.

Jamais je n'apporterai à cette tribune l'injure ; vous ne le souffririez pas. Je laisse cette triste ressource à ces organes de l'absolutisme qui s'en servent avec tant d'abondance contre

la Belgique, dans leur fureur de voir ce pays parvenu à un si haut degré de liberté civile et religieuse.

Depuis la fin de la dernière session, la question a marché. La Belgique s'est prononcée d'une manière officielle par l'adresse de ses chambres ; et aujourd'hui le roi des Belges, appuyé sur son épée, offre à l'Europe une transaction honorable, en profitant des avantages que lui ont obtenus les efforts du gouvernement français, auquel je me plais à rendre hommage sous ce rapport. La Belgique consent à racheter ses enfants à prix d'argent ; mais elle ne veut les livrer qu'à la force.

Je ne veux pas rentrer dans la discussion légale et diplomatique de la dernière session ; je me borne à la résumer.

Nos adversaires disent qu'il y a un traité ; qu'il est obligatoire pour la France ; que si nous ne l'exécutons pas, nous aurons la guerre. Eh bien ! je crois pouvoir répondre : non, il n'y a point, il n'y a plus de traité ; non, ce traité, s'il existe, n'est plus obligatoire pour nous ; et enfin non, nous n'aurons pas la guerre. D'abord nous n'aurons pas la guerre, parce que si l'Europe ne l'a pas faite pour sauver le royaume des Pays-Bas, sa création favorite de 1815, si elle a laissé tomber ce beau royaume en 1830, je ne puis pas croire qu'elle fera la guerre pour deux pauvres provinces en 1839. Si elle la faisait, c'est que la France actuelle, au milieu de cette prospérité que signale le discours de la Couronne, serait plus faible, moins redoutable que la France de 1831, à peine sortie d'une révolution et encore en proie aux agitations civiles. Je ne puis le croire, car il en résulterait l'accusation la plus grave pour la révolution et pour la dynastie ; et cette accusation, je la répudie avec énergie pour l'une et pour l'autre.

Je dis ensuite qu'il n'y a plus de traité. En effet, ce traité, créé par les circonstances, a été et a dû être annulé par les

circonstances ; ce traité, créé pour amener la solution immédiate de la question, l'a prolongée pendant sept ans ; ce traité, créé pour apporter aux deux pays les bienfaits de la paix et d'une armée réduite, a conservé au contraire toutes les chances et tous les dangers de la guerre. Il ne peut plus être obligatoire après huit années de non-exécution. Combien de temps serait-il donc permis de tenir ainsi un traité suspendu sur la tête d'un peuple sans l'ombre d'un prétexte, si ce n'est la mauvaise volonté de l'une des parties ? Comment ! il serait permis de dire à une jeune royauté, à une nation généreuse : Organisez-vous, livrez-vous à tous les travaux de la paix ; et au jour marqué par ma volonté, je viendrai interrompre tout, bouleverser tout, vous ramener au point d'où vous êtes partis ; vous rappeler votre dépendance, l'humiliation de votre origine ! Non, cela est impossible ; la loi des circonstances malheureuses a créé ce traité : la Belgique l'a subie, cette loi ; mais aujourd'hui, à son tour, elle demande à profiter des circonstances plus favorables qui se présentent : huit années d'existence pacifique et laborieuse valent bien une surprise comme celle de 1831.

On dira que la Belgique n'a pas à se plaindre de cette incertitude, et la preuve, ce sont ses progrès pendant cet intervalle, c'est qu'elle s'est livrée à tous les travaux et à tous les perfectionnements de la paix. Mais, Messieurs, ce n'est pas grâce au traité de 1831, c'est à la suite de la convention du 29 mai 1833, conclue par la France et l'Angleterre avec la Hollande après la prise d'Anvers. Et dans cette convention, remarquez-le bien, Messieurs, dans cette convention, base de l'état de paix actuel, il n'a pas été question du traité des vingt-quatre articles ; il n'y est pas même nommé : on n'y parle que d'un traité définitif à intervenir, et c'est ce traité nouveau que la Belgique invoque aujourd'hui.

Je le demande : depuis quand, encore une fois, dans l'exécution d'un traité, n'a-t-on pas tenu compte des circonstances? Je voudrais que M. le ministre des affaires étrangères pût me citer un seul exemple d'un traité dont l'exécution a été différée pendant sept années. Quant à moi, je lui en citerai un qui a été différé pendant cinq ans; mais cet exemple sera contre lui. En 1743, l'Autriche fit avec la Sardaigne un traité à Worms, où elle stipulait la cession de certains territoires en Lombardie dans le but d'assurer l'exclusion de la maison de Bourbon de l'Italie. Puis, en 1748, à la paix d'Aix-la-Chapelle, voyant que son but n'avait pas été rempli et que les avantages qu'elle se proposait par ce traité n'avaient pas été obtenus, elle déclara alors qu'elle ne pouvait plus l'exécuter parce que les circonstances avaient changé. Je sais bien que ses prétentions ne furent pas triomphantes, mais enfin elle professa ce principe. Voilà un souvenir historique que je recommande à M. le ministre des affaires étrangères pour sa prochaine conversation avec M. l'ambassadeur d'Autriche. (*Hilarité.*)

Mais nous avons aussi nos propres souvenirs. Nous aussi, en 1815, n'avons-nous pas été obligés de subir un traité désastreux? Eh bien! je le demande, si, en 1815, nos adversaires avaient dit : Ce n'est pas assez de Landau et de Sarrelouis, nous en voulons davantage; et que d'autres eussent dit : Cela suffit. Croyez-vous que huit ans après, en 1823, après la campagne d'Espagne, on aurait pu venir dire à la France : Maintenant nous voyons que nous ne pouvons obtenir davantage, exécutez ce dont nous ne voulions pas en 1815? Non, personne en Europe n'aurait été assez osé pour y songer. Et pourquoi? parce que la France est forte, parce qu'elle a trente-trois millions d'habitants. Mais on croit pouvoir écraser la Belgique parce qu'elle est faible, parce qu'elle n'a que

quatre millions d'habitants. C'est donc le droit du plus fort. Eh bien! contre ce droit du plus fort ennemi, je demande qu'il surgisse un droit du plus fort ami, le droit de la France. (*Marques d'adhésion.*)

Messieurs, on nous dit que les traités sont la loi des nations. Oui, je le reconnais, les traités sont des lois; mais à côté des lois civiles, qu'y a-t-il? il y a la chicane des légistes, qui est un fléau reconnu par tout le monde. Eh bien! à côté des traités, il y a la chicane des diplomates, qui est un autre fléau, qui foule aux pieds les droits, les faits et la raison, pour faire hommage au texte mort et mensonger d'un traité. C'est contre cette chicane que la Belgique proteste, et avec elle tous les gens de cœur. Elle a mille fois raison.

Prenez-y garde, Messieurs. Quel est l'esprit du traité de 1831, du traité des vingt-quatre articles, au moins tel que la France a dû le concevoir et tel que l'Europe l'a assuré? Cet esprit, c'est, je pense, de créer une Belgique indépendante, neutre, sérieuse, réellement existante. Eh bien! en est-il ainsi, je vous le demande, aujourd'hui? Prenez la carte, et voyez s'il est possible à la Belgique d'exister sérieusement dans la position qu'on lui fait; voyez! la Hollande est à quatre lieues de Bruges; à quatre lieues de Gand, les canons hollandais, à quatre lieues d'Anvers encore les canons hollandais, à six lieues de Liège le canon de Maëstricht. Ce n'est donc pas assez que la Hollande soit aux portes de tous les centres de la vie nationale; on veut encore que le drapeau orange se redresse aux portes d'Arlon, on veut que la Belgique soit prise par devant et par derrière, qu'elle soit enveloppée en quelque sorte dans une ceinture orange. Croyez-vous que la Belgique puisse exister dans cette position? Croyez-vous qu'une nation, lorsqu'elle n'est pas réduite au dernier degré de faiblesse, puisse accepter une position telle que celle

que fait votre traité à la Belgique? Non, Messieurs, et qu'on ne parle pas d'engagements : ces prétendus engagements sont des chaînes, et l'expérience a prouvé que toutes les fois qu'on enchaîne une nation, qu'on lui impose des conditions impossibles, elle profite de la première occasion pour les briser. Ce n'est pas la paix et la sécurité qu'un pareil traité peut fonder. Ce qu'on sème dans ce traité, ce sont des germes de guerre, de révolte, de mécontentement. On veut une Belgique qui soit marquée d'un affront, une Belgique dont la mutilation crierait vengeance tous les jours. Eh bien! on l'aura; mais qu'on ne nous parle plus de paix, de tranquillité à venir.

Toutefois, la Belgique sait bien qu'elle ne peut faire la loi à l'Europe, qu'elle ne peut pas tout à elle seule. Aussi, qu'en résulte-t-il? Que la Belgique, rendant hommage à ce que le gouvernement français a fait pour elle pendant les négociations de cet été, offre à la Hollande une transaction. A propos des avantages obtenus pour elle par la France, je dois le dire à la Chambre, ils sont bien moins importants qu'ils n'avaient paru au premier abord. Ainsi, ce n'est pas une diminution absolue de trois millions et demi de florins sur la dette, comme on l'avait cru : cette diminution est compensée par l'abandon des droits de la Belgique sur le syndicat d'amortissement. Cette condition est donc moins heureuse pour la Belgique qu'on ne l'avait cru; mais enfin la Belgique en paraît reconnaissante, et en profite pour faciliter l'issue des négociations : outre la somme fixée et stipulée par la conférence, elle consentirait probablement à payer encore à la Hollande une somme égale au produit des deux demi-provinces qui lui sont disputées; elle payera à la Hollande, qui est, comme on sait, obérée de dettes, de bons écus, au lieu de lui rendre trois cent mille sujets, qui seront pour elle des ferments de discorde et de trouble. Voilà ce que la Belgique offre à la Hol-

lande, et je crois que cette transaction, nettement formulée, appuyée sérieusement et publiquement par le gouvernement français, ne peut pas manquer de désintéresser la Hollande, du moins tous ses hommes sages, et notamment les états généraux; et en outre le commerce anglais qui, comme l'on sait, est lié à la Hollande par de si nombreux engagements.

Reste la Confédération germanique.

Ici je reconnais toutes les difficultés de la position. Permettez-moi à ce sujet, Messieurs, une entière franchise.

Je respecte beaucoup la Confédération germanique, comme je respecte toutes les autorités constituées, parce que je ne suis nullement un homme de désordre; mais je ne puis m'empêcher de trouver que, dans ses prétentions actuelles, nouvellement ressuscitées, comme je le démontrerai, sur le Luxembourg, il y a quelque chose de fictif.

En effet, quand j'aurai vu la Confédération germanique intervenir d'une manière sérieuse dans une affaire quelconque, indépendamment de la Prusse et de l'Autriche qui, jusqu'à présent, ont dirigé toutes ses délibérations, alors je pourrai m'incliner plus facilement devant son intervention dans les affaires étrangères; mais dans l'état actuel des choses, alors qu'on n'a pas encore vu un seul acte de la Confédération qui fût le signal et le symptôme d'une vie indépendante des deux grandes puissances qui la dirigent, j'avoue que je ne puis trouver dans son intervention dans les affaires de Belgique qu'une espèce de double vote, apporté dans les négociations par l'Autriche et la Prusse. Je ne puis pas croire que tous les princes d'Allemagne soient sérieusement intéressés à ce que la Confédération germanique prenne une moitié du duché de Luxembourg, qui appartient depuis cinq cents ans à la Belgique.

Non, Messieurs, l'Allemagne n'est pas sérieusement inté-

ressée là-dedans. L'Allemagne, heureusement pour elle, est antérieure et date de plus loin et de plus haut que les traités de 1815. Ces traités de 1815, remarquez-le, d'ailleurs, Messieurs, n'ont jamais été exécutés dans le Luxembourg. Le Luxembourg n'en a même eu aucune connaissance; ils n'y ont pas même été publiés, dans tout l'intervalle pendant lequel la dynastie d'Orange a gouverné ce pays. Le duché de Luxembourg n'a pas pu se douter de sa réunion à l'Allemagne, autrement que de nom; il n'y a jamais eu de contingent enrégimenté, d'armée, de finances, d'administration luxembourgeoises. Ce pays a été assimilé par le roi Guillaume à la Belgique, en tout et pour tout. Comment donc s'étonner qu'il l'ait suivie dans son insurrection? Ses députés ont été renvoyés des états généraux de La Haye, en 1830, avec les députés belges. Ce n'est qu'après la révolution, après l'indépendance de la Belgique, que la Confédération germanique s'est avisée qu'elle avait des droits sur cette province, droits qu'elle n'avait jamais songé à faire valoir pendant toute la durée de la Restauration. Il est donc clair que ces droits n'ont été ressuscités que contre la France, après quinze années de sommeil. La France doit-elle les sanctionner aujourd'hui?

Il y a donc là autre chose que l'intérêt de la Confédération; il y a l'intérêt d'un principe, d'un mauvais principe que je veux combattre.

Et ici je dois aller au-devant d'une objection. On dira peut-être que je ne défends la Belgique que par affection personnelle, que je lui suis uni par des liens de famille, et que c'est pour cela que je la défends.

A celui qui vous dira cela, Messieurs, répondez hardiment qu'il n'en est rien. Non, ce n'est point pour ce motif que je défends la Belgique; je la défends comme j'ai défendu la Polo-

gne avec laquelle je n'avais pas le moindre lien, comme je défendrais tout peuple qui serait menacé dans sa nationalité, dans ses intérêts vitaux, comme je défendrais la Hollande elle-même si l'on voulait lui arracher les populations qui lui tiennent par le fond des entrailles. Ce que je défends dans la Belgique, c'est la dignité des peuples, c'est le principe même des sociétés modernes, c'est la sociabilité tout entière qui aujourd'hui, au dix-neuvième siècle, me paraît s'opposer impérieusement à ce qu'on dispose ainsi des populations et des âmes humaines sans les consulter.

De quoi s'agit-il maintenant? de rétablir aux portes de la France cette sorte de marché d'hommes que nous avons vu en activité en 1815. Il s'agit de traiter trois cent mille âmes humaines comme une espèce d'appoint, de payer des dettes, et des dettes fictives, avec ces hommes, comme on paye d'autres dettes avec des écus. Je ne crois pas que la France puisse consentir à ce principe répudié par notre civilisation et nos idées libérales.

Le gouvernement français a fait beaucoup pour la Belgique; c'est vrai, je le reconnais; mais qu'a-t-il fait pour ces 300,000 hommes qui se sont révoltés, insurgés à cause de l'insurrection française de juillet, et qui ont pris part avec la même spontanéité, le même droit que tous les autres Belges à la révolution belge? Qu'a-t-il fait pour les sauver? Qu'a-t-il stipulé en faveur de ces 300,000 âmes? A-t-il stipulé quelque chose pour les mettre à l'abri des réactions hollandaises, pour le maintien de leur liberté, pour le maintien des lois sous lesquelles ils vivaient depuis cinquante ans, pour le maintien de leur religion? Non, il n'en a pas été question : on n'y a pas songé.

Et remarquez que dans ces siècles que les historiographes du despotisme moderne nous ont habitués à appeler barbares,

en plein moyen âge, on n'agissait pas ainsi, et j'en ai des exemples pour le Luxembourg lui-même. Le Luxembourg a déjà changé de souverain ; il en a changé notamment au quinzième siècle, lorsqu'il a passé sous le sceptre des ducs de Bourgogne et qu'il a été réuni à la Belgique, dont il n'a jamais été séparé depuis. Savez-vous ce qui est arrivé alors ? Le duc de Bourgogne n'a effectué cette réunion qu'avec le consentement des états du pays, états très-sérieux où siégeaient les députés non-seulement de la noblesse et du clergé, mais des villes et du tiers état. Il a, dis-je, obtenu leur consentement, et, en même temps, il a juré solennellement, et ses successeurs ont observé ce serment, qu'il respecterait tous les droits, toutes les libertés de cette province. Y a-t-il, je le demande, quelque chose de pareil dans les négociations actuelles ?

Ainsi, tout ce que les habitants du Luxembourg auraient gagné aux progrès de la civilisation, au voisinage de la France, ce serait de se voir livrés pieds et poings liés comme des bêtes brutes, à une puissance ennemie. Et voilà ce qu'on appelle le progrès de la civilisation ! beau progrès, vraiment ! (*Mouvement.*)

Pour moi, j'ai peine à croire que ce système puisse encore être appliqué aujourd'hui : je croyais, au contraire, de bonne foi, que ce système avait cessé en 1815, et que, à dater de ce moment-là, il ne serait plus question de toutes ces ventes, de tous ces marchés de peuples, sans tenir compte, ni de leur volonté, ni de leur religion.

Et ici, avant d'aller plus loin, je dois insister spécialement sur cette volonté des populations de cette province. On a osé dire que ces provinces n'étaient compromises que par quelques brouillons, et que, au fond, elles seraient très-contentes d'être réunies à la Hollande, et qu'elles y tenaient par des liens de religion et de politique.

De religion, Messieurs : voulez-vous que je vous dise combien il y a de protestants dans le duché de Luxembourg? Soixante-huit! soixante-huit sur trois cent mille! non pas soixante-huit mille, mais soixante-huit unités. Voilà le lien religieux qui unit le Luxembourg et la Hollande!

On a parlé de motifs politiques. Eh bien! comment se fait-il, si ces provinces désirent tant d'être réunies à la Hollande, que, jusque sous le canon de Maëstricht et de Luxembourg, sans qu'il y ait un soldat belge, car il n'y en a pas encore un seul dans ces deux provinces; comment se fait-il que les moindres villages ont réclamé, protesté de toutes leurs forces pour n'être pas séparés de la Belgique? Si demain ces provinces exprimaient, même partiellement, le vœu d'appartenir à la Hollande, demain, et M. le comte Molé le sait aussi bien que moi, demain les ministres belges, non-seulement consentiraient à la cession, mais seraient les premiers à la proposer. Mais ce que la Belgique ne peut pas, ce qu'elle ne doit pas faire, c'est d'abandonner des hommes qui se sont compromis avec elle et de les livrer sans garantie aux réactions de la Hollande.

Je disais donc qu'on disposait de ces peuples malgré eux, contre eux et sans eux, et que ces choses ne doivent pas se faire aujourd'hui en plein dix-neuvième siècle. Ces choses pouvaient se faire quand la France était vaincue, était humiliée, était par terre; mais elles ne peuvent plus se faire quand la France est debout. Si elles se pouvaient, en vérité ce ne serait pas la peine d'avoir fait deux révolutions : une en 89 contre tous les abus de l'ancien régime, une autre en 1830 contre l'infailibilité monarchique, et tout cela pour laisser l'iniquité s'introniser à nos frontières; ce ne serait même pas la peine d'être Français, ce ne serait pas la peine d'appartenir à une nation de trente millions d'hommes pour souffrir de pareilles

choses. Quant à moi, je regretterais jusqu'au despotisme, que je déteste cependant bien cordialement; je le regretterais s'il en était ainsi, car il n'y a pas de monarque absolu qui pût être aussi pusillanime. Je regretterais presque de n'être pas d'une nation plus petite, de n'être pas Belge au lieu d'être Français, parce qu'il vaut mieux, dans certains cas, dans certaines opérations politiques répudiées par la morale et la justice, être victime que complice.

Mais d'ailleurs ce système de 1815, auquel on veut nous ramener, qu'est-ce qui a si bien réussi? Est-ce qu'on a tant lieu de s'en vanter? Jetez les yeux sur ce qui s'est passé en Europe, dans tous les pays qui ont été organisés en 1815. Tous ces lambeaux de peuples, cousus l'un à l'autre par des mains cruelles et malhabiles, ont-ils si bien résisté à toutes les déchirures (*Approbation*)? Est-ce par hasard, en Lombardie, dans la Prusse rhénane, en Pologne, que ce système a si bien réussi? Est-ce là le beau modèle de gouvernement? est-ce là l'état pacifique et heureux qu'on voudrait nous proposer pour deux demi-provinces sur notre frontière?

Je sais bien qu'il y a parmi nous de grands politiques, de grands philosophes qui ne reconnaissent pas que la Belgique soit un peuple, et croient qu'on peut agir avec elle sans cérémonie, parce qu'elle n'a pas de nationalité. Quant à moi, Messieurs, je suis bien loin de tenir trop de compte de la force nouvelle de la Belgique ou de sa gloire passée, mais en me bornant à son état actuel, je ne puis croire que sa nationalité soit si peu de chose. Est-ce peu de chose, en effet, Messieurs, que ce peuple, qui seul en Europe a su se relier par ce magnifique réseau de chemins de fer, quand en France, malgré toute notre population et toutes nos ressources, nous n'avons pu encore faire celui de Paris à Versailles? N'est-ce rien qu'un peuple qui, le seul en Europe, a su résoudre le difficile pro-

blème des relations de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel, alors que partout ailleurs la conscience gémit et l'intolérance triomphe?

Où est donc le roi qui peut dire comme le roi des Belges en jetant les yeux sur son royaume : Il n'y a pas là un village, un hameau qui souhaite de n'être pas sous mon sceptre ; il n'y a pas une commune qui soit le fruit de la conquête, ou soumise par la force. Deux de mes provinces sont réclamées par mes ennemis et garnies de leurs soldats. Eh bien, ces provinces remplissent régulièrement toutes leurs obligations, payent leurs impôts, sans autre force coercitive qu'une poignée de gendarmes. Y a-t-il quelque pays en Europe où le souverain puisse se rendre ce témoignage? Non, il n'y a que la Belgique et la France; voilà tout. (*Mouvement.*)

Est-ce que par hasard on serait blessé de cette glorieuse anomalie? Est-ce qu'on voudrait punir la Belgique de cette merveilleuse exception au droit public de l'Europe depuis le congrès de Vienne?

Je sais qu'à tout cela on peut me répondre : Ce que vous dites là est vrai ; mais l'Angleterre nous a abandonnés, et nous ne pouvons rien faire sans elle. Messieurs, j'aborderai franchement cet argument.

L'Angleterre nous a abandonnés dans cette question belge, disent les organes habituels du Ministère. Je n'en sais rien, mais je l'admets. Je ne veux pas chercher pourquoi ; je ne veux pas chercher si ce n'est pas un juste retour pour ce que nous avons fait, pour d'autres abandons de notre part. Si cela est, je ne m'en étonne pas ; ce qui m'étonne, c'est que l'Angleterre nous ait soutenus dans cette cause jusqu'à ce jour? Comment, en effet, pourrait-on comparer l'intérêt de l'Angleterre dans la question belge avec le nôtre? L'intérêt de l'Angleterre, c'était de maintenir le royaume des Pays-Bas ; car c'é-

tait sa création à elle, c'était son œuvre favorite, et certainement agir dans un autre sens, c'était une immense concession de sa part à l'alliance française. En effet, y a-t-il entre elle et la Belgique, comme entre la Belgique et nous, identité de révolution? y a-t-il identité de langue, identité de mœurs, identité de religion? Non, rien de tout cela. L'Angleterre a donc fléchi en Belgique; mais est-ce une raison pour que nous fléchissions à notre tour? Non, Messieurs, vous savez combien je suis partisan de l'alliance anglaise; je l'ai défendue à cette tribune, et je la défendrai toujours; mais jamais jusqu'au point de nous abandonner nous-mêmes.

D'ailleurs si l'Angleterre a fléchi sur ce point, c'est qu'elle a beaucoup fait ailleurs. Elle a fait un traité avec la Porte contre le vice-roi d'Égypte, notre allié naturel; elle a fait un traité avec l'Autriche contre la Russie et contre les douanes prussiennes : où est le nôtre? Elle a obtenu une position importante dans le golfe de Perse, d'où elle domine l'Asie; elle a occupé une position également importante dans le golfe Arabe, et cela quand l'Irlande était agitée, quand le Canada était en feu. Et nous, au milieu de toute cette prospérité que le discours de la Couronne nous annonce, qu'avons-nous fait? Nous avons évacué Ancône. (*Nouveau mouvement.*)

Eh bien, je dis que si nous ne prenons pas notre revanche sur notre frontière, à nos portes, je dis que le système sera comblé. Et ici je n'attaque pas le Ministère : il est aussi bon qu'un autre, il vaut peut-être mieux que celui qui le remplacera. (*Rires.*)

J'attaque seulement le système, système qui peut se résumer dans ce mot : *reculer!* (*Rumeurs.*) Oui, Messieurs, reculer : depuis 1830 nous n'avons fait que reculer, et maintenant, adossés à notre frontière, il nous faut reculer encore. En 1834, notre influence, si ce n'étaient nos armées, était sur la Vis-

tule. D'abord nous avons reculé de la Vistule au Rhin; depuis nous avons encore reculé de l'Adriatique aux Alpes. Et maintenant, on veut nous repousser jusque derrière la Meuse, car c'est ce que nous annoncent les organes des gouvernements du Nord. C'est la Meuse, qui est, selon eux, la frontière de l'Allemagne.

Eh bien, je dis que ce système est déplorable, et que nous ne devons pas aller plus loin : je dis que le drapeau orange, qui a été renversé en 1830 aux frontières de la France, rétabli en 1838, sera le signal et la première victoire d'une troisième Restauration. (*Agitation.*)

Maintenant que ceux qui désirent cette troisième Restauration travaillent dans ce but, je le conçois. Mais que ceux qui par leur origine, leur opinion, leurs antécédents, leur patriotisme, ne peuvent que s'y opposer, se tiennent pour avertis. En effet, il s'agit de savoir si l'on en reviendra à la première pensée des traités de 1815. Il ne s'agit plus, comme il y a quelque temps, de *statu quo*; ce *statu quo* est en faveur de la liberté; il s'agit de progression en faveur de l'absolutisme.

Ce sera là un nouveau soufflet donné à la révolution de Juillet, et, pardonnez-moi la trivialité de l'expression, à cause de sa justesse, un soufflet sur sa bonne joue. En effet, la révolution de Juillet s'est présentée sous une face agressive, propagandiste, inquiétante, qui a dû lui attirer des échecs; mais, en France, son caractère était la défense de la foi jurée, et en Belgique, la défense de tout ce que la nationalité a de plus intime et de plus sacré, de cette nationalité qui a pu périr loin de la France comme on l'a vue en Pologne, mais non pas aux portes de la France, car le seul voisinage de la France est mortel à l'oppression.

Dans quelques jours, dans quelques semaines, si le Gou-

vernement abandonne réellement la Belgique et entraîne l'approbation de la législature, que va-t-il arriver? On en verra aux mains dans le Luxembourg. On aura le spectacle d'une nation faible par le nombre, mais forte par son union et le dévouement de son monarque, luttant pour la justice et pour la liberté. Je ne prétends pas qu'elle aura le dessus; mais je dis que le dernier mot pour une nation comme pour un roi, le dernier mot, ce n'est pas la victoire, c'est la dignité. Ce ne sera pas un de ces mouvements irréguliers qu'il est facile de transformer, d'attribuer à une poignée de factieux. Non, ce sera un peuple avec un roi à sa tête, un roi élu, un roi gendre du Roi des Français, à la tête d'une armée disciplinée et ambitieuse de venger un affront immérité. Il y aura là une leçon et un contraste que la France ne peut manquer de saisir. Du haut des remparts de Thionville, de Longwy, de Metz, des oreilles françaises entendront le canon de cette lutte, et ce canon réveillera tous les cœurs qui aiment la justice et qui n'ont pas encore adopté cette lâche maxime : « Chacun chez soi, chacun pour soi! » La France tout entière se dressera, au moins pour écouter; et si cela dure, croyez-vous que vous pourrez la retenir, vous qui n'êtes pas sûrs de la majorité dans une chambre. Si vous le pouviez, il faudrait que la France ne fût plus la France; il faudrait que la dernière goutte de sang de 89 fût épuisée dans ses veines, qu'elle fût noyée dans un océan d'intérêts matériels, et plongée jusqu'au cœur dans la betterave et le bitume. (*Rumeurs et réclamations.*)

Redoutez - vous ce mouvement, eh bien, empêchez - le d'éclater, défendez la Belgique avant qu'elle ne soit attaquée, défendez-la comme votre alliée; car ce mot résume toute la question. Elle est notre alliée, non par ambition ou par l'intérêt d'un moment, mais par son origine même, par le droit de sa naissance. Elle est, comme le disait M. le ministre du

commerce le 9 mars dernier, dans une autre discussion : « Elle n'est pas seulement une nation amie, mais une sœur : « sa révolution et la nôtre sont attachées par des liens indissolubles. » C'est là, Messieurs, le secret de ses dangers, mais c'est là aussi la sécurité de son avenir. Et remarquez que jusqu'à présent la Belgique a toujours appartenu à nos ennemis les plus dangereux. C'est sur son sol que, depuis Bouvines jusqu'à Waterloo, se sont toujours décidées, avec des fortunes bien diverses, les destinées de la France. Elle a toujours appartenu, d'abord à l'Angleterre, sous les communes de Flandre, puis à l'Espagne, puis à l'Autriche, puis, en dernière analyse, à la Hollande, érigée en royaume contre nous. Aujourd'hui, pour la première fois, la Belgique est à nos amis; ses plaines nous sont ouvertes, et voilà pourquoi on lui en veut. C'est parce que la Belgique, tournée contre nous en 1815, s'est retournée contre l'Europe en 1830. Oh ! si elle voulait, si elle pouvait être votre ennemie, croyez bien qu'on ne serait pas si âpre à la démanteler, à l'humilier; mais, au lieu de l'affaiblir, on voudrait l'augmenter, on stipulerait peut-être pour elle un accroissement de territoire, comme pour la Hollande en 1815.

Mais c'est parce qu'on sait qu'elle ne peut être que votre alliée qu'on lui en veut. C'est donc à vous qu'on en veut et non pas à elle; elle est victime de son alliance avec vous. C'est vous qu'on veut amoindrir en l'amoindrissant; c'est vous qu'on veut mutiler en la mutilant. (*Très-bien! très-bien!*) Voulez-vous empêcher cela? Défendez-la, sauvez-la pendant qu'il en est temps encore : sauvez votre alliée; vous sauverez en même temps votre honneur, et vous n'aurez pas la guerre. (*Agitation.*)

M. le comte Molé, président du Conseil, répondit en invoquant le respect dû aux traités : il ajouta que la plus grande réserve lui était commandée sur une question qui portait dans ses flancs la paix ou la guerre européenne.

Dans la séance suivante, 27 décembre 1838, le débat s'ouvrit de nouveau, entre MM. Villemain et Molé. Après le discours du président du Conseil, M. de Montalembert prit la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Je demande à faire quelques observations sur ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit hier et aujourd'hui. Tout à l'heure, il vient d'avancer que jusqu'à l'ouverture récente des chambres belges, il n'y avait eu aucun symptôme de résistance ou d'opposition de la part de la Belgique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. J'ai dit : dans les négociations.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. A la bonne heure ! car autrement je voulais rappeler à sa mémoire que dès la clôture de la dernière session, aussitôt que le roi de Hollande a fait connaître qu'il acceptait le traité des vingt-quatre articles, la Belgique, par l'organe de ses chambres, a représenté de la manière la plus solennelle qu'elle ne pouvait reconnaître son ancienne acceptation du traité des vingt-quatre articles.

Hier, M. le comte Molé a rappelé une note du gouvernement belge, datée du 14 novembre 1831, c'est-à-dire la veille du jour de la conclusion de ce fameux traité des vingt-quatre articles. D'après la manière dont il s'est exprimé à cet égard, on aurait pu croire que le gouvernement de la Belgique avait sollicité la conclusion de ce traité comme une grâce, l'avait regardé comme la condition *sine qua non* de son existence, comme un bienfait qui lui était accordé par la conférence.

Permettez-moi de vous rappeler les expressions textuelles dont s'est servi le plénipotentiaire de la Belgique, le 14 novembre 1831, lorsqu'il a accepté, selon vous, avec tant de reconnaissance ce traité :

« Sa Majesté, désirant épargner à son peuple tous les malheurs qu'entraînerait à sa suite l'exécution forcée de ces vingt-quatre articles, et ne voulant pas exposer l'Europe à une guerre générale, cède à la loi impérieuse de la nécessité, adhère aux conditions *dures et onéreuses* imposées à la Belgique par la conférence de Londres. »

Vous voyez qu'il n'y a pas là une si grande complaisance ni une si grande reconnaissance. Il n'y avait rien que de naturel, d'honorable même dans ces sentiments en 1831. Mais, en 1838, ces sentiments n'auraient plus de base, plus de raison. Messieurs, la Belgique disait alors qu'elle voulait éviter à l'Europe le fléau d'une guerre. Je vous le demande, quand la Hollande a-t-elle tenu un pareil langage ? Quand a-t-elle parlé ou agi de manière à empêcher la guerre ? Au contraire, elle a fait tout ce qui dépendait d'elle, et je ne crois pas que M. le ministre des affaires étrangères puisse me contredire à ce sujet, pour amener la guerre, pour amener des mesures violentes, comme l'a été la prise d'Anvers.

Eh bien, qu'arrive-t-il aujourd'hui ? qu'après cette conduite, c'est la Hollande qu'on récompense, à qui l'on donne gain de cause, et que c'est la Belgique qui, dès 1831, a exposé d'une manière si sincère, si honorable, son désir de conserver la paix en Europe, c'est elle qui est punie, qui est traitée, en 1838, comme elle pouvait l'être après sa défaite de 1831.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit hier et aujourd'hui qu'il fallait toujours s'en tenir aux traités sans

jamais s'en éloigner, que leur texte était sacré, que c'était la base unique de sa politique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Pas unique.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Permettez-moi de lui demander pourquoi un traité plus ancien, celui des dix-huit articles, n'a pas trouvé dans le gouvernement français et dans toutes les grandes puissances de l'Europe les mêmes égards que le traité des vingt-quatre articles. Je vous rappellerai que c'est ce traité qui a véritablement constitué la royauté belge dont M. le président du conseil parlait tout à l'heure en termes si justes et si nationaux; car c'est grâce à ces dix-huit articles, et seulement après leur acceptation par les chambres belges que le roi Léopold a accepté la couronne de Belgique. C'est sur la foi de ce traité dressé, non pas par la Belgique, consenti au contraire par elle avec quelque difficulté, mais dressé par les cinq grandes puissances de l'Europe, imposé par elles à la Belgique; c'est sur la foi de ce traité que le roi Léopold est monté sur son trône et a donné à la Belgique la sécurité d'une monarchie et à la France l'avantage d'une royauté voisine et amie qui devait bientôt après s'allier à la nôtre d'une manière si intime.

Que dit l'article dix-huit de ce traité? « Ces préliminaires, « réciproquement consentis, seront transformés en traité « définitif. »

Réciproquement consentis; par qui? par les grandes puissances? par la Hollande ou par la Belgique? Je n'en sais rien; mais la position est la même que pour le traité des vingt-quatre articles; car la Hollande n'a pas plus accepté le traité des vingt-quatre articles que celui des dix-huit; par conséquent, ce dernier traité se trouvait, en août 1831, avec la même valeur que le traité des vingt-quatre articles, au mois de mars de l'année présente.

Or ces dix-huit articles, en vertu desquels le roi Léopold était monté sur son trône, ont été non-seulement modifiés, mais annulés, d'un commun accord, par toutes les puissances. Et pourquoi? Parce que le roi de Hollande a commis ce que vous avez qualifié vous-même d'agression déloyale. On a dressé un nouveau traité, celui des vingt-quatre articles, onéreux et désavantageux pour la Belgique. Je vous le demande, est-ce que huit années de refus obstiné de la part du roi de Hollande? est-ce que huit années de vie pacifique, honorable, de cette jeune royauté belge, huit années de garantie, de sécurité, de tranquillité donnée à l'Europe par cette nation ne valent pas, pour la modification du traité des vingt-quatre articles, ce que l'agression du roi de Hollande a valu contre le traité des dix-huit articles? (*Mouvement.*)

Je demande que, de même qu'on n'a pas tenu compte du traité des dix-huit articles, en 1831, on ne tienne pas davantage compte aujourd'hui du traité des vingt-quatre articles. Je demande qu'on ne s'occupe que du traité définitif promis par la convention du 21 mai 1833.

Je ferai remarquer que la convention du 21 mai 1833 est le seul acte diplomatique où la Hollande ait consenti à reconnaître de fait qu'il y avait une Belgique. Il n'y était nullement question du traité des vingt-quatre articles, pas plus que s'il n'avait jamais existé. Il n'est question que d'un traité définitif à venir.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu : Oui; mais aussitôt après on a repris les négociations sur la demande spéciale de la Belgique. Il a eu raison; mais il n'a pas dit que ces négociations n'avaient conduit à rien du tout, et qu'après avoir vainement tenté, à la suite de cette convention, comme à la suite du traité des vingt-quatre articles,

d'amener le roi de Hollande à reconnaître quelque chose, la conférence s'est dissoute, qu'il n'a plus été question des négociations à dater de la fin de 1833. Dès ce moment, la Belgique et l'Europe ont dû croire qu'il n'en était plus question.

La plus grande faute du ministère, qu'on me permette de le dire, sauf à être accusé de ministérialisme par M. Villemain, c'est lorsque le roi de Hollande a donné son consentement, que personne ne réclamait plus, au mois de mars de cette année, de n'avoir pas dit : Je ne sais pas de quoi vous parlez ; vous n'avez pas voulu entendre raison en temps utile, aujourd'hui je suis prêt à faire le traité définitif ; mais je ne suis nullement disposé à reprendre un traité qui a été périmé par votre faute.

En finissant, je ne puis m'empêcher de relever une insinuation de M. le ministre des affaires étrangères. Il vous a dit qu'en Angleterre tout le monde était Anglais, que c'était un des grands avantages de ce pays, et qu'il serait à souhaiter qu'en France il en fût de même.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas à vous que j'ai voulu faire allusion.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je repousserais cette insinuation comme je repousse ce qu'a dit M. Villemain, que j'ai le droit de défendre la cause belge, parce qu'elle m'appartient par des raisons de parenté et d'affection. Non, Messieurs, elle ne m'appartient que parce que c'est une cause noble, généreuse, digne d'être défendue par tous les hommes justes, et qu'à ce titre je ne me crois pas indigne de la défendre. Je ne crois pas que le patriotisme doive être renfermé dans les limites des frontières de son pays. Mon patriotisme consiste à rêver pour ma patrie une grande influence au dehors, comme de la grandeur et de la liberté au dedans.

Je ne crois pas que M. de La Fayette, à qui je ne prétends pas me comparer, mais que l'on peut citer lorsqu'il s'agit de patriotisme et de liberté, ait cessé d'être Français pour avoir défendu la liberté en Amérique. Sa vie entière est là pour le prouver. En défendant le royaume de Belgique, je ne me crois pas moins bon Français que lui, ou que ne l'était M. le comte Molé, en 1830, lorsqu'il a reconnu la Belgique et a proclamé le principe de non-intervention. (*Approbaton.*)

(Extrait du *Moniteur* des 27 et 28 décembre 1838.)

LIBERTÉ RELIGIEUSE

CHAMBRE DES PAIRS

Réponse à MM. Cousin et Villemain dans la discussion de l'adresse.

Séance du 27 décembre 1838.

Après la clôture de la discussion générale sur le projet d'adresse, et dans la même séance, M. Cousin prit la parole pour signaler différents faits qui lui semblaient indiquer dans le clergé français un dangereux esprit d'envahissement. Il signala en particulier le récent refus de sépulture ecclésiastique dont avait été l'objet M. de Montlosier, mort à Clermont. M. Barthe, garde des sceaux, répondit que l'affaire était portée au Conseil d'État, où elle suivrait son cours. M. Villemain insista sur les craintes exprimées par M. Cousin. M. le comte de Montalembert répondit en ces termes.

Je m'étonne et je m'afflige d'avoir à combattre aujourd'hui des hommes que je suis accoutumé à regarder comme mes amis, et presque comme mes maîtres, MM. Cousin et Villemain. Mais comme je ne transigerai jamais avec ma conscience, comme je n'hésiterai jamais entre mes convictions et mes amitiés, comme je ne recherche pas une injuste popularité, je dirai franchement ce que je pense de leurs discours. D'abord, quant à la malheureuse affaire de Clermont, je ne crois pas

que personne ait plus sincèrement, plus profondément regretté et déploré que moi la conduite de l'évêque dans cette circonstance. Mais, en même temps, je dois déclarer que cet acte purement spirituel échappe nécessairement à toute répression temporelle. La prière pour les morts comme pour les vivants est un acte libre et spirituel. Après tout, l'Église n'est pas l'administration des pompes funèbres, (*Plusieurs voix : Très-bien : c'est cela !*) et on ne peut pas lui commander des prières comme on commande des cercueils et des chevaux de deuil.

MM. Cousin et Villemain se sont attaqués au clergé, aux séminaires et jusqu'à ces pauvres filles dont toute l'ambition se borne à vivre librement dans la solitude et l'austérité.

Pour moi, je l'avoue, je croyais la révolution de Juillet destinée à élargir toutes nos libertés, à augmenter la dose de liberté en France. Mais, s'il faut en croire ces Messieurs, l'Église serait exceptée. Ils veulent ressusciter une foule de décrets, de pénalités empruntées à tous les régimes, dont le résultat serait d'établir une grande exception de servitude pour l'Église catholique. On a invoqué les libertés de l'Église gallicane ; mais toute l'histoire de France n'est-elle pas là pour démontrer que cette invocation n'a jamais servi qu'à engendrer les dissensions les plus funestes, dont l'assoupissement depuis 1830 a contribué plus que tout à fortifier ce mouvement religieux dont tous les orateurs se sont félicités.

Il y a un grand argument en faveur de la révolution de Juillet et de l'ordre de choses qui en est sorti ; j'ai souvent été à même de l'employer, car je puis dire que ce régime n'a pas d'ami plus sincère et plus désintéressé que moi. Cet argument consiste dans la liberté de l'Église en France, dans la sécurité de nos consciences catholiques, comparée à ce qui se passe dans une monarchie absolue de notre voisinage, en Prusse.

Eh bien! s'il fallait en croire les honorables préopinants, s'il fallait puiser dans leur arsenal de vieilles restrictions, nous serions bien vite plongés dans toutes les perturbations qui déchirent la Prusse. Le jour où la révolution de Juillet portera atteinte à la liberté religieuse, ce jour-là elle aura perdu une de ses plus grandes vertus et de ses plus belles gloires.
(*Approbatton.*)

(Extrait du *Moniteur* du 28 décembre 1838.)

NOMINATION DES PAIRS DE FRANCE

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 6 avril 1839.

Le ministère, présidé par M. le comte Molé, avait, peu de temps avant sa démission, amenée par la *coalition* et les élections générales de mars 1839, contresigné la nomination de huit nouveaux pairs. Les rapports sur les pièces produites par les nouveaux élus, pour justifier de la conformité de leurs titres avec les conditions exigées par la Charte, furent présentés dans la séance du 6 avril. Lors du premier de ces rapports, relatif à M. le duc de Caumont-Laforce, M. le comte de Montalembert fit les observations suivantes.

Je demande la parole sur le rapport. Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, il ne faut rien moins qu'un devoir impérieux pour me faire prendre la parole; je trouve ce devoir dans la nécessité de mettre la dignité de cette Chambre à l'abri de l'atteinte qu'elle me paraît avoir subie par les nominations qui vous sont soumises en ce moment. Je n'attaque point la validité de ces nominations. J'attaque leur convenance.

Je sais que ma démarche est insolite, mais l'acte que je combats est plus insolite encore. Je ne crains pas qu'on me reproche d'attaquer un ministère tombé, car je n'ai pas attendu

le moment de sa chute pour le combattre, et après tout il n'est guère tombé, puisqu'il est remplacé par ceux mêmes qui ont été ses agents les plus confidentiels. Je n'ai pu me résigner à voir un ministère qui a longtemps, selon moi, abaissé mon pays aux yeux de l'étranger, venir, par ce dernier acte de sa politique intérieure, abaisser la Chambre des pairs aux yeux de la France. Je me hâte de dire que les personnages qu'il a appelés à la pairie sont dignes à tous égards de cet honneur, et je m'honore personnellement de les avoir pour collègues; mais il y a dans la manière dont ils ont été nommés une double inconvenance. D'abord, quant à la date même de leur nomination. C'est le moment même où le ministère donne sa démission, où il se retire devant la réprobation de la majorité électorale, où il n'est dépositaire du pouvoir que pour la forme, c'est ce moment qu'il choisit pour exercer l'acte peut-être le plus délicat de la prérogative royale, et c'est avec la pairie qu'il fait des cadeaux d'adieux à ses amis. Jamais la Chambre des pairs n'avait été traitée de la sorte.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est le caractère de trois d'entre ces nominations qui portent sur des candidats ministériels aux dernières élections, rejetés par les électeurs trois jours avant leur nomination à la pairie. Je ne conçois pas d'offense plus grave à la Chambre, et c'est une offense sans exemple jusqu'ici. Lorsque ce même ministère, il y a deux ans, nomma cinquante pairs, parmi lesquels vingt-cinq députés, il choisit le moment d'une dissolution, mais il n'attendit pas le résultat des élections pour savoir quels étaient les candidats malheureux qu'il faudrait consoler par la pairie.

Bien plus, à la mauvaise époque de la Restauration, et lors de sa mesure la plus désastreuse, M. de Villèle, en introduisant soixante-quinze pairs dans cette Chambre pour y briser la

majorité libérale, eut au moins la convenance d'y faire entrer ses partisans de la Chambre des députés avant que les électeurs les eussent rejetés. Il put détruire la force et la popularité de la Chambre des pairs, et par contre-coup la monarchie qu'il prétendait défendre; mais au moins il ne porta pas atteinte à la considération de ce qu'on appelait alors à juste titre le premier corps de l'État. Il était réservé au ministère de M. le comte Molé et de M. le comte de Montalivet, tous deux sortis de la Chambre des pairs pour être ministres, il leur était réservé de manquer ainsi à tous les égards envers le corps auquel ils appartiennent. (*Violents murmures.*)

M. LE COMTE MOLÉ. Je demande la parole.

M. DE MONTALEMBERT. Je ne prétends pas, certes, que le refus du suffrage électoral doive être un titre d'exclusion permanente; mais je dis qu'on ne doit pas sortir de la salle des élections où l'on vient de succomber pour entrer de plain-pied dans la Chambre où nous siégeons; je dis qu'on ne doit pas déclarer effrontément, à la face du pays, que la pairie n'est plus qu'une fiche de consolation pour les candidats malheureux du ministère, et cette assemblée un hôtel des invalides pour ses débris. Voilà cependant ce qu'a fait un ministère qui s'appelait conservateur. Pour moi, je ne conçois pas ce qu'un ministère démagogique aurait pu faire de plus injurieux pour l'élément conservateur par excellence de notre constitution. Je le répète, je n'attaque pas les personnes, j'attaque un système que j'ai remarqué depuis cinq sessions que je siége ici, et qui consiste à payer par des dédains et des inconvenances de tout genre les services essentiels, les services pénibles que la Chambre des pairs a rendus à la monarchie de Juillet. Je sais bien que, depuis la révolution de Juillet, il y a eu une scandaleuse profusion de faveurs, de

décorations et de récompenses ; je sais bien qu'un des derniers ministres a pu dire avec une déplorable vérité *qu'aujourd'hui tout était descendu* ; mais on est toujours libre de mettre son honneur personnel à l'abri de ces scandales, en protestant quand ils viennent frapper le corps dont on fait partie. C'est ce que je fais, et ce que je ferai toujours, lorsqu'on se permettra encore des nominations pareilles ; je le ferai au risque d'encourir votre mécontentement, sûr au fond que vous m'approuvez tous, parce que vous êtes tous blessés. (*Mouvement en sens divers.*)

M. LE COMTE MOLÉ. Je crois que le noble pair est loin de la vérité lorsqu'il pense qu'au fond du cœur la Chambre a approuvé le discours qu'elle vient d'entendre. Ce discours, j'ai peine à me l'expliquer : il est, à mon avis, l'attaque la plus intempestive à l'usage le plus légitime et le plus convenable de l'une des prérogatives de la couronne.

On a dit que nous avons proposé à la couronne de nommer des pairs lorsque nous n'étions plus ministres, au moment où nous avons déposé notre démission entre les mains du Roi. Messieurs, le pays n'est jamais sans gouvernement, il y a toujours des ministres ; tant que les démissions ne sont pas acceptées, tant que les ministres démissionnaires n'ont pas de successeurs, ils conservent la plénitude du pouvoir ministériel. Voilà les principes et ce que commandent les nécessités du gouvernement.

Maintenant, je le demande, qui donc a pu attirer sur cette promotion de huit pairs, l'une des moins nombreuses qui aient été faites, la censure si violente que vous venez d'entendre ? On s'est efforcé de dégager les personnes ; on a rendu hommage à leurs titres ou à leur mérite ; on a concentré sur l'acte ministériel toute son hostilité. Mais ne penserez-vous pas avec moi, Messieurs, qu'un ministre, en se retirant, a non-seulement le droit, mais quelquefois le devoir de proposer au Roi de récompenser, et, comme dans la circonstance présente, d'une manière éclatante, d'anciens et loyaux services rendus au pays ?

On a dit que c'était la première fois qu'on voyait des candidats

repoussés par les électeurs entrer de plain-pied dans la Chambre. Ces paroles, Messieurs, sont graves, et je serais tenté de croire que celui qui s'en est servi n'a pas bien calculé toutes leurs conséquences. Qu'est-ce, en effet, que d'échouer devant les électeurs? C'est un honneur infini, sans doute, que d'obtenir leurs suffrages; mais oserait-on regarder comme une flétrissure de ne les avoir pas obtenus? Celui qu'ils n'ont pas choisi reste-t-il donc frappé d'indignité? La pairie, toutes les récompenses que d'anciens et bons services ont pu mériter, seront-elles désormais refusées, seront-elles perdues pour le candidat qui ne réussit pas dans la lutte électorale? Voyez, Messieurs, où l'on veut vous conduire et quels principes on vient professer devant vous! Restons, Messieurs, restons dans la vérité, dans la sincérité du mécanisme constitutionnel. Tout le monde veut cette sincérité, surtout tout le monde en parle. (*On rit.*)

La Chambre jugera quels sont ceux qui la veulent réellement. Mais puisque l'honorable orateur prétend nous donner des leçons de convenance, nous la prions d'apprécier dans sa justice et sa sagesse la convenance de l'attaque et celle de la défense. (*Marques d'assentiment.*)

(Extrait du *Moniteur* du 7 avril 1839.)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 23 mai 1839.

Cette discussion s'engagea à l'occasion d'une pétition présentée à la Chambre des pairs par M. l'abbé Derruppé, supérieur du petit séminaire de Montfaucon, au diocèse de Cahors, pour réclamer contre la remise en vigueur de l'art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, qui refusait aux élèves des petits séminaires la faculté de se présenter à l'examen du baccalauréat ès lettres.

Le rapporteur, M. le marquis de Cordoue, proposa le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique. M. Cousin combattit ces conclusions et demanda l'ordre du jour pur et simple.

M. de Montalembert soutint, dans les termes suivants, les conclusions du rapport.

MESSIEURS,

Mon intention était de demander la remise de la discussion très-importante que ne peut manquer de soulever la question traitée dans la pétition qui vous est soumise jusqu'à l'époque où l'on discutera la loi qui établira la liberté

de l'instruction secondaire, parce que je ne puis pas croire que M. le ministre de l'Instruction publique actuel soit aussi peu pressé que ses prédécesseurs de remplir une promesse formelle de la Charte. Mais puisque M. Cousin a attaqué les conclusions, selon moi, si sages et si modérées, du rapport de votre comité des pétitions, je demande la permission de dire quelques paroles pour lui répondre. (*Parlez! parlez!*)

Ce qui m'a le plus frappé dans son allocution, c'est que tout le clergé et tous les catholiques français étaient bien loin de se plaindre des ordonnances du 16 juin qu'il a remises sur le tapis.

Je ne sais si M. Cousin a plus de mission que moi pour parler ici au nom du clergé et des catholiques français. Pour moi, je reconnais que je n'en ai aucune; mais je crois avoir le droit d'émettre à cet égard une opinion diamétralement opposée à la sienne.

Je ne parlerai même pas des ordonnances de 1828 en général, je ne parlerai que de la mesure dont il est question dans la pétition, de celle qui déclare que les jeunes gens qui se présentent au baccalauréat ès lettres, après être sortis d'un séminaire, sont constitués en quelque sorte en état de suspicion aux yeux de l'université, du pays, de leurs collègues, et renvoyés à recommencer leurs études.

Voilà la seule question traitée dans la pétition; c'est la seule sur laquelle je veux parler des dispositions du clergé français en ce moment.

Or, je serais curieux de savoir si un seul évêque a témoigné à l'université sa satisfaction de la mesure qui a été remise en honneur l'année dernière, comme on pourrait le conclure des paroles de M. Cousin.

Je serais même curieux de savoir si de toutes parts il ne

s'est pas élevé des réclamations dans le sein du clergé et des fidèles contre cette mesure.

Quant aux ordonnances du 16 juin, je dois seulement dire que l'honorable M. Cousin, comme M. le marquis de Cordoue, a oublié de citer un fait, une disposition qui modifie gravement toute discussion à ce sujet. On en a parlé comme si ces ordonnances étaient aujourd'hui telles qu'elles étaient en 1828 lorsqu'elles furent rendues; mais on oublie que l'un des premiers actes du premier ministre de l'instruction publique de la révolution de Juillet, du noble duc qui occupe aujourd'hui le fauteuil de cette Chambre, a été de retrancher dans ces ordonnances ce qui pouvait être regardé comme un dédommagement des mesures répressives qu'elles renfermaient. 1,200,000 fr. avaient été accordés comme demi-bourses aux petits séminaires de France, pour subvenir aux besoins des fils du peuple qui se dévouaient à remplir les vides du sanctuaire. Eh bien! ces 1,200,000 fr. ont été retranchés après la révolution de Juillet. On a maintenu la servitude, mais on en a retranché les gages. Voilà la position actuelle des petits séminaires en France. Quant à moi, je le déclare, sans vouloir discuter dans son intégrité cette importante question, je prends acte seulement devant la Chambre que la position n'est plus la même, et qu'on ne peut pas dire, en présence de cet appauvrissement considérable, qu'ils jouissent d'une position exceptionnelle, et qu'ils réclament les avantages de la liberté en même temps que les agréments du privilège.

J'appuie donc de toutes mes forces les conclusions si sages et si modérées de M. le marquis de Cordoue.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, défendit la disposition de l'ordonnance de 1828 attaquée par le pétitionnaire, et s'étonna que l'on qualifiât d'oppressive une mesure longuement et

mûrement délibérée dans un temps où le clergé n'était certes pas opprimé.

M. de Montalembert lui répondit :

Je ne puis pas vraiment souffrir qu'on vienne toujours citer la Restauration comme l'époque la plus favorable aux intérêts de l'Église et de la religion. Non, Messieurs, vous n'avez qu'à consulter vos propres souvenirs. Si les dispositions des princes et des chefs de l'État étaient alors regardées comme très-favorables à la religion, vous savez tous que les dispositions du public lui étaient moins favorables qu'aujourd'hui, et, dans ce public, je comprends une grande portion des hommes d'État qui ont dirigé la Restauration....

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Même les évêques.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je dis les hommes d'État qui ont dicté l'ordonnance de 1828. Ce n'est pas à mes yeux un argument favorable aux intérêts de la religion que les actes émanés du gouvernement de la Restauration.

Nous ne demandons ni ne regrettons le gouvernement de la Restauration ; nous ne demandons que le gouvernement de la Charte ; nous demandons, pour l'Église et la religion, les conséquences de la charte, rien de plus, rien de moins. En un mot, nous demandons la liberté telle que la charte l'a promise. Vous parlez de privilèges ; vous nous reprochez de vouloir des privilèges pour les petits séminaires. Il y a un moyen bien simple de détruire cette objection : anéantissez les privilèges pour les petits séminaires en donnant la liberté aux autres établissements. M. Cousin disait tout à l'heure que nous aspirions à un monopole violent et inutile. Je crois avoir le droit de lui rétorquer que ce monopole violent, inutile, c'est l'université

qui l'exerce : c'est à elle qu'appartiendra exclusivement ce reproche, tant qu'elle refusera l'exécution des promesses de la charte. Il y a deux espèces de droit commun : le vôtre est celui de l'oppression ; celui que nous invoquons est celui de la liberté.

(Extrait du *Moniteur* du 24 mai 1829.)

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 29 mai 1839.

Lors de la discussion sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire, M. le comte de Montalembert présenta les observations suivantes à l'occasion du titre VI qui établissait les nouvelles dispositions pénales destinées à frapper la contrefaçon.

Si je n'ai pas pris la parole avant-hier, c'est que je ne pouvais me figurer que la cause de la propriété littéraire, ou, en d'autres termes, celle de la pensée et de l'intelligence, serait réduite à n'avoir d'autres défenseurs que moi; mais, puisque M. le comte Portalis s'est plaint de la solitude où on laissait ses efforts en faveur de cette cause, je crois devoir reprendre cette question qui se représente tout entière à l'occasion de la contrefaçon. En effet, à moins d'admettre le droit réel et sacré de la propriété littéraire, il est impossible de discuter sérieusement un système répressif de la contrefaçon. Pour moi, je regarde cette propriété comme la plus noble et la plus juste de toutes. Je la regarde comme tout à fait de droit commun, et non pas simplement, ainsi que le disait M. le duc de Broglie, comme une exception et un pri-

vilége. Je ne puis pas concevoir qu'un homme qui a consacré sa vie à ramasser les éléments d'un bon livre, goûté par le public, ne puisse pas laisser à ses enfants un patrimoine aussi assuré que l'homme qui a passé sa vie à gagner de l'argent par une industrie quelconque.

En réponse à ce que disait avant-hier M. Gay-Lussac, je ne serais nullement fâché de voir la propriété industrielle recevoir de nouvelles garanties; mais, puisqu'on ne les désire ni ne les demande, je ne vois pas pourquoi on en priverait la propriété littéraire qui les réclame avec instance. L'assimilation que M. Gay-Lussac a voulu établir entre les inventions de l'industrie et les produits du génie des lettres et des arts, est heureusement repoussée par l'instinct et l'expérience du genre humain. L'industrie et le matérialisme qui en résultent ne nous débordent que trop. Réservons quelque suprématie à la pensée.

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici des grands génies qui ont illustré la science, tels que les Newton, les Laplace; ceux-là ont déposé leurs pensées dans des livres, et ils sont aussi intéressés que tout autre écrivain à la propriété littéraire. Il s'agit, selon notre savant collègue, des inventeurs de machines ou de mécaniques. Or, quoi qu'on fasse, on ne viendra jamais à bout d'élever un brevet d'invention au rang d'un poème épique : le bon sens de tous les siècles repousse toute comparaison entre Papin et Homère. S'il en était autrement, l'homme se rapprocherait de la brute; il mettrait le corps au niveau de l'âme, et c'est là un progrès dont je souhaite ardemment de n'être ni complice ni témoin.

Il me semble d'ailleurs que, dans une société gouvernée, comme l'est la nôtre, par les journaux et les livres, c'est-à-dire par les écrivains, il importe à la stabilité sociale de donner à ces écrivains les habitudes et les idées de la propriété. En

présence d'une législation comme la nôtre, qui pulvérise de plus en plus la famille et la société, il est bon d'introduire quelques éléments de conservation. Il est bon qu'un écrivain qui publie un livre estimé sache qu'en même temps il fonde le patrimoine de sa famille. C'est le meilleur moyen de l'intéresser au maintien de l'ordre social. Voilà pourquoi je déplore la mesquinerie des dispositions que vous avez votées hier ; voilà pourquoi je demande le maintien de l'article du projet primitif qui interdit en France toute contrefaçon quelconque des ouvrages étrangers. C'est une pensée qui honore les auteurs du projet. Il appartient à la France, patrie et sanctuaire de l'intelligence moderne, de donner cet exemple au monde ; alors elle pourra le réclamer de toutes les autres nations, et la civilisation moderne sera incomplète tant que le droit des gens n'interdira pas le vol de la pensée, comme la piraterie ou la traite des nègres.

(Extrait du *Moniteur* du 30 mai 1839.)

NATIONALITÉ POLONAISE

Alliance de la France et de l'Angleterre.

(Extrait d'un discours prononcé par M. le comte de Montalembert, le 15 juin 1839, au *Meeting des Amis de la Pologne*, tenu à Londres, sous la présidence de S. A. R. le duc de Sussex, oncle de la reine d'Angleterre.)

Ma présence à cette réunion, en qualité de Français, et ces quelques paroles que j'ai à dire, avec la permission de Son Altesse Royale, serviront à montrer qu'il ne s'agit pas ici seulement d'une question anglaise. Non, ce n'est pas en Angleterre seulement qu'on éprouve une profonde pitié pour la Pologne, un ardent désir de la voir restaurée. Ces sentiments animent tous les cœurs qui aiment la justice et la liberté en Europe. (*Applaudissements.*) Si la cause polonaise sert de lien à des hommes de toutes les opinions et de toutes les classes en Angleterre, je ne crains pas d'affirmer qu'il en est de même pour les âmes honnêtes et généreuses de tous les pays de l'Europe. (*Nouveaux applaudissements.*) Elle est surtout destinée à entretenir l'alliance de la France et de l'Angleterre. Nos deux pays ont été tous deux coupables envers la Pologne et ont tous deux à racheter leurs fautes envers elle. Elle nous a sauvés, non-seulement au siège de Vienne en 1685, comme on vient de le rappeler, mais en 1831, quand son invincible répugnance pour le joug de son tyran a empêché, comme il empêche encore, le torrent de l'invasion moscovite de débor-

der sur l'Europe occidentale. Cette dette que nous lui devons, ce devoir qui nous est commun envers elle, voilà la meilleure garantie de l'alliance entre la France et l'Angleterre, de cette alliance qui est le fait le plus heureux de l'histoire contemporaine, le progrès le plus consolant de la civilisation moderne. Si jamais des fautes politiques commises chez vous ou chez nous, ou si les efforts de nos ennemis parvenaient, ce qu'à Dieu ne plaise, à relâcher les liens de cette alliance; si on voyait se relever cette barrière des préjugés nationaux qui a été de nos jours si heureusement renversée; j'ai la conviction qu'il suffirait d'invoquer le souvenir de la Pologne et des dangers que la Russie fait courir à toute l'Europe pour rétablir l'union et l'énergie dans l'action commune des deux pays. (*Approbaton.*) Alors peut-être assisterons-nous à cette lutte inévitable et trop longtemps retardée entre la liberté et la justice d'un côté, l'oppression et l'iniquité de l'autre; entre la suprématie de la civilisation occidentale et la domination de la barbarie. Dans cette lutte les deux premières nations du monde ne peuvent avoir rien à craindre; elles auront tout à gagner; car toutes deux pourront dire avec le poète inspiré de l'Irlande :

« Marchons sans crainte! avec nous sont nos meilleurs amis, et devant nous nos pires ennemis'. » (*Longs applaudissements.*)

(Extrait du *Morning Chronicle* du 16 juin 1859, traduit par le *Journal des Débats* du 22 juin 1859.)

The friends we've tried are by us,
And the foe we hate before us.

MOORE.

TRAVAIL DES ENFANTS

DANS LES MANUFACTURES

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 4 mars 1840.

Au mois de janvier 1840, M. Cunin-Gridaine, ministre de l'Agriculture et du Commerce, présenta à la Chambre des pairs un projet de loi en six articles sur le travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers. Ce projet posait en principe le droit de la loi d'empêcher et de punir l'emploi abusif du travail des enfants; il établissait des peines, mais laissait à des réglemens spéciaux le soin de régler les conditions et les limites auxquelles le travail journalier des enfants serait soumis.

La commission chargée d'examiner ce projet en proposa le rejet par l'organe de son rapporteur, M. le baron Charles Dupin. Elle pensa que la loi, au lieu de s'en rapporter à des réglemens spéciaux, devait elle-même établir des règles obligatoires et des conditions précises, et elle présenta un nouveau projet rédigé dans ce sens.

Le projet primitif, à peu près abandonné par le nouveau ministre du commerce, M. Guin, fut soutenu, dans la séance du 4 mars 1840, par M. Rossi, qui professa la thèse de l'incompétence du pouvoir législatif dans cette matière. M. le comte de Montalembert répondit à l'illustre professeur dans les termes suivans.

MESSIEURS,

Je ne puis avoir la prétention d'apporter dans cette discussion le même poids et la même autorité que le savant

M. Rossi; cependant je prendrai la liberté de vous soumettre quelques observations dans un sens tout à fait contraire au sien. J'oserai dire, en me servant de l'une de ses phrases qui m'a frappé, qu'il a tranché une question supérieure par des questions subalternes.

En effet, il a apporté principalement et même uniquement pour objection au projet de la commission des difficultés d'exécution qui ne sont, à vrai dire, que des questions subalternes. La grande question, alors que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut un remède aux abus révoltants qu'on a signalés, c'est de savoir comment ce remède sera apporté le plus promptement possible. Or, n'est-il pas évident qu'en renvoyant ce remède uniquement à la bonne volonté, au libre arbitre d'un ministère quelconque, c'est en retarder indéfiniment l'application ?

Je l'avoue, je ne crois pas qu'il y ait dans notre état actuel un ministère quelconque qui ait assez de force et surtout assez de stabilité pour prendre des mesures pareilles, à moins d'y être contraint par la loi, par l'initiative de la législature. Je vous le demande, en présence de cette instabilité ministérielle dont nous venons de voir des exemples déplorables, quand la loi qui nous occupe vous a été apportée, il y a deux mois, par un ministère qui n'existe plus et qui n'a pas même eu une année d'existence; comment, dans un pareil état de choses, confier à des ministres éphémères la décision d'un point aussi important? comment peut-on dire, comme vient de le faire l'honorable M. Rossi, que pendant quatre ou cinq ans il faudrait examiner profondément cette question avant de rien décider? Mais, Messieurs, quel est donc le ministère qui a duré quatre ou cinq ans depuis l'établissement en France du gouvernement constitutionnel? Je n'en connais point. Croyez-vous donc que toutes les séries de ministres

que nous voyons passer sous nos yeux, pourront ou voudront se livrer successivement pendant quatre ou cinq ans à l'examen approfondi et consciencieux que cette question réclame ? Et n'est-ce pas une dérision que de confier le sort de nos pauvres enfants à cette instabilité perpétuelle ?

Ces observations ne sont nullement dirigées contre le ministère actuel : bien que les dispositions d'un ou deux de ses membres sur les questions les plus essentielles à mes yeux soient de nature à m'inquiéter, je fais néanmoins des vœux pour sa durée, puisqu'il est là, afin d'échapper, s'il est possible, à ces bouleversements périodiques de l'autorité, amenés on ne sait pas trop par qui ni pourquoi. Mais quelle garantie avons-nous de sa durée ? et ne faut-il pas malheureusement conclure du passé à l'avenir qu'il n'aura guère le temps de rien approfondir ? Cela étant, l'obligation pour la législature d'intervenir directement et promptement dans les questions sociales et morales me paraît démontrée plus que jamais.

Assurément si l'état social était constitué de manière à ce que d'ici à quelques années nous puissions avoir dans chaque département industriel un règlement approfondi, adapté aux besoins des localités, revêtu d'une force et d'une autorité suffisante pour le faire adopter par tout le monde et pour le faire maintenir malgré les sollicitations des puissances électorales de ces localités, oh ! alors j'adopterais volontiers l'expérience conseillée par l'honorable M. Rossi ; mais comme je crois sincèrement que cela est impossible, je demande que la législature intervienne le plus tôt possible, comme la commission l'a proposé, et astreigne le pouvoir à un essai de remède.

Ce n'est pas que toutes les dispositions proposées par la commission doivent échapper à la critique, et que ce soit un

corps de doctrine dont on ne puisse rien retrancher. Certainement, plusieurs des observations de l'honorable M. Rossi méritent l'attention de la Chambre et peuvent être introduites comme amendements dans le projet de loi ; mais ne vouloir qu'une loi en deux articles, dont le premier donnerait au Gouvernement le droit de faire quelque chose, et le second contiendrait une sanction de ce quelque chose indéfini, cela revient à ne vouloir rien du tout, et M. Rossi lui-même ne doit point ignorer qu'en faisant une telle proposition il se range du côté de ceux qui ne veulent rien faire pour soulager l'enfance opprimée. En présence des faits révoltants que présente l'histoire actuelle de l'industrie, on n'ose pas dire qu'il ne faut rien faire et qu'on veut maintenir indéfiniment cette cruelle exploitation de l'innocence ; mais on dit : « Vous ne pouvez rien réglementer par la loi. Cherchez un autre moyen ; examinez ; essayez de divers systèmes ; qu'il n'y ait rien de général, d'impératif : en attendant, nous continuerons notre système. » Je ne puis croire qu'après dix ans d'examen, après les quinze ans d'expérience de l'Angleterre, après les exemples de la Prusse et de l'Autriche, il ne soit pas grand temps d'arrêter ce système homicide par une répression directe.

Mais il y a pour l'intervention directe de la législation un autre motif que M. Rossi a passé sous silence : c'est l'intensité des maux qu'il s'agit de guérir. Si ces maux étaient moins intenses, si les plaintes étaient moins générales et moins effrayantes, vous seriez peut-être autorisés à remettre la question à un examen ultérieur, et à la confier au libre arbitre du ministère ; mais, en présence des faits tels qu'ils sont, différer le remède, c'est vous rendre complices du crime. L'excellent rapport de M. le baron Charles Dupin vous a fait connaître ces faits : je veux à peine les effleurer.

Il est vrai, grâce au ciel, que nous n'en sommes pas arrivés à ce point de voir chez nous les atrocités qui ont eu lieu en Angleterre. Nous n'avons pas encore vu de petits enfants de sept à huit ans condamnés à quinze heures de travail, et leurs petites jambes, affaissées par la fatigue, enfermées dans des bottes de fer-blanc pour les forcer de se tenir debout quand le sommeil les accable : et cependant on trouve dans plusieurs rapports officiels, et notamment dans l'ouvrage admirablement utile du docteur Villermé, déjà cité dans cette discussion, plusieurs exemples qui dénoncent les progrès croissants de la barbarie industrielle.

Mais un résultat incontestable, et dont les développements vous seront présentés, je l'espère, avec quelque étendue par notre noble collègue le marquis de Laplace, c'est la décrépitude des jeunes gens appelés au service militaire dans les districts manufacturiers. N'est-il pas constaté à peu près partout que, par une contradiction déplorable, dans les contrées les plus prospères et les plus riches, à Mulhouse, à Elbeuf, à Rouen, les jeunes gens de vingt ans, appelés à la défense de la patrie, sont précisément les moins robustes et les moins sains de toute la France ; qu'il faut y épuiser toute la classe pour trouver le contingent ; que le spectacle offert par cette jeunesse aux conseils de recensement est aussi rebutant qu'humiliant pour les amis du pays ? N'avez-vous pas été frappés comme moi par cette considération si juste de notre rapporteur ? Il vous a dit : si les méthodes suivies par l'agriculture faisaient dégénérer à ce point la race bovine ou la race chevaline, on s'empresserait de porter remède à ces méthodes, et parce qu'il s'agit de la race humaine, on reste les bras croisés, et on recule devant les difficultés d'exécution ! On demande tranquillement que le Gouvernement ait quatre ou cinq ans pour en délibérer !

Pour moi, j'ai souvent été effrayé du danger que courait la gloire de la France sous un régime industriel, parce que ce régime, préoccupé uniquement des grands intérêts matériels que le moindre orage peut compromettre, apprend aux peuples à se déshabituer de cette susceptibilité et de cette délicatesse en fait d'honneur national qui doit distinguer un grand peuple. Mais que sera-ce donc, si, non content d'exiger, comme on l'a vu récemment dans un pays voisin, des sacrifices pénibles et humiliants pour le maintien de la paix, l'industrie allait encore, quand la guerre aurait éclaté, ne laisser à la patrie que des défenseurs malingres, épuisés et décrépits à vingt ans. (*Très-bien ! très-bien !*)

C'est là le mal matériel qui résulte de l'état de choses actuel ; mais le mal moral est bien plus grand. Certainement ce n'est pas peu de chose, lorsque ce mal est si généralement reconnu, lorsqu'il est si grave dans ses résultats, ce n'est pas peu de chose que de lui donner encore quatre ou cinq ans pour se propager dans le pays.

Ce n'est pas peu de chose que de lui permettre d'absorber encore pendant quatre ou cinq ans ces générations qui, dans le système actuel et d'après le rapport du conseil des manufactures et les témoignages unanimes qui vous ont été soumis en si grand nombre, rendent la moralité nulle dans nos établissements industriels ; car telle est la déplorable et unanime réponse faite à toutes les demandes du Ministère sur la moralité des enfants employés dans les fabriques : on lui répond de partout : Elle est nulle ! Eh bien ! je demande si, en présence d'une pareille déclaration (et j'omets à dessein des détails douloureux), je demande s'il n'est pas urgent d'apporter un remède à cette effroyable nullité de ce qui fait la vie morale des sociétés et des individus.

Quant à moi, Messieurs, je crois qu'il n'est pas permis de

s'arrêter en présence de maux pareils : quelle que soit la difficulté de la guérison, il faut la tenter.

Le médecin qui veut secourir un malade n'est pas toujours sûr de l'efficacité de ses remèdes ; mais au moins il doit chercher tous les moyens de le guérir.

L'Angleterre, nous a dit M. Rossi comme une objection, a fait jusqu'à huit bills sur cette matière. Et ne pensez-vous pas, Messieurs, qu'il est plus honorable pour l'Angleterre d'avoir fait huit tentatives, même insuffisantes, que de n'avoir rien fait, parce que le remède était difficile ? Pour moi, je vois là une susceptibilité digne d'éloges pour la moralité publique, susceptibilité qui honore cette nation voisine. Je la voudrais voir dans cette assemblée et dans notre pays tout entier. (*Très-bien ! très-bien !*)

Souvent je me suis dit : Si un tyran, un conquérant étranger s'était emparé de la France, comme la Russie, par exemple, s'est emparée de la Pologne, et s'il nous eût tenu ce langage : Dès qu'ils seront en état de se tenir sur leurs jambes, des milliers de vos enfants vous seront enlevés, seront introduits dans des établissements où leur organisation physique sera dégradée, affaiblie d'année en année, où, au lieu de connaître les jouissances, la gaieté, la liberté de leur âge, ils seront initiés à tout ce qu'il y a de plus déplorable dans la dépravation humaine, où ils seront moralement abrutis d'abord, puis intellectuellement hébétés pour être ensuite physiquement énervés comme les conscrits dont on vous parlait tout à l'heure, où vos jeunes filles perdront leur innocence avant même d'être nubiles ; si un tyran, dis-je, en agissait ainsi avec la France, il n'y aurait pas assez de haine et d'injures à déverser sur sa tête.

Eh bien ! le joug de l'industrie est celui-là, Messieurs. Ce n'est pas sa volonté, je le sais bien, mais voilà ses résultats.

Je n'accuse personne; je ne prétends pas désigner telle ou telle industrie comme spécialement coupable. Je reconnais la force des choses, l'impitoyable empire de la concurrence. Mais cet état existe, cet état pèse sur les générations de la France; et comme l'a dit un vénérable prélat, autrefois votre collègue, le cardinal de Croï : « Sur l'extrême faiblesse pèse l'extrême oppression. » Je dis que cet état de choses est révoltant pour la moralité de notre pays, et que, s'il faut blâmer quelqu'un, ce sont ceux qui appellent cela du progrès et de la liberté, et ces autres qui, absorbés dans de misérables questions personnelles, n'ont pas d'entrailles pour les véritables besoins sociaux de la patrie.

Et quel en est le résultat après tout? Est-ce véritablement pour augmenter la richesse, la prospérité des campagnes qu'on y a introduit les manufactures, qui en sont, selon moi, les fléaux? Non, vous y voyez sans cesse arriver de ces catastrophes, de ces faillites, de ces banqueroutes déplorables qui ruinent non pas seulement une famille quelque considérable qu'elle soit, mais des milliers de ménages, qui les ruinent à jamais après avoir dégradé leur enfance, et qui les laissent en proie à la faim après leur avoir ôté toutes les consolations de la foi et de la vertu.

Ceci me rappelle un argument qu'a présenté tout à l'heure M. Rossi. Il a dit que ce n'était pas seulement aux manufactures qu'il fallait attribuer la dégradation de ces malheureux enfants, qu'ils la tenaient de leurs parents déjà corrompus et énervés. Mais d'où vient la dégradation des pères eux-mêmes? N'est-ce pas de la source même que nous indiquons? n'est-ce pas dans les fabriques que ces pères se sont abrutis? n'est-ce pas un mal renaissant qui se perpétue de génération en génération, et qu'il faut couper dans sa racine, et dès aujourd'hui?

Permettez-moi, en terminant, de faire à ce sujet une observation peut-être audacieuse; mais je la dirai avec cette franchise que la Chambre a bien voulu tolérer quelquefois chez moi. Les plus grands maux d'une société ne sont pas toujours, à mon avis, ceux dont elle se plaint le plus, ce sont quelquefois précisément les remèdes qu'on croit apporter à des maux subalternes. Ainsi, en France, ce n'est pas la misère des classes indigentes, l'esprit d'anarchie et de révolte qui me paraissent le plus à déplorer, mais bien les prétendus remèdes qu'on croit leur opposer : l'instruction et l'industrie, non pas, certes, l'instruction et l'industrie en elles-mêmes, mais telles qu'elles sont actuellement organisées en France. Oui, Messieurs, je ne crains pas de le dire, l'instruction, telle qu'on la donne presque partout en France, sans sanction religieuse, sans éducation morale, sans hiérarchie sociale, est le plus funeste présent qu'on puisse faire à un peuple. (*Vive approbation.*) Et dix années de statistiques sont là pour prouver d'une manière irréfragable la vérité de ce que j'avance; car les départements où l'on sait le mieux lire et écrire sont ceux qui comptent le plus de criminels.

Mais ce que je dis de l'instruction, et que vous admettez, Messieurs, n'est pas moins vrai de l'industrie. (*Réclamation.*) Permettez. On dit souvent, vous l'avez entendu sans cesse, qu'en créant une manufacture dans une localité, on est le bienfaiteur du pays. Eh bien! moi, je soutiens qu'introduire l'industrie manufacturière dans une localité rurale, c'est y introduire une source de désordre, d'immoralité et de malheur. (*Légère rumeur.*) Il faut savoir, Messieurs, ne pas fermer les yeux à la source du mal, quand on est effrayé de ses résultats. Je dis que l'industrie répandue dans les campagnes, au détriment des travaux agricoles, est le fléau de la France. Remarquez bien que je n'entends pas parler de

l'industrie domestique exercée sous le chaume, au coin du foyer paternel : celle-là est un bienfait. (*Très-bien!*) Mais ce que j'attaque et ce que je déplore, c'est l'industrie casernée, pour ainsi dire, l'industrie des filatures et autres usines de ce genre, qui arrache le pauvre, sa femme, ses enfants, aux habitudes de la famille, aux bienfaits de la vie des champs, pour les parquer dans des casernes malsaines, dans de véritables prisons, où tous les âges, tous les sexes sont condamnés à une dégradation systématique et progressive.

Voici un projet qui vous propose de sauver au moins l'enfance, de la dérober à une partie notable de ces dangers. Votre devoir est de l'adopter. Vous mettrez ainsi un frein nécessaire aux mauvaises passions, qui sont le fléau de toutes les choses de ce monde, et qui déshonorent l'industrie sans l'enrichir. La Chambre des pairs, qui s'est occupée la première de cet objet sacré, et dont le nom est inscrit en tête de tous les documents relatifs à cette question, par suite de l'examen et du renvoi qu'elle a fait de la pétition d'une société de Mulhouse, la Chambre des pairs a ici une occasion de remplir sa haute mission sociale, sa mission conservatrice. Nous vivons à une époque où il est difficile de faire le bien, mais je crois que nous pouvons encore empêcher beaucoup de mal. C'est là le but de la loi que vous offre votre commission, et c'est pourquoi je supplie la Chambre de l'adopter. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 5 mars 1840.)

L'ensemble du projet de loi fut adopté par 91 voix contre 35. Le projet porté à la Chambre des députés et amendé par elle fut discuté de nouveau à la Chambre des pairs dans les séances des 22 et 23 février 1841.

ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE

DES SŒURS HOSPITALIÈRES

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 6 avril 1840.

Deux pétitions avaient été adressées à la Chambre des pairs par les commissions administratives des hospices civils de Moulins et de Lisieux, pour réclamer contre une mesure ministérielle qui prescrivait un système uniforme d'économat applicable à tous les hospices du royaume, et qui substituait la gestion d'économés institués par l'administration à celle des congrégations religieuses de femmes qui en étaient précédemment chargées. A la suite du rapport présenté sur ces pétitions par M. le comte de Tascher, M. le comte de Montalembert prit la parole en ces termes.

Je demande le renvoi de cette pétition nouvelle du bureau de Lisieux au ministre de l'intérieur, parce que je ne crois pas que les concessions de la circulaire du 6 août 1839, dont a parlé M. le comte de Tascher, soient suffisantes pour réparer le mal dont on s'est plaint l'année dernière, et qui a donné lieu dans cette enceinte à une discussion si belle et si utile.

Il y a peu de jours, Messieurs, nous avons terminé une

discussion qui a fixé l'attention publique, et où nous nous efforcions de défendre les enfants des pauvres. Aujourd'hui, le même ordre d'idées et d'intérêts nous appelle à défendre les malades pauvres. Il y a peu de jours vous défendiez les enfants contre la cupidité individuelle; aujourd'hui il s'agit de défendre les malades et les pauvres contre l'esprit d'uniformité, et, je ne crains pas de le dire, de despotisme administratif. Seulement, tandis que nous invoquions, dans la dernière discussion, le secours de l'autorité contre les excès de l'individualisme, aujourd'hui nous sommes obligés de réclamer le maintien, l'indépendance de la charité contre les abus du pouvoir.

Deux choses me frappent comme particulièrement répréhensibles dans les mesures qui ont été prises par les derniers ministres de l'intérieur, et dans lesquelles j'espère que le ministre actuel ne persévérera pas : la première, c'est un esprit de défiance et de suspicion contre les sœurs de Charité ; la seconde, c'est cet esprit d'uniformité absolue si funeste à toutes institutions locales et charitables. Et voyez quel contraste fâcheux pour nous ! Dans toute l'Europe, les sœurs de Charité sont enviées à la France ; elles sont considérées comme une sorte de produit national, car, il faut le dire, elles ne sont pas seulement un produit de la religion catholique, elles sont encore une des gloires spéciales de la France. De Rome même, si je ne me trompe, c'est à la France qu'on est venu emprunter ces congrégations. En Prusse, pays qui n'est pas suspect d'une grande prédilection pour les institutions catholiques, on est venu demander précisément les sœurs de Saint-Charles, qu'on veut déposséder à Nancy, pour les mettre dans les villes des provinces rhénanes. A Prague, par une négociation dont je m'honore d'avoir été l'intermédiaire, on est venu chercher toujours ces mêmes sœurs pour diriger

la nouvelle maison des aveugles. Enfin, il n'y a pas jusqu'en Algérie, comme le disait fort bien M. le comte de Tascher, l'année dernière, alors peut-être plus partial que cette année pour la cause des sœurs et des pauvres, il n'y a pas jusqu'en Algérie, où, dans nos armées, les filles de Saint-Vincent-de-Paul ne soient à l'avant-garde de la civilisation. Mais, tandis que le monde entier les admire et nous les envie, c'est en France, c'est sur le sol nourricier de cette belle institution qu'on s'est senti saisi tout à coup d'une grande défiance envers elle, et qu'on a établi, en vertu de certaines dispositions plus ou moins légales, un système oppressif par lequel les sœurs sont dépouillées de la gestion économique des maisons qu'elles maintiennent par leur charité.

C'est contre cette mesure que plusieurs villes importantes sont venues protester devant vous ou ailleurs. Parmi elles, je citerai : Nancy, Moulins, Beaune, Mirecourt, Versailles, Montpellier, et enfin Lisieux, dont nous discutons les pétitions ; vous voyez qu'il y en a de toutes les provinces de la France. Beaucoup d'autres, sans se plaindre publiquement, n'ont pas exécuté les nouvelles dispositions. Je pourrais en nommer plusieurs, mais ce serait peut-être les dénoncer au ministère, et j'aime mieux m'abstenir jusqu'à ce qu'elles se dénoncent elles-mêmes par leur résistance. Je crois que ces villes ont eu tous les droits possibles à protester contre cette uniformité. Remarquez bien que, comme vous le disait tout à l'heure M. le marquis Barthélemy, nous ne prétendons pas, de notre côté, réclamer pour toutes les localités de la France la gestion des sœurs. Nous disons que là où l'économat laïque a existé de tout temps et a produit quelque bien, on doit le respecter et le maintenir ; mais nous disons en même temps que là où la gestion des sœurs a produit des résultats satisfaisants, on doit aussi la respecter, et ne pas établir partout

un esprit d'uniformité qui détruira la charité comme il a déjà détruit tant d'autres choses vitales en France.

Cette question a plus de gravité qu'on ne pense; je crois y reconnaître ce funeste esprit de centralisation absolue qui, après avoir tué en France la vie intellectuelle et la vie politique des provinces, finira par y tuer aussi la vie charitable. Vous n'aurez bientôt plus en France qu'un certain nombre d'établissements plus ou moins réguliers, plus ou moins alignés, et qui seront moralement ce que sont matériellement les affreuses constructions nouvelles du ministère de l'intérieur où s'élaborent toutes ces belles circulaires et ces règlements oppressifs. On ne peut pas mieux aligner, sans doute, mais voilà tout : votre charité sera comme votre architecture, étroite, mesquine, pitoyable et sans vie. (*Mouvement.*)

Croyez bien, Messieurs, que ce n'est pas ici une question de religion ou d'imagination; c'est une question d'économie et de bonne gestion. Voilà le vrai terrain de la discussion. Soyez assurés que si l'on avait trouvé, dans les maisons où les sœurs ont jusqu'ici obtenu de si heureux résultats, quelques moyens de faire du bien à un plus grand nombre de pauvres malades avec les mêmes ressources, on n'aurait pas hésité un instant à sacrifier la gestion des sœurs. Mais ce qui est constaté par l'expérience, c'est que les sœurs n'ont pas seulement le génie du dévouement et des soins les plus tendres et les plus paternels pour les malades, elles ont aussi le génie de la bonne gestion; les chiffres sont là pour le prouver. Vous avez entendu le vote si remarquable du conseil général des Vosges sur cet hospice des aliénés de Maréville, qui fait la consolation de nos provinces de l'Est; vous avez entendu les chiffres si concluants que la commission administrative de Nancy a cités, et contre lesquels M. le ministre n'a élevé aucune objection. Croyez bien qu'il y a

une grande différence entre l'économie et cet *économat* qu'on vous propose. L'économie est une vertu et l'économat n'est qu'une fonction. (*On rit.*)

On vous a dit que la circulaire du 10 août 1839, émanée du dernier ministre de l'intérieur comme conséquence de la discussion qui a été soutenue dans cette enceinte avec tant d'éclat, avait apporté des concessions importantes, et le noble rapporteur les a fait valoir comme motif pour ne pas attacher la même importance aux nouvelles réclamations qui arrivent. Je me permettrai de n'être pas de son avis; il me semble que cette circulaire maintient en principe l'exclusion des sœurs de la gestion économique, ou que, si elle ne la maintient pas absolument (car M. le ministre peut venir nous dire tout à l'heure qu'il tolérera l'exercice de l'économat pour les sœurs), elle maintient néanmoins la création de cette fonction d'économat dont on n'avait aucun besoin. On accorde, il est vrai, que l'économe ne sera pas obligé de demeurer sous le même toit que les malades et les religieuses, et, pour la moralité des établissements, cette concession est importante. Mais conçoit-on que, comme dernière et grande concession, la circulaire autorise les maisons hospitalières, qui ne dépensent pas vingt mille francs par an, à se passer d'économe. Elle dit qu'il y aura lieu à réunir les fonctions de l'économat, dans un établissement où les dépenses ne s'élèvent pas à vingt mille francs par an, avec celles du secrétaire ou du receveur, ou du *préposé au mouvement!* Voilà ce que c'est, Messieurs, que de vouloir faire dans la rue de Grenelle des circulaires obligatoires pour toute la France sur des matières dont on n'a aucune expérience pratique.

Eh bien, moi, je vais répondre à ces savants administrateurs par un argument tiré de mon village, si je puis m'exprimer ainsi; oui, j'habite souvent un village ou un bourg

où il existe un hôpital fondé par une famille à laquelle je tiens de près ¹. Cet établissement possède vingt-quatre lits, presque toujours remplis. Je ne sais pas s'il dépense vingt mille francs par an; tout ce que je puis dire, c'est qu'il est la consolation et la ressource de tout le pays. Mais, jamais de la vie, on n'a su ce que c'était, dans cette humble et utile maison, que tout cet attirail de receveur, de préposé au mouvement, de secrétaire, que l'on veut bien nous accorder pour nous dédommager de l'absence d'un économiste.

Pour moi, je ne connais d'autres fonctionnaires dans cet hospice que les trois sœurs qui soignent les malades, et une fille qui garde la volaille. (*On rit.*) Cela suffit à tout depuis cent ans.

Où voulez-vous donc trouver de la place pour les économistes, les secrétaires et les percepteurs dans des établissements pareils? et heureusement la France en a beaucoup.

Messieurs, vous voyez quel danger il y a à vouloir régler la charité. La charité est une chose qui échappe nécessairement à des règlements minutieux et despotiques; elle peut être soumise à des mesures générales qui existent depuis la loi de messidor, mais elle doit échapper à cette manie déplorable de régler tout, quand on sait fort peu et qu'on ne peut rien voir par soi-même. La règle et la pratique des sœurs a été de faire beaucoup avec peu de chose; la règle et la pratique du système qu'on veut établir serait, je crois, de faire très-peu avec beaucoup.

J'adjure M. le ministre de l'intérieur actuel, qui n'est responsable en rien des mesures proposées par son prédécesseur, de ne pas assumer sur lui cette responsabilité, et de ne

¹ A Villersexel (Haute-Saône), où la maison de Grammont avait fondé un hôpital au dix-huitième siècle.

pas s'engager dans un système qui excite déjà de nombreux mécontentements, et qui produirait un grand mal s'il voulait y persévérer. (*Approbaton.*)

(Extrait du *Moniteur* du 7 avril 1840.)

M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, répondit en citant des pétitions et des rapports de petits hôpitaux de plusieurs villes qui faisaient l'éloge de l'économat et demandaient avec instance que ce système leur fût étendu. Il soutint que, avant de juger la mise en pratique du système de l'économat, il fallait en attendre les résultats.

La pétition fut renvoyée au bureau des renseignements.

LE MINISTÈRE DU 1^{ER} MARS 1840

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur les fonds secrets.

Séance du 14 avril 1840.

Le ministère présidé par le maréchal duc de Dalmatie s'était retiré à la suite du rejet par la Chambre des députés de la dotation demandée pour M. le duc de Nemours au moment du mariage de ce prince. Un cabinet nouveau avait été formé le 1^{er} mars 1840 sous la présidence de M. Thiers. Le premier acte de ce ministère fut de provoquer un acte de confiance dans les deux Chambres par la présentation d'un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire d'un million pour complément de dépenses secrètes sur l'exercice de 1840. Ce projet, adopté par la Chambre des députés, fut porté le 31 mars à la Chambre des pairs. La discussion s'ouvrit le 14 avril, après un rapport de M. le duc de Broglie qui concluait à l'adoption. Dans la séance du 15, M. Viennet exprima le regret d'avoir vu succomber le dernier ministère devant la coalition de ses divers adversaires, et la crainte de voir les droits de la couronne amoindris par les prétentions excessives du Parlement. M. le comte de Montalembert lui succéda à la tribune.

Messieurs, tout en m'associant à plusieurs des idées qui viennent de vous être exposées avec tant d'éloquence et d'esprit, je ne puis admettre l'un des principes fondamentaux de l'honorable préopinant, par lequel il conteste, en thèse géné-

rale, l'opportunité des discussions de confiance. Il me semble que si jamais une discussion, un vote de confiance a été nécessaire, opportun, c'est assurément lorsqu'un nouveau ministère, qui n'existait pas lors de la discussion de l'adresse, vient vous expliquer sa politique et vous demander votre appui.

D'un autre côté, je ne puis non plus me rendre à l'avis du spirituel préopinant sur les inconvénients et les dangers du gouvernement parlementaire. Je suis persuadé que lui-même ne va pas dans son âme aussi loin que ses paroles. J'ai écouté avec attention et avec intérêt la leçon qu'il nous a faite sur l'histoire anglaise en 1640 ; mais je ne puis oublier que nous sommes en 1840, et qu'à propos de gouvernement parlementaire, s'il fallait aller chercher toutes ses règles de conduite en Angleterre, certainement on irait bien plus loin que les craintes les plus exagérées de M. Viennet.

Quant à moi, ce gouvernement *parlementaire* qui effraye tant d'honorables orateurs ne m'inquiète pas. Si c'est l'idée, je trouve que c'est au fond l'idée modérée, raisonnable, l'idée honnête de la révolution de Juillet, c'est-à-dire la prépondérance des vœux légitimes du pays, exprimés d'une manière légale, dans ses propres affaires. Voilà, il me semble, ce que tout le monde entend par gouvernement parlementaire.

Si c'est le mot qui effraye, je rappellerai que ce mot a été adopté, a été inséré à peu près sans contestation dans la dernière adresse de la Chambre des députés, qui a été votée à une très-grande majorité, et adoptée certainement par beaucoup de votes conservateurs. Et, d'ailleurs, en supposant même que ce mot renferme tant de dangers inconnus, j'oserai dire à la Chambre des pairs qu'en l'adoptant, elle lui ôtera beaucoup de sa force et peut-être tout son danger. (*Appro-
bation sur quelques bancs.*)

A côté de ce premier épouvantail, on nous en montre un second : c'est l'avènement de la gauche avec ses hommes, avec ses principes, avec ses journaux, avec tout ce qu'on vient d'énumérer.

Je me permettrai ici une entière franchise : je ne suis pas de la gauche, excepté en ce qui touche la politique extérieure. Je ne partage ni ses goûts pour le présent, ni ses vœux pour l'avenir. Si la gauche n'existait pas, j'avoue que je ne voudrais pas l'inventer ; mais enfin elle existe, personne ne peut le nier ; et non-seulement elle existe, mais elle occupe dans le pays une position extrêmement imposante, imposante non-seulement par le nombre, mais par l'énergie, par l'esprit d'action, par l'esprit politique qui distingue ce parti. Or, qu'en voulez vous faire ? Voulez-vous le reléguer à tout jamais dans une opposition permanente sans autre issue qu'une victoire trop absolue pour ne pas être désastreuse ? ce serait, à mon sens, la politique la plus imprudente et la plus fâcheuse qu'on pût arborer.

Quant à moi, j'ai vu sans crainte et même avec satisfaction arriver un moment où ce parti, auquel je n'appartiens pas, pouvait s'approcher du pouvoir, s'approcher au moins des hommes qui étaient dépositaires de ce pouvoir. J'ai espéré, et j'espère encore du fond de mon cœur que ce rapprochement dissipera certains préjugés de ce parti. Je suis persuadé que, lorsqu'il verra le pouvoir entre des mains qu'il ne pourra soupçonner, plusieurs des fautes que j'ai déplorées dans sa conduite disparaîtront. Je signalerai surtout parmi mes espérances celle de lui voir effacer dans son programme, dans sa conduite parlementaire, ce que j'ai souvent blâmé sous le nom de lésinerie législative, ce qui lui fait considérer de mauvaises petites économies, des réductions de traitements, comme des victoires. J'espère encore que nous

ne verrons plus ce parti , rassuré qu'il sera sur les intentions des hommes du pouvoir, se livrer encore, se livrer toujours à cet esprit de critique jalouse qui démonte un à un tous les ressorts du Gouvernement.

Cela étant, bien loin de m'inquiéter de cette bonne intelligence qui règne aujourd'hui entre cette partie notable de la nation et le Gouvernement, ce que je redoute, c'est qu'elle ne dure pas assez longtemps. D'un autre côté, je crois que les hommes qui composent le Gouvernement actuel ont donné bien assez de gages au principe conservateur. Je ne saurais oublier que la première fois où j'eus l'honneur d'être admis à parler devant vous, Messieurs, c'était pour combattre les lois de septembre, que M. le président actuel du conseil proposait et défendait. L'expérience, je l'avoue franchement, a démenti la plupart des objections que je me permettais alors de faire valoir contre ces lois, mais je ne crois pas qu'elle ait démenti l'énergie que M. le président du conseil avait déjà déployée contre les factions et les désordres. Les occasions lui ont manqué, Dieu merci ! mais rien ne nous dit qu'il eût manqué aux occasions.

Je salue donc l'avènement d'un état de choses qui permet à la gauche de s'approcher du pouvoir, parce que je suis persuadé que ce rapprochement aidera à démêler les esprits vraiment politiques qui existent dans ce parti de l'élément radical, de l'élément dangereux qui l'a trop souvent compromis.

Du reste, si j'avais eu l'honneur de faire partie de votre commission, je n'aurais pas tant fait rouler la discussion sur les antécédents du Ministère et sur ses auxiliaires que sur ses intentions ; car enfin, un vote de confiance ne doit pas porter seulement sur le passé ; il doit porter au moins autant sur l'avenir. J'avoue que je ne me serais pas cru sa-

tisfait si j'avais fait partie de la majorité favorable de la commission, avant d'avoir posé quelques questions au Ministère sur cet avenir.

Ainsi, je me serais cru en droit de demander à M. le ministre de l'instruction publique s'il était décidé, s'il était prêt à doter le pays du bienfait de l'organisation de l'instruction secondaire et de la liberté d'enseignement que nous avons vainement attendue depuis dix ans.

Ainsi encore je me serais cru autorisé à demander à M. le ministre de la guerre s'il était disposé à accorder au pays le bienfait de l'organisation du remplacement et de la réserve dont nous avons tant parlé dans une séance précédente.

Enfin et surtout je me serais cru autorisé à demander à M. le président du conseil quelle sera la tenue, la direction de sa politique générale à l'extérieur.

Ceci me ramène au motif principal de mon adhésion au Gouvernement actuel. Pour la première fois depuis que je siége dans cette enceinte je me trouve complètement disposé à appuyer un ministère, quoique je n'aie jamais fait d'opposition systématique à aucun. Le motif principal de mon adhésion au Gouvernement actuel, c'est que j'espère de lui un développement nouveau de la politique générale du pays : je l'espère du reste plutôt encore d'après les antécédents de M. le président du conseil que d'après sa déclaration d'hier.

La grandeur du pays, voilà ce qui me préoccupe avant tout, et c'est sur ce terrain que je voudrais voir le Gouvernement donner rendez-vous à ses amis pour apprendre à connaître ce qu'ils valent, et à ses ennemis aussi, parce que c'est le meilleur terrain, selon moi, pour les confondre.

Ici je crois être d'accord avec ce qu'a dit le spirituel préopinant sur les misères et les petitesse de nos discussions actuelles. Seulement je mettrai davantage le doigt sur la plaie,

et je dirai que ces misères, ces petites misères nous nuisent surtout dans notre considération et notre influence générale en Europe.

J'entends dire souvent que tel ou tel parti s'affaiblit. Dernièrement les uns disaient que le parti conservateur avait disparu ; les autres discutaient sur l'origine et la généalogie du centre gauche. D'autres encore demandaient : Savez-vous ce que sont devenus les doctrinaires ? (*On rit.*) Non, je n'en sais rien, et je ne m'en occupe nullement. Je ne crois pas que le pays s'intéresse beaucoup aux destinées de ces partis qu'il n'étudie que de loin. Mais savez-vous ce qui souffre, ce qui déchoit au milieu de ces discussions ? c'est la grandeur, l'influence légitime de la France. Oui, dans ces grandes questions de politique générale qui se présentent et se résolvent au milieu de l'indifférence et des tâtonnements d'une société qu'on pourrait croire infidèle à sa mission, il y a une idée qui prend cours dans le monde : c'est que la France s'amoindrit. Eh bien ! je vous conjure, je conjure le Gouvernement, je conjure les hommes qui sont investis du suprême pouvoir, de ne pas laisser cette idée gagner du terrain ni au dedans ni au dehors. Je les conjure de veiller au dépôt sacré que nous avons reçu de nos pères, la grandeur nationale, et de ne pas permettre que, sous le gouvernement représentatif, sous un gouvernement de liberté et de nationalité, ce dépôt devienne moins éclatant et moins précieux que sous la monarchie absolue. (*Mouvement.*)

Loin de moi la pensée de répéter un mot fameux et injuste qui a été appliqué à une noble époque de notre histoire, que l'on a qualifiée de *halte dans la boue*. Je ne le répète que pour le blâmer ; mais je me dis que, lorsque la postérité viendra à connaître nos interminables discussions et leurs imperceptibles résultats, je crains fort qu'elle ne caractérise notre époque de *halte dans le vide*. (*Mouvement.*)

Ici je m'aperçois que je pourrais prêter le flanc à une objection qui viendrait non pas de cette Chambre, mais du dehors : savoir, que cette faiblesse, que cette diminution du sentiment politique et national dans les grandes affaires de l'Europe, tout cela vient de ce qu'en 1830 la France a brisé le principe de la légitimité, a fait une révolution : je combats et je repousse sur-le-champ cette objection. Je ne puis pas dire, comme M. le président du conseil dans une circonstance récente, que je suis l'enfant de la révolution de Juillet, que je lui dois tout ce que je suis. Non, Messieurs; le peu, le très-peu que je suis, je le suis sans elle et malgré elle. Mais je ne lui en rends pas moins un hommage solennel et désintéressé, en disant qu'elle a été une grande chose, parce que, comme l'a dit M. le président du conseil, elle a été honnête; et j'ajoute qu'elle a été honnête, parce qu'elle a été modérée. Ainsi je ne dis pas qu'elle ait été un bonheur; loin de là, mais je dis qu'elle a été une justice, et que la justice ne porte jamais malheur à une grande nation. (*Marques générales d'assentiment.*) Surtout elle ne peut pas l'avoir affaiblie, et pour preuve je vous rappelle tous à vos souvenirs de 1830. Dites-moi si le lendemain de la révolution de Juillet nous n'étions pas la force prépondérante en Europe? Maintenant voulez-vous que je vous dise quelle est la politique que je souhaite à mon pays? C'est de retrouver ce lendemain sans ses inconvénients. (*Vive approbation.*) Voilà en deux mots comment j'entends la politique et la position de mon pays; eh bien! je crois que M. le président du conseil a le sentiment de cette politique et de cette position, et je crois qu'il peut en avoir la volonté et la puissance; voilà pourquoi j'adhère à son ministère. J'ajoute que la grandeur d'un pays comme le nôtre...

(Ici l'orateur est interrompu par un incident malheureux. On

annonce qu'un de MM. les pairs de France, M. Bessières, vient de se trouver mal, et que sa position réclame de prompts secours. On s'empresse autour de lui et on le transporte hors de la salle.)

M. LE CHANCELIER. M. le comte de Montalembert sait le malheur qui vient d'arriver dans la Chambre... La Chambre veut-elle continuer...

De toutes parts : Non, non ! à demain !

(La séance est levée à cinq heures, au milieu d'une vive agitation.)

(Extrait du *Moniteur* du 16 avril 1840.)

Au commencement de la séance suivante, M. Bessières étant mort dans l'intervalle, M. le comte de Montalembert déclara renoncer à la suite de son discours.

Dans la même séance, 143 voix contre 53 adoptèrent le projet de loi.

EXPROPRIATION
DES MONUMENTS HISTORIQUES

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 12 mai 1840.

A la fin de la discussion générale du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, M. le comte de Montalembert présenta les observations suivantes.

Avant que la Chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, je demande la permission d'adresser une question aux organes du Gouvernement.

Je désirerais qu'il fût constaté, par l'insertion de leur réponse au procès-verbal de nos séances, que le Gouvernement regarde comme possible et permis, en vertu de la loi de 1833, d'appliquer aux monuments historiques la déclaration d'utilité publique et l'expropriation qui peut en résulter.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a en France un grand nombre de monuments du plus haut intérêt qui se trouvent entre les mains de particuliers qui en disposent à leur gré et font à chaque instant disparaître les souve-

nirs les plus précieux pour la religion , l'art et l'histoire nationale. Ceux qui n'ont pas encore disparu courent un risque quotidien de périr. Le pouvoir est resté jusqu'à présent désarmé en présence de ces abus du droit de propriété.

Si notre zélé collègue, M. le comte de Rambuteau, était présent, il vous dirait combien de peine il a eue pour obtenir la cession de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, que vous connaissez tous, et qui est assurément un des plus beaux ornements de la ville de Paris. Il importe, selon moi, de déclarer que le Gouvernement possède les moyens légaux nécessaires pour déposséder, moyennant une juste indemnité, les propriétaires individuels de certains monuments d'un intérêt général, et qui seraient tentés de les détruire ou de les dégrader. Vous sentez, Messieurs, que l'autorité sera naturellement avare de ces déclarations d'utilité publique, puisqu'il faudra les faire suivre par l'emploi de sommes qui ne sont pas toujours à sa disposition. Mais lorsqu'une ville ou un département, ou le Gouvernement lui-même, sera disposé soit à faire des sacrifices, soit pour rendre au culte une ancienne église, soit pour conserver le plus beau monument d'une localité, je voudrais qu'on pût le croire autorisé, par les mesures que nous avons déjà votées, à procéder sans scrupule par voie de déclaration d'utilité publique, avec les conséquences qui en découlent.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre par une plus longue énumération des considérations qui militent en faveur de cette idée, ou des précieux débris de l'art national qui sont à la veille de périr. Je rappellerai seulement que le Gouvernement actuel a déjà rendu les plus grands services à l'histoire et à l'art national ; et j'ajoute qu'il ne pourra point en rendre

de plus grand que de veiller, par les moyens que j'indique, au trop petit nombre de glorieuses ruines qui nous restent ¹.

(Extrait du *Moniteur* du 13 mai 1840.)

Après quelques observations de M. le duc de Broglie à l'appui du vœu émis par M. de Montalembert, M. Vivien, garde des sceaux, répondit que le Gouvernement ne pourrait prendre à cet égard aucun engagement absolu, mais qu'il devait se réserver le droit d'agir suivant les circonstances.

¹ D'autres protestations élevées dans le cours de cette session de 1840 en faveur de la conservation des monuments historiques et contre le goût dominant des constructions officielles se trouveront au volume de cette collection intitulé : *Art et littérature*.

PÉTITIONS
POUR
LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 24 mai 1840.

Trois pétitions avaient été adressées à la Chambre des pairs pour réclamer la liberté de l'enseignement. A la suite du rapport présenté sur ces pétitions par M. le comte de Tascher, M. Cousin, ministre de l'instruction publique, promit qu'un projet de loi sur la liberté de l'enseignement secondaire serait présenté par le Gouvernement l'année suivante. M. le comte de Montalembert prit acte de cette déclaration ainsi qu'il suit.

Je ne pense pas qu'après les paroles que vient de prononcer M. le ministre de l'instruction publique, la Chambre soit d'humeur à entrer dans une discussion sur les mérites ou les démérites de l'Université. J'espère que cette discussion sera bientôt oiseuse, et que ceux qui ne sont pas contents de l'Université (et ils sont assez nombreux), dérobés à son joug exclusif, n'auront plus besoin de s'en plaindre.

Je me borne donc à prendre acte des paroles de M. le ministre de l'instruction publique, comme étant les plus positives, et je crois pouvoir dire les plus généreuses qui aient été prononcées par le pouvoir sur cette question. Dieu veuille qu'elles ne soient pas stériles comme tant d'autres que nous avons entendues sur la même matière!

(Extrait du *Moniteur* du 25 mai 1840.)

OBSERVATIONS
SUR LES
DROITS DE LA CHAMBRE DES PAIRS

CHAMBRE DES PAIRS

DISCUSSION

Du projet de loi sur la navigation intérieure.

Séance du 24 juin 1840.

A l'occasion de la présentation d'un projet de loi sur la navigation intérieure, M. le vicomte Villiers du Terrage et M. le baron Mounier s'étaient plaints de l'époque tardive à laquelle des projets importants étaient présentés à la Chambre des pairs. Après quelques observations de M. le comte Jaubert, ministre des travaux publics, en réponse à ces deux orateurs, M. le comte de Montalembert prit la parole en ces termes.

Messieurs, jusqu'à présent on avait coutume de discuter les lois avant de les voter; il paraît que maintenant on ne les discutera qu'après les avoir adoptées. En effet, vous avez entendu, dans les deux discours qui viennent d'être prononcés devant vous, l'un par M. le baron Mounier et l'autre par M. le ministre des travaux publics, qu'il a été autant question de la loi que vous venez d'adopter tout à l'heure, sans l'avoir discutée, que de la loi qui est actuellement en discussion. Je ne veux m'occuper que de cette dernière et des questions intéressantes qu'elle soulève sur le rôle de cette

Chambre, c'est-à-dire le droit d'amendement de la Chambre et l'accumulation des lois qui nous sont soumises à cette époque de la session.

Je suis désolé de me trouver en opposition avec un ministère dont je suis entièrement partisan ; mais je déclare que lorsqu'il y aura contradiction entre ce que je regarde comme l'honneur de cette assemblée et les volontés d'un ministère quelconque, même de celui auquel je serais le plus dévoué, je n'hésiterai jamais. M. le ministre des travaux publics a commencé par dire qu'il n'y avait aucune innovation dans ce qui se fait aujourd'hui. Non, certainement, cela s'est toujours passé ainsi : mais c'est justement le reproche que nous pourrions lui adresser. Il appartenait au ministère actuel de changer ce système fâcheux. S'il n'y a pas innovation dans ce qui se passe aujourd'hui, il y a inconvenance, une très-grande inconvenance qui est sentie de plus en plus chaque année, et à laquelle il est plus que temps de porter remède.

M. le ministre a déclaré ensuite que, bien loin de se rendre aux vœux qui étaient exprimés par M. le baron Mounier, jamais il n'apporterait de lois de travaux publics relatives à des projets isolés ; qu'au contraire il chercherait toujours, autant que possible, à grouper de grands travaux destinés à répartir également sur les différents points du territoire l'intervention, les subventions de l'État.

Je comprends parfaitement tout ce que cette idée a de salutaire et de propre à réunir les intérêts contradictoires des localités ; mais je me suis demandé si on ne pourrait pas donner au gouvernement cette facilité dans la pratique, et la concilier avec l'intérêt et la dignité de cette Chambre, en présentant à la fois des projets de loi distincts, comme

on en présente pour les emprunts locaux, les circonscriptions territoriales et électorales.

En effet, nous nommons sans cesse des commissions pour examiner en même temps douze, quinze, dix-sept projets de loi relatifs non pas aux mêmes territoires, mais à des matières analogues. Il me semble qu'on pourrait procéder de même à l'égard de ces travaux publics dont M. le ministre parlait tout à l'heure. Alors la liberté de cette Chambre serait entière; l'ensemble des grands travaux subsisterait; la même commission serait appelée à les juger; ils subiraient l'épreuve de la même discussion; la pensée primitive du Gouvernement serait comprise par tout le monde. Mais lorsqu'il y aurait dans ces grands travaux un point qui comporterait des dissentiments à une époque avancée de la session et que nous ne croirions pas devoir voter, on pourrait, en rejetant une de ces lois, conserver les autres, et ne pas compromettre cet ensemble d'améliorations auquel toute administration doit naturellement tenir.

Mais j'irai plus loin, et je n'hésite pas à combattre l'argument ou plutôt la prière par laquelle M. le ministre des travaux publics a terminé son discours, celle de ne pas faire d'amendement sur quoi que ce soit, parce que, dit-il, tout amendement équivaldrait au rejet de la loi. Je ne saurais admettre ce principe ni en fait ni en droit; je ne saurais admettre surtout qu'un ministre vienne le dire à cette tribune, vienne dire que la Chambre des pairs, en amendant une loi, la rejette. Cela me paraît tout à fait inconstitutionnel, et, pour me servir de l'expression que M. le ministre des travaux publics employait à l'instant, tout à fait imprudent. (*Adhésion.*)

Je ne crois pas du tout que ce soit rejeter une loi que de l'amender ici; j'ai une trop bonne opinion de la Chambre

des députés pour cela : rien ne constate pour moi aujourd'hui que le nombre des députés absents de Paris soit tellement considérable qu'il n'y ait plus de délibération possible. C'est une question de fait sur laquelle je ne puis me prononcer, et que je ne veux pas constater dans l'intérêt même de la Chambre des députés. Mais en supposant que cela soit, et qu'il n'y ait pas assez de députés présents à Paris pour examiner l'amendement que vous auriez introduit dans la loi, pensez-vous qu'il soit possible qu'en présence d'une loi de travaux publics dont l'intérêt est apprécié, à ce que dit le ministère, par le pays tout entier, pensez-vous que les députés puissent rester tranquillement à se reposer en province? et ne voyez-vous pas que leurs électeurs, leurs commettants seraient les premiers à leur dire : « Si ces travaux ne sont pas votés, ce n'est pas la faute de la Chambre des pairs qui est restée à son poste et qui les a discutés à fond ; c'est la vôtre, à vous qui avez quitté votre poste et qui avez refusé d'attendre l'expiration légale de votre mandat. » (*Vive adhésion.*)

En fait donc, je ne crois pas que l'adoption d'un amendement ait le résultat désastreux que M. le ministre des travaux publics a indiqué. En droit, je dis que notre droit est incontestable, mais qu'il n'existera vraiment, qu'il ne sera véritablement reconnu et vivant que lorsque la Chambre en aura usé au moins une fois.

Pour ma part, je n'ai pas d'amendement à proposer ; je ne me reconnais pas suffisamment compétent sur les questions de travaux publics ; mais une question sur laquelle je suis compétent, comme vous tous, c'est la question de l'honneur de cette Chambre ; sans quoi je ne serais pas digne d'en faire partie. Cela étant, j'exprime ici ma conviction bien fondée que, malgré toutes les réclamations qu'on pourra faire, la

force morale de la Chambre des pairs n'existera pas dans son intégrité, et le ministère ne pourra pas exécuter les engagements qu'il vient de prendre et que ses prédécesseurs ont souvent pris comme lui, jusqu'à ce que la Chambre ait voté un amendement, un amendement important à l'époque actuelle de la session. (*Approbaton sur plusieurs bancs.*)

(Extrait du *Moniteur* du 25 juin 1840.)

QUESTION D'ORIENT

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au roi.

Séance du 17 novembre 1840.

La situation de l'Orient, qui préoccupait depuis plusieurs années les puissances européennes, avait pris, dans le cours des années 1839 et 1840 un caractère nouveau de gravité. Les efforts de Méhémet-Ali, protégé et encouragé depuis longtemps par la France dans le projet de transformer son pachalik d'Égypte en une souveraineté indépendante et héréditaire, triomphaient chaque jour des résistances de la Porte. La victoire de Nézib remportée par Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, le 24 juin 1839, la mort du sultan Mahmoud, le 1^{er} juillet de la même année, et la capture de la flotte turque, livrée par le capitain-pacha aux Égyptiens et conduite dans le port d'Alexandrie, avaient mis l'empire ottoman à deux doigts de sa perte. La France s'était émue de cette situation. Un crédit de 10 millions fut voté par les Chambres pour augmenter nos forces dans le Levant; le 17 juillet, une circulaire fut adressée à toutes les cours par le gouvernement français à l'effet de provoquer une profession commune de respect pour l'intégrité de l'empire ottoman, et le 27 du même mois, une note collective consacra l'accord des cinq grandes puissances dans le but de faciliter le règlement des différends existant entre le sultan et son redoutable vassal. Le cabinet présidé par le maréchal duc de Dalmatie, qui avait dirigé ces premières opérations diplomatiques, fit place le 1^{er} mars 1840 à un ministère présidé par M. Thiers. Le nouveau ministère continuait avec les puissances les négociations commencées, lorsque l'insurrection partielle de la Syrie contre Méhémet-Ali fournit l'occasion ou le prétexte d'une solution inattendue. Le 15 juillet 1840,

l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie signèrent un traité dont la France était exclue, et par lequel elles s'engageaient à défendre l'intégrité de l'empire ottoman et à venir en aide au sultan, si le pacha d'Égypte n'acceptait pas l'*ultimatum* qui lui était proposé. Cet *ultimatum* consistait dans l'offre : 1^o de l'administration héréditaire de l'Égypte ; 2^o du gouvernement à vie de la portion de la Syrie qui s'étend de la mer Rouge jusqu'au lac de Tibériade, et de Saint-Jean-d'Acre avec le commandement de la forteresse.

Méhémet-Ali accepta l'hérédité du pachalik d'Égypte, mais insista pour obtenir la possession au moins viagère de la Syrie tout entière. Le sultan répondit en prononçant la déchéance du pacha. Sur le refus de soumission de ce dernier, les flottes anglaise et autrichienne commencèrent le blocus maritime des échelles de Syrie, et bombardèrent Beyrouth et Saint-Jean-d'Acre.

M. Thiers, qui avait protesté par une note du 5 octobre contre le traité du 15 juillet, adressa, à la nouvelle de la déchéance de Méhémet-Ali, un *memorandum* plus énergique encore, dans lequel il faisait du maintien du vice-roi dans la souveraineté de l'Égypte la condition du maintien de la paix. En même temps, des mesures d'armements étaient ordonnées et la guerre semblait imminente, lorsque, le 29 octobre, le ministère fut remplacé par un cabinet nouveau, dans lequel M. Guizot, jusqu'alors ambassadeur à Londres, venait prendre le portefeuille des affaires étrangères.

Les Chambres se réunirent le 5 novembre. Le 17, la Chambre des pairs entendit le projet d'Adresse de la commission, qui avait choisi pour rapporteur M. Barthe. Le projet contenait le paragraphe suivant :

« La politique de votre gouvernement pendant dix années a
 « concouru efficacement à préserver l'humanité de ces conflagra-
 « tions qui suspendent le progrès de la civilisation, et dont les
 « peuples subissent longtemps les funestes conséquences ; mais la
 « dignité d'une nation, c'est sa vie même, et nous savons combien
 « la dignité de la France est chère au cœur de son roi. Les Français
 « se lèveraient à votre voix et seraient prêts à tous les sacrifices
 « plutôt que de consentir à l'abaissement de leur patrie. Toutefois,
 « nous l'espérons, une politique juste et désintéressée prévaudra
 « dans les conseils de l'Europe, et le maintien de l'équilibre entre

« les puissances préviendra des nécessités devant lesquelles la France reculerait d'autant moins que son gouvernement aurait fait tout ce que l'honneur permettait pour les lui épargner. »

M. le marquis de Brézé et M. le baron Charles Dupin prirent successivement la parole sur l'ensemble du projet. M. le comte de Montalembert, qui venait de passer plusieurs mois en Orient, remplaça M. Dupin à la tribune, et prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Jamais je n'ai apporté à cette tribune une conviction plus profonde et plus sérieuse que celle qui m'anime aujourd'hui, et cependant j'y suis rarement monté avec plus d'embarras. En effet, je viens ici plaider la cause de la paix et d'une douloureuse résignation, après avoir si longtemps et si souvent défendu une politique qui pouvait conduire à la guerre; je viens, après avoir défendu le ministère du 1^{er} mars plus chaudement que personne ici, blâmer la politique qu'il a suivie sur la question d'Orient. Je viens enfin approuver en quelque sorte la tendance qui semblait présider aux actes et aux négociations du nouveau ministère, en même temps que je repousse du fond de mon âme les paroles que ce ministère a mises dans le discours de la couronne, alors qu'il vante la politique modérée et conciliatrice des dix dernières années dont les fâcheux résultats, selon moi, nous ont placés dans la triste position où nous sommes aujourd'hui.

La Chambre doit donc comprendre d'avance l'embarras dont j'ai parlé; cet embarras apportera naturellement quelque confusion, quelque contradiction peut-être, dans ce que j'ai à dire; mais j'espère que graduellement ma pensée s'éclaircira devant elle.

Je veux donc la paix, et je la veux par une raison bien simple. Un penseur aimable et profond a dit : « Mes découvertes m'ont ramené aux préjugés. » Moi aussi j'ai des pré-

jugés ; et, entre autres, un vieux préjugé dont il a été rarement question dans toutes les discussions sur l'Orient, mais qui avait cours du temps d'Aristide : c'est qu'il n'est pas permis de faire une guerre, quelque avantageuse qu'elle soit, quels qu'en soient les autres motifs, quand elle n'est pas juste. Eh bien, ce vieux préjugé, je le professe encore, et je crois qu'une guerre faite pour le pacha d'Égypte, ou à son occasion, serait une guerre profondément injuste, et dans laquelle nous n'aurions pour nous ni la conscience de notre droit, ni la sympathie du monde. J'ai besoin de le dire et de le prouver ; et pour cela je demande à remonter un peu plus haut que ne l'a fait mon noble collègue le marquis de Brézé dans son appréciation si modérée du reste et si éloquente de la position actuelle. J'ai besoin d'examiner si nous avons eu raison dès l'origine de soutenir le pacha d'Égypte et d'entrer aux yeux de l'Europe dans une espèce de solidarité avec lui.

Il faut que vous le sachiez, Messieurs, nous avons été complètement trompés sur le compte du pacha d'Égypte ; nous avons été trompés sur sa valeur morale et sur la valeur matérielle de sa puissance.

Ne croyez pas, Messieurs, que j'apporte ici des sympathies exclusivement ottomanes. Ne croyez pas que je reproche au pacha d'Égypte, comme certains publicistes au nom de certaines opinions, d'avoir usurpé plus ou moins de territoire, d'avoir plus ou moins complètement secoué le joug de la Porte Ottomane. Ah ! j'aurais béni son usurpation s'il avait fait le bonheur des populations conquises par lui. Mais j'ai la conviction qu'il a fait peser sur elles une oppression plus dure, plus révoltante, plus inhumaine que toutes celles qui ont pesé jusqu'à présent sur ces malheureuses contrées.

Je ne prétends pas qu'avant de passer sous sa domination

les parties de l'Orient qu'il gouverne aujourd'hui aient eu un gouvernement régulier, un gouvernement pacifique. Je sais qu'il n'en était pas ainsi; mais sous l'ancien régime de ces pays il y avait au moins quelque refuge contre la tyrannie, quelques intervalles, quelques exceptions, quelques moyens de ne pas être accablé par son poids.

Sous Méhémet-Ali, il n'en a plus été ainsi. Il a fait en petit ce que la Russie fait en grand. Il a prostitué les inventions du génie européen au génie de la barbarie; il a employé tous les progrès de la civilisation moderne pour rendre plus lourd, plus accablant, plus universel, le joug du despotisme oriental. Il a poussé les levées d'hommes jusqu'à l'extinction de la population; il a accumulé les impôts jusqu'à aboutir en droit et en fait à la confiscation de la propriété. Une fiscalité plus atroce que tout ce qu'on a connu jusqu'à présent en Europe, le monopole de toutes les productions de l'agriculture, le mépris systématique de la vie humaine comme base de tous les travaux publics, voilà les bienfaits dont Méhémet-Ali a doté les populations de l'Orient, et, je le dis à regret, aux applaudissements de la France.

Avec trois ou quatre millions de sujets, il a voulu entretenir une armée de deux cent soixante-dix mille hommes, c'est-à-dire aussi forte que l'armée de la France sur le pied de paix. Ce sont ses apologistes eux-mêmes qui le disent; ce chiffre est consigné dans l'ouvrage d'un de ses partisans déclarés. Et tout cela, il l'a fait avec le vernis de la civilisation, et, malheureusement pour nous, d'une civilisation exclusivement française. N'est-ce pas une comédie révoltante pour nous, que de lui voir donner le beau nom de garde nationale à la dernière levée par laquelle il a arraché à leurs foyers de malheureux infirmes qui avaient été épargnés jusque-là, pour les enrégimenter, sous peine de périr sous le

bâton ; car le bâton, c'est là son grand instrument de civilisation ; et le résultat, c'est la famine, c'est la nudité des familles qui restent encore, c'est le désespoir de tous ceux qui sont soumis à son autorité.

L'Égypte ne s'est pas révoltée, elle ne le pouvait plus, il ne lui restait ni armes ni bras ; mais la Syrie s'est révoltée, la Syrie qui nous appartenait moralement par tant de liens, la Syrie chrétienne qui depuis des siècles se regardait comme étant sous la protection morale de la France, qui a reçu avec tant d'enthousiasme le fils de notre Roi, lorsqu'il s'y est rendu il y a quelques années. Elle a tourné ses regards vers la France, mais la France l'a abandonnée, et lorsque, dans une des dernières insurrections un consul français¹, fidèle aux anciennes traditions de la France, a voulu faire ce que ses prédécesseurs avaient fait lors de l'insurrection de la Grèce, aux applaudissements de l'Europe civilisée, le consul a été destitué. Et vous vous étonnez après cela de la prépondérance anglaise en Syrie !

Je concevrais l'admiration des absolutistes, de ceux qui ne reconnaissent que les gouvernements de droit divin ou soi-disant paternels, pour un pareil système ; car cela ressemble assez à ce qu'ils aiment. (*On rit.*) Mais ce que je ne conçois pas, ce qui est un mystère pour mon intelligence, c'est qu'un pareil régime ait pu exciter pendant si longtemps la sympathie, l'admiration des libéraux et des philosophes en France.

On ignore donc, comme le disait tout à l'heure M. le baron Dupin, que la victoire même ne relève pas ce régime aux yeux des populations, et qu'à la bataille de Nézib trois mille Égyptiens ont profité du prétexte de poursuivre les Turcs vaincus pour se soustraire avec eux à la tyrannie du pacha.

¹ M. Bourée. Il fut remplacé l'année suivante, et a été depuis ministre plénipotentiaire.

Je crois que c'est le seul exemple de vainqueurs fuyant avec les vaincus pour se soustraire à la domination de leur chef. On ignore donc que la population de l'Égypte, qui consistait en trois millions d'habitants lorsqu'elle est passée sous l'autorité de Méhémet-Ali, est réduite aujourd'hui, d'après les versions les moins exagérées, à deux millions d'hommes.

Ainsi, c'est un tiers de la population qui a péri. Et voilà ce qu'on appelle la civilisation sur les bords du Nil reliée à la civilisation sur les bords de la Seine! Quant à moi, mon cœur se soulève à l'idée qu'il puisse y avoir quelque chose de commun entre cette sanglante parodie de civilisation et la nôtre. (*Approbaton.*)

Mais non-seulement le système de Méhémet-Ali est atroce, il est encore impuissant et stérile. Je suppose que tout ce que je viens de dire soit exagéré ou inexact, j'admets pour un instant une doctrine dont j'ai horreur, c'est qu'il ne faille tenir aucun compte, en fait d'alliance politique, de la moralité de ses alliés; il n'en sera pas moins vrai que celle que la France a prétendu se créer en Orient, et à laquelle elle a sacrifié sa plus importante alliance en Europe, avait pour base une illusion, une chimère absurde. Les événements se sont chargés de le démontrer aux dépens de notre crédulité et de notre crédit!

Vous avez vu cette fameuse flotte construite au prix non-seulement de tant de millions d'écus, mais de tant de milliers de vies humaines (car c'est la denrée dont Méhémet-Ali dispose le plus facilement), cette flotte renforcée par la trahison, composée de vingt vaisseaux de ligne, vous l'avez vue renfermée dans le port d'Alexandrie hors d'état de tenir tête à trois ou quatre bâtiments anglais qui bloquent ce port. Vous avez vu cette armée sous un chef qui, même à la tribune nationale, a été comblé des éloges les plus exagérés,

qu'on a regardé en quelque sorte comme un nouveau Napoléon, cette armée et son capitaine hors d'état de jeter à la mer dix-huit cents Anglais et deux cent cinquante Autrichiens qui ont eu l'imprudence de débarquer sur la côte de Syrie. On se demande comment la France a pu être si mal servie, si mal informée qu'elle l'a été sur les forces du pacha : c'est au point que les hommes qui se croyaient le mieux instruits m'ont affirmé qu'il y avait 150,000 hommes en Syrie; les plus modérés portaient les forces d'Ibrahim à 80,000; et sous l'empire de ces folles illusions, on l'a envoyé supplier de ne pas passer le Taurus. Eh bien, non-seulement il ne pouvait pas passer le Taurus, mais il est hors d'état, comme vous le voyez, de châtier une brigade anglaise qui venait de faire la tentative la plus imprudente dont l'histoire ait gardé le souvenir. Jamais le pacha n'a eu ces quatre-vingt mille hommes dont je parlais tout à l'heure. A l'époque de la bataille de Nézib, il n'en avait que quarante-deux mille. Il avait alors compris, avec l'habileté que je ne lui refuse pas, que le seul moyen de dompter l'insurrection de la Syrie, c'était de frapper un grand coup sur l'armée turque qui était venue imprudemment se mettre à ses côtés; il avait donc réuni toutes ses forces; mais elles ne se composaient que de quarante-deux mille hommes sous ses ordres directs, et sept à huit mille à Acre et à Adana.

Qu'est-il advenu de ces cinquante mille hommes? Par la désertion dont je parlais tout à l'heure, par les pertes inséparables d'une bataille, il avait perdu cinq à six mille hommes; dix mille autres, et ceci vous donnera une preuve de la sollicitude militaire qui règne dans ces pays soi-disant civilisés, dix mille sont morts de froid pendant l'hiver, parce que ce grand capitaine les avait envoyés dans les montagnes du Liban pour dompter les insurgés, sans autres vêtements que

les vestes de coton avec lesquelles ils étaient venus d'Égypte.

Il est vrai que Méhémet-Ali a senti la nécessité de renforcer l'armée de son fils. Il lui a envoyé vingt ou vingt-cinq mille hommes du fond de l'Égypte, en épuisant ainsi les dernières ressources ; mais la moitié a péri de fatigue pendant le trajet. Ceci explique pourquoi Ibrahim, n'ayant pas plus de quarante à cinquante mille hommes, pour contenir et occuper toute la Syrie, n'a pas osé se présenter avec des forces suffisantes pour écraser la petite force dont les Anglais disposaient pour leur débarquement.

Tout le monde a été frappé de l'imprudence de l'Angleterre, mais elle n'était pas aussi mal informée que nous l'étions ; elle savait, d'une manière certaine, quelle était la valeur, la force réelle de l'armée d'Ibrahim. Elle savait par conséquent qu'elle ne courait pas risque de voir arriver les Russes à Constantinople, en faisant un débarquement en Syrie, comme on le lui a tant reproché, parce qu'elle savait Ibrahim hors d'état de passer le Taurus.

Nous, au contraire, nous avons vécu sous les plus funestes illusions ; nous avons confondu 1833 avec 1840 ; confondu Ibrahim arrivant en Syrie, inconnu, accueilli par les populations comme un libérateur parce qu'il les délivrait des petits tyrans qui les opprimaient, pouvant disposer de toutes ses forces pour entrer en Asie Mineure, avec Ibrahim, en 1839, exécré par suite de six années d'oppression, forcé de défendre son existence morale et politique contre des populations justement soulevées par la plus épouvantable des tyrannies.

Reconnaissons-le donc, la cause du pacha est indigne des sympathies d'un peuple généreux comme des préoccupations d'une politique véritablement élevée. Elle en est indigne non-seulement par elle-même, mais encore relativement à la

position qu'elle nous donne en Orient. Nous lui avons sacrifié la position la plus belle, la plus élevée en Orient, notre ancienne influence sur l'empire ottoman et sur Constantinople.

Ah ! combien cependant la majesté, décrépite, si l'on veut, de l'empire ottoman, est préférable à cette énergie stérile d'une barbarie nouvelle ! Nous pouvions régner à Constantinople dans cette position souveraine, dans ce boulevard de l'indépendance européenne, par l'affection constante des Turcs pour la France, par nos souvenirs, parce que nous sommes les plus anciens alliés de la Porte, parce que nous l'avons sauvée en 1807. Mais par quelle déplorable fatalité faut-il que la France, après avoir, la première, recherché et obtenu l'alliance de la Porte au seizième siècle sous François I^{er}, alors que cette alliance était une honte pour un royaume très-chrétien, parce que la Porte était une puissance menaçante pour l'Europe, parce qu'elle était au ban de la civilisation chrétienne ; la France ne s'est pas arrêtée alors à ces considérations morales, elle a fait alliance avec la Porte, et elle s'en est vantée : par quelle déplorable fatalité faut-il donc qu'au moment où nous avons à remplir une œuvre civilisatrice en lui restant fidèles, nous l'abandonnions en nous jetant dans les bras de nos rivaux et de nos ennemis ?

Je le demande, n'était-il pas plus digne de la France de présider au développement des germes de véritable civilisation, de tolérance vraiment européenne que renferme le hattî-shériff de Gulhané. Là aussi, à Constantinople, il y a des Français comme en Égypte ; des Français qui, par parenthèse, n'ont renié ni leur Dieu ni leur pays, mais qui président au maintien de l'influence et de la prépondérance morale de la France. On a dit : Mais ces réformes dont vous parlez sont des fantômes qui n'existent que sur le papier. En

attendant, ce qui est positif, c'est qu'en Turquie il n'y a plus d'exécutions sans jugement, c'est qu'en Turquie il n'y a plus de confiscations sans jugement, la propriété est assurée, la rapacité des fonctionnaires est châtiée, les chrétiens jouissent d'une liberté religieuse complète; ils ont été, par un acte de haute et réelle tolérance, associés à tous les privilèges et à tous les droits des musulmans.

En outre, ne perdez pas de vue cette considération, Messieurs : c'est qu'il y a encore chez les Turcs une foi politique; c'est la foi dans la dynastie qui les gouverne. Ils croient fermement à l'identité de la destinée de leur pays avec la destinée de cette race.

La légitimité, dont M. de Talleyrand a inventé le mot, et qui est en France la bannière d'un parti puissant, est au fond une idée turque. (*On rit.*) Cette superstition de l'hérédité, cette identification du pays avec une dynastie, cette foi politique existe profondément en Turquie. Elle peut être utile dans ce pays, où le despotisme monarchique, comme ailleurs le despotisme démagogique, a déraciné toutes les forces vives de la société. Mais c'est une force dont le pacha d'Égypte ne peut profiter en rien. En effet, le jeune sultan, quelque malheureuse que soit sa position actuelle, est triplement inviolable aux yeux de ses sujets; tandis que le fils de Méhémet-Ali ne sera jamais rien aux yeux de l'Orient, que le fils d'un aventurier heureux. On avait parlé de la possibilité de conduire Méhémet à Constantinople, et de régénérer l'empire par sa race : cette idée ne peut se concilier qu'avec la plus profonde ignorance de la Turquie. Il serait mille fois plus facile d'enlever Constantinople aux Turcs que de leur faire comprendre la possibilité d'un empire turc avec une autre tête que la race ottomane.

Oui, la Turquie est faible, je l'avoue, mais au moins sa

faiblesse n'est pas galvanisée aux dépens de l'humanité, comme l'Égypte, qui ne se soutient que grâce aux crimes et aux atrocités de son chef. Et quand on peut mettre de côté, comme on doit le faire quelquefois, tous les engagements et les préjugés de la politique de son pays, il me semble qu'on ne peut pas s'empêcher de se féliciter que, dans cette circonstance, la tyrannie n'ait point porté bonheur.

Oui, la Turquie est faible. C'était à la France de la fortifier; elle le pouvait, elle le devait, au lieu de la sacrifier comme elle l'a fait constamment à l'Égypte, et d'amener ainsi la position que nous déplorons tous aujourd'hui. C'est ici que j'arrive sur le terrain où m'a précédé M. le marquis de Brézé, mais où je dois remonter plus haut que lui.

Quant au traité du 15 juillet, pris isolément, sans envisager les événements qui l'ont précédé, je conçois que ce traité paraisse à tout le monde un affront et une offense. Pour moi, j'en éprouve une vive douleur; mais je crois que ce traité a été la conséquence naturelle, je dirai presque nécessaire, de tout ce qu'a fait la France depuis douze années. Je ne viens pas, du reste, défendre ce traité lui-même, ni le ministre qui en a été l'auteur. Je le ferais cependant si telle était ma conviction, car jamais l'amour-propre national ne m'arrachera un mensonge; j'estime que la première patrie des âmes honnêtes, c'est la vérité. (*Marques d'approbation.*) Mais je crois sincèrement que ce traité est mauvais, mauvais pour l'Angleterre comme pour nous; je crois que l'Angleterre s'en repentira plus tard, et qu'elle s'apercevra qu'elle a été trompée par la Russie, égarée par lord Palmerston: et sous ce rapport, je m'associe au noble langage de la note du 8 octobre. Mais de ce que je blâme le traité, il n'en résulte pas que j'approuve la politique suivie par mon pays, et qui a eu pour résultat la conclusion de ce traité.

Permettez-moi, Messieurs, si je ne fatigue pas la Chambre, de remonter un peu haut dans la série des fautes qui ont amené ce traité. (*Parlez, parlez !*)

La Restauration d'abord, méconnaissant les véritables intérêts de la France, après avoir présidé utilement et très-glorieusement, selon moi, à la régénération de la Grèce, la Restauration, au lieu de sentir qu'il fallait à tout prix renforcer alors l'existence de la Turquie contre la Russie, a refusé de s'adjoindre à tout ce qui lui a été proposé par l'Angleterre et l'Autriche. Elle a permis que son ambassadeur figurât, confondu dans l'état-major de l'empereur Nicolas, à la campagne qui se termina par la trahison de Varna et l'humiliation profonde de la Turquie.

Arrive la révolution de Juillet. Après la révolution de Juillet, que dit le ministre des affaires étrangères du cabinet Périer, le général Sébastiani, qui devait une si grande partie de sa renommée à la défense de Constantinople sous Napoléon ? Il a dit, le 19 septembre 1831, et à la tribune nationale, que l'empire ottoman n'était plus qu'un cadavre. Songez, Messieurs, combien il était encourageant pour la Porte d'entendre cela de la bouche d'un ministre français, et combien au contraire il devait être agréable à la Russie de voir condamner ainsi publiquement à mort une proie, une victime qu'elle guettait depuis si longtemps ! En outre, notre ambassadeur en Turquie, le seul des grands ambassadeurs français dont le cœur ait battu à l'unisson du cœur de la France, et qui a laissé en Orient un souvenir profond et national, M. le général Guilleminot (je regrette de n'avoir qu'à déposer sur sa tombe ce lointain et sincère hommage que je lui apporte des rives du Bosphore) ; eh bien, cet ambassadeur, parce qu'il avait cru à la vitalité de l'empire ottoman, parce qu'il avait cru à la possibilité d'en faire quelque chose pour l'hon-

neur de la France et le salut de la Pologne, on l'a rappelé.

L'administration du 11 octobre a suivi; sous elle éclatent les grands événements que vous savez tous; la campagne brillante et glorieuse d'Ibrahim, qui a fini par le conduire aux portes de Constantinople. Qu'a fait alors le gouvernement? Il n'a pas même trouvé que ces événements fussent dignes d'être mentionnés dans le discours du trône de 1832. On cherche en vain dans ce discours un mot à ce sujet, un mot qui montre que la France ait l'œil ouvert sur les destinées de l'Orient. Rien; non-seulement pas de mention dans le discours du trône, mais pas de flotte dans l'Archipel, mais pas même d'ambassadeur à Constantinople. Il n'y avait qu'un chargé d'affaires à Constantinople lorsque Ibrahim est arrivé à Kutaiëh, et les Russes à Constantinople. Vous n'ignorez pas sans doute l'histoire douloureuse des agitations du malheureux sultan Mahmoud, lorsqu'il se crut obligé d'avoir recours à la Russie pour sauver sa capitale. Croit-on que si la France lui eût tendu alors une main vigoureusement amie, il ne l'eût point saisie? Mais nous sommes restés indifférents à son péril extrême. Il y a un proverbe turc qui dit : « Quand un homme se noie, il s'accroche même à un serpent. » Eh bien, la Russie a été pour la Porte le serpent du proverbe; abandonnée par tous, il lui a bien fallu s'accrocher à ce serpent. L'amiral Roussin n'est arrivé que trois jours avant les Russes; et il n'y avait à sa portée, pour appuyer son énergie, qu'une seule corvette française, *la Galathée*. On n'a commencé à armer sérieusement que lorsque les Russes étaient déjà là, campant non pas comme ennemis, mais, ce qui était bien plus redoutable, comme protecteurs; et ils n'en sont partis, comme vous le savez, qu'en emportant avec eux le traité d'Unkiar-Skelessi, l'honneur et l'indépendance de leur victime.

Après le 11 octobre¹, c'est le tour du 15 avril²; malgré ma considération personnelle pour les nobles pairs qui présidaient à ce ministère, je crains fort que ses complaisances pour l'Europe absolutiste, que je lui ai si souvent reprochées, ne l'aient empêché de rien faire pour sortir du *statu quo*, pour changer la position dans laquelle on était déjà malheureusement engagé. J'ai cherché en vain la trace d'une action salutaire exercée en Orient pendant cette longue administration.

Sous le 12 mai³ les hostilités ont recommencé, et, il faut bien le dire pour être juste, elles ont été provoquées par le pacha. C'est lui qui, après la convention de Kutaiëh, a eu l'idée de se rendre indépendant et a exigé de la Porte l'hérédité de ses États, choses dont il n'avait pas été question dans la convention. Ainsi, quand on est venu dire que la Porte avait été l'agresseur et qu'elle en avait été punie à Nézib, c'est encore une erreur fomentée, comme tant d'autres, par le charlatanisme égyptien.

Les hostilités sont donc reprises sous le 12 mai, et ici commence une série de fautes sur lesquelles je pense que plusieurs des membres distingués qui ont figuré dans ce cabinet et qui siègent ici pourront nous donner des éclaircissements. Je vais exposer à la Chambre quelle a été mon impression à l'égard de ces fautes.

D'abord la première, la plus grave de toutes, a été la déclaration du 27 juillet 1839, déclaration par laquelle la décision de la question d'Orient a été remise aux cinq grandes puissances, et il a été interdit à la Porte et au pacha de s'entendre directement, parce que la solution appartenait désor-

¹ Ministère présidé par le duc de Broglie.

² Ministère présidé par le comte Molé.

³ Ministère présidé par le maréchal Soult.

mais à ces cinq grandes puissances. Ainsi quand on vient dire que l'on a brisé récemment l'ascendant français en Orient, cela n'est pas exact; car c'est nous qui l'avons brisé lorsque nous avons regardé comme une victoire la substitution de la convention du 27 juillet à ce qui existait auparavant.

Quant à moi, je vois, dans la déclaration du 27 juillet de l'année dernière, le premier paragraphe, le préambule du traité du 15 juillet de cette année. En effet, nous avons remis, par cette déclaration, la décision de la cause aux cinq puissances, au lieu de la réserver à l'alliance anglo-française. Il était clair qu'au premier dissentiment un peu sérieux qui éclaterait entre les cinq puissances, l'une d'elles serait sacrifiée aux quatre autres, et que ce serait très-probablement la France, puisqu'elle y comptait trois voix, toujours intéressées à amoindrir son influence.

Ainsi donc, première faute : la déclaration du 27 juillet 1839, qui renfermait dans son sein le traité du 15 juillet 1840, que nous déplorons aujourd'hui.

Seconde faute capitale : la séparation avec l'Angleterre pour un motif bien peu légitime assurément, parce que nous n'avions pas voulu contribuer à faire rendre la flotte ottomane. Vous vous souvenez qu'au moment terrible où le sultan venait de mourir, où la bataille de Nézib venait d'être perdue, il restait encore à la Porte une flotte, dernière ressource de l'empire; cette flotte sort des Dardanelles, conduite par un traître. Elle rencontre sur sa route l'amiral français. Ce traître demande à l'amiral français la permission de passer. L'amiral français ne la lui refuse pas; je veux croire qu'il avait de bonnes raisons pour cela; mais enfin, ce traître a trompé l'amiral français; il s'est bien gardé de lui dire qu'il allait livrer la flotte. Or, quand le gouvernement français a su que les dernières ressources de la monarchie ottomane

étaient livrées au pacha, il a refusé de s'associer énergiquement à l'Angleterre pour faire rendre la flotte...

M. VILLEMAIN, *ministre de l'instruction publique*. Il l'a demandé ; mais il n'a pas voulu la faire brûler !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Il y avait une grande différence, ce me semble, entre brûler la flotte dans le port d'Alexandrie et sommer le pacha de restituer un bien si illégitimement acquis, sous peine de perdre la protection de la France. Ensuite, troisième faute, refus également de l'arrangement proposé par l'Angleterre, et par lequel on conservait au pacha d'Égypte non-seulement l'hérédité de l'Égypte, mais encore celle de Saint-Jean-d'Acre, qu'on serait si heureux d'obtenir aujourd'hui ; la France l'a refusé. Enfin il y a cette grande affaire du passage éventuel des Dardanelles par la flotte anglo-française pour empêcher l'occupation de Constantinople par les Russes. Vous savez que, dans la dernière note du dernier président du conseil, il était dit que l'Angleterre avait proposé à la France de forcer, le cas échéant, le passage des Dardanelles, et lord Palmerston ne l'a pas nié. Comment et par quelle faute cette grande entreprise a-t-elle échoué ? C'est ce qui nous sera expliqué, il faut l'espérer. A ce propos, je ferai remarquer combien sont vaines, du moins sous un certain rapport, les déclamations que nous entendons si souvent contre l'ambition excessive de l'Angleterre ; cette ambition consistait du moins alors à nous mettre de moitié dans tout ce qu'elle faisait ; elle nous proposait d'adjoindre nos flottes aux siennes pour aller aux Dardanelles. On a dit qu'elle voulait être maîtresse absolue en Syrie ; mais elle nous a demandé vingt fois d'aller avec elle en Syrie, et jamais elle n'a eu la prétention d'y aller seule.

De la conduite du 12 mai, qu'est-il résulté ? C'est que l'al-

liance anglaise, qui paraissait complètement consolidée pendant les premières négociations, cette alliance, à l'époque où le 12 mai a quitté les affaires, était déjà bouleversée, ébranlée, et n'existait plus que de nom. Je sais qu'on me dira que si la France s'était rangée de l'avis de l'Angleterre et eût accepté les propositions qu'elle lui faisait; si elle avait été en Syrie pour forcer le pacha à renoncer aux hostilités, et fût revenue aux Dardanelles pour s'opposer à la présence des Russes à Constantinople, il aurait pu en résulter la guerre. Oui, sans doute; mais quelle belle guerre! quelle guerre facile, généreuse, légitime, libérale et conservatrice à la fois, et qui eût porté le drapeau de la France dans des mers et sur des bords où il n'avait jamais flotté auparavant!

Quant au 1^{er} mars¹, vous savez comme je l'ai défendu. Personne, j'aime à le rappeler, ne l'a défendu avec plus de chaleur et de sincérité que moi. Mais je reconnais, avec la même sincérité que j'ai mise à le défendre, les fautes qu'il a faites. D'abord, la plus grande de ces fautes a été de ne pas renoncer à la politique de ses prédécesseurs. J'avoue que c'eût été une œuvre immense, laborieuse, impopulaire; mais je crois qu'elle était digne du président du conseil du 1^{er} mars; je crois qu'il avait assez de talent et de popularité pour l'entreprendre. Il ne l'a pas fait, je dis que c'est la première et la plus grande de ses fautes. La seconde a été d'avoir consulté le pacha lors des premiers symptômes de l'alliance des quatre puissances contre lui et nous, au lieu d'avoir profité des derniers moyens qui se présentaient pour échapper à cette conclusion funeste. On a pensé à s'assurer l'adhésion de Méhémet-Ali, et on a donné le droit au ministre anglais de dire que les plénipotentiaires n'étaient plus en face de la France, mais d'un vassal rebelle.

¹ Ministère présidé par M. Thiers.

Sa dernière erreur a été de croire que le traité conclu à Londres le 15 juillet dernier ne serait pas exécuté jusqu'au bout, et qu'on pourrait, alors que les puissances sont toutes plus ou moins intéressées à ce que nous soyons abaissés, qu'on pourrait empêcher soit par des armements, soit par d'autres motifs, la ratification et l'exécution de ce traité. Nous voyons tous les jours quelle a été son erreur à cet égard.

En résumé, Messieurs, trois grands torts semblent avoir dominé toute la politique française en Orient : en premier lieu, une peur excessive de la Russie, la peur d'une collision avec elle sur le Bosphore et dans la mer Noire, collision qui pouvait seule sauver l'Europe, et qui doit nécessairement arriver tôt ou tard. Ensuite l'amour déplorable mais vrai de la temporisation, du *statu quo*, de l'inaction. La politique française semble avoir cru que ne rien faire était le chef-d'œuvre de l'habileté. Vous voyez où cela nous a conduits. Je crois que pour un gouvernement, comme pour un général d'armée, il n'y a rien de pire que l'indécision et l'inaction, qu'il vaut mieux faire des fautes que de ne rien faire du tout. (*Réclamations.*) Oui, car de l'inaction permanente d'un gouvernement, il résulte pour le pays un sentiment intime de faiblesse pire que la défaite même. (*Mouvement.*)

Enfin, le tort suprême est le sacrifice continu de la Turquie à l'Égypte. Nous avons été, comme malgré nous, entraînés par une opinion malheureusement trop dominante en France à sortir du rôle d'arbitre que nous devrions suivre ; s'il y avait une partialité naturelle et excusable, c'était pour la Porte, notre ancienne alliée, si indispensable à l'indépendance de l'Europe. Notre malheur a voulu que nous eussions cette partialité pour le pacha. Au lieu de veiller à la fois au nord et au midi de l'empire ottoman, au lieu de maintenir et de

contenir les deux puissances qui se le disputent, nous nous sommes constitués les défenseurs du pacha, et nous avons ainsi lancé la Porte entre les bras de la Russie, et l'Angleterre avec elle.

Maintenant faut-il vous dire en deux mots les résultats de cette politique en faveur de cette puissance égyptienne si populaire en France? Les voilà. D'abord, en 1833, la présence des Russes à Constantinople! c'est grâce au pacha d'Égypte qu'ils y sont venus, et venus comme protecteurs. Puis, en 1840, la rupture de l'alliance anglo-française, encore à propos de Méhémet-Ali. Ainsi les deux plus grands et plus tristes événements de l'histoire des dix dernières années, la présence des Russes à Constantinople, et la rupture de l'alliance des deux grands pays constitutionnels, voilà ce que le pacha d'Égypte a valu à la France et au monde. (*Approbatton.*)

On me dira peut-être qu'il est bien facile de critiquer ainsi tout le monde, et qu'il vaudrait mieux dire comment on pourrait sortir d'embarras et réparer le mal commis.

Je répondrai à cela que ce n'est pas là la mission d'un membre individuel de l'une des deux Chambres, qu'il n'est pas chargé de dire à son pays ni au Gouvernement ce qu'il y aurait à faire. Les données, les éléments d'une pareille discussion lui manquent. Cependant, s'il m'était permis de suggérer quelques idées à l'opinion publique et aux membres du Gouvernement, je les exposerais. Si la Chambre n'est pas fatiguée..... (*Parlez! parlez!*)

Je dirai donc que le premier remède à apporter à sa situation me paraît être de s'éclairer sur cette situation même, de se dire franchement ce qui l'a amenée, de se désabuser sur le pacha d'Égypte. Tant que la France sera sous l'empire des idées que lui donnent tous les jours les organes de la presse, et que lui donneront peut-être encore ses plus éminents ora-

teurs dans quelques jours, elle se débattrait en vain contre les conséquences de la situation où elle est.

Ensuite je voudrais qu'on pût transporter les négociations sur un terrain nouveau, sur celui de la Syrie pour son propre compte, et que, sans se contenter d'abandonner la Syrie aux chances de la guerre, qui ne sauraient plus être favorables à Méhémet-Ali, on fit intervenir l'ancienne puissance morale, la protection de la France, pour introduire en Syrie un gouvernement semblable à celui qui régit déjà plusieurs parties de l'empire ottoman, un gouvernement basé sur l'humanité et l'honneur européens, qui garantit à cette vaste contrée la liberté religieuse et le maintien des droits de ses diverses populations.

Quant au maintien du pacha en Égypte, j'ai assez dit que je ne regardais pas ce maintien comme un bienfait pour l'Égypte; mais il est possible que l'honneur de la France l'exige de peur qu'elle ne parût associée à sa chute. Qu'on fasse donc de cette condition la base fondamentale et nécessaire de toute négociation ultérieure.

Mais, avant tout, je le demande en grâce aux hommes qui ont une voix plus puissante que la mienne dans la décision de ces affaires, qu'on ne perde pas de vue Constantinople pour s'occuper d'Alexandrie, et qu'on cesse de déplacer le but essentiel des préoccupations d'une puissance comme la France. Qu'on maintienne nos armements, surtout ceux de notre cavalerie, afin de n'être pas exposé à faire des marchés ruineux comme ceux qu'on a déjà faits; et puis, qu'on attende l'arme au bras que l'Angleterre sente la faute qu'elle a commise. Je suis persuadé que tôt ou tard elle la sentira, qu'elle nous demandera qu'on la dérobe à ses conséquences.

Vous voyez, Messieurs, que je suis fidèle à l'ancienne thèse que j'ai si souvent soutenue devant vous. Je n'ignore pas l'im-

popularité qui s'attache en ce moment à l'alliance anglaise; cela ne m'empêche pas de la déclarer de nouveau la plus utile comme la plus morale et la plus légitime de nos alliances. (*Très-bien.*)

On me dira : Mais vous livrez la Syrie à la prépondérance anglaise; vous voulez sacrifier les intérêts de notre commerce, sacrifier la liberté de la Méditerranée. La prépondérance de l'Angleterre en Syrie! mais il ne dépendait que de nous de la partager. Qu'a-t-elle demandé, l'Angleterre? Elle nous a demandé d'aller avec elle en Syrie. Et d'ailleurs, ne nous l'eût-elle pas demandé, elle ne pouvait pas nous en empêcher. Certes, elle ne se serait jamais avisée de nous dire : Nous voulons bien que vous veniez avec nous dans les Dardanelles, mais nous ne voulons pas que vous veniez en Syrie. Nous y avons plus de racines qu'elle; elle n'y a pénétré qu'à la suite de nos fautes.

Maintenant, empêcher l'Angleterre de chercher à avoir la route la plus courte pour communiquer avec l'Inde, de tâcher de se procurer les moyens les plus faciles et les plus prompts pour faire communiquer les vingt-cinq millions de sujets qu'elle a en Europe, et les cent millions d'habitants qu'elle a dans les Indes; c'est, je n'hésite pas à le dire, aller au rebours de la nature, de la raison, de la justice. C'est comme si l'on avait blâmé dans un autre temps la découverte du cap de Bonne-Espérance. (*Marques d'approbation.*)

On parle du sacrifice que nous ferions de notre commerce dans la Méditerranée. Je ne suis pas très-versé dans les matières commerciales; mais je ne puis pas comprendre comment, lorsque le transit le plus riche du monde passerait par la Méditerranée, la France qui y a ses plus beaux ports pourrait avoir à en souffrir. (*C'est vrai.*)

Quant à la liberté de la Méditerranée, ah! Messieurs, si,

au lieu de dépenser nos trésors à faire des expéditions stériles et sanguinaires en Algérie, nous avons consacré cet argent à construire des ports militaires sur les côtes d'Afrique, nous serions les maîtres et les gardiens de cette liberté, et les flottes anglaises auraient été obligées de défiler sous le canon français entre Gibraltar et Malte. (*Très-bien!*)

Mais en admettant même que tous les dangers dont on nous menace par suite de l'alliance anglaise fussent réels, du moins m'accordera-t-on qu'ils sont éloignés et indéterminés, tandis que nous sommes sous le coup d'un danger présent et toujours croissant : c'est la prépondérance de la Russie en Europe. Je ne sais quelle fatale illusion nous fait voir le danger là où il n'est pas encore, et qui nous le cache là où il est réellement. La Russie enserre déjà l'Europe de tous côtés; sa frontière centrale n'est qu'à deux cents lieues du Rhin. Le jour où ses convenances l'exigeront, elle tournera le Sund; car, je puis le dire, moi qui n'ai aucun caractère officiel ni diplomatique, elle est déjà maîtresse de la Suède, parce que sa capitale lui est ouverte, et parce que les institutions politiques de la Suède suivent la pente anarchique qui a détruit la Pologne. Un de ces jours encore elle sera maîtresse de l'Autriche, parce que sur le Danube, depuis Belgrade jusqu'à son embouchure, tout lui appartient, à elle ou à ses vassaux; parce que depuis la Bukowine jusqu'aux bouches du Cattaro, les populations slaves de l'Autriche, qui professent sa religion, l'attendent et l'appellent.

Un seul point l'arrête, c'est Constantinople; cette seule barrière la sépare encore de la Grèce, qui lui tend déjà ses mains rendues vassales par la communauté de religion et l'intrigue, la sépare aussi de l'Adriatique, dont toutes les populations riveraines professent sa religion, parlent sa langue et adorent sa grandeur et son avenir. (*Mouvement.*)

La Russie a dit quelque part que Constantinople était la clef de sa maison. Eh bien, remercions Dieu de ce que nous pouvons tourner cette clef; car le jour où elle l'aura à sa disposition, où elle débouchera à la fois par la Baltique et l'Archipel, il y aura bien d'autres libertés de compromises dans le monde que celle de la Méditerranée. (*Nouveau mouvement.*)

Quoi qu'il arrive, si les événements, si l'honneur de la France exigeaient la guerre, je la demanderais aussi, car je ne suis pas plus pour la paix à tout prix que pour la guerre à tout prix. Mais je sens qu'il est de mon devoir de chercher à dissiper une illusion qui me paraît très-funeste, et je ne m'adresse pas tant à cette Chambre qu'aux amis de la liberté et du bon droit qui existent hors de cette Chambre, et avec lesquels je suis fier d'avoir de nombreuses sympathies. J'ai entendu parler de propagande, de l'appui que nous trouverions hors de la France dans les populations d'outre-Rhin et ailleurs, si la guerre venait à éclater entre notre pays et les puissances alliées. Eh bien, je crois que c'est là une illusion déplorable. (*C'est vrai!*)

Oui, je n'hésite pas à le dire, moi qui ai tant de fois parlé des sympathies que la France trouverait en Europe, et qui y crois encore, je ne crois pas qu'on puisse les invoquer dans cette circonstance, ni pour une cause où les intérêts de la France seule soient engagés.

Les maximes qu'on a professées depuis 1830, lorsqu'on a dit que le sang de la France n'appartenait qu'à la France, qu'il fallait que chacun agit chez soi et pour soi, ces maximes ont porté leurs fruits. Le sort de la Pologne est là pour effrayer ceux qui seraient vraiment tentés de se sacrifier pour nous.

La France est assez puissante, est assez grande pour qu'on

doive lui dire la vérité. Eh bien, il faut qu'elle sache qu'il y a en Europe une grande désaffection contre elle. Cette désaffection a deux principales racines, et je ne crains pas de blesser tout le monde peut-être en les disant. La première, c'est la politique égoïste et mesquine que le Gouvernement a suivie depuis dix ans dans toutes les questions de politique étrangère; la seconde, c'est l'esprit de désordre et c'est la déconsidération de tous les pouvoirs et de tous les caractères qui s'est fait jour dans le pays. Cette double cause a indisposé les cœurs généreux qui n'ont plus trouvé d'appui en France; elle a inquiété tous les esprits qui tiennent à la tranquillité et à la hiérarchie sociale.

Croire qu'on peut lâcher ou retenir les passions libérales en Europe, les sympathies libérales en Europe, au gré des intérêts ou des besoins de la France, c'est supposer aux peuples de l'Europe une complaisance par trop bienveillante. C'est se placer sur la même ligne que ces politiques d'un autre bord qui croient que si M. le duc de Bordeaux devenait roi de France, les rois de l'Europe lui donneraient les bords du Rhin et la Belgique pour le faire bien venir de ses sujets. (*On rit.*)

La France recouvrera un jour son ascendant moral en Europe; à Dieu ne plaise qu'elle l'ait perdu pour toujours! mais ce ne sera que lorsqu'elle fera une guerre juste, légitime, dont le but sera compris et goûté par les populations de l'Europe.

Mais une guerre faite pour le pacha d'Égypte ou pour la Syrie, ou pour venger les injures de notre diplomatie, laissera indifférent en Europe tout ce qu'elle ne rendra pas hostile. (*Mouvement d'approbation.*)

On dira peut-être que je juge mal mon pays, que je diminue ses forces, que je lui rends un mauvais service. Je ne le

crois pas, et je me crois plus que personne à l'abri de cet outrage; car, depuis cinq ans que je siège dans cette enceinte, je n'ai jamais cessé de m'élever contre la politique dont nous voyons aujourd'hui les déplorables résultats.

Les concessions, ou, quand il n'y avait pas concession, l'inaction déplorable du gouvernement, je les ai toujours combattues sous M. le duc de Broglie, M. le comte Molé, M. le maréchal Soult, toutes les fois qu'il a été question de politique étrangère. Je leur ai dit : Vous arriverez à un point où vous perdrez tous nos amis sans avoir concilié un seul des implacables ennemis que nous avons parmi les puissances. Eh bien, ce point, nous y voilà !

Comprenez-vous maintenant ce qu'on a gagné à trahir la Pologne par un mensonge, à laisser l'Espagne en proie à l'anarchie, à laisser mutiler la Belgique à nos portes, à quitter le point que nous avons sur l'Adriatique ? Qui oserait dire que si, en 1838, on avait conservé Ancône, si, en 1839, on n'avait pas laissé déshonorer, mutiler la Belgique sous le canon de nos forteresses, nous aurions à déplorer aujourd'hui le traité du 15 juillet ?

Nous n'avions donc pas tellement tort, lorsqu'au milieu des murmures de cette Chambre, sous le ministère de M. Molé, nous disions que toujours reculer était une mauvaise politique pour un gouvernement...

M. LE COMTE MOLÉ. Le ministère du 15 avril n'a fait aucune concession.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Lorsque nous disions par la bouche d'un éloquent ministre ¹, alors opposant, que le gouvernement de Juillet avait substitué à la bataille de la Boyne un abaissement continu.

¹ M. Villemain.

Ne croyez pas, Messieurs, que je cède ici au triste plaisir de mettre en contradiction avec lui-même un ministre que j'aime, que j'estime, et qui seul, au milieu des quarante ou cinquante ministres de la révolution de Juillet, a eu l'intrépidité de se lever en faveur de la Pologne. Ce n'est pas pour le mettre en opposition avec lui-même que je cite ses paroles, mais parce qu'elles sont justes, éloquantes; et je crois qu'aujourd'hui lui-même peut en apprécier toute la justesse.

D'ailleurs, Messieurs, ce n'est pas au pouvoir seul que je m'en prends. Je ne suis, Dieu merci, le courtisan de personne, pas plus du pays que du pouvoir. Or, je ne crois pas que sous la forme de gouvernement dont nous jouissons, le pouvoir puisse se rendre coupable d'une mauvaise politique pendant longtemps, sans que le pays en soit complice et comptable. Oui, c'est au pays lui-même que j'adresserai mes reproches; c'est au corps électoral qui a permis à ses représentants d'user leur temps, leur énergie, leur considération en misérables luttes personnelles, en jalouses tracasseries, en sordides économies, perdant de vue les intérêts de l'Europe, qui se débattent, se tranchent sans nous, à notre insu, au milieu de notre indifférence. C'est le pays qui a permis qu'on étalât ainsi aux yeux de l'Europe notre misère sociale. Je ne dis ces choses que parce que je crois que le pays a en lui tout ce qu'il faut pour réparer ces fautes, et que, grâce à la forme de gouvernement que 1830 a garantie, il est maître de ses destinées, maître de ressaisir avec énergie son honneur et sa mission.

En résumé, je crois que cette question d'Orient sera un jour le tombeau de la paix et je m'en félicite (*Mouvement*), de la paix telle que nous l'avons depuis dix ans; mais je ne crois pas le moment assez opportun ni le motif assez légitime pour faire la guerre à toute l'Europe. Je crois à la force, à la gran-

deur, au courage invincible de mon pays, mais je ne crois pas que ces armes redoutables puissent être employées impunément pour une cause injuste. Je crois que la France peut encore faire vibrer le cœur du monde, mais non pas pour une question qui lui soit purement personnelle, pour une question d'honneur national plus ou moins bien entendue.

Enfin, puisqu'il faut descendre à ces questions de personnes dont je parlais tout à l'heure, j'ai été partisan du ministère du 1^{er} mars, et je regrette son départ, malgré ses fautes, parce qu'il avait plus à cœur que tout autre la dignité nationale, parce que je ne vois à sa place que des successeurs qui ont été ses prédécesseurs, et qui ont fait encore plus de fautes que lui. Je termine ici, Messieurs, avec la douloureuse certitude d'avoir soulevé contre mes paroles tous les préjugés et tous les partis, mais avec la douce et fière conviction de n'avoir sacrifié à aucune passion, à aucune peur, à aucune coterie. (*Marques réitérées d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 18 novembre 1840.)

Dans la séance du 18 novembre, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit à M. le comte de Montalembert. Son discours contenait le passage suivant :

« La grande politique, l'intérêt supérieur de l'Europe et de toutes les puissances en Europe, c'est le maintien de la paix, partout, toujours; le maintien de la sécurité dans les esprits, comme de la tranquillité dans les faits. Cela importe non-seulement au bien-être matériel, mais au bien politique et moral, au progrès politique et moral de tous les peuples en Europe.

« On a hier qualifié cette politique d'égoïste et de mesquine. Je regrette de différer essentiellement d'opinion sur ce point avec l'honorable et sincère comte de Montalembert. C'est avec une conviction également profonde, également sincère, que je dirai qu'à mon avis c'est là la politique la plus haute, la plus morale, la plus universelle; et s'il me permettait de parler son langage, je dirai la

plus catholique qui soit possible de notre temps. (*Très-bien!*) M. de Montalembert n'ignore pas que depuis cinquante ans un immense ébranlement agite le monde; les plus grands, les plus salutaires résultats sont sortis de cet ébranlement, et notre patrie en particulier y a fait les plus utiles, les plus glorieuses conquêtes. Mais l'ébranlement a été grand, il a coûté cher. Les résultats acquis ont grand besoin d'être consolidés. Les maux que l'ébranlement a coûtés et laissés ont grand besoin d'être guéris. Pour consolider les résultats acquis, pour guérir les maux qui subsistent, la paix, la longue durée de l'ordre, un état de choses tranquille, régulier, c'est le vrai, peut-être le seul remède. »

M. le comte de Montalembert lui répliqua :

Les expressions dont M. le ministre s'est servi en me répondant m'ont trop péniblement frappé et me paraissent trop graves en elles-mêmes pour que je n'éprouve pas le besoin d'y répondre en deux mots, et cela, non-seulement pour me justifier moi-même, mais pour justifier l'opinion que j'ai émise hier sur la politique générale du Gouvernement. La paix partout, la paix toujours, voilà ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit... (*Dénégations.*) Vous l'avez entendu, vous y avez applaudi. (*Non, non!*)

J'espère que ni M. le ministre des affaires étrangères ni la Chambre ne me sauront mauvais gré de leur fournir l'occasion de réparer une omission ou un malentendu qui m'a blessé au cœur, lorsque je les ai vus placer au premier rang des bienfaits d'un pays la paix, la paix toute seule, sans lui donner pour compagnes la justice et l'honneur.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Mais c'est sous-entendu.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est sous-entendu, dit M. le ministre; s'il en est ainsi, il ne doit pas m'en vouloir de lui fournir l'occasion de le déclarer, car si sa pensée avait été enregistrée dans la mémoire du pays et dans la mémoire de l'étranger telle qu'il l'avait exprimée d'abord ici, elle aurait, à mon avis, eu les plus graves dangers. Je crois que jouer ainsi les destinées de la société sur une seule carte, sur celle de la paix, c'est compromettre l'existence morale de la paix, c'est fournir une arme aux ennemis de nos institutions et de l'ordre établi, c'est leur dire : Poussez à la guerre, car la guerre est la ruine du pouvoir, de son propre aveu. (*Mêmes réclamations.*) Je proteste, quant à moi, contre cette exaltation absolue de la paix sans d'énergiques correctifs. (*Rumeurs diverses.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je remercie l'honorable préopinant de me fournir l'occasion d'expliquer les deux mots qu'il vient de rappeler. Je croyais que cette explication résultait de tout ce que j'avais dit. (*Oui! oui!*) J'ai dit que s'il y avait une offense réelle, il faudrait tout sacrifier; j'ai parlé de la guerre que ferait la France pour une cause juste et légitime après s'être emparée de l'esprit et des sympathies des peuples. Certes, ces seules paroles excluait l'idée de la paix à tout prix. J'ai parlé de la paix partout et toujours, mais comme d'un intérêt égal pour tous les gouvernements, pour tous les peuples, mais aux conditions de la justice et de l'honneur national. J'ai dit que la politique juste, la politique morale, c'était la politique de la paix, et qu'elle devait être arborée comme le drapeau du pays; mais que ce drapeau peut se lever pour la guerre, si la justice et l'honneur l'exigent. C'est là ma pensée; ce sont là mes paroles; et je les répète, bien sûr que je n'ai nul besoin de les modifier. (*Très-bien!*)

(Extrait du *Moniteur* du 19 novembre 1840.)

On sait que l'issue de cette lutte d'influence entre les puissances chrétiennes en Orient fut de laisser l'Égypte à Méhémet-Ali en rendant la Syrie à la Porte. La France rentra dans ce qu'on appelait alors le concert européen, par la convention dite des Détroits, du 13 juillet 1841, qui interdisait aux belligérants de guerre étrangers l'accès des Dardanelles et du Bosphore, afin de garantir l'indépendance de l'Empire ottoman.

QUESTION ESPAGNOLE

FUEROS DES PROVINCES BASQUES.

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur la loi des réfugiés.

Séance du 6 juillet 1838.

Dans la discussion relative au crédit destiné à fournir des secours aux réfugiés en France, M. le duc de Noailles s'était attaché à démontrer que la France aurait dû appuyer en Espagne la cause de don Carlos au lieu de soutenir la reine Isabelle. M. le comte de Montalembert prit la parole après lui.

Je répondrai très-brièvement à ce que vient de dire M. le duc de Noailles. Je ne saurais, comme le noble orateur, m'étonner de voir M. le duc de Fézensac ou tout autre avocat du gouvernement français, se féliciter de ce que la royauté que nous défendons en Espagne soit d'accord avec le principe de la légitimité, ou plutôt de l'hérédité royale. Certainement, ce n'est pas ce principe en soi que la France a entendu repousser ou combattre dans l'ancien système espagnol, dans celui qui se résume aujourd'hui en la personne et en la cause de don Carlos. Non, ce n'est pas la légitimité, c'est l'absolutisme (*Très-bien ! très-bien !*) ; car ce sont deux choses très-distinctes.

C'est l'absolutisme que l'esprit moderne de la France a

combattu, a repoussé dans la personne de don Carlos. Ainsi, lorsque, en soutenant la cause de la liberté, on peut la mettre d'accord avec ce que beaucoup d'Espagnols, comme l'ont reconnu M. le duc de Noailles et M. le marquis de Brézé eux-mêmes, regardent comme la succession légitime et naturelle, il me semble tout simple que le gouvernement français et ses organes s'en félicitent. C'est ainsi, c'est en repoussant le despotisme ruineux de l'ancienne Espagne, que l'intérêt de la France libérale se trouve d'accord avec le vœu de la grande majorité du peuple espagnol.

On nous dit encore : mais vous ne savez pas quel est le prince que le mariage d'Isabelle II peut amener sur le trône d'Espagne. En effet, nous ne le savons pas ; mais ce que nous savions très-bien, c'est quel était le prince que la succession masculine de Ferdinand VII devait nous amener... (*Nouvelles marques d'approbation.*) Nous savions tous à n'en pas douter que l'infant don Carlos, dont je suis bien loin de vouloir attaquer la personne et dont je respecte le malheur, mais nous savions tous que ce prince était adopté en Espagne par le parti le plus hostile à toute espèce de réforme, de progrès et de liberté, comme son type et son symbole. Nous savions tous qu'il ne pouvait pas ne pas être l'ennemi de la révolution de Juillet et de la France actuelle. Par conséquent, le pire qui pût nous arriver, ce serait d'avoir substitué, en 1833, un danger incertain et éloigné à un danger certain, immédiat, menaçant et appréciable par tous. (*Mouvement d'approbation.*)

Lorsque j'ai demandé la parole, j'avais été frappé d'une expression de M. le marquis de Dreux-Brézé, qui reprochait à l'Espagne d'avoir brisé avec son passé.

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ. Oui, je le maintiens.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je crois qu'il n'y a pas

dans cette enceinte d'admirateur du passé plus sincère que moi ; je l'étudie autant que je peux, je l'aime, je l'admire beaucoup, je ne suis rien moins qu'un novateur. Mais le passé de l'Espagne, s'il s'agit de son passé sous la maison d'Autriche ou sous la maison de Bourbon, je le répudierais de tout mon cœur si j'étais Espagnol, et je conçois à merveille que l'Espagne n'en ait plus voulu. Loin de moi la pensée d'approuver tout ce que la révolution espagnole a fait ; ses hommes d'État, ses généraux, ses prétendus patriotes m'inspirent fort peu de sympathie ; mais je ne m'étonne pas que l'Espagne ait voulu, à tout prix, briser avec le passé qui l'avait réduite à l'état d'abaissement où elle était arrivée sous le règne de Ferdinand VII.

En effet, l'Espagne, qui avait lutté si héroïquement contre l'invasion des Maures, qui avait combattu pendant sept cents ans pour sa liberté ; l'Espagne, qui n'avait pas succombé sous la grandeur et le courage français de François I^{er} et de Henri IV ; l'Espagne, qui n'avait pas succombé sous l'Angleterre d'Élisabeth ; l'Espagne, son génie, sa gloire, son rôle dans le monde, tout a succombé sous la monarchie absolue, qui a tout annulé, obscurci, abaissé. Et voilà le passé auquel on voudrait l'enchaîner aujourd'hui ! Personne ne blâme plus que moi les atteintes à l'ordre social et à la religion dont l'Espagne a donné, dans ces derniers temps, l'exemple au monde. Et certes, elle avait mieux à faire que de pâles copies des plus mauvaises doctrines et des plus mauvais jours de notre histoire ; mais je n'en reconnais pas moins qu'elle a eu droit et raison de secouer le joug de son passé. C'est même à ce passé qu'on peut faire remonter la responsabilité de ses torts : quand on voit des crimes commis par un individu, on est naturellement porté à rechercher quelle a été son éducation pour la juger sévèrement ; de même,

quand un peuple se livre à des excès, on recherche aussi quelle a été l'éducation que ce peuple a reçue. Or, l'éducation de l'Espagne moderne a été celle de la monarchie absolue sous la race de Louis XIV. (*Mouvements divers.*)

Et maintenant, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un point qui touche plus directement au projet de loi que nous discutons. Certes, nous avons tous à cœur de ne pas refuser des secours nécessaires aux réfugiés; mais je crois que nous devons, autant qu'il est en nous, empêcher le nombre de s'en accroître indéfiniment, et il me semble qu'en ce moment nous pouvons être menacés d'un accroissement immédiat, grâce au système suivi par le gouvernement espagnol à l'égard des provinces basques.

Vous savez, Messieurs, que la convention de Bergara, dont on s'est, avec raison, tant félicité, a stipulé formellement le maintien des *fueros* dans les provinces basques, de ces institutions vénérables et populaires qui existent depuis tant de siècles, que le peuple basque chérit avec une légitime et constante fidélité, et qu'il a défendues avec un courage si héroïque. Eh bien! ces libertés sont aujourd'hui attaquées de toutes les manières; et comme si la Régence¹ n'avait pas assez d'embaras, elle semble prendre plaisir à exciter de nouvelles rancunes dans ces provinces qui forment une masse homogène de six cent cinquante mille individus, réunis par l'identité du langage et des mœurs, par l'analogie des institutions, et par une bravoure dont tout le monde a admiré, sous les deux bannières, les nombreuses et héroïques preuves. Je crois que, sans porter atteinte à la dignité et à l'indépendance de l'Espagne, la France a payé assez cher, par sa coopération armée et non armée, par les prohibitions si pe-

¹ La Régence était alors exercée par le général Espartero, duc de la Victoire, qui s'était substitué à la reine Christine, mère d'Isabelle II.

santes que nous avons imposées à nos départements du Midi ; qu'elle a, dis-je, payé assez cher le droit d'adresser des avertissements convenables, pleins d'amitié et d'égards, au gouvernement espagnol, sur ce sujet. Nous avons le droit de lui dire que la France n'entend pas qu'on s'expose de nouveau, par des vexations et des atteintes à la foi des traités, à voir renaitre une guerre civile et sanglante sur le bord de ses frontières.

Je conçois qu'on vante les avantages du joug de l'uniformité administrative dans les pays où ce joug garantit au moins l'ordre et la sécurité publics ; mais prétendre que les provinces basques, les seules provinces vraiment libres de l'Espagne, doivent renoncer à leurs libertés historiques, aliéner le patrimoine de leurs pères pour entrer dans la voie où se traîne épuisé le reste de l'Espagne, pour s'assimiler à l'état où se trouvent Barcelone, Malaga, Séville, Cordoue..., en vérité, c'est insulter à la fois à la justice et au bon sens. J'espère donc que la Chambre n'improvera pas le vœu que je forme pour que le ministère prenne en sérieuse considération, dans ses relations avec l'Espagne, le danger dont est menacée notre frontière par cet aveuglement insensé. Il donnera ainsi la meilleure preuve qu'il n'est pas dans cette impossibilité absolue d'agir sur l'Espagne que lui imputait tout à l'heure mon noble ami, le marquis de Brézé. *Très-bien ! très-bien !*)

A la suite de ce discours, M. Pedro Egana, ancien député des provinces basques, adressa à M. le comte de Montalembert la lettre suivante :

Vitoria, le 11 janvier 1841.

« L'écho de vos généreuses paroles, dans la séance de la Chambre des pairs du 4 janvier, a retenti dans nos montagnes, toujours

pauvres et maintenant opprimées. Les accents de votre juste indignation ont soulagé notre malheur, et nous serions d'indignes Vascongades si nous ne nous hâtions de vous exprimer notre gratitude.

« Vous l'avez dit, Monsieur le comte, et vous n'avez que trop raison : le *traité de Bergara* n'existe plus, il a été déchiré. Nos anciennes institutions, ces monuments de la liberté respectés par les siècles, disparaissent l'une après l'autre, lâchement sapées par l'hypocrisie ou brutalement détruites par la force matérielle, qui décident aujourd'hui des destinées de l'Espagne.

« La foi jurée, cette foi si profondément respectée par les anciens chevaliers de Castille, et à laquelle des caractères d'hidalgos comme le vôtre rendent un hommage si sincère et si pieux, cette foi, la Régence ne la connaît pas. Elle nous croit faibles, et elle veut nous subjuguier. Elle veut nous imposer à outrance et tout d'un coup la loi du nivellement. Elle ne se rappelle plus les quarante formidables bataillons du 31 août 1839 ; elle a oublié notre générosité d'alors et les preuves éclatantes de loyauté que nous avons ensuite données. Elle a agi comme les tyrans de tous les temps. Après avoir désarmé les braves par des paroles trompeuses, elle les persécute, elle les punit, elle les opprime inhumainement à cause même de leur vertu. Monsieur le comte, il se commet aujourd'hui envers les provinces basques un plus grand attentat que celui dont l'héroïque Pologne fut victime il y a quelques années. Le noble et courageux peuple polonais *se souleva* pour défendre ses droits, et cela explique l'irritation de ses oppresseurs. Mais nous autres, depuis que nous avons donné notre parole de paix à la nation, nous sommes restés tranquilles comme des agneaux. On opprimait les Polonais au nom du *pouvoir absolu* ; nous sommes dépouillés, nous, de nos lois, on fait main basse sur nos *fueros*, au nom de la *liberté* !... Profanation horrible, car la liberté ne saurait être autre chose que la justice. Abominable et sacrilège iniquité qui enfantera le mépris et la haine pour un sentiment élevé, un principe grand et fécond.

« Ah ! il ne nous serait pas difficile de relever encore notre sanglant drapeau. Dix-huit mois n'ont pas vieilli nos peuples, n'ont pas énervé leurs bras ; leurs cœurs brûlent comme auparavant d'une flamme religieuse et pure pour les saintes lois et les vénérables coutumes de nos pères. Mais nous avons le sang en horreur, Monsieur le comte, on n'en a que trop versé déjà, et nous ne sommes plus aux temps où ces luttes barbares se prolongeaient indéfiniment. Nous ne voudrions pas rallumer la guerre civile dans

notre patrie. Ce que nous voulons, c'est que justice nous soit rendue, mais en la demandant comme il convient à notre siècle; nous voulons de généreuses paroles comme les vôtres; nous voulons frapper incessamment nos tyrans du fouet de la publicité; nous voulons que l'Europe civilisée les connaisse, parce qu'en les connaissant elle les condamnera; nous désirons enfin que votre jeune France élève sa voix en faveur de nos institutions violées, de nos pactes déchirés, de nos droits méconnus. Mais avant tout, nous mettons notre confiance dans la justice de Dieu, qui n'abandonnera pas notre cause.

« Veuillez pardonner, Monsieur le comte, cette franche et cordiale manifestation. Il me fallait bien verser dans votre noble cœur la reconnaissance que vous nous avez inspirée.

« Votre nom, soyez-en sûr, ne sera jamais oublié dans nos vallées pittoresques.

« Je suis, Monsieur le comte, avec le plus profond respect, etc.

« PEDRO EGANA

- Ancien député par la province d'Alava (une des trois basques), et son commissaire pour l'arrangement définitif des *fueros* '.

' M. Egana a été depuis ministre de l'intérieur en Espagne. Les *fueros* basques ont survécu au moins partiellement à toutes les révolutions de ce pays.

POURSUITES DIRIGÉES CONTRE LE NATIONAL

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 11 février 1841.

Dans la séance du 11 février, M. le baron Séguier, vice-président de la Chambre des pairs, premier président de la Cour royale de Paris, dénonça à la Chambre des pairs un article publié deux jours auparavant dans le journal *le National* et contenant des expressions injurieuses pour la pairie. Il demanda à la Chambre, aux termes de la loi du 25 mars 1822, de traduire le journaliste à sa barre, ou d'autoriser des poursuites contre lui par la voie ordinaire. Après quelques observations de M. le chancelier, de M. le marquis de Brézé et de M. Pelet de la Lozère, M. le comte de Montalivet proposa à la Chambre de se former en comité secret pour en délibérer. M. le comte de Montalembert s'exprima sur ces propositions dans les termes suivants.

Il y a dans les deux propositions faites par M. le baron Séguier et par M. le comte de Montalivet deux choses contre lesquelles mes inclinations et mes opinions s'élèvent également : la surprise et le secret.

La dénonciation de M. le baron Séguier est pour tous mes collègues, je pense, comme pour moi, une surprise complète. (*Mouvement.*) Pour mon compte, je n'avais pas lu *le National*, je ne savais rien du tout en arrivant dans cette enceinte.

M. LE BARON SÉQUIER. Le terme de *surprise* n'est pas convenable ; je n'ai l'habitude de surprendre personne.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je suis arrivé ici, comme beaucoup d'entre vous, sans avoir lu *le National* et sans avoir la connaissance de ses articles. Cette connaissance, je ne l'ai eue qu'à la séance même. Or, assurément, quand on vient demander à la Chambre de juger une affaire dans laquelle elle est elle-même partie, on doit lui accorder au moins le même délai qu'on lui donne quand il ne s'agit pour elle que de l'examen du projet de loi le plus insignifiant qui lui est apporté. Vous le savez, elle ne délibère jamais sur les projets de loi avant qu'il se soit écoulé un jour d'intervalle.

Ainsi je demande formellement l'ajournement à demain de toute espèce de discussion, parce que je crois que la dénonciation de M. le baron Séguier est assez importante pour mériter au moins vingt-quatre heures de réflexion.

Ensuite, quant au comité secret, j'avoue que si M. le baron Séguier l'avait demandé immédiatement après avoir lu sa dénonciation, et que le nombre voulu de cinq membres eût appuyé sa demande, ni moi ni personne nous n'aurions pu, aux termes du règlement, nous y opposer ; mais introduire le comité secret au milieu d'une délibération commencée, c'est un procédé qui peut être légal et conforme aux droits de la Chambre, mais qui n'est, selon moi, ni de son intérêt ni de sa dignité.

Je demande donc que la discussion soit suspendue et renvoyée à demain.

(Extrait du *Moniteur* du 12 février 1841.)

La Chambre décida, séance tenante, que le gérant du *National* serait traduit à sa barre. Il y comparut le 8 mars suivant, et fut condamné à un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende.

LETTRE DE M^{GR} L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

25 février 1841.

L'annonce de la présentation prochaine d'un projet de loi sur la liberté d'enseignement par M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, préoccupait vivement les catholiques. M. le comte de Montalembert se fit l'organe d'une réunion de pairs de France et de députés pris dans toutes les nuances d'opinion, en consultant sur cette question M^{GR} Affre, archevêque de Paris.

Le vénérable prélat répondit par la lettre suivante, dont il autorisa la publication.

Paris, 25 février 1841.

« Monsieur le comte,

« Vous désirez que je vous exprime mon opinion au sujet du projet de loi concernant l'instruction secondaire. Sur un sujet aussi grave, aussi décisif pour l'avenir de la France, qui touche à tant d'intérêts, réveille tant de préjugés, j'aurais une foule d'observations à faire; je me bornerai cependant à de rapides indications : *Intelligenti pauca.*

« Je n'ai pas à examiner ce qui conviendrait dans d'autres temps et avec d'autres circonstances. Si mon opinion était jugée d'après son application à une autre société que celle au sein de laquelle nous vivons, elle ne le serait pas avec équité.

« Cela supposé, je n'hésite pas à me prononcer pour la liberté d'enseignement, pourvu qu'elle ne soit soumise qu'aux restrictions réclamées par l'intérêt de la religion, des mœurs et de l'in-

struction. Il faut que cet intérêt soit le motif unique, sincère, de ces restrictions, et non le prétexte pour servir d'autres intérêts, que je crois d'ailleurs très-dignes de la sollicitude du Gouvernement. Il faut que les pères de famille soient libres dans leur choix, alors surtout qu'ils n'usent de leur liberté que pour donner leur confiance à ceux qu'ils jugent plus chrétiens, plus désintéressés. Ce qui me rassure contre les abus de la liberté, c'est que les pères qui sont les moins religieux, les moins vertueux, désirent que leurs enfants le soient. Rien ne rend aussi pénétrant qu'une pareille disposition d'esprit et de cœur.

« Je suis pour la liberté, parce que le monopole, loin de produire l'unité de doctrine en religion et en morale, a laissé prévaloir les enseignements les plus divers sur deux points importants; ce qui devait nous conduire et nous a conduits réellement à l'anarchie des esprits.

« Je suis pour la liberté, parce qu'elle sera très-probablement favorable aux institutions qui possèdent cette unité, qui préservent de cette anarchie. Quel événement plus heureux pour le pouvoir que d'obtenir, par l'exercice même de la liberté, des amis plus sûrs et plus dévoués à l'ordre public qu'il est chargé de défendre?

« Je suis pour la liberté, parce que l'épreuve ne peut en être funeste aux hommes distingués que l'Université possède en si grand nombre. C'est avec sincérité que, dans une autre occasion, j'ai loué *leurs talents, la bonté de leurs méthodes, l'exactitude de leur discipline, et tout ce qui donne une si juste célébrité à leurs écoles.* (Mandement à l'occasion de la prise de possession.)

« Je suis pour la liberté, parce que le monopole ne se borne pas à exclure les instituteurs immoraux, mais qu'il exclut aussi plusieurs instituteurs très-capables de former la jeunesse à la vertu; parce que la liberté rendra à ces derniers toute leur puissance d'action, tandis que le ministre d'ailleurs le plus pénétrant, le plus religieux, le plus dévoué à son pays, est exposé à être plus facilement surpris à l'égard des instituteurs immoraux que ne peuvent l'être les pères de famille éclairés par un si grand intérêt et par une expérience aussi décisive. Ils ont sous les yeux les fruits de l'éducation reçue; mille symptômes leur en révèlent la bonté ou les défauts. Quant à l'instruction et à la capacité des professeurs, sous l'empire du monopole, elle est constatée par des grades; sous l'empire de la liberté, elle le sera encore de la même manière, ou par des examens devant un jury qui ne sera pas moins éclairé, et pourra, par suite de sa composition, être plus impartial, comme

le sont toujours des examinateurs qui appartiennent à différents corps.

« Je suis pour la liberté donnée au clergé comme aux autres citoyens, parce qu'on ne peut lui donner rien d'aussi précieux. Des avantages pécuniaires exciteraient des clameurs; les privilèges, des jalousies; la liberté n'excitera que la reconnaissance.

« Donner une liberté qui ne coûte rien à la place de dispendieux secours, de dangereux privilèges; une liberté qui aide à former la jeunesse au respect du pouvoir, au lieu d'un monopole qui, confié à des hommes d'ailleurs si dévoués et si habiles, n'a pu réussir à inspirer ces sentiments; donner une liberté qui commande l'affection du clergé, des catholiques, des pères de famille, au lieu d'un monopole qui suscite tant de réclamations, que d'avantages à la fois!

« On désire que les liens qui doivent unir les citoyens et les diverses classes de la société soient fortifiés; en voilà un qui ne manque pas de force, et il serait facile d'en établir plusieurs autres qui ne coûteraient rien à l'État et qui le défendraient efficacement.

« Il n'y a pas de liberté, sauf la liberté native, qui ne soit soumise à des restrictions. Ces restrictions, je les crois utiles, mais seulement aux conditions que j'ai indiquées.

« Il faut s'assurer de la moralité des instituteurs, mais par qui sera-t-elle certifiée? Par l'appréciateur le plus éclairé, le plus naturel, de la conduite des candidats. Quel juge, quel administrateur, s'il aspirait à élever la jeunesse, ne réclamerait pas le témoignage de son supérieur dans la hiérarchie administrative ou judiciaire? Le militaire le recevrait de son colonel; le prêtre doit l'obtenir, à plus forte raison, de son évêque. Il n'y a pas privilège, il y a équité. Il y a surtout une garantie réelle au lieu d'une formalité humiliante. Le maire est le juge de la moralité de tous les citoyens, qui n'ont pas de juge plus spécial. Ses fonctions l'appellent seulement à connaître des désordres publics. La loi pourrait-elle l'appeler à juger de la moralité de celui qui, en vertu d'une mission reconnue par l'État lui-même, doit donner à tous les conseils, les exemples, les leçons de la plus haute perfection morale?

« Il faut s'assurer de la capacité; mais les juges de cette capacité doivent être désintéressés. Il ne s'agit pas de prévenir un intérêt sordide, que je ne veux pas même prévoir; il s'agit de prévenir l'intérêt de corps, l'intérêt qui se croirait menacé, par la crainte de voir des écoles qui lui sont chères désertées, et par la préférence que pourraient accorder les pères de famille à certaines institutions.

Pour cela, il faudrait que le jury d'examen fût composé de magistrats, de membres du conseil général, de membres de l'Université et de délégués de l'évêque.

« Sans privilège, on pourrait réparer une injustice commise par le monopole : il a frappé d'incapacité les élèves des petits séminaires. Arrivés au terme de leurs humanités, ils n'ont pu obtenir des grades. Les élèves des autres institutions ont pu les prendre au moment où la mémoire remplie de leurs études scolaires rendait cet examen facile ; à l'âge où ils pouvaient sans répugnance paraître devant les examinateurs. N'y aurait-il pas lieu à exempter des grades ceux qui, par suite de cette prohibition, n'ont pu les recevoir que très-difficilement ? Ne serait-il pas à souhaiter, et cette mesure rendrait inutile l'exemption dont je viens de parler, que le jury d'examen, appelé à juger la capacité, pût en même temps conférer les grades à ceux qui ne les auraient pas encore reçus ?

« Telles sont, Monsieur le comte, les observations bien imparfaites qui m'ont été suggérées par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous n'oubliez pas que je n'exprime qu'une opinion privée. Je pense que celle des évêques, s'ils étaient consultés, différerait peu de la mienne. J'ai pu m'en convaincre dans les rapports que j'ai eus avec plusieurs d'entre eux.

« Recevez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération. »

Signé : † DENIS, archevêque de Paris.

FORTIFICATIONS DE PARIS

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 31 mars 1841

Les complications qu'entraînait le règlement de la question d'Orient avaient fait croire en 1840 à une guerre imminente. Dans ces conjonctures, une ordonnance royale du 10 septembre 1840 avait provisoirement affecté un crédit de 140 millions à la fortification de Paris. Le ministère présidé par M. Thiers, sous lequel avait paru cette ordonnance, se retira bientôt après ; mais, dès le 10 décembre, le nouveau président, du Conseil, le maréchal duc de Dalmatie, présenta aux Chambres un projet de loi tendant à consacrer la mesure annoncée. Ce projet fut voté par la Chambre des députés et soumis le 16 mars 1841 à la Chambre des pairs. La commission chargée d'examiner le projet proposa, par l'organe de son rapporteur, M. le baron Mounier, de réduire à 93 millions la somme de 140 millions demandée par le Gouvernement, et de substituer une simple enceinte de sûreté à l'enceinte bastionnée proposée, en établissant sur le périmètre des ouvrages casematés qui auraient pour points principaux Saint-Denis, Charenton, les hauteurs d'Ivry et le mont Valérien.

Trente orateurs prirent part à la discussion générale, dans laquelle le Gouvernement repoussa avec une grande énergie le système de la commission.

La discussion sur les articles du projet commença le 30 mars. Dans

la séance du 31, M. le comte de Montalembert prononça le discours suivant en faveur de l'amendement proposé par la commission à l'art. 1^{er}, et dont le vote devait décider du sort de la loi.

MESSIEURS,

Il y a autre chose dans l'amendement qu'une question financière; il y a autre chose même qu'une question militaire, il y a une question politique : c'est celle-là que je viens essayer de traiter devant vous.

Dans les discours des adversaires de l'amendement, il me paraît qu'il y a eu un argument qui les a presque tous dominés. Dans l'éloquent discours de M. le ministre des affaires étrangères, dans celui de M. le duc de Broglie, dans celui de M. le comte d'Argout, partout enfin nous avons retrouvé ce grand argument : Tout ou rien. On a paru comprendre assez bien ceux qui ne voulaient pas du tout de fortifications; on s'est montré d'assez bonne composition avec eux; on semblait même admettre qu'il y avait d'assez bonnes raisons pour n'en pas vouloir. Mais ceux qui ne voulaient pas du plan du Gouvernement dans toute son étendue, c'étaient là les hommes vraiment dangereux, et contre lesquels il fallait s'élever.

Eh bien ! je crois qu'il y a dans cette enceinte beaucoup de membres, et je suis du nombre, qui ne veulent à aucun prix que les événements de 1814 et de 1815 se renouvellent, qui ne veulent pas que l'ennemi puisse marcher sur Paris sans rencontrer les plus sérieux obstacles, mais qui en même temps ne sont pas disposés à accepter dans tout son absolutisme le projet du Gouvernement; nous ne voulons pas de cette alternative redoutable à laquelle M. le ministre des affaires étrangères¹ spécialement a voulu nous réduire. Nous

¹ M. Guizot.

pensons que, lorsqu'on nous apporte une loi émanée de la couronne, et déjà adoptée par la Chambre des députés, c'est pour nous matière à réflexion, à délibération, matière à correction même, et non pas seulement un joug dans lequel il ne nous reste plus qu'à passer la tête. (*Approbaton.*)

Tout ou rien, a dit M. le ministre des affaires étrangères; et j'avoue que, dans sa bouche, cet argument m'a paru surprenant, lui qui à une autre époque a résisté avec tant de courage et tant de succès à ce même argument. Que disait-on donc au Gouvernement actuel après la révolution de Juillet, si ce n'est aussi : Tout ou rien? On lui disait : Ce n'est pas la peine de faire si peu; rentrez dans les conditions de la légitimité, ou bien donnez-nous tout ce que nous désirons, un trône entouré d'institutions républicaines. Personne, vous le savez, ne s'est opposé avec plus d'énergie et de succès à cette alternative formidable que M. le ministre des affaires étrangères.

Je ne pense donc pas qu'il lui convienne de nous l'imposer après l'avoir si bien combattue et après l'avoir vaincue. Et quelle est l'assemblée à laquelle on vient proposer une alternative pareille? Une assemblée d'hommes graves, spécialement faite pour réfléchir, délibérer mûrement sur des matières de ce genre; une assemblée qui n'a des leçons d'intelligence et de patriotisme à recevoir de personne, pas même de la banlieue, n'en déplaît à M. le général Dode; et dont tous les membres, quel que soit le parti qu'ils prendront, peuvent se présenter le front haut devant le pays, n'en déplaît à M. le comte d'Argout. (*Très-bien!*)

Quoi! Messieurs, tout ou rien, a-t-on dit; mais on ne tenait pas ce langage à la Chambre des députés. Là, on trouvait tout simple que chacun se crût en droit de présenter des changements; monsieur un tel avait telle idée, tel amendement à

proposer ; nous tâcherons de nous mettre d'accord avec lui , disait le ministère. La commission, présidée par un de ses rivaux les plus redoutables, avait, elle aussi, des exigences, un système, des idées ; oh ! nous nous arrangerons avec la commission. Et on s'est arrangé avec elle. Mais quand on se présente à la Chambre des pairs, on change de ton, on fait dire d'avance dans les journaux qu'on n'acceptera aucun amendement, n'importe de quelle nature. Et quand on monte à cette tribune pour exposer, dans un langage dont je ne conteste pas l'éloquence, la véritable portée de la loi, on vient nous dire que nous ne pouvons y rien changer sans l'énerver. C'est l'expression dont s'est servi M. le ministre des affaires étrangères. Pour moi, je ne crois pas que jamais on ait exprimé, pardonnez-moi l'expression, avec plus de crudité la nullité politique à laquelle on voudrait réduire cette assemblée ; jamais on n'a dit plus nettement qu'elle n'avait d'autres fonctions que d'enregistrer et de parafer les décisions d'autrui. (*Bruit.*)

Une voix : Revenez à l'amendement !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Tout ou rien, nous a-t-on dit encore ; mais qu'est-ce que c'est donc que ce tout ? Est-ce donc une œuvre si sacrée, si profondément conçue, si mûrement réfléchie ? est-ce vraiment un ensemble de travaux si inattaquable ? est-ce quelque chose enfin comme le Code civil, quelque vaste édifice laborieusement élevé, auquel on ne puisse enlever une pierre, sans le faire écrouler tout entier ? Non, vous le savez bien, c'est un projet de circonstance, de transaction, qui a varié pendant vingt ans, qui a subi peut-être vingt changements différents, qui s'est modifié au gré des hommes et des circonstances, et auquel nous seuls, nous n'aurions pas la liberté de toucher.

Que nous a dit encore M. le ministre des affaires étrangères? Que si nous y changions la moindre chose, il aurait toutes les peines du monde à retrouver dans l'autre Chambre la majorité qui l'avait voté : ce qui est assez difficile, par parenthèse, à accorder avec ce que disait M. le duc de Broglie, sur l'adhésion unanime du pays, sur l'enthousiasme profond et réfléchi avec lequel ce projet a été accueilli. Quoi! cet enthousiasme si profond, cette adhésion unanime, nous en étions si peu sûrs, qu'au bout d'un mois vous craignez de ne plus retrouver la majorité. (*Bruits divers.*)

Je n'ai pas changé un mot aux expressions dont s'est servi M. le ministre des affaires étrangères. Il vous a dit formellement qu'il ne fallait pas se faire d'illusion, qu'il ne fallait pas se figurer que, si nous introduisions dans la loi un amendement quelconque, on retrouverait à la Chambre des députés la majorité qui l'avait votée. (*Très-bien! — C'est cela!*) Par conséquent, je ne saurais m'expliquer ces interruptions.

Il a appelé même cette majorité sincère, et j'avoue que l'épithète m'a un peu étonné. Quant à cette sincérité-là, elle me rappelle un peu celle de la majorité qui a voté dans la coalition, et nous savons ce que cette majorité est devenue. (*Mouvement.*)

Laissons donc de côté ces arguments erronés et dangereux; examinons la loi pour ce qu'elle vaut en elle-même; reprenons l'usage de notre libre arbitre; sachons bien qu'il nous appartient d'amender cette loi comme nous l'entendons; et, lorsque nous voyons que la Chambre des députés, sans que le ministère lui ait sérieusement résisté, a ajouté au projet de loi primitif, et la simultanéité des travaux, et l'interdiction de placer Paris en état de siège, et l'interdiction d'en faire une place de guerre, disons que, nous aussi, nous avons le droit

de modifier, d'améliorer, de corriger la loi comme nous l'endons. (*Marques d'approbation.*)

Il y a encore une autre objection que je me sens le devoir et le besoin d'écartier.

On nous a dit : En votant l'amendement, ou un amendement quelconque (car ce que je dis s'applique à toute espèce de changement), en votant un amendement à la loi, vous faites les affaires des légitimistes et celles des étrangers.

Je me trouve tout à fait à l'aise pour repousser ces objections; car personne dans cette enceinte n'a réclamé, je ne dirai pas avec plus de succès, mais enfin avec plus de zèle, une politique énergique à l'égard de l'étranger; et personne, à dater du jour où j'ai abordé pour la première fois cette tribune, n'a brisé plus complètement avec les regrets et les espérances du parti légitimiste. (*C'est vrai.*) Mais cela n'a pas été pour me courber tranquillement sous ces objections puériles, bonnes tout au plus pour défrayer la politique des partis, mais qui doivent échouer devant une assemblée grave et consciencieuse comme celle-ci.

Remarquez, à propos de la première objection, à quelles conséquences vous seriez conduits, s'il était établi que, parce que les légitimistes veulent une chose, nous dussions nécessairement vouloir le contraire. Et pourquoi? Parce que vous supposez que, ennemis systématiques du gouvernement actuel, tout ce qu'ils veulent est nécessairement hostile à ce gouvernement. Mais alors vous leur ouvrez la porte la plus sûre pour détruire ce gouvernement. Toutes les fois qu'il y aura quelque chose d'avantageux pour le pays, faudra-t-il, parce qu'ils se prononceront pour cette mesure, que nous soyons d'un avis contraire? Et toutes les fois qu'on émettra une opinion défavorable au pays, à l'ordre, à la stabilité sociale, si les légitimistes s'y montrent opposés, comme, par

exemple, pour la réforme électorale, devons-nous pour cela l'adopter? Non, Messieurs, vous reconnaissez certainement qu'en admettant une tactique d'exclusion aussi générale, vous donnez aux ennemis du Gouvernement, de la dynastie, un moyen assuré d'aggraver tous les inconvénients, tous les dangers de la position où nous nous trouvons.

Quant à l'étranger, je ne suis pas non plus très-touché de l'objection qu'on nous fait, quand on nous reproche d'être d'accord avec lui, en voulant un changement à ce projet. Je ne sais pas, à vrai dire, quelles sont les dispositions de l'étranger à l'égard des fortifications de Paris. M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que ces fortifications n'inquiétaient pas l'étranger, mais en même temps qu'elles lui imposaient. M. le ministre plénipotentiaire du roi en Prusse¹ nous a dit que les officiers prussiens trouvaient le plan très-beau : vous voyez donc bien que nous ne sommes pas d'accord avec eux.

Du reste, je ne crois pas, comme certains optimistes, que nous n'avons pas d'ennemis en Europe. Je crois, au contraire, que nous en avons de nombreux et d'acharnés. Mais il me semble que, s'il fallait adopter le projet dans toute son étendue, nous ferions admirablement leurs affaires; car je ne connais rien de plus propre à les servir que d'obérer nos finances, que d'altérer notre crédit, que de concentrer toutes nos ressources, toute notre énergie sur un seul point, que de déclarer que c'est ici le cœur de la France, et qu'une fois Paris tombé, tout est perdu en France.

M. le général Rohault de Fleury vous a déclaré hier, en combattant l'amendement de la commission, qu'au fond il ne lui paraissait pas différer beaucoup du projet du Gouver-

¹ M. le comte Bresson, qui avait appuyé le projet dans la séance précédente.

nement en lui-même, mais que c'étaient les doctrines contenues dans le rapport de la commission qui lui paraissaient exiger le rejet des amendements.

Eh bien ! je profite de cet aveu de M. le général Robault de Fleury. Si, en effet, il n'y a pas une si grande différence entre le projet de la commission et le projet du Gouvernement ; si, en effet, la sécurité de Paris peut se trouver aussi bien garantie d'un côté que de l'autre, à peu de différence près, bornons donc la question aux doctrines émises dans le rapport, et comparons-les avec les doctrines qui ont été émises en faveur du projet du Gouvernement.

Ce sont précisément ces doctrines qui déterminent mon opposition au projet du Gouvernement ; ce n'est pas tel ou tel détail militaire ; ce sont les idées émises pour la défense du projet du Gouvernement, et que le Gouvernement lui-même semble avoir adoptées soit par ses propres discours, soit par son adhésion silencieuse.

Deux motifs principaux de répulsion existent pour moi ; je les examinerai très-brièvement, car ils ont été traités avant moi avec un talent bien supérieur au mien.

Le premier de ces motifs, c'est l'abus de la centralisation, le sceaue que ce projet veut mettre à la centralisation qui, selon moi, est un des plus grands malheurs de notre état social. M. le duc de Noailles a traité cette question avec l'éloquente gravité qui le caractérise. Je n'y reviendrais pas, si M. le maréchal Soult, en déclarant à la tribune qu'une fois Paris tombé, la France était perdue, n'avait rendu en quelque sorte nécessaires de nouvelles protestations.

Voyez quelle funeste série de fautes nous avons suivie pour arriver à une pareille abnégation de nous-mêmes.

D'abord la vie politique est presque éteinte dans les provinces : sauf lors de l'excitation temporaire des élections,

il n'y en est plus question. La vie intellectuelle s'y affaisse graduellement : les hommes qui ont quelque ambition ou quelque avenir s'en éloignent tous. Toutes les fois que vous voulez nommer un auditeur sous-préfet, ou un journaliste professeur de faculté en province, ces messieurs témoignent la plus vive répugnance, et gémissent d'être envoyés en exil. Les provinces pouvaient au moins se dire qu'au jour où la France serait menacée, elles retrouveraient les avantages dont notre système administratif les a dépouillées, et recouvrer, par leur courage et leur importance militaire, les prérogatives dont elles ont été successivement dépossédées.

Maintenant vous venez leur ôter cette dernière ressource. Vous ne le faites pas explicitement peut-être, mais vous le faites par l'importance exagérée et exclusive que vous appliquez à la défense de Paris. Après avoir tout concentré dans un foyer sans issue, où bouillonnent sans cesse les orages, vous venez dire non-seulement au pays, mais à l'Europe, que c'est le cœur de la France, que c'est là non-seulement son point vulnérable, mais encore le point mortel. Je ne crois pas qu'il y ait au monde de fortifications qui puissent détruire l'effet d'un pareil aveu.

On me réponde, comme le faisait hier M. le ministre de l'intérieur, que le système de la commission ne porte pas un remède à cet état de choses, que c'est un mal irréparable. Je dirai qu'il n'est pas aussi irréparable qu'on le dit, mais qu'il le deviendra si on l'accrédite tous les jours davantage. J'admettrai, du reste, que le système de la commission n'apporte pas un remède efficace. C'est incontestable ; mais on avouera du moins qu'il y apporte un certain remède moral, que c'est un point d'arrêt opposé aux défenseurs exagérés de la centralisation ; et ce qui le prouve mieux que tout, c'est l'acharnement qu'on met à repousser l'amendement de la commission.

C'est cette différence morale, politique, qui est la véritable différence, et c'est précisément pour cela que je défends l'amendement de la commission.

Le second motif de répulsion que j'éprouve pour la loi, je le trouve en ce que ce système de fortifications tel que le Gouvernement l'a présenté me semble méconnaître profondément la mission de la France. J'avais cru jusqu'à ce jour que cette mission était une mission d'initiation, de propagande, dans le bon sens du mot, que nous pouvions compter sur la sympathie des peuples et des nations étrangères. Que vient-on nous dire aujourd'hui, dix ans après la révolution de Juillet? Que nous ne pouvons compter sur personne, que nous sommes isolés, qu'il faut nous barricader, nous verrouiller, afin d'échapper aux dangers qui nous menacent de tous côtés. C'est un cruel démenti donné non-seulement à mes espérances, mais à mes convictions les plus profondes. Je ne puis pas admettre que la position de la France en Europe soit aussi désespérée qu'on veut bien la présenter pour faire triompher cette loi.

Si la Restauration avait voulu élever ces fortifications, elle, revenue deux fois à la suite de malheurs très-graves pour le pays, j'aurais compris tout ce qu'il y avait de significatif et de patriotique dans un pareil projet; j'aurais compris qu'il y avait là une protestation contre toute solidarité entre elle et l'étranger. Mais sous un gouvernement né d'une insurrection légitime, dont la principale force se trouve dans la spontanéité du mouvement national qui l'a créé, cette nécessité me répugne profondément. Je ne reconnais pas, comme M. le marquis de Brézé, qu'il y a deux intérêts en présence dans cette loi (*Approbat*ion); je ne reconnais pas de distinction entre l'intérêt du Gouvernement et l'intérêt du pays; je sers le gouvernement de mon pays sans passion, sans idolâ-

trie, mais avec un dévouement sincère. Je veux pour ce pouvoir, le premier et le seul qui ait reçu mes serments, non-seulement de la durée, mais surtout de l'honneur et de la gloire.

Or, je ne peux me résigner pour lui à ce que je regarde comme une véritable humiliation, c'est-à-dire à l'existence d'un danger et d'une appréhension telle qu'il lui faille revêtir ce qu'il appelle le cœur de la France d'une cuirasse dont aucun autre pouvoir qui a régné sur la France n'a senti la nécessité. C'est, à mon avis, faire le procès à sa grandeur, à son origine, à sa durée. C'est donc encore un des motifs principaux pour lesquels je m'oppose au projet de loi avec la portée qu'y ont donnée les explications du ministère.

A cette occasion, qu'il me soit permis d'emprunter un argument à un écrit publié par un auteur qui tient de près à cette assemblée, par le fils de M. le comte de Tascher. Ce jeune écrivain a très-bien remarqué que, lorsqu'on a fait le traité du 15 juillet, personne en Europe ne s'est occupé de savoir si Paris était fortifié ou non. Certainement, l'existence ou la non-existence des fortifications de Paris n'a pas influé sur la décision des puissances qui ont pris part à ce traité.

Qu'est-ce qui fait donc l'immense différence entre la France de 1830 et la France de 1840 ? Qu'est-ce qui fait qu'en 1830, sans les fortifications de Paris, et quand il n'en était pas question, les puissances du Nord tremblaient devant les mouvements de la France, et qu'en 1840, au contraire, elles ont conclu un traité sans elle et contre elle ? C'est parce qu'on voyait depuis dix ans, un grand peuple occupé à se disputer sur des misères, sur de pauvres petites personnalités. Pendant dix ans on n'avait jamais vu le Gouvernement s'occuper de rappeler ce peuple au sentiment de sa mission. L'Europe alors s'est crue en droit de dédaigner cette politique qui, après

avoir présidé pendant dix ans aux destinées de la France, en est réduite aujourd'hui à faire revenir ses ambassadeurs de toutes les parties de l'Europe pour constater par leurs votes, et même par leurs discours, que nous n'avons plus d'amitiés sérieuses et intimes au monde. (*Rumeurs diverses.*)

J'ajouterai encore un mot à ce qu'a dit M. le comte d'Alton sur les dangers qui menacent la liberté. Je sais qu'il peut paraître puéril de s'inquiéter des destinées de la liberté en France ; je sais qu'il y a bien des gens qui redoutent plus ses excès qu'ils ne redoutent sa perte. Je reconnais ses excès, et c'est justement dans ces abus que je trouve un motif d'en redouter la perte.

Je remarquerai d'ailleurs que si nous avons la liberté pour beaucoup de choses mauvaises, nous ne l'avons par pour beaucoup de choses bonnes. La liberté d'association, la seule garantie possible contre l'individualisme qui nous domine de plus en plus, n'existe pas, même en germe ; la liberté de l'enseignement, s'il faut en juger par le projet qui a été présenté il y a quelque temps, sera longtemps encore une illusion en France ; la liberté religieuse, quoique garantie par la charte, existe plutôt en droit qu'en fait et pourrait bien succomber sous des attaques habilement concertées.

En un mot, je vois bien des symptômes en France qui ne me rassurent pas complètement sur la durée de ce bien que plusieurs personnes croient si fondamentalement établi. Il n'y a pas longtemps qu'au nom d'une autorité grave, au nom d'une commission de l'autre Chambre, on a dit que la France n'était pas capable de ses institutions. Dans cette discussion, on a répété jusqu'à satiété qu'il fallait savoir sacrifier, en cas de besoin, la liberté à l'indépendance. Ce sont là des aveux, des symptômes, peut-être même des menaces, qui m'inquiètent et en présence desquels je ne me suis pas dis-

posé à décréter par cette loi la création d'une force inconnue, destinée à servir le premier pouvoir irrégulier qui, à l'aide d'une émeute, ou le lendemain même d'un grand succès à l'étranger, s'emparera peut-être du gouvernement de ce pays.

Je crois, en un mot, que la dictature en France n'est pas aussi impossible qu'on le pense. Assurément je n'exprime ici de soupçon injurieux pour aucun ministre, pour aucun prince, pour personne; mais en examinant les forces vives de ce pays, en examinant son avenir, je déclare franchement que je ne vois rien qui m'inspire assez de confiance pour que je puisse m'y livrer sans réserve.

Enfin, la dernière considération qui détermine mon vote, c'est l'intérêt de la dignité de cette Chambre.

Vous ne connaissez que trop bien le genre d'arguments qu'on emploie aujourd'hui pour vous engager à adopter le projet de loi et à repousser l'amendement. Ces arguments, vous les avez entendus je ne sais combien de fois. Quand les lois qui vous sont présentées ne sont pas d'une grande importance, on vient vous dire : Mon Dieu ! pour une si petite affaire, ce n'est pas la peine de se mettre en contradiction avec le ministère et avec la majorité de la Chambre des députés. Quand ces lois, au contraire, sont d'une haute importance, on vient vous dire, comme aujourd'hui : Prenez garde; qu'allez-vous faire? Il n'est pas prudent de compromettre la Chambre des pairs avec les deux pouvoirs qui se sont déjà prononcés d'une manière affirmative. Et avec ces beaux arguments, vous savez le doute qu'on a répandu à tant de reprises dans le public, doute que vous avez puni, mais que vous n'avez pas pu extirper, sur la vitalité et la puissance de cette assemblée.

Permettez-moi de vous le dire, avec une entière franchise,

l'opinion de cette Chambre n'était pas douteuse pour le public, lorsqu'il a été d'abord question de cette loi : on s'est dit : La Chambre des pairs ne veut pas des fortifications ; puis on a ajouté : Mais elle les votera. (*Réclamations diverses.*)

Eh bien ! Messieurs, je vous en conjure, donnez un démenti à cette prétention ; usez de votre liberté dans toute sa plénitude ; usez-en surtout envers ce ministère, que je crois beaucoup plus coupable encore à l'égard du droit parlementaire que ne l'a été celui du 1^{er} mars. J'ai blâmé le dernier ministère dans plusieurs actes de sa politique ; je ne viens pas l'attaquer de nouveau, parce que je trouve, comme M. Cousin le disait dernièrement, qu'il n'y a qu'une médiocre générosité à attaquer ce qui n'est plus là debout devant vous pour vous répondre ; mais le ministère actuel me paraît avoir porté une atteinte bien plus grave à la prérogative parlementaire, en continuant les travaux commencés sous la crainte d'une guerre immédiate, lui qui nous disait à son avènement rapporter la paix avec lui. Ne s'est-il pas empressé de pousser ces travaux avec une activité vraiment scandaleuse, sans attendre le résultat de votre délibération ?

Je vous demande donc de censurer par votre vote l'oubli de cette dignité qui doit vous être chère et qu'il vous appartient de reconquérir. Vous le pouvez sans apporter la moindre perturbation dans les affaires de l'État et dans la politique étrangère. Le ministère vous l'a dit souvent : les circonstances sont plus favorables aujourd'hui qu'à l'époque où le projet de loi a pris naissance. Vous pouvez donc agir en toute liberté, et restituer à la Chambre la considération qu'elle doit avoir. Rendez donc au pays la conviction qu'il avait sous la Restauration, la conviction que ses libertés et sa sécurité trouveraient toujours au Luxembourg une force indépendante

qui élèverait contre les erreurs possibles de la couronne et de la Chambre élective une barrière infranchissable.

Encore un mot, Messieurs, et j'aurai terminé. Que la Chambre me permette de protester tant en mon nom qu'au nom de tous ceux d'entre mes collègues qui, par leur vote ou leurs discours, s'associeront à ma pensée, contre l'intolérance de certains partisans du projet, contre la violence des reproches qu'ils nous ont adressés, ailleurs que dans cette enceinte. Vous le savez, le privilège magnifique de cette tribune est d'y répondre non-seulement à ce qui s'y dit, mais encore à ce qui se dit ailleurs de faux et de dangereux.

On a osé prétendre que les adversaires du projet ministériel avaient manifesté des symptômes de connivence avec les malheurs possibles du pays, qu'ils étaient disposés d'avance à des capitulations. Eh bien ! savez-vous de quelle sorte de capitulation il est question aujourd'hui ? C'est la capitulation avec nos consciences. (*Mouvement.*) Je ne parle pas, certes, de ceux d'entre nos collègues qui sont convaincus de la bonté de la loi : mais à ceux qui, comme moi, en doutent ; à ceux qui trouvent cette loi onéreuse pour nos finances, humiliante pour nos provinces, compromettante pour le gouvernement de Juillet ; à ceux qui y voient des dangers pour la liberté et des séductions pour le pouvoir, à ceux-là on leur dit : Votez pour, parce que autrement vous affaiblissez le pouvoir ; votez pour, afin de sauver le ministère. Voilà ce que j'appelle une capitulation de conscience. Pour ma part, je n'en signerai jamais ; et voilà pourquoi je vote contre l'article du projet et pour l'amendement de la commission. (*Marques d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 1^{er} avril 1841.)

L'amendement de la commission fut rejeté par 148 voix contre 91.

LE NOUVEAU MINISTÈRE
ET
LES CHRÉTIENS DE SYRIE

CHAMBRE DES PAIRS
Discussion sur les fonds secrets.

Séance du 13 avril 1841.

Le ministère formé le 29 octobre 1840, sous la présidence de M. le maréchal duc de Dalmatie, avec M. Guizot aux affaires étrangères, M. Duchâtel à l'intérieur, M. Villemain à l'instruction publique, présenta le 2 février 1841 un projet de loi portant demande d'un million pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1841. Le vote des Chambres sur cette loi devait décider si l'administration nouvelle était en possession de la confiance du parlement. Le projet, adopté le 27 février dans la Chambre des députés, par 235 membres contre 145, fut porté à la Chambre des pairs. Le rapporteur de la commission chargée de l'examiner, M. le comte de Mosbourg, proposa d'accorder le crédit demandé, mais exprima en même temps le désir que le vote des fonds secrets extraordinaires ne fût plus à l'avenir un vote politique.

La discussion s'ouvrit dans la séance du 13 avril. M. le marquis de Boissy et M. le vicomte Villiers du Terrage insistèrent, comme le rapporteur, sur l'inconvénient des discussions politiques à l'occasion du vote des fonds secrets. M. le comte de Montalembert prit la parole après eux.

Messieurs, je n'ai pas le bonheur de compter parmi ces bons esprits qui, selon M. le comte de Mosbourg et M. le

marquis de Boissy, redoutent les discussions politiques et les questions de confiance. Je ne pense pas que ce soient ces discussions qui créent les partis ; je crois, au contraire, que ce sont les partis qui créent les discussions.

Je crois aussi qu'il vaut beaucoup mieux porter la question de confiance sur une loi comme celle des fonds secrets, où il ne s'agit que d'un million, que sur le budget, où il s'agit des intérêts généraux et de l'ensemble du gouvernement national. La question des fonds secrets est par essence un vote de confiance. Or, j'ai précisément à cœur d'exprimer ma défiance sur un point de la politique du ministère actuel.

J'ai besoin de me rappeler et de rappeler à la Chambre tous les différents objets dont on a parlé jusqu'à présent dans cette discussion, pour prendre la liberté d'appeler son attention sur un point nouveau, c'est-à-dire sur les négociations actuellement pendantes à Londres. Je ne viens pas demander des explications au ministère, parce que probablement il me les refuserait (*on rit*), quoique, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de l'instruction publique pourrait reprendre le rôle qu'il remplissait avec tant d'éclat dans le cabinet du 12 mai. (*Nouvelle hilarité.*)

Je pourrais rappeler, à cette occasion, ce que remarquait, il y a quelques jours, M. le duc d'Harcourt, savoir : que les causes où M. le ministre de l'instruction publique, avec sa rare fécondité de parole, ne trouvait rien à dire, devaient être assez mauvaises. (*Nouveaux rires.*) Mais je ne demande pas qu'il me réponde, je veux seulement user de mon droit pour exprimer la défiance que m'inspire la nature du traité qui va être signé à Londres : mes appréhensions ne reposent que sur des nouvelles non officielles, je le sais, mais qui émanent cependant d'une source assez authen-

lique, puisqu'elles sont données par les journaux ministériels d'un pays voisin.

Ce traité se résume, à ce qu'on assure, par la rentrée de la France dans ce qu'on appelle le concert européen. Or, je me trouve dans une position toute spéciale en m'élevant contre cette conclusion inattendue de la question d'Orient.

Vous le savez, Messieurs, ou peut-être l'avez-vous oublié, je n'étais pas partisan de Méhémet-Ali. Lorsque j'ai eu l'honneur de parler sur cette question, je me suis déclaré son antagoniste ; j'ai dit que je ne partageais pas l'indignation et la surprise douloureuse que le traité du 15 juillet avait excitées en France. J'avais regardé ce traité comme la conséquence fâcheuse, mais naturelle, des fautes de tous les ministères qui se sont succédé dans la direction de nos affaires.

Mais de ce que ce traité n'a pas fait sur moi l'impression qu'il a faite sur la majorité des hommes politiques en France, il ne s'ensuit pas que je puisse approuver la facilité avec laquelle on se trouve aujourd'hui disposé à rentrer dans ce qu'on appelle le concert européen, après avoir proclamé à l'envi que ce traité était une injure et un malheur pour le pays.

Je me demande, Messieurs, quels sont les résultats de ce concert si désiré entre nous et les grandes puissances, et ce qu'on espère obtenir de cette rentrée dans leur alliance, et je suis bien obligé, pour apprécier les résultats futurs, de consulter les résultats passés. Or, je trouve que ces résultats passés ne sont guère de nature à me faire regretter la position d'isolement où se trouve la France aujourd'hui. Elle a été dans le concert européen pendant dix ans ; tous les ministères qui se sont succédé ont tendu à l'y maintenir, et je ne vois pas quels sont les fruits si heureux, si glorieux, qui

en sont provenus. Il me semble qu'en présence de ces résultats, il n'y a pas presse à y rentrer. Pour moi, le concert européen a été, pardonnez-moi l'expression, une sorte de métier de dupe pour la France; il n'a nullement amélioré sa position; il l'a contrainte de faire des sacrifices importants sur lesquels j'ai déjà appelé l'attention de la Chambre, en ce qui touche à la Pologne surtout; et pour prix de ces sacrifices douloureux, à la première occasion qui s'est présentée, tout le monde s'est trouvé d'accord contre elle. (*Approbatton à droite.*)

Je ne désire pas que cette position se renouvelle, et c'est pourquoi je prie la Chambre de vouloir bien enregistrer ma très-humble, mais très-sincère protestation contre ce retour précipité de la France à des errements qui, jusqu'à présent, ne lui ont pas porté bonheur.

Ce n'est pas à dire que, selon moi, la France doive rester toujours sur cette question d'Orient dans une position isolée et hostile à tout le monde. Il y a, certes, une manière digne, grande et naturelle de rentrer dans la possession des avantages qui lui appartiennent sur ce terrain : c'était de lier sa cause à quelque grand résultat nouveau. Mais rien de pareil ne nous a été annoncé dans ce qui nous est parvenu sur le traité qui est en délibération à Londres.

Il y a cependant un point que je prie la Chambre de me permettre de traiter brièvement, c'est celui de la position des populations chrétiennes en Syrie. Il y avait là un rôle à la fois grand, digne et original à prendre pour le ministère nouveau. Il se rattachait aux derniers événements sans être dominé par eux. Vous n'ignorez pas que, dans la population chrétienne, divisée comme elle l'est entre beaucoup de races diverses, il y a un grand nombre de ces races qui sont catholiques. Vous n'ignorez pas que la France a toujours

été, par ses agents diplomatiques et consulaires, la protectrice naturelle et perpétuelle de ces populations. Elle l'était déjà à une époque où ce rôle était bien moins important, bien moins essentiel à sa grandeur qu'aujourd'hui; elle l'était à une époque où n'existait pas encore la puissance de la Russie. Depuis Louis XIV, qui n'a pas créé, mais qui a régularisé l'influence catholique de la France en Orient, il s'est élevé dans le monde une grande puissance, la Russie, qui ne cesse d'exploiter les avantages qu'elle trouve dans l'identité de sa religion avec celle des nombreuses populations grecques schismatiques de l'empire ottoman. C'est là une raison nouvelle et impérieuse pour que la France, protectrice naturelle des populations catholiques de la Syrie, ne néglige aucune occasion de consolider l'exercice de ce pouvoir dans toutes les questions relatives à l'Orient.

Le ministère ne sera pas tenté de me reprocher l'inopportunité de cette réclamation, quand je lui rappellerai que, malgré les négociations qui sont pendantes à Londres, il y a quelques jours, le premier ministre de la reine d'Angleterre, lord Melbourne, a été interpellé dans la Chambre des pairs, et qu'on lui a demandé s'il avait songé à assurer pour le gouvernement anglais les moyens de garantir la protection des populations chrétiennes en Syrie, c'est-à-dire, en d'autres termes, s'il avait songé à dépouiller la France de ces anciennes et nobles prérogatives pour en faire profiter l'Angleterre. (*C'est vrai!*)

Lord Melbourne, malgré la réserve diplomatique, a répondu que oui, qu'il s'en occupait sérieusement; et, s'il faut en croire les renseignements qui me sont parvenus, pour mieux réussir dans cette tâche, bien que ces populations ne soient pas protestantes, c'est-à-dire de la religion dominante en Angleterre, il aurait choisi, à cette occasion, pour un de

ses agents principaux en Syrie, un Anglais catholique, afin que cet agent fût plus sûr de recueillir les sympathies de ces populations.

La Russie a encore bien mieux senti l'importance de cette position nouvelle pour elle, mais qui, certes, grandira rapidement entre ses mains. Je n'entrerai pas dans des détails qui pourraient fatiguer la Chambre, sur ce que la Russie a fait dans ce but; mais je dois lui dire qu'elle a dernièrement nommé un agent à Jérusalem, ou du moins qu'elle a fait donner un *exequatur* à son consul de Beyrouth pour exercer ses fonctions à Jérusalem; nouveau moyen d'inquiéter les catholiques syriens et autres dans la paisible fréquentation des lieux saints, qui leur sont disputés par les Grecs schismatiques et coreligionnaires de la Russie.

Ainsi, dans toute la Syrie, il y a lutte entre les catholiques et les Grecs schismatiques, ou, en d'autres termes, entre la France et la Russie. (*Mouvement.*)

C'est sur ce point que j'appelle toute l'attention de la Chambre et celle du Gouvernement, et je n'hésite pas à déclarer que tout traité qui ne contiendra pas les stipulations les plus formelles en faveur du droit déjà ancien pour la France, d'être la protectrice officielle de toutes les populations catholiques de l'empire ottoman et spécialement du million de catholiques qui se trouvent en Syrie; que tout traité qui ne contiendra pas une promulgation nouvelle et solennelle de ce droit, sera un acte des plus coupables, un acte contraire à la dignité, à la grandeur et aux destinées de la France.

Je passe à un autre point.

J'ai demandé la parole tout à l'heure pour répondre à M. le comte de Tascher et à ce qu'il a dit du ministère du 1^{er} mars. Je ne serai pas long, mais je tiens à éclaircir ma propre position à ce sujet. Peut-être vous rappelez-vous, Messieurs, que

lorsque ce ministère est arrivé, comme le disait M. le comte de Tascher, avec un drapeau nouveau et spécial, avec le drapeau de la coalition, de la croisade parlementaire, du gouvernement parlementaire, j'ai été d'abord un de ses plus chauds défenseurs, j'ai été amené ensuite, à mon grand regret, à le combattre sur deux points essentiels de sa politique. C'est le propre des gens consciencieux de ne pas s'engager sans réserve sous un drapeau quelconque. Je l'ai appuyé à sa venue, espérant que sa carrière serait mieux remplie; mais j'ai dû le combattre sur la question d'Orient, et dernièrement encore sur la question des fortifications, qui est son œuvre aussi bien que celle du ministère actuel.

Mais cela dit, et m'étant ainsi réservé la liberté de mon vote et de mon opposition sur deux questions, je n'hésite pas, surtout en présence des attaques nombreuses qui ont été dirigées contre lui dans cette discussion et dans celle des fortifications, à me reconstituer son défenseur, et j'espère que la Chambre ne m'en voudra pas de rester fidèle à mes amitiés politiques.

On reproche principalement trois choses à ce ministère : sa politique extérieure, le désordre dans nos finances et je ne sais quel développement de l'élément anarchique à l'intérieur.

Quant à la politique extérieure, tout en blâmant l'attitude qu'il avait prise dans la plus grave de ces questions, je le demande, n'y avait-il pas la plus souveraine injustice à admettre que les grandes difficultés où la France s'est trouvée engagée pendant le ministère du 1^{er} mars étaient l'œuvre de cette administration? Mais ces difficultés étaient l'œuvre de la situation, et elles existaient bien avant son avènement. Seulement ces difficultés ont éclaté pendant qu'il était à la tête des affaires. (*C'est vrai.*)

Mais si le rejet de la loi de dotation n'avait pas eu lieu, le ministère du 12 mai eût duré encore deux ou trois mois, et les difficultés se seraient présentées sous lui : il y aurait eu injustice à en accuser le ministère du 12 mai ; mais beaucoup moins à coup sûr qu'il n'y en aurait à en faire retomber la responsabilité sur le ministère du 1^{er} mars. Ce ministère a eu à peine le temps d'étudier la question ; la solution qu'il a adoptée était mauvaise, selon moi ; mais il est injuste de le rendre solidaire du désenchantement que vous avez tous éprouvé à l'égard de la puissance égyptienne et du rôle de la France en Orient. Je dirai, au reste, qu'ayant visité plusieurs pays étrangers pendant que ce ministère était au pouvoir, je n'ai pas été mécontent, comme Français, de l'effet produit par son avènement. On était inquiet à son égard ; mais je ne regarde pas la placidité, la satisfaction, la sécurité complète de l'Europe, à l'égard de la France, comme le *nec plus ultra* du bonheur et de la gloire pour notre pays. (*Adhésion.*)

On se disait que, sous le ministère du 1^{er} mars, la France pouvait faire des folies (*rumeurs*) ; mais au moins on croyait que la France pouvait faire quelque chose ; on ne lui supposait plus une résignation indéfiniment prolongée. Ce sentiment flattait mon patriotisme ; et tout en désapprouvant le ministère du 1^{er} mars sur la question d'Orient, je me réjouissais de savoir que, sous son administration, on avait une haute et redoutable idée de l'énergie et, si on veut, de la folie de la France, pour parler comme ses ennemis. (*Mouvements divers.*)

Quant à l'état financier où il a laissé le pays, on peut employer, ce semble, le même argument que pour la politique extérieure. On déplore le désordre de nos finances, ou, pour mieux dire, nos embarras financiers : car ce n'est pas, à proprement parler, un désordre, leur état n'étant que trop bien

constaté et régularisé. Eh bien ! il est établi et constaté que cet embarras ne date pas non plus du ministère du 1^{er} mars. M. le ministre des finances actuel a reconnu, avec une franchise qui l'honore, que ce n'était pas le fait exclusif du 1^{er} mars, que l'excédant actuel des dépenses sur les recettes était beaucoup plus ancien, et provenait de toutes les administrations antérieures.

Certainement le ministère du 1^{er} mars, par suite des événements dont j'ai parlé, a été obligé de faire des dépenses considérables que quelques-uns peuvent trouver imprudentes et inutiles, mais que je ne me sens pas, quant à moi, le courage d'accuser sérieusement, parce que je ne peux pas perdre de vue les dangers augmentés par l'exaspération de l'opinion publique, qui tenaient à la position politique du moment.

Et d'ailleurs, quand je songe à cette espèce de lésinerie qui se manifeste dans beaucoup de votes pour les dépenses les plus essentielles à l'ordre public et à la grandeur du pays, j'avoue qu'en respectant extrêmement la sollicitude et les scrupules de mes collègues sur notre embarras financier, je ne suis pas fâché de voir qu'on ait profité des circonstances pour améliorer notre état militaire.

Puisqu'on a reconnu, depuis, que nous n'avions pas plus de quinze mille chevaux de cavalerie au moment du danger, il y avait certes un mal secret dans notre organisation militaire, auquel il fallait porter un remède vigoureux. Certes, il eût mieux valu le faire graduellement, avec ordre, avec lenteur, avec prudence. Mais vous savez comment on est en France : on ne procède jamais ainsi, mais toujours par excès, tantôt avec une économie mesquine, tantôt avec prodigalité. Je ne puis donc pas déplorer qu'on ait profité de la circonstance pour améliorer notre état militaire, créer de nouveaux régiments.....

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE SPARRE. Vous avez bien tort.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT..... Remonter notre cavalerie et compléter en général la défense nationale.

Enfin, quant à l'intérieur, quant au développement des mauvaises passions qu'on attribue au 1^{er} mars, j'avoue que ma perspicacité ne va pas jusqu'à découvrir l'immense différence qu'il y a entre l'état de la France sous le ministère du 1^{er} mars, et l'état de la France sous les ministères du 12 mai et du 29 octobre. Je vois, il est vrai, beaucoup de mauvaises passions à vaincre, un esprit anarchique et de basses jalousies partout, des difficultés très-grandes pour toutes les personnes qui ont le courage et le talent de nous gouverner, et je suis persuadé que MM. les ministres actuels ne sont pas tentés de le nier; mais je ne vois pas que le 1^{er} mars les ait créées ou augmentées, et je ne vois pas surtout qu'elles aient disparu avec lui.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir prolongé ce débat; mais j'avais besoin de profiter de cette occasion, d'abord pour appeler sa sollicitude sur des intérêts qui occuperont toujours la première place dans mon cœur, les intérêts catholiques, et ensuite pour lui prouver que les dissentiments consciencieux n'altéreraient pas ma fidélité aux amitiés politiques que je n'ai pas hésité à confesser autrefois devant elle.

(Extrait du *Moniteur* du 14 avril 1841.)

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répondit à M. de Montalembert par un discours vivement applaudi, dans lequel il affirmait que le Gouvernement ne perdrait jamais de vue, dans les négociations, les droits des chrétiens d'Orient à sa sollicitude; que d'ailleurs la France n'avait pas besoin de se livrer à des *saillies de jeunesse* pour être puissante, invincible, et garder en Europe le rang qui lui appartient. Après une réplique de M. de Montalembert, la Chambre alla aux voix, et le projet fut voté à la majorité de 106 voix contre 8.

SITUATION GÉNÉRALE DU PAYS

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au Roi.

Séance du 11 janvier 1842.

Le projet d'adresse de la Chambre des pairs contenait l'expression d'une adhésion complète donnée à la politique du cabinet dit du 29 octobre, et présidé par le maréchal duc de Dalmatie. M. de Montalembert combattit dans les termes suivants le projet d'adresse.

J'ai demandé la parole contre le projet d'adresse, non parce que je désapprouve ce document dans son intégrité, mais parce que la première phrase semble impliquer un sentiment de trop vive satisfaction à l'égard de la politique étrangère, et parce que sa dernière phrase exprime sur l'avenir de notre politique une sécurité que je ne saurais partager. C'est en me plaçant à ce double point de vue que je désire présenter quelques réflexions à la Chambre.

La session des Chambres britanniques a commencé par des félicitations unanimes sur la rentrée de la France dans l'alliance des grandes puissances européennes. Quelque partisan que j'aie toujours été et que je sois encore de l'alliance anglaise, j'avoue que je n'ai nulle envie de m'associer à ces félicitations d'outre-mer. Je sais qu'il y a des hommes heureusement doués qui, après avoir témoigné la plus grande indignation contre le traité du 15 juillet 1840, se sont mon-

très depuis animés d'un grand enthousiasme pour la convention du 13 juillet 1841¹. Pour moi, je n'ai pas partagé leur ancienne indignation, je ne saurais pas non plus partager aujourd'hui un enthousiasme de fraîche date. La Chambre daignera peut-être se rappeler que je n'ai jamais été partisan du pacha d'Égypte; je ne l'ai jamais regardé comme un allié indispensable ou utile pour la France. Je n'ai donc pas regardé le traité du 15 juillet comme un cas de guerre; je n'ai pas partagé le courroux que ce traité a allumé dans une grande portion de la France; je me suis borné à le regarder avec tout le monde comme un procédé blessant que l'on s'était attiré à soi-même; mais je ne me serais pas figuré qu'après un si court délai, on en fût venu à reconnaître l'urgence et la nécessité de rentrer dans ce concert européen dont nous nous sommes si mal trouvés.

L'année dernière, dans la discussion des fonds secrets, j'exprimais d'avance quelques craintes à ce sujet. M. le ministre de l'instruction publique me répondit qu'il n'y avait encore rien de fait, et promit, quant au vœu que j'avais exprimé que la France protégeât les populations chrétiennes en Orient, de ne rentrer dans le concert européen qu'à cette condition. Je comptais donc sur la prolongation de cette réserve, de cet isolement, si l'on veut, que le sentiment le moins excessif de la dignité nationale exigeait, et qui pouvait, je n'en doute pas, se concilier avec le désarmement modéré, tel que M. le maréchal Soult l'a conçu et exécuté sans porter atteinte à notre organisation militaire. Je cherche en vain la liaison nécessaire entre ce désarmement qu'exigeaient nos finances et la convention du 13 juillet que réprouvait notre dignité. L'armement extraordinaire avait été motivé par le traité du 15 juillet; comment ce désarmement serait-il justifié par la

Voir plus haut, page 258.

convention des Détroits, qui n'est autre chose qu'une addition à ce traité.

En effet, cette convention des Détroits a reçu de M. le prince de Metternich une définition bien significative et bien cruelle pour nous, dans sa dépêche du 23 avril au prince Esterhazy, où il dit : « Le concours de la France dans l'affaire des Détroits n'a par lui-même d'autre valeur que celle d'un complément de la grande œuvre du 15 juillet. » Ainsi un traité est fait contre nous, et nous armons; ce traité reçoit son exécution, et nous désarmons : voilà la position qu'on nous a faite.

S'il fallait absolument rentrer dans la solidarité des grandes puissances, il y avait assurément d'autres conditions à leur imposer. Je cherche en vain dans cette convention une condition satisfaisante pour l'honneur ou la puissance du pays. Pas un mot sur la Syrie, sur le maintien de notre ancienne position dans ce pays; pas un mot pour les populations chrétiennes, non-seulement de cette partie de l'empire ottoman, mais pour celles de toutes les autres provinces de cet empire où ils sont opprimés et où ils tournent leurs regards et leurs cœurs vers nous. Ah! si nous étions rentrés dans le concert européen avec cette belle et noble mission de protéger les peuples chrétiens de l'Orient, c'eût été vraiment là une œuvre grande et réparatrice dont le pouvoir et le pays pourraient à l'envi se féliciter! Mais, au contraire, on n'en parle pas; on n'annonce rien qui puisse nous maintenir dans cet espoir.

La convention des Détroits, qu'on nous donne pour réparation de notre injure, n'est autre chose qu'un renouvellement du fameux traité d'Unkiar-Skelessi, qui expirait le 8 juillet de cette année, et que la convention du 13 remplace parfaitement.

Voici, en effet, l'article de la convention :

« Sa Hautesse déclare qu'elle a la ferme résolution de main-

tenir à l'avenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtimens de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que, tant que la Porte se trouve en paix, Sa Hautesse n'admette aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits. »

Que dit maintenant l'article secret et le plus important du traité d'Unkiar-Skelessi, exigé et obtenu par la Russie, alors à peu près maîtresse de Constantinople? Cet article est ainsi conçu :

« La Sublime Porte ottomane, à la place du secours qu'elle doit prêter au besoin, d'après le principe de réciprocité du traité patent, devra borner son action en faveur de la cour impériale de Russie à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer sous aucun prétexte quelconque. »

Ainsi, c'est précisément le vœu de l'ambition de la Russie qui se trouve en quelque sorte placé sous la garantie de l'Europe. Ce cas extrême de guerre se trouve changé en concession gratuite de toutes les puissances; on stipule comme si la Russie n'était pas maîtresse de la mer Noire et par conséquent du Bosphore; on s'interdit la faculté d'aller voir ce qu'elle y fait; on lui livre aveuglément les côtes de Circassie et les bouches du Danube.

Je ne sais pas ce que l'Angleterre y a gagné; je vois que l'Allemagne y perd la libre disposition du Danube, de cette grande artère de sa vie commerciale et politique. La France y laisse les derniers restes de son crédit en Orient. Et c'est là ce qu'on appelle un succès! En vérité, il faut que la diplomatie de notre temps soit une science bien mystérieuse pour que ses adeptes se contentent de pareilles jouissances.

Pour moi, je ne puis voir dans cette convention que l'ambition, selon moi, à jamais regrettable, d'apposer encore une fois le nom de la France parmi ceux des grandes puissances où l'on a pas encore trouvé un ami sincère. J'y vois le sceau mis à cette déplorable politique qui préside depuis dix années à notre système extérieur ; qui a fait du déclin de notre grandeur et de l'annulation de notre influence un lieu commun de la politique européenne.

Ce système, je l'ai toujours attaqué et je persiste à l'attaquer encore. Il n'y a plus besoin d'ailleurs de longs discours pour le juger ; un fait seul suffit.

Je défie M. le ministre des affaires étrangères de se lever dans cette enceinte ou dans une autre assemblée, et de nommer une nation quelconque de l'Europe sur laquelle la France puisse compter, grande ou petite, puissante ou faible ; je le défie de nommer dans le monde un peuple qui soit notre ami, qui compte sur nous, à qui nous inspirions, soit de la crainte, soit de la confiance. (*Bruits divers.*) J'ai beau retourner toutes les pages des annales de la patrie ; j'y cherche en vain une situation pareille.

Mais, savez-vous, Messieurs, quel est le reproche le plus grave que j'adresse à cette politique envers l'étranger ? c'est d'affaiblir la force conservatrice du Gouvernement contre les factions ; c'est de détendre les ressorts intérieurs du pouvoir par son affaiblissement extérieur ; c'est de donner un prétexte aux ennemis irréconciliables de l'ordre et du pouvoir. Non, non, la paix n'est pas l'unique, le plus grand bien du pays, comme le dit l'adresse ; et ce qui le prouve bien, c'est la condition déplorable du nôtre en ce moment, condition qui, pour la première fois, excite ma sollicitude encore plus que sa position extérieure. Croyez-le bien, Messieurs, si je suis partisan d'une sorte de mouvement à l'extérieur, je suis aussi partisan,

et partisan très-ardent de la résistance à l'intérieur, et je désire en ce moment apporter ici mon humble et sincère appui, non pas à tel ou tel ministère, mais à l'ordre social tout entier si cruellement menacé parmi nous, si scandaleusement outragé pendant l'année qui vient de s'écouler. En présence des événements de Toulouse, des événements de Clermont, de cette insurrection qui a éclaté dans tant d'endroits à la fois contre la mesure parfaitement légale et naturelle du recensement ; à la vue de tous ces désordres fomentés et justifiés par la presse, il me paraît impossible de ne pas croire que l'état social du pays est en proie à de graves dangers. A la liberté de la presse à peu près illimitée, garantie, du reste, par nos lois et par nos mœurs, est venue se joindre la liberté de l'émeute garantie par la déplorable indulgence du jury. (*Mouvement*). C'est trop, Messieurs, de ces deux libertés. (*Assentiment*.) C'en est bien assez d'une seule. Dans un pays où la presse est libre comme chez nous, l'émeute doit être plus sévèrement réprimée que partout. Je ne demande pas, croyez-le bien, des lois nouvelles ; je ne crois pas qu'on fasse des lois toujours efficaces contre la corruption et les passions brutales des partis ; je crois d'ailleurs que nos lois actuelles peuvent suffire ; mais ce que je demande, c'est que les honnêtes gens de tous les partis sentent le danger, le proclament et s'unissent pour le combattre. La Chambre a montré une grande susceptibilité lorsqu'on a indiqué tout à l'heure quelques partis extrêmes en dehors de la constitution ; j'espère qu'elle voudra bien cependant me permettre de lui dire à cet égard toute ma pensée. Il faut bien reconnaître, ce me semble, que la citadelle sociale est attaquée, et qu'elle est attaquée avec autant de perfidie que d'acharnement.

A Dieu ne plaise que je confonde avec ces ennemis acharnés de l'ordre social, du pouvoir établi, de la tranquillité

publique tous les hommes honorables qui attaquent, comme je l'ai sans cesse attaquée moi-même, la politique du Gouvernement; à Dieu ne plaise que je confonde avec eux tous les hommes de la gauche dont le patriotisme, le zèle, le dévouement aux libertés nationales ont souvent excité mes vives sympathies; et ces hommes d'une autre fraction du pays qui, par leur affection pour la religion, pour l'ordre, pour la propriété, pour les traditions héréditaires, ont aussi tant de droits à ma sympathie et à mon estime. Mais, tout en les mettant à part, je crois pouvoir les accuser de se laisser trop souvent aveugler sur le rôle qu'on leur prête, de ne pas avoir le courage de désavouer suffisamment ceux qui se servent de leur nom, de leurs actes pour leur infliger la responsabilité des malheurs que l'on espère attirer sur ce pays.

C'est surtout, Messieurs, au parti qu'indiquait tout à l'heure M. de Boissy, au parti légitimiste, qu'il me semble nécessaire et juste d'indiquer et de signaler, dans l'intérêt de la paix publique comme dans celui de l'honneur de ce parti, le danger qu'il court et la déconsidération qu'il s'attire en se laissant conduire par certains organes qui se montrent les complices si volontaires et si empressés de l'anarchie et du désordre et détruisent précisément dans les âmes le bien auquel ce parti veut arriver; par ces hommes dont la politique consiste à ne s'occuper du pouvoir que pour l'injurier et le calomnier, à se taire sur le bien lorsqu'il est plus clair que le jour, à le nier et à le travestir quand il est moins évident, et à envenimer le mal lorsqu'il existe, ce mal qui est inséparable des choses humaines, et que leurs ministres et leurs champions favoris ont fait si largement lorsque le pays et la royauté ont eu le malheur d'être livrés à leurs mains. User des bienfaits de l'ordre et de l'autorité en les minant chaque jour, profiter de toutes nos luttes et de tous nos succès en

travaillant à toutes nos défaites, profiter des conquêtes de la liberté dont on a toujours été l'ennemi pour faire croire au pays qu'il est sous le joug du despotisme et de la spoliation : telle est la tactique de ces écrivains.

L'histoire offre peu d'exemples d'une politique aussi indigne et d'une immoralité aussi flagrante. (*Assentiment.*) Et dans quel pays, Messieurs, ces choses se passent-elles ? dans le pays qui jouit au fond de la constitution la plus libérale du monde ; dans un pays où l'exercice du pouvoir, quelles que soient ses fautes, et assurément je les ai assez souvent signalées pour avoir le droit de le dire, où l'exercice du pouvoir est le plus modéré qui se soit jamais vu dans le monde ! Eh bien, Messieurs, c'est dans ce pays-là que la vie politique est devenue comme un murmure perpétuel ; c'est dans ce pays que d'être ennemi du gouvernement est une espèce de carrière pour la jeunesse, une profession libérale (*très-bien!*) ; c'est dans ce pays qu'un système d'insulte continuelle, de calomnies odieuses, est spécialement organisé contre ceux qui refusent d'être les complices passifs ou actifs des ennemis de l'ordre social et du gouvernement établi. (*Vive adhésion.*) Et qu'on ne dise pas que je dénonce ici des dangers chimériques.

J'espère que la Chambre ne trouvera pas inconvenant que j'indique, pour me justifier de ce reproche, l'exemple d'un de nos collègues les plus distingués, qui, je crois, n'est pas présent en ce moment, mais dont certes notre attention à tous a été occupée, je veux parler de M. Bourdeau. Certainement, s'il est un homme digne de l'estime et de la considération de tous les partis, c'est lui : il a été ministre de la Restauration et l'ami dévoué de l'ancienne royauté ; il a été patriote sincère, ami de la liberté ; il en a donné des gages éclatants pendant toute sa carrière. Eh bien ! parce qu'il

s'est prononcé, dans l'exercice obligé de ses fonctions et de ses devoirs, pour cette mesure du recensement dont je parlais tout à l'heure, l'organe légitimiste et l'organe libérateur de sa province se sont aussitôt unis pour l'abreuver de ces insultes douloureuses qui blessent le cœur, qui découragent la vertu, et pour lesquelles les réparations judiciaires, quelque éclatantes qu'elles soient, sont toujours insuffisantes. (*Nouveau mouvement d'adhésion.*)

D'où vient, Messieurs, un état social tellement contraire à la nature, et je dirai même tellement contraire à tous les antécédents du genre humain? Ce me paraît, en vérité, une grande pitié de voir de grands politiques se figurer qu'en adjoignant à la liste électorale quelques notaires et quelques avocats de plus, en excluant quelques procureurs généraux de la Chambre élective, et en remplaçant quelques-uns des ministres qui sont là devant moi par d'autres notabilités parlementaires, le mal sera déraciné ou considérablement diminué. Je me permets, quant à moi, de croire que la cause de ce mal est beaucoup plus haut et beaucoup plus bas que dans cette petite sphère de prétendues réformes et de bouleversements ministériels. Beaucoup plus haut! parce que l'absence d'une moralité supérieure, l'absence de grands caractères, basés sur d'autres fondements que sur les passions politiques, sur les discussions quotidiennes, sur les petites guerres périodiques entre les hommes du pouvoir, est une cause incontestable d'infirmité pour le pays. Quand je parle d'une moralité supérieure, vous entendez bien que je n'ai pas la prétention de descendre dans la vie privée: mais je regrette dans nos hommes publics l'absence visible de ces principes supérieurs, sacrés, immortels, sans lesquels il n'est point de grandeur réelle pour les individus ni pour les peuples. Beaucoup plus bas! parce qu'il se forme de plus en

plus dans notre pays une masse nombreuse douée d'énergie, de courage, du mépris de la vie, et qui ne croit à rien, qui n'aime rien et qui surtout ne respecte rien. (*Marques d'approbation.*)

Or, comment veut-on gouverner sans respect? dans un pays où le respect devient en quelque sorte inconnu? On ne l'a jamais fait, on ne le fera jamais! (*Nouvelle approbation.*)

Et à ce sujet permettez-moi d'entrer dans un ordre d'idées qui me préoccupe toujours, mais qui n'est peut-être point placé au même rang dans vos sympathies. Comment peut-on respecter quelque chose dans un pays où l'on respecte si peu Dieu? Oui, quand je vois que la France, le royaume et le pays de l'Europe qui fut toujours à la tête de la chrétienté, en est venue à ce point d'être le pays de l'Europe où la religion chrétienne est le moins respectée et le moins pratiquée, je ne puis plus m'étonner de rien. (*Légère rumeur.*) Je me trompe cependant, car je m'étonne encore et c'est de voir les hommes dépositaires passagers du pouvoir si indifférents, et quelquefois si hostiles à l'égard du seul remède efficace au désordre qui nous ronge. Ne peut-on pas s'étonner, en effet, quand on voit dans un tel pays un ministre de l'intérieur (qui n'est pas celui qui siège devant moi) faire une circulaire contre l'observation légale du dimanche, alors que la légalité de cette observation est reconnue par la cour suprême? Ne peut-on pas s'étonner que dans ce palais même, pendant tout le cours des travaux qui y ont été faits, cette loi du dimanche, loi primitive de toutes les communions chrétiennes, soit scandaleusement violée comme elle l'a été? Ne peut-on pas s'étonner de voir un ministre de l'instruction publique défendre avec acharnement le monopole de l'Université contre l'intervention féconde et bienfaisante de la religion dans l'éducation, alors peut-être qu'il n'y a pas de question plus

vitale et plus importante à examiner que celle de savoir si l'Université, qui est depuis près de quarante ans exclusivement investie du soin de former l'intelligence des jeunes Français, si cette Université n'a point été, je ne dis pas la cause unique, mais l'une des causes qui ont contribué à former dans le pays des dispositions au désordre et à l'absence de ce respect que nous déplorons. (*Vives réclamations.*) N'est-on pas fondé à dire que les hommes qui gouvernent ce pays ont encore plus peur du remède que du mal?

Et cependant, croyez-le bien, en relevant chez eux de telles anomalies, je les trouve plus à plaindre qu'à blâmer, car je ne conçois que trop la difficulté qu'il y a de faire le bien dans un pays où, lorsque ce ministère que je viens de blâmer et que je vais louer maintenant avec la même sincérité et la même impartialité, lorsque ce ministère a eu l'idée salutaire et généreuse de rétablir le siège immortalisé par Fénelon et d'attribuer à cet objet une misérable augmentation de 5,000 francs, il s'est élevé d'un bout à l'autre de la France une clameur universelle dans la presse soi-disant patriote et libérale. Je sais bien que de grands politiques, comme ceux dont je parlais tout à l'heure, traitent tout cela de minuties, et de minuties de sacristie; mais pour moi, Messieurs, je ne pourrai jamais m'habituer à ne pas donner le premier rang à tout ce qui touche aux croyances religieuses chez un peuple qui depuis quatorze siècles a marché en tête de la chrétienté. Si j'en parle du reste aujourd'hui, c'est que parmi les hommes les plus dangereux, à mon sens, de notre pays, il y a certains hommes, vous les connaissez, qui se font de la religion même une arme quotidienne de haine et de guerre; qui, au mépris de l'exemple donné par le chef de l'Église et les premiers pasteurs, ont déclaré une hostilité acharnée au pouvoir établi; qui exploitent les senti-

ments et les intérêts religieux dont ils voudraient avoir le monopole au profit de leur haine, de leurs mensonges et de leurs calomnies. Il est bon de leur montrer que, parmi les défenseurs et les partisans sincères de la constitution et du régime actuel, il y a des hommes qui font de la religion l'objet de leur sollicitude suprême.

Ce gouvernement, pour deux raisons, me comptera toujours parmi ses défenseurs, à cause de son origine et à cause de sa durée.

Par son origine il a prouvé qu'on ne pouvait pas fouler aux pieds impunément la foi jurée, qu'on ne pouvait pas rayer d'un trait de plume des institutions solennellement garanties à un peuple : par sa durée, il a montré qu'on pouvait maintenir debout la barrière entre la liberté et l'anarchie, et que cette logique outrée, qui est l'arme désespérée des méchants et des fous, ne suffisait pas pour conduire forcément une nation insurgée pour la défense de ses droits aux abîmes de l'anarchie. (*Très-bien!*) Quelle que soit sa destinée, ce sera là une grande et double gloire; c'est pourquoi, malgré ses imperfections nombreuses, malgré les mécomptes de tant de ses amis et des miens, il a droit, je ne crains pas de le dire, au zèle, au dévouement, au courage de tous les honnêtes gens; et lorsque cette citadelle dont je parlais tout à l'heure est attaquée de toutes parts avec tant de persévérance et de perfidie, la tâche des gens de cœur me semble non pas de discuter des noms et les personnalités des chefs de la défense, mais d'être sur les remparts et de revendiquer chacun sa part dans les dangers, dans les calomnies, les haines et les injures de l'ennemi. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Quant à moi, je me réjouis de pouvoir donner cette adhésion à l'ordre et au pouvoir de mon pays en présence d'un

ministère auquel ne m'attache aucune amitié personnelle, aucune sympathie particulière, aucune reconnaissance quelconque; je maintiens toutes mes protestations contre sa politique étrangère, mes remontrances contre ses inconséquences religieuses. J'aurais encore bien d'autres reproches à lui faire et au premier rang celui d'affaiblir cette Chambre par des promotions sans mesure et sans raison le lendemain d'une bataille électorale; mais à Dieu ne plaise qu'en usant de mon droit de blâme (blâme toujours sincère, toujours utile même parce qu'il n'a pour but que la durée, l'honneur et le progrès du gouvernement), à Dieu ne plaise que je sois jamais confondu avec les ennemis systématiques de la paix publique, avec ces fauteurs de bouleversements ministériels dont la France est si profondément fatiguée! (*Très-bien!*)

Vous connaissez, Messieurs, le vulgaire proverbe : « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es. » Il me semble qu'on peut, en le modifiant, l'appliquer à un gouvernement : « Dis-moi qui t'attaque, je te dirai ce que tu vaux. » (*Nouvelle approbation.*) Or, quand je vois un gouvernement attaqué par toutes les ambitions présomptueuses, par toutes les rancunes implacables, par toutes les convoitises, par toutes les mauvaises passions du pays, je me dis qu'il ne s'agit pas seulement de sept ou huit hommes qui sont là devant moi; mais que derrière eux, comme derrière leurs prédécesseurs d'hier et leurs successeurs de demain, il y a quelque chose de plus sacré, de plus élevé auquel les passions en veulent; et ce quelque chose, c'est le principe même de l'autorité sociale. (*Adhésion.*)

Eh bien, Messieurs, c'est à ce principe si cruellement affaibli en France que je viens apporter aujourd'hui un humble et sincère appui, un humble témoignage de dévouement : et cela, non pas seulement, croyez-le bien, dans l'intérêt du

pouvoir, mais encore dans l'intérêt de la liberté, si compromise, si profanée par d'indignes défenseurs, par d'indignes plagiaires; dans l'intérêt de la liberté de la presse surtout, menacée de périr bien plus sûrement que par les lois préventives ou répressives, menacée de périr à jamais dans l'estime des honnêtes gens; enfin dans l'intérêt du gouvernement représentatif tout entier, de cette forme excellente, si ardemment désirée par nos pères, si chèrement achetée par eux, si bonne à garder par nous, et qui court risque, grâce à la détestable ingratitude des uns, à l'incroyable aveuglement des autres, d'être atteinte et convaincue à la fois de désordre et d'impuissance. (*Vif mouvement d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 12 janvier 1842.)

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répondit au discours précédent par une apologie de l'Université, qu'il représenta comme une création destinée par l'empereur Napoléon à favoriser l'esprit monarchique et religieux, et depuis défendue et dirigée par les hommes les plus honorés, tels que M. de Fontanes et M. Royer-Collard.

M. de Montalembert répliqua qu'il n'avait pas prétendu que l'Université était la cause unique des maux de la société française, mais que s'il était vrai qu'elle eût été instituée dans une pensée essentiellement monarchique et religieuse, elle avait bien peu répondu à ce programme.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit dans la séance du lendemain 12 janvier à M. le comte de Montalembert. Il déclara que le gouvernement tenait à honneur de maintenir le protectorat de la France sur les chrétiens d'Orient.

« Que l'honorable M. de Montalembert en soit bien convaincu, dit-il en terminant, nous avons cette question à cœur autant que lui; nous croyons comme lui que l'honneur de l'Europe occidentale y est engagé, mais nous croyons en même temps que ce n'est pas en encourageant des insurrections qu'on peut réellement pro-

téger les chrétiens d'Orient. Ce n'est pas la voie dans laquelle nous voulons nous engager. »

M. le comte de Montalembert lui répliqua :

Je prends la liberté de faire remarquer à la chambre et à M. le ministre des affaires étrangères que je ne sais pas, en vérité, pourquoi il s'est adressé spécialement à moi en réprouvant toute idée d'encouragement à l'insurrection parmi les populations chrétiennes de l'Orient. Jamais cette idée n'a été la mienne, et lorsque j'ai voulu réclamer pour la France le droit ancien et illustre dans son histoire de protéger ces populations, je n'ai jamais confondu la protection avec l'encouragement à l'insurrection. Je n'ai jamais voulu faire partie d'aucun des comités qui ont été plus ou moins publiquement organisés ici dans le but de s'occuper de cette question, et je m'associe complètement au point de vue où M. le ministre des affaires étrangères s'est placé et aux promesses qu'il nous a faites sur ce côté de la question orientale. Mais, en disant que la France tenait les yeux ouverts sur tous les besoins de ces populations chrétiennes, il me fournit une occasion toute naturelle de lui demander s'il s'est occupé de la nomination récente qui a eu lieu d'un évêque protestant à Jérusalem, au milieu des populations catholiques spécialement habituées à l'appui et à la protection de la France.

Je crois qu'il me rendra la justice de reconnaître qu'aucun sentiment intolérant ni exclusif en matière religieuse ne peut m'animer quand je fais cette observation. Mais, je le demande, n'est-il pas à craindre que cet établissement, nullement appelé par les besoins religieux du pays, puisque ce nouvel évêque n'y trouvera pas un coreligionnaire, n'est-il pas à craindre que cet établissement tout politique ne doive froisser les sentiments traditionnels de cette portion nombreuse des habitants de Syrie qui, depuis Louis XIV, est

habituee à regarder la France comme sa protectrice naturelle, et qui verra dans cette création une atteinte à la fois au catholicisme et à l'influence de la France? Je voudrais obtenir du ministre, dans le cas où sa position lui permettrait de me la donner, l'assurance que la France pense, sinon à s'opposer à cet établissement, du moins à répondre par quelques garanties nouvelles qu'elle pourrait donner elle-même dans les saints lieux aux populations catholiques qui les habitent ou les entourent.

(Extrait du *Moniteur* du 13 janvier 1842.)

M. Guizot répondit qu'il n'avait pas songé à désigner M. de Montalembert lorsqu'il avait parlé des personnes qui encourageaient l'insurrection parmi les populations chrétiennes de l'Orient. Quant à l'établissement d'un évêché protestant à Jérusalem, c'était, dit-il, une question encore pendante, sur laquelle il ne pouvait donner aucune explication.

NATIONALITÉ POLONAISE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse.

Séance du 12 janvier 1842.

Dans la séance du 12 janvier 1842, M. le duc d'Harcourt proposa d'introduire dans l'adresse un paragraphe ainsi conçu :

« Nous faisons également des vœux pour que Votre Majesté, de concert avec ses alliés, porte des regards amis sur une nation blessée dans ses libertés et les droits qui lui ont été garantis par les traités. »

M. le comte de Montalembert appuya l'amendement dans les termes suivants.

Je crois, Messieurs, que j'ai été le premier à user de la liberté de cette tribune et de l'indulgence de cette noble assemblée pour élever la voix en faveur de la malheureuse Pologne. Je ne peux donc pas, et je ne veux pas manquer aujourd'hui à ce devoir, que je m'honore d'avoir spécialement rempli. Je ne crois pas qu'on puisse faire à cette démonstration périodique des deux Chambres françaises le reproche d'être une banalité sans conséquence. Tout au contraire, Messieurs, ces protestations, émanées des grands corps d'un grand pays, consacrent essentiellement la distinction éternelle du droit et du fait. Si l'on contestait en principe l'utilité de ces protestations, même quand elles ne doivent pas

être suivies d'un effet immédiat, on confondrait maladroitement le droit et le fait, c'est-à-dire la justice éternelle, avec la politique souvent mesquine et insignifiante des événements contemporains.

Depuis l'année dernière, où la chambre a jugé à propos d'adopter l'amendement qui lui est aujourd'hui soumis de nouveau, deux mesures sont survenues qui ont pu montrer combien les amis de la Pologne ont eu raison de dénoncer la destruction graduelle de toutes les libertés, de toutes les institutions garanties par le droit public de l'Europe à la nation polonaise. Ce droit public, vous le connaissez : il est stipulé dans le traité de Vienne que la population polonaise soumise aux trois grandes puissances du Nord jouirait d'institutions séparées et plus ou moins libérales. La Pologne russe avait reçu des institutions placées, par cet acte solennel, sous la garantie de l'Europe; aujourd'hui il n'y en a plus vestige. Cette destruction n'a pas été faite d'un seul coup : on ne s'est pas contenté, le lendemain d'une insurrection vaincue, de lui retirer ses garanties et son indépendance politiques; on a continué depuis, avec une persévérance aussi adroite qu'efficace, à détruire tout ce qui pouvait consacrer encore quelques débris de fidélité aux engagements pris au congrès de Vienne envers toutes les puissances de l'Europe, et par conséquent envers la France.

Voici maintenant les deux mesures que j'indiquais tout à l'heure et qui semblent compléter cette œuvre de destruction. La première est un ukase du 15 septembre 1840, qui a détruit les poids et mesures et les monnaies polonaises pour les assujettir à l'uniformité des poids et mesures russes et pour établir le rouble comme unité monétaire.

La seconde mesure, beaucoup plus importante encore, détruit le conseil d'État et le tribunal suprême du royaume

de Pologne ; ces deux autorités supérieures ont été remplacées par deux sections du sénat russe. Vous voyez bien que c'est supprimer jusqu'au dernier vestige, non-seulement de toute vitalité politique, mais encore de toute indépendance judiciaire et administrative dans ce qu'on appelle encore, Dieu sait pourquoi, le royaume de Pologne. Rien ne distingue plus maintenant ce malheureux pays de tous ceux qui subissent le joug de l'empire russe. Et, certes, s'il fallait une démonstration de la vérité de tout ce qu'ont avancé les défenseurs de la Pologne depuis dix ans sur le système suivi en Russie à l'égard de la dénationalisation graduelle et complète de la Pologne, ces deux mesures suffiraient pour la donner.

Je pense bien, Messieurs, que vous ne nous attribuez pas l'intention d'obtenir, par un amendement, la guérison de tous les maux de la Pologne ; vous ne nous attribuez pas la pensée d'apporter un soulagement immédiat et efficace à ses douleurs : mais qu'il nous soit au moins permis, en revenant tous les ans sur cette question, toujours si grave et si essentielle à l'honneur de la France, de faire nos réserves en faveur du droit imprescriptible des nations et des traités ; puis, subsidiairement, de constater la différence qui existe entre la conduite de la Russie et celle de la Prusse envers les portions de la Pologne qui leur sont soumises. Ces deux grandes puissances ont reçu les mêmes droits et les mêmes devoirs au congrès de Vienne. Certainement je suis loin de supposer au roi de Prusse l'intention de rétablir la nationalité polonaise dans son duché de Posen ; mais je dis avec reconnaissance, et beaucoup de Polonais, je crois, sont de mon avis, que ce prince semble assurer à la portion de la Pologne qui est soumise à son sceptre plusieurs de ces garanties et de ces institutions qui sont désirables à une population conquise.

Il respecte la langue du pays; et, depuis la fin du dissentiment qui a éclaté entre lui et l'illustre archevêque de Posen, il ne porte aucune atteinte sérieuse à leur religion; il convoque et écoute la diète provinciale qui donne à la Pologne prussienne une sorte de représentation nationale; enfin, sous tous les rapports, il montre l'intention de conserver les traditions historiques et les sentiments nationaux du million et demi de Polonais qui lui obéissent. C'est là, il me semble, un exemple qu'on peut citer à la Chambre et à l'Europe, pour faire sentir la différence qu'il y a entre cette manière d'observer les traités et leur violation manifeste, permanente, chaque jour aggravée, contre laquelle les protestations des Chambres françaises sont les seules réclamations à la fois puissantes et légitimes qui puissent s'élever en Europe. Vous savez du reste, Messieurs, et permettez-moi de vous le répéter, qu'il n'y a rien eu de commun entre la révolution polonaise et tous ces mouvements tumultueux qui ont à juste titre excité vos frayeurs, et qui doivent les exciter toujours. La révolution de Pologne n'a pas été une émeute causée par des passions, par des partis ou par des doctrines politiques; elle a été le mouvement unanime et légitime d'un peuple héroïque pour son existence nationale tout entière, pour sa langue, sa religion, ses lois, son honneur, en un mot, pour tout ce qui donne à l'homme le bonheur et le devoir dans sa vie d'ici-bas.

(Extrait du *Moniteur* du 13 janvier 1842.)

Le paragraphe proposé par M. le duc d'Harcourt fut adopté.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 1^{er} mars 1842.

Un prêtre de Toulouse, M. l'abbé Genson, avait par une pétition réclamé l'intervention de la Chambre des pairs auprès du ministre de l'instruction publique, pour que l'autorisation qu'il avait demandée d'ouvrir une école secondaire dans sa localité lui fût accordée.

M. le comte de Tascher ayant fait un rapport à la Chambre sur la pétition de M. l'abbé Genson, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, commença par rappeler le droit formel du gouvernement, établi par les décrets impériaux de 1808 et de 1811, et ajouta que, en ce qui regardait la demande individuelle du pétitionnaire, s'il n'avait pas été statué sur cette demande, c'est qu'il n'avait pas jusqu'à présent rempli les conditions légalement exigées.

M. le comte de Montalembert prit la parole pour appuyer la pétition :

Je n'ai pas l'intention, à l'occasion d'une simple pétition, de rentrer dans la discussion du fond de la question. Mais, comme M. le ministre de l'Instruction publique, en effleurant cette question, n'a pas indiqué l'occasion prochaine de l'examiner plus à fond par la présentation d'un projet de la loi depuis si longtemps promis et attendu, je prendrai la liberté de soumettre deux ou trois observations très-courtes pour appeler de nouveau l'attention de la Chambre et celle du public sur de si graves intérêts.

Je dirai d'abord, et les défenseurs officiels de l'Université m'obligent à ces répétitions, que les partisans de la liberté d'enseignement n'attaquent pas l'existence de l'Université en elle-même; ils n'attaquent que son monopole. Quant à moi, je ne suis animé d'aucune opposition systématique contre l'institution même de l'Université; je crois, au contraire, qu'elle pourrait rendre de grands services à l'État. J'aimerais en elle son caractère de corporation, son caractère hiérarchique, l'esprit de discipline et de tradition qui l'anime; et, à cette occasion, je suis souvent étonné de la voir défendue par des hommes qui, en général, sont loin d'aimer les idées de corporation et d'hiérarchie. Quant à moi, j'approuve cette tendance; je voudrais seulement que l'Université y fût plus fidèle, c'est-à-dire qu'elle fût plus en dehors des agitations politiques auxquelles la soumettent les changements trop fréquents de ses chefs.

Mais voici le dilemme que les partisans de la liberté d'enseignement posent à l'Université. Par le décret du 17 mars 1808, sur lequel repose plus ou moins légalement l'université, il est dit, art. 38 :

« Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement : 1° les principes de la religion catholique, etc. »

Je ne crois pas, je l'avoue, que la stricte exécution de cette loi impériale soit possible aujourd'hui. D'abord il n'est fait aucune exception pour les écoles destinées aux Français qui ne professent pas la religion catholique; et ensuite, pour les écoles mêmes destinées à la majorité catholique du pays, il se peut bien que l'état des esprits et des institutions actuelles s'oppose à ce que l'on prenne pour base première de l'enseignement (et la loi dit non-seulement de l'enseignement religieux, mais de l'enseignement en général) la

vérité catholique dans toute sa sévérité. Mais nous avons le droit de partir de cette loi pour poser à l'Université cette alternative : obéissez à l'art. 38 de votre décret constitutif; prenez la religion catholique pour base première et suprême de votre enseignement; ou bien, si vous ne le pouvez pas, si vous ne le croyez pas possible, alors donnez-nous la liberté promise par la Charte, la liberté qui nous permettra à nous, catholiques, en dehors de l'Université, de prendre pour base cette religion que l'empereur voulait vous imposer.

Et quand je dis que l'Université ne peut pas le faire, je crois qu'il y a pour cela de très-fortes raisons dans l'examen desquelles je n'entrerai pas trop profondément aujourd'hui. Je me bornerai à invoquer sur un seul point l'expérience de la Chambre, ou, s'il le fallait, celle du gouvernement du Roi.

Il y a eu dans ce pays une tentative remarquable pour obéir à la lettre de ce décret impérial, et cela sous la Restauration, alors que l'Université était confiée à un évêque très-distingué, que l'illustre pair qui préside cette chambre vient de remplacer dans une autre enceinte ¹, et dont il nous fera connaître assurément les vertus et les talents. Or, quelque brillante et féconde que soit l'imagination de M. le ministre de l'instruction publique, elle ne va pas, je pense, jusqu'à lui faire croire qu'il puisse inspirer aux parents catholiques autant de respect et de confiance que M. l'évêque d'Hermopolis. Eh bien, ce prélat a été chef de l'Université pendant sept ou huit ans; il a travaillé de son mieux, je le crois, à faire prévaloir les doctrines religieuses. Et qu'en est-il résulté? A la fin de son administration, le mal était plus grand qu'au commen-

¹ A l'Académie française, où M. le baron Pasquier, chancelier de France et président de la Chambre des Pairs, avait été élu au fauteuil vacant par la mort de M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

cement. Il n'avait réussi qu'à dépopulariser aux yeux de la jeunesse le gouvernement qu'il servait et la religion dont il était un des ministres les plus éloquents et un des pontifes les plus distingués. Je crois que cet exemple, en supposant, ce que je ne crois nullement, que l'Université actuelle ait envie de le suivre, doit démontrer sans réplique qu'il n'est pas donné à ce corps, dans sa forme actuelle, d'obéir sérieusement aux prescriptions que l'empereur lui a imposées par l'art. 38 de son décret.

Depuis, de nombreux exemples sont venus prouver que rien n'était changé dans l'état auquel M. l'évêque d'Hermopolis avait en vain essayé de porter remède. Je ne veux pas me faire ici l'écho des réclamations très-justes, très-fondées qui ont été récemment portées contre l'Université sous le point de vue religieux; je veux seulement constater que ces accusations sont parties du sein de l'épiscopat, et que le vénérable pontife qui préside à la métropole de Toulouse leur a donné la sanction la plus éclatante. Je veux lui en rendre, pour ma part, le plus sincère et le plus solennel hommage; car je ne crois pas qu'il y ait pour l'épiscopat français un devoir plus sacré que celui d'éclairer les parents catholiques sur l'éducation qui est donnée à leurs enfants au nom de l'État et de la société dans les seules écoles qu'il leur soit possible de fréquenter.

Il n'y a qu'une seule chose, selon moi, qu'on n'a pas encore essayée pour donner à l'éducation publique le caractère religieux que nous désirons tous lui imprimer, c'est la concurrence du clergé avec l'État. Je crois sincèrement que s'il y avait encore aujourd'hui un évêque à la place de l'honorable M. Villemain, il ne pourrait pas opérer efficacement dans l'Université les changements que doivent y désirer les hommes qui attachent à la religion une importance suprême.

Mais je crois fermement que si le clergé avait la faculté d'ouvrir des maisons, des établissements pour ceux des parents qui veulent lui confier leurs enfants, alors l'Université serait à même d'apprécier elle-même ce qui lui manque, et ce qui permettrait à cette concurrence de diminuer quelque chose de sa force et de sa richesse. Si elle reconnaît cette diminution, elle modifiera d'elle-même et dans un sens heureux pour tous ses doctrines et ses tendances; si elle ne la reconnaît pas, de quel droit se plaindrait-elle?

Du reste, je ne pense pas que cette liberté donnée au clergé lui fasse perdre un grand nombre de ses élèves, et j'ai pour justifier mon assertion les chiffres remarquables constatés par M. le ministre de l'instruction publique lui-même dans son rapport au Roi sur l'instruction primaire du 1^{er} novembre 1841. Que réclamons-nous? Sauf quelques modifications qu'il serait trop long d'énumérer ici, nous réclamons pour l'instruction secondaire le même degré de liberté dont jouit l'instruction primaire. Ainsi il est reconnu qu'une congrégation religieuse légalement autorisée, que le clergé, que des particuliers dûment examinés, ont le droit d'ouvrir des écoles primaires, tandis qu'on leur interdit encore l'ouverture d'écoles secondaires. Mais si la liberté d'enseignement était de nature à porter une atteinte bien grave à l'enseignement laïque, ce serait assurément dans l'instruction primaire : c'est là où on aurait pu voir les congrégations religieuses, les frères de la doctrine, etc., envahir cet enseignement.

Est-ce là ce qui est arrivé, Messieurs? Pas le moins du monde. Le rapport au Roi constate que, depuis neuf ans que la liberté existe pour l'enseignement primaire, sur 40,509 instituteurs en France, il y en a 38,368 laïques, et seulement 2,136 frères et religieux divers, c'est-à-dire à peine un dix-neuvième. Voilà l'envahissement qu'on nous oppose comme

si menaçant pour l'enseignement laïque ! Eh bien ! je suis persuadé que la proportion ne serait guères plus forte si l'enseignement secondaire était ouvert au clergé et aux congrégations comme l'a été l'enseignement primaire.

Et remarquez, Messieurs, quel est le temps que l'on choisit pour s'emparer ainsi de l'éducation de la jeunesse et s'en faire un monopole. C'est à une époque où l'État change de système, de constitution, d'idées et de chefs, je ne sais combien de fois dans un demi-siècle ; c'est à une époque où il n'y a de stabilité ni dans les doctrines, ni dans les personnes, que l'on confisque l'enseignement au profit de ce qu'il y a de plus variable, de la politique ! Jusqu'à présent, tous les peuples avaient cru qu'il fallait conférer la mission de l'éducation de la jeunesse à ce qu'il y avait de plus sacré et de plus durable sur la terre, à la religion : aujourd'hui, on lui refuse, non pas seulement l'autorité exclusive en cette matière, mais la liberté nécessaire pour revendiquer une faible portion de son antique apanage ; on lui préfère les forces incertaines de ceux qui gouvernent en passant le pays.

C'est pourquoi, sans entrer plus avant dans le débat que M. le ministre a refusé tout à l'heure, je fais les vœux les plus ardents pour que le monopole de l'éducation soit enfin limité, et que les promesses solennelles consacrées par la charte soient enfin exécutées. Je persévérerai dans cette tâche jusqu'au bout, au risque de fatiguer l'indulgence dont cette Chambre m'a donné tant de preuves ; j'y persévérerai avec le courage que donne le sentiment d'un devoir rempli et une ambition qui cherche ailleurs qu'ici sa récompense. (*Très-bien !*)

M. VILLEMAIN, *ministre de l'instruction publique*. Je crois que l'honorable préopinant n'aura pas besoin de courage pour remplir ce qu'il appelle un devoir, et qu'il trouvera toujours dans cette Chambre l'attention qui s'attache aux opinions consciencieuses.

Seulement, au sujet d'une pétition, je ne m'attendais pas au dilemme posé par l'honorable membre et à la question personnelle qu'il soulève. Il semblerait résulter de ses paroles qu'en France l'instruction publique n'est bonne, n'est possible qu'autant qu'elle est ecclésiastique. Il semble supposer également qu'il n'y a eu de chef véritable, chef inutile toutefois, pour l'Université, qu'à l'époque où elle était gouvernée par un évêque.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'ai dit le contraire.

M. VILLEMAIN. Je répondais à la pensée de M. le comte de Montalembert et à la préférence qu'il avait exprimée ; et, sans m'arrêter à l'objection personnelle, je voulais me borner à dire que s'il existe, ce qu'on ne peut nier, une instruction publique en France, que si la pensée très-politique et très-nationale d'avoir une grande institution qui représente l'action et l'intérêt de l'État appliqués à l'enseignement, a été réalisée depuis trente ans, elle ne l'a pas été seulement lorsque M. d'Hermopolis dirigeait l'Université, mais à l'époque où des hommes distingués dans diverses carrières ont rempli dignement cette même mission. Le bien qui s'est fait par eux sous une influence laïque peut donc se faire encore.

Au reste, dans les exemples qu'il a cités à l'appui du principe de liberté qu'il réclame, l'honorable orateur a fait une erreur grave. S'armant d'un document publié dans une intention qu'il devrait apprécier, il a dit, en effet : « L'instruction primaire est libre ; toute corporation religieuse est autorisée à tenir des écoles élémentaires. Pourquoi la même faculté ne s'appliquerait-elle pas à l'enseignement secondaires ? »

Non, Messieurs, toute corporation religieuse n'est pas autorisée à tenir des écoles primaires ; mais les membres de ces corporations, comme tous les autres citoyens, peuvent, en remplissant certaines conditions, en obtenant certains diplômes, donner l'instruction primaire. Ils se soumettent à la loi du 28 juin 1833, et jouissent des droits qu'elle confère au prix des obligations qu'elle prescrit. Cela est parfaitement juste ; et, par ce motif, on peut s'étonner que, pour un enseignement plus élevé, l'exigence de grades indifféremment demandés aux ecclésiastiques et aux laïques ait suscité de graves et sérieuses difficultés. Car c'était le même principe appliqué sans obstacles pour l'instruction primaire, le droit non pas des cor-

porations, mais des personnes, lorsqu'elles remplissaient d'ailleurs les conditions prescrites par la loi commune. L'exemple cité par l'honorable préopinant va donc en sens inverse du privilège qu'il réclame.

Il suffirait de ce rapprochement pour prouver qu'on n'a pas porté dans le débat une entière absence de toute préoccupation. J'ajouterai quelques mots de réponse sur un autre point, en remerciant M. le comte de Montalembert de l'assentiment qu'il veut bien donner à la durée du corps enseignant. Ce corps si laborieux, si dévoué, et recommandable à tant de titres, n'a pas besoin d'être spécialement défendu par moi. Il compte dans cette Chambre des hommes qui en soutiennent l'honneur ; il a formé, dans toutes les professions sociales, des hommes qui attestent que l'instruction publique donnée en France n'a pas été, comme on vient de le dire, étrangère au sentiment religieux et aux grands principes de toute éducation morale. C'est du milieu de cette instruction, tant développée depuis trente ans, qu'est sortie la société actuelle ; et, quoi qu'on en dise, l'affaiblissement des croyances et de toute gravité morale n'est pas le caractère de cette société. On remarquerait plutôt une tendance contraire ; et ce progrès, apparemment, n'a pu se faire sans que l'état de l'instruction publique n'y ait contribué en le précédant. Dans les opinions mêmes si vivement soutenues par l'honorable préopinant, on peut reconnaître le progrès dont il conteste l'origine.

Je crois donc, tout en respectant le zèle de l'honorable préopinant, qu'il a manqué parfois d'équité et de modération envers des hommes dont il devrait reconnaître les services. Que si, dans un corps très-nombreux, parmi tant d'hommes qui parlent et qui écrivent, on a relevé parfois des erreurs d'opinion, ce n'est pas sur quelques faits, souvent peut-être reproduits avec exagération, ou dénaturés, que se juge l'esprit d'une institution : ce qui importe, c'est que, dans la direction générale, dans la grande majorité de ceux qui concourent à l'enseignement, il y ait sincère amour du bien et dévouement au devoir. C'est dans le caractère même de l'institution que réside cette garantie ; et, par ce motif, M. de Montalembert ne doit pas s'inquiéter de la fragilité des ministres de l'instruction publique. L'Empereur avait pensé avec raison que de si grands intérêts ne devaient pas être confiés à une seule main ; et c'est pour cela qu'il

créait un conseil inamovible, et toute une organisation, que l'honorable préopinant voudrait détruire, pour transférer ailleurs le droit exclusif dont il se plaint.

Pour nous, Messieurs, nous pensons que les membres du clergé peuvent apporter, dans la direction de la jeunesse, une grande et salutaire influence, mais que, dans l'enseignement secondaire ou supérieur, comme dans l'enseignement primaire, cette influence doit être appuyée sur les conditions exigées pour tous, et se produire par le droit commun, qui protège tout le monde et n'humilie personne. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est précisément le droit commun dont vient de parler M. le ministre que nous réclamons, ce droit commun qui nous est refusé par le monopole de l'Université. A ce sujet, je demande à répondre un mot sur la contradiction que M. le ministre de l'instruction publique a cru découvrir dans les arguments dont je me suis servi. Le droit commun existe plus ou moins, nous le reconnaissons, dans l'instruction primaire; mais précisément il n'existe pas du tout dans l'enseignement secondaire. Pourquoi, dans la loi qui a été présentée l'an dernier, a-t-on blâmé l'exigence de certains grades, de certains diplômes nécessaires pour l'autorisation d'ouvrir un enseignement secondaire?

Voici pourquoi, Messieurs : c'est que, dans l'enseignement secondaire, il se présente un corps qui n'existe pas dans l'enseignement primaire : l'Université. Or, qui est-ce qui donnait les grades et les diplômes dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique? C'était l'Université, qui était à la fois juge et partie. Les adversaires de son projet avaient donc le droit de dire qu'il n'offrait pas de garanties suffisantes pour l'impartialité nécessaire à la liberté de l'enseignement.

Plus loin, M. le ministre me semble s'être servi pour la seconde fois, cette session, d'un argument qui identifie la cause de l'Université avec celle de la société. Pour moi, je ne crois pas que toutes les fois qu'on dénonce un mal social, il soit juste ou sage de répondre en représentant la société elle-même comme immaculée, comme infaillible. Je crois que la société a beaucoup plus besoin d'être éclairée que d'être flattée; je me figure que si mon éloquent adversaire réduisait notre différend à ces termes, savoir, que

tous ceux qui trouvent satisfaisant et consolant l'état actuel de notre société doivent vouloir conserver le monopole universitaire, et qu'au contraire, tous ceux à qui l'état social de notre pays inspire des inquiétudes peuvent seuls vouloir détruire ce même monopole; je me figure, dis-je, que mon procès serait bien vite gagné, même dans cette enceinte.

M. VILLEMAIN. Je ne voudrais pas prolonger ce dialogue avec l'honorable préopinant; j'y trouverais trop de désavantage. Mais, à ses vives censures, je répondrai toujours que le zèle qui le rend si sévère s'est formé au milieu même de cette éducation publique, sur laquelle il jette un blâme si général, et démenti par son propre exemple. C'est là mon raisonnement, dans toute sa simplicité. Quant à ce reproche de partialité élevé contre une institution de l'État, je ne puis l'admettre comme sérieux, et je ne crois pas qu'il soit allégué, à moins qu'on ne veuille un droit sans conditions, un privilège sans épreuves. Sur les autres points, ma réponse à l'honorable préopinant subsiste, je crois, tout entière.

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.)

(Extrait du *Moniteur* du 2 mars 1842.)

POLITIQUE GÉNÉRALE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion des fonds secrets.

(Séance du 2 avril 1842.)

La discussion sur les fonds secrets s'ouvrit à la Chambre des pairs le 2 avril 1842. Le crédit d'un million demandé par le ministère fut accordé après une discussion qui ne dura qu'une séance, et dans laquelle M. le comte de Montalembert prononça le discours suivant¹.

Dans une grande assemblée comme celle-ci, animée d'un même esprit, étrangère, peut-être supérieure aux passions politiques, qui n'a guère d'intervention directe dans le choix des personnes appelées à gouverner l'État, ni dans la direction quotidienne des affaires politiques du pays, le rôle d'une minorité presque imperceptible, comme celle dont je fais partie, est bien difficile; sa position est nécessairement embarrassante et gênée. Cette difficulté sera un motif de plus, je l'espère, pour que la Chambre lui accorde, dans ma personne, beaucoup de son indulgence et beaucoup de sa patience.

Ce rôle est difficile, surtout dans une assemblée où les hommes d'État éminents, qui ont passé aux affaires, qui y ont fait preuve de capacité et d'influence, qu'on pourrait, à juste titre, appeler les princes de la parole, s'abstiennent de

¹ Il se pourrait que les détracteurs du Gouvernement parlementaire, fussent tentés de chercher des arguments en faveur de leur système, dans la sévérité de ces jugements d'autrefois sur la marche de ce gouvernement pendant sa trop courte durée en France. Ils seront au moins obligés de reconnaître la force et la vertu des institutions qui autorisaient, qui provoquaient même une telle liberté dans la contradiction, et qui garantissaient une si franche et si entière publicité à la critique des fautes comme à l'indication des remèdes.

prendre part aux discussions tant qu'ils ne sont pas eux-mêmes ministres, et semblent attendre, bien différents en cela de l'exemple qui leur en est donné de l'autre côté du détroit, le moment où le Roi les appellera de nouveau dans ses conseils, pour dire ce qu'ils pensent sur l'état des affaires et les intérêts généraux du pays.

Mais, comme la Chambre désire sans doute qu'il y ait devant elle au moins un semblant de discussion, il lui faut bien, pour ce motif encore, avoir une certaine indulgence pour des combattants inexpérimentés et aventureux comme moi.

L'aspect des choses a bien changé, ce me semble, depuis le commencement de la session. Alors le Gouvernement se présentait devant le pays sous le coup d'événements graves, qui avaient éclaté sur divers points de la France. L'ordre public avait été sérieusement compromis à Toulouse, à Clermont et ailleurs, par des factions coalisées, non pas pour corriger ou critiquer le gouvernement, mais bien pour le renverser et le remplacer. On avait vu des dénonciations violentes contre la justice du pays dans ses différents degrés; l'exécution des lois avait été violemment attaquée; en un mot, le repos public paraissait sérieusement menacé. Le premier devoir d'un bon citoyen pouvait être alors d'apporter son concours au gouvernement, au pouvoir qui avait été menacé et combattu dans l'intervalle des sessions. Ce devoir, je ne crois pas, pour ma part, y avoir failli.

Aujourd'hui, c'est autre chose : le calme et la stabilité sont revenus. Ces champions de la démocratie, qui devaient entrer armés de toutes pièces, la lance en arrêt, dans je ne sais quelle arène, n'ont pas remporté de très-formidables victoires. Ces croisades de toutes les nuances de la presse opposante, contre vos arrêts, n'ont pas été non plus suivies d'effets très-redoutables. Toutes ces démonstrations hostiles

aux lois, à nos institutions et à la chose jugée, n'ont abouti, ce me semble, qu'à un avortement plus ou moins complet. Enfin le ministère a obtenu sur la plupart des points importants des majorités triomphantes.

J'espère donc qu'il me sera permis de parler franchement sur la politique générale, même sur la politique étrangère, sans crainte d'ébranler, en quoi que ce soit, la sécurité et l'ordre dont nous jouissons pour le moment.

Je demande à la Chambre de revenir sur un thème qui ne lui est pas toujours agréable, je ne le sais que trop ; je lui demande de pouvoir exercer mon droit et exprimer de nouveau ma crainte et ma douleur sur le système général du Gouvernement, principalement dans sa politique étrangère.

Le Gouvernement de ce pays, Messieurs, est engagé depuis douze années dans une tâche aussi laborieuse et aussi pénible qu'elle est honorable, celle de réprimer les germes de désordre si nombreux et si féconds dans notre patrie. Dans cette tâche il a droit à la sympathie de tous les gens de bien, mais il ne l'accomplira pas, il n'y parviendra point, je le crois sincèrement, s'il continue à fournir aux factions coalisées, à ses ennemis systématiques, le prétexte plus ou moins justifié de ce qu'un ministre actuel passe à tort ou à raison pour avoir appelé l'abaissement continu de la France. (*Mouvement.*)

Sans vouloir peut-être aller aussi loin que cette expression, il n'est personne, j'en suis sûr, qui ne sente bien que la France n'est pas, sous le Gouvernement actuel, à sa place en Europe. Seulement les uns ne veulent pas qu'on en parle, parce que, dans la situation actuelle, on n'y peut rien changer, et que par conséquent, selon eux, il est peu opportun et peu agréable d'en parler. Les autres, parmi lesquels je me range, croient qu'on peut et qu'on doit en parler, parce que d'abord, si l'on n'y pouvait rien changer, la France ne serait

plus la France; et ensuite parce que, s'il est peu opportun et peu agréable d'éclairer le pays sur ses dangers, il ne fallait pas inventer le gouvernement représentatif pour appeler les hommes placés dans les conseils de la nation à dire leur avis sur les grands intérêts de la patrie.

Messieurs, défendez le dépôt sacré des lois, défendez-le avec énergie, maintenez sévèrement l'ordre public, ne permettez jamais que l'émeute, qu'un semblant même d'émeute ait raison. Frappez sévèrement tous les attentats, tous les crimes, tous les délits qui menaceront la sécurité et la paix publiques : frappez même la presse si elle le mérite; empêchez la diffamation de devenir la loi commune de la vie publique dans ce pays, et vous ferez très-bien, et, certes, mon concours ne vous manquera pas. Mais soyez sûrs que vos efforts seront vains, en fin de compte, si vous continuez à entretenir cette blessure permanente, que j'indiquais tout à l'heure, dans le cœur de tous ceux qui croient avec moi que la France n'occupe pas sa véritable place en Europe, et qui le souffrent avec impatience. Soyons conservateurs, Messieurs, mais soyons-le complètement. Je crois que je le suis autant que personne dans cette enceinte; car je veux conserver beaucoup de choses saintes dont messieurs les conservateurs se soucient en général fort peu. Mais savez-vous ce qu'il nous faut surtout conserver? c'est la grandeur de notre pays, la grandeur du nom que nous portons dans le monde, de l'influence que nous y avons toujours exercée et que nous avons reçue du passé.

Je sais bien que nous vivons à une époque de faiblesse générale, où les hommes haut placés, les corps parlementaires, quelquefois les pouvoirs et les nations même, ne savent guère avoir le courage de leur conviction et la force de leur position. Mais je ne puis encore me résigner à ce que

la France, cette grande France, descende peu à peu dans cette faiblesse contagieuse. On disait autrefois : *Noblesse oblige!* et on le disait avec raison. Je crois que, pour un pays comme la France, on peut bien dire aussi : *Grandeur oblige!* Oui, sa grandeur oblige la France, elle l'oblige non pas à se lancer dans des entreprises aventureuses, dans des guerres sans justice et sans but; mais elle l'oblige à conserver intact le dépôt d'influence prépondérante, de dignité, de supériorité morale et politique qui nous a été légué par nos pères; elle l'oblige à ne pas déchoir du rang où ces pères nous avaient placés.

Tous les jours, dans les organes de certaines opinions, tant en France qu'à l'étranger, au milieu de beaucoup d'éloges décernés à M. le ministre des affaires étrangères, et qui, je crois, doivent finir par le fatiguer autant qu'ils le compromettent, on répète à la France qu'elle doit être sage, qu'elle doit se borner à soigner ses intérêts matériels, perfectionner ses institutions à l'intérieur, et s'occuper de son commerce et de son industrie. En un mot, après trente ans de paix, on nous parle comme si nous étions encore au lendemain de 1845. Ces conseils, c'est la première fois dans l'histoire qu'on nous les donne. Je les trouverais très-bien placés à l'adresse du Wurtemberg et même de la Belgique, mais je ne crois pas qu'ils soient très-convenables, adressés à un pays de trente-quatre millions d'hommes, à un pays qui est situé comme la France, au cœur et à la tête de l'Europe.

Je ne crois pas qu'un grand pays comme le nôtre puisse être condamné à concentrer son énergie, ses passions, si l'on veut, vers un but tout matériel, dans une activité tout intérieure, et à ne jouer qu'un rôle secondaire (car un rôle inactif est toujours secondaire) dans les destinées de l'Europe. Non, je ne crois pas qu'un grand pays puisse être gouverné

comme une usine, c'est-à-dire destiné à ne s'occuper que de ses produits et de ses débouchés, et ayant à se féliciter surtout de ce que ses budgets sont plus ou moins bien alignés.

Notez bien que, selon notre collègue, si compétent en pareille matière, M. le marquis d'Audiffret, les nôtres ne sont rien moins que bien alignés. (*On rit.*)

En effet, Messieurs, il faut bien le remarquer, les résultats que nous devons obtenir de cette politique pacifique dans laquelle nous sommes engagés depuis plusieurs années, nous ne les obtenons même pas! Ces résultats devaient être, ce semble, de deux sortes. En premier lieu, la prospérité matérielle à l'intérieur. Or, je ne la vois pas, du moins je ne la vois pas croissante et développée comme elle devrait l'être; je vois le budget, le déficit croissant tous les ans, et je ne vois pas de ces grandes œuvres, de ces grandes créations qui pourraient fixer l'attention du pays et donner un aliment suffisant à son activité.

Là aussi le Gouvernement manque de magnanimité et de résolution, et je suis tenté de m'en féliciter; car je regretterais, pour la moralité politique du pays, qu'un pouvoir qui se fait petit au dehors pût être grand et généreux au dedans.

Votre diplomatie a-t-elle compensé ses échecs politiques et diplomatiques par des succès commerciaux? Pour le commerce, qu'avez-vous fait? Avez-vous terminé quelque grand traité de commerce comme celui avec la Belgique? Non; c'est encore une affaire ajournée indéfiniment. Avez-vous fait des chemins de fer? A cet égard, nous sommes les derniers en Europe, et quand vous avez apporté votre loi, elle a été à juste titre qualifiée de loi des tronçons. Y trouve-t-on une grande pensée d'intérêt général, propre à imposer silence aux prétentions non satisfaites, propre à saisir fortement l'attention et la satisfaction du pays? Pas le moins du monde;

c'est une petite loi de transaction et d'ajournement, comme on aurait pu tout au plus la faire au milieu des plus grands embarras extérieurs.

La question des sucres, une question bien matérielle, celle-là, vous n'avez pas pu la résoudre; là aussi ajournement. Le recrutement, encore ajourné; la liberté de l'enseignement, ajournée; l'émancipation des esclaves, ajournée. Tout est donc ajourné. Quand donc saurez-vous ce que vous voulez? quand donc osez-vous trancher une question importante, même à l'intérieur? Croyez-vous que ce soit là gouverner? Croyez-vous que l'on puisse impunément, en face d'un peuple aussi vif, aussi impressionnable que le nôtre, abandonner aux événements, quelquefois aux passions, presque toujours au hasard, la plus belle prérogative, le plus grand privilège du pouvoir?

Un autre résultat que nous devrions obtenir, et que je ne crois pas que nous ayons obtenu par notre politique essentiellement et indéfiniment pacifique, c'est la considération à l'étranger. Ainsi, à défaut d'une grande influence politique, avons-nous du moins obtenu ces égards qu'on a pour des voisins sages et bien appris? Je ne le crois pas.

Je sens que j'arrive ici sur un terrain très-délicat, et pour lequel j'ai besoin de cette indulgence que j'ai déjà réclamée de vous, de cette indulgence qui est due, ce me semble, par une assemblée où la majorité est immense, à une petite minorité qui croit de son devoir d'exprimer sa manière de sentir.

Je ne veux pas détailler des faits pénibles, à moins qu'on ne m'y force par des démentis téméraires; je veux seulement indiquer ce qui arrive presque toujours dans un pays voisin, dont l'alliance n'excite pas en moi les mêmes sentiments de répugnance que chez le noble préopinant; car, au contraire,

elle a toujours été pour moi l'objet d'une grande sympathie et d'un vif désir. Mais la pensée de cette alliance ne m'empêchera pas de vous faire remarquer les procédés qu'on a pour nous en Angleterre. Toutes les fois que vous vous permettez ici quelque observation, que vous vous avancez quelque peu sur les affaires étrangères, ne les voyons-nous pas presque toujours accueillies à Londres par des désaveux, des explications blessantes, quelquefois des chicanes de mots déplacées ?

Vous vous souvenez certes, à ce sujet, de ce qui s'est passé dernièrement pour l'Algérie, ainsi que pour le droit de visite. On espérait, et il me semble qu'on avait quelque raison, quelques petits changements dans ce fameux traité, quelques marques d'égards, de respect, enfin un léger service bien dû à un gouvernement qui avait montré tant de facilité, pour ne rien dire de plus, à l'égard du gouvernement anglais. On n'a obtenu que des paroles désagréables. On a semblé vraiment avoir à cœur de vous prouver que, par votre rentrée dans le concert européen, on n'était pas du tout votre obligé ; qu'au contraire cette rentrée, dont le ministère français s'est tant félicité, était le sceau mis à la déroute de notre politique, et nullement le signal d'une position plus avantageuse dans le monde politique.

A l'ouverture de la session, j'avais prié M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien m'indiquer un pays, en Europe, qui fût sincèrement notre allié, sur lequel nous pussions compter en cas de guerre ; il ne m'a répondu que par un signe de tête dédaigneux. Aujourd'hui, je ne renouvellerai pas cette prière ; mais je me permettrai de lui faire une autre question. Je lui demanderai quel est le pays d'où les représentants accrédités de la France lui écrivent qu'ils se trouvent à l'aise, qu'ils se trouvent heureux d'y être, qu'ils

s'y trouvent parfaitement accueillis, et placés comme il convient de l'être aux agents de la France?

M. GIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Partout.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Partout! je crois vraiment que cette réponse de M. le ministre excitera un sourire partout! et d'un bout de l'Europe à l'autre, de Pétersbourg à Madrid, et précisément à Madrid et à Pétersbourg, où je ne me figurais pas que nos agents diplomatiques fussent tellement à leur aise. (*On rit.*)

En présence de résultats pareils, je ne sais vraiment s'il est permis de se féliciter, comme on le fait sans cesse parmi nous, dans toutes les occasions solennelles, de la bonne intelligence qui existe entre nous et les autres puissances de l'Europe, de nos bonnes relations, comme si la France avait besoin de cela pour vivre, pour vivre grande et heureuse. Ces panégyriques éternels de la paix, ces hymnes qu'on chante sur tous les tons en l'honneur de la paix, cela aurait pu être fort beau le lendemain de la victoire, par exemple, le lendemain des campagnes de l'empire.

Mais, en vérité, après douze années d'une politique qui, je ne crains pas de le dire, n'a été qu'une longue série de mécomptes et d'échecs, cela ne peut toucher personne. Je conçois encore ces panégyriques de la paix le lendemain de la révolution de 1830, qui a été d'abord considérée comme une espèce de revanche de nos malheurs de 1815 : l'expérience a démontré que c'était une revanche bien peu brillante. Je ne veux pas d'ailleurs, aujourd'hui pas plus qu'auparavant, vanter une politique qui a eu pour premier résultat l'abandon d'un peuple ami, de cette généreuse Pologne, qui nous avait donné cent mille de ses enfants morts sous nos drapeaux. Mais enfin je reconnais qu'il y avait un certain mérite, une certaine force à plaider alors la cause de la paix, en face

des passions qui alors évidemment confondaient un grand développement de politique extérieure avec le triomphe de l'anarchie au dedans. Mais cette force, ce mérite, dégénèrent en puérité déplorable le lendemain de nos échecs, après douze années de défaites sur tous les points.

Maintenant, un mot sur la cause dont nous viennent ces défaites. Elles viennent, selon moi, d'une conviction qui gagne tous les jours du terrain en Europe, et que j'aimerais, non pas seulement combattre, parce que je suis trop faible pour cela, mais à voir démentie et confondue par des voix plus éloquantes que la mienne. Cette conviction, c'est que la France subira sinon tout, du moins beaucoup, avant d'en venir à une guerre, parce qu'une guerre dérangerait ses finances et donnerait lieu à une explosion des passions anarchiques à l'intérieur; et cette conviction, aujourd'hui si répandue dans le monde, c'est vous qui l'avez fait naître, en nous disant toutes les fois que l'on se montrait mécontent, inquiet des envahissements de la politique étrangère sur la nôtre, en nous disant : Attendez que l'honneur national soit sérieusement menacé, et vous verrez ! Nous avons attendu jusqu'à ce jour, et nous n'avons rien vu. Cependant l'honneur national est-il bien intact encore ? C'est ce qu'il faudrait examiner. L'honneur national n'est pas un édifice qu'on renverse en un jour, mais il peut être lentement miné, ébranlé, sans qu'il y paraisse.

On nous l'a dit une fois, un des organes peut-être un peu trop franc de cette tendance victorieuse jusqu'ici dans la direction du pays, on nous a dit qu'on tirerait volontiers l'épée le jour où le territoire serait menacé. Cette expression, je le sais, n'a pas été maintenue, mais elle a mis à nu une opinion dominante chez les hommes politiques qui nous gouvernent, et que l'Europe a su parfaitement saisir et apprécier.

Messieurs, vous le savez aussi bien que moi, une grande nation comme la nôtre a un autre territoire que le territoire matériel ; elle a le territoire moral, le territoire des influences, le territoire de la supériorité morale qu'elle a conquis par tant de siècles d'efforts et de sacrifices. Ce territoire, je le dis sans hésiter, est entamé de tous côtés. (*Mouvement.*)

Oui, Messieurs, et cette œuvre déplorable ne date pas d'aujourd'hui ; aussi a-t-elle été signalée il y a plusieurs années par des voix bien plus compétentes que la mienne. Je ne veux pas me donner le plaisir facile et banal de faire contredire les actes et les paroles des ministres actuels, par ce qu'ils ont dit eux-mêmes autrefois. Cependant, quand je trouve parfaitement exprimés par un homme tel que M. le ministre des affaires étrangères les sentiments qui m'agitent, je ne puis me refuser à la satisfaction, au juste orgueil de me mettre à couvert sous son éloquence. Et j'ai trouvé dernièrement, dans une lettre publique écrite par lui à M. le maire de Lisieux, ces paroles :

« En toute occasion, à chaque instant, ces étrangers à qui vous avez affaire vous observent et vous tâtent. Qu'ils vous sachent sûrs et fermes, ils mesureront, ils contiendront leurs paroles, leurs actes ; ils y regarderont à deux fois avant d'engager une question et de courir une chance contre vous. Mais s'ils vous trouvent, s'ils vous sentent un peu timides, irrésolus, enclins à éluder, à céder, croyez-vous qu'ils vous feront des conditions meilleures, qu'ils vous traiteront avec plus de ménagement ? tout au contraire ; ils insisteront, ils presseront, ils inquiéteront ; ils se soucieront peu de vous susciter des affaires, ils compteront peu avec vous. Et la paix, chargée d'embarras, de questions, d'ennuis, de dégoûts, deviendra de plus en plus incommode, difficile, et se trouvera enfin en péril, quoi que vous ayez fait pour la maintenir. »

Vraiment, Messieurs, je n'ai trouvé nulle part un portrait plus fidèle de ce qui se passe aujourd'hui même, en 1842. Cela me paraît une sorte de prophétie merveilleuse de l'histoire diplomatique de cette année même où nous sommes.

Je n'ai pas la date précise de cette lettre, mais je crois que M. Guizot l'a écrite en 1839.

Or, quelle différence y a-t-il entre l'état des choses d'alors et l'état des choses actuel? D'abord il y en a une que je ne saurais omettre : c'est qu'alors l'honorable M. Guizot travaillait à faire les élections de l'opposition, lui troisième, avec M. Thiers et M. Barrot, et qu'aujourd'hui, le même honorable M. Guizot dirige les affaires du pays qu'il critiquait alors, si justement, selon moi.

Cette différence, j'en suis sûr, ne saurait le consoler le moins du monde de l'absence d'une amélioration quelconque dans les affaires. Or, je crois que non-seulement il n'y a pas eu la plus légère amélioration, mais que la position s'est considérablement empirée.

Nous avons eu, depuis ce temps-là, deux grandes déroutés, pardonnez-moi cette expression : une première dérouté en Orient, une seconde en Espagne.

En Orient, vous savez ce qui s'est passé, je n'y reviendrai pas. En Espagne, nous avons vu un gouvernement ami et dont l'amitié devait se fonder principalement sur la reconnaissance, car sans nous il n'aurait pas duré longtemps ; nous avons vu ce gouvernement, ou du moins les personnes qui étaient à sa tête renversées et remplacées par d'autres qui ont eu toutes les apparences de l'hostilité ; et vous savez comment est revenu l'ambassadeur que nous avions envoyé pour saluer le nouveau gouvernement.

Or, quelle réparation avons-nous tirée de ce double malheur? quelle a été notre revanche?

Sortis du fameux concert européen par le traité du 15 juillet et par les bons soins de l'Angleterre, à peine y étions-nous rentrés par la convention des détroits, que nous avons trouvé l'occasion de faire un nouveau traité à cinq, uniquement pour faire plaisir à l'Angleterre. Je ne prétends pas que les hommes d'État qui ont eu la pensée de ce traité n'aient été mus d'abord par un sentiment philanthropique que chacun de nous connaît; mais enfin le résultat le plus positif de ce traité, avec ses modifications nouvelles, a été uniquement de faire plaisir à l'Angleterre, de lui rendre un très-grand service, de la mettre à même de tenir aux États-Unis le langage que vous avez pu lire ce matin même dans la note de lord Aberdeen au ministre d'Amérique, datée du jour même où il venait d'obtenir ce traité à cinq, qui sera pour lui une arme si puissante dans sa polémique avec ses adversaires. Or, ce beau service rendu à des amis qui s'étaient montrés si zélés pour notre dignité et nos intérêts en Orient, a eu pour résultat presque immédiat de nous mettre de nouveau un contre quatre; c'est ce que j'appelle notre revanche pour la déroute d'Orient.

Maintenant, pour l'Espagne, quelle a été notre revanche? Averti par ce qui vient de se passer dans la Chambre, je tâcherai d'être aussi prudent que possible en parlant du gouvernement espagnol, qui paraît compter dans cette enceinte de si chauds défenseurs. Cependant je ne crois violer aucune convenance en disant qu'il y a une très-grande différence entre le duc de la Victoire et la reine Christine, au moins en ce qui touche à leurs dispositions respectives envers la France. Eh bien! ce gouvernement qui vous a témoigné tant d'hostilité, qui n'a pas voulu recevoir à des conditions tolérables notre ambassadeur, qu'on dit officiellement en Angleterre être à la veille de conclure un traité qui ne peut être

que très-désavantageux pour nous ; ce gouvernement nouveau se plaint de ce que nous donnons l'hospitalité trop près de ses frontières à ses adversaires. Or, ces adversaires sont tout simplement nos amis ; ce sont les partisans de la reine Christine, les partisans des *fueros* des provinces basques, ceux-ci armés, selon moi, pour la plus juste des causes, et contre une odieuse violation de la foi donnée.

Le régent d'Espagne trouve qu'à Bayonne et à Bordeaux ils sont trop près de lui, et nous nous empressons, si les renseignements que j'ai reçus sont vrais, de faire interner nos amis pour rendre service à nos adversaires, pour obéir en quelque sorte à la première sommation d'un pouvoir, dont on ne peut citer que la malveillance contre nous.

Si c'était un ministère de centre gauche ou de gauche, un ministère s'appuyant sur ces feuilles quotidiennes qui chaque jour nous débitent les éloges du gouvernement espagnol, je concevrais une telle mesure, tout en la blâmant ; mais de la part d'une administration qui jusqu'à présent passait pour ne pas se féliciter des changements opérés en Espagne, je ne puis y voir qu'une seule chose, c'est qu'elle n'a pas même le courage de ses répugnances et de ses ressentiments.

Vous le savez, Messieurs, ce n'est pas, selon moi, en fomentant le désordre, en calomniant les agents de l'autorité, en insultant des préfets, des procureurs généraux qu'on améliorera ce triste état de choses. Ce n'est pas non plus par des intrigues parlementaires, par des votes clandestinement hostiles, comme celui qui a renversé le ministère du 12 mai. La France veut deux choses sincèrement : l'ordre à l'intérieur, la dignité à l'extérieur. Qu'est-ce qui a empêché le parti qui professe sur la politique étrangère des opinions analogues aux miennes, l'opposition, de triompher jusqu'à présent en

France? Qu'est-ce qui lui a valu de très-grandes défaites? C'est qu'elle ne donnait pas des garanties suffisantes d'ordre, et qu'on a cru voir dans son triomphe le triomphe du désordre intérieur. Craignez, Messieurs, que cette question ne se renverse un jour, et que de même qu'on a confondu le parti de l'opposition avec le désordre, on en vienne à confondre le parti conservateur avec l'abaissement de la France, avec cette position humble et inférieure que je signale; craignez que le parti conservateur ne périsse par ce côté dans les sympathies publiques; craignez de réunir dans un ressentiment commun, et qui pourra être exagéré, tous les hommes énergiques et généreux, tous les hommes dont le cœur bat encore pour l'honneur et la grandeur du pays. Puis, quand l'explosion viendra, et malheureusement dans ce pays les explosions ne sont que trop fréquentes, vous, hommes d'affaires, hommes puissants par l'expérience, la parole et la considération publique, vous vous trouverez tout à coup désarmés et impuissants en face de l'orage que vous aurez évoqué.

Voyez ce qui est arrivé à la Restauration. Il y a eu là aussi des moments de lassitude, de découragement dans l'opposition, comme on en voit, je crois, aujourd'hui. Mais un jour est venu où l'explosion dont je parlais tout à l'heure a eu lieu; et alors, combien d'hommes importants, pleins de talent et d'avenir, des hommes véritablement patriotes, qui eussent été si utiles, si précieux à la France d'aujourd'hui, combien de ces hommes-là se sont trouvés tout à coup brisés et annulés, uniquement pour n'avoir pas su avertir à temps, pour n'avoir pas apporté une lumière assez énergique, assez intense dans les conseils d'un pouvoir qui courait à sa perte.

Croyez bien, Messieurs, que dans les considérations que je viens d'avoir l'honneur d'exposer devant vous, j'ai eu bien plus en vue la position générale du pays que la position du

ministère. Je ne viens pas du tout offrir à ce ministère mon appui sur tel point, ou lui dénoncer mon hostilité sur tel autre : je sais très-bien qu'il n'a pas besoin de mon appui et qu'il ne redoute nullement mon hostilité. Quant à mon appui, je ne peux pas oublier que le jour où je suis venu le lui témoigner, au commencement de cette session, M. le ministre de l'instruction publique, avec cette bienveillante éloquence qui le caractérise quelquefois, a répondu aux réserves que m'imposait ma sollicitude pour l'enseignement du pays, en me traitant d'imprudent et de frivole. (*On rit.*)

Quant à une hostilité systématique, non-seulement elle serait impuissante, mais elle ne serait pas même sincère chez moi.

Ah ! si je voyais prêt à remplacer le ministère actuel un groupe d'hommes éminents, d'abord religieux et disposés à chercher dans une loi éternelle et suprême la sanction et la récompense de leurs efforts terrestres ; si je voyais ces hommes plus préoccupés des destinées morales du pays que de la manipulation des élections futures ; des hommes se fiant pour le succès et la durée de leur existence ministérielle à la grandeur et à la franchise de leur politique ; ayant assez de courage pour dire la vérité tout entière à cette société et à ce peuple, et assez de talent pour les grandir en les contenant, ah ! certes, je ferais bien vite des vœux pour que le ministère actuel, qui ne réunit, à mon sens, aucune de ces qualités-là, tombe et disparaisse pour faire place à de tels hommes. Mais comme je ne vois pas se présenter nettement sur l'horizon politique des remplaçants de ce genre, je me borne à souhaiter que le ministère actuel se convertisse et qu'il vive, en me réservant le droit de protester consciencieusement et énergiquement contre ses fautes et ses faiblesses.

Je crois même, en ce faisant, agir envers lui en ami loyal,

sincère, désagréable (*on rit*), très-désagréable même, parce qu'on l'est quand on ne caresse pas les faiblesses et qu'on ne flatte pas les illusions.

On sait d'ailleurs que ce n'est pas ici que se décident les questions ministérielles, que ce n'est pas ici qu'on fait naître et tomber les ministères. Seulement je crois qu'ici on peut les avertir, on peut essayer de les corriger et de les éclairer : que c'est là le devoir et la mission non-seulement de la pairie en général, mais encore quelquefois, quand l'indulgence de la Chambre veut bien le permettre, de chacun des individus qui la composent; et je ne peux pas me persuader que la Chambre des Pairs n'admette pas d'autre alternative, dans le jugement d'une politique, que celle d'une opposition systématique et personnelle ou d'une adhésion servile et silencieuse. (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs.*)

(Extrait du *Moniteur* du 3 avril 1842.)

AUTORITÉ CONSTITUTIONNELLE

DE LA CHAMBRE DES PAIRS

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de la loi

Sur les grandes lignes de chemins de fer.

Séance du 30 mai 1842.

Le Gouvernement avait proposé à la Chambre des députés, qui l'avait adopté, un projet tendant à relier par un réseau de lignes ferrées les diverses parties du territoire national où il n'existait encore que quelques tronçons isolés. D'après ce projet l'État, restant propriétaire des chemins de fer, devait se charger de l'achat des terrains, des terrassements, des ouvrages d'art et des stations, et abandonner les bénéfices de l'exploitation à des compagnies qui auraient à leur charge l'achat et la pose des rails, le matériel et les frais d'exploitation, d'entretien et de construction. En combattant ce projet, qui devait entraîner une première dépense de 126 millions, comme trop coûteux et trop étendu, et en réclamant d'abord la construction d'une seule ligne allant d'une fraction quelconque de la France à l'autre, M. le comte de Montalembert s'éleva surtout contre la prétention qui avait été manifestée, dans la discussion des bureaux, de faire adopter cette loi par la Chambre des pairs sans amendements, par la raison que si elle était amendée, la Chambre des députés ne l'adopterait plus, et que la responsabilité du retard qui en résulterait retomberait tout entière sur la Chambre des pairs. Son discours finissait par ces paroles :

Je terminerai en repoussant de toutes mes forces cette présomption fâcheuse pour notre dignité et pour les intérêts du pays. Les partisans du projet nous ont objecté la supériorité qui semblerait résulter de la forme des gouvernements abso-

lus sur le nôtre, si nous montrions moins de zèle que la Prusse et l'Autriche pour les chemins de fer : ils ont craint qu'on n'en pût déduire des conséquences fâcheuses pour l'honneur du gouvernement représentatif. Savez-vous, Messieurs, ce qui peut faire tort à l'honneur du gouvernement représentatif chez nous? c'est que, dans la pratique, il n'est pas sincère, il n'est pas réel, parce que la Chambre des Pairs n'y a pas la liberté morale dont elle aurait besoin pour juger les grands intérêts qui lui sont soumis. Voyez l'Angleterre, n'est-ce pas le pays par excellence du gouvernement représentatif? Et qui a jamais songé à lui contester l'art de conduire de grandes guerres, une excellente diplomatie, surtout d'immenses travaux publics, avec une persévérance et une grandeur sans rivales? Qui a jamais songé à lui dénier la faculté de concilier toutes ces grandes œuvres politiques avec ses institutions libres? Et pourquoi, Messieurs, la lui reconnait-on? Parce qu'elle possède réellement les trois pouvoirs, parce que la Chambre haute y est une véritable aristocratie politique, investie en fait de toute l'indépendance et de toute la puissance à laquelle, nous aussi, nous avons droit. Souvenons-nous-en, Messieurs; nous sommes ici, non pour être utiles à tel ou tel ministère, à telles ou telles élections : nous y sommes pour veiller en toute liberté aux intérêts essentiels de la France, et nous ne devons jamais perdre de vue ces belles paroles par lesquelles un de nos nobles collègues caractérisait la mission du corps qu'il préside, mission qui est à plus forte raison la nôtre, lorsqu'il disait : « La cour rend des arrêts et non pas des services. » (*Très-bien!*)

Le projet fut adopté dans la séance du 4 juin par 122 voix contre 6.

(Extrait du *Moniteur* du 1^{er} juin 1842.)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du budget de l'instruction publique.

Séance du 6 juin 1842.

L'article 69 de la Charte de 1830 portait qu'il serait pourvu par des lois séparées, et *dans le plus bref délai possible*, à divers objets, au nombre desquels se trouvaient comprises « l'instruction publique et la liberté d'enseignement. » Un premier projet, présenté par M. Guizot, ministre de l'instruction publique en 1836, et voté par la Chambre des députés, sur le rapport de M. Saint-Marc Girardin, n'avait point été porté à la Chambre des pairs. Cependant l'exécution des promesses de la Charte était réclamée avec une insistance graduellement croissante par l'opinion catholique, inquiète et mécontente de voir le monopole de l'enseignement public attribué au corps universitaire, dont plusieurs membres étaient signalés comme hostiles, dans leurs cours et dans leurs écrits, à l'orthodoxie. Un grand nombre d'évêques exprimèrent le même vœu sous diverses formes. Le 1^{er} mai 1842, à l'occasion de la fête du roi, l'archevêque de Paris, M^{sr} Affre, se fit l'interprète de ces sentiments. Peu de jours après, la discussion du budget de l'instruction publique permit à M. le duc de Valmy et à M. Béchard d'appeler sur cette question l'attention de la Chambre des députés, et de provoquer les explications de M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Le 6 juin, le débat s'ouvrit sur le même chapitre du budget devant la Chambre des pairs entre M. le comte Alexis de Saint-Priest et M. le marquis de Barthélemy. Interrogé par ce dernier sur les intentions du Gouvernement, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, déclara qu'il ne

pouvait prendre aucun engagement quant à la présentation de la loi réclamée, et défendit l'enseignement universitaire contre les attaques dont il avait été l'objet. M. le comte de Montalembert lui répondit en ces termes :

Je ne dirai que quelques mots sur les paroles que M. le ministre de l'instruction publique vient de prononcer ; je demanderai ensuite à la Chambre la permission de réclamer de lui une explication sur d'autres paroles qu'il a aussi prononcées dans une autre enceinte, mais sur la même question.

D'abord, quant à la polémique qui vient de s'élever entre mon noble ami le marquis de Barthélemy et M. le comte de Saint-Priest, il serait très-difficile de la vider sur l'heure. Il faudrait pour cela apporter ici une foule de livres, de documents, de dénionciations même, puisque M. le comte de Saint-Priest veut se servir de cette expression. Ce serait mettre en présence des affirmations contradictoires qui peuvent avoir leur valeur relative. Ce qui est certain, et ce que M. le ministre ne peut nier en fait, quand bien même il le nierait en droit, c'est que l'enseignement universitaire inspire une vive défiance à une portion notable des citoyens français, à celle qui est plus particulièrement préoccupée des intérêts religieux. Pour moi, je ne m'en étonne nullement ; et je n'en ferais pas même un crime à l'Université, quoique je partage au plus haut point ces craintes et ces défiances ; je ne lui en ferais pas, dis-je, un crime, si l'Université n'exerçait un monopole. En effet, Messieurs, malgré l'affirmation contraire de M. le ministre de l'instruction publique, malgré ses bonnes intentions et celles de tous les ministres qui ont tour à tour présidé à l'instruction publique dans ce pays (je n'en excepte aucun, car j'ai la conviction intime que tous étaient animés du désir que l'enseignement universitaire ne donnât

lieu à aucun reproche); malgré tout cela, cette tâche, comme je l'ai déjà dit à cette tribune, est au-dessus de la force de ces hommes éminents, et elle le sera toujours. Dans une organisation sociale comme la nôtre, je crois qu'il est difficile que l'Université représente autre chose que l'indifférence en matière de religion. Cette indifférence, je le répète, je ne lui en fais pas un crime, c'est le résultat de notre état social. Un État qui n'a point de religion officielle, qui admet toutes les religions professées par les Français, et par conséquent celle professée par la majorité des citoyens, ne peut pas vouloir attaquer celle-ci; mais je ne pense pas qu'il ait mission, qu'il ait autorité suffisante pour la prêcher: or l'éducation, personne ne le niera, n'est autre chose qu'une prédication continuelle faite à des enfants, à des jeunes gens.

Il y a en France un grand nombre d'hommes qui professent cette indifférence en matière de religion; l'éducation universitaire peut leur sembler parfaitement bonne et suffisante, mais elle ne suffit pas à d'autres. Ici j'ai besoin de rétablir la vérité sur deux assertions qui ont joué un grand rôle dans la polémique contraire à la liberté d'enseignement.

Jamais on n'a demandé la liberté de l'enseignement absolue, sans mesure et sans frein, ni dans cette Chambre, ni dans l'autre; jamais on n'a entendu exclure le Gouvernement du droit de surveiller, du droit d'intervenir jusqu'à un certain point dans un objet aussi important pour la prospérité publique et la sécurité de l'ordre social. Jamais non plus, et c'est un autre fantôme qu'on a évoqué, jamais le clergé n'a demandé l'abolition de l'Université et n'a prétendu se substituer à elle.

Il est fort commode, Messieurs, de se créer des fantômes en guise d'adversaires pour les combattre à son aise; il est très-facile de les pourfendre; mais derrière ces fantômes,

quand on les a pourfendus, il reste la justice et la vérité debout, hors de votre atteinte; et ce sont elles dont je veux plaider la cause devant vous.

Messieurs, je ferai encore un autre aveu, une autre concession. La liberté d'enseignement, nous a-t-on objecté comme un reproche, et je l'accepte comme une vérité, la liberté d'enseignement ne veut pas dire autre chose que l'éducation religieuse; elle n'est réclamée que par ceux qui croient qu'en France la religion n'exerce pas une influence suffisante dans l'éducation de la jeunesse, et qui veulent revendiquer pour elle le droit d'intervenir dans cette éducation. Oui, Messieurs, cela est vrai : ce droit, quand bien même il ne serait pas écrit dans la Charte, il appartiendrait à la religion, car on ne conçoit pas l'existence légale d'une religion qui en serait dépouillée. Mais heureusement il se trouve, dans la constitution à laquelle nous avons tous prêté serment et qui est le lien social du pays, un droit triple en vertu duquel la religion catholique peut et doit intervenir dans l'éducation publique. Elle le peut d'abord en vertu de sa qualité de religion de la majorité, reconnue telle par l'article 6 de la charte. Elle le peut également en vertu de la liberté religieuse garantie par l'article 5, et qui serait dérisoire sans liberté d'enseignement. Elle le peut enfin en vertu de la promesse solennelle de cette liberté d'enseignement que contient l'article 69 et qui couronne l'œuvre de la Charte. C'est donc à l'abri d'un triple droit que la religion réclame cette liberté. Elle n'en exclut personne; mais elle avoue volontiers que c'est elle qui en profitera avec le plus d'avantage et de puissance.

N'est-ce pas pour cela qu'on voit un tel acharnement contre cette cause chez tous les hommes qui attaquent avec plus ou moins de franchise l'ancienne religion de ce pays?

N'est-ce pas pour cela qu'on voit enrégimentés sous la bannière, je ne dirai pas de l'Université, mais de son monopole, des champions qui doivent embarrasser quelquefois, ce me semble, les chefs du Gouvernement et de l'Université elle-même? Oui, quand on voit les organes du parti républicain, les ennemis systématiques de l'établissement monarchique, déployer le plus grand zèle pour défendre ce monopole, n'y aurait-il pas lieu de réfléchir pour les hommes politiques, pour les ministres du roi, qui, avec un tout autre esprit et dans un tout autre intérêt, défendent ce même monopole et ses funestes conséquences.

Les choses auraient pu marcher tout autrement si le Gouvernement l'avait voulu. Au lieu d'une lutte fâcheuse entre le clergé et l'Université, entre l'éducation universitaire et l'éducation religieuse, nous aurions vu régner un accord satisfaisant fondé sur l'existence collatérale de toutes deux. Si le Gouvernement avait mis moins de lenteur dans l'accomplissement des promesses de la Charte, et j'oserais dire moins de malveillance dans le but d'arrêter le développement de l'éducation religieuse en France, cette existence collatérale des deux enseignements se serait réalisée et régularisée. Il en serait résulté le bien de la paix d'abord, et ensuite une influence morale sur le pays qui eût été un bien non moins précieux. Le Gouvernement ne l'a pas voulu. Depuis douze ans que la liberté d'enseignement a été solennellement promise et acceptée avec empressement par les catholiques, on a écarté cette question comme l'une des moindres préoccupations de la politique, et, bien loin de tempérer ce refus ou ce retard par un langage conciliant, par de nouvelles promesses, les chefs de l'instruction publique, et particulièrement le ministre actuel, ont aggravé la situation par des manifestations hostiles émises officiellement, et sur

lesquelles je demanderai la permission de revenir tout à l'heure.

Mais je veux auparavant dire quelques mots à l'appui de l'assertion que j'avançais tout à l'heure, en disant que l'Université, dans l'état actuel des choses et des esprits, ne pouvait guère aboutir, sous le point de vue religieux, qu'à l'indifférence. En effet, elle ne pourrait pas, sans violenter un sentiment qui a été si souvent proclamé en France, et qui semble profondément enraciné dans le cœur du peuple français, imposer des pratiques ou des croyances religieuses à l'armée de fonctionnaires qu'elle renferme dans son sein. Or, Messieurs, il y a des parents, et en grand nombre, qui veulent veiller avant tout à l'éducation religieuse de leurs enfants, et qui attachent un beaucoup plus grand prix à cette éducation morale qu'à l'instruction, quelque développée et quelque perfectionnée qu'elle soit, que l'Université leur distribue. Nul homme sérieux ne voudrait soutenir qu'il suffit d'une ou deux heures d'enseignement religieux par semaine, donné par l'aumônier que l'Université daigne entretenir dans ses collèges, pour former le cœur et l'intelligence d'un enfant sous le rapport religieux. Non, cela ne suffit pas, surtout quand tout le reste de l'enseignement supérieur, celui de la philosophie, de l'histoire, de la haute littérature, sont, sinon absolument hostiles (ce qui assurément n'a pas lieu partout, quoique cela arrive souvent), mais du moins absolument étrangers aux dogmes de la religion.

Or, je n'hésite pas à le dire, il y a dans les grands établissements fondés par l'État, sinon cette hostilité patente, du moins un éloignement complet de tout enseignement dogmatiquement religieux, et, je le répète encore une fois, il ne peut pas en être autrement dans un très-grand nombre d'établissements destinés à recevoir les enfants de beaucoup de

parents qui seraient peut-être mécontents et inquiets s'ils voyaient à chaque instant la religion intervenir.

Mais à côté de cette catégorie de parents n'oubliez pas, Messieurs, qu'il y a, sinon la majorité des Français, comme le dit la Charte, du moins un grand nombre de Français qui tiennent à ce que la religion occupe la première place dans l'éducation. Et ne croyez pas que ce soient seulement les catholiques exagérés, des ultramontains, des hommes du parti clérical, comme on les appelle, qui réclament cette intervention supérieure et perpétuelle du sentiment religieux dans l'éducation de la jeunesse. Je vous demande la permission de vous lire quelques lignes d'un écrit publié par un protestant très-loyal et très-distingué, fils de l'un de nos collègues, M. le comte de Gasparin. Dans cet écrit, intitulé *Appel aux protestants*, je lis ce qui suit :

« Je suis prêt à rendre pleine justice aux collèges mixtes de l'Université, j'y ai été élevé... »

Ici, Messieurs, j'interromps ma citation pour dire à la Chambre que je puis me rendre le même témoignage que le jeune et religieux magistrat dont je cite les paroles. Moi aussi, j'ai été élevé par l'Université, et je ne parle que de ce que je sais par expérience. Je continue avec M. de Gasparin :

« J'y ai été élevé, j'ai apprécié tout ce qu'on y trouve en fait d'études et de discipline. Mais ce qui leur manque surtout pour des protestants, je l'ai senti vaguement quand j'y étais, je l'ai clairement reconnu depuis... »

Puis, après quelques développements étrangers au point en discussion :

« L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les collèges. C'est la *tache ineffaçable*, c'est la condamnation permanente des établissements mixtes (et ils le sont tous, Messieurs), que l'obligation où ils se trouvent de reléguer la

religion à son heure, comme l'une, et le plus souvent comme la dernière des leçons. On y fait, bien ou mal, son cours de christianisme; mais le christianisme n'y pénètre pas toutes les branches de l'enseignement; il n'y exerce pas cette domination absolue à laquelle il a droit, et en dehors de laquelle il n'est pas d'éducation vraiment bonne. »

Voilà, Messieurs, ce qu'a proclamé ce protestant loyal et sincère, parce qu'il est attaché de cœur à sa religion; et voilà ce que je proclame à mon tour, moi, catholique.

Il est impossible d'exprimer plus énergiquement et plus justement les souvenirs, les sentiments qui m'animent et qui animent en même temps que moi la majorité des catholiques français. Non; un homme sérieusement préoccupé de l'avenir de ses enfants, qui veut, comme les pères le désirent en général, que ses enfants vaillent mieux que lui-même, ne pourra être satisfait de cet enseignement si exactement qualifié par M. de Gasparin. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'une foule de parents ne veulent pas confier leurs enfants à l'Université, c'est qu'ils élèvent ce qu'on appelle des clameurs pour demander l'accomplissement des promesses de la Charte, c'est qu'on demande de toutes parts au ministre l'autorisation de fonder des établissements d'instruction secondaire dirigés par le clergé, autorisation qu'il refuse presque toujours; c'est par conséquent, chose que vous ignorez peut-être, c'est que beaucoup de familles françaises envoient leurs enfants à l'étranger pour y trouver la liberté que la patrie leur a refusée, et qu'en ce moment plus de huit cents élèves français se trouvent dans des collèges voisins de la frontière de la France, uniquement parce qu'ils ne trouvent pas dans les collèges français une garantie suffisante pour leurs convictions religieuses. (*Réclamations.*) Je connais les chiffres et les lieux, et je les dirai si on conteste la vérité de ce fait.

Maintenant, après ces observations qui, j'espère, n'auront pas trop fatigué la Chambre, je voudrais, si elle me le permet, continuer pendant quelques instants, et relever les paroles alarmantes qui ont été prononcées par M. le ministre de l'instruction publique dans une autre enceinte, où la même discussion avait été soulevée à l'occasion du même budget. Là, M. le ministre a répondu à ceux qui réclamaient avec plus ou moins d'impatience, mais avec toute sorte de justice, la liberté de l'enseignement, qu'ils avaient la liberté de l'enseignement domestique, et que personne ne les empêchait d'avoir des précepteurs! Serait-ce là par hasard, Messieurs, la promesse de la charte?

Quoi! nous sommes libres d'avoir des précepteurs! Mais cela est bon tout au plus pour les gens qui ont 30 ou 40,000 francs de rente. N'y aurait-il donc dans la pensée du ministre de liberté possible que pour les gens riches? Certes, rien ne serait plus contraire à l'esprit de la législation moderne; et d'ailleurs, pour avoir des précepteurs au goût des pères de famille religieux, il faudrait qu'ils pussent se former ailleurs que dans les collèges de l'Université.

Plus loin, M. le ministre, répondant à M. le duc de Valmy ou à M. Béchard, a dit que l'instruction primaire était déjà libre et que cela pouvait suffire. Je répondrai que cette liberté matérielle et incomplète est bien loin de suffire, que les catholiques ont le droit de faire enseigner à leurs enfants autre chose que l'alphabet, la lecture et l'écriture; j'ajouterai, Messieurs, que l'instruction primaire, à l'exception de celle qui est donnée par les frères dits *Ignorantins*, est bien loin d'être aussi salutaire qu'on le dit, et que les écoles normales primaires, cette création principale de la dernière loi sur l'instruction primaire, ont donné jusqu'à présent des produits fort équivoques. J'invoque à ce sujet le

témoignage de tous ceux qui comme moi habitent souvent la campagne, et peuvent juger sur les lieux de l'espèce d'instituteurs qui sortent des écoles normales pour régenter les intelligences populaires. C'est là une question fort grave, que je me borne à indiquer dans ce moment et à recommander aux observations de ceux qui m'écoutent.

M. le ministre a été plus loin encore, Messieurs, dans la discussion à laquelle je fais allusion ; il a cherché à détourner la question de son véritable terrain, pour la porter sur celui des dangers hypothétiques de la spéculation ; il a parlé deux fois dans un sens propre à faire croire que, selon lui, c'était principalement la spéculation qui réclamait la liberté de l'enseignement. Eh bien ! j'éprouve le besoin de m'élever avec toute l'énergie dont je suis capable contre cette assertion. Non, Messieurs, il ne s'agit pas ici de spéculation, elle est complètement en dehors des rangs de ceux qui réclament la liberté de l'enseignement. Parmi eux, il en est que je n'ai pas besoin assurément de défendre contre une accusation qui, dans la pensée de M. le ministre de l'instruction publique, n'a certes pas pu s'appliquer à ceux qui, au sein des Chambres, comme le marquis de Barthélemy, comme plusieurs honorables députés, comme moi enfin, réclament la liberté de l'enseignement. Elle s'adresserait tout aussi injustement à des écrivains qui, même hors des Chambres, usant de leur droit et sans aucune intention de fonder eux-mêmes des établissements d'éducation, réclament pour d'autres cette liberté. Elle serait enfin souverainement injuste si elle était portée contre le clergé. Où sont-ils donc, Messieurs, je le demande, où sont-ils ces hommes qui, au sein du corps le plus dévoué et le plus désintéressé qui soit au monde, ont pour but de s'enrichir ? Où sont donc les richesses qu'ils se sont faites, qu'ils pourraient se faire en

cherchant à remplir leur devoir le plus solennel, celui d'enseigner ?

La spéculation, savez-vous, Messieurs, où elle se trouve, puisque M. le ministre de l'instruction publique a mis en avant ce mot et cette idée ? Elle se trouve, sachez-le bien, dans l'Université elle-même, dans cet esprit fiscal qui lutte avec tant d'acharnement contre la liberté. A Dieu ne plaise que je prétende que ce soit l'intérêt pécuniaire seul qui anime M. le ministre de l'instruction publique et ses subordonnés dans la lutte qu'ils soutiennent contre les partisans de la liberté de l'enseignement ; mais je dis que la spéculation est considérablement intéressée à la défense du monopole ; je dis que c'est en grande partie dans les pensions qui existent au sein de l'Université, qui sont autorisées par elle, qui peuplent ses collèges de leurs enfants, que c'est dans ces œuvres de spéculation privée que réside surtout l'inimitié la plus acharnée, l'hostilité la plus violente contre la liberté de l'enseignement. Qu'on ne vienne donc plus nous imputer une tendance qui n'existe que dans le camp qui nous est opposé.

Je voudrais passer très-brièvement sur certaines réflexions qui ont été faites par les défenseurs plus ou moins officiels de l'Université, à l'occasion des discours de M. le ministre de l'instruction publique. Il a été comblé de compliments à ce sujet ; peut-être ne trouvera-t-il pas mauvais que ces compliments soient entremêlés de quelques protestations. Après avoir beaucoup félicité M. le ministre de l'énergie avec laquelle il avait repoussé ce qu'on appelle les prétentions du clergé, on a dit, et cela se lit dans le journal qui passe, à tort ou à raison, pour être l'organe le plus accrédité du cabinet, on a dit que l'on ne savait pas, en vérité, quelle idée nous animait, nous autres gens religieux, à invo-

quer la révolution de Juillet et la charte de 1830 ; que cette charte n'avait été faite ni par nous ni pour nous, mais contre nous. Quant à moi, Messieurs, je croyais et je crois encore que cette charte n'était faite contre personne, contre aucune classe de Français, mais qu'elle était la garantie des droits de tous. Je crois que des paroles semblables, surtout dans un organe du cabinet, sont tout ce qu'il y a de plus dangereux, de plus impolitique et de plus funeste ; je suis persuadé que M. le ministre de l'instruction publique est loin de les approuver ; mais j'avais à cœur de protester publiquement contre une pareille pensée, émanée d'hommes qui se disent amis et défenseurs du Gouvernement. Rien ne saurait être plus décourageant, plus propre à retarder en France une conciliation désirable pour tout le monde, que de telles idées, émises avec cette hauteur injurieuse. Elles sont propres à faire reculer de dix ans le mouvement naturel qui doit ramener à l'amour de nos lois et de nos institutions les hommes religieux encore trop justement inquiets, et chez qui se trouve cependant partout la base la plus assurée de l'ordre et de la sécurité publique.

Ce sujet est immense, Messieurs ; on ne peut pas l'aborder sans toucher à une foule d'idées qui se rattachent aux racines les plus profondes de l'ordre social.

Je ne veux pas continuer plus longtemps, puisque, après tout, ce n'est ici qu'une question incidente, je ne veux pas continuer à fatiguer votre attention ; je dirai seulement que je ne prétends pas faire de la liberté de l'enseignement ou de l'éducation religieuse, ce qui est tout un à mes yeux, un remède souverain et infaillible pour les maux de notre société. Je dis seulement que c'est un remède puissant. Je dis que l'éducation religieuse distribuée dans la mesure que je crois avoir suffisamment expliquée à la Chambre, sans aucun

envahissement, sans empiétement quelconque sur la liberté des citoyens et le droit de l'État, distribuée par ceux dont c'est la mission spéciale depuis dix-huit siècles, pourra tempérer le mal qui existe si abondamment en France, et fortifier les éléments du bien qui y existent aussi.

Après cela, je terminerai en remerciant M. le ministre de l'instruction publique des progrès qu'il a fait faire à cette question ; ce n'était pas sans doute son intention, mais c'est, je crois, le résultat qu'il a obtenu. Et ici je prie la Chambre et lui-même de croire que, dans ces luttes, dans ces duels, pour ainsi dire, qui me mettent sans cesse sur cette question, en présence de lui, il n'y a absolument rien de personnel ; je n'attaque que le ministre de l'instruction publique et nullement l'honorable M. Villemain, dont je reconnais toute la bienveillance pour moi et pour tant d'autres, et je serais fâché qu'il crût voir dans mes attaques contre son administration la moindre animosité personnelle. Je dois seulement dire qu'avant son avènement au pouvoir et sous quelques-uns de ses prédécesseurs, et notamment sous l'honorable M. Cousin, dont je regrette l'absence en ce moment, on avait pu croire à une transaction entre les deux intérêts qui se combattent sur ce terrain, entre le clergé et l'Université. Cette transaction, j'y ai travaillé pour ma part : je n'y ai jamais eu une très-grande confiance ; mais enfin elle pouvait être utile et désirable. Elle n'a pas eu lieu, et je m'en félicite ; car le ministre actuel, par l'âpreté de ses procédés, par la rigueur avec laquelle ses subordonnés, subissant son ascendant, et sans doute encouragés par son esprit et ses paroles, ont rivé les chaînes qui entravent l'enseignement secondaire en France, le ministre actuel, dis-je, a rendu plus manifeste qu'elle ne l'avait encore été pour une foule d'esprits l'importance vitale, la nécessité urgente de la li-

berté de l'enseignement pour la paix et l'avenir des familles. Ce progrès, cette amélioration sont dus à M. le ministre de l'instruction publique; je l'en remercie pour ma part. C'est grâce à lui que l'on a vu enfin cette question sortir des discussions purement individuelles qui avaient été, à diverses reprises, soulevées dans l'une et l'autre Chambre. C'est grâce à lui qu'on a vu cinquante-six évêques, c'est-à-dire la majorité du corps épiscopal, et des évêques nommés pour la plupart par le Gouvernement actuel, descendre dans l'arène pour témoigner de leur sollicitude en faveur de l'éducation religieuse, le dépôt le plus précieux, à mon avis, que des prêtres, que des évêques puissent avoir à défendre. C'est grâce à lui enfin que deux prélats éminents, l'archevêque de Paris et l'archevêque de Toulouse, ont dû publiquement protester en faveur de cette liberté sans laquelle...

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Comment cela? de quoi ont-ils protesté?

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je prie M. le ministre de ne pas m'interrompre : il va me répondre à son aise.

Je dis que c'est sous l'administration du ministère actuel que l'on a dû désespérer d'une transaction possible, et que l'on a pu se convaincre que le monopole de l'Université tendait à devenir plus lourd, plus rigoureux qu'il ne l'avait jamais été. J'ajoute que, dans mon opinion, ce résultat est très-utile, qu'il est de nature à éclairer, et l'épiscopat, et le clergé, et les pères de famille, sur la véritable position des choses.

J'ai eu à cœur, quant à moi, de dire ce peu de paroles pour l'instruction des pères de famille, précisément au moment des élections futures, afin que ces pères de famille, électeurs, sérieusement préoccupés de l'avenir de leurs enfants, sachent ce qu'ils font en votant pour des candidats prétendus

conservateurs, qui, dans un intérêt d'étroit égoïsme et d'aveugle orgueil, conservent et maintiennent debout la barrière qui sépare les maux de la société de leur principal remède, si remède il y a, l'éducation religieuse de l'avenir. (*Mouvements divers.*)

(Extrait du *Moniteur* du 7 juin 1842.)

La lutte engagée dès 1842 entre les partisans de la liberté de l'enseignement et les défenseurs de l'Université se continua et se développa pendant toute l'année 1843, mais en dehors du parlement. M. de Montalembert, alors retenu hors de France et d'Europe par un devoir domestique, ne put y prendre part que par la publication d'un écrit intitulé : *Du Devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, que l'on trouvera au tome IV de cette collection.

LETTRE

AU JOURNAL DES DÉBATS

12 janvier 1844.

A la suite de la publication de la brochure de M. le comte de Montalembert sur le *Devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, le *Journal des Débats* publia dans son numéro du 17 décembre 1843 un article dans lequel il signalait cet écrit comme « une déclaration de guerre adressée à la révolution de « Juillet au nom du parti ecclésiastique, » en faisant ressortir la coïncidence de cette publication avec la visite qu'un certain nombre de légitimistes venaient de faire à Londres à M. le duc de Bordeaux. M. de Montalembert adressa de l'île de Madère, où il se trouvait lorsque parut cet article, la lettre suivante au rédacteur en chef des *Débats*.

Ile de Madère, le 12 janvier 1844.

MONSIEUR,

Retenu à six cents lieues de la France par un devoir domestique, je n'ai eu connaissance qu'aujourd'hui de l'article que vous m'avez consacré dans votre numéro du 17 décembre dernier.

Cet article renferme beaucoup d'insinuations que je me sens parfaitement en droit de dédaigner; mais il contient, en outre, une calomnie qu'il est de mon devoir, comme pair de France, de relever et de confondre.

Vous affirmez qu'il y a une coïncidence remarquable entre

la publication de mon écrit sur le *Devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, et ce que vous désignez comme « la manifestation carliste de Londres. » Vous dites : « Le moment choisi par M. de Montalembert « pour publier ses menaces ne les rend pas plus dangereuses, « en effet, mais il les rend plus graves, et il en caractérise « vivement l'intention et la portée. »

Or, l'écrit que vous critiquez porte la date de Madère, octobre 1843, époque où, si je ne me trompe, M. le duc de Bordeaux n'était pas même arrivé en Angleterre, et où, dans aucun cas, je ne pouvais avoir la moindre idée de son voyage ou des projets de ses partisans.

Cet écrit, dont vous avez cité plusieurs extraits, contient, en outre, le passage suivant, que l'impartialité vous fait un devoir de reproduire : « On aurait tort de m'imputer une « hostilité quelconque contre le Gouvernement actuel; je « suis persuadé, au contraire, que la religion pourrait faire « des progrès durables et acquérir des droits précieux sous « la dynastie d'Orléans, si toutefois les hommes religieux le « veulent ainsi; et cela, parce qu'il n'y a plus de confusion « possible entre les intérêts du pouvoir et les droits éternels « de l'Église. » (Page 65.)

Ce passage suffira, j'espère, pour prouver à tous vos lecteurs impartiaux qu'il n'y a eu rien de commun entre mon travail et la démarche du parti légitimiste à Londres.

Vous parlez ensuite, Monsieur, d'un parti ecclésiastique dont vous prétendez que je suis l'interprète, le chef et le héraut, et dont vous ne signalez pas d'autre membre que moi. Vous ajoutez : « Le parti ecclésiastique déclare qu'il « rompt toute alliance avec la révolution de Juillet..... Il « n'avait jamais cessé d'être carliste..... aujourd'hui il re- « tourne publiquement au parti carliste. »

Vous dites cela après avoir eu l'obligeance de retracer ce que vous appelez ma biographie politique. Mais, en me faisant cet honneur, vous avez oublié deux faits qu'il m'appartient de vous rappeler. Dans ma collaboration à *l'Avenir*, en 1831 (dont vous parlez dans votre numéro du 2 décembre), et dans mon premier discours à la Chambre des pairs, en 1835, j'ai rendu hommage à la légitimité de la révolution de Juillet, et par conséquent à celle de la dynastie qui en est sortie. Ces déclarations m'ont valu pendant de longues années les injures et les calomnies des journaux légitimistes, auxquelles vous venez aujourd'hui, Monsieur, joindre les vôtres. Mais je vous défie de citer une parole de mes discours ou de mes écrits, à quelque époque que ce soit de ma vie, qui ait démenti cette profession de foi, aussi franche que déterminée.

Le but principal de mon dernier écrit a été de démontrer aux catholiques les bienfaits et les ressources d'une constitution qui, comme la charte de 1830, garantit la liberté religieuse et promet la liberté d'enseignement.

Croyez, Monsieur, qu'on n'est pas nécessairement le courtisan des pouvoirs passés ou futurs parce qu'on n'est pas le serviteur du pouvoir régnant. Dans un pays libre, on a le droit d'être juste, indépendant et même sévère à l'égard de l'autorité dont on est le sujet, et on ne devient pas pour cela le complice de ses ennemis.

Je vous prie d'insérer textuellement ce qui précède dans votre journal, et j'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE COMTE DE MONTALEMBERT.

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion

Du projet de loi sur les fonds secrets

Séance du 16 avril 1844.

D'après les usages introduits dans le système parlementaire depuis la révolution de Juillet, le vote annuel des fonds secrets ou de police, comme le vote de l'adresse au roi à l'ouverture de chaque session, donnait lieu à une discussion générale sur la politique intérieure et extérieure du Gouvernement. En 1844, cette discussion porta principalement sur la lutte qui avait éclaté entre le clergé et l'Université au sujet de la liberté de l'enseignement. A la Chambre des députés, de violentes attaques furent portées à la tribune contre l'attitude du clergé, qui fut défendu par M. de Carné. Dans la séance du 19 mars, M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, prononça sur le même sujet un discours vivement applaudi, où il constatait que *nous vivions sous un gouvernement qui ne se confesse pas*, et qui se terminait par ces mots : *Soyez implacables !*

Un mois plus tard, la même discussion eut lieu à la Chambre des pairs. Après que l'on eut d'abord traité la question de Taïti, qui divisait alors la France et l'Angleterre, M. le comte de Montalembert porta la discussion sur le terrain qui avait déjà été abordé à la Chambre des députés par le discours suivant :

MESSIEURS,

J'apprécie toute l'importance des questions extérieures qui se débattent dans cette enceinte, et j'ai souvent l'habitude d'y

prendre part. J'aimerais aussi à dire un mot sur l'affaire dont il s'est agi aujourd'hui¹, mais je respecte les impatiences de la Chambre, et je vais, par conséquent, me renfermer dans les questions intérieures.

Dans ces questions, je n'envisagerai que le point de vue qui me paraît le plus important, le point de vue religieux. J'envisagerai trois choses : d'abord l'attitude récente prise par le clergé, par l'épiscopat, et une portion notable des catholiques de France ; ensuite, la conduite du Gouvernement à leur égard, et enfin, les conseils qui lui ont été donnés.

Je viens défendre la conduite du clergé ; je viens blâmer la conduite du Gouvernement sous quelques rapports, et chercher à l'éclairer sous d'autres ; je viens enfin blâmer, combattre et détourner, autant que je pourrai, les conseils pervers et perfides qui lui ont été donnés.

Je n'aborderai pas les faits qui ont amené cette attitude et cette conduite de part et d'autre ; ils seront mieux réservés pour la discussion si prochaine de la loi sur l'enseignement.

Je me bornerai à rappeler très-rapidement quelles ont été les occasions de ces démonstrations. Les évêques et les catholiques ont parlé à la suite de trois circonstances. En premier lieu, le discours de M. le ministre de l'instruction publique, à la fin de la session de 1842, à cette tribune, où il a dit que c'était une calomnie que d'attaquer sous le point de vue religieux et moral l'enseignement universitaire, et qu'il attendait les preuves de cette accusation ; en second lieu, une série de leçons, que je ne veux pas qualifier en ce moment, au Collège de France ; enfin, en troisième lieu, la présentation du projet de loi que vous allez discuter la semaine prochaine. C'est successivement, et à la suite de ces trois faits, qu'a été

¹ L'affaire de Taiti. Voir plus loin : Discours du 3 août 1844.

prise l'attitude nouvelle de l'épiscopat et du catholicisme en France.

Messieurs, à la suite de cette attitude, que s'est-il passé? De toutes parts s'est manifestée une violente opposition, des invectives virulentes ont éclaté : on a attaqué avec violence le clergé ; on a évoqué contre lui toutes les lois possibles, existantes ou non existantes, les souvenirs de l'ancien régime et les souvenirs de l'Empire ; et on a fini en demandant de nouvelles lois, en vous rappelant que vous êtes législateurs pour en faire.

Chose étrange ! Messieurs ; dans un pays comme celui-ci, où les plaintes et l'opposition sont, en quelque sorte, le pain quotidien de la publicité et de la presse, où la vie publique, je l'ai déjà dit, n'est qu'une espèce de murmure continu, chaque fois qu'il arrive au moindre citoyen d'élever une plainte contre ce qui le gêne ou l'opprime, aussitôt il rencontre de nombreuses sympathies, de vives sollicitudes s'attachent à sa personne, et de nombreux encouragements lui sont décernés. Mais chaque fois qu'un évêque, qu'un prêtre, qu'un catholique élève la voix et proteste au nom de son opinion, de sa conscience, aussitôt une meute acharnée de journalistes, d'avocats, de procureurs généraux, de conseillers d'État (*murmures*), se déchaîne contre lui ; on cherche à présenter, soit comme un forfait, soit comme une grave inconvenance, chez lui, ce qui est le droit naturel et habituel des autres citoyens. Comme si l'épiscopat, le sacerdoce constituaient en France une obligation de mutisme et de servilité ; comme si la profession franche et sincère du catholicisme devait entraîner l'obéissance passive à tout ce que veut ou à tout ce que pense le Gouvernement ; comme si ce grand corps catholique de quatre-vingts évêques, de cinquante mille prêtres, de plusieurs millions de fidèles, qui

existe dans ce pays depuis quinze siècles, devait être exclu de cette liberté de la plainte qui est le droit commun et l'apanage de tous les Français.

Il est temps cependant de s'entendre. Quand nous ne disions rien, on disait de nous : Ils conspirent dans l'ombre ; ils se livrent à des intrigues souterraines. Sous la Restauration, on chantait : Hommes noirs, sortez de dessous terre. Et quand nous sommes sortis, quand nous avons dit ce que nous étions et ce que nous voulions, on s'écrie : Quelle audace ! quelle insolence ! Sous les monarchies absolues, quand les catholiques se taisent, on dit : Ils sont les complices de l'absolutisme. Dans les pays de liberté, quand les catholiques cherchent à adopter les institutions et les allures du peuple et du siècle où ils vivent, on les injurie de plus belle. Regardez, dit-on, ces catholiques, ils font des livres, ils font des brochures, ils écrivent des lettres ; il y en a un qui a dit qu'il était dominicain ; un autre écrit qu'il est jésuite ; des évêques ont même l'audace de s'écrire par la poste, ils font ce que M. le ministre des cultes appelle un concert¹. Cela se passe dans un pays où existent toutes les libertés, y compris les libertés de l'Église gallicane : et ils ne sont pas châtiés !

Les moins méchants disent : C'est bien malheureux qu'ils aient des sentiments si fanatiques ; mais au moins s'ils voulaient ne pas les publier, ne pas les mettre dans les jour-

¹ M^r Affre, archevêque de Paris, et ses suffragants avaient publié le *Mémoire adressé par eux au roi pour demander la liberté de l'enseignement telle que la Charte l'avait promise*. Le *Moniteur* du 10 mars avait répondu par une lettre du ministre des cultes, M. Martin du Nord, à M^r Affre, qui déclarait qu'un *Mémoire concerté* entre ce prélat et ses suffragants était contraire à l'esprit des articles organiques de l'an X, lesquels interdisaient toute délibération dans une réunion d'évêques non autorisée. « Il serait étrange, » disait le ministre, « qu'une telle prohibition pût être éludée au moyen d'une correspondance « établissant le concert et opérant la délibération, sans qu'il y ait eu « assemblée. »

naux ! Et cependant, Messieurs, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, pourquoi cette aversion contre la publicité ? la publicité n'est-elle pas l'âme du gouvernement représentatif ? S'il fallait réduire à un seul terme tous les avantages et toutes les garanties de ce gouvernement, je n'hésiterais pas à dire qu'ils résident tous dans la publicité. Tout homme d'État qui ne comprend pas cette vérité me paraît, j'oserai le dire, un trainard du despotisme, le demeurant d'un autre âge. Aussi tous les hommes d'État sérieux la comprennent et l'appliquent ; tous les bons citoyens, tous les citoyens jaloux de leurs droits la comprennent et l'appliquent. Pourquoi donc les évêques, les prêtres et les catholiques seraient-ils exclus de cette intelligence et de cette pratique du droit commun de la France constitutionnelle ?

Il y a peu de jours qu'un magistrat très-haut placé se félicitait publiquement, à une autre tribune, de ce que nous vivions sous un gouvernement qui ne se confesse pas. Chacun son goût ; mais au moins on avouera que le gouvernement sous lequel nous vivons lit les journaux, et on ne peut se plaindre de ce qu'on remplace le confessionnal qui, dit-on, n'existe plus, par les journaux qui existent fort bien.

Il y a là, Messieurs, ce me semble, une déplorable confusion d'idées sur la véritable nature du sacerdoce et de l'épiscopat.

On a dit que les évêques étaient en dehors du droit de tout le monde ; que pour les fonctionnaires il y a des devoirs de position ; que la coalition entre les fonctionnaires est défendue. Quel est le devoir des évêques ? a-t-on demandé. C'est de prêcher la soumission au pouvoir établi, l'obéissance aux lois et le respect aux magistrats. Je cite textuellement¹.

¹ Discours de M. Dupin, député et procureur général. *Moniteur* du 20 mars 1844.

Eh bien ! Messieurs, j'ose le dire, cette idée est complètement erronée. (*Murmures.*) Non, mille fois non, l'évêque n'est pas fonctionnaire ; le prêtre n'est pas fonctionnaire. Elle est fautive, elle est erronée l'opinion de ceux qui ne voient dans un évêque qu'une espèce de préfet en soutane, un commissaire de haute police morale ; de ceux qui croient que les fonctions épiscopales se bornent à correspondre avec les bureaux des cultes ; à être de bons administrateurs ; à célébrer certaines fêtes avec une certaine pompe ; à baptiser ou entermer les princes ; à les haranguer à leur passage. Tout cela n'est rien, presque rien dans la mission de l'évêque.

Les évêques, aux yeux des catholiques, et ils sont faits, après tout, pour les catholiques, ils ne sont pas faits pour ceux qui, d'après une expression fameuse, n'en usent pas ; les évêques sont commis par Dieu au gouvernement de l'Église ; ils ont reçu mission d'en haut pour diriger nos consciences et au besoin pour les troubler ; ils sont les ambassadeurs de Dieu auprès de nous. Le roi les désigne, il les choisit ; mais ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leur pouvoir. (*Murmures.*) La loi reconnaît leur autorité, mais ce n'est pas elle qui la crée ; ils tiennent cette autorité de Dieu, ou ils ne la tiennent de personne. C'est là leur croyance et la nôtre. Tout évêque qui n'aurait pas cette croyance, qui ne se croirait pas revêtu d'une puissance indépendante de toute autorité humaine, serait un imposteur ; il ne devrait pas conserver un seul instant les fonctions qu'il remplit ; et tout évêque qui, ayant cette croyance, n'agirait pas comme ont agi récemment les évêques français pour le salut des âmes, serait un prévaricateur.

C'est là la doctrine formelle de l'Église, c'est sa pratique constante de siècle en siècle ; elle explique la conduite qui a été tenue et qui a blessé tant d'opinions et tant d'ignorances.

L'honorable magistrat dont je parlais tout à l'heure a dit, et je suis cette fois de son avis : « Si nous n'étudions que nos libertés politiques, sans étudier nos libertés religieuses, notre éducation n'est pas complète. » A voir ce qui se passe, M. le garde des sceaux et beaucoup d'autres magistrats me paraissent être dans ce cas, et avoir besoin de compléter leur éducation : je demande la permission de vous raconter, à leur intention, une courte histoire que nous apprenons dans notre enfance avant d'être livrés à l'Université, et que nous tâchons de ne pas oublier.

Il y a eu un évêque nommé Basile : ce n'était point un jésuite ni un ultramontain, car il vivait au quatrième siècle. Ce Basile avait eu des contestations avec l'État de son temps, c'est-à-dire avec l'empereur Valens, sur une question qui n'importait, certes, pas plus au salut des âmes que ne lui importe l'éducation des générations futures dont il s'agit aujourd'hui. L'empereur le fit menacer par un de ses ministres, qui s'appelait Modeste, comme qui dirait le ministre des cultes de ce temps-là. (*On rit.*) Ce ministre, voyant Basile lui répondre avec fermeté et publiquement, s'écria : « On ne m'a jamais parlé avec cette arrogance ! » Basile lui répondit : « C'est que sans doute vous n'avez jamais rencontré un évêque. » Et il ajouta : « Nous sommes les gens du monde les plus humbles, non-seulement envers l'empereur, mais envers le dernier des hommes ; mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui seul. »

Que ce Modeste ait été étonné du langage que lui tenait un évêque, trois ou quatre cents ans après Jésus-Christ, cela était naturel ; mais ce qui ne l'est pas, c'est cette surprise perpétuellement renouvelée de tous les préfets du prétoire, de tous les ministres, de tous les procureurs généraux et autres politiques de ce genre, qui depuis quinze siècles se trou-

vent en présence des résistances épiscopales. Il faut toujours leur répéter la même chose : *Nunquam in episcopum incidisti*. Vous n'avez donc jamais rencontré d'évêque, c'est-à-dire vous avez eu affaire à des intrigants, des ambitieux, quelquefois à des honnêtes gens, mais jamais à des hommes qui croient tenir leur mission d'en haut, et qui ont une responsabilité envers Dieu. Et maintenant que vous les rencontrez, vous ne comprenez pas leur langage.

Voilà donc ce qui se disait sous le despotisme des empereurs romains et ce qu'on comprenait alors; et à travers les siècles le même enseignement s'est constamment renouvelé.

On nous a dit qu'il fallait désirer pour le clergé actuel la charité et la douceur de Fénelon. Voyons donc ce que disait, treize siècles après saint Basile, ce doux et charitable Fénelon, en sacrant un prince de l'Église, sous la monarchie absolue de Louis XIV.

« Que les princes ne se vantent pas de protéger l'Église; qu'ils ne se flattent pas jusqu'à croire qu'elle tomberait s'ils ne la portaient pas dans leurs mains. S'ils cessaient de la soutenir, le Tout-Puissant la porterait lui-même. Pour eux, faute de la servir, ils périraient, selon les saints oracles... La parole de Dieu, que nous annonçons, n'est liée par aucune puissance humaine... Le monde, en se soumettant à l'Église, n'a point acquis le droit de l'assujettir; les princes, en devenant les enfants de l'Église, ne sont point devenus ses maîtres; ils doivent la servir et non la dominer, baiser la poussière de ses pieds et non lui imposer le joug¹. »

Voilà ce que disait le doux Fénelon, le charitable Fénelon, en plein despotisme de Louis XIV, en sacrant un prince souverain. Aucun évêque, de nos jours de liberté, n'en a jamais dit autant; mais tous sentent, comme leurs devanciers,

¹ Discours pour le sacre de l'archevêque de Cologne.

l'étendue de leurs devoirs et de leur mission. C'est pourquoi le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, s'exprime ainsi en parlant à ses diocésains dans son dernier mandement de carême....

Je demande pardon à la Chambre de toutes ces citations ; mais je désire beaucoup que le Gouvernement et la Chambre puissent juger sur pièces ; et ces pièces doivent avoir bien plus de valeur que mes paroles.

Vous avez entendu le langage d'un évêque du quatrième siècle et celui d'un évêque du dix-septième siècle ; voici le langage d'un évêque du siècle actuel :

« Nos paroles en faveur du droit d'un père sur l'éducation de son fils ne seront à vos yeux ni une insulte faite à l'État, ni une usurpation de privilèges que nous n'ambitionnons pas, ni le désir d'une domination qui est loin de notre pensée. Quoi ! N. T. C. F., demander que vous puissiez librement exercer le droit que vous tenez de Dieu, pour revivre dans une génération pieuse et soumise, est-ce donc, de notre part, une réclamation séditieuse ? Vous seconder, pour que la paix et la vertu règnent dans vos maisons, est-ce donc un si coupable abus de notre autorité ? Comme si nous n'avions été revêtus de la dignité épiscopale que pour paraître avec éclat dans le sanctuaire, semblables à ces pasteurs mercenaires qu'un prophète compare à des idoles muettes ! Comme si les rayons du *Soleil de justice* et de vérité qui tous les matins se lève sur nos autels devaient frapper sur le cœur d'un évêque sans lui faire rendre un son qui aille à vos cœurs, pour les toucher et les instruire ! comme si nous étions toujours libres de nous taire ou de parler ! Nous savons ce qui est arrivé à nos devanciers dans la carrière apostolique ; nous avons lu la longue histoire de leurs tribulations. Nous sommes honorés du même caractère ; et si, pour marcher sur leurs

traces, nous rencontrons sur notre chemin la douleur et la pauvreté, la grâce qui leur a fait supporter la souffrance ne nous serait pas refusée. »

Ainsi s'exprime publiquement, en 1844, le prélat le plus élevé en dignité de l'Église de France.

A cela nos adversaires répondent : Mais l'Église en est donc encore au moyen âge? c'est donc toujours l'Église de Grégoire VII, de Boniface VIII? Mon Dieu, oui, Messieurs, précisément la même : l'Église de Grégoire VII était la même que celle de saint Grégoire le Grand, de saint Basile et de saint Hilaire. Ah! certainement ce serait bien plus commode s'il en était autrement! Je comprends que, pour nos hommes d'État, il serait plus commode que l'Église pût varier dans ses dogmes, dans ses droits, dans ses prétentions, dans ses pratiques, comme les codes et les tribunaux. Il n'y aurait à cela qu'un petit inconvénient, c'est que l'Église catholique ne serait plus l'Église, elle ne serait plus qu'une de ces sectes religieuses qui se transforment de siècle en siècle, selon le milieu où elles vivent. Ce qui a changé, ce n'est donc pas l'Église, c'est la société; et c'est là ce qui rend ridicules et injustes ces assimilations entre le passé et le présent, les accusations contre l'Église de vouloir intervenir encore aujourd'hui, comme elle a fait autrefois, dans le gouvernement des affaires humaines. Nulle part dans le monde aujourd'hui elle ne désire ni n'essaye de se mêler au gouvernement temporel des hommes; et si elle l'a fait autrefois, c'est parce que le monde entier l'y conviait, parce que la société d'alors comportait et exigeait cette intervention. Mais céder le gouvernement des âmes, l'éducation des âmes, le droit spirituel, c'est ce qu'elle n'a fait et ne fera jamais. Elle a subi maintes fois des tyrannies de ce genre, elle ne les a jamais acceptées; elle supporte beaucoup, elle se tait quelquefois, mais elle ne recule jamais.

Maintenant permettez-moi de voir avec vous quels sont ces évêques qu'on accuse et ce clergé qui suit leur impulsion, à qui l'on adresse des reproches? Dans cet épiscopat qui s'est prononcé avec tant d'unanimité, il y a eu plus de soixante évêques nommés par le Gouvernement actuel, et, parmi eux, ce sont précisément ceux qui ont pris, dans la lutte actuelle, le parti le plus public, le plus décidé, le plus prononcé : tels que les archevêques de Lyon, de Paris, de Reims, et d'autres qu'il est inutile de citer. Sont-ce donc des factieux que ces évêques choisis par vous-mêmes? Sont-ce des ennemis politiques? Vous allez voir.

Dernièrement, il y a eu une discussion importante, il y a eu des procès sur la sainteté du serment politique, appliqué, comme on le sait bien, au Gouvernement actuel. Eh bien! écoutez comment un des évêques qui s'est prononcé le plus énergiquement contre l'Université instruit ses peuples à ce sujet : « Nous savons bien qu'on a plaisanté sur les serments; on les a représentés comme des formules sans portée et presque dérisoires..... On n'a pas craint de nous adresser à nous-même cette question-immorale : Qu'est-ce aujourd'hui que le serment? Hommes sans foi, aujourd'hui comme toujours, le serment est la formule la plus sacrée, le lien le plus indissoluble, l'engagement le plus redoutable qui, dans l'ordre naturel, puisse exister sur la terre. En vain les lois, les constitutions et la société changent, la nature du serment ne change jamais, et l'objet dans lequel on le fait intervenir, dès lors qu'il n'est pas frivole, n'ôte rien à son importance ni à sa sainteté. »

Ainsi s'exprime l'évêque de Langres dans l'écrit même où il réclame victorieusement la liberté d'enseignement au nom de la charte. Il me semble que M. Guizot n'aurait pas dé-

daigné un semblable auxiliaire, lorsqu'il défendait la sainteté du serment à l'autre Chambre.

Voyons maintenant comment s'exprime un autre de ces factieux. C'est l'évêque de Marseille, encore un de ceux qui se sont élevés avec le plus de vigueur contre l'Université; il s'adresse au roi :

« Que le roi daigne croire les évêques plutôt que ceux qui disent que, si l'éducation de la jeunesse tombait dans les mains du clergé, elle serait hostile. Le clergé ne suivrait jamais dans l'enseignement que la direction des premiers pasteurs, qui ne lui inspireraient pas des sentiments indignes de l'esprit de paix qui les anime. Le clergé ne serait jamais, dans l'exercice de la liberté d'enseigner, l'instrument d'un parti. Heureux d'un état de choses qui lui permettrait de faire le bien des âmes, unique objet de sa sainte ambition, il s'attacherait à sa mission avec un soin scrupuleux de ne pas la compromettre, et avec une pensée constante de reconnaissance envers le prince qui lui aurait donné le moyen de la remplir. Il ne cesserait de demander des bénédictions pour le règne et le salut de ce prince. Ils ne connaissent pas le cœur du prêtre, ceux qui croient qu'il y a des intérêts qui lui sont plus chers que ceux de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Tout ce qui remplira les vœux de son zèle commandera sa conduite. Ses pensées sont plus hautes que des affections humaines. »

Voilà donc comment s'expriment ces évêques qu'on a représentés comme des factieux. Et ce clergé qui les suit docilement et qui est si profondément uni avec eux sur cette question de l'enseignement, d'où vient-il? Est-ce par hasard un clergé d'émigrés, un clergé d'ancien régime, un clergé aristocratique? Vous savez qu'il n'est rien moins que cela. Et je le dirai franchement, c'est presque une honte pour l'ancienne

noblesse de France, que le petit nombre de membres qu'elle fournit au clergé, aujourd'hui que sa mission n'est plus qu'une mission de dévouement et de sacrifice, elle qui lui en fournissait un si grand nombre, alors qu'il était riche et puissant.

Quoi qu'il en soit, ce fait seul semble démontrer que le clergé sort des entrailles du peuple français, et que jamais il n'y a eu un clergé plus national, et, dans le bon sens du mot, plus démocratique. L'immense majorité du clergé français sort du peuple des campagnes : comme autrefois les soldats de la république quittaient la charrue de leurs pères pour courir à la frontière et vaincre l'Europe liguée contre nous, ainsi le clergé français quitte aussi chaque jour la charrue de ses pères pour voler à la conquête des âmes et du ciel.

Et c'est contre ce clergé ainsi composé, dépouillé de tout ce qui faisait sa grandeur et sa puissance, qu'on ne craint pas d'évoquer des actes de l'ancien régime, des édits de Louis XIV et de Louis XV, comme si c'étaient là des autorités valables sous un gouvernement libre. En résumé, je n'ai qu'un mot à répondre sur ce point, mais je le crois décisif. Vous invoquez l'autorité de l'ancien régime contre nous ; eh bien ! rétablissez aussi l'ancien régime pour nous. Rendez-nous par exemple ce serment de la royauté au sacre, de maintenir la religion catholique et d'exterminer l'hérésie. (*On rit.*)

Vous invoquez l'ancien régime contre nous ; soit : mais alors rétablissez tout ce qui dans l'ancien régime nous était favorable. Ainsi, l'ordre du clergé composait une chambre tout entière, la première des états généraux ; il avait 80 millions de rente en biens fonds ; les ordres monastiques, les abbayes, les couvents couvraient le sol de la France ; il y avait des conseillers d'État d'Église et des conseillers clercs au parlement. (*Hilarité. — Bruit.*)

M. LE CHANCELIER. Messieurs, je vous invite au silence, la question est assez grave pour qu'on écoute avec tranquillité.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Quand je dis : rendez-nous tout cela, vous comprenez bien, Messieurs, que je ne demande rien de tout cela aujourd'hui. Ceux qui pensent comme moi ne demandent qu'une seule chose, la liberté telle qu'elle existe de droit en France, de fait en Angleterre, de droit et de fait en Belgique. Mais quand après nous avoir ôté tout ce qui nous appartenait autrefois, vous nous ôtez encore la liberté ; quand après avoir confisqué tous les avantages et toute la splendeur de l'ordre ancien, vous en gardez soigneusement les anciennes entraves pour nous enchaîner, j'ai le droit de le dire, c'est le comble de l'oppression, de l'injustice et de l'hypocrisie.

Au milieu de cet ancien droit dont nous contestons l'existence, on invoque surtout les libertés gallicanes et les quatre fameux articles de la déclaration de 1682. Il y a là une distinction essentielle à faire. Les libertés de l'Église gallicane touchaient aux droits et aux privilèges de l'épiscopat français à l'égard du Saint-Siège ; la déclaration de 1682 touchait principalement au droit de la royauté contre le Saint-Siège, et, comme je le montrerai tout à l'heure, contre les peuples.

Ces deux choses, longtemps confondues par les légistes qui les emploient contre nous, le sont aujourd'hui dans la réprobation de la très-grande majorité des catholiques. Les libertés gallicanes n'ont jamais existé sous forme authentique, n'ont jamais eu force de loi ; recueillies par les légistes, par des jurisconsultes sans aucune mission, comme Pithou et Dupuy, elles n'ont jamais été revêtues du caractère solennel de la loi nationale ; et elles ont été condamnées, sous la forme de ce recueil qu'on invoque et qu'on reproduit aujourd'hui, par une assemblée du clergé de France, en 1639,

qui es a définies *servitutes potius quam libertates*. Détruites depuis en théorie par les écrits de deux grands écrivains, le comte de Maistre et M. de Lamennais avant sa chute, elles l'ont été dans la pratique par un théologien de toute autre nature, le premier consul Napoléon Bonaparte.

Quand il fit le concordat, Napoléon exigea, au nom de la révolution française, la démolition complète des libertés gallicanes. Il exigea une chose qu'à aucune époque le Saint-Siège n'avait osé tenter, la dépossession en masse de l'épiscopat français.

Il y a des catholiques qui ont dénié au pape le droit d'user de ce pouvoir exorbitant; ils lui ont dénié en même temps le droit de sacrer l'empereur Napoléon au détriment de la maison de Bourbon. Ceux-là ont formé ce qu'on appelle la petite Église, c'est-à-dire le schisme anticoncordataire. C'est parmi ces hommes qu'il faudrait reléguer aujourd'hui ceux qui réclament, dans un intérêt politique, les libertés gallicanes; mais comme cette petite Église est éteinte, il ne se trouve pas un seul de ces hommes parmi les vrais catholiques.

Quant à la déclaration du clergé et aux quatre articles de 1682, c'est autre chose : ici, je l'avoue, il y a eu proclamation comme loi de l'État, et l'enseignement de ces quatre articles a été prescrit et ordonné par l'État. Mais ces lois n'ont jamais été exécutées, et elles ne pouvaient pas l'être par plusieurs raisons.

La première, c'est que cette déclaration avait été cassée, annulée ou improuvée par la plus haute autorité que reconnaissent les catholiques, par le Saint-Siège, et que par conséquent on n'a jamais pu violenter leur conscience au point de leur faire admettre et enseigner une chose proscrite par l'autorité souveraine de l'Église.

Cet argument, qui conserve toute sa force dans la conscience des catholiques, a été considérablement renforcé, aux yeux des hommes publics et des hommes politiques, par les événements modernes, et notamment par ce que M. Guizot appelait tout à l'heure notre établissement monarchique.

Que dit le premier article de 1682? Je vous demande, Messieurs, la permission de vous le citer; peut-être ne l'avez-vous jamais vu.

Il dit :

« Que les rois ne peuvent être déposés, ni directement ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Église; que les sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous des serments de fidélité. »

Et Bossuet, dans son discours sur l'unité de l'Église, qui sert en quelque sorte de préambule aux quatre articles, s'exprime ainsi :

Nul prétexte ni nulle raison ne peut autoriser les révoltes. Leur couronne est hors d'atteinte.

Bossuet et M. l'évêque d'Hermopolis, qui, parmi les modernes, a été le plus grand commentateur des quatre articles, ont soutenu qu'ils s'appliquaient non-seulement aux attentats commis par l'autorité pontificale contre la majesté royale, mais encore et bien plus à toute espèce de changement introduit dans le pouvoir monarchique par le peuple, par la multitude, comme on disait alors, c'est-à-dire par ce que nous appelons aujourd'hui la nation.

Ces doctrines ont pu par conséquent, sous la Restauration, reprendre une certaine valeur en vertu des principes du droit divin, qui était alors reconnu comme un principe dominant par les pouvoirs publics. Mais comment les concilier avec les doctrines et les faits de notre société moderne? par exemple, avec ce que disait l'honorable M. Guizot à l'autre Chambre,

sur la légitimité qui commence et la légitimité qui finit? Comment les concilier surtout avec ces principes que nous admettons tous, je crois, et que M. le ministre de l'intérieur a si bien exprimés dans la séance du 25 janvier dernier, quand il a dit :

« La France n'a pas violé son serment en 1830; elle a été déliée le jour où le pouvoir a violé la charte... Si aujourd'hui le pouvoir royal se conduisait vis-à-vis de la constitution du pays comme le pouvoir royal en 1830, nous serions tous déliés de notre serment. » (*Moniteur* du 27 janvier 1844, page 167.)

Pour moi, qui adopte pleinement cette doctrine quant au passé et au présent, je demande comment les hommes qui la professent peuvent espérer de la concilier avec les doctrines de Bossuet et de Louis XIV.

Il y a, dites-vous, un décret impérial qui prescrit l'enseignement des quatre articles comme loi de l'État, et vous prétendez que ce décret a force de loi.

J'ai eu de la peine à le croire; cependant je l'ai cherché et je l'ai trouvé : c'est vrai, il est du 25 février 1840. Mais en cherchant dans le *Bulletin des Lois* ce décret de l'Empire, j'ai trouvé dans le même numéro un sénatus-consulte organique du 17 février 1840, c'est-à-dire de huit jours auparavant, qui porte ce qui suit :

« A leur avènement, les papes prêteront serment de ne rien faire contre les libertés de l'Église gallicane. »

Eh bien ! quand M. le garde des sceaux pourra faire exécuter ce dernier décret, il pourra aussi faire exécuter l'autre. Mais tant qu'il ne fera pas exécuter l'un, je ne vois pas pourquoi il voudrait donner force de loi à l'autre. (*Hilarité générale.*)

Du reste, il y a un moyen bien simple de trancher la

question. Je demande pardon à la Chambre de l'y avoir retenue trop longtemps; mais elle est importante et il faut la trancher définitivement.

Si, comme vous le dites, les quatre articles de 1682, auxquels personne ne pense plus parmi le clergé et les fidèles, sont à vos yeux réellement la loi de la nation, voici un moyen très-simple de le prouver.

Je défie M. le garde des sceaux actuel et ses successeurs futurs et possibles, tels que M. Dupin ou M. Isambert (*on rit*), n'importe qui, de trouver parmi les quatre-vingts évêques de France quatre prélats qui adhèrent publiquement aux quatre articles. Je dis plus, afin qu'on n'ait pas affaire à ceux qui existent et dont la nomination est consommée : vous avez en ce moment à pourvoir à quatre ou cinq évêchés. Eh bien ! déclarez que vous n'y nommerez pas d'autres prêtres que ceux qui adhéreront publiquement aux quatre articles. (*Mouvement.*)

Eh ! vous savez bien que vous n'en trouverez pas, que vos sièges resteraient à jamais vacants. Alors pourquoi nous objecter sans cesse les quatre articles, les libertés gallicanes ? Arrière à jamais ces prétendues libertés (*murmures*) ! ces servitudes qui ne sont jamais invoquées que contre nous et par nos ennemis ! J'exprime là les sentiments de la foule des catholiques qui pensent comme moi. Et nous n'avons pas besoin de faire pour cela de longues études théologiques ou historiques; nous n'avons besoin que de voir par qui sont invoquées ces libertés; elles ne le sont jamais que par les ennemis de la vraie liberté de l'Église, par ces légistes chez quelques-uns desquels, comme l'a dit un grand écrivain, on trouve toujours soit un républicain, soit un courtisan, suivant les circonstances. (*Nouveau mouvement.*)

Quand on a suffisamment invoqué contre nous les libertés

de l'Église gallicane, on en vient au concordat et aux articles organiques.

Ici encore je vous demande, Messieurs, la permission de faire une distinction.

Le concordat, tout le monde le respecte; c'est l'œuvre de deux autorités suprêmes, chacune dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Nous nous bornons seulement à dire que c'est un contrat synallagmatique qui lie les deux côtés également; que si, par exemple, le chef de l'État cessait d'être catholique; si, par exemple, il y avait une régence confiée à des mains protestantes, il y aurait lieu à renouveler le concordat. De même si, comme on en a menacé dans la presse ministérielle, on supprimait, ou si on modifiait profondément le *traitement convenable* que le concordat stipule pour le clergé en France, dès ce moment le concordat serait rompu: on rentrerait dans le droit commun de l'Église, les évêques seraient nommés comme en Belgique.

Mettez cela dans vos papiers. (*On rit.*)

Quant aux articles organiques, c'est autre chose; l'Église ne les a jamais reconnus. (*Murmures.*)

C'est ici un point très-délicat, et j'espère pouvoir compter sur l'indulgence de la Chambre, non-seulement au nom de ma propre faiblesse augmentée par mon éloignement de la tribune depuis deux ans, mais surtout à cause de la faiblesse numérique dans cette enceinte de l'opinion que je représente. Il me semble qu'une assemblée grave et sérieuse comme la Chambre des pairs doit respecter les minorités, et les respecter d'autant plus qu'elles sont faibles.

Les articles organiques sont pour nous une violation du concordat; ils n'ont jamais été reconnus par l'Église en ce qui touche à ses droits et à sa discipline. Ils sont postérieurs de huit mois au concordat. Le concordat est du 12 juil-

let 1804, et les articles organiques sont du 8 avril 1802.

Je sais qu'ils ont été présentés en même temps au Corps législatif, mais ils n'ont pas été acceptés en même temps par l'autorité qui stipulait avec l'État au nom de l'Église. Au contraire, cette autorité-là a formellement protesté contre les articles organiques par l'organe du cardinal-légat Caprara, qui était alors chargé des négociations. M. le garde des sceaux ne saurait le nier.

En un mot, le concordat est un traité synallagmatique entre deux parties, dont l'une, manquant à tous ses devoirs et profitant de la faiblesse de l'autre, a déclaré qu'elle ne l'exécuterait que sous certaines conditions non acceptées par l'autre, et qui constituent ces articles organiques.

D'ailleurs, vous-mêmes, vous ne l'exécutez pas : comment voulez-vous en réclamer l'exécution de la part des autres ?

En effet, l'art. 12 interdit aux évêques toute autre qualification que celle de *M. l'évêque*.

Or, M. le garde des sceaux le viole chaque fois qu'il écrit à un évêque en l'appelant *monseigneur*.

L'art. 13 dit : Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. Il n'en est rien.

L'art. 26 interdit aux évêques d'ordonner des ecclésiastiques qui n'auraient pas 300 francs de revenu.

Ce dernier article n'a jamais été exécuté, et, si je ne me trompe, il a été formellement révoqué.

L'art. 29 porte : Il n'y aura qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Eh bien ! il y a dans ce moment, en France, quarante liturgies et je ne sais combien de catéchismes. Cet article n'a jamais été exécuté. Il est vrai qu'on l'a exécuté sous l'Empire, quant au catéchisme ; on en a fait un qui disait qu'on devait aimer Napoléon le Grand, sous peine de dam-

nation éternelle. Voulez-vous recommencer de pareilles dispositions?

Je passe une foule d'autres articles également inexécutés et inexécutables. Commencez donc par appliquer vos propres lois, et alors seulement vous pourrez les invoquer contre nous. Mais sachez aussi que nous ne les reconnaissons pas comme lois, que nous en poursuivrons la réforme et l'abrogation par tous les moyens légaux et possibles.

C'est pourtant sur de pareils motifs qu'on a basé les poursuites faites contre l'épiscopat et le clergé, poursuites qui, je n'hésite pas à le dire, manquent à la fois de générosité et d'efficacité. De générosité : car en quoi consiste le manque de générosité, le manque de courage? A s'attaquer aux faibles quand on épargne les forts.

Eh bien! on s'est attaqué à un prêtre respectable qui a consumé sa vie dans les travaux apostoliques, et cela pour avoir dit sur l'Université ce que d'autres que lui avaient cru la vérité; tandis qu'à la porte de ce palais, au Collège de France, des professeurs qui, dans une série de leçons publiques, avaient déversé l'outrage et la calomnie sur ce qu'il y a de plus sacré pour nous, n'ont pas reçu la moindre réprimande, la moindre censure.

Ne voulant pas enlever au chef de l'Université le privilège de faire des dénonciations à la justice, je ne m'arrêterai pas ici à citer tout ce qui dans les leçons de ces professeurs devait mériter les censures de l'autorité; mais je dis que quand un grand scandale a eu lieu dans un enseignement donné au nom même de l'État, que quand rien n'a été fait pour le réparer, quand il n'y a eu aucune censure, pas même d'avertissement public, il y a manque total de générosité et de loyauté à poursuivre, pour une autre cause, le premier prêtre sur lequel on a pu mettre la main.

Or, c'est le même ministre, chef direct de ces professeurs, qui reste silencieux envers eux, au milieu de la publicité, de la popularité de leurs leçons; c'est le même qui a cru devoir dénoncer un prêtre au procureur général.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. C'était son droit et son devoir.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. LE MINISTRE. J'ai le droit de vous répondre.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Après que j'aurai parlé; mais maintenant vous n'avez qu'un seul droit, le droit de m'écouter.

En outre, on attaque un journal, on espère le ruiner à force de poursuites et de condamnations. Pourquoi? Pour avoir publié un témoignage de sympathie envers un prêtre condamné : et on n'a rien fait contre un autre journal bien autrement répandu, qui élevait les accusations les plus honteuses contre l'enseignement des séminaires de France, qui les accusait de souiller l'imagination et le cœur de la jeunesse sacerdotale.

Pourquoi cette différence? Parce qu'on croit que l'un de ces journaux est faible, parce qu'on sait que l'autre est fort. Encore une fois, je ne demande ni poursuites ni procès, pas plus que je ne demandais tout à l'heure le retour de l'ancien régime. Je ne demande que la liberté de discussion.

Mais quand je vois ainsi peser le joug exclusivement d'un côté, je lève la tête pour voir si on le fait aussi peser de l'autre, et quand on ne le fait pas, je dis qu'on attaque le faible et qu'on respecte le fort, je dis que cette attaque manque de courage, de générosité; mais j'ajoute qu'elle manque aussi d'efficacité, et qu'on ne viendra pas à bout d'étouffer, avec des emprisonnements et des amendes, le courage et la

conviction des catholiques. Notre histoire tout entière est là pour le prouver.

Il en est de même des poursuites contre l'épiscopat, des appels comme d'abus. Et ici même, je dois, comme citoyen et comme catholique, faire entendre une protestation solennelle contre l'odieuse juridiction du conseil d'État en matière religieuse.

De tous les legs du despotisme, assurément c'est là, siron le plus cruel, du moins le plus absurde et le plus révoltant. Quoi ! dans un pays où l'inamovibilité des juges, la publicité des tribunaux, la libre défense des accusés sont de droit commun, où le moindre braconnier jouit de ces garanties, voici les plus hauts magistrats de la conscience et de la morale qui sont traduits pour les faits les plus délicats et les plus importants de leur saint ministère devant un soi-disant tribunal, amovible, sans publicité et sans défense, sans garantie quelconque ! Si la moindre peine s'attachait aux arrêts de cet étrange tribunal, on verrait, je n'en doute pas, malgré les préjugés irrégieux encore si puissants, on verrait l'opinion du pays se soulever tout entière contre une pareille juridiction. C'est l'absence de toute pénalité qui rend son existence encore possible. Mais qu'on n'aille pas croire pour cela que ces arrêts exercent la moindre répression morale. En vain M. le garde des sceaux a-t-il essayé ailleurs de démontrer que cette répression morale existait : on ne lui a répondu que par des rires. D'autres ont été encore plus loin que lui : on a prétendu que *l'honneur* des évêques était compromis par ces déclarations d'abus ; qu'un prêtre ainsi frappé devait éprouver le même sentiment qu'un soldat blâmé à l'ordre du jour de l'armée ; on a même poussé la folie jusqu'à comparer l'évêque ainsi frappé à un avocat admonesté par son conseil de discipline¹. Il est vrai que c'est un ancien avocat

¹ Discours de M. Dupin. *Moniteur* du 20 mars 1844.

qu' s'exprime ainsi (*hilarité*), ce qui peut excuser son aveuglement. Mais on oublie que, pour exercer cette répression morale, il faut deux choses au pouvoir qui se l'arroge : l'autorité morale et la compétence. Or, ces deux choses manquent également au conseil d'État en matière ecclésiastique.

Comment un pontife catholique reconnaîtrait-il sur des faits de conscience et de discipline, d'administration de sacrements, l'autorité d'un conseil qui peut être composé d'hommes sans aucune religion? Et conçoit-on quelque chose de plus absurde que la compétence de protestants, de juifs, de catholiques laïques, qui seraient à coup sûr fort embarrassés si on les invitait à réciter les commandements de Dieu et de l'Église, et qui prononcent sur le refus des sacrements dont ils n'usent peut-être jamais? Dans la dernière déclaration d'abus, on a déclaré que l'évêque de Châlons avait troublé les consciences. Or, de deux choses l'une, ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque, et n'ont pas besoin d'être rassurées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le droit ou le pouvoir de les guérir. Je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque, et en même temps assez facile pour être rassurée par un rapport de M. le vicomte d'Haubersart et une ordonnance de M. Martin (du Nord)? (*On rit.*)

Oui, je défie qu'on me trouve en France un seul homme qui se dise : Hier, j'étais troublé, mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient; mais aujourd'hui M. d'Haubersart et M. Martin ont parlé : me voilà tranquille. (*Nouvelle hilarité.*)

Ce double caractère des poursuites récentes, leur peu de

générosité et leur inefficacité sur les consciences, voilà ce qui nous empêche d'avoir pour leurs résultats ce respect pour la chose jugée que l'on réclame avec tant de violence. Mais qu'entend-on par respect de la chose jugée? C'est encore un point sur lequel il est nécessaire de s'entendre.

Si par respect de la chose jugée on veut dire obéissance, soumission, nous obéissons, nous payerons les amendes et nous irons en prison, et nous ne maudirons pas nos juges au delà des vingt-quatre heures qui nous sont accordées pour cela; mais si on entend approbation, même tacite, de la sentence rendue, on ne l'aura jamais, lorsque cette chose jugée sera le contraire du devoir et de la conscience chrétienne. Je ne vous dirai pas que notre religion entière est basée sur le mépris d'une foule de choses jugées; je ne vous dirai pas que le divin fondateur de notre religion a été, lui aussi, condamné par les tribunaux; je ne vous dirai pas que les martyrs que nous avons placés sur nos autels, que nous vénérons chaque jour dans notre culte, dont nous portons les noms, étaient, eux aussi, des repris de la justice romaine, et qu'aujourd'hui même ces martyrs nombreux, ces missionnaires admirables qui vont périr en Corée et en Cochinchine pour y prêcher la foi chrétienne sont condamnés par les lois de ces pays!

Mais, pour descendre de ces hauteurs à des faits d'un ordre inférieur, vous-mêmes ne recommandez-vous pas dans le programme de votre Université les *Lettres Provinciales* de Pascal, brûlées par la main du bourreau en vertu d'un arrêt du parlement? Est-ce là respecter la chose jugée?

Et ce qui s'adapte encore mieux à nos lois et à nos mœurs actuelles, c'est l'exemple que vous fournit le pays même auquel vous avez emprunté l'institution du jury. Voyez O'Connell, condamné pour conspiration contre la grandeur et la prospérité de l'Angleterre. Eh bien! quand

ce conspirateur, ce condamné, est entré dans la Chambre des communes la première fois après sa condamnation, la moitié de l'assemblée l'a salué de ses applaudissements et de ses cris. Ensuite, dans un banquet public, des pairs d'Angleterre de la plus haute naissance, trente membres de la Chambre des communes, et trois mille citoyens ont été s'asseoir avec lui pour lui rendre hommage.

Voilà les mœurs d'un peuple vraiment libre, auquel vous avez emprunté l'institution même du jury. Voilà les conditions de l'existence d'un gouvernement constitutionnel. Sachez donc, une fois pour toutes, les subir. C'est les méconnaître étrangement que de comprimer ces révoltes intérieures de la conscience et de l'âme.

Croire que l'abbé Combalot, dont le nom a tant de fois retenti à l'autre Chambre, soit flétri à nos yeux par la sentence du jury, c'est une étrange illusion. L'homme que nous voyons investi de la faculté de consacrer le corps d'un Dieu, de prêcher la parole divine, arraché à ses augustes fonctions pour aller expier en prison le tort d'avoir dit la vérité, ne peut exciter en nous que la sympathie et l'affection. On les lui exprime, parce qu'on nous a fait croire que nous vivions dans un pays libre.

En vain essayerez-vous de confondre la pénalité qui frappe un délit contre l'ordre politique ou l'opinion dominante, avec la réprobation qui atteint les délits contre l'ordre moral universellement reconnu. Aucune loi ne peut nous y contraindre; et s'il y en avait, ce serait une loi odieuse et désavouée par la nature, par l'honneur et par la foi.

On sent si bien l'impuissance de ces remèdes, qu'on vous pousse à faire des lois nouvelles, des lois implacables pour réprimer notre audace. Eh bien! faites-les: nous ne les redoutons pas. Vous ne pourrez rien faire qui soit nouveau

pour nous. Nous avons passé par toutes les tyrannies du monde, et nous leur avons survécu.

Après tout, nous ne sommes pas des parvenus nés d'hier, nous sommes d'une vieille race, dont l'histoire est bien connue. Elle est là pour nous encourager et pour éclairer nos persécuteurs. Nulle assemblée n'aura jamais en France la popularité de la Constituante, la toute-puissance de la Convention, le prestige de gloire de l'Empire. Or, il y a parmi nous des hommes qui ont vu passer les constituants, les terroristes et Napoléon. On a essayé du schisme en 1794, de l'échafaud en 1793, des déportations en 1797, des prisons d'État en 1814, et rien n'a prévalu contre eux. Faites donc des lois, si bon vous semble; elles seront exécutées peut-être, mais elles seront à coup sûr impuissantes. La conscience est hors de l'atteinte des légistes : et vous n'êtes pas de taille à vaincre dans une lutte qui n'a porté bonheur ni à Mirabeau, ni à Robespierre, ni à Napoléon.

J'ai nommé Napoléon; c'est à lui que remontent la plupart des lois incompatibles avec l'ordre social de la Charte qu'on nous applique, et des mesures despotiques qu'on invoque contre nous. Napoléon a eu une puissance que vous n'aurez jamais, et en a largement usé contre l'Église. Il a tenu le pape lui-même pendant cinq ans en prison; il l'a fait traîner de Rome à Fontainebleau dans une voiture qu'on fermait à clef comme les voitures cellulaires; il a tenu son premier ministre, le cardinal Pacca, au cachot à Fenestrelle, et quand ce prélat demandait un bréviaire, on lui donnait un volume de Voltaire. (*Violentes réclamations.*)

M. LE COMTE EXCELMANS. C'est impossible, jamais Napoléon n'a fait pareille chose!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce n'est pas Napoléon; ce sont ses agents. D'ailleurs, c'est le cardinal Pacca qui le

raconte lui-même. Ce qu'on ne niera pas, c'est que Napoléon a rempli Vincennes d'évêques et de cardinaux prisonniers, et, pour bien montrer qu'il n'épargnait aucun ordre de la hiérarchie ecclésiastique qui avait l'audace de lui résister, le 6 avril 1813, il fit partir comme conscrits réfractaires tous les séminaristes de Gand, et les fit incorporer en masse dans je ne sais quel escadron du train d'artillerie, à Wesel. (*Nouvelles réclamations.*)

PLUSIEURS PAIRS. Non ! non !

D'AUTRES PAIRS. Si fait, c'est vrai !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien ! Messieurs, à quoi tout cela a-t-il abouti ? Mon Dieu, on l'a dit cent fois, l'empereur est allé mourir à Sainte-Hélène, et Pie VII est mort à Rome en donnant l'hospitalité à la famille de son persécuteur. Le cardinal Paçca édifie encore l'Église par sa généreuse vertu, et dernièrement encore traçait à grands traits le tableau des luttes de l'Église, en se félicitant de n'avoir jamais cédé aux conseils pusillanimes de la prudence humaine. Et quant aux pauvres séminaristes de Gand, ceux qui ne sont pas morts dans les neiges de la Russie sont revenus reprendre leur premier état et retremper l'énergie du clergé de Belgique.

J'ai nommé la Belgique ; et là encore quelle leçon et quel exemple ! Là un roi, entouré à la fois des respects de la diplomatie et du libéralisme, s'est cru obligé de suivre le système qu'on vous recommande. Il a inventé les libertés de l'Église belge, dont personne n'avait entendu parler avant lui ; il a organisé un conseil d'État, des appels comme d'a-

¹ Ce fait est constaté par l'arrêté du gouvernement provisoire du 9 avril 1814, inséré au *Bulletin des Lois*, et qui rend à la liberté les séminaristes conduits à Wesel, au nombre de 236, dont 40 diacres ou sous-diacres. La plupart avaient péri dans la campagne de Russie. Leur histoire a été écrite et publiée récemment en flamand par un des survivants.

bus, et le reste : et comme l'épiscopat lui résistait, précisément sur la question d'enseignement, il a trouvé bien de faire traduire un évêque, le prince de Broglie, évêque de Gand, oncle ou cousin du noble duc qui m'écoute, de le traduire devant la cour d'assises, de le faire condamner par contumace et de le faire mettre en effigie au carcan entre deux voleurs; cela se passait à vos portes il y a quelque vingt ans. Et où cela a-t-il abouti? Mais vous le savez tous, à faire monter le gendre du roi des Français sur le trône de Belgique. (*Mouvements divers.*)

Nous savons bien, Messieurs, qu'on peut disposer contre nous d'une arme à qui ni Napoléon, ni le roi Guillaume n'ont permis de frapper sur l'Église, celle des violences populaires. Nous vivons sous un régime qui a laissé faire l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, le pillage de l'Archevêché, et qui est venu proposer ici une loi que je m'honorerai toujours d'avoir combattue, pour consacrer l'œuvre de l'émeute en transformant en promenade le site de l'Archevêché de Paris. Aujourd'hui encore, à force de dénonciations, de calomnies, de provocations directes, on peut lancer une foule égarée contre telle église, telle maison; mais le lendemain de ce jour-là, lequel des deux sera le plus malade, le plus déconsidéré en France et en Europe? Est-ce le Gouvernement ou l'Église? L'expérience du passé répond pour moi à cette question. Ce n'est jamais l'Église qui a le plus souffert des violences dont elle a été la victime.

Messieurs, il faut bien vous le persuader, le catholicisme ne craint ni les violences de l'émeute, ni les violences de la loi. Dans la lutte qui commence, et qui ne finira pas, croyez-le bien, par le vote de tel ou tel projet de loi, il s'agit non pas d'une question de parti, mais d'une question de conscience. On n'en finit pas avec les consciences comme avec

les partis. On vous dit d'être implacables ou inflexibles ; mais savez-vous ce qu'il y a de plus inflexible au monde ? Eh ! ce n'est ni la rigueur des lois injustes, ni le courage des politiques, ni la vertu des légistes ; c'est la conscience des chrétiens convaincus.

Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, il s'est levé parmi vous une génération d'hommes que vous ne connaissez pas. Qu'on les appelle néo-catholiques, sacristains, ultramontains, comme on voudra, le nom n'y fait rien, la chose existe. Cette génération prendrait volontiers pour devise ce que disait, au dernier siècle, le manifeste des généreux Polonais qui résistèrent à Catherine II :

« Nous qui aimons la liberté plus que tout au monde, et la religion catholique plus encore que la liberté. »

Nous ne sommes ni des conspirateurs, ni des complaisants ; on ne nous trouve ni dans les émeutes, ni dans les antichambres ; nous sommes étrangers à toutes vos coalitions, à toutes vos récriminations, à toutes vos luttes de cabinet, de partis ; nous n'avons été ni à Gand, ni à Belgrave-Square ; nous n'avons été en pèlerinage qu'au tombeau des apôtres, des pontifes et des martyrs ; nous y avons appris, avec le respect chrétien et légitime des pouvoirs établis, comment on leur résiste quand ils manquent à leurs devoirs, et comment on leur survit. Nés et élevés au sein de la liberté, des institutions représentatives et constitutionnelles, nous y avons trempé notre âme pour toujours. On nous dit : Mais la liberté n'est pas pour vous, elle est contre vous ; ce n'est pas vous qui l'avez faite. Il est vrai que la liberté n'est pas notre œuvre, mais elle est notre propriété : et qui oserait nous l'enlever ? A ceux qui nous tiennent ce langage nous répondrons : Mais vous, avez-vous fait le soleil ? Cependant vous en jouissez. Avez-vous fait la France ? Cependant vous êtes fiers d'y vivre.

Eh bien ! la liberté, c'est notre soleil : il n'est donné à personne d'en éteindre la lumière. La Charte, c'est le sol sur lequel nous nous appuyons pour vous attaquer quand il le faudra : il n'est donné à personne d'arracher ce sol de dessous nos pieds. Nous bénissons les institutions sous lesquelles il nous est donné de vivre ; nous les pratiquons, nous les appliquons, et ce sera là notre réponse à l'accusation indigne et calomnieuse que M. le ministre de l'instruction publique a portée contre nous, lorsqu'il a dit deux fois à l'autre Chambre qu'un esprit de parti politique se cachait sous le masque de l'esprit religieux. Cette calomnie porte directement sur tous les hommes qui ont pris part à la polémique récente ; mais de tous ces hommes, je suis le seul qui puisse élever la voix dans l'enceinte parlementaire. J'use donc de ce noble privilège pour les défendre en même temps que moi. Il faut le dire, il faut l'avouer franchement, on a voulu faire croire que c'était le parti légitimiste qui exploitait la question de l'enseignement et de la liberté religieuse contre le Gouvernement. Eh bien ! il n'en est rien : l'immense majorité de ceux qui, par leurs écrits, ont pris part à cette question ne sont rien moins que légitimistes ; ce sont des hommes qui, dans le clergé comme parmi les laïques, ont donné des preuves certaines de la différence profonde qui existe entre leur opinion et l'opinion légitimiste. De toutes les publications faites à ce sujet, depuis les lettres de l'archevêque de Lyon jusqu'à celles du dernier sacristain, il n'y en a pas une qui n'implique la reconnaissance formelle de la dynastie et de la constitution actuelle de la France.

Certes, nous savons bien que nos droits comme chrétiens et comme pères sont antérieurs à toutes les dynasties et à toutes les constitutions du monde ; mais, en même temps, nous avons été heureux de voir que ces

droits avaient été consacrés par la constitution de notre patrie.

Les journaux légitimistes n'ont pas touché à cette question pendant dix ans; la plupart des orateurs légitimistes n'en ont pas parlé jusqu'à présent. Je ne dis pas cela pour les accuser, mais pour constater ce fait. Après cela, il est clair que quand ils ont vu le parti qu'on pourrait en tirer par votre faute, il ne leur était pas défendu de s'en mêler. Savez-vous qui a fait les affaires du parti légitimiste dans cette occasion? C'est le Gouvernement, c'est le ministère. Les légitimistes sont pères de famille : vous ne pouvez pas les empêcher d'être pères, et étant pères de s'intéresser au salut de l'âme de leurs enfants. C'est vous qui leur avez fourni l'arme puissante des droits de la conscience et de la paternité méconnus. Si quelqu'un a bien servi la cause légitimiste, c'est bien M. le ministre de l'instruction publique, en identifiant les questions religieuses et la question légitimiste, que des hommes plus sagement dévoués à la dynastie et au pays avaient eu soin de disjointre.

Laissez-moi le dire, Messieurs, vous allez recommencer dans un autre sens les fautes de la Restauration, celles qui l'ont conduite à l'abîme. Vous aliénez, vous contraignez à l'hostilité des hommes qui, sans être de la même origine que vous, ne demandaient pas mieux, dans l'intérêt de la chose publique, que de vous prêter le concours de leur adhésion et de leur moralité politique. Les chefs du clergé, une foule de catholiques zélés et sincères sont à l'égard du Gouvernement actuel, avec les différences que chacun comprend, dans une position analogue à celle qu'occupaient sous la Restauration les hommes éminents que je vois devant moi, M. le comte Molé, M. le duc de Broglie, M. Guizot lui-même. La Restauration les a repoussés : ils ne l'ont pas renversée; mais qui

pourrait dire à quel point le manque de leur concours a contribué à sa ruine ?

C'est dans ce sens que les évêques de la province de Paris ont pu dire si justement au Roi *que M. Villemain avait fait perdre en trois ans tout le terrain acquis par dix années de luttés, de prudence et d'habileté.*

Quant à moi, je le lui pardonne bien volontiers, car je crois qu'il a rendu aux catholiques un incalculable service. Nous dormions dans une fausse paix ; il nous a tirés de notre torpeur, et maintenant, s'il plaît à Dieu, nous ne nous rendormirons plus.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je demande la parole. Messieurs....

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous me répondrez après.

M. LE MINISTRE. Il y a des choses trop personnelles pour qu'on ne veuille pas y répondre.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'aurai bientôt terminé. M. le ministre pourra alors y répondre à son aise.

J'ai parlé de l'intérieur : un mot de plus sur ce qui se passe au dehors de notre pays, et j'aurai fini. Quand il s'agit de recourir à de nouvelles lois, et cela au sujet d'une institution aussi universelle que le catholicisme, il est bon, il est nécessaire de regarder autour de soi.

Jetez un instant les yeux sur ce qui se passe dans le monde entier depuis quinze ans, et dites de quel côté sont les persécuteurs ? dites où sont les oppresseurs ?

En Suède, est-ce le catholicisme qui condamne un citoyen coupable d'avoir voulu retourner à la foi que son pays a professée pendant sept siècles ? est-ce le catholicisme qui le condamne au bannissement et à la confiscation de ses biens ?

En Suisse, est-ce le catholicisme qui viole le pacte fédéral afin de détruire les abbayes, et qui dit, dans un langage

digne du Collège de France, qu'il faut atteler les moines aux canons ?

En Russie, est-ce le catholicisme qui a égorgé une nation et qui lui arrache peu à peu, avec ce qui lui reste de vie, la foi de ses aïeux ? Non, c'est une puissance schismatique qui a exercé avant vous et mieux que vous le monopole de l'enseignement par l'État, c'est la Russie, qui égorge la catholique Pologne.

En Prusse, est-ce le catholicisme qui a fait violence aux consciences, qui a emprisonné un vieillard, mis en feu les bords du Rhin ? Non, c'est un roi protestant, dans la patrie du rationalisme, qui enlève un prélat catholique, coupable de n'avoir pas voulu accorder les bénédictions de l'Église à des unions que sa conscience réproouve.

En Angleterre, cette nation opprimée, qui veut briser ses fers, sont-ce des catholiques qui l'ont enchaînée, volée, insultée ? Non, c'est une Église parlementaire, une religion d'État, une Église dans l'État, c'est elle qui a foulé aux pieds les catholiques irlandais, et qui a préparé à la nation anglaise le plus terrible danger.

Partout ce sont les catholiques qui sont les opprimés, et nulle part ils n'oppriment.

Et le seul pays où les catholiques ont eu, depuis la révolution de 1789, non pas le dessus, mais voix prépondérante, à l'abri de tout esprit gallican et janséniste, la Belgique, est le seul aussi où a été sincèrement proclamée, loyalement appliquée et noblement garantie la liberté pour tous et en tout.

Mais, en revanche, si partout le catholicisme est persécuté, nulle part aussi on ne le persécute impunément.

Voyez plutôt : en Prusse, la résistance héroïque de l'archevêque de Cologne a ébranlé jusque dans ses fondements le prestige de la puissance prussienne. Le dernier roi de ce

pays ne l'a pas emporté ; malgré l'astuce de ses diplomates, malgré le zèle de ses administrateurs et de ses généraux de cavalerie, il a été vaincu, j'ose le dire, par la résistance du vieillard emprisonné qui a sauvé les droits de la conscience et la sainteté du mariage.

En Russie, ce qui oppose à la puissance impériale une indomptable résistance, et qui l'empêche de marcher avec sécurité à l'accomplissement de ses ambitieux desseins, n'est-ce pas le catholicisme, que nul ne pourra jamais déraciner du cœur martyrisé de la généreuse Pologne ? Et n'est-ce pas le pape qui, seul parmi les souverains du monde, a eu le courage de protester contre les abus de cette force et l'iniquité de ce despotisme ?

Et en Espagne, voyez cet homme que M. le marquis de Boissy qualifiait l'an dernier de bourreau, et que moi, je me bornerai à appeler le persécuteur de l'Église¹. Lui aussi était de ces gouvernements *qu'on ne confesse pas* ; il avait exilé et emprisonné les évêques, dépouillé l'Église des derniers débris de sa splendeur : il avait fait plus, et je recommande ce trait aux canonistes du conseil d'État et de la cour de cassation, il avait imaginé d'interdire l'exercice des fonctions sacerdotales aux prêtres qui ne pouvaient pas présenter un certificat constatant leurs bonnes opinions politiques. Eh bien ! cet homme, j'ai vu sur les lieux les derniers temps de sa grandeur. On le croyait tout-puissant : il avait expulsé sa bienfaitrice, fusillé ses rivaux ; il était soutenu par l'Angleterre ; il se jouait de la France ; on le croyait plus puissant que jamais. Tout à coup un léger nuage se forme à l'horizon, et ce nuage se transforme bientôt en formidable orage.

Cet homme qui avait vaincu tout à la fois le courage et le

¹ Le général Espartero, duc de la Victoire, régent d'Espagne au nom d'Isabelle II, après l'expulsion de la reine mère Christine.

bon sens, il laisse tomber son épée; l'intelligence qui l'avait heureusement guidé jusque-là l'abandonne; et je ne crois pas insulter au malheur en disant qu'il est tombé sans honneur et sans gloire. Cependant qu'avait fait l'Église? Au milieu des risées de la fausse philosophie et du faux libéralisme, le vieux pontife qui règne à Rome, qui dirige nos consciences et qui les trouble au besoin, avait ordonné un jubilé; c'est-à-dire que de toutes parts l'arme qui ne sera jamais ni brisée ni rouillée dans nos mains, celle de la prière, s'est dressée vers le ciel, et, depuis le Gange jusqu'au Danube, tous les catholiques ont prié. Les vieilles dévotes de Paris et les vieilles dévotes de New-York ont dit à Dieu, dans le langage du roi David : « Lève-toi et juge ta cause. » Eh bien! la cause a été jugée; le persécuteur de l'Église est tombé, et aujourd'hui les évêques qu'il avait expulsés, qu'il avait déportés, qu'il avait spoliés, rentrent un à un en triomphe, et remontent au milieu des acclamations publiques sur les sièges d'où il avait voulu les précipiter. Et ne croyez pas que je vous présente cela comme un miracle, Messieurs; ce n'est que la conséquence la plus naturelle de notre foi, la leçon la plus ordinaire de notre histoire.

Et où ce duc de la Victoire détrôné a-t-il porté ses pas? En Angleterre. Et qu'y a-t-il trouvé? Ah! c'est ici où la justice de Dieu est manifeste. Oui, la libre, la puissante, l'invincible Angleterre voit sa grandeur menacée, sa puissance compromise, ses incroyables prospérités neutralisées par la suite de ses attentats contre l'Église et les peuples catholiques. Au sein même de l'anglicanisme, de l'aristocratie spoliatrice, un parti puissant se forme et grandit chaque jour, un parti qu'on appelle aussi comme ici le parti ecclésiastique, et qui réclame pour leur fantôme d'Église la liberté, l'autorité et les biens dont on a dépouillé le catholicisme.

Que dis-je? Écoutez cela, Messieurs. Ils demandent même le rétablissement des ordres monastiques, comme seul remède à cette misère chaque jour croissante d'un peuple à qui on a volé la foi et la charité catholiques.

Pendant que l'organe principal des prétendus conservateurs en France menace le cardinal de Bonald de supprimer le traitement du clergé, le *Times*, organe des conservateurs anglais, exhorte le gouvernement anglais à doter largement le clergé catholique d'Irlande, l'un et l'autre dans le même but, parce qu'ils espèrent asservir l'Église, l'un en la dépouillant, l'autre en l'enrichissant. Et cependant l'Irlande, vengeresse du catholicisme, se dresse à côté de l'Angleterre, et demande compte de trois siècles d'oppression exercée sur les catholiques. Chaque jour le danger s'accroît; nul ne peut dire par où il finira. Mais ce qu'on peut voir déjà avec certitude, c'est qu'il y a certaines spoliations pour lesquelles il n'y a pas de prescription, certaines iniquités pour lesquelles il n'y a point de pardon : les spoliations et les iniquités infligées à l'Église. En vain le flot des siècles, de l'oubli, de toutes les prospérités humaines semble avoir recouvert le rocher : tôt ou tard vient le moment du reflux, et le rocher reparaît inébranlable et vainqueur.

Croyez-vous, Messieurs, que ce grand spectacle des justices du Seigneur soit sans influence sur nous, nous qui formons depuis dix-huit siècles la plus vaste fraternité de l'univers? Croyez-vous que nous soyons insensibles aux leçons que nous donnent nos frères des nations étrangères? Et quand vous abaissez vous-mêmes les barrières qui nous séparent d'eux; quand les chemins de fer et la vapeur annulent les distances; quand ce qui s'est dit hier à Dublin ou à Bruxelles se réimprime aujourd'hui à Paris, et va demain porter le courage et l'espérance au fond du dernier presbytère de

France, croyez-vous que nous resterons sourds et aveugles, et que la fibre catholique ne vibrera pas avec une énergie croissante dans nos cœurs ?

Dans cette France accoutumée à n'enfanter que des gens de cœur et d'esprit, nous seuls, nous catholiques, nous consentirions à n'être que des imbéciles et des lâches ! Nous nous reconnaitrions à tel point abâtardis, dégénérés de nos pères, qu'il faille abdiquer notre raison entre les mains du rationalisme, livrer notre conscience à l'Université, notre dignité et notre liberté aux mains de ces légistes, dont la haine pour la liberté de l'Église n'est égalée que par leur ignorance profonde de ses droits et de ses dogmes ! Quoi ! parce que nous sommes de ceux *qu'on confesse*, croit-on que nous nous relevions des pieds de nos prêtres, tout disposés à tendre les mains aux menottes d'une légalité anticonstitutionnelle ? Quoi ! parce que le sentiment de la foi domine dans nos cœurs, croit-on que l'honneur et le courage y aient péri ? Ah ! qu'on se détrompe. On vous dit : Soyez implacables. Eh bien ! soyez-le ; faites tout ce que vous voudrez et tout ce que vous pourrez : l'Église vous répond par la bouche de Tertullien et du doux Fénelon : *Nous ne sommes pas à craindre pour vous, mais nous ne vous craignons pas*. Et moi j'ajoute au nom des catholiques laïques comme moi, catholiques du dix-neuvième siècle : Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes ; nous sommes les successeurs des martyrs, et nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat ; nous sommes les fils des croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. (*Mouvements divers.*)

(Extrait du *Moniteur* du 17 avril 1844.)

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répliqua dans cette même séance du 16 avril 1844, à M. de Montalembert. Cette réplique amena entre les deux orateurs l'échange des observations suivantes :

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je ne répondrai que deux mots à ce que vient de m'objecter M. le ministre de l'instruction publique.

D'abord, il n'y a pas un mot dans mon discours qui puisse indiquer que je parle ici, ou que je prenne des engagements, ou que je fasse des menaces au nom de l'épiscopat; je n'ai parlé qu'en mon propre nom.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Alors cela a peu d'autorité.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce que j'ai dit, je l'ai dit comme pair de France, comme citoyen, comme catholique; et je n'ai pas dit un mot qui impute une responsabilité quelconque à d'autres qu'à moi.

En outre, j'ai à cœur de repousser toute imputation qui tendrait à faire croire que j'eusse désiré ou exigé le moins du monde, parce qu'on avait poursuivi M. l'abbé Combalot, qu'on fit aussi des poursuites contre certains professeurs du Collège de France. Je n'ai pas dit non plus qu'un évêque ou un prélat ne fût pas justiciable des tribunaux ordinaires, et que l'égalité devant la loi n'existât pas pour les prêtres comme pour les autres citoyens. J'ai dit qu'en supposant qu'il y ait eu scandale dans l'écrit de M. Combalot, il y en avait eu bien plus encore dans les cours du Collège de France; que si l'on s'était contenté d'avertissements intimes et secrets pour les professeurs du Collège de France, il fallait, à plus forte raison, se contenter d'avertissements secrets pour M. Combalot; que si, d'une autre part, il avait fallu une répression publique contre M. Combalot, il en aurait fallu également une contre ceux qui avaient parlé au nom de l'État dans les cours publics. Mais je repousse énergiquement toute espèce d'insinuation qui tendrait à m'imputer une demande de mesures répressives contre qui que ce soit. Je

demande la liberté pour les autres, mais aussi la liberté pour nous.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Accuser les personnes, c'est faire quelque chose de semblable à une provocation de sévérité contre elles. J'ajouterai que je n'ai pas seulement parlé d'avertissements; j'ai parlé aussi de la preuve acquise par moi, que beaucoup de choses imputées à ces professeurs avaient été insidieusement altérées, que de graves erreurs, volontaires ou involontaires, avaient été commises à cet égard. Il n'y a rien d'analogue dans le fait d'un écrit dont toutes les paroles étaient acquises à la publicité, que le ministère public a poursuivi, que la chambre du conseil a cru devoir renvoyer devant le jury et que le jury a condamné.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je réponds à M. Villemain que son raisonnement est tout à fait inexact. Les leçons du Collège de France ont été imprimées, avouées et publiées par leurs auteurs, et ont eu autant et même plus de publicité que l'écrit de M. l'abbé Combalot.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le lendemain, 17 avril, M. Martiu (du Nord), garde des sceaux, fit une seconde réponse à M. de Montalembert. Il défendit l'autorité légale des articles organiques, et tout en protestant du respect du Gouvernement pour les droits de l'épiscopat, il déclara qu'il n'admettrait jamais qu'on cherchât à soustraire le clergé à l'application des lois et aux juridictions régulières du royaume.

M. le comte de Montalembert lui répondit :

M. le garde des sceaux a essayé de faire croire à la Chambre que je repoussais, au nom de la religion, toute intervention de l'État ou des tribunaux ordinaires dans tout ce qui concerne le clergé.

Je n'ai jamais rien dit de semblable; j'ai dit seulement, ce qui est une vérité perpétuelle, aussi vraie aujourd'hui que

jamais, qu'il y a deux ordres de matières et de juridictions tout à fait distincts : l'ordre spirituel et l'ordre temporel. Il y a eu des temps et des pays où l'ordre du clergé était soumis à une juridiction spéciale et privilégiée, même en matière temporelle. Personne, entendez bien, ne réclame rien de semblable aujourd'hui, personne n'a dit qu'un prêtre ne doit pas être justiciable des tribunaux ordinaires, pour tout ce qui est contravention, délit ou crime en matière temporelle ; mais de là à soutenir que l'État doit exercer en matière spirituelle, dans l'ordre des croyances et des consciences, une juridiction quelconque, il y a un abîme. C'est dans ce sens seulement que j'ai réclamé l'indépendance du droit spirituel ; c'est dans ce sens que je soutiens que ni le conseil d'État ni les cours royales ne pourraient exercer une juridiction compétente, légitime, incontestable, sur cet ordre de faits où la conscience est inviolable. Et quant à la lettre de M. l'évêque de Châlons que M. le garde des sceaux a citée, et où ce prélat se soumet d'avance à l'arrêt du conseil d'État, j'ose dire que si ce prélat avait su que dans le rapport fait au conseil d'État, on comptait ajouter une imputation dont il n'était pas question dans la première dénonciation du garde des sceaux, c'est-à-dire l'imputation d'avoir troublé les consciences en menaçant du refus des sacrements, jamais il n'aurait écrit cette lettre ; car que peut-il y avoir de plus exclusivement spirituel que l'administration des sacrements et le trouble des consciences ?

Je n'entrerai pas avec M. le garde des sceaux dans une discussion théologique sur la valeur des libertés gallicanes ; j'ai dit ce que j'en pensais : j'ajoute qu'on ne peut résoudre ces questions que par la voie d'autorité théologique, et je répète aujourd'hui que nul ne réussira jamais à violenter sur ce point les consciences par des exigences gouvernementales ou par des déclarations politiques.

Quant au pouvoir des évêques, qu'on prétend réduire au rang de fonctionnaires parce qu'ils sont nommés par le roi et qu'ils lui prêtent serment, permettez-moi de faire une assimilation, qui n'est pas parfaitement exacte, mais qui vous expli-

quera ce que j'ai dit hier. J'ai dit que le roi, comme chef suprême de l'État, désignait certains citoyens pour être revêtus de la dignité d'évêque, mais qu'il ne leur conférait aucun pouvoir. Cela est vrai. Le pouvoir des évêques étant un pouvoir spirituel, ils ne le tiennent que de Dieu. Les pairs de France, comment sont-ils désignés ? Par le roi. A qui prêtent-ils serment ? Au roi. Cependant on ne peut pas dire que les pairs de France, dans l'exercice de leurs fonctions législatives et constitutionnelles, tiennent leurs pouvoirs du roi ; ils n'existent comme pairs que par suite de la prérogative royale, et cependant ils ne tiennent pas leurs pouvoirs de l'autorité royale. Ils les tiennent de la Charte, et ils les exercent librement, conformément à la constitution du pays, qui est indépendante de la royauté. Il en est de même, et à plus forte raison, dans un tout autre ordre, pour le pouvoir des évêques.

Sur toutes ces matières, il régnait autrefois une grande confusion dans notre ancienne législation, et je vois avec regret un ministre du roi, sous le régime de la Charte de 1830, avoir recours précisément à cette ancienne législation de la France en matière ecclésiastique. Quant à moi, je désavoue, je repousse cette ancienne législation ; et elle n'est pas seulement désavouée par moi, elle l'est encore mille fois plus par l'esprit moderne tout entier, par toutes les révolutions que nous avons traversées, et enfin par l'acte qui les a terminées, par la Charte de 1830. Vous oubliez toujours que cette ancienne législation que vous invoquez sans cesse contre l'Église, et jamais en sa faveur, date d'une époque où l'État était exclusivement catholique, où aucun culte n'était libre en France, et où par conséquent il était naturel que le pouvoir qui se reconnaissait exclusivement catholique, et se soumettait à l'égard de la religion aux obligations les plus positives, se reconnût en même temps certaines réserves, certains droits que l'Église n'a pas toujours approuvés, qu'elle a quelquefois admis, mais qui sont aujourd'hui incompatibles avec la liberté des cultes et avec tous les principes de la société moderne.

On l'a dit à l'autre Chambre, et je me rallie pleinement à cette pensée : Vous avez changé votre législation sous tous les

autres rapports, en matière civile, en matière criminelle, surtout en matière politique. Vous avez donné à toutes les classes de citoyens, aux militaires même, des droits, des garanties qu'ils n'avaient pas autrefois. Or, tant que vous n'aurez pas fait en matière ecclésiastique cette refonte essentielle d'une législation qui avait été faite pour un tout autre ordre politique et social, vous serez dans une voie fautive, inconséquente, semée de péril et aboutissant à un abîme. Chaque jour vous verrez s'aggraver une situation qui est bien plus dangereuse pour l'État que pour l'Église.

M. Rossi prit la parole après M. de Montalembert. Il soutint que les libertés de l'Église gallicane n'étaient autre chose que la reconnaissance de l'indépendance de l'État dans l'ordre temporel, et qu'ainsi elles étaient de tous les temps. Il regrettait l'attitude prise par une partie du clergé, mais il ne l'attribuait qu'à son inexpérience des conditions d'un gouvernement représentatif régulier, et il attendait avec confiance de la fermeté et du bon sens du pays, de l'intervention prudente et éclairée des pouvoirs publics et des conseils du chef suprême de la Catholicité, la solution pacifique des difficultés du moment.

M. de Montalembert lui répliqua :

Je suis désolé de reprendre encore la parole, surtout quand je vois que je suis seul de mon avis et que j'ai à lutter contre des adversaires redoutables. Je dois cependant à mes opinions et à moi-même de ne pas laisser passer au moins les malentendus.

Je dirai d'abord, en faisant allusion aux dernières paroles de M. Rossi, qu'il m'est permis de m'étonner de ce qu'un défenseur si zélé, si intelligent des libertés de l'Église gallicane, ne trouve rien de mieux, en terminant son apologie, que d'invoquer comme utile et désirable l'intervention du souverain pontife dans les affaires du gouvernement français. (*Bruits divers. — Marques de dénégation.*) Mais c'est ce qu'il vient de dire.

Il me semble qu'il y a là quelque chose qui frise légèrement l'inconséquence. (*Non ! non !*)

Je dirai en même temps qu'il serait peut-être à désirer qu'il s'entendît avec M. le garde des sceaux sur la nature des renseignements que nous devons tirer de l'histoire de la Restauration. Le ministre vient de nous lire tout à l'heure une déclaration émanée d'une portion du clergé de la Restauration en 1826 ; il nous la citait comme un modèle de bonne conduite de la part du clergé, de l'épiscopat dans ses rapports avec l'État, et voici au contraire M. Rossi qui dit que le clergé de la Restauration s'était tout à fait trompé, qu'il avait voulu faire un roi clerc, et que c'est aujourd'hui seulement qu'on est dans de bonnes conditions pour établir les rapports véritables entre le clergé et l'État. (*Murmures.*)

Je me borne du reste à ce qui m'est personnel, dans le discours de l'honorable préopinant. Il me semble qu'il ne m'a pas fait l'honneur de m'écouter hier ou de me lire ce matin dans le *Moniteur* avant de me répondre, car il a sans cesse attaqué en moi ce que j'appellerai un fantôme, en me reprochant mon opinion sur le caractère immuable de l'Église.

J'ai établi hier, aussi clairement qu'il m'a été possible, qu'il y avait deux choses à distinguer : l'Église et la société ; que l'Église n'avait pas changé, ne pouvait pas changer, ni dans la doctrine, ni dans ses droits relativement au gouvernement spirituel des hommes. Mais j'ai ajouté que la société avait changé, et j'ai précisément invoqué ce changement au profit de ma thèse. J'ai dit que ces changements modernes rendaient aussi impossible que peu désirable l'intervention de l'Église dans les affaires politiques ; qu'en effet elle n'y prétendait nulle part, et je défiais qui que ce soit de citer un pays où l'Église, où ses partisans, même les plus exaltés, prétendent intervenir en son nom dans les affaires publiques, comme elle y est intervenue autrefois. Il n'en a pas été de même autrefois ; cela est vrai, et à coup sûr, il est impossible de mieux justifier cette intervention ancienne de l'Église dans les affaires temporelles que ne l'a fait M. Rossi lui-même. Pourquoi a-t-il voulu ajouter à cette justification une attaque

tout à fait chimérique contre moi, qui n'ai jamais prétendu que l'Église devait aujourd'hui se mêler de politique ? J'ai dit tout le contraire : je n'ai pas même dit ce que je pense, et ce que je le remercie d'avoir dit, savoir : que l'Église avait parfaitement bien fait de se mêler aux affaires politiques autrefois, lorsque la société désirait et comportait son intervention.

Maintenant un dernier mot seulement sur les libertés de l'Église gallicane. M. Rossi a évité le côté dogmatique de cette discussion, et il a bien fait, parce qu'elle est beaucoup plus théologique que politique, parce qu'elle exige, pour être bien résolue, l'autorité de ce qui manque ici, c'est-à-dire des hommes d'Église.

Mais en ce qui concerne le côté politique qu'il a traité, n'oublions pas la distinction établie tant par le droit public que par l'esprit général de la société moderne, entre la théocratie et la liberté religieuse, que l'on affecte de confondre. Nul esprit loyal ne peut méconnaître cette distinction. Dans les trois pays étrangers où existe pleinement la liberté de conscience, c'est-à-dire en Angleterre, en Belgique et en Amérique, il n'y a pas vestige de théocratie ; et ces trois grands faits, sans qu'il soit besoin d'autre raisonnement, suffisent pour repousser la confusion que l'honorable orateur a cherché à établir.

Selon lui, les maximes de l'Église gallicane se résument en deux principes : l'un, relatif à l'autorité du Pape dans l'Église, dont il n'a pas voulu parler, et je suis son exemple ; l'autre dont il a parlé en disant que la souveraineté de l'État était une vérité tellement évidente, un axiome tellement incontestable, qu'elle n'avait besoin d'aucune loi, d'aucune démonstration pour s'établir. S'il en est ainsi, pourquoi donc invoquez-vous vos libertés de l'Église gallicane pour l'établir et la confirmer ? Mais, sachez-le, en présence de cet axiome, que personne n'admet plus que moi et que personne au monde n'attaque, il y a un autre axiome, non moins incontestable et qui est la conquête de l'esprit moderne, c'est l'indépendance des consciences. Messieurs, ne la perdez jamais de vue ; sachez que si l'indépendance de l'État est incontestable et souveraine, l'État

n'est et ne sera jamais omnipotent dans l'ordre de la conscience.

Voilà, en un mot, tout ce que j'ai voulu dire hier et aujourd'hui.

(Extrait du *Moniteur* du 18 avril 1844.)

Le projet de loi qui servait d'occasion à ces discussions fut adopté dans la séance du 17 avril, par 129 voix contre 18.

M. Dupin publia, de son côté, une réponse au discours de M. de Montalembert, sous le titre de : *Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert dans son manifeste catholique*. Paris, 1844. Cet écrit fut condamné en même temps que le *Manuel du droit public ecclésiastique français*, du même auteur, par un mandement du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, du 21 novembre 1844, mandement qui fut frappé d'un appel comme d'abus, mais auquel adhèrent publiquement soixante-deux évêques. La liberté de la presse et la liberté de la tribune suffisaient ainsi pour mettre à néant celles d'entre les prescriptions des articles organiques qui étaient incompatibles avec la liberté de l'Église.

Parmi les nombreuses adresses et lettres de félicitation publique qui furent adressées à l'auteur du discours du 16 avril, on a choisi la pièce suivante, comme échantillon de l'esprit dont était alors animé le clergé français.

LETTRE DU CHAPITRE DE SAINT-BRIEUC

A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT.

MONSIEUR LE COMTE,

Après le témoignage rendu par la conscience d'un devoir sacré dignement accompli, la reconnaissance, l'admiration des gens de

bien est la plus douce récompense qu'un noble cœur puisse accepter.

La France catholique a recueilli avec transport cette parole pure, indépendante et grave qui s'est échappée de votre âme pleine de foi, dans la séance du 16 avril. Le discours si remarquable, si franchement chrétien que vous avez prononcé à la tribune, où trop souvent s'agitent des passions ennemies, a porté la consolation et ranimé la confiance dans les cœurs restés fidèles aux croyances révélées.

Sans doute, Dieu seul a le pouvoir de dompter les volontés rebelles ; il y aurait plus que de la présomption à fonder principalement sur les ressources de l'homme l'espérance du succès, dans la lutte acharnée du mal contre le bien qui désole notre patrie. Cependant, lorsque, dans sa miséricorde, le ciel suscite à la vérité des défenseurs qui comprennent comme vous leur mission, tous les amis des saines doctrines et des vraies libertés, tous les catholiques sincères éprouvent le besoin de bénir la Providence, et de faire monter un concert d'actions de grâce vers le trône de Dieu.

Le chapitre de Saint-Brieuc a voulu, dans cette circonstance, vous exprimer, Monsieur le comte, en son nom comme au nom de tout le clergé de la ville, combien il a apprécié l'appui du noble talent que vous consacrez ainsi à la cause sacrée de la religion.

Agréez, etc., etc.

Suivent les signatures de tous les chanoines.

19 avril 1844.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du projet de loi sur l'enseignement secondaire

Séances des 26 et 30 avril, 6 et 7 mai 1844.

Le discours du trône, prononcé à l'ouverture de la session législative de 1844, annonça que, dans le cours de cette session, « un projet de loi sur l'enseignement secondaire satisferait au vœu de la Charte pour la liberté de l'enseignement, en maintenant l'autorité et l'action de l'État sur l'éducation publique. » Le projet de loi ainsi annoncé fut présenté à la Chambre des pairs par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, le 2 février 1844. Le titre de ce projet de loi fixait les matières de l'enseignement secondaire, et consacrait la division des établissements d'enseignement secondaire en établissements publics et particuliers. Le titre II déterminait les conditions auxquelles devaient satisfaire les citoyens qui voudraient ouvrir des établissements particuliers d'enseignement secondaire. Indépendamment des certificats de moralité qui devaient leur être délivrés par les maires, et la production du plan du local par eux choisi, du dépôt annuel de leurs règlements intérieurs, et de leurs plans d'étude entre les mains du recteur de l'Académie, les postulants devaient justifier d'un brevet de capacité délivré par un jury spécial, et *affirmer, par une déclaration écrite et signée, qu'ils n'appartenaient à aucune association ou congrégation religieuse non légalement établie en France* (art. 3, § 2). Les candidats au brevet de capacité devaient produire, soit le diplôme de bachelier ès lettres, s'ils prétendaient au titre de maître de pension ; soit les

deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences mathématiques, ou seulement le diplôme de licencié ès lettres, s'ils aspiraient au titre de chef d'institution (art. 6). Nul ne pouvait être préposé à la surveillance des élèves s'il ne justifiait du grade de bachelier ès lettres (art. 8). Les aspirants au baccalauréat ès lettres ne pouvaient être admis aux épreuves de l'examen s'ils ne justifiaient, par certificat régulier, avoir fait les classes de rhétorique et de philosophie, soit dans leur famille, soit dans les collèges royaux ou collèges communaux de premier ordre, soit dans les institutions de plein exercice. Les seuls établissements qui eussent le plein exercice étaient ceux qui compteraient dans leur sein, pour professer les classes de rhétorique, de philosophie et de mathématiques, deux maîtres, au moins, pourvus du diplôme de licencié ès lettres, et un maître pourvu du diplôme de bachelier ès sciences mathématiques (art. 9 et 10). Dans les villes qui possédaient un collège royal ou communal, les chefs des établissements dont tous les maîtres seraient pourvus du grade de bachelier ès lettres étaient seuls dispensés de l'obligation d'envoyer leurs élèves aux cours de ces collèges : dans les autres villes, les maîtres des diverses classes dans les établissements particuliers devaient tous être pourvus du grade de bachelier ès lettres (art. 9). L'article 11 reconnaissait au ministre de l'instruction publique le droit de faire visiter et inspecter, toutes les fois qu'il le jugerait convenable, tout établissement particulier d'instruction secondaire. Des dispositions spéciales concernaient les petits séminaires. C'étaient les articles 17 et 18, ainsi conçus :

ART. XVII. Les écoles secondaires ecclésiastiques, établies conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, où les maîtres chargés des classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, seraient pourvus des grades mentionnés au paragraphe 3 de l'article IX de la présente loi, pourront user du même droit que les institutions de plein exercice, en ce qui concerne, dans les limites du nombre d'élèves qui leur est attribué, l'admissibilité desdits élèves aux épreuves pour l'obtention du diplôme ordinaire de bachelier ès lettres.

Dans celles desdites écoles ecclésiastiques où ne serait pas remplie la condition de grades précitée, les élèves qui, cessant de se destiner au sacerdoce, voudraient obtenir le diplôme ordinaire de bachelier ès lettres, pourront se présenter, à cet effet, aux épreuves, dans une proportion qui n'excède pas la moitié des élèves sortant chaque année de ces écoles, après y avoir achevé leurs études. Ladite proportion sera constatée d'après une liste nominative

annuellement transmise au garde des sceaux, ministre des cultes, et par lui communiquée au ministre de l'instruction publique.

ART. XVIII. Sont maintenues et demeurent obligatoires, sauf la dérogation précitée, toutes les dispositions des ordonnances du 16 juin 1828 concernant les écoles secondaires ecclésiastiques.

Ces ordonnances de 1828 étaient celles qui avaient si vivement ému le clergé et les fidèles, en interdisant aux jésuites et aux autres congrégations non autorisées la faculté d'enseigner, même dans les petits séminaires, et en limitant le nombre des élèves admissibles dans ces établissements.

Le 12 avril, M. le duc de Broglie présenta à la Chambre des pairs, au nom de la commission, son rapport sur le projet de loi. Plusieurs amendements avaient été introduits par la commission : le plus important était celui qui avait pour but de supprimer le second paragraphe de l'article 17, comme constituant au profit des petits séminaires un privilège abusif. Le rapport concluait à l'adoption du projet. Il ne faisait aucune mention des réclamations de l'épiscopat, dont presque tous les membres s'étaient élevés contre le projet, soit par des lettres publiques, soit par des observations confidentielles adressées au ministre des cultes, ou à M. le duc de Broglie lui-même¹.

La discussion générale s'ouvrit le 22 avril par un discours de M. Cousin, qui venait défendre l'Université contre des attaques trop timidement repoussées, suivant lui, par le Gouvernement. Il chercha dans l'histoire la justification du droit de l'État sur l'enseignement ; il s'attacha à démontrer que l'Université n'était autre chose que « l'État lui-même, appliqué à l'éducation de la jeunesse ; » il la montra irréprochable dans toutes les parties de son enseignement, et fidèle à la mission que lui avait confiée l'Empereur lorsqu'il l'avait créée pour être « la conservatrice de l'Unité française et de toutes les idées libérales proclamées par la Constitution. » Il se prononça, en terminant, contre l'article 17 du projet

¹ Toutefois, un résumé des lettres épiscopales fut publié et distribué quelques jours après le rapport. — Le texte et la date de ces diverses réclamations se trouvent dans le *Recueil des Actes épiscopaux*, publié par le Comité pour la défense de la liberté religieuse ; Paris, 1845 et 1846, chez Lecoffre. 4 vol. in-18.

même amendé par la commission, en invoquant le principe de l'égalité devant la loi, et de la sécularisation de l'instruction publique,

« Si l'article 17 disparaît entièrement de la loi, dit-il en terminant, pour faire place, soit au droit commun établi par l'Empire, soit au régime spécial établi par la Restauration, malgré plus d'un scrupule, je voterai pour la loi ainsi corrigée. Mais, s'il subsiste la moindre trace du privilège et du monopole déposé dans l'article 17, je voterai contre toute la loi. »

Dans les séances des 23, 24 et 25 avril, le projet de loi fut combattu comme contraire au principe de la liberté d'enseignement consacré dans la Charte, par M. le baron de Fréville, M. le comte Beugnot et M. le baron de Brigode. De l'autre côté, M. le comte de Saint-Priest, M. le baron Charles Dupin, M. Rössig, M. Mérilhou, défendirent les privilèges de l'Université à différents points de vue.

Le 25 avril, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, prit la parole pour faire connaître la pensée du Gouvernement sur la situation politique au milieu de laquelle se produisait cette discussion. Il s'étonna de l'agitation que la question de la liberté d'enseignement avait produite dans le clergé : il y voyait, à côté d'une opposition purement religieuse, une autre opposition, inspirée, suivant lui, par des pensées d'envahissement. C'était contre cette dernière opposition que le Gouvernement entendait défendre les droits du pouvoir laïque et la liberté de la pensée. Le Gouvernement persévérerait dans son attitude ; il maintiendrait toutes les libertés, « même celles dont on abusait ; » il serait modéré et tolérant envers les écarts de la pensée religieuse, sans cependant lui permettre de franchir les limites auxquelles elle devait s'arrêter. Il ne méconnaissait ni l'importance ni les difficultés de ces débats. Il s'agissait, pour la société nouvelle, de s'accoutumer à la liberté, à l'influence de la religion, et pour la religion, d'accepter les mœurs, les tendances, les libertés et les institutions de la société nouvelle.

« C'est là, dit-il en terminant, le fond de la lutte à laquelle nous assistons, lutte qui va plus loin que la question de la liberté d'enseignement et le projet de loi que nous discutons ; lutte dans laquelle vous ne triompherez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite, et, soit que l'im-

pulsion nous vienne des uns ou des autres, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous menace, nous ne nous laisserons ni entraver ni pousser ; nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à soutenir ses libertés comme les nôtres, et j'ai la confiance que dans un temps qu'à Dieu seul il appartient de savoir, la lutte cessera et la réconciliation sera sincère et profonde. Mais n'espérez pas qu'elle soit l'œuvre d'un jour, ni qu'elle puisse être, dans aucun cas, le fruit de mesures violentes et précipitées. »

M. le comte de Montalembert répondit à M. Guizot au commencement de la séance du 26 avril, et prononça le discours suivant :

MESSIEURS ,

En voyant M. le ministre des affaires étrangères apporter hier, d'une façon si imprévue, dans ce débat l'autorité et l'éloquence de sa parole, je croyais qu'il allait répondre soit au savant et courageux exposé des doctrines libérales en matière d'éducation par M. le comte Beugnot, soit à la spirituelle critique du projet de loi qu'a faite M. le baron de Briegode. Il n'en a rien été ; il n'a pas dit un seul mot en faveur de la loi : il l'abandonne à son sort. Il s'est borné à exposer les vues et les projets du Gouvernement sur l'état général de la question religieuse, rentrant ainsi dans la discussion que j'avais essayé d'entamer à propos des fonds secrets. Il a confirmé une de mes assertions, en disant que la lutte serait longue et qu'elle embrassait tout autre chose que la liberté d'enseignement. C'est pour cela que j'ai voulu en parler avant et en dehors de la discussion actuelle. Il a émis deux autres assertions que je me permets de contester. Il a dit d'abord que la majorité, la portion la plus considérable du clergé, était en dehors de la lutte actuelle. Je répondrai à cela que, dans l'état actuel de l'Église de France, le clergé n'a pas d'autres représentants que les évêques. Or, dans l'épiscopat que voyons-nous ? Sur les soixante-quinze ou

soixante-seize évêques actuels, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y en a pas plus d'un ou deux qui n'aient pas énergiquement réclamé la liberté d'enseignement et combattu le système universitaire; trente-huit, c'est-à-dire plus de la moitié, l'ont fait publiquement. Si d'ailleurs vous croyez que la majorité du clergé est en dehors de la lutte, pourquoi redoutez-vous tant tout ce qui a l'apparence d'un concert, ces conciles provinciaux, ces synodes diocésains, où l'esprit de cette majorité, sur laquelle vous comptez, ne manquerait pas de se faire jour?

M. le ministre a dit ensuite qu'il y avait dans le clergé des hommes qui conservaient une arrière-pensée de pouvoir, des souvenirs, des vellétés, des tentatives de ressaisir un pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société. Messieurs, j'espère que personne ne m'accusera de présomption, si j'ose dire que je crois mieux connaître le clergé français que ne peut le faire l'honorable M. Guizot.

Ma position, et je dirai même ma croyance, me donne le droit et la faculté de le mieux connaître. J'ai eu depuis longues années, et j'ai encore de nombreuses relations avec le clergé de toutes les parties de la France : je lis tous leurs écrits; je connais tous leurs vœux. Je déclare que je n'en ai jamais rencontré un seul membre qui, soit dans ses écrits, soit dans l'intimité de sa pensée, eût jamais laissé échapper la moindre vellété de ressaisir une influence quelconque dans l'ordre temporel. Je déclare que personne n'est plus éloigné de cette pensée que le clergé lui-même, le clergé tout entier; qu'il n'y a pas un évêque, pas même un prêtre, à une seule exception près¹, exception vraiment de hasard,

¹ M. l'abbé de Genoude, alors candidat à la députation, et qui fut plus tard élu.

qui aspire à exercer, à quelque titre que ce soit, le pouvoir politique.

Du reste, je rends un sincère hommage à la noblesse, à l'élévation et à la modération de langage de M. Guizot. Qu'il me soit permis d'espérer qu'il saura communiquer ces qualités au langage et aux actes de ses collègues en matière religieuse. J'appelle avec lui le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation entre l'Église et l'État. Je la désire vivement; tout le monde la désire. Mais, pour qu'elle soit durable et sincère, il faut qu'elle soit fondée sur la justice. La loi qu'on vous propose, et que M. Guizot a couvert de son silence, rend cette réconciliation impossible (*léger mouvement*); et c'est pour cela que je viens la combattre.

Je la combattrai peut-être avec trop d'ardeur, trop de chaleur, avec cette vivacité de jeune homme que M. le ministre de l'instruction publique et d'autres me reprochent. La jeunesse est un défaut dont je ne tarderai pas à me guérir. (*On rit.*) Je m'en croyais même déjà guéri, quand l'honorable M. Villemain m'a appris le contraire, et que j'étais toujours un jeune homme à ses yeux. (*Nouvelle hilarité.*) Mais, à côté de cette jeunesse d'âge qui passe, il est une autre jeunesse dont je ne me défends pas : c'est la jeunesse de cœur et de courage qu'on puise dans la foi à des choses qui ne vieillissent jamais, parce qu'elles sont immortelles. Cette jeunesse de la foi qui fait mon bonheur et ma gloire, j'espère n'avoir jamais à m'en excuser devant vous. Quant à l'autre, celle de l'âge, puisqu'on me l'impute encore, je l'accepte; daignez au moins m'en accorder le bénéfice aujourd'hui. (*Marques d'assentiment.*)

« Les mauvaises lois, » a dit un homme dont l'honorable M. Guizot ne contestera ni l'autorité ni le génie, l'Anglais et le protestant Burke, « les mauvaises lois sont la pire des

tyrannies ; » et j'ajouterai que parmi les lois mauvaises et tyranniques, les pires sont les lois hypocrites. Tyrannie et hypocrisie, tel est le double caractère de la loi qu'on vous demande de voter.

On y cherche en vain la liberté promise et solennellement jurée par le Roi et tous les membres des deux Chambres ; on n'y trouve que la servitude. Au lieu de consacrer la liberté, elle la confisque. Elle sème dans les entrailles du pays les ferments de la discorde la plus dangereuse ; elle se fait une arme de la science contre la conscience, et de l'autorité de l'État, qui devrait toujours être tutélaire et paternelle, contre les droits et la foi de l'Église. Non-seulement ce n'est pas une loi de liberté, ce n'est pas même une loi d'organisation, ce n'est qu'une loi de prévention, de restriction et de police.

Elle substitue à un *statu quo* détestable un avenir plus funeste encore. Non-seulement elle maintient l'Université avec son esprit de fiscalité et d'inquisition, comme la douane des intelligences ; mais, par des exigences inouïes jusqu'à ce jour, comme la nécessité de certains grades pour les professeurs, et du baccalauréat pour tous les maîtres et surveillants, elle tuera dans un très-court délai tous les établissements privés aujourd'hui existants. Au lieu d'en voir naître de nouveaux au sein de la liberté, nous verrons se reproduire le phénomène déjà signalé en Prusse par le rapport de votre commission. Enchaînée par d'innombrables entraves, aucune institution privée ne pourra, à la longue, lutter contre la formidable concurrence de l'Université ; et celles qui existent aujourd'hui par la faveur du grand maître, se verront immolées par les conséquences d'une loi qui est censée pourvoir à la liberté de l'enseignement voulue dans le plus bref délai par la Charte.

Combattre cette loi, c'est donc combattre le monopole ac-

tuel de l'Université, rendu plus cruel et plus irréparable que jamais. Et ne croyez pas, Messieurs, que les changements insignifiants introduits par votre commission améliorent, en quoi que ce soit d'essentiel, les dispositions oppressives du projet.

Ces changements, dont j'examinerai la valeur dans la discussion des articles, n'altèrent en rien, comme l'a fort bien proclamé M. le ministre de l'instruction publique, les bases du projet, c'est-à-dire les bases du despotisme. Les uns et les autres méritent également d'être repoussés par toutes les âmes sérieusement religieuses et libérales. Je regrette de troubler par mon âpre franchise le concert d'éloges unanimes qui, jusqu'à présent, a retenti dans cette enceinte en l'honneur du rapport de votre commission. Mais, quant à moi, je déclare que j'aime encore mieux *cette audace de tout dire*, pour me servir d'une expression de M. Villemain à mon adresse, avec laquelle l'exposé des motifs dit crûment qu'il n'y a aucun besoin social à satisfaire, et calomnie sans détour l'état de l'instruction publique en Belgique; j'aime mieux cette audace que la théorie d'oppression déguisée sous des dehors moraux qui signale le rapport de votre commission; que ces hommages rendus en passant aux véritables principes de toute société, pour servir de préambule à la mise en suspicion de la famille et de la conscience; que ces éloquents sermons adressés aux pères de famille, et qui aboutissent à les renfermer sous les verrous de l'Université, de peur qu'ils ne se trompent de chemin; que ce mépris tranquille avec lequel on passe sous un silence absolu les réclamations unanimes des quatre-vingts évêques de France; que ces dédains lancés avec une si hautaine légèreté contre l'enseignement de ces maisons où se forme tout le sacerdoce français; enfin que cette prétention inouïe de mettre la proscrip-

tion des ordres religieux sous la protection de la mémoire de Charles X. Ah! Messieurs, cette dernière iniquité m'a révolté jusqu'au fond de l'âme. A la différence de plusieurs des membres de la commission, je n'ai jamais ni servi ni connu le roi Charles X; mais je le défendrai contre eux et je leur dirai : Contentez-vous de l'avoir détrôné; laissez-le dormir tranquille dans sa tombe étrangère, et n'allez pas déshonorer sa mémoire en lui imputant la responsabilité d'actes qui, vous le savez mieux que personne, lui ont été arrachés malgré lui. (*Mouvement.*)

Oui, M. le comte Portalis¹ sait fort bien que le consentement du roi Charles X n'a été obtenu que moyennant la concession de 1,200,000 francs de bourses annuelles aux petits séminaires destinés à augmenter le nombre des prêtres. Et M. le duc de Broglie, qui a profité de son premier passage au pouvoir pour supprimer cette indemnité de la servitude, n'aurait pas dû l'oublier. (*Nouveau mouvement.*)

Je viens donc attaquer le projet de loi amendé ou non amendé, et je l'attaque comme également hostile aux deux grands intérêts qu'il devait satisfaire, à la liberté et à la religion. Mais je dois d'abord écarfer deux ou trois questions préjudicielles qu'on a élevées à dessein pour embarrasser et obscurcir la question du fond.

En premier lieu, on a essayé de démontrer, avec plus ou moins de succès, que dans l'ancien régime l'État avait toujours réclamé et maintenu son pouvoir sur l'enseignement. Je crois, quant à moi, que cette démonstration est inexacte : l'État a pu sanctionner certains établissements, leur accorder certains privilèges spéciaux, se réserver la collation des

¹ M. le comte Portalis, membre de la commission, avait été garde des sceaux sous le roi Charles X, et c'était sur son rapport qu'avaient été rendues les fameuses ordonnances de 1828.

grades dans une certaine mesure, mais jamais il n'a contesté à l'Église le droit d'enseigner pour son compte et à son gré. L'Église représentait alors, comme aujourd'hui, la liberté morale, et par elle la liberté a toujours échappé au contrôle de l'État. L'enseignement laïque pouvait dépendre, comme tous les intérêts sociaux, de l'État; mais il n'était pas donné par l'État, mais il n'était ni dirigé, ni même surveillé par lui; et ce qui le prouve sans réplique, c'est que je défie nos adversaires de citer dans l'ancienne organisation de la France des fonctionnaires investis, en quelque façon que ce soit, d'une autorité semblable à celle des inspecteurs généraux ou du conseil royal de l'Université. Mais, d'ailleurs, quand même il serait vrai de dire que l'État eût été autrefois maître de l'enseignement, qu'en résulterait-il pour la société actuelle? Il est bien plus incontestable que l'État était autrefois maître absolu de la presse; doit-il l'être aujourd'hui? Que veut dire ce sophisme perpétuel qui invoque le droit ancien pour fonder le droit de la France nouvelle? L'enseignement touche essentiellement au domaine de la conscience et de la religion; et qu'y a-t-il de commun en matière religieuse entre l'ancienne monarchie et la Charte de 1830? N'est-ce pas une odieuse dérision que d'appliquer l'ancien droit, inséparable de la foi professée par le souverain, de l'appliquer à un gouvernement qui a pour principe la négation de toute foi exclusive, l'incompétence de l'État en matière de croyance, l'indifférence légale entre toutes les communions? Oui, je le dirai encore, dussé-je exciter de nouveau contre moi tous les murmures de la Chambre: avant d'invoquer l'ancien droit, il faut remettre les choses en état. Commencez par reconstituer la France sur la base religieuse d'autrefois; alors, et alors seulement, vous pourrez procéder par voie d'analogie contre nous. Mais alors aussi, vous ne pourrez

plus parler, comme l'a fait hier M. Guizot avec tant d'éloquence, des conquêtes de l'esprit moderne et de la liberté laïque.

Écartons encore cette analogie prétendue entre les anciennes universités françaises et l'Université moderne, dont on a tant abusé. Cette seule différence du pluriel au singulier montre déjà qu'elles ne sont pas identiques, et ouvre le chemin à des différences bien autrement profondes. D'abord, donc, il n'y avait pas qu'une université, il y en avait plusieurs. L'Université de Paris s'intitulait la fille aînée des rois, tout comme la royauté française s'intitulait fille aînée de l'Église; elle n'était pas pour cela l'éducation publique tout entière, pas plus que la royauté française n'était la chrétienté tout entière. Les universités anciennes de la France étaient des corps mixtes, au dire de Domat, mêlées de spirituel et de temporel, comme tout l'état social de leur temps. Elles avaient été, comme dans toute l'Europe, créées ou sanctionnées par l'autorité des papes; celle de Paris devait son origine à l'Église de Notre-Dame.

Les professeurs de beaucoup d'entre elles étaient nommés par les autorités provinciales, et presque tous élevés par le clergé. Jamais, dans aucune des provinces conquises ou réunies par l'ancienne monarchie, on n'avait rêvé de leur enlever ces droits. Elles avaient chacune leur esprit et leur méthode. Elles formaient des établissements libres, n'ayant de juridiction que sur elles-mêmes. De sorte qu'en supposant que l'une d'elles fût devenue à la fois tyrannique dans son organisation et dangereuse dans son enseignement, comme l'Université actuelle, la conscience et l'intelligence du pays pouvaient se réfugier ailleurs. Telles sont encore ces grandes universités d'Angleterre, Oxford et Cambridge, dotées par la piété des nobles et des moines catholiques, où s'élève toute la

jeunesse politique et cléricale de l'Angleterre, institutions nationales par excellence, soumises à un régime spécial et anglican; mais qui rougiraient certes d'aller, comme vous, fouiller jusque dans la maison des curés de village pour y découvrir des enfants à absorber et à élever malgré eux. En outre, l'existence de ces universités n'excluait en aucune façon l'existence collatérale d'une foule de collèges, fondés par les villes, dépendants dans une certaine mesure très-bornée de l'État, mais entièrement en dehors des universités. Elle n'excluait surtout pas l'existence d'un nombre infini d'établissements dirigés librement par les ordres religieux, depuis les cent vingt-quatre collèges de jésuites, dont la disparition laissa, de votre propre aveu, un vide difficile à remplir, jusqu'à ces écoles militaires conduites par des moines, où fut élevé Napoléon.

Une différence encore bien plus profonde entre ces anciennes universités et la vôtre, c'est la pureté de leur foi. Ah! certes, elles ont eu leurs défauts, leurs jalousies, leur esprit d'envahissement, comme presque toutes les corporations et toutes les institutions humaines; mais elles n'ont jamais manqué à la profession sincère et ardente de la foi catholique. Le respect le plus scrupuleux des moindres vérités religieuses, la pratique exacte des moindres lois de la vie chrétienne, la croyance sérieuse à l'infaillible autorité de l'Église, telles étaient les lois de leur enseignement et de leur conduite. Tels furent les caractères distinctifs des Gerson, des Crevier, des Rollin, que l'on ose quelquefois invoquer contre nous. De quelle horreur ces hommes si fervents, si pieux, n'auraient-ils pas été saisis s'ils avaient pu prévoir qu'on leur donnerait pour successeurs dans ces enceintes, naguère consacrées à l'enseignement catholique, ces apôtres de je ne sais quelle révélation de l'avenir, qui prêchent la

fusion de toutes les religions et la destruction de tous les symboles! Veut-on savoir ce que pensait de l'éducation publique le plus célèbre des recteurs de l'ancienne Université, le bon Rollin? le voici. Il dit formellement : « Le but de tous nos travaux, la fin de toutes nos institutions, doit être la religion... Le but final de l'éducation est de former des hommes chrétiens, et toutes les études doivent être dirigées vers ce but¹. » — « Qu'est-ce qu'un maître chrétien chargé de l'éducation des jeunes gens? C'est un homme entre les mains de qui Jésus-Christ a remis un certain nombre d'enfants, qu'il a rachetés de son sang et pour lesquels il a donné sa vie; en qui il habite comme dans sa maison et dans son temple, dont il veut faire autant de rois et de prêtres, qui régneront avec lui et par lui pendant toute l'éternité; et il les lui a confiés pour conserver en eux le précieux et l'instimable dépôt de l'innocence. » Voilà, Messieurs, ce que disait Rollin en plein dix-huitième siècle. Et maintenant vous figurez-vous l'honorable M. Villemain, ou l'honorable M. Cousin, ou tout autre membre du conseil royal, tenant un pareil langage à la distribution de prix des concours, par exemple, et comprenez-vous à quel point il faut pousser l'*audace de tout dire*, pour les constituer successeurs de Rollin et de Gerson? (*Mouvement.*)

En deux mots, les anciennes universités étaient catholiques, et n'étaient pas exclusives; la vôtre est exclusive et n'est pas catholique; voilà toute la différence! rien que cela.

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur cette étrange affirmation qui proclame l'affaiblissement des études comme la conséquence de la liberté de l'enseignement en Belgique. Non-seulement cette affirmation ne repose sur rien, non-

Traité des Etudes, t. I, p. 111, 128 et suiv.; t. IV, p. 351.

seulement on ne cite pas l'ombre de preuve à l'appui, mais elle est directement contraire à la vérité des faits. J'ai eu occasion de consulter à ce sujet deux hommes placés de manière à pouvoir parfaitement connaître et certifier la vérité, le premier président de la cour de cassation de Belgique, et le recteur de l'Université de Louvain, tous deux membres du jury d'examen qui délivre les grades. On me dira que celui-ci est un témoin intéressé : je répondrai qu'il ne l'est pas plus que le recteur de l'Académie de Paris, qui n'est autre que M. le ministre, auteur de cette accusation gratuite ; que sa dénégation, même sans preuves, vaut mieux que l'accusation, par la règle que la preuve incombe à celui qui accuse. Eh bien ! Messieurs, je voudrais que les convenances parlementaires me permissent de reproduire à cette tribune l'exclamation énergique par laquelle ces juges si compétents ont témoigné leur surprise et leur indignation quand je leur ai communiqué cette accusation et les conséquences qu'on en tirait. Je me borne à dire qu'ils ont déclaré, en m'autorisant à les citer, que, d'après leur expérience de dix années, les études, en Belgique, avaient constamment été en s'améliorant, et que personne, en Belgique, ne saurait les démentir. L'affaiblissement ou l'amélioration des études dans un pays porte à la fois sur la qualité et sur la quantité. Il serait difficile de constater sans réplique la qualité autrement que par des concours solennels entre les étudiants de divers pays. Quant à ce concours de 1842, que M. le duc de Broglie cite à l'appui des dires de M. le ministre, il a oublié sans doute d'ajouter ce fait, qui change un peu la valeur de son argument, c'est qu'à ce concours ne figurait *pas un seul établissement libre*, mais seulement les collèges subventionnés par l'État et les communes. Que dites-vous de cet argument contre la liberté, tiré d'un con-

cours auquel ne figurait aucun établissement libre? Que si le jury animé d'une sévérité salutaire a déclaré faibles les résultats d'un concours où figuraient les collèges de petites bourgades de 900 âmes à côté de ceux des villes de 80,000 âmes, qu'en faut-il conclure de plus que ce qui se passe en France, où l'on voit plus de la moitié des candidats sortant de l'Université, sortant de ses propres collèges, refusés à l'examen du baccalauréat par elle-même, et déclarés incapables de faire une version ordinaire? Que direz-vous si on voulait déduire l'affaiblissement des études en France, du résultat de ces examens? Et si je vous traduais ici ce qu'on dit de la qualité de votre enseignement en Angleterre et en Allemagne, vous frémiriez de surprise et d'indignation. Voilà pour la qualité.

Quant à la quantité, ah! ici la liberté de l'enseignement a donné en Belgique des résultats qui dépassent tous ceux des plus belles statistiques publiées par l'Université. En 1829, dernière année du monopole hollandais, les facultés universitaires comptaient 1,350 étudiants; aujourd'hui elles en renferment 1,700, augmentation de près d'un tiers. En 1829, il y avait 45 collèges d'instruction secondaire, avec 5,490 élèves; aujourd'hui il y en a 74, avec 10,280 élèves, c'est-à-dire que le nombre des institutions secondaires a été presque doublé par la liberté, et le nombre des élèves doublé aussi. Dans l'enseignement primaire, mêmes résultats: depuis 1831 à 1840, le nombre des élèves a augmenté de 160,000, ou 92 pour 100, et la proportion des élèves aux habitants est de 1 à 9. En France, la progression, pendant la même époque, n'est que de 75 pour 100, 17 pour 100 au-dessous de celle constatée en Belgique, et la proportion n'est que de 1 à 11. Voilà des chiffres et des faits; non des phrases. Et d'où sont tirés ces chiffres et ces faits? de quel-

que compte rendu par les jésuites? Non vraiment, Messieurs, mais des rapports officiels sur l'instruction publique par le ministre de l'intérieur, ce même M. Nothomb, que le monopole français se vantait d'avoir dernièrement pour complice.

Ces mêmes documents officiels qui ne manquent pas, quoi qu'en dise M. le duc de Broglie, au gouvernement belge, prouvent la frivolité d'une autre accusation renfermée dans l'exposé des motifs, d'après lesquels la liberté en Belgique n'aurait servi qu'une seule domination. Il y a quatre universités en Belgique, dont une seule appartient au clergé; et sur les 1,700 élèves répartis entre les quatre, celle de Louvain n'en renferme que 550, pas même le tiers. Et cependant M. le comte Alexis de Saint-Priest n'a pas craint de dire, avant-hier, que c'était là la seule université de la Belgique. Une autre appartient purement et simplement à la philosophie anticatholique, et les deux autres à l'État : le clergé n'y exerce ni autorité ni surveillance; mais il est vrai de dire que l'orthodoxie y est presque aussi respectée qu'à Louvain, ce qui fait que les parents qui tiennent à la religion de leurs enfants leur confient leurs enfants presque aussi volontiers qu'à celle de Louvain. Le jury d'examen pour la délivrance des grades, nommé par le roi et les deux Chambres, a rempli ses fonctions avec une telle impartialité que pas une seule plainte ne s'est élevée contre un seul de ses jugements, pendant la longue et violente discussion qui vient d'avoir lieu sur la composition, la permanence, le roulement de ce tribunal. Est-ce là ce que M. Villemain appelle *une seule domination*? Au lieu de calomnier ainsi la Belgique, il vaudrait mieux l'imiter. Et en attendant, nous relèguerons ces accusations, sans fondement et sans loyauté... (*Murmures. — Exclamations.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Ce n'est pas parlementaire.

M. LE CHANCELIER. Vous venez, monsieur de Montalembert, de vous servir de ces mots : *sans loyauté* ; ce n'est pas parlementaire.

M. LE COMTE DE SÉGUR. Le mot *calomnie* ne l'est pas non plus.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Comme vous voudrez ; mais nous reléguerons ces accusations au même rang que ces imputations étranges portées par le rapport contre les études des petits séminaires en France, et si dignement réfutées dans la lettre du supérieur du petit séminaire de Paris¹ à M. le duc de Broglie. Quand l'Université aura accepté le défi porté dans cette lettre, de faire concourir ses classes en entier (et non pas quelques élèves d'élite choisis et poussés au détriment de l'ensemble des classes) avec les classes correspondantes des petits séminaires, et quand elle aura vaincu dans cette épreuve, alors, mais alors seulement, il sera permis aux partisans du monopole de venir traiter avec dédain les résultats de l'enseignement libre et religieux.

Ces objections préalables contre la liberté écartées, je prétends soutenir que le monopole de l'Université ou la prépondérance forcée et abusive de l'enseignement donné par l'État, telle que votre loi la reconstitue, est incompatible avec la liberté politique, qui est la base de notre constitution et la condition de notre foi sociale. Je dirai ensuite à quel point elle blesse les droits de la conscience religieuse.

Votre loi est d'un bout à l'autre la sanction de cette doctrine qui regarde la liberté comme une concession du pouvoir, et non comme le droit naturel de la société. Le

¹ M. l'abbé Dupanloup, depuis évêque d'Orléans.

rapport, comme la loi, est tout empreint de cet esprit funeste.

Pour ce genre d'esprit, la servitude est le droit commun. La liberté n'est qu'une exception, un privilège qui doit être motivé, en quelque sorte excusé, aux yeux de la loi. Je soutiens que, dans un pays libre, c'est le principe tout contraire qui doit être la base des lois; que c'est la restriction, l'intervention du pouvoir, qui doit être motivée et démontrée nécessaire.

L'État peut avoir le droit d'offrir une éducation nationale, mais il n'a certes pas le droit de l'imposer. A vrai dire, le principe de l'éducation nationale est inséparable de celui d'une religion nationale; et c'est ce que le fondateur de l'Université avait parfaitement compris, lorsque, dans son fameux article 38, il ordonna que l'enseignement aurait pour base non-seulement les doctrines, mais les *préceptes* de la religion, et de la religion non-seulement *chrétienne*, mais *catholique*. Or, la constitution actuelle de la France ne reconnaît pas de religion nationale, et vous ne pouvez pas exécuter cet article 38, non pas seulement parce qu'il blesserait les protestants, aux besoins spéciaux desquels il serait facile de pourvoir, mais surtout parce qu'il blesserait cette foule de catholiques indifférents ou hostiles à l'autorité et aux dogmes de l'Église, qui peuplent la société française et l'Université en particulier. De deux choses l'une : ou l'Université est une corporation, comme le voulait son fondateur, et comme le démontre son organisation tout entière; ou bien elle est l'État enseignant, comme le soutiennent ses défenseurs actuels. Si elle est une corporation, alors, à moins de fouler aux pieds tous les principes de la liberté politique, elle ne peut avoir de droit que sur elle-même et sur ceux qui se rangent volontairement sous ses lois. Si, au contraire, elle

est l'État enseignant, alors, comme cet État n'a plus de religion, conformément à la Charte, il s'ensuit qu'elle ne peut enseigner avec autorité aucune religion. Où il y a une religion de l'État, il n'en résulte pas la nécessité du monopole de l'éducation nationale, témoin l'Angleterre. Mais là où il n'y a pas une religion de l'État, une foi nationale, le monopole est une odieuse inconséquence.

Je ne sais d'où vient cette folie dangereuse des États modernes, et surtout d'une certaine école en France, qui veut imposer aux gouvernements le rôle de tout faire, de tout conduire, de tout absorber. « Moins est grand le nombre des choses sur lesquelles le gouvernement exerce sa puissance, et plus le gouvernement durera. » Ce n'est pas moi qui dis cela, ni un jésuite, ni un ultramontain ; c'est Aristote ; et j'en conclus que vous, qui voulez étendre votre puissance sur ce qui avait été jusqu'à présent respecté toujours, vous ne durerez pas.

Jamais, dans les États les plus absolus, depuis que le christianisme a transformé le monde, on n'avait rêvé jusqu'à nos jours cette intervention directe et exclusive de l'État dans l'éducation. Cette funeste doctrine ne se fonde, dans le passé, que sur l'autorité de Minos, de Lycurgue et de Robespierre, c'est-à-dire sur la fable, sur le paganisme et sur quelque chose de pire que le paganisme. Toujours et partout, quel que fût le degré de l'autorité que l'État se réservait sur l'éducation, dans les pays protestants comme dans les pays catholiques, on a vu cette tâche spécialement attribuée à l'Église, au clergé, qui a ses règles, ses obligations, ses traditions, sa raison d'être, indépendantes de l'État, et qui mettait ainsi la conscience et la famille à l'abri des orages, des révolutions, des variations et des excès de l'ordre temporel. Aujourd'hui où l'Église ne règne plus que sur une partie plus ou moins

considérable de la société, il est juste, il est nécessaire même, que les intelligences qui repoussent son autorité trouvent d'autres ressources ; et la liberté y pourvoirait sans difficulté et sans doute. Mais ce n'est pas là ce que l'on veut. Ce qu'on veut, c'est qu'un mandarinat de gens qui ne reconnaissent aucune foi surnaturelle, aucune doctrine immuable, qui font de la philosophie un voile propre à recouvrir les choses les plus disparates et les plus contradictoires ; c'est qu'un mandarinat ainsi composé vienne usurper, au nom de l'État, l'autorité morale la plus délicate et la plus sacrée, prétendre à la haute police des âmes et des intelligences, et mettre la main sur ce qui était autrefois le domaine exclusif de la foi et de l'obéissance religieuse. Aujourd'hui, l'État n'est pas seulement laïque, comme le disait hier M. le ministre des affaires étrangères, car il n'y aurait rien de nouveau à cela : tous les États sont et ont été laïques, à l'exception de l'État ecclésiastique proprement dit. Mais il y a deux manières d'être laïque pour les États comme pour les individus. On est laïque fidèle, religieux, ou bien laïque incrédule. Eh bien ! aujourd'hui, l'État est incrédule, officiellement incrédule. (*Murmures et réclamations.*) Apparemment vous ne contesterez pas que la Charte a supprimé la religion de l'État. Eh bien ! c'est à l'époque où, pour la première fois dans l'histoire, on voit l'État imposer son autorité aux hommes en dehors de toute idée et de toute tradition religieuse, et, en revanche, renoncer à la sanction et à l'appui de toute doctrine religieuse ; c'est aujourd'hui où la foi de l'État est rayée de nos lois, où il ne peut plus exercer, en matière spirituelle, qu'une autorité de simple police, et où, d'un autre côté, les peuples émancipés ont conquis le libre usage d'une foule de droits et de libertés qui leur avaient été refusés jusqu'alors ; c'est là le moment qu'on choisit pour usurper des fonctions que l'État

n'avait jamais exercées jusqu'ici, et pour transformer en affaire de police les devoirs les plus sacrés de la paternité, comme les droits les plus intimes de la conscience, la liberté de l'éducation comme la liberté des cultes.

On se fonde sans cesse sur un texte émané d'un homme de grande autorité, M. Royer-Collard, qui a dit que l'État avait le monopole de l'enseignement par l'Université comme celui de la force militaire et judiciaire par l'armée et la magistrature. Je proteste contre cette assimilation, née d'une pensée despotique, et qui confond deux ordres restés, depuis l'établissement du christianisme, toujours distincts et inviolables. Mais en la supposant exacte, ne voit-on pas qu'elle fournit elle-même des armes en notre faveur. Oui, dans l'ancienne monarchie, l'armée et la magistrature émanaient uniquement du pouvoir et n'étaient organisées que par lui. Mais aujourd'hui, en est-il de même? N'a-t-on pas été conduit, par le seul développement du principe de liberté, à modifier profondément ces deux institutions? N'a-t-il pas fallu donner des armes à tous les citoyens actifs, et instituer ainsi la garde nationale à côté de l'armée soldée régulière? N'a-t-il pas fallu appeler successivement tous les citoyens suffisamment éclairés à juger leurs concitoyens, et instituer aussi le jury à côté des tribunaux ordinaires? Eh bien! en admettant cette assimilation que l'histoire et la conscience repoussent, en l'admettant comme hypothèse seulement, ne voit-on pas que la liberté d'enseignement est aussi indispensable à une constitution libérale que la garde nationale ou le jury? qu'elle en est l'inséparable corollaire? Oui, elle est, pour ceux qui mettent la religion avant tout, la garde nationale et le jury dans l'ordre moral; car c'est le droit de la minorité de n'être pas opprimée si nous sommes minorité. Et si nous sommes majorité, alors c'est encore le droit de la majorité d'être con-

sultée et prépondérante, mais par la liberté seule et sans opprimer personne.

Toute l'histoire moderne de France depuis la révolution vient à l'appui de nos droits. Dès que la liberté politique a revendiqué ses droits, la liberté d'enseignement est immédiatement apparue comme la conséquence la plus naturelle.

Il y eut un projet de loi sur la liberté d'enseignement proposé par une commission de l'Assemblée constituante. Ce projet ne put être discuté, mais il déclarait en propres termes, *qu'il serait libre à tout particulier de former des établissements d'instruction, sous la condition d'en instruire les municipalités et de publier leurs règlements.* Dans son exposé des motifs, M. de Talleyrand disait : « Si chacun a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre ; car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance seule doit déterminer le choix pour les fonctions instructives. Tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. *Tout privilège est par sa nature odieux ; en matière d'instruction publique, il serait plus odieux et plus absurde encore.* »

Je vous épargne le récit des saturnales de la Convention, et des plans monstrueux de Lepelletier, de Robespierre, de Danton, sur une éducation nationale à la spartiate, tous fondés sur les doctrines identiques à celle exposée l'autre jour par l'honorable M. Cousin, sur la limitation du droit de l'autorité paternelle, et au sein desquels prit naissance la véritable idée du monopole universitaire. Sous le Directoire, la liberté d'enseignement régna en fait. Sous le Consulat, avant que l'ordre n'eût fait complètement disparaître la liberté, voici ce que disait dans son rapport au premier con-

sul, sur l'instruction publique, Chaptal, votre ancien collègue, cet illustre chimiste, dont un des membres au moins du Conseil royal, notre collègue M. Thénard, ne contestera pas l'autorité :

« Tout privilège est odieux de sa nature : il serait absurde en matière d'instruction. L'autorité n'a que le droit d'exiger de celui qui exerce la profession d'instituteur les obligations qu'elle impose à tous les citoyens dévoués à une profession quelconque. Elle a sur lui une surveillance qui doit être d'autant plus active, que l'exercice de cette profession intéresse plus spécialement la morale publique : là se bornent tous les pouvoirs du Gouvernement. Ainsi, il dérive de la nécessité d'associer l'instruction publique et de la rendre générale et accessible à tous, que le gouvernement doit créer partout des écoles publiques. *Mais il appartient aux droits d'un chacun d'ouvrir des écoles et d'y admettre les enfants de tous ceux qui n'auraient pas pour l'instituteur public le degré de confiance nécessaire.* De la liberté de l'enseignement doit naître cette rivalité précieuse entre les instituteurs, qui concourra toujours au profit de la morale et de l'instruction. »

Plus loin, il dit qu'un système contraire *aurait les plus affreuses conséquences.* « Le Gouvernement, maître absolu de l'instruction, pourrait tôt ou tard la diriger au gré de son ambition ; ce levier, le plus puissant de tous, deviendrait peut-être entre ses mains le *premier mobile de la servitude* ; toute émulation serait éteinte, toute pensée libre serait un crime. »

Messieurs, celui qui tenait ce langage à Napoléon n'était pas, certes, un homme superstitieux et fanatique ; c'était un philosophe, ce qu'on appelle un homme éclairé, mais qui n'avait pas appris, comme ses successeurs, à mêler un scep-

ticisme habilement déguisé à la science de la tyrannie.

Plus tard, quand Napoléon tomba, après avoir fondé le monopole, s'il faut à jamais déplorer les malheurs de la patrie vaincue avec lui, on ne peut pas nier au moins que la liberté ne sortit de sa défaite. Aussi, dès le 8 avril 1814, et avant la rentrée des Bourbons, le gouvernement provisoire dont faisait partie, si je ne me trompe, notre collègue le marquis de Jaucourt, rendit un arrêté qui disait : « Soustraire, comme le faisait le dernier Gouvernement, les enfants à l'autorité paternelle pour les faire élever, suivant des vues particulières, dans des établissements publics, est un véritable désordre dont la prolongation serait en contradiction avec le principe d'un gouvernement libre. » Plus tard encore, le sage et auguste auteur de la Charte de 1814 disait, dans son ordonnance du 17 février 1815 : « Le régime d'une autorité unique et absolue en matière d'enseignement est incompatible avec l'esprit social de notre Gouvernement. » Cet esprit social, notez-le bien, était celui de la Charte qui a servi de base à notre Constitution actuelle. En 1817, Benjamin Constant, qui n'était ni jésuite ni même catholique, mais qui était sincèrement libéral, disait : « Parmi les peuples qui n'avaient aucune notion de la liberté personnelle et où les hommes n'étaient que des machines dont la loi réglait le ressort, l'action de l'autorité pouvait régler l'éducation... Mais aujourd'hui la société entière se soulèverait contre la pression de l'autorité, et l'indépendance individuelle que les hommes ont reconquise réagirait avec force sur l'éducation des enfants... L'autorité peut multiplier les canaux, les moyens de l'instruction, mais ne doit pas la diriger... En dirigeant l'éducation, le Gouvernement s'arroge le droit et s'impose la tâche de maintenir un corps de doctrines. Ce mot seul indique les moyens dont

il est obligé de se servir. Ne voyez-vous pas pour dernier résultat la persécution plus ou moins déguisée, mais compagne constante de toute action *superflue* de l'autorité¹. » Et quand la violation de cette Charte a été punie par la révolution de Juillet, vous savez comment la liberté de l'enseignement reparut aussitôt dans le nouveau Code des droits de la France; et vous vous rappelez sans doute encore ces paroles de l'honorable M. Persil, poursuivant mon impatience devant vous au nom du nouveau pouvoir. « Nous nous appuyons sur une législation expirante dont nous hâtons de tous nos vœux la prompte abrogation. » Et voici cette législation expirante, qui, bien loin d'être abrogée, reparaît maintenant devant vous pour recevoir, par la loi qui vous est proposée, un accroissement de vie et de vigueur. Faut-il donc en conclure que nous sommes déjà bien loin de la liberté qu'on croyait en 1830 garantie pour toujours?

En outre, l'exemple des peuples libres, sans exception, vient à l'appui des leçons de notre histoire pour démontrer cette solidarité entre la liberté politique et la liberté d'enseignement. Je ne vous parlerai plus de la Belgique, elle parle assez haut pour elle-même.

Mais je dirai qu'on peut à peine en croire ses yeux lorsqu'on lit, dans un rapport émané d'un homme aussi éminent que M. le duc de Broglie, qu'un état de choses comme celui de la Belgique est sans exemple dans le monde. Comment! Messieurs, est-ce que M. le duc de Broglie ne connaîtrait pas deux pays qu'on appelle l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique? et s'il les connaît, comment peut-il ignorer ce qui s'y passe? Ne sait-il pas que dans cet immense pays appelé à de si grandes destinées, dans l'Amérique du Nord,

¹ *Mercury de France*, 8 octobre 1817.

il n'y a pas la moindre trace de l'intervention préventive du gouvernement dans l'enseignement? que cependant l'instruction y est aussi répandue qu'elle est libre, et que si elle se conforme principalement, comme il est naturel, au génie de ce peuple sans passé dans les sciences techniques professionnelles, elle y est à l'abri de tous les dangers dont il nous a présenté le tableau chimérique? Elle y est même profondément morale et religieuse. Qu'il le demande à l'un de ses plus illustres collègues de l'Académie dont il fait partie, et M. de Tocqueville lui dira que ce qui maintient la société républicaine de l'Amérique à l'abri de l'anarchie, c'est le sentiment religieux; que ce sentiment religieux provient de l'éducation, parce que cette éducation, complètement libre de toute police gouvernementale, est donnée, grâce à cette liberté même, par le clergé des différentes confessions religieuses.

Et l'Angleterre, n'est-ce pas là un pays que l'on peut étudier sans honte, et sur les exemples duquel il peut, quoi qu'en dise M. le duc de Broglie, y avoir lieu de délibérer sérieusement? L'honorable M. Cousin et M. le comte de Saint-Priest se sont étendus sur les conséquences désastreuses de la liberté d'enseignement, sur son incompatibilité avec toute société régulière. Or, y a-t-il une société en Angleterre, oui ou non? Cette société manque-t-elle d'énergie, d'audace, d'unité, d'intelligence, de tout ce qui fait la gloire et le salut des nations, oui ou non? Eh bien! la liberté de l'enseignement y existe à un point que nul n'a jamais réclamé en France, car la surveillance même de l'État y est inconnue. (*Mouvement.*) Et cependant y a-t-on jamais vu éclore aucune de ces conséquences effroyables signalées par l'imagination prophétique de l'honorable M. Rossi? Parmi les nombreuses discussions sur les causes des divers em-

barras de l'Angleterre, y a-t-il quelqu'un qui se souvienne de les avoir jamais entendu imputer à l'absence d'un enseignement de l'État? Je n'ai pas le temps d'expliquer ici le mécanisme des universités anglaises en ce qui touche aux grades, lesquels ne sont d'ailleurs d'une utilité réelle qu'aux ministres de l'Église anglicane. Il y a d'ailleurs à Londres une nouvelle université tout à fait libre, qui délivre des grades à tous les collèges qui s'adressent à elle. Mais j'affirme, et nul ne me démentira, qu'il n'y a absolument rien en Angleterre de semblable au baccalauréat ès lettres, comme condition indispensable à l'entrée dans toutes les carrières. J'affirme, et nul ne me démentira, qu'en fait d'instruction secondaire, tout le monde est parfaitement libre d'ouvrir des collèges et d'y enseigner, pour me servir des expressions de M. de Broglie, « ce qu'on veut, à qui on veut et comme on le veut, sans être tenu de se soumettre à une surveillance quelconque. » Je n'en veux pour preuve que ces nombreux collèges catholiques et dissidents, jésuites, bénédictins, méthodistes, etc., qui s'élèvent dans toutes les provinces anglaises. Il faut que M. le duc de Broglie et M. Cousin l'apprennent, et je prie la Chambre de vouloir bien se le rappeler; tout ce qui est possible en Belgique l'est aussi en Angleterre, et nous pourrions tout aussi bien demander la liberté comme en Angleterre, que la liberté comme en Belgique. (*Nouveau mouvement.*)

En résumé, vous êtes en présence de deux systèmes, le système du despotisme et le système de la liberté, et, pour les personnifier, je dirai le système anglais et le système russe.

Le système anglais, où, à côté des vénérables et fécondes institutions spécialement adoptées par l'État et sanctionnées par la religion, il y a liberté complète pour autrui.

Le système russe, où la main de fer du pouvoir a étreint jusqu'à l'éducation domestique, où nul ne peut même être précepteur sans autorisation du ministre.

Évidemment votre loi penche vingt fois plus du côté russe que du côté anglais; plus du côté de la barbarie organisée par le despotisme que du côté de la civilisation fécondée par la dignité et l'indépendance politiques. Cela suffit et au delà pour la juger et la condamner sous le point de vue de la liberté.

Sous le point de vue de la conscience, de la foi religieuse, le même jugement est encore bien plus motivé. Votre loi tend à maintenir l'Université telle qu'elle est, à empêcher toute concurrence sérieuse, à l'empêcher elle-même de se purifier et de s'améliorer par cette concurrence. Or, il y a dans les résultats de l'éducation universitaire un fait qui domine tout, et qui est aussi éclatant que le soleil; c'est que les enfants qui quittent leur famille avec un germe de foi pour entrer dans l'Université, en sortent incroyables.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce fait-là est incontestable; c'est un axiome tout aussi certain que celui dont parlait l'autre jour M. Rossi, en disant qu'on ne démontrait pas la vie d'un homme vivant. Eh bien! la vie des jeunes Français qui sortent de l'Université, c'est le scepticisme.

Voix nombreuses. Non! non!

M. LE DUC DE BROGLIE, *rapporteur*. Vous affirmez; on peut bien contredire.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Tout le monde a le droit de me contredire, mais j'ai le droit d'achever; et je ne veux pas reconnaître là ce que M. le ministre des affaires étran-

gères appelait, dans son discours d'hier, *une excellente préparation à l'éducation religieuse!*

J'en appelle au témoignage de tous les pères et de toutes les mères! Que l'on prenne au hasard dix enfants sortis des collèges de l'Université à la fin de leurs études, et qu'on y trouve un chrétien, si on le peut! Un sur dix! et ce serait encore un phénomène. (*Exclamations.*)

M. LE CHANCELIER. Vous passez toutes bornes; car c'est une insulte à toute la génération qui sort des collèges que de dire qu'on ne peut pas y trouver un chrétien.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je ne dis pas précisément cela; je dis que le scepticisme est le caractère dominant de la grande majorité de la jeunesse qui sort des établissements de l'Université de France.

M. LE RAPPORTEUR. C'est une assertion.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Sans doute, c'est une assertion. Je suis exposé à toutes les contradictions et je les attends. Je parle de ce que je sais, de ce que j'ai éprouvé moi-même. Mais des autorités moins suspectes ne vont pas me manquer. Or, je le demande, y a-t-il un fait plus étrange et plus alarmant que celui-là? Et ici je m'adresse, non pas à telle ou telle croyance religieuse, mais à toutes. En fait de religion, je ne connais au fond et en présence de l'ordre politique que deux partis: ceux qui ont une croyance et qui la pratiquent, quelle qu'elle soit, et ceux qui n'en ont pas; ceux pour qui la religion n'est qu'une convenance ou une invention humaine qui ne les lie pas, mais qu'en revanche ils se croient le droit de lier à leur gré. Voilà les deux partis en matière religieuse. Catholiques, protestants, israélites, qui croient humblement et sérieusement à la religion qu'ils professent, voilà ceux que j'invoque, voilà ceux que je reconnais pour mes frères. (*Mouvement.*) Eh bien! tous ceux qui

ont une croyance sincère et pratique confirment ce que j'ai dit des résultats religieux de l'éducation universitaire. Écoutez ce qu'en dit le jeune et éloquent défenseur du protestantisme français, le fils de notre collègue, M. Agénor de Gasparin :

« L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les collèges. La tache ineffaçable, la condamnation permanente des établissements mixtes, c'est l'obligation où ils se trouvent de reléguer la religion à son heure, comme l'une (et le plus souvent), comme la dernière des leçons. On y fait bien ou mal son cours de christianisme ; mais le christianisme n'y pénètre pas toutes les branches de l'enseignement ; il n'y exerce pas cette domination absolue à laquelle il a droit et en dehors de laquelle il n'est point d'éducation vraiment bonne.

« Quels sont les hommes chargés de veiller jour et nuit sur les élèves, de vivre avec eux, de les diriger à chaque instant ? Quels sont les hommes qu'on appelle à s'occuper de la partie morale de leur développement, à suppléer jusqu'à un certain point l'affection des pères et des mères ? Ce sont des maîtres d'étude dont je ne veux pas contester le mérite ou suspecter les intentions..... mais qui, presque tous..... n'ayant ni vocation, ni mobile religieux qui les pousse, qui les élève au-dessus des misères apparentes pour leur faire voir les magnifiques réalités de leur rôle : ces jeunes âmes à guider, à régénérer, à aimer, ne présentent aucune des solides garanties que des parents chrétiens doivent rechercher avant tout, quand ils prennent la résolution de se séparer de leur fils.....

« Cette éducation a été la mienne ; je l'ai reçue dans les conditions les plus favorables. Point de collègue qui fût supérieur pour la sagesse de sa direction, de sa discipline, pour

la régularité de l'instruction religieuse protestante, à celui où j'ai été élevé. Dans ce collège, aucun élève qui ait conservé avec sa famille des relations plus suivies, plus excellentes, plus propres à le soutenir; aucun qui ait eu plus à se louer des professeurs, des maîtres d'étude, etc.

« Or, je me souviens avec terreur de ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale; je me souviens de ce qu'étaient tous ceux de mes camarades avec lesquels j'avais des relations. Étions-nous de bien excellents citoyens? Je l'ignore; mais assurément nous n'étions pas des chrétiens, nous n'avions pas même les plus faibles commencements de la foi évangélique. » (*Nouveau mouvement.*)

Écoutez encore un député libéral, l'honorable M. Chambolle, dans la séance du 15 juin de l'an dernier.

« Il est des vérités morales qu'il est nécessaire de répandre dans ces collèges : qui est-ce qui en est chargé? Je vois bien le texte de la loi, mais un texte stérile. Vous connaissez tous ces élèves de nos collèges; vous les avez interrogés : je les ai interrogés aussi. Eh bien! quand on leur adresse certaines questions, ils savent à peine ce qu'on veut leur dire. Quand je me demande qui est chargé de cet enseignement moral et religieux dans ces collèges, je m'inquiète encore, car je ne *sais pas qui est chargé de donner cet enseignement, excepté l'aumônier qui y fait de temps en temps une apparition.* »

Cet honorable orateur voudrait distinguer l'enseignement de la morale de celui de la religion; je n'ai point à discuter ici cette opinion; je me borne à prendre acte de son témoignage; et moi, qui crois la morale inséparable de la religion, j'en conclus qu'on n'y enseigne ni l'une ni l'autre.

Écoutez encore celui-ci :

« Qu'est-ce que l'Université? C'est l'État enseignant.

Nous n'avons pas une religion d'État en France; on peut le regretter; mais c'est un fait. Nous n'avons pas non plus la liberté d'enseignement. *L'État enseigne seul, et il n'a pas de religion d'État. Ses professeurs ne peuvent donc ni enseigner ni attaquer aucune religion.* » Voilà ce qu'a dit, non pas un catholique, mais M. Jules Simon ¹, suppléant de M. Cousin à la Sorbonne (*Chuchotements*), dans son apologie officielle de l'éclectisme, attaquée par un évêque. Et il ajoute avec le ton modeste et doux qui est le propre des philosophes : « Je défie qui ce soit de répondre à ce raisonnement autre chose qu'un sophisme. » (*On rit.*)

A Dieu ne plaise que je réponde! Il a mille fois raison : mais c'est un aveu précieux dans la bouche de votre professeur. *Les professeurs ne peuvent donc enseigner aucune religion.* Que disons-nous autre chose? C'est bien assez.

Voici donc protestants, libéraux, universitaires eux-mêmes, universitaires sincères et consciencieux, les voici tous d'accord avec le témoignage unanime et public de tout l'épiscopat français, témoignage que M. le baron Charles Dupin a cru devoir comparer à celui des prêtres athéniens qui firent boire la ciguë à Socrate, mais que je ne me laisserai pas de rappeler, ne fût-ce que pour le venger du silence méprisant qu'a gardé votre commission. Je ne vous fatiguerai pas en citant les plus énergiques de leurs protestations, comme celle de l'archevêque de Toulouse, dans son mémoire au Roi, du 15 novembre 1843. Mais écoutez du moins l'évêque de Limoges, dans l'acte solennel daté d'août 1843, et publié par lui peu de temps avant sa mort. Après avoir formellement contredit les assertions de M. Villemain, dans son rapport au Roi sur l'instruction secondaire,

¹ *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1843, t. I, p. 398.

il dit : « Le caractère sacré dont je suis revêtu , mon grand âge, mes cheveux blancs et ma santé affaiblie, qui me rendent présente la pensée de la mort et du jugement de Dieu, m'ont fait un devoir de parler avec vérité, avec modération et avec charité. Oui, c'est la main sur la conscience et en présence de l'éternité, que je me résume en disant : *L'éducation donnée dans la plupart des collèges de l'Université est très-mauvaise.* Cette éducation, au lieu de corriger dans les générations nouvelles les vices de la nature humaine, communs à toutes les époques et particuliers à la nôtre, les entretient et les développe; et si cet état de choses est conservé, il ne peut manquer de produire, dans un avenir peu éloigné, des maux incalculables pour la religion et la société. »

Ces maux incalculables, Messieurs, on commence à les calculer, et la statistique vient à ce sujet en aide à l'autorité de la religion et de la liberté.

D'après le mémoire d'un des vôtres, M. Fayet, professeur au collège royal de Colmar (pardon de le dénoncer à la colère de M. Villemain), présenté à l'Académie des sciences morales et politiques (où vous êtes les maîtres), inséré au *Moniteur* du 10 décembre 1843, des études approfondies, des calculs irrécusables, car nul ne les a réfutés sur une période de quinze années (1828 à 1843), ont donné les résultats suivants.

— 1° *Un plus grand nombre proportionnel d'accusés lettrés pour les crimes les plus graves*; — 2° *Les classes lettrées et instruites soumises au plus grand nombre proportionnel d'accusés que la classe ignorante*; — 3° *Exception à cette dernière proposition en faveur du sexe féminin...* Exception qui confirme glorieusement la règle, attendu que l'instruction est principalement départie aux femmes par les *ordres religieux*.

En outre, M. le baron Charles Dupin a dit : « L'instruc-

tion supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité des crimes ; » et cette instruction supérieure, c'est vous seuls qui la donnez !

Je sais bien que l'Université dément de son mieux ces affirmations unanimes de l'épiscopat et de tous les gens religieux, qu'elle prend quelquefois les allures de la foi et de la piété même, et ne redoute jamais de se mettre en contradiction avec elle-même pour séduire les parents chrétiens qui veulent bien encore se laisser tromper. Mais, Messieurs, l'Université, en agissant ainsi, ne trompe plus personne, elle ne se trompe plus elle-même. Tout le monde sait qu'il y a en elle une double tendance, une double nature d'hommes ; les uns, et ils font peut-être la majorité quant au nombre, élèves de M. de Fontanes ou de M. d'Hermopolis, sont inoffensifs et ne demanderaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec la religion ; les autres, et ce sont de beaucoup les plus hardis, les plus influents, ne rêvent que leur propre domination et se croient sérieusement les héritiers et les remplaçants du christianisme. C'est cette dernière fraction qui est la plus hardie, la plus active, la plus vigoureuse ; elle entraîne, elle intimide les chefs eux-mêmes, qui se retranchent en vain dans leur prudence gouvernementale ; ils en sont sans cesse tirés malgré eux.

Oui, Messieurs, je ne craindrai pas de le dire, mon devoir et ma conscience m'y obligent : il y a aujourd'hui dans un certain côté de l'Université quelque chose qui ressemble à ce système d'hypocrisie religieuse qu'on a tant reproché, à tort ou à raison, à un autre régime. Seulement ce n'est plus, comme alors, pour plaire au pouvoir, pour obtenir de l'avancement, mais pour gagner la confiance des parents qui tiennent encore à ce que leurs enfants reçoivent une éducation chrétienne, au moins en apparence.

Je fais la part des exceptions, j'en connais; mais je soutiens que ce que je dénonce ici est l'état général de vos collèges principaux. Et ce qui le démontre, ce me semble, sans réplique, c'est que la grande majorité de vos professeurs qui sont censés donner un enseignement si chrétien et si orthodoxe dans les collèges, dès qu'ils arrivent dans les Facultés, dans le haut enseignement, où ils sont libres et débarrassés des circulaires ministérielles qui recommandent la prudence, ne se gênent plus, et attaquent sans détour le dogme et l'histoire de l'Église, les uns dans leurs leçons, les autres dans leurs ouvrages académiques, à propos d'histoire, de littérature, d'économie politique, de tout.

Je n'attaque pas la sincérité de ces professeurs, et je reconnais leur droit de contester les données du catholicisme sur toutes ces matières. Mais j'attaque la sincérité et le droit de ceux qui voudraient nous faire croire que l'enseignement donné par eux à la jeunesse est immaculé, et nous contraindre à n'en pas recevoir d'autre.

Je ne sais pas combien de temps les pères de famille seront dupes de cette double apparence; mais ce que je sais, ce que j'affirme, d'après mon expérience personnelle, c'est que les élèves ne le sont pas. Oui, il n'y a pas, dans un seul des grands collèges de l'Université, il n'y a pas un élève au-dessus de la troisième qui ne sache parfaitement à quoi s'en tenir sur les différences radicales qui séparent les opinions de ses professeurs d'avec celles de l'aumônier, et qui n'en tire, pour sa conduite et ses croyances à venir, les conséquences que je signalais tout à l'heure, d'accord avec M. de Gasparin. Quelques-uns résistent; la plupart succombent; tous sont exposés à une épreuve cruelle et mille fois au-dessus des forces de leur âge.

Eh bien! Messieurs, en présence d'un pareil état de choses,

les citoyens convaincus de sa réalité n'ont-ils pas le droit de demander, avec un honorable député, M. Ledru-Rollin.... (*Violents murmures.*) Messieurs, je crois que j'ai le droit de citer d'autres autorités que la mienne, et M. Ledru-Rollin a dit fort justement qu'il n'existe pas une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que *cette conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi!*

Et cependant, à moins de passer par cette odieuse conscription, les pères catholiques sont obligés de voir toutes les carrières se fermer à leurs enfants, et, remarquez-le, non-seulement la carrière des emplois publics, mais celles même où l'on peut gagner sa vie par l'étude de l'intelligence indépendante de tout pouvoir, telles que le barreau et la médecine. Nul ne peut se présenter à l'entrée de ces carrières sans être pourvu du grade de bachelier, et nul ne peut se pourvoir de ce grade sans avoir couru neuf chances sur dix de perdre sa foi sous des maîtres eux-mêmes incrédules. Voilà l'alternative posée aux pères catholiques; elle est odieuse devant Dieu, elle est odieuse devant les hommes, dans un pays où la loi proclame que tous les citoyens sont également accessibles aux fonctions publiques, et que chacun professe sa foi avec une égale liberté.

Et remarquez-le, Messieurs, ce système sera pour le riche un privilège plus odieux que tout ce qu'on a pu imaginer jusqu'à présent. Oui, il est vrai, comme le dit M. le duc de Broglie, l'éducation domestique est inviolable et sacrée; mais pour qui, s'il vous plaît? Pour l'homme qui a de quoi payer un précepteur, comme vous l'a fort bien démontré M. le baron de Fréville, c'est-à-dire pour un nombre de familles

infiniment restreint dans l'état actuel des fortunes françaises. Ah! oui, il est vrai, le catholique riche peut donner un précepteur à ses enfants, peut les tenir éloignés de vos collèges, il peut encore les faire élever à l'étranger et les dérober ainsi aux conditions d'études voulues pour le baccalauréat, en leur laissant des terres et des rentes qui les dispensent de toute carrière active ou publique. Mais l'homme qui n'a ni terres ni rentes à laisser à ses enfants, qu'en faites-vous? L'homme qui croit, d'après les principes de notre constitution, qu'il suffit, pour mettre ses enfants en état de parvenir à tout, de leur donner la science et la capacité, quelles ressources lui laissez-vous pour sauver sa propre conscience et la foi de sa descendance? Aucune; vous le condamnez, parce qu'il n'a pas de fortune, à suivre la pente commune qui conduit à l'incrédulité, et vous réprochez, vous accusez en termes dédaigneux l'Église d'offrir, comme vous dites, au rabais la seule instruction qui se concilie avec le maintien de la foi.

Maintenant quel est le remède que comporte un état si déplorable? Est-ce d'imposer de force la religion dans les collèges, de les *jésuiter*, selon l'expression employée à la tribune de l'autre Chambre? Est-ce de peupler le conseil royal ou l'École normale de prêtres? Non, Messieurs, et vous le savez, le remède, le seul remède qu'on vous demande, c'est celui qu'exigent la Charte et l'état social du pays en même temps que la voix de l'Église : c'est la liberté! Gardez votre Université; gouvernez-la comme vous l'entendez; mais laissez à ceux qui repoussent son esprit le droit de chercher ailleurs le pain de l'intelligence. Que les sceptiques, les indifférents, aient le droit incontesté de laisser leurs enfants à l'abri de toute surexcitation religieuse : rien de plus naturel dans notre état social; mais que nous, du moins, nous ne soyons pas condamnés à y laisser les nôtres!

Et quand je dis la liberté, est-ce la liberté seulement pour le clergé qu'on réclame? Non, Messieurs, et vous le savez bien, l'épiscopat tout entier, tous les évêques qui ont parlé, sans une seule exception, ont demandé la liberté pour tous. Voyez la déclaration formelle et imprimée de l'évêque de Langres.

« Tout privilège exclusif d'enseigner est aujourd'hui essentiellement illégal; *il le serait entre les mains du clergé*, comme entre les mains de tout autre, et nous demandons ici qu'on prenne acte de nos paroles. » Cette déclaration, répétée et confirmée de la manière la plus solennelle par tous les évêques, est une réponse souveraine à l'odieuse calomnie qui nous reproche de vouloir substituer notre monopole au leur. Cette calomnie émane d'hommes qui, ayant la conscience d'avoir toujours manqué à la liberté et à la justice, nous jugent d'après eux-mêmes. Le monopole qu'on nous impute de vouloir est nié par nos assertions les plus solennelles; le leur est affirmé par leurs actes, par leur existence tout entière.

On parle de domination ecclésiastique; on évoque le fantôme d'un passé auquel rien, dans le présent, ne ressemble pour opprimer les imaginations et tromper les consciences. Notre savant et respectable collègue, M. le baron de Fréville, a fait pleine justice de cette tactique. Je n'ajouterai qu'un mot là-dessus. On suit le même procédé qu'indiquait avant-hier M. Rossi, le procédé de ceux qui, en présence des associations financières organisées pour créer ou exploiter des chemins de fer, crient à la résurrection de la féodalité. Il n'y a pas plus de bon sens d'un côté que de l'autre. C'est toujours le même procédé, le mensonge exploité par la jalousie.

Ah! Messieurs, nous connaissons ce genre de tyrans qui voudraient se faire passer pour des amis de la liberté, et qui crient à la tyrannie dès qu'on les empêche d'opprimer. Ils ressemblent, à s'y méprendre, à ces planteurs des colonies

qui crient qu'on va les ruiner et les livrer au couteau, dès qu'on parle d'émanciper leurs nègres. M. le rapporteur les connaît bien; il les a réfutés dans un rapport mémorable, dont j'aime mieux le féliciter que de celui qu'il a fait sur la loi en discussion. (*On rit.*) Eux, du moins, ont fait une théorie savante de l'esclavage; ils n'ont pas essayé de l'exercer en pratique sous le masque de la liberté et de la civilisation.

Le clergé n'est plus un corps politique; le clergé n'est plus propriétaire. En échange de ces deux grandes positions, il a reçu le droit commun, il ne réclame pas autre chose; mais il réclame ce droit à l'abri de toutes les vexations, et contre les restrictions qui, comme dans la loi présente, finiraient par l'anéantir.

L'Église, qui ne change jamais, quoi qu'on en ait dit, mais qui s'accommode à tous les régimes, pourvu qu'on respecte sa liberté, ne demande qu'à entrer dans les mœurs nouvelles de la France, et c'est vous qui l'en repoussez. L'honorable M. Guizot disait hier qu'il y avait deux résultats à obtenir, qu'il fallait que la société libérale s'habituaît à la religion, et qu'il fallait que l'Église s'habituaît à la liberté. J'ose affirmer que cette dernière moitié de l'œuvre est déjà consommée. (*Mouvement.*)

Oui, le clergé sent profondément que la liberté seule, le droit commun à tous les citoyens, peut maintenir sa juste influence sur la portion de la société qui obéit encore à la foi chrétienne. On l'a convié longtemps à comprendre et à revendiquer cette liberté, on l'en a défié même. On voit maintenant comment il a répondu au défi. Voici ce que lui disait il y a seize ans un recueil célèbre, *le Globe*, où M. Duchâtel, aujourd'hui ministre de l'intérieur, écrivait que la meilleure loi sur l'enseignement consistait à dire : « L'enseignement est libre. » Voici ce qu'on lit dans un article signé par l'élo-

quent écrivain qui dirigeait alors ce célèbre recueil, M. Du-
bois (de la Loire-Inférieure) : « Relevez-vous dans votre
liberté et dans votre force, prêtres d'une religion auguste et
vénérée, repoussez le prix de la servitude; prenez vos règles,
vos rigides observances, mais, sous la seule autorité de la
conscience; renouvelez ces écoles qui furent le foyer et l'asile
de la science, mais sans la main de fer du pouvoir qui y pousse
nos enfants; montrez-nous des docteurs qui terrassent la phi-
losophie, mais sans que la philosophie vous soit livrée... Que
leurs amis (des jésuites), qui sont nombreux, se lèvent pour
l'abolition du monopole: les amis de la liberté ne manqueront
pas à l'appel, et dès lors tout serait dans l'ordre, la lutte entre
les bons et les mauvais principes serait libre; alors aucun pou-
voir ne pèserait ni d'un côté ni de l'autre, et on verrait bien
qui, des jésuites ou de leurs adversaires, a véritablement la
confiance du pays. Mais n'espérons pas d'eux *cette preuve de
loyauté, cette confiance dans la bonté de leur cause, ils se
garderont bien de la donner*; ils savent que là serait leur
mort; ils savent que la puissance seule du Gouvernement les
a fait vivre et prospérer, ils savent que ce grand nombre d'é-
lèves dont ils se targuent avec tant de fierté, c'est à l'hypo-
crisie courtisanesque qu'ils la doivent, à l'ambition des places,
au calcul de la peur¹. »

A ce défi lancé en 1828, les lettres publiées par cinquante
évêques, de 1842 à 1844, ont suffisamment répondu. Voilà,
Messieurs, ce que deviennent les prophéties! (*Rires.*) Quant
aux prophètes, c'est autre chose, ils deviennent membres du
Conseil royal du monopole (*hilarité générale*); et, en cette
qualité, ils refusent de toutes leurs forces le don de cette
liberté, de cette concurrence à laquelle ils nous défiaient
jadis. (*Nouvelle hilarité.*)

¹ *Le Globe*, p. 489, du 21 juin 1828.

L'épiscopat et les catholiques, je le répète, ont noblement répondu à ce défi ; ils l'ont pleinement accepté, ils se présentent dans l'arène. On leur objecte les privilèges accordés aux petits séminaires, et maintenus par l'art. 17 du projet de loi. Cet argument nous a été objecté par l'honorable M. Cousin, par M. le comte de Saint-Priest, par M. le baron Charles Dupin, et surtout par l'honorable M. Rossi ; il est journellement répété par les adversaires de la liberté. Eh bien ! cet argument n'a rien de fondé. Et d'abord, sont-ce des privilèges que certaines exemptions, compensées et au delà par d'odieuses charges, telles que la limitation du nombre des élèves, qui n'existe que pour les petits séminaires, et la proscription des ordres religieux, qui retombe principalement sur eux ? Et puis d'ailleurs ces privilèges, c'est-à-dire la dispense de la rétribution universitaire et la faculté de professer sans grades universitaires, y a-t-il un seul évêque, un seul catholique qui en demande le maintien exclusivement pour les petits séminaires ? Pas le moins du monde ; ils en demandent tous la communication à tous les autres citoyens qui veulent se livrer à l'enseignement ; ils demandent que ces faveurs, ou plutôt ces droits, soient l'apanage commun de tous les Français, et ne réclament que l'égalité, mais l'égalité dans la liberté, et non pas l'égalité dans la servitude.

Que l'honorable M. Rossi me permette de lui dire : le clergé n'a pas attendu son invitation pour réclamer le droit commun ; mais, je le répète, ce qu'il veut c'est le droit commun, sans l'ombre d'un privilège, dans la liberté et non dans la servitude.

Quant à moi, je repousse avec énergie toute pensée du privilège, et encore plus toute pensée du monopole au profit du clergé. Croyez-en la parole d'un homme qui, depuis quatorze ans, combat sans relâche pour la liberté d'enseignement.

dans le but de servir la religion, et qui n'en a jamais fait mystère. Si on pouvait transporter au clergé un monopole comme celui de l'Université, je suis convaincu que ce serait le plus funeste cadeau qu'on pût lui faire, et le plus sûr moyen d'anéantir ce qui reste de religion en France. (*Mouvement d'adhésion.*)

Et ce sera, croyez-le bien, Messieurs, une gloire immortelle pour l'Église catholique, et pour l'Église de France en particulier, que d'avoir osé embrasser sans crainte la liberté, cette idole si peu comprise des temps modernes, qui a tant de faux prophètes et si peu de vrais fidèles. La liberté elle-même, toujours plus compromise par ses prétendus amis que par ses ennemis, n'a-t-elle pas tout à gagner à être placée dans l'âme du peuple français sous la sauvegarde d'une immortelle alliée, de la foi religieuse? Mais la victoire de l'Église sera d'avoir invoqué cette liberté, et, dépouillée de ses anciennes splendeurs, de tous ses biens, de tous ses privilèges, d'avoir cru tout retrouver dans la seule possession de cette liberté. Oui, cette solidarité entre l'Église et la liberté est le gage de sa force et de sa vitalité parmi nous. Et je le dirai sans détour à nos adversaires : cette conviction où vous êtes que si ces deux grandes et anciennes libertés chrétiennes, la liberté d'enseignement et la liberté d'association, étaient accordées au pays, c'est l'Église surtout qui en profiterait; cette conviction avouée et répétée sans cesse sera à la fois le titre de votre condamnation et la plus magnifique démonstration de ce catholicisme dont vous avez si souvent fait l'oraison funèbre.

Je dirai aux philosophes, aux rationalistes, aux gallicans qui veulent nous enchaîner : Mais que craignez-vous donc? Honneurs, crédit, places, traitements, tout cela vous appartient exclusivement. Vos lois excluent le clergé, autrefois regardé comme la lumière du monde, de toutes les assem-

sincère, au pouvoir qui le réclamait, ou qui le tolérait seulement, quelle que fût l'origine, la nature de ce pouvoir ; la seconde, c'est que l'Église n'a jamais sacrifié à aucun pouvoir, quelle que fût son origine ou sa nature, cette indépendance souveraine de son enseignement et de son autorité qui constitue son caractère universel et sa fécondité éternelle. Vous voulez bien de son concours, mais vous ne voulez pas de son indépendance. (*Mouvement.*) Or, l'un sans l'autre ne se peut ; et cela étant, au lieu d'opposer la liberté du bien à la liberté du mal, vous vous consolez de ne pouvoir réprimer le mal en enchaînant le bien.

Et vous croyez vraiment que vous enchaînez le bon et le mauvais génie de la France, que le conseil de l'Université saura toujours tenir entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, la balance d'une impartiale indifférence. Vain espoir ! l'esprit d'impiété et de révolte, qui vous menaçait l'autre jour en plein Collège de France de chasser dix dynasties, si on le contrariait, se liguera volontiers à vous pour écarter l'Église ; mais quand il verra sa victoire complète contre nous, il se retournera contre vous, et vous verrez avec quel succès.

En résumé, nous voulons la liberté, et vous nous donnez l'arbitraire ; nous voulons arriver par la liberté à la religion ; et vous nous conduisez par l'arbitraire au scepticisme. Votre loi est une loi de réaction contre les progrès religieux de la France, une loi de suspects contre le clergé, une loi infidèle à tout ce qu'il y a eu de généreux dans les instincts de 1789 et dans les promesses de 1830. Je la repousse de la triple énergie de ma conscience, de ma foi et de mon patriotisme. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

(Extrait du *Moniteur* du 27 avril 1844.)

de leur avenir, de les voir grandir au sein de ces provocations au mal plus ardentes que jamais dans notre société actuelle, qui ne désire leur donner ces convictions religieuses seules capables de leur servir à la fois d'abri et de rempart. Il ne s'agit pas de faire une nation de dévots ou de saints, d'anéantir les faiblesses inhérentes à notre nature déchue; il ne s'agit pas de l'impossible, mais il s'agit de déposer dans les jeunes âmes certaines semences que les passions pourront bien étouffer pendant un temps, mais qui ne soient pas oblitérées complètement par un scepticisme précoce. A cette œuvre-là la science la plus raffinée ne suffira jamais. Les peuples comme les individus peuvent être très-savants au sein de la plus grande corruption et du plus profond abaissement. (*Marques d'approbation.*)

La religion seule, vous le savez, peut redonner au cœur humain ces deux principes essentiels à toute société, qui disparaissent graduellement parmi nous, la discipline et l'abnégation. (*Nouvelle adhésion.*) Or, ce remède souverain et unique de l'éducation religieuse, vous pouvez l'appliquer aux dangereuses maladies de l'état social, sans aucune contrainte, sans aucune ruse, sans blesser aucun préjugé, aucune défiance, en laissant à ceux qui ont peur de la religion tous les moyens d'en préserver leurs enfants, si bon leur semble. Vous pouvez tout cela, en restant simplement fidèles à la lettre et à l'esprit de la Charte, en l'observant littéralement et consciencieusement. Et vous ne le voulez pas! Pourquoi? parce que vous avez plus peur du remède que du mal; parce que vous avez peur de l'Église; parce que la salutaire indépendance de la foi et de la pensée catholique répugne à votre orgueil philosophique. Or, il y a deux choses également démontrées par l'histoire de dix-huit siècles: la première, c'est que l'Église n'a jamais refusé son concours efficace, loyal et

son ministre des affaires ecclésiastiques, collègue des nobles pairs qui viennent de parler, de M. l'évêque de Beauvais. C'est à cet illustre prélat que j'ai emprunté ma conviction, mon impression personnelle; je ne donne pas autre chose qu'une impression. Et, après avoir écouté le récit que viennent de faire les deux nobles pairs que vous avez entendus, je n'en dirai pas moins qu'il est souverainement injuste de faire du roi Charles X l'éditeur responsable des ordonnances de 1828. (*Exclamations.*)

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, répondit à son tour à M. de Montalembert. Il soutint que la pensée qui avait inspiré le discours que l'on venait d'entendre n'était autre que le désir d'élever sur les ruines de l'Université une corporation prescrite par les lois de l'État. Il contesta ce qui avait été dit dans le même discours sur la liberté d'enseignement en Angleterre; car, en Angleterre, on reconnaissait le droit de la couronne sur l'enseignement et la condition préalable des grades. Il termina en disant que le projet de loi faisait ce qui était légalement possible pour les évêques, mais rien pour les jésuites.

M. le comte de Montalembert lui répondit :

Je demande la parole pour un fait purement personnel.

Je prie la Chambre de croire que je n'ai nullement l'intention d'occuper dans la discussion une place qui ne m'appartient plus, pour continuer un débat avec M. le ministre de l'instruction publique.

Mais je ne comprends pas que quand on a à sa disposition un talent comme le sien, on s'amuse à faire ce qu'il fait sans cesse à mon égard, c'est-à-dire à répondre très-peu à ce que j'ai dit, et de répondre toujours à ce que je n'ai pas dit. (*On rit.*)

Ainsi, il vient de soutenir devant vous, en se fondant sur un passage d'un de mes écrits, que je croyais le clergé investi du droit d'enseigner tous les individus, exclusivement à tout le monde, et que c'était là le but de la polémique que moi et d'autres nous soutenons.

Eh bien ! dans le discours que je viens d'avoir l'honneur de prononcer devant vous, que tout le monde peut n'avoir pas écouté, mais que ceux qui l'ont écouté n'ont probablement pas immédiatement oublié, j'ai dit, aussi clairement que j'ai pu, que je regardais toute espèce de monopole qui aboutirait directement ou indirectement à l'exercice de l'instruction publique par le clergé exclusivement, comme le plus funeste présent qu'on pourrait faire à l'Église, et comme le moyen le plus assuré de perdre ce qui reste de religion en France. (*Assentiment.*)

Voilà ce que j'ai dit il n'y a pas une heure ; et en présence d'une déclaration aussi solennelle, qui se concilie parfaitement dans ma pensée avec le droit divin et humain qu'a le clergé d'enseigner, M. le ministre de l'instruction publique vient vous dire que je réclame pour le clergé une situation qui aboutira à un état de choses qui renversera l'Université, à un état de choses qui ruinera l'Université et la concurrence libre ; au profit de quoi ? du monopole religieux que j'ai repoussé de toutes les forces de ma conviction ! En vérité, cela passe la permission.

Encore un mot sur un point qui ferait gravement suspecter ma véracité ou mon bon sens.

M. le ministre, insistant sur ce qui se passe en Angleterre, cite des universités et des collèges existant en vertu de chartes émanées de la royauté et de patentes royales qui les constituent.

Je n'ai rien nié de tout cela. J'ai dit qu'en Angleterre il y avait des chartes universitaires émanant de l'autorité royale ; mais j'ai ajouté qu'à côté de ces universités royales tout le monde était libre de former d'autres établissements d'instruction publique ; que pour l'instruction secondaire on n'y exige aucune condition, soit de capacité, soit de moralité, soit même de surveillance ; enfin qu'il était permis à tout individu de fonder un établissement où l'on donne l'enseignement à tous les degrés ; que cela est permis même à des étrangers, comme on l'a vu par l'exemple des prêtres français émigrés en Angleterre. J'affirme tout cela de nouveau : l'enseignement privé en Angleterre est à l'abri de toute prévention, de toute res-

triction et de toute surveillance. Je n'accepterai à ce sujet aucun démenti ; car je connais parfaitement les faits.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Une simple observation.

M. le comte de Montalembert avait établi une complète similitude entre l'état de l'enseignement en Belgique et l'état de l'enseignement en Angleterre. Or, l'état de l'enseignement en Belgique, il le sait, surtout pour l'instruction secondaire, c'est la possibilité pour tout le monde, sans certificat, sans diplôme, sans conditions de grade, de former une maison d'éducation. Rien de semblable dans un système où il existe des universités et des collèges constitués par des chartes royales, et où les petites écoles sont tenues par des maîtres ès arts.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce n'est pas exact.

M. LE MINISTRE. C'est au reste un détail très-secondaire que j'ai relevé dans le discours de l'honorable préopinant. S'il adhère à mes autres réponses, je ne me plaindrai pas. (*On rit.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je n'y adhère pas du tout. Je dis qu'en Angleterre, il y a liberté absolue pour tout citoyen de fonder une école par tous les moyens qu'il juge convenables, et je le répéterai sans cesse, car il n'y a pas moyen de contredire cette vérité.

(Extrait du *Moniteur* du 27 avril 1844.)

La discussion générale se termina, dans la séance du 30 avril, par un discours de M. Viennet, en faveur du projet de loi. La Chambre passa dans la même séance à la discussion des articles. Mais auparavant M. le comte de Montalembert revint, dans les termes suivants, sur un incident de la séance du 26 avril.

Messieurs, je crois que la véracité de chacun des membres de cette assemblée est la propriété commune de la Chambre elle-même. La mienne a été contestée, je ne dis pas intentionnellement, mais sérieusement, par un passage du dis-

cours de M. le comte Portalis, en réponse à celui que j'avais prononcé l'autre jour. Je m'étais permis une assertion que je croyais, je l'avoue, tellement incontestable, tellement entrée dans le domaine public, que je ne m'étais pas avisé d'apporter avec moi les preuves écrites sur lesquelles se fondaient ma conviction et mon assertion elle-même. Cette assertion, vous vous en souvenez peut-être, Messieurs, c'est que le roi Charles X n'avait consenti aux ordonnances de 1828, contre les congrégations religieuses, que moyennant la concession accordée par les mêmes ordonnances au clergé et à l'Église d'un avantage pécuniaire et annuel de 1,200,000 francs, destiné à la fondation de nouvelles bourses.

Cette assertion a été contestée par M. le comte Portalis avec toute l'autorité qui lui appartient à tant de titres, et même avec une certaine indignation, car il a dit : « Comment peut-on soupçonner le roi Charles X d'avoir voulu vendre la liberté de l'Église pour 1,200,000 francs ? »

Je pourrais prendre acte de ces mots : « vendre la liberté de l'Église. » Il s'agissait donc de la liberté de l'Église dans ces ordonnances de 1828 ? Je n'en avais pas dit autant (*mur-mures*), et je n'insisterai pas là-dessus ; mais cette réfutation de M. le comte Portalis ayant retenti non-seulement dans cette enceinte, mais au dehors, ayant été accueillie avec empressement par les nombreux organes de la publicité, il est de mon devoir de venir devant vous expliquer et justifier les motifs de cette assertion. Elle se fonde, comme je l'ai dit l'autre jour, mais comme je ne l'ai pas prouvé, sur un monument écrit émané d'un homme que M. le comte Portalis reconnaitra assurément, ainsi que tout le monde, comme parfaitement compétent pour porter témoignage, et un témoignage imposant, dans cette question, de M. l'évêque d'Hermopolis, votre ancien collègue et ancien ministre des affaires ecclésiastiques. M. le comte Frayssinous, évêque d'Hermopolis, a laissé des notes manuscrites que voilà ; elles sont de sa propre écriture. Je les ferai passer sous les yeux de M. le chancelier, qui les reconnaitra ; elles ont d'ailleurs été imprimées. Cet écrit est intitulé : *Récit abrégé de ce que j'ai dit et de*

ce que j'ai fait au sujet des ordonnances du 16 juin 1828. Il rend compte des entrevues qui ont eu lieu entre lui et le roi Charles X au sujet des mesures qui lui étaient proposées par le conseil des ministres. Je vous demande la permission d'en citer un seul passage; c'est l'évêque qui parle au Roi dans une entrevue confidentielle à Saint-Cloud.

« Sire, on ne s'est pas donné le temps de réfléchir; on dirait que les ministres étaient comme dans un état d'oppression quand ils ont rédigé l'ordonnance, et qu'elle a été arrachée par la violence; il semble qu'elle ait été conçue dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique, tant, dans chacune de ses dispositions, elle est dure, humiliante et pleine, dans son ensemble, de précautions et d'entraves contre les évêques...

« Je l'avoue, pour rien au monde, je ne voudrais contre-signer une pareille ordonnance; je n'aurais pas le courage de me perdre à jamais dans l'esprit du clergé et des gens de bien.

« Je reconnais, Sire, ce que l'ordonnance peut avoir d'avantageux, et comment, par là même, elle a pu toucher le cœur du roi. Elle a trois avantages: celui de consolider l'existence légale des écoles secondaires ecclésiastiques, fondées jusqu'ici sur une ordonnance de 1814, non insérée au *Bulletin des lois*; celui d'assurer leur indépendance de l'Université, et celui de leur accorder une dotation.

« Sur ce dernier point, dit l'évêque continuant son récit, j'exprimai des doutes, en disant qu'ici l'effet de la royale pensée de Sa Majesté dépendait de la Chambre des députés.

« Tous les ministres, dit le Roi, se sont engagés à soutenir la proposition de toutes leurs forces. — Oui, mais les efforts ne seront-ils pas vains, ou bien ne leur fera-t-on pas acheter ce succès par de nouveaux sacrifices? » A cela le Roi répond: « Si la dotation ne passait pas, l'ordonnance serait caduque. »

Ce sont là les paroles du roi Charles X à M. l'évêque d'Hermopolis; c'est là l'autorité sur laquelle je me suis fondé pour dire que le roi Charles X pensait que, si les dispositions financières de ces ordonnances n'étaient pas conservées (et elles ne l'ont pas été, puisque, peu après, l'ordonnance de

M. le duc de Broglie les a supprimées), les ordonnances seraient caduques.

M. LE DUC DE BROGLIE. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Maintenant, Messieurs, vous voyez sur quelle autorité je me suis fondé; la discussion n'est plus entre moi et M. le comte Portalis, elle est entre M. le comte Portalis et M. l'évêque d'Hermopolis.

Dans la même séance, M. le duc de Broglie défendit le rapport de la commission contre le reproche d'*hypocrisie*, qui, suivant lui, aurait été articulé par M. le comte de Montalembert et contre les assertions gratuites et injurieuses du préopinant. Répondant à d'autres critiques, il protesta que s'il avait, dans ce rapport, gardé sur les réclamations de l'épiscopat un silence à peu près absolu, ce n'était par mépris pour ces réclamations, mais par respect pour leurs auteurs. « Il ne nous appartient pas, dit-il, de décider quels sont les motifs qui ont déterminé plusieurs d'entre ces personnages à se commettre personnellement dans une polémique quotidienne, mais nous n'avons pas voulu que la Chambre des Pairs pût prêter des armes même contre les adversaires qu'elle rencontrait. C'est précisément en raison de cette circonspection que notre rapport a pris ce caractère de tranquillité et de modération auquel presque tout le monde s'est accordé à rendre justice. Je sais que c'est précisément ce caractère qui déplaît à certaines personnes. Je sais qu'il y a dans le monde des gens qui aiment mieux la guerre que la paix, qui aiment mieux jeter de l'huile que de l'eau sur le feu, et qui affectionnent beaucoup ce genre de discussion qui met des noms propres aux idées, et qui personnifie les arguments, parce qu'il en résulte d'ordinaire des animosités là où il n'en existe pas, et des animosités plus grandes où il en existe déjà. Nous n'avons pas cru avoir mission de la Chambre d'entrer dans ces intentions charitables '. » (*Vives et nombreuses marques d'approbation.*)

M. de Montalembert lui répondit :

Je remercie M. le duc de Broglie de me fournir l'occasion

' Voir plus loin la lettre adressée par M^{sr} l'évêque d'Ajaccio à M. le duc de Broglie.

de revenir sur une expression que déjà M. le comte Portalis m'avait reprochée. La faiblesse de l'organe de M. le comte Portalis et l'éloignement où j'étais de lui m'ont empêché le jour même d'entendre ce reproche. Je ne l'ai su que le lendemain par le *Moniteur*.

J'aurais accusé, selon les honorables orateurs, la commission d'hypocrisie.

Je nie complètement ce fait. J'ai appliqué le mot d'hypocrisie au projet de loi et non à la commission.

Je n'ai fait aucun retranchement au *Moniteur*, qui a publié mon discours absolument tel que je l'avais prononcé. (*Réclamations.*)

M. LE COMTE MOLÉ, *président de la commission*. J'ai pris note de ce qu'a dit l'honorable membre. Il a dit : *Le travail hypocrite de la commission, qui organisait la tyrannie sous l'apparence de la liberté.*

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'ai dit cela en parlant de la loi. J'ai dit qu'elle avait un double caractère, celui de la tyrannie et celui de l'hypocrisie.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Tout à l'heure on défendra la loi comme l'a été le rapport.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je parlais en ces termes de la loi, et je n'en étais pas encore arrivé au moment où je voulais qualifier le rapport. Première inexactitude.

Je ne reviendrai pas sur ce que M. le duc de Broglie vient de dire au sujet des ordonnances de 1828 et des 1,200,000 francs.

M. LE CHANCELIER. Monsieur de Montalembert, la discussion générale est fermée.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Permettez; je n'ai nullement l'intention de fatiguer la Chambre ni de rentrer dans la discussion. Mais on m'avouera que, quand un orateur comme M. le duc de Broglie se plaint d'avoir été blessé, traité injurieusement par moi, et qu'il me répond par des choses que je ne veux pas appeler des injures, mais par des choses au moins fort dures, certainement je dois avoir le droit de me justifier et à ses propres yeux et aux yeux de la Chambre. (*Parlez! parlez!*)

Je dis donc que je ne reviendrai pas sur les ordonnances de 1828; je crois que cette question a été suffisamment vidée entre M. le comte Portalis et moi.

Mais M. le duc de Broglie s'est montré très-sensible à ce que j'avais dit de la manière dont le rapport avait traité la Belgique, l'épiscopat et les petits séminaires; il a prétendu que mes assertions à ce sujet étaient tout à fait gratuites.

Je crois que je pourrais lui rétorquer cette expression. Ce qu'il a dit sur la Belgique, et que je n'ai pas besoin de répéter ici, ne se fondait absolument ni sur des chiffres ni sur des faits; j'ai tâché de fonder ma réfutation et sur des chiffres et sur des faits qui doivent être encore présents à la mémoire de la Chambre. Par conséquent, quelles que soient la nature et la valeur de ma réfutation, on ne peut pas dire qu'elle soit gratuite, attendu qu'elle se fonde et sur des chiffres et sur des faits.

Quant aux petits séminaires, j'ai dit que le rapport les traitait avec un certain dédain.

Eh bien! je me bornerai à relire le passage du rapport ci-après :

« Les études sont très-faibles dans les écoles secondaires ecclésiastiques, et cela est inévitable, le professorat y étant constamment mobile et à peu près gratuit. C'est, en général, un poste de transition entre le grand séminaire et les fonctions du ministère sacré. Les jeunes prêtres qui sortent des grands séminaires enseignent dans les petits, en attendant qu'ils puissent être placés. Ce ne sont point, pour la plupart, de vrais professeurs; ils n'en ont point la science et n'en peuvent acquérir l'expérience. Pour lutter de bon marché avec un professorat ainsi composé, il faudrait que, de leur côté, les établissements laïques cherchassent à se procurer des maîtres au rabais. »

Je demande si cette expression « au rabais » n'indique pas un certain dédain?

UN PAIR. Cela ne s'applique pas aux petits séminaires, cela se rapporte aux établissements laïques.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Comment! cela ne s'ap-

plique pas aux petits séminaires? Mais le rapport dit : « Pour lutter de bon marché avec un professorat ainsi composé. »

Le rapport dit ensuite :

« Et bientôt, dès lors, par la force même des choses, les études des collèges et des institutions privées tomberaient aussi bas que celles des petits séminaires. »

Cela indique évidemment que les études des collèges et même des institutions privées sont bien au-dessus de celles des petits séminaires.

Or, c'est une assertion qui a été contestée, combattue et réfutée avec supériorité par un homme plus compétent que moi¹, et qui, exprimée dans cette forme, me dispense de répondre aux reproches que l'on m'a adressés sur la qualification dont je me suis servi.

Quant à l'épiscopat, comment peut-on dire qu'en reprochant à la commission son silence sur ce point, je me suis permis une assertion gratuite ?

M. le duc de Broglie, par les paroles mêmes qu'il vient de prononcer, a prouvé que ce silence était réel et complet. Il l'a justifié, il l'a expliqué d'une manière plus ou moins satisfaisante, mais il l'a constaté par ses explications mêmes. Il est certain qu'il n'a pas dit un mot des réclamations qui ont été adressées par soixante ou soixante-dix évêques contre l'Université. De simples mentions des plaintes de sept ou huit d'entre eux seulement sont cousues à la fin du rapport avec celles de tous les autres pétitionnaires. Dans le texte même elles ne sont pas indiquées.

Cela étant, j'ai dû m'en étonner; et je dois regretter que M. le duc de Broglie n'ait pas placé dans son rapport les explications qu'il vient de donner. Le malentendu eût été évité.

En terminant, je ne relèverai pas l'autre expression dont s'est servi M. le duc de Broglie, l'expression « injurieuse. »

Je déclare que, quant à l'intention injurieuse, il n'y en a pas. Quant à l'expression, vous en êtes tous juges. Mais, à mon tour, ne pourrais-je pas trouver une intention injurieuse

¹ M. l'abbé Dupanloup.

à mon égard dans ce que vient de dire M. le rapporteur, en parlant de ces prétendus amis du pays qui versent de l'huile sur le feu au lieu d'eau ? Si cela s'applique à moi, je déclare que je repousse complètement comme injurieuse et gratuite cette assertion. J'ai dit, l'autre jour, que personne ne désirait plus que moi la réconciliation entre l'Église et l'État en lutte sur l'enseignement. (*Réclamations*).

Un membre. Ce sont les paroles de M. le ministre des affaires étrangères.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je me suis servi des expressions mêmes de M. le ministre des affaires étrangères; j'ai dit que personne ne désirait cette réconciliation plus que moi, que tout le monde la désirait, mais que je la croyais impossible à la suite de votre loi.

Dans la séance du 6 mai, MM. le baron Séguier, le marquis de Barthélemy, le comte Beugnot et le marquis de Gabriac proposèrent l'amendement suivant à l'article 4 du projet de la commission, qui fixait les conditions exigées pour l'ouverture d'un établissement particulier d'enseignement secondaire :

Tout Français, ou tout étranger autorisé par le Roi à établir son domicile en France, âgé de trente ans, pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire, ou ouvrir des cours particuliers sur une ou plusieurs parties de l'instruction secondaire, sous la condition préalable de déposer, dans les mains du préfet du département où il se propose de s'établir, les pièces suivantes, dont il lui sera remis un récépissé :

« 1^o Certificat délivré dans l'année, constatant que l'impétrant est digne, par ses mœurs, sa bonne conduite, de diriger un établissement d'instruction secondaire ;

« 2^o Le diplôme de bachelier ès lettres ;

« 3^o Le règlement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté ;

« 4^o Le plan du local choisi pour ledit établissement, visé et approuvé par le sous-préfet de l'arrondissement où l'établissement serait situé.

« Communication des pièces déposées sera donnée par le préfet au ministre public. »

M. Martin (du Nord), garde des sceaux, combattit l'amendement, mais pensa que l'on pouvait, dans certains cas dont le Gouverne-

ment demeurerait juge, donner exceptionnellement à des étrangers l'autorisation d'ouvrir des cours publics ou des établissements d'enseignement secondaire.

M. le comte de Montalembert soutint, dans les termes suivants, l'amendement développé par M. le comte Beugnot :

Je croyais être d'accord avec M. le garde des sceaux; je m'aperçois qu'il y a une différence entre son opinion et la mienne, et alors je rentre dans la disposition proposée par M. Beugnot, et je demande que l'étranger autorisé à résider en France puisse jouir des droits accordés à tout Français par l'article en discussion. Je regrette que l'honorable M. Cousin ne soit pas ici, car nous aurions eu probablement son appui; en vertu d'un acte rendu sous son ministère, il a créé une chaire d'enseignement supérieur, et cette chaire a été confiée à un illustre étranger¹. Je demande que la liberté de l'enseignement puisse faire pour les illustrations étrangères ce que le Gouvernement peut faire aujourd'hui. J'invoquerai l'exemple de tout ce qui s'est passé dans l'ancien enseignement public. Que voyons-nous dans l'histoire si illustre de l'enseignement en France? Qu'est-ce qui a fait la gloire de l'université de Paris? L'histoire du moyen âge est pleine des noms les plus illustres d'étrangers, et on ne voit nulle part qu'on leur ait demandé de renoncer à leur patrie, de se faire Français pour exercer les devoirs de l'enseignement. Je pourrais vous citer saint Thomas d'Aquin et plusieurs fameux docteurs du moyen âge.

Je vois avec beaucoup de regret s'introduire dans notre législation un esprit de nationalité exclusif et jaloux qui n'y figurait pas autrefois; vous l'avez déjà introduit dans la loi sur l'état militaire, et vous avez ainsi fermé la porte des armées françaises à des hommes qui auraient pu vous rendre la gloire des maréchaux de Saxe, de Löwendahl et de Rantzau. Je conteste de toutes mes forces ce principe qu'a émis M. le duc de Broglie, que ce qui est possible sous une monarchie absolue ne l'est pas sous un régime de liberté.

¹ M. Mickiewicz.

L'article fut renvoyé à la commission.

Le lendemain, le rapporteur, M. le duc de Broglie, proposa de donner au ministre la faculté d'autoriser l'ouverture de cours publics par des étrangers. Mais il déclara qu'il n'avait pas paru possible à la commission d'accorder à des étrangers non naturalisés le droit de fonder des établissements dont la clôture ne pouvait être prononcée que par une décision légale. M. le baron Charles Dupin combattit cette restriction. M. Villemain, ministre de l'instruction publique, fit observer qu'il y aurait de graves inconvénients à autoriser un étranger à fonder un établissement coûteux et de création difficile, alors qu'il pourrait être éloigné du territoire par une simple décision administrative.

M. le comte de Montalembert lui répondit :

Je ferai remarquer à la Chambre que l'état de choses que M. le ministre expose comme étant si funeste aux étrangers n'est autre chose que celui qui existe aujourd'hui pour tout le monde. M. le ministre de l'instruction publique est certainement autorisé à permettre à un étranger d'ouvrir un établissement d'instruction publique dans l'état actuel, et de même M. le ministre de l'intérieur a le droit de le renvoyer de France. Cet étranger se trouve précisément dans l'état que M. le rapporteur et M. le ministre de l'instruction publique exposaient tout à l'heure, c'est-à-dire courant la chance de perdre les frais de son établissement à la suite de son expulsion. Maintenant, que l'autorisation préalable se trouve supprimée par cette loi, le ministre de l'instruction publique pourra-t-il, en vertu de cette loi, autoriser un étranger à ouvrir un établissement d'instruction publique ?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Non !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien donc ! alors vous empirez par votre loi la position actuelle des étrangers, sous prétexte de leur rendre service, de les dérober aux dangers et aux pertes qu'entraînerait leur expulsion possible. J'ajouterai, ainsi que M. le baron Dupin, que nous nous écartons tout à fait de nos traditions nationales. Comme il l'a fort bien dit, l'habitude de la France a été de donner l'asile le plus sûr et le plus glorieux aux proscrits de tous les pays. Toujours la

France a accordé à ces proscrits non-seulement l'hospitalité, mais tout ce qui pouvait leur donner l'espoir de retourner dans leur patrie et de profiter des chances de l'avenir. C'a été là une des gloires de la France ; elle remonte très-haut. A la suite des révolutions d'Angleterre, nous avons vu se fonder en France des collèges écossais, irlandais, anglais, pour les enfants des proscrits et des réfugiés de ces pays. Ils ont survécu à la révolution, l'empereur les a maintenus, et je crois qu'il existe encore plusieurs de ces établissements sous la surveillance de M. le ministre de l'instruction publique. Je demande quelle sera la position de ces établissements, et je demande, en outre, quel beau progrès il y aura, quand, à la suite d'une loi faite, à ce qu'on prétend, pour donner la liberté, vous aurez privé les étrangers du droit que l'ancien régime et la monarchie absolue leur concédaient ?

L'amendement de M. le comte Beugnot fut rejeté. La rédaction proposée par la commission, comme addition à l'article 32 du projet, fut adoptée.

(Extrait du *Moniteur* du 27 avril au 7 mai 1844.)

LIBERTÉ DES ORDRES RELIGIEUX.

CHAMBRE DES PAIRS

Suite de la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire.

Séance du 8 mai 1844.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le projet exigeait des citoyens qui voudraient ouvrir des établissements d'enseignement secondaire l'affirmation écrite et signée de n'appartenir à aucune congrégation religieuse, non légalement établie en France. La commission proposait la rédaction suivante :

« . . . De n'appartenir à aucune des congrégations religieuses prohibées par l'art. 1^{er} de la loi du 19 février 1790, et par les articles 1, 3, 4 du décret du 3 messidor an XII, et qui n'ont pas depuis été autorisées ou rétablies conformément aux lois. »

Dans la séance du 8 mai, M. le duc d'Harcourt présenta un amendement qui consistait à effacer de l'article 4 du projet le paragraphe relatif à cette affirmation.

L'amendement, combattu par M. Bourdeau, fut soutenu par M. le comte de Montalembert dans les termes suivants :

MESSIEURS,

La question que l'amendement de M. le duc d'Harcourt veut résoudre dans le sens de la liberté et du droit commun a dominé tout le débat qui nous occupe depuis quinze jours. Dans les réponses qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser,

M. le ministre de l'instruction publique a fait au moins douze ou quinze allusions à mon amour pour les jésuites ; et la plupart des adversaires de la liberté d'enseignement ont résumé leur hostilité sous ce chef principal. Je n'ai pas encore touché jusqu'à présent à cette question ; mais la Chambre s'étonnerait, j'en suis sûr, si je ne l'abordais pas, et si, en l'abordant, je ne la traitais pas devant elle avec cette entière franchise qui est une des conditions de ma nature. Laissez-moi dire en commençant que je ne suis ni l'élève, ni, comme on l'a dit, le chevalier des jésuites ; je suis l'élève de l'Université, et je ne prétends être le chevalier de personne, si ce n'est de la religion et de la liberté. (*Mouvements divers.*) Aussi est-ce la liberté que je viens défendre devant vous, et la liberté la plus sacrée, celle de la conscience et de la vertu.

Deux mots d'abord sur ce que sont en général les congrégations religieuses, ou, pour parler plus exactement et comme parlent l'histoire et l'Église, les ordres religieux, que vous voulez exclure en masse de l'enseignement.

Permettez de très-courtes notions sur ce point à un homme qui, depuis dix ans, en a fait l'objet de ses études spéciales et approfondies.

Les ordres religieux, Messieurs, que vous condamnez préventivement et sans les entendre, sont un élément essentiel du libre développement de l'Église. Il y a eu des moines même avant la paix de l'Église, dans les déserts de la Thébaïde, depuis et partout, sous tous les régimes, dans tous les climats. Partout où le christianisme a été prêché et reconnu, il a couvert le monde de monastères. Dans une foule de pays, en Allemagne, en Angleterre et dans les royaumes du Nord, la foi chrétienne a été introduite uniquement par des religieux. Ailleurs et partout, je le répète, jusqu'à la révo-

lution française, on a toujours vu l'Église accompagnée d'ordres monastiques. C'est là le résultat incontestable de l'histoire de quinze siècles. Ce qu'on n'a vu nulle part et jamais, c'est une Église, comme l'Église de France, telle que vous la voudriez, c'est-à-dire bornée à des évêques et à des prêtres séculiers, et dépouillée de la force et de la gloire qu'elle a toujours trouvées dans le clergé régulier.

Quelle est l'origine d'un état de choses si universel? C'est le besoin impérieux pour certaines âmes, et inséparable chez elles de la foi même, le besoin d'aspirer à la perfection, d'obéir non-seulement aux préceptes, mais aux conseils de l'Évangile, de se dérober aux dangers de la vie ordinaire pour gagner plus sûrement la vie éternelle. La satisfaction de ce besoin est un droit inséparable de la libre profession du catholicisme, comme vous le démontrent tous les évêques qui le réclament dans leurs mémoires. Vous en reconnaissez bien la validité pour les femmes, pourquoi la refuseriez-vous aux hommes? Ni l'Église ni la conscience ne reconnaissent cette distinction puérole, et l'histoire tout entière proteste contre elle.

Les ordres monastiques d'hommes ont rempli le monde de leurs travaux et de leur gloire; ils ont été le fruit le plus pur et le plus fécond de l'enthousiasme religieux; ils ont donné à l'Église ses plus grands papes, tels que saint Grégoire le Grand, Sixte-Quint, et Pie VII lui-même; ses plus grands docteurs, tels que saint Bernard et saint Thomas d'Aquin; ses plus saints évêques et ses plus ardents apôtres, tels que saint Anselme et saint Vincent de Paul.

Ils ont rendu au monde, à la société temporelle, des services non moins signalés; au milieu des désordres et des ténèbres qui suivirent la chute de l'empire romain, ils ont été le phare qui indiquait aux peuples nouveaux, à vingt

générations successives, la lumière, la sécurité et la paix. Ils ont défriché la moitié de l'Europe, de la France surtout, où plus de cinquante villes actuellement existantes doivent leur existence, leur nom même à des moines. Ces mêmes hommes, qui maniaient si vigoureusement la pioche et la charrue, retraient dans leurs cellules pour y cultiver toutes les branches de l'esprit humain. Ils vous ont conservé le dépôt et la tradition de toutes les sciences, tous les manuscrits des littératures antiques, toutes les chartes et tous les documents de notre histoire nationale, en un mot tous les éléments de cette culture intellectuelle où leurs ennemis vont chercher des armes contre eux. En outre, ils ont conservé et cultivé tous les arts sans exception, et ils ont semé sur le monde des monuments gigantesques, dont les seules ruines excitent encore l'admiration et la surprise.

Enfin, ils avaient trouvé le secret d'une charité si persévérante et si abondante à la fois, que le paupérisme n'est apparu dans le monde que depuis leur ruine. (*Réclamations et murmures.*) Messieurs, j'ai dit le paupérisme et non la pauvreté, et je maintiens que le paupérisme n'a paru que depuis la destruction des moines. Voilà ce qu'ils ont fait pour le monde pendant douze à quinze siècles. Et ils ont fait tout cela sans jamais employer la contrainte, par le seul empire de la liberté et de l'amour, en vertu d'un seul principe, l'abnégation de soi pour l'amour de Dieu, avec une seule méthode bien simple, l'obéissance, et en vue d'un but unique, le salut de leurs âmes.

Eh! sans doute, il y a eu dans leur histoire des abus, des dégénéralions funestes et quelquefois honteuses! Personne ne le nie. Mais est-ce que leurs adversaires auraient par hasard trouvé quelque chose sous le soleil qui fût à l'abri de l'abus et de la dégénéralion? Est-ce que la propriété n'a

pas eu ses abus? Est-ce que la royauté n'a pas eu ses abus, et les plus effroyables de tous? Et aurait-il fallu supprimer pour cela ces institutions universelles? Oui, les institutions monastiques, comme tout ce qui est humain, ont subi de grandes et fâcheuses altérations; mais ces altérations provenaient presque toujours, non pas de leur nature même, mais de l'influence nuisible de l'esprit laïque sur elles, et surtout des usurpations du pouvoir temporel. Ce qui est incontestable, c'est qu'il n'y a pas d'institutions humaines qui se soient prêtées si facilement aux réformes les plus vigoureuses et les plus efficaces.

Voilà donc les services qu'ils rendaient à la société, selon le témoignage de l'histoire sincèrement consultée. Ils en rendaient un bien plus grand encore selon moi, en donnant une activité salutaire, un refuge assuré à tout ce qui n'était pas fait pour la vie ordinaire. Ce dont je les admire surtout, c'est d'avoir connu et pratiqué le secret d'apaiser tant de cœurs malades, corrigé tant d'imaginations déréglées, discipliné et fécondé tant d'ambitions dangereuses, au sein de ce qu'on a si bien appelé la paix du cloître.

Croit-on que tout cela serait si mauvais, si dangereux, au sein d'une société comme la nôtre, où tout travaille à surexciter l'ambition, l'imagination, le désordre intellectuel, et où rien ne suffit pour les calmer ou les régler; où le bien-être matériel, les jouissances égoïstes et immédiates sont le but de toutes les cupidités; où ces vocations religieuses que vous voulez proscrire sont remplacées avec assez peu d'avantages, ce me semble, par ces 3,000 suicides que vous constatez tous les ans dans vos statistiques de la justice criminelle (2,586 en 1838, 2,747 en 1839, 2,814 en 1841)?

Or, s'il est un caractère commun à tous les ordres reli-

gieux , à très-peu d'exceptions près , c'est assurément la vocation de l'enseignement. Ils ont donné l'enseignement non pas en France seulement , mais partout ; non pas d'aujourd'hui , mais toujours. Ils ont été les précepteurs de toute l'Europe chrétienne. Depuis le cinquième siècle jusqu'au treizième, ils ont donné exclusivement l'instruction publique et privée. Lorsque plus tard les universités commencèrent à fleurir, les ordres religieux continuèrent à enseigner collatéralement, et ce fut le temps de leur plus grande splendeur en France ; ils continuèrent à le faire dans tous les pays jusqu'à la réforme et à la révolution française. C'est donc un fait entièrement nouveau et unique, que cette interdiction de l'enseignement aux ordres religieux qui en ont été les fondateurs parmi nous ; pendant huit siècles ils ont conservé au monde, eux seuls, l'instruction publique comme un dépôt sacré ; pendant six autres siècles, ils l'ont exercée comme un droit bienfaisant et incontesté ; et maintenant on veut qu'eux seuls en soient exclus ! Telle est la justice et la reconnaissance des modernes !

Et on veut cela , pourquoi ? non pas tant peut-être par haine des ordres religieux en général (on se borne à oublier leurs services et à les calomnier dans l'histoire) ; mais par haine et par peur des jésuites , c'est-à-dire de l'ordre qui , dans les temps modernes , a joué le rôle le plus éminent dans l'enseignement. Je dis dans les temps modernes, car les bénédictins ont fait bien plus , et pendant bien plus longtemps encore, pour la culture de l'esprit humain. Mais si les bénédictins et les autres religieux ont été souvent massacrés par les peuples barbares qui les rencontraient, eux et leurs collèges, sur leur chemin, on ne voit pas que la plus barbare de ces nations ait jamais songé à leur interdire l'enseignement. Ce raffinement de despotisme était réservé à la

philosophie moderne, et n'a dû atteindre que les jésuites. C'est leur distinction spéciale et leur gloire !

L'honorable M. Cousin, que je me réjouis de voir revenu parmi nous, a dit : « On fait sourire ou frémir ceux qui ont quelque connaissance de ces matières, lorsqu'on parle du génie des jésuites pour l'éducation. »

Le chancelier Bacon, qui n'avait peut-être aucune connaissance en ces matières, mais à qui l'honorable M. Cousin ne refuserait pas une certaine compétence en philosophie, a dit : « Quant à ce qui regarde l'art d'instruire la jeunesse, le plus court serait de dire : Voyez les écoles des jésuites ; car parmi les établissements de ce genre nous ne voyons rien de mieux : *Consule scholas jesuitarum ; nihil enim quod in usum venit, his melius* ¹. »

Descartes, dont M. Cousin ne voudrait pas non plus récuser la compétence, et qui était élève des jésuites, leur a rendu le même témoignage (dans sa lettre 90), et dit : « Parce que la philosophie est la clef des autres sciences, il est très-utile d'en avoir étudié le cours entier comme il s'enseigne dans les écoles des jésuites. Je dois rendre cet honneur à mes anciens maîtres, de dire qu'il n'y a aucun lieu du monde où je juge qu'elle s'enseigne mieux qu'à la Flèche. »

Et Voltaire, qui n'est certes pas celui des élèves des jésuites qui leur fasse le plus d'honneur (*on rit*), mais qui certes avait une profonde intelligence des règles du goût et de l'étude, a dit : « Rien n'effacera de mon cœur la mémoire du père Porée, qui est également cher à tous ceux qui ont étudié sous lui. Jamais homme ne rendit l'étude et la vertu plus aimables. Les heures de ses leçons étaient pour

De Augmentis scient., lib. IV, cap. IV.

nous des heures délicieuses ; et j'aurais voulu qu'il eût été établi dans Paris, comme dans Athènes, qu'on pût à tout âge assister à de telles leçons. Je serais revenu souvent les entendre. » Et ce sont là les leçons qu'on vous demande, Messieurs, de proscrire !

M. de Chateaubriand, qu'on peut citer sans difficulté après Bacon et Descartes, a dit : « L'Europe savante a fait une perte irréparable dans les jésuites. L'éducation ne s'est jamais relevée depuis leur chute. » Et à l'époque même où il écrivait cela, sous l'empire, Napoléon disait : « Je sens que les jésuites ont laissé, sous le rapport de l'enseignement, un grand vide. »

Ainsi Bacon, Descartes, Voltaire, Chateaubriand et Napoléon, tous d'accord ! Ce sont là, Messieurs, de grandes autorités, et qui valent peut-être celle de l'honorable M. Cousin. Si on se trompe en ayant la même opinion qu'eux sur le mérite des jésuites, au moins faut-il avouer qu'on se trompe en bien bonne compagnie. (*Mouvement.*)

Mais, nous dit-on, tous ces éloges ne s'appliquent qu'au premier siècle de l'existence des jésuites, siècle d'héroïsme, de sainteté, de gloire. L'honorable M. Cousin vous l'a dit, en traçant l'autre jour un tableau magnifique de ce siècle. D'abord cette réserve est parfaitement inexacte, car Voltaire et Napoléon ne parlaient pas du premier, mais bien du dernier siècle de l'institut. En outre, si ce premier siècle était tellement irréprochable, comment se fait-il que précisément alors, quinze ans après saint Ignace, au temps même de saint François-Xavier, l'université de Paris, dont vous vous prétendez successeurs, leur fermât sa porte, les poursuivit devant le parlement ? Comment se fait-il que précisément alors, pendant tout ce premier siècle, si admirable et si fécond selon vous, les Pasquier, les Dumoulin, et autres légis-

tes, les aient accablés de leurs accusations? Ils ont été mieux défendus, mais non pas plus attaqués, alors que depuis; et s'ils étaient irréprochables alors, il y a tout lieu d'en conclure que les invectives de leurs modernes adversaires n'ont guère plus de fondement.

Ainsi donc, l'Université d'alors, qui avait en commun, je le reconnais, avec l'Université moderne la haine de toute concurrence, repoussait les jésuites précisément à cause de leur mérite, comme elle avait repoussé, trois cents ans plus tôt, saint Thomas d'Aquin, que M. Cousin veut bien appeler un homme éminent pour son siècle, et comme elle repoussa depuis Descartes, qui a aujourd'hui tant de partisans, dont on a tant parlé dans cette enceinte depuis quelques jours, et qui, par parenthèse, fut traité par ses adversaires contemporains de *jésuite en robe courte*, ce qui peut servir de consolation à ceux qui, plus modernes que lui et surtout moins illustres, n'ont avec lui de commun que d'être qualifiés ainsi. (*Hilarité.*)

Je ne viens pas ici relever toutes les accusations injustes dont les jésuites ont été l'objet. Mais il en est deux qui, ayant été tout récemment portées à votre tribune, ont acquis par cela même un degré d'autorité qu'il importe de leur ôter.

La première est celle que j'ai été stupéfait, je l'avoue, de retrouver sous la plume de M. Cousin : il a dit l'autre jour devant vous, non plus dans la chaleur de l'improvisation qu'il manie si bien, mais dans son discours écrit, que les constitutions des jésuites prescrivaient, en fait d'études philosophiques, de passer toutes les questions sur Dieu : *Præter-eantur quæstiones de Deo!* Or, savez-vous Messieurs, ce qui se trouve dans le texte même des constitutions invoquées par M. Cousin? le voici : je le prends dans un exemplaire

qui n'est pas suspect, car c'est celui même qui a servi au parlement de Paris pour dresser son arrêt de 1762. Non pas du tout : « Qu'on passe toutes les questions sur Dieu ; » et rien de plus : mais, « que dans la métaphysique on passe celle des questions sur Dieu et sur les esprits, qui dépendent en tout ou en partie de la révélation : *In metaphysica quæstiones de Deo et intelligentiis, quæ omnino aut magnopere pendunt ex veritatibus divina fide traditis, prætereantur*¹. » C'est-à-dire que l'on suit la règle tracée, vantée, défendue par l'honorable M. Cousin lui-même, tous ces jours-ci devant vous ! que l'on enseigne une métaphysique, non pas contraire à la révélation, mais en dehors d'elle, mais indépendante d'elle, et apportant au secours de la vérité révélée les démonstrations auxquelles on arrive par la seule raison !

A coup sûr, j'absoudrai l'honorable M. Cousin du soupçon même d'avoir voulu mutiler ou falsifier des textes pour combattre ses adversaires ; mais je lui reprocherai, à lui, qui n'est pas seulement un très-éloquent philosophe, mais encore un très-habile philologue, je lui reprocherai d'avoir emprunté sans la vérifier, pour la porter à votre tribune, une citation à un pamphlet calomnieux, où presque tous les textes cités sont falsifiés, comme vous venez de le voir. Et puisque nous sommes sur le terrain d'Escobar, on m'avouera qu'ici, du moins, l'escobardeur n'est pas du côté des jésuites. (*Hilarité générale.*)

Mais voici, Messieurs, une autre preuve de l'extrême inadvertance avec laquelle les hommes les plus graves répètent les accusations les moins fondées quand il s'agit de jésuites. L'honorable M. Passy, cet ancien ministre, cet homme toujours si

¹ *Inst. Soc. Jes.*, t. II, p 194 ; édit. de Prague, 1757.

grave et si modéré, est venu vous dire que dans une histoire de France arrangée par les jésuites, l'empereur Napoléon était désigné comme le marquis de Bonaparte, lieutenant général des armées de Louis XVIII.

M. PASSY. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien ! Messieurs, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'il n'en est rien ; que cette falsification stupide de l'histoire n'a jamais existé. Si elle avait été faite, elle prouverait assurément bien peu en faveur de l'habileté et de la finesse qu'on reproche tant aux jésuites ; mais le fait est complètement controuvé. L'histoire dont on parle a été stéréotypée ; elle a été imprimée peut-être à plus de cent mille exemplaires ; elle a circulé et circule encore partout. L'auteur, qui vit encore, déclare sur sa parole de prêtre et d'homme d'honneur qu'il n'a jamais écrit une ligne de ce qu'on lui impute. Voici les deux éditions *princeps* de ce livre, qui datent de 1810 et de 1816. Il s'y trouve une foule de jugements contraires à la gloire impériale et à l'impartialité historique, je le reconnais ; mais c'était la mode du temps. Et si l'on voulait récriminer, les récriminations de ce genre atteindraient bien plus haut que l'obscur jésuite ; elles atteindraient des hommes que nous respectons tous, et qui céderaient comme les autres à la réaction politique. Mais ces éditions ne contiennent aucune trace de ces falsifications absurdes. On y lit en toutes lettres : *Napoléon Bonaparte, proclamé empereur sous le nom de Napoléon, puis sacré par Pie VII* ; et toute son histoire y est racontée en détail. Personne ici, à coup sûr, n'a jamais vu un exemplaire de cette histoire de France avec cette étrange transformation de l'empereur Napoléon en marquis. Et si on pouvait découvrir quelque part un exemplaire où elle se trouvât, je dirais hardiment qu'elle y a été intercalée par quelque ennemi des jésuites,

et que cette intercalation ne saurait étonner ceux qui, comme moi, ont vu de leurs propres yeux, en 1830, des lithographes représentant les jésuites faisant l'exercice à feu dans les cours de Montrouge, afin d'apprendre à combattre le peuple de Paris. (*Rires et mouvements divers.*) Oui, Messieurs, je l'ai vu; et c'est ainsi, Messieurs, qu'on écrit l'histoire, non pas chez les jésuites, mais contre les jésuites. Ceux qui ont fait et mis en vente de pareils dessins sont bien capables, j'espère, d'avoir supposé cette histoire du marquis de Bonaparte, pour mieux déshonorer les victimes de leur haine.

Mais, vous dit-on sans cesse, pourquoi donc tant tenir aux jésuites? La religion ne peut-elle pas se passer des jésuites, et ne peut-on pas défendre l'une sans les autres? Mon Dieu! Messieurs, faut-il vous dire ce qui nous attache tant aux jésuites? Eh bien! ce sont précisément la noirceur et l'acharnement des attaques dont ils sont l'objet, des calomnies qui les poursuivent. Quel est le cœur généreux et délicat qui, en voyant des hommes qui sont ses frères et les prêtres de sa foi, ne se sente impérieusement excité à les défendre! Ce qui nous attache à eux! mais c'est la haine violente qu'ils inspirent à tous les ennemis de l'Église. Je ne veux pas affirmer que les adversaires des jésuites soient tous ennemis de l'Église, mais je n'hésite pas à dire que les ennemis de l'Église sont toujours et avant tout adversaires des jésuites. C'est toujours sur eux que portent les premiers coups, et c'est là ce qui les désigne à l'estime et à la confiance des catholiques comme une avant-garde et un des corps d'élite de l'Église. Les plus sincères de nos adversaires l'ont franchement avoué: « Le jésuitisme, a-t-on dit, n'est ici qu'une vieille formule qui a le mérite de résumer toutes les haines populaires contre ce qu'il y a de rétrograde et d'odieux dans les tendances d'une religion dégénérée. En dépit des dis-

inctions que l'on établit entre le clergé français et les pères de la foi, tout le monde sent bien ce qui est au fond de cette querelle : il s'agit en réalité de savoir qui l'emportera du catholicisme ou de la liberté ¹. »

Cette conviction, avouée par les adversaires du clergé, s'est peu à peu fait jour parmi nous, qui sommes les enfants et les fidèles du clergé. C'est là, s'il faut vous le dire, ce qui m'a moi-même converti. Car moi aussi j'ai eu besoin d'être converti aux jésuites. Quand j'étais élève de l'Université, sous la Restauration ; quand je suivais le cours de MM. Villemain et Cousin à la Sorbonne, moi aussi je criais contre les jésuites, et au milieu de mes camarades incrédules, je mettais ma foi de chrétien à couvert de mon antipathie pour les jésuites, comme cela arrive encore à bien des gens dans le monde.

Mais quand je suis entré dans la pratique des choses, quand j'ai vu, dans le monde et dans l'histoire, que dans tous les pays, depuis le Paraguay jusqu'en Sibérie, tous les persécuteurs de l'Église, depuis le marquis de Pombal jusqu'à l'empereur de Russie, tous les degrés de l'erreur, depuis l'athéisme jusqu'au jansénisme, étaient tous d'accord contre les jésuites, conspiraient tous ensemble et partout leur ruine et leur proscription ; quand j'ai reconnu, dans les luttes religieuses de nos jours, les mêmes symptômes sur une moindre échelle ; oh ! alors, me suis-je dit, il faut qu'il y ait quelque chose dans ces hommes-là de sacré et de mystérieux qui explique et motive cette merveilleuse union d'inimitiés si diverses. Il faut qu'il y ait dans cet instinct de la haine, toujours si clairvoyante, quelque chose qui indique que c'est par là qu'on arrive au cœur même de l'Église.

¹ *Revue Indépendante* par MM. Pierre Leroux, G. Sand, etc

Voilà pourquoi je suis devenu le partisan et l'admirateur des jésuites, après avoir été leur adversaire. Et, grâce au ciel, je ne suis pas le seul qui ai suivi cette voie. Vous avez entendu ce que vous a dit l'autre jour M. le comte Beugnot. Vous avez devant vous le vice-président de votre assemblée, le chef de la cour royale de Paris, l'auteur principal des fameux arrêts de 1826, M. le baron Séguier, qui s'est associé aux amendements favorables aux jésuites. Et vous avez pu lire ce qu'a écrit en faveur de leur existence, sous la Charte de 1830, ce savant jurisconsulte, cet intègre ministre, M. de Vatimesnil, qui a été le collègue de M. le comte Portalis et de M. le comte Roy, lorsque les ordonnances de 1828 ont été rendues, et qui a été celui de l'honorable M. Bourdeau jusqu'à l'avènement du ministère Polignac.

Mais, dit-on, les jésuites ont commis de si grandes fautes ! Qu'ils aient commis certaines fautes de direction lorsqu'ils ont été mêlés aux affaires politiques, je ne le nie pas ; et comme je déteste cordialement tout ce qui, de près ou de loin, tient au despotisme, je réproverai formellement tout ce que les jésuites ont fait dans cette ligne, lorsqu'on pourra me démontrer l'exactitude des reproches qu'on leur a faits sur ce sujet. Mais en les supposant tous fondés, qui donc n'a pas commis de ces fautes ? Et quelle est l'assemblée, quelle est la dynastie, quel est le corps constitué qui en ait commis aussi peu que la compagnie de Jésus, et qui surtout ait racheté ses fautes par de si éclatants mérites ? Sans doute les jésuites ne sont pas infallibles ; selon les croyances catholiques, l'Église seule et infallible. Mais l'Église a précisément usé de son infailibilité en leur faveur, elle qui les a créés, elle qui s'est servie d'eux dans les deux mondes pendant trois siècles, elle qui les a rétablis après la plus odieuse

persécution, et qui, de nos jours encore, canonise leurs enfants et les expose sur ses autels à notre vénération.

Oui, l'infaillible Église a fait pour eux plus que pour aucun autre ordre moderne; dans la plus auguste de ses assemblées, dans le dernier de ses conciles généraux, à Trente, elle a donné solennellement à la société de Jésus une indestructible approbation; et si depuis un pape, vaincu par la violence et l'hypocrisie, l'a supprimée sans la condamner (notez bien : sans la condamner); un autre pape, l'auteur du concordat, l'a rétablie, et dix-neuf papes lui ont décerné publiquement et officiellement les plus magnifiques éloges. Je ne sache pas au monde un corps ou une institution qui réunisse de semblables droits au respect et à la confiance de tous ceux qui reconnaissent l'autorité de l'Église. Et je voudrais que ceux qui se montrent animés tout à coup d'une si touchante docilité envers le saint-siège, quand ils citent le bref de suppression rendu par Clément XIV, fussent également dociles à l'autorité de Paul III, qui a créé les jésuites, de Pie VII, qui les a rétablis, et des dix-sept autres papes qui les ont si constamment protégés et approuvés.

On parle de leur suppression au dernier siècle. Ah ! c'est ici, Messieurs, que je voudrais que le temps me permit de vous raconter en abrégé cette grande iniquité; je voudrais vous citer les protestations unanimes de l'épiscopat français dans ses assemblées de 1761 et 1762, les regrets éloquents de d'Alembert et de Lalande, et vous faire juger ainsi de l'étrange courage avec lequel M. le ministre de l'instruction publique a pu dire dans son exposé des motifs qu'*aucune voix accréditée ne s'éleva pour les défendre*. Notre ancien collègue, le marquis de Lally-Tolendal, était plus juste lorsqu'il écrivait sous l'empire, en 1806, « que la destruction

des jésuites fut une affaire de parti et non de justice; que ce fut un triomphe orgueilleux et vindicatif de l'autorité judiciaire sur l'autorité ecclésiastique et même sur l'autorité royale... Que les motifs étaient futiles, que la persécution devint barbare; que l'expulsion de plusieurs milliers de sujets hors de leurs maisons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les instituts monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière, et dans un siècle où tous les casuistes avaient professé la même doctrine, était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on puisse exercer; qu'il en résulta généralement le désordre qu'entraîne une grande injustice, et qu'en particulier une plaie incurable fut faite à l'instruction publique. »

Je voudrais encore vous montrer le pape qui les avait sacrifiés à l'iniquité mourant dans le désespoir, et s'écriant : Je l'ai fait malgré moi : *Compulsus feci!* Mais le temps me presse; et j'aime mieux vous renvoyer à l'ouvrage récemment publié par votre collègue M. le comte Alexis de Saint-Priest, précisément sur cette suppression même. C'est l'œuvre d'un adversaire; mais il est de ces adversaires spirituels et instruits avec lesquels il y a toujours quelque chose à gagner. Lisez-le donc, Messieurs, et vous y verrez la honteuse origine et les odieux détails de la plus grande iniquité des temps modernes : vous y verrez les lettres où madame de Pompadour (*oh! oh!*) fait le procès à ces jésuites si intrigants et si courtisans, parce qu'ils ne voulaient pas tolérer ses relations avec Louis XV; vous y verrez les motifs ignobles et frivoles qui ont armé les puissances contre eux, et vous ne finirez pas cette lecture, j'en suis sûr, sans vous sentir le cœur rempli de pitié et de respect pour les victimes, et rempli d'indignation et de mépris pour les bourreaux.

On a dit encore, et même dans cette enceinte, on a dit que l'existence des jésuites était incompatible avec la liberté publique. Mais, Messieurs, était-ce donc un esprit de liberté que celui qui les a fait supprimer au dernier siècle? Était-ce la liberté que représentait madame de Pompadour en les poursuivant? La liberté de l'adultère, oui; mais non certes la liberté politique. Était-ce la liberté que défendaient ces parlements qui les ont condamnés, ces magistrats persécuteurs (*murmures*), violateurs permanents du sanctuaire de la conscience, qui faisaient un jour brûler les livres des philosophes par la main du bourreau, et le lendemain faisaient porter le bon Dieu entre deux fusiliers, par des prêtres récalcitrants, pour administrer par arrêt les sacrements à ceux à qui l'Église les refusait? Était-ce encore un champion de la liberté que le marquis de Pombal, qui prétendait réconcilier la France avec l'inquisition, et qui déshonora le Portugal par les affreux supplices et par les tortures hideuses qu'il infligeait à ses victimes? Était-ce encore un esprit de liberté qui dictait à Charles III la pragmatique qui supprimait les jésuites, et qui, selon M. de Saint-Priest, ordonnait à tous les Espagnols de garder sur ce sujet le silence le plus absolu? « Toute controverse, y est-il dit, toute déclamation, toute critique, et même toute *apologie* de la mesure sera réputée *crime de lèse-majesté*, parce qu'il n'appartient pas aux particuliers de juger et d'interpréter les volontés du souverain. » Voilà, Messieurs, quel était l'esprit qui présidait à la suppression des jésuites. Si c'est là la liberté, j'avoue volontiers qu'elle ne saurait être invoquée par leurs défenseurs: mais il n'en est rien heureusement, et leur gloire sera d'avoir succombé, non pas sous les coups de la liberté, mais sous les derniers excès du plus odieux despotisme.

Et aujourd'hui, cette prétendue incompatibilité des jé-

suites avec les libertés publiques est-elle plus soutenable? Je ne le pense pas, et j'ose dire que c'est une assertion des plus gratuites, et qui n'a pas même pour elle l'apparence de la vérité en présence des faits si patents et si universels qui démontrent que, si l'existence des jésuites est incompatible avec quelque chose, c'est avec le despotisme, et surtout avec ce despotisme hypocrite qui se déguise sous le nom de liberté. En effet, dans l'état actuel du monde, il n'y a rien de mieux constaté que l'existence des jésuites dans tous les pays qui possèdent la vraie liberté. Il y a trois nations qui jouissent, à coup sûr, de libertés publiques bien autrement étendues que celles de la France : l'Amérique, la Belgique et l'Angleterre. On peut admirer plus ou moins, désirer ou repousser plus ou moins, les institutions de ces trois pays; mais on ne peut nier que tous trois jouissent d'une liberté tout autrement illimitée que celle de la France.

Eh bien! dans ces trois pays, et de plus en Suisse, en Hollande même, dans les républiques espagnoles de l'Amérique méridionale, dans le Guatemala où ils fondent en ce moment une colonie, partout enfin où il y a une liberté réelle et sincère, les jésuites existent, libres, tranquilles et prospères, avec leurs vœux et leurs collèges; et nulle part, et à aucune époque, on n'a pu leur reprocher la moindre tentative, la moindre opposition contre les institutions libérales de ces royaumes et de ces républiques, institutions qu'ils invoquent, au contraire, comme l'unique sauvegarde de leurs droits.

Et ces collèges, Messieurs, remarquez-le, sont en partie peuplés par de jeunes Français, exclus de la patrie par d'injustes législateurs qui, parfaitement satisfaits pour eux-mêmes de l'éducation qu'ils trouvent en France, refusent

à leurs concitoyens le moyen d'élever leurs enfants comme ils l'entendent. Oui, plus de douze cents jeunes Français, appartenant tous à des familles aisées et considérables, c'est-à-dire presque le quart du nombre des pensionnaires que l'Université élève dans ses collèges royaux, vont chercher à l'étranger l'éducation religieuse, et rendent témoignage au ciel et à la terre des préjugés et de l'intolérance qui règnent encore parmi nous, et de la servitude que l'on déguise sous le nom de liberté.

Croyez-vous que cet exil forcé par lequel ils commencent la vie soit une bonne école pour leur apprendre à aimer et à respecter des lois qui violentent la conscience de leurs pères et leur interdisent l'accomplissement du premier droit de la paternité, le libre choix de l'éducation de leurs enfants? Et pour parer à cet inconvénient, irez-vous inventer de nouvelles restrictions, et interdire, comme cela se pratique en Russie et en Autriche, aux pères le droit de conduire leurs enfants hors du royaume? Eh! vous ne serez pas les premiers à entrer dans cette voie, ni les premiers à vous en repentir. Les Anglais l'avaient déjà fait dans cet affreux code pénal contre les catholiques d'Irlande, qui les a si longtemps déshonorés; et vous savez si cela leur a réussi. Le roi Guillaume des Pays-Bas défendait aussi aux Belges de venir se faire élever en France; et vous savez où cela l'a conduit. Vous ne pouvez prendre aucune de ces mesures restrictives sans entrer dans la voie qui a conduit des pouvoirs aussi habiles que vous à leur ruine ou à une déconsidération pire encore que la ruine.

Eh quoi! Messieurs, c'est au moment où dans toute l'Europe on abolit ces vieilles lois, ces vieux usages qui violaient l'asile de la conscience pour y puiser des motifs de proscription et d'exclusion; où l'Angleterre a renoncé depuis long-

temps à cette loi du *test* que citait l'autre jour M. Rossi ; c'est ce moment-là que vous choisiriez pour souiller vos codes par une disposition de cette nature ! Vous allez de nouveau établir des distinctions odieuses entre les différentes classes de Français ! Vous maudissez à juste titre les odieuses vexations qui sont nées dans notre histoire antérieure de l'imposition de certains formulaires, et vous invoquez, vous appliquez vous-mêmes des mesures semblables ! Vous qui, l'autre jour, respectiez dans votre loi sur la chasse l'inviolabilité du domicile matériel, jusqu'au point de tolérer derrière les murs d'un parc ce que vous interdisiez au dehors, vous voilà qui pourchassez la foi et le dévouement religieux jusque dans le cœur du prêtre ! Vous renversez les murs de ce domicile inviolable et sacré qu'on appelle la conscience, pour en arracher une affirmation qui doit priver un citoyen du bienfait de votre loi ! Vous exigez de lui ce que la loi n'exige de personne, qu'il se condamne de sa propre bouche ! Et vous ne voyez pas que par cette iniquité même vous lui rendez le plus bel hommage, que vous vous prosternez devant sa sincérité, et que, comme on l'a fort bien dit, vous le traitez comme Aristide, à qui on demandait, sans crainte, d'écrire sa propre sentence, tant on était sûr de la probité et de la véracité de celui qu'on voulait proscrire. (*Mouvement d'adhésion.*)

Daignez encore, Messieurs, remarquer ce qui se passe autour de vous. La chaire chrétienne a toujours été une des gloires de la France, même sous le point de vue intellectuel et littéraire. Eh bien ! quel est le phénomène qu'elle vous présente aujourd'hui ? Deux hommes, rivaux par l'éloquence, mais profondément unis par leur affection réciproque, par le but de leurs travaux, par l'analogie des révolutions de leur vie : l'un, dont la parole bondit comme un torrent impé-

tueux , entraîne et terrasse par des élans imprévus et invincibles ; l'autre , qui , comme un fleuve majestueux , répand les flots de son éloquence , toujours harmonieuse et correcte : l'un qui domine et ébranle par l'enthousiasme , portant jusqu'au fond des cœurs les plus rebelles des éclairs de foi , d'humilité et d'amour ; l'autre qui persuade et émeut autant par le charme que par l'autorité ; et qui redresse les intelligences en purifiant les âmes ; tous les deux , le dominicain et le jésuite , enchaînant successivement d'année en année , au pied de la plus haute des tribunes , des milliers d'auditeurs attentifs , charmés , surtout étonnés de s'y trouver ; tous les deux rendant ainsi à la chaire française un éclat , une popularité et une gloire qu'elle n'avait pas connues depuis les jours de Massillon. Eh bien ! ces deux hommes , l'honneur de la France catholique , ces deux hommes dont je chercherais difficilement les rivaux et surtout les supérieurs à aucune autre tribune , soit politique , soit littéraire , ces deux hommes , vous les proscrivez , vous les déclarez incapables d'être maîtres d'étude , vous leur refusez le droit que vous livrez au dernier de vos bacheliers , et cela dans une loi qui s'appelle une loi de liberté ! Vous les excluez de cet enseignement auquel se livrent impunément tels hommes que je ne veux pas nommer à côté d'eux , et qui ont soulevé tant de scandales ; vous les excluez , eux seuls : je me trompe , eux et les coupables flétris par la justice criminelle du pays , ou flétris au jugement de leurs concitoyens par leur immoralité notoire ! Et pour quelle cause les excluez-vous ? Leur capacité ne saurait être douteuse ; et d'ailleurs ils ne reculeraient eux et leurs frères devant aucune condition de capacité. Est-ce donc leur moralité qui vous inquiète ? Ont-ils commis quelque délit ? sont-ils des conspirateurs , des ennemis du repos public ? Non , leur vie est aussi irréprochable que leur éloquence est éclatante :

ils ont passé partout en faisant le bien. Leur crime, le voici ! c'est d'avoir senti qu'il fallait mettre leur talent, leur énergie, leur dévouement, leur désintéressement même sous la sauvegarde d'un lien sacré ; c'est d'avoir juré à Dieu de rester chastes, pauvres et obéissants ; c'est d'avoir renoncé aux trois grandes tentations de l'humanité, la chair, l'or et l'indépendance de la volonté : leur crime, c'est de s'être engagés, par des obligations spéciales et inviolables, et jusqu'à la mort, au service de Dieu et du prochain. Voilà leur crime ! voilà pourquoi des législateurs d'un pays civilisé, qui se disent chrétiens, et qui se révoltent quand on les qualifie d'incrédules, déclarent ces hommes dont je parle, eux et leurs pareils, incapables de veiller sur l'enfance.

Je ne crains pas de le dire, on n'en ferait pas autant en Turquie. Non, si le père Lacordaire ou le père de Ravignan allaient ouvrir une école en Turquie, on ne la fermerait pas sous le seul prétexte qu'ils se sont voués à Dieu par ces trois vœux qui depuis quinze siècles ont enfanté tant de merveilles.

Et qui donc a dit aux auteurs de cette exclusion que ces hommes n'ont pas derrière eux d'autres hommes qui leur ressemblent ? Ils appartiennent tous deux à des ordres qui ont rempli le monde de leurs vertus, de leur génie et de leurs martyrs. Où a-t-on donc pris le droit de tarir le dévouement, l'énergie, le talent, à leur source la plus pure et la plus féconde ? Où donc a-t-on pris le droit de dire au nom de la France : J'ai assez de force, assez de talent, assez de dévouement comme cela ; je n'ai plus besoin de rien : on dit que ces hommes ont tout cela ; mais peu m'importe, je ne veux pas même en essayer : ils sont Français aussi ; peu m'importe encore ; que le sein de la patrie leur demeure fermé ! Ils réclament la liberté et l'égalité : que la liberté soit pour eux une chimère, la liberté un mensonge ; ou plutôt, qu'ils soient

libres comme les forçats libérés, et égaux aux repris de justice. (*Réclamations.*) Oui, Messieurs, c'est bien cela : les forçats, les repris de justice et les moines : voilà les trois seules catégories que vous excluez.

Ah! Messieurs, est-il donc si difficile de tolérer ce que nous n'aimons pas? de laisser faire aux autres ce qui n'est pas de notre propre goût, mais ce que nul ne nous impose? N'aurons-nous jamais l'intelligence de ce qui n'est pas nous-mêmes? N'y a-t-il rien au monde qui puisse nous faire pardonner une différence d'origine, d'opinion, de tendance? Quoi! toujours et chez tous les vainqueurs, toujours l'exclusion, toujours l'intolérance! Mais quand donc comprendrons-nous qu'en blessant la liberté et la conscience de nos concitoyens, nous forgeons des armes contre notre propre liberté et notre propre conscience? et que ce glaive terrible de la violence et de la persécution, dont nous croyons toujours tenir la poignée. peut se tourner un jour contre nous-mêmes, et nous traverser à notre tour de sa pointe empoisonnée. (*Mouvement.*)

Ce qui me confond et ce qui m'attriste, c'est de trouver une mesure comme celle que nous repoussons, présentée au pays sous le couvert des hommes éminents que je vois siéger devant moi, sur le banc de la commission comme sur le banc des ministres; c'est de les voir céder, eux aussi, aux clameurs aveugles, aux menaces furieuses qui ont dicté cette disposition, que la loi présentée par M. Guizot en 1836 avait dédaignée.

Quoi! leur dirai-je, vous qui avez passé au pouvoir, et vous qui l'exercez encore, ces fureurs, ces clameurs, ces menaces, ne les avez-vous pas essuyées? N'avez-vous pas été, plus que personne en France, en butte à de pareils outrages? N'avez-vous pas vu s'ameuter contre vous tous les odieux mensonges, toutes les extrêmes ressources de cette haine, qui

ne voit rien, qui n'écoute rien, qu'il faut assouvir à tout prix? Et où en seriez-vous si les hommes qui, tout en repoussant votre politique, savent rendre justice à vos personnes, s'étaient abaissés jusqu'à se rendre les instruments de ces passions et de ces mensonges? Et voici qu'à votre tour vous souffrez que des hommes innocents, désarmés et cent fois plus irréprochables que ne sauraient l'être jamais des hommes publics mêlés aux orages de la vie politique, vous souffrez qu'ils soient victimes de l'iniquité que vous connaissez si bien? Le plus éloquent d'entre vous disait naguère avec un noble orgueil, qu'on aurait beau entasser injure sur injure, calomnie sur calomnie, qu'elles ne monteraient jamais au niveau de son dédain¹. Et quand ces injures et ces calomnies s'adressent à de pauvres religieux, chez qui nul ne peut constater un seul acte ni une seule parole répréhensible depuis trente ans qu'ils sont en France, non-seulement elles atteignent le niveau de vos dédains, mais elles le dépassent, elles vous recouvrent, elles vous dominent, elles vous entraînent à leur suite! Ce que vous dédaigniez de faire il y a huit ans, vous le proposez, vous le défendez, vous y consentez aujourd'hui. Est-ce une preuve de force ou de faiblesse? est-ce un progrès en avant ou en arrière? Les honnêtes gens, les gens de cœur répondront. Quant à moi, je cherche en vain le fier vainqueur des injustes clameurs de la foule; je ne trouve plus que leur écho, leur complice et leur docile instrument. Ah! s'il fallait encore après tant de leçons et tant de mécomptes une preuve nouvelle de la misère morale du pouvoir de nos jours et des tristes compensations de la grandeur politique, je n'en voudrais pas d'autre que ce cruel empire des circonstances qui rend les hommes les plus éminents de notre pays infidèles à

¹ M. Guizot, discours du 26 janvier 1844, à la Chambre des députés.

eux-mêmes, qui leur fait courber la tête sous des préjugés qu'ils ne partagent pas, subir le joug de passions qu'ils méprisent, et immoler à des haines surannées, à des déclamations mensongères, à des calomnies mille fois réfutées, immoler l'innocence, la liberté et le dévouement, sur l'autel de la défiance, de la jalousie et de la peur. (*Mouvements divers.*)

M. PASSY. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. de Montalembert vient de déclarer que j'avais fait à la Chambre une citation inexacte.

Ce que je déclare, quant à moi, c'est que le livre auquel j'ai fait allusion existe, bien qu'aujourd'hui même il ne soit pas à la Bibliothèque royale, où la seconde édition et les éditions suivantes se trouvent, mais où la première n'existe pas, ou n'existe plus. Serait-ce la preuve qu'il a été pris quelque soin pour la faire disparaître? Je l'ignore.

Quant à l'esprit du livre, voici la seconde édition, et celle-là, elle s'est vendue longtemps et se retrouve encore dans les bibliothèques.

J'en lirai à la Chambre un seul passage....

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je n'ai pas nié l'esprit du livre.

M. PASSY. Elle verra dans quel esprit était donné l'enseignement auquel je fais allusion.

Je lis à la Chambre les réflexions très-courtes de ce livre sur les désastres de la retraite de Russie :

« Pour trouver une catastrophe qui y soit comparable, il faut remonter jusqu'à Pharaon et aux six cent mille Égyptiens engloutis dans la mer Rouge. Que si l'on veut se rendre attentif aux vues de la Providence, on reconnaîtra dans le désastre des Français le châtiement des dévastations, des massacres, des sacrilèges, des atrocités de toute espèce, dont se rendait coupable depuis vingt ans cette

armée, toujours recrutée d'enfants de la révolution, et dévouée, moins encore que par habitude et par goût, à tous les genres de crimes et de forfaits. (*Murmures.*)

« La justice divine s'en était servie pour promener la terreur et la désolation sur toute l'Europe. Dès que cette verge redoutable eut rempli sa mission, elle fut à son tour brisée par le souffle du Tout-Puissant, et elle disparut de la terre. Si l'on considère de plus que Dieu avait sur la France et sur la famille de saint Louis des vues de miséricorde, on concevra sans peine qu'il entraît dans l'exécution de ses desseins de les délivrer l'une et l'autre d'une génération impie et sanguinaire qui, après avoir dévoré l'Europe, aurait dévoré son propre pays, et éternisé la domination du tyran dont elle étayait la puissance et servait les fureurs. »

Messieurs, je me borne à cette citation. Elle caractérise, comme je l'ai fait moi-même, l'enseignement des jésuites. J'ai dit que l'enseignement de la compagnie de Jésus était mensonger; je laisse à la Chambre à juger si je me suis trompé. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce que vient de dire l'honorable M. Passy ne répond à rien de ce que j'ai dit moi-même. (*Réclamations.*)

Une voix. Il répond à tout.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Permettez, c'est à mon tour maintenant.

J'ai dit expressément que je ne justifiais ni ne défendais ce livre; j'ai dit qu'il était rempli de choses contraires au sentiment national et à l'impartialité historique; mais en même temps je me suis borné à faire observer qu'il ne contenait pas la falsification historique qu'on lui avait reprochée, et certainement, si cette édition avait existé, quand bien même l'exemplaire de la Bibliothèque royale aurait disparu, je ne sache pas, d'ailleurs, que la Bibliothèque royale appartienne aux jésuites (*on rit*), on la retrouverait ailleurs.

Voilà ce que j'ai dit, et j'ajoute que si l'on voulait remonter aux écrits de 1815 et de 1816, non pas seulement aux écrits des jésuites, mais aux écrits et aux paroles des hommes les plus haut placés, des hommes qui avaient occupé sous l'empire les plus hautes positions et qui lui devaient tout, on trouverait sur l'empire, sur l'empereur, sur toute l'histoire des années précédentes, des choses bien autrement étranges et révoltantes encore que celles qu'il vient de citer.

Une voix. C'est très-vrai!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ne nous engageons donc pas dans cette lutte de récriminations sur ce qui a été dit et écrit après la Restauration. Les blessés ne seraient pas tous du même côté.

(Extrait du *Moniteur* du 9 mai 1844.)

Le débat continua dans la séance du 9 mai. M. Guizot, ministre des affaires étrangères, et M. le comte Portalis combattirent l'amendement, qui fut soutenu par M. le comte Beugnot. M. le comte de Montalembert répliqua à M. le comte Portalis :

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT, *de sa place.* Messieurs...
(*Aux voix! aux voix! — Parlez! parlez!*)

Je ne désirerais nullement faire violence à la Chambre ni prolonger inutilement ce débat. Si donc elle ne jugeait pas à propos d'écouter le peu de choses que j'ai à lui dire, je m'abstiendrais... (*Non, non, parlez!*)

Je désire seulement rectifier quelques-unes des réfutations que M. le ministre des affaires étrangères m'a adressées, et en même temps appeler l'attention de la Chambre sur la véritable nature du vote qu'on lui demande, surtout depuis les additions funestes que la commission a apportées à l'article, et qui reproduisent les lois et décrets rendus sous d'autres régimes contre la liberté religieuse.

Malgré les réfutations et les reproches de M. le ministre des affaires étrangères, qui viennent d'être répétés par M. le

comte Portalis, je maintiens ce que j'ai dit sur l'assimilation des religieux aux repris de justice et aux forçats libérés, en ce qui touche l'enseignement (*réclamations*), oui, je le maintiens, et je vous demande s'il peut en être autrement, lorsqu'il n'y a dans l'article même qui est en discussion que trois catégories d'exclus : ceux qui ont été condamnés par la justice, ceux qui ne peuvent pas obtenir des certificats de moralité par suite de leur immoralité notoire, et ceux qui appartiennent à des ordres religieux. Or, vous avez une Charte qui vous prescrit, qui vous ordonne de conférer à tous les Français un droit nouveau qu'on appelle la liberté d'enseignement. (*Dénégations.*)

Comment ! elle ne prescrit pas cela ? Ne parlons pas ici des conditions que vous croyez pouvoir y mettre : mais à coup sûr on ne niera pas que la Charte a prescrit de pourvoir à la liberté d'enseignement, et elle l'a promis à tous les Français, puisqu'elle commence par dire que « tous les Français sont égaux devant la loi. » Eh bien ! vous allez établir pour une certaine catégorie de Français que vous désignez une incapacité dont il n'existe aucun exemple dans nos lois ; vous allez les exclure d'un droit commun, et vous vous autorisez, pour établir cette incapacité sans exemple dans l'exercice de toutes nos autres libertés, de la liberté de la presse, de la liberté des cultes, etc. ; vous vous autorisez des actes, des arrêts, des édits émanés des différents régimes qui ont passé sur la France. Eh bien ! je ne crois pas, quant à moi, que nous soyons astreints à obéir à tous ces édits de l'ancien régime, à tous ces arrêts du parlement de Paris, à ceux qui condamnaient au feu les *Provinciales* de Pascal, comme à ceux qui proscrivaient les jésuites. Si je vous lisais les motifs de ce dernier arrêt qu'on vous citait hier, je ferais éclater de rire la Chambre entière, tant ces motifs sont dérisoires et empruntés à un ordre d'idées en dehors de toutes nos habitudes intellectuelles. (*Lisez ! lisez !*) Non, je respecte trop le temps et la dignité de la Chambre pour le faire ; seulement, je dis que ces arrêts ne peuvent exercer d'autorité sur nous, sujets de la Charte de 1830.

Je ne crois pas même que les décrets et lois rendus sous

la révolution et l'empire aient tous force de loi aujourd'hui, et je conteste leur validité, non-seulement parce que la Charte garantit diverses libertés qui leur sont contradictoires, mais encore parce que dans son article 70 elle déclare que toutes les lois contraires à elle-même sont abrogées et non avenues : si cette abrogation ne comprend pas les vieilles lois contraires à la liberté religieuse et à la liberté d'enseignement, je ne sais vraiment pas à quoi elle peut s'appliquer.

Car, enfin, il faut s'entendre sur le sens de cette Charte sous laquelle nous avons l'honneur et le bonheur de vivre. Quant à moi, j'ai toujours cru que la Charte n'était pas seulement le manifeste du parti vainqueur, rendu le lendemain de la victoire dans la seule vue d'exclure et de vexer les vaincus; j'ai cru que c'était une transaction; que c'était une concession faite pour tous les Français, et non pas seulement pour les Français d'une seule opinion; j'ai cru que c'était une constitution qui offrait à toutes les opinions un système de compensation; que, par exemple, si la Charte de 1830 ôtait à la religion catholique l'avantage qui lui était concédé par la Charte de 1814, d'être la religion de l'État, elle lui offrait, d'un autre côté, une compensation suffisante et légitime dans la concession de la liberté d'enseignement et dans le maintien de la liberté des cultes.

Nous catholiques, nous ne demandons pas autre chose; nous pensons et nous croyons encore, et c'est pour cela que nous avons prêté serment à la Charte, qu'elle garantirait à toutes les classes de Français sans distinction une liberté sincère, large, sociale et fraternelle. (*Très-bien!*)

Maintenant, au contraire, vous voulez en faire l'instrument d'une seule opinion, d'un seul parti? et c'est ce qui arrivera par le sens que vous allez donner à votre loi, qui, après tout, ne devrait être que l'exécution, l'accomplissement de l'article 69 de la Charte. Certainement, vous en êtes les maîtres. Les pouvoirs législatifs chargés de cette interprétation, de cette application de la Charte, peuvent, je le reconnais, user de cette mission en pleine liberté : mais je reconnais et je déclare en même temps que vous entrez par là dans une voie

pleine de dangers ; et il y en a surtout deux, parmi ces dangers, que je vous demande la permission de signaler très-brièvement.

Le premier danger, dont je ne dirai qu'un mot, c'est d'altérer la notion même de la constitution de l'État aux yeux des citoyens, aux yeux même des Français qui en font partie ; c'est d'exaspérer, d'exciter les passions politiques en armant certaines opinions de l'autorité de l'État contre d'autres opinions.

Qu'est-ce que c'est donc que cet État qu'on invoque toujours contre nous ? Comme le disait fort bien hier M. le comte Beugnot, quel est l'individu, quel est le corps, quel est le pouvoir qui peut dire aujourd'hui en France : L'État, c'est moi ? Mais aujourd'hui l'État, c'est nous ; l'État, c'est tout le monde. Nous sommes tous intéressés au maintien du droit de l'État. Il ne faut donc pas s'armer de ce droit contre certaines classes, contre certaines catégories exclusives de citoyens.

Mais ce qui est plus grave, c'est que vous allez attaquer l'Église dans cet article qu'on vous demande de voter aujourd'hui. Ne parlons pas seulement des jésuites, mais des ordres religieux en général, que vous allez proscrire en ce qui touche l'enseignement. Et ici je demande la permission de relever, pour la réfuter, autant qu'il me sera possible de le faire, une expression de M. le ministre des affaires étrangères, qui a dit que les congrégations religieuses étaient un fragment de l'ancien régime, et que, comme personne ne voulait plus de l'ancien régime, on ne voulait pas non plus de ses fragments. Il a eu raison de dire qu'en France on ne voulait plus de l'ancien régime, mais il a eu tort de dire que les congrégations religieuses étaient un fragment de l'ancien régime.

Non, Messieurs, les ordres religieux ne sont pas des fragments de l'ancien régime ; ce sont des fragments de l'Église catholique, et, si vous admettez l'Église catholique, vous devez admettre tout ce qui la compose, tout ce qui en est la conséquence. (*Marques de dénégation.*) Comment ! Messieurs, est-ce que vous pouvez délibérer sur ce qui fait ou ne fait pas partie de l'Église catholique ? Non, certainement. Êtes-vous com-

pétents pour décider de ce qui entre ou n'entre pas dans l'ensemble des institutions catholiques? (*C'est vrai!*) Non, certes. Est-ce mon opinion personnelle que j'énonce devant vous? Nullement; pour moi, je ne me pose en aucune façon comme docteur ou interprète de l'Église; je ne reconnais d'autres juges en cette matière que le Pape et les évêques, et les évêques français spécialement pour ce qui concerne l'Église de France.

Or, que vous demandent les évêques français dans tous ces mémoires, dans toutes ces réclamations qu'ils vous ont soumis? Ils ont tous protesté solennellement contre cette exclusion des ordres religieux qu'on vous demande de voter. Est-ce là la réponse que vous allez faire à leurs réclamations? Est-ce là le gage de votre respect pour leurs vœux? Comment! tous demandent de ne pas proscrire de nouveau les ordres religieux en ce qui concerne l'enseignement, et vous allez formuler une nouvelle proscription, et cela en présence de l'article 69 de la Charte qui promet la liberté! C'est ainsi que vous respectez l'épiscopat et ses vœux.

En outre, vous empêchez le libre exercice de la foi catholique pour tous ceux qui croient que cet exercice consiste pour eux dans la profession de la vie religieuse et contemplative, qui ne peuvent trouver que là le salut et la paix. Après le vote de cette loi, le catholicisme sera restreint dans une portion essentielle de son existence. Vous nous aurez blessés au cœur, sachez-le bien : vous ne nous laisserez plus qu'un catholicisme restreint et humilié!

En ce qui touche les jésuites, je ne suivrai pas M. le ministre des affaires étrangères dans sa dissertation historique. Sur un point seulement, je relèverai une confusion d'idées qui l'a porté à mêler deux ordres de faits tout à fait distincts. Il a dit que les jésuites avaient été institués pour maintenir l'autorité absolue de la foi et du pouvoir temporel contre le libre examen; qu'ils avaient livré ce combat; qu'ils s'étaient trompés et qu'ils avaient été battus partout.

Je le répète, M. le ministre a confondu deux choses tout à fait distinctes.

L'autorité en matière de foi est une chose éternelle ; l'autorité temporelle est une chose très-passagère. L'autorité absolue en matière de foi, c'est l'essence même du catholicisme. Ceux qui ne reconnaissent pas cette autorité absolue, ceux qui professent la doctrine du libre examen, ce ne sont pas des catholiques ; ils peuvent appartenir à toute autre religion, mais ils ne peuvent pas être catholiques.

A côté de cela, l'autorité absolue du pouvoir temporel est une chose distincte. Que les jésuites aient défendu cette autorité temporelle, qu'ils l'aient défendue plus ou moins, je n'en sais trop rien, mais ce n'est certainement pas là ce qu'ils revendiquent aujourd'hui ; ce n'est pas pour cela qu'on les repousse.

Mais l'autorité absolue en matière de foi : oui, les jésuites l'ont défendue, parce qu'elle est la base de l'Église catholique. Oui, ils l'ont glorieusement défendue et servie ; et en cela, ils ne se sont pas plus trompés que l'Église elle-même et tous les autres catholiques qui lui sont restés fidèles. Ils n'ont pas été battus, comme on s'est plu à le dire ; ils ont sauvé la foi catholique dans une foule de contrées où elle était menacée au seizième et au dix-septième siècle ; et ils ont fait cela au témoignage non-seulement de l'Église, mais d'historiens impartiaux, d'historiens même protestants, qui reconnaissent que si l'Église catholique n'a pas succombé dans la moitié de l'Allemagne, c'est grâce aux jésuites. Ils combattaient donc avec raison et avec succès pour le principe de l'autorité absolue de l'Église en matière de foi, tout à fait distinct du principe de l'autorité absolue en matière de pouvoir temporel.

Eh bien ! Messieurs, croyez-vous que ce principe salutaire de l'autorité en matière de foi ne soit pas combattu de nos jours tout autant qu'au seizième siècle ? Quant à moi, j'estime qu'il l'est mille fois plus encore ; il l'est non-seulement au sein de l'Église catholique, mais dans toutes les religions, chez les protestants tout autant et plus encore que chez nous. Par conséquent, s'il est vrai de dire que ce corps, dont on a tant parlé, a été institué pour défendre l'autorité en matière de foi, il faut bien reconnaître que sa mission n'est pas termi-

née, qu'il a encore plus à faire aujourd'hui qu'à aucune autre époque.

D'ailleurs, que vous demande-t-on pour eux? M. le ministre des affaires étrangères a paru vous faire la concession de l'existence de ces religieux comme citoyens; il a dit seulement qu'on ne pouvait pas les reconnaître comme formant une congrégation? Mais personne ne demande cela, personne, ni eux-mêmes, ni leurs défenseurs ne réclament la consécration légale de leur existence comme congrégation.

Et ici nous ne nous fondons pas sur de vaines théories, sur des principes impraticables ou non encore pratiqués, mais nous nous appuyons sur des exemples patents, contemporains, assez voisins de nous et assez nombreux pour être invoqués sans aucune crainte de réfutation; nous nous fondons sur tout ce qui se passe dans les pays où règne la liberté réelle. M. le comte Portalis, si je l'ai bien entendu, a dit que nous serions les premiers à donner un pareil exemple, si nous admettions ces corps religieux sans leur demander des garanties, entre autres celle de cette affirmation. J'ose dire qu'il se trompe complètement; car nous serions les premiers parmi les peuples libres (je ne parle pas des monarchies absolues), nous serions les premiers parmi les gouvernements constitutionnels, à demander aux religieux, aux congrégations, des affirmations de cette nature.

Que la Chambre n'oublie donc jamais qu'en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Amérique, partout enfin où il y a des institutions libres, ces religieux n'existent que comme ils désirent exister en France, uniquement comme citoyens. Ils n'en formeront pas moins des congrégations religieuses au spirituel, dans le for de la conscience, mais au temporel ils n'existeront que comme citoyens.

Passez la frontière, Messieurs, et vous en serez convaincus; vous les rencontrerez partout, en Belgique, en Hollande, sans ombre de privilège pour eux, mais aussi sans ombre de privilège contre eux. Cela leur suffit, et cela suffit à la liberté. Mais vous, au contraire, vous ne vous bornez pas à leur refuser les privilèges qu'ils possédaient autrefois et qu'ils ne ré-

clament plus, mais vous constituez contre eux un privilège nouveau, un privilège odieux et complètement hostile à l'esprit comme à la lettre de la Charte de la France.

En résumé, Messieurs, on emprunte à deux ordres de choses, qui nous sont heureusement étrangers, les arguments et les précédents que l'on nous oppose : on nous oppose l'ancien régime, la monarchie absolue, d'une part, et la révolution, de l'autre. On emprunte des arguments contre la liberté des ordres religieux, des raisons d'État, de grandes raisons politiques, aux doctrines, aux autorités de l'ancien régime ; et on emprunte des précédents législatifs, ou soi-disant tels, aux époques de violence révolutionnaire. C'est là qu'on remonte pour introduire dans une loi dite de liberté, par amendement, par incident, par hasard, en quelque sorte, des dispositions arbitraires, étrangères à nos mœurs, hostiles à nos consciences, qui datent de la révolution, quelques mois seulement, notez-le bien, avant la constitution civile du clergé, qui a produit le schisme !

Eh bien ! Messieurs, je crois qu'entre l'absolutisme, d'une part, et la révolution, de l'autre, il y a une chose, c'est la liberté ! C'est sur ce terrain que nous vous demandons de vous placer en rejetant l'article.

Nous vous demandons de ne sanctionner ni l'absolutisme ni la révolution, mais la liberté ! la liberté qui doit exister en France à la suite de la Charte de 1830. C'est sur ce terrain que j'ai convié hier le ministère à lutter, non pas, comme l'a dit l'honorable M. Guizot, contre le sentiment national, parce que je ne fais pas au sentiment national l'injure de croire qu'il se confond avec les calomnies, les mensonges et les déclamations que j'ai signalés, mais à lutter contre ce qui serait tout au plus une erreur, une maladie passagère du sentiment national, et que vous pourriez guérir, non pas par la violence ni par la ruse, mais par la seule liberté.

(Extrait du *Moniteur* du 10 mai 1844.)

Après une réplique de M. le ministre de l'instruction publique, la Chambre alla aux voix : l'amendement de M. le duc d'Harcourt fut rejeté, et l'article de la commission adopté à la presque unanimité.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT

CHAMBRE DES PAIRS

Suite de la discussion.

Séances du 10 au 20 mai 1844.

La Chambre discuta, dans la séance du 10 mai, l'article 10 du projet relatif à la composition du jury chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité pour la direction d'un établissement privé. Cet article était ainsi conçu :

ART. 10. « Il sera formé au chef-lieu de chaque académie un jury chargé d'examiner les aspirants.

« Ce jury sera composé comme il suit :

« Le recteur de l'académie, président ;

« Deux membres de la cour royale, par elle désignés, s'il existe une cour royale au chef-lieu de l'académie, ou, à leur défaut, le président et le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement ;

« Le maire de la ville ;

« Un ecclésiastique catholique désigné par l'évêque du diocèse, ou, si l'aspirant appartient à une autre communion que la communion catholique, un ministre de cette communion désigné par l'autorité consistoriale, avec cette réserve que ledit ecclésiastique ou chacun desdits ministres n'assistera qu'à l'examen des candidats qui appartiennent à sa communion ;

« Le plus ancien des chefs d'institution secondaire dont l'établissement sera situé au chef-lieu de l'académie ;

« Trois membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les professeurs titulaires des facultés et les citoyens notables. »

M. le marquis de Barthélemy demanda que les trois membres choisis par le ministre dussent être nécessairement pris parmi les pères de famille gradués, dont les noms se trouveraient sur la liste du jury. M. Cousin combattit cette proposition en rappelant les dispositions du projet de loi sur l'enseignement secondaire, pré-

senté en 1836 à la Chambre des députés. M. le comte de Montalembert lui répondit dans les termes suivants :

Je voudrais d'abord répondre à l'argument que M. Cousin vient d'emprunter au projet de loi de 1836. Certes, si l'on veut nous donner la loi de 1836 en échange de la loi en discussion, nous, partisans de la liberté d'enseignement, nous l'accepterons tout de suite. Quoiqu'elle fût loin de consacrer pleinement cette liberté, elle était cent fois plus libérale que la loi actuelle. La loi de 1836 n'excluait pas les congrégations, comme on les a exclues hier. Elle n'exigeait pas le grade de bachelier pour les simples surveillants des établissements particuliers; elle n'imposait pas l'obligation de conduire les enfants au collège, lorsque les chefs d'institution libre n'auraient pas tel ou tel grade; en un mot, elle ne renfermait pas la plupart des exigences vexatoires qui caractérisent la loi actuelle. Ainsi, n'invoquons pas les précédents de cette loi dans un sens défavorable à la liberté.

Maintenant, de quoi est-il question? De constituer un tribunal impartial, où il n'y ait personne qui soit à la fois juge et partie.

Plusieurs voix. Et instruit.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est entendu. Je ne dis pas impartial et imbécile, je dis impartial, ce qui sous-entend la compétence et l'instruction.

Eh bien! quelles sont les parties que ce tribunal, ce jury de capacité aura à juger? C'est l'instruction libre, d'un côté, et l'enseignement universitaire, de l'autre. Car, partout où se présentera un enseignement libre, il trouvera un établissement universitaire déjà constitué, en possession d'un grand nombre d'enfants, et qui ne peut que perdre à la naissance d'un nouvel enseignement. L'Université est donc partie devant ce tribunal.

Maintenant, on vous propose, d'après la rédaction de M. le ministre et de la commission, d'établir que l'Université, déjà partie devant ce même tribunal, y siègera encore comme juge.

Oui, même en admettant la proposition de la commission, en limitant à trois le nombre des membres désignés par le

ministre de l'instruction publique, cela, avec le recteur de l'académie, qui est son instrument et son représentant, lui donnera quatre voix sur neuf.

Vous donnerez ainsi la prépondérance à l'Université, non pas la prépondérance du nombre, puisqu'elle n'aura que quatre voix sur neuf, mais la prépondérance morale et intellectuelle, par la simple raison que vient de vous dire M. Cousin. D'après sa propre expérience, il vous a dit que lorsqu'il y a un homme, même un seul, tout à fait spécial et pratique dans une commission d'examen, c'est lui qui l'emportera toujours.

Or, n'est-il pas évident que lorsque l'Université aura dans le jury, non pas un seul homme spécial, mais quatre hommes tout à fait spéciaux et dévoués par leur position même à ses intérêts, n'est-il pas évident qu'elle aura entre les mains le sort de toutes les personnes qui se présenteront devant ce jury ?

M. le duc de Broglie a dit, dans son rapport, que l'Université devait diriger le jury, et non pas décider.

Or, je ne conçois pas, je l'avoue, cette distinction. Je conçois très-bien qu'un président d'assises, par exemple, dirige les débats, parce qu'il ne vote pas avec le jury ; mais je ne concevrais pas que des fonctionnaires représentant l'Université, et à qui on attribue le droit de diriger la décision, ne soient pas au foud maîtres et arbitres de la décision.

Ce sera nécessairement là le rôle de l'Université ; car ses membres, étant seuls des hommes spéciaux, seront regardés par les autres membres du jury comme seuls compétents, et ils seront aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, seuls personnellement intéressés à la solution de la question.

Cela se voit, dès à présent, dans les examens pour l'instruction primaire, où la proportion des membres accordés à l'Université est moindre, beaucoup moindre, si je ne me trompe, que celle qui lui est accordée par le projet de loi.

M. COUSIN. C'est une erreur !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien ! je consulterai à cet égard tous les honorables membres de cette Chambre qui ont vu fonctionner les juries d'examen pour l'instruction primaire.

primaire, qui devait être pour eux un gage de moralité et qui ne l'a pas été.

C'est une observation que je fais en passant, afin qu'il ne soit pas dit que l'éloge de M. Cousin n'a pas rencontré de contradicteur.

M. COUSIN. Vous êtes donc plus difficile que l'Europe.

La proposition de M. le marquis Barthélemy fut rejetée, et l'article de la commission adopté.

L'article 15, discuté dans la séance du 12 mai, était ainsi conçu :

« Nul ne pourra être préposé à la surveillance des élèves dans un établissement particulier d'instruction secondaire, s'il ne produit :

« 1° Un certificat de moralité ;

« 2° Un diplôme de bachelier ès lettres ;

« Le certificat de moralité sera délivré à l'impétrant, s'il est sorti depuis moins d'un an d'un autre établissement public ou particulier d'instruction secondaire, par le chef dudit établissement ; en tout autre cas, le certificat sera délivré par le comité spécial mentionné dans l'article 5 de la présente loi.

« Ledit grade ne sera obligatoire pour lesdites fonctions qu'à dater de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi. »

M. le comte de Montalembert le combattit dans les termes suivants :

La disposition qui vous est soumise en ce moment me paraît être, peut-être, la plus oppressive de ce projet de loi ; c'est une de celles qui justifient le plus ce que j'ai eu l'honneur de dire devant vous il y a quelques jours, que, après cette loi votée, la position des établissements particuliers, décorés du nom de *libres*, ou ne sait trop pourquoi, sera infiniment plus mauvaise qu'elle ne l'est aujourd'hui sous la seule condition de l'autorisation préalable et du retrait de l'autorisation au gré du ministre de l'instruction publique.

En effet, dans la situation actuelle, cette obligation si lourde, si pénible, si impossible à accomplir pour les établissements particuliers, n'est exigée de personne ; dans aucune institution de plein exercice, dans aucune institution simple, dans aucune pension aujourd'hui, M. le ministre de l'instruction

publique, en accordant l'autorisation et en la maintenant, ne demande la condition qu'on vous propose de voter.

Par conséquent, c'est un bouleversement complet que vous allez introduire dans les trois ordres d'établissements particuliers que M. le duc de Broglie définissait tout à l'heure devant vous.

Voilà pour les faits actuels.

Mais, en soi, cette disposition me paraît encore bien plus fâcheuse par la confusion déplorable qu'elle implique entre deux ordres d'idées et de garanties tout à fait différents. Et c'est là, j'oserai le dire, l'erreur fondamentale qui a présidé, tant à la rédaction du projet de loi, qu'aux amendements et aux changements qui ont été introduits par la commission.

La commission cependant disait elle-même :

« En matière d'éducation, la science ne suffit pas. S'il fallait choisir, l'honnêteté devrait passer avant la science. »

Et cependant, quand il s'agit de constater cette honnêteté, vous ne demandez que des conditions scientifiques et intellectuelles. (*Réclamations.*)

Plusieurs membres. Et le certificat de moralité !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. On parle du certificat de moralité. Mais ce certificat ne pourra être refusé qu'aux personnes qui seront notoirement immorales ; on ne le refusera pas à des personnes chez qui on croira simplement ne pas trouver les dispositions nécessaires pour l'éducation ; et d'ailleurs l'autorité qui délivre ce certificat n'est pas compétente pour juger de ces qualités.

Or, parmi ces garanties que vous voulez exiger, vous oubliez celle qui me paraît la plus essentielle, non-seulement chez le chef d'institution, mais chez tous ses instruments, c'est-à-dire, chez les maîtres d'étude, la science même de l'éducation. La première condition de cette science, c'est la vertu pratique, la moralité intime, c'est une conduite pure, désintéressée, dévouée jusque dans les moindres détails de la vie quotidienne. Ceci est bien différent de cette science dont parlait l'autre jour l'honorable M. Cousin, et qu'il définissait par cette question que l'on ferait, selon lui, au candidat : Que savez-vous ensei-

gner ? Il ne s'agit pas ici de ce que l'on sait enseigner, mais de l'exemple que l'on donnera, et de l'influence de cet exemple sur la discipline de chaque jour, de chaque heure, de chaque instant. Car cette discipline, ne l'oubliez jamais, se trouve presque exclusivement confiée aux maîtres d'étude.

Or, pour obtenir les garanties morales qu'exige une telle discipline, on prétend que le baccalauréat ès lettres suffira. Je crois, au contraire, que c'est se tromper complètement sur la nature même de la mission des maîtres d'étude, qui n'a rien de scientifique, et qui ne sera nullement assurée ni élevée par ce grade.

Rien n'est plus difficile que la science de l'éducation, on vous l'a dit plus d'une fois comme un argument contre la liberté. Nous, partisans de la liberté, nous l'admettons pleinement. On a toujours vu de nombreux échecs dans cette carrière, même au sein du clergé ; nous sommes tout prêts à l'admettre.

Mais que voit-on, d'un autre côté, dans les établissements que le clergé dirige en fait d'instruction secondaire, dans les petits séminaires, dans ces collèges autrefois dirigés par ces congrégations dont vous ne voulez plus ? On ne voit aucune trace de cette hostilité profonde entre les élèves et les maîtres d'étude, qui est le caractère, un des caractères des plus marqués de l'éducation publique parmi nous. Je m'en rapporte à ce sujet aux souvenirs de tous ceux qui ont passé comme moi par l'éducation publique.

Rappelez-vous, Messieurs, ce souvenir de la position on ne peut plus fâcheuse des maîtres d'étude, je ne veux pas dire de leur déconsidération, parce que le mot serait dur, et dans quelques cas immérité, mais de leur isolement, de leur triste sort, de l'hostilité plus ou moins systématique qui règne, dans tous les établissements publics, entre eux et les élèves.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'instruction publique affirme, et il faut le croire, que tous les maîtres d'étude, dans les collèges royaux et même communaux, sont pourvus du grade de bachelier.

De mon temps, il n'en était pas ainsi ; il y avait deux caté-

gories de maîtres d'étude : les uns étaient bacheliers, les autres ne l'étaient pas.

Eh bien ! j'affirme, et je crois que personne ne me démentira, qu'il n'y avait pas la moindre différence, quant à l'influence morale, quant à l'intervention dans le moral et la discipline des élèves, entre les maîtres d'étude revêtus du grade de bachelier et ceux qui ne l'étaient pas.

D'où je conclus que lorsque vous aurez exigé, au risque de détruire tous les établissements particuliers, lorsque vous aurez exigé de leurs maîtres la possession de ce grade de bachelier, qui devient tous les jours de plus en plus difficile à acquérir, vous n'aurez rien fait pour introduire dans la discipline morale, intérieure et religieuse de ces établissements le bien que vous désirez produire, et qui n'existe pas là où déjà votre condition de baccalauréat est appliquée.

Dans l'article 1^{er} de votre loi, vous avez placé en tête de l'instruction secondaire l'éducation religieuse et morale.

Eh bien ! quels sont les véritables instruments de l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ? L'aumônier ou le ministre du culte autre que le culte catholique : il en est le premier instrument sans doute ; mais il est bien loin d'en être le seul. Je n'entrerai pas ici dans des détails au sujet des professeurs, dont il ne s'agit pas en ce moment ; mais je dirai que les maîtres d'étude ont à remplir, dans l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, un rôle au moins aussi important et plus permanent encore que celui de l'aumônier ; que chaque maître d'étude est en quelque sorte le bras droit de l'aumônier, quant aux élèves confiés à ses soins spéciaux.

On pourrait même, en cas de besoin, remplacer en quelque façon l'aumônier par les maîtres d'études, et dans tous les cas doubler son action par la leur ; tandis que, dans aucun cas, l'aumônier, quels que soient son talent, son influence, son éloquence, ne pourra contre-balancer le mal produit par de mauvais maîtres d'étude dans un établissement quelconque. Et ici je ne veux pas porter un arrêt qui pourrait paraître trop sévère sur une classe nombreuse de fonctionnaires ; mais je dirai, en me reportant à mes propres souvenirs, qu'il n'y avait

rien de commun entre l'attitude des maîtres que j'ai connus et les fonctions d'éducation morale et religieuse que je viens d'indiquer. Ainsi, pour les exercices religieux prescrits dans la plupart des collèges le matin et le soir avant les études et avant les classes, du moins il en était ainsi de mon temps, les maîtres d'étude qui en étaient chargés s'en acquittaient d'une façon évidemment insuffisante et peu propre à confirmer les élèves dans le bien. Je n'en fais pas un reproche aux maîtres employés dans l'Université. Il serait difficile, il serait impossible, dans un pays de liberté de conscience, d'imposer à des employés publics une discipline personnelle qui dégènerait rapidement en inquisition. Mais je dirai qu'il est fâcheux que les élèves puissent croire que leurs maîtres se livrent à la prière, non pas pour obéir à Dieu, mais pour obéir aux réglemens d'un ministre.

Maintenant, quel serait le remède à cet état de choses? Est-ce simplement d'exiger des grades qui obligent un jeune homme, d'abord à des dépenses plus ou moins considérables et que M. le rapporteur a énumérées, pages 74 et 75 de son travail, ensuite à des études plus prolongées et qui deviennent chaque jour, par les examens du baccalauréat, plus difficiles? Non, Messieurs; le moyen d'y échapper, c'est de permettre au chef d'institution de choisir parmi les jeunes gens à sa portée ceux qui ont dans leur âme, dans leurs dispositions personnelles, les qualités si rares nécessaires pour la direction de l'enfance. Or, ces qualités se trouveront sans cesse dans des jeunes gens purs, humbles, désintéressés, sans ambition, qui ne se croiront pas appelés, comme la plupart des maîtres bacheliers de l'Université (chose d'ailleurs fort naturelle), aux fonctions de chef d'institution, mais qui se résigneront avec humilité et dévouement à remplir ces fonctions à la fois si modestes et si sacrées. Pourquoi donc restreindre ces vocations, déjà si rares, par des exigences pécuniaires et littéraires qui ne sauraient, d'aucune façon, enfanter ces difficiles vertus?

Un mot encore dans le même sens, Messieurs, pour vous montrer quel serait un des résultats de cette disposition en ce qui touche aux établissemens libres.

Vous n'entendiez certainement pas dans votre vote d'avant-hier, que vous venez de confirmer par l'adoption de l'amendement de M. le président Boulet¹, vous n'entendiez pas exclure les congrégations religieuses déjà autorisées par les lois. Or, la seule que je crois être dans ce cas, c'est celle des Frères de la doctrine chrétienne.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Et les lazaristes !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Les lazaristes ne s'occupent pas d'instruction en France. Et quant aux Frères, je ne pense pas qu'on veuille les priver du bénéfice de la loi dans le cas où ils voudraient transplanter sur le terrain de l'instruction secondaire les bienfaits que personne ne niera et dont ils sont si prodigues envers les classes pauvres dans l'instruction primaire. Eh bien ! Messieurs, par cette disposition vous les en excluez totalement. Il sera impossible aux Frères des écoles chrétiennes, tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, de remplir les conditions que vous imposez. Il leur sera impossible de trouver jamais dans leur corps un nombre de bacheliers suffisant pour exercer une surveillance sérieuse et morale ; car ils entendent cette surveillance comme je l'entends et comme on doit l'entendre, et par conséquent ils la feront exercer par des hommes marqués pour cette vocation, et dont l'éducation aura été soigneusement dirigée vers ce but, mais qui n'auront ni les moyens ni le loisir nécessaires pour parvenir au baccalauréat.

D'une autre part, on reconnaît les inconvénients et les désagréments qui s'attachent aux fonctions de maître d'étude dans l'intérieur de la plupart des collèges, et on s'est imaginé que pour les rehausser moralement il fallait deux choses : d'abord, l'exigence du grade, et ensuite l'élévation du traitement. Mais ce sont là, selon moi, deux garanties aussi insignifiantes l'une que l'autre.

Quant à l'élévation du traitement, M. le ministre de l'instruction publique vient de vous dire tout à l'heure, en parlant,

¹ Cet amendement portait que l'affirmation de n'appartenir à aucune congrégation non légalement reconnue serait exigée des maîtres employés dans les établissements particuliers.

je crois, du minimum des traitements des maîtres d'étude, qu'il était de 600 franc, et que les maîtres d'étude, qui sont tous, selon lui, bacheliers, même dans les collèges communaux de dernière classe, n'avaient que ce traitement de 600 francs. Il reconnaîtra assurément, comme la commission, que ce traitement est bien peu de chose, et qu'il importe de l'augmenter. Je ne m'y oppose pas ; mais j'aurai recours à un exemple pour vous montrer combien peu l'échelle de la considération se mesure sur celle des traitements.

Messieurs, les vicaires, dans toutes paroisses de France, n'ont pas même 600 francs ; ils n'ont que 400 francs, et ils ne sont pas nourris, ils ne sont pas logés dans les collèges comme le sont les maîtres ; et cependant ils jouissent, assurément, d'une considération bien autrement grande que celle des maîtres d'étude, même de première classe, dans les établissements de l'État, même dans les collèges royaux.

Vous voyez, Messieurs, que ce n'est pas l'augmentation du traitement, pas plus que l'exigence de certains grades, qui pourra donner à ces maîtres d'étude ce caractère de haute moralité, de dévouement et de discipline qu'il est si important de lui assurer.

En résumé, Messieurs, vous êtes en présence de deux grands intérêts que vous devez et que vous voulez garantir, la liberté et la moralité de l'enseignement. La disposition qu'on vous propose laisse la moralité sans garantie, et rend la liberté impossible.

M. le duc de Broglie et M. Villemain insistèrent sur la nécessité d'exiger des maîtres d'étude de sérieuses garanties de savoir. M. le comte de Montalembert répliqua :

Un mot seulement pour relever l'opinion qu'a exprimée dans ses dernières paroles M. le ministre de l'instruction publique en même temps que M. le duc de Broglie. C'est cette pensée funeste, selon moi, de sacrifier à un mal possible, à un mal même réel, le bien qui n'est pas seulement possible, mais également réel, existant et certain.

Oui, je ne le nie pas, il peut exister de grands abus à la

suite de la liberté qui, jusqu'à présent, pendant tant d'années a été accordée aux chefs d'institution et aux maîtres de pension de choisir des maîtres d'étude où bon leur semble.

Mais à côté de cet abus, que je ne nie pas, il y a aussi un très-grand bien, et vous allez le détruire; et, en le faisant, vous altérez profondément le caractère, la nature de la loi que vous êtes appelés à faire : elle n'était pas, ce me semble, destinée à être une loi de répression, une loi pénale contre tels ou tels abus, mais une loi de liberté, une loi destinée à garantir des droits nouveaux. Et vous y introduisez la restriction, l'annulation des droits anciens.

A côté donc de ces établissements de spéculation, ou dirigés par des spéculateurs, dont a parlé en termes très-vifs M. le duc de Broglie, et où se trouvaient ces maîtres d'étude, dont il a fait un tableau assez pittoresque, il y en a d'autres dont le but s'élève au-dessus de la spéculation, et qu'il a dépeints dans son rapport en ces termes : « Il est juste que les parents puissent trouver, en dehors des établissements de l'État, d'autres établissements où leur foi règne sans partage, où leurs croyances soient exclusivement admises, un culte exclusivement pratique, où l'instruction religieuse, telle que leur conscience la réclame, domine et pénètre toutes les parties de l'enseignement. »

Or, Messieurs, ces établissements existent en beaucoup trop petit nombre, il est vrai, et au lieu de les augmenter, vous allez les détruire ! Comment l'enseignement religieux y a-t-il dominé et pénétré toutes les parties de l'enseignement ? Principalement par les maîtres d'étude, par une classe spéciale de maîtres d'étude, laquelle ne peut être produite et obtenue que dans des établissements semblables. Et cela moyennant la liberté accordée à leurs chefs, comme cela se pratique aujourd'hui dans toute la France, de choisir les maîtres d'étude où bon leur semble, là où leur moralité, leur conscience et leur responsabilité envers les familles les obligeront à les choisir.

Remarquez que la commission de l'autre Chambre, chargée d'examiner le projet de loi de 1841...

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. De 1837.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Non, de 1841, dont le rapport n'a pas été fait; mais autant qu'on a pu connaître les délibérations de la commission, elle repoussait l'obligation d'un grade pour les maîtres et surveillants. Cette obligation va directement atteindre ces établissements, dont l'honorable rapporteur reconnaît la nécessité dans le passage que je viens de vous citer, et dont l'existence n'a jusqu'à présent donné que des sujets de satisfaction à tout le monde.

Vous compromettez donc gravement leur existence, et cela pour atteindre quoi? De mauvais maîtres dans certaines pensions. Je le veux bien, c'est un abus réel, mais dont il faut supposer que les conséquences ne sont pas aussi graves et funestes qu'on le pense et qu'on le dit, puisque jusqu'à présent vous n'avez jamais pensé à le réprimer, jamais pensé à réclamer le secours de la loi, ou même de l'ordonnance royale. Vous l'invoquez, vous l'exagérez tout à coup, à propos d'une loi de liberté; et pour corriger les abus, vous tuez les établissements. Cela me paraît une correction trop rude pour être légitime.

L'article 15 fut adopté.

La séance du 14 mai fut consacrée à la discussion des articles 17 et 18 du projet de la commission, destinés à régler les conditions du plein exercice et des certificats d'études, ainsi conçus :

« Art. 17. Ne seront reconnus comme ayant le plein exercice, et donnant l'enseignement secondaire complet, que les établissements dans lesquels les classes de rhétorique, et de philosophie et mathématiques, seront professées par deux maîtres au moins, pourvus du diplôme de licencié ès lettres, et par un maître pourvu du diplôme de bachelier ès sciences mathématiques.

« Art. 18. Seront admissibles aux épreuves du baccalauréat ès lettres tous les élèves qui justifieront, par certificats réguliers, avoir fait les deux années d'études précitées, soit dans leurs familles, soit dans les collèges royaux ou collèges communaux de premier ordre, soit dans les institutions de plein exercice.

« Les certificats seront délivrés :

« Par les pères de famille, ou les tuteurs;

- « Par les proviseurs des collèges royaux ;
- « Par les principaux des collèges communaux ;
- « Par les chefs d'institution de plein exercice.
- « Les certificats sortiront leur plein et entier effet, à moins de preuve contraire ; en cas de contestation, le conseil académique prononcera. »

MM. le marquis de Barthélemy, le baron Séguier, le comte Beugnot et le marquis de Gabriac proposèrent l'amendement suivant :

- Pour être admis aux examens du baccalauréat ès lettres, il faudra être âgé de seize ans au moins. Les aspirants devront rapporter leur acte de naissance, et justifier, quand il y aura lieu, de leur identité.
- « Aucune autre obligation ne pourra leur être imposée. »

M. Persil défendit le projet de la commission. Dans son discours il affirma que le clergé du second ordre était resté calme et en dehors du mouvement qui avait ému le pays, et que l'épiscopat n'y avait pris part que sous l'influence des corporations religieuses, dont il subissait la loi à son insu, et peut-être malgré lui.

M. le comte de Montalembert lui répondit en ces termes :

Je viens répondre d'abord à l'observation faite par l'honorable M. Persil sur le silence qui a été gardé jusqu'à présent au sujet de l'article 17, lequel fixe les conditions du plein exercice.

La Chambre a paru reconnaître hier qu'il y avait connexité entre les deux articles 17 et 18 ; et c'est pour cela que les orateurs qui ont pris la parole jusqu'à présent sur l'article 18 n'ont pas développé devant la Chambre, à l'occasion de l'article précédent, les observations que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, et que l'honorable M. Persil vient de provoquer.

On vous demande deux choses : la première, c'est d'exiger de tous les candidats au baccalauréat des certificats d'études, et de ne laisser accorder ces certificats d'études, en dehors des établissements publics et des familles, que par les établissements de plein exercice ; la seconde est de fixer, de limiter les conditions auxquelles un établissement devient de plein exercice.

Or, les adversaires de la loi, les partisans de la liberté d'enseignement, ont le droit de trouver que les conditions

imposées à ces établissements de plein exercice sont trop onéreuses, et c'est ce que je vais d'abord essayer de vous prouver.

En effet, que dit cet article 17 ?

« Ne seront reconnus comme ayant le plein exercice, et donnant l'enseignement secondaire complet, que les établissements dans lesquels les classes de rhétorique, et de philosophie et mathématiques, seront professées par deux maîtres au moins, pourvus du diplôme de licencié ès lettres. »

Je n'entrerai pas pour le moment dans l'examen de la question des sciences, laquelle me semble devoir être réservée pour l'amendement de M. le baron Thénard, qui est spécial à cette branche de la question.

Mais en exigeant les conditions de deux licenciés ès lettres dans chaque établissement de plein exercice, dont le chef doit déjà être pourvu de ce grade, et en établissant en même temps, par les considérations que l'honorable préopinant vient de développer devant vous, que les certificats d'études ne seront accordés que dans ces établissements, vous allez rendre, à ce que nous croyons, la liberté de l'enseignement illusoire, ou plutôt dérisoire et impossible.

Qu'est-ce que c'est donc que cette condition de la licence ? Je crois que dans la Chambre beaucoup de pairs sont dans le cas où je me suis trouvé longtemps, de ne pas trop savoir ce que sont les conditions que cette licence exige.

Je lui demande la permission de les lui exposer brièvement. Si je me trompe, comme il y a dans cette enceinte quatre ou cinq anciens ministres de l'instruction publique, sans y comprendre celui qui remplit aujourd'hui ces fonctions, je serai facilement et immédiatement corrigé.

Or, la licence est la condition la plus difficile de l'Université et de l'enseignement public tout entier ; elle offre beaucoup plus de difficulté que les grades en apparence supérieurs, supérieurs dans la hiérarchie universitaire, c'est-à-dire le grade d'agrégé et le grade de docteur.

D'après le règlement du 17 juin 1840, dont l'honorable

M. Cousin est l'auteur, les épreuves par lesquelles doit passer tout candidat à la licence se composent de ceci :

D'abord des compositions de prose latine et française, un thème grec et des vers latins, lesquelles compositions sont jugées à huis-clos et offrent les plus grandes difficultés. En outre, un interrogatoire qui roule vraiment sur une étendue immense, sur tous les objets que puisse comporter le développement littéraire de notre temps. Cela rappelle véritablement la fameuse thèse d'autrefois : *De omni re scibili et quibusdam aliis* ; car rien n'est excepté. Non-seulement le candidat doit expliquer les auteurs les plus difficiles de l'antiquité grecque et latine, mais encore il doit être interrogé au gré des professeurs qui ont tous des systèmes plus ou moins populaires, plus ou moins connus, sur les questions les plus délicates du goût littéraire, de l'histoire, de la psychologie et de la philosophie.

On peut admettre (et ceci montre l'inconvénient de la confusion qui fait la base de cette loi destinée à la fois à réglementer l'instruction publique et la liberté de l'enseignement) ; on peut admettre et j'admets volontiers que ces épreuves peuvent être excellentes pour former dans le pays un enseignement public d'une qualité supérieure ; et c'est pourquoi elles peuvent convenir aux fonctionnaires de l'Université chez lesquels ce grade est exigé. La difficulté ne les arrête point ; car quelle est l'habitude des professeurs dans les examens ? C'est de le faire passer plusieurs fois aux sujets de l'Université qui se présentent. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un jeune homme qui s'est déjà présenté une ou deux fois se représente une troisième fois, et réussisse enfin, lorsque le candidat, pendant ce temps d'épreuves successives et d'études renforcées, peut trouver des emplois inférieurs au sein de l'Université même.

Mais vous comprenez l'immense différence entre de tels candidats et les chefs ou les professeurs des établissements privés. Les échecs subis par ceux-ci auraient pour résultat nécessaire de compromettre et souvent de rendre impossible la création des maisons dont l'existence doit reposer sur eux et

sur ce grade de licencié que l'on exige. Ces échecs les laissent sans emploi, et souvent sans avenir.

Je disais que ce grade est beaucoup plus difficile à obtenir que celui qui est cependant plus élevé dans la considération publique et aux yeux de l'Université, celui de docteur ès lettres.

Et, en effet, qu'exige-t-on pour le doctorat? Si je ne me trompe, deux thèses préparées à loisir sur des objets choisis dans un certain cercle par le récipiendaire lui-même, et qui se trouvent par conséquent conformes au but de ses études et de sa vie intellectuelle. Vous comprenez combien il est plus facile à un homme dont la vie est vouée à la littérature de subir ces deux thèses.

M. LE RAPPORTEUR. Mais avant de pouvoir être docteur, il faut être licencié.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Certainement il faut être licencié avant d'être docteur, mais cela ne prouve rien contre mon raisonnement. On peut parfaitement se plaindre des difficultés qu'on a rencontrées et qu'on a surmontées pour arriver à un grade inférieur à celui qu'on obtient plus tard : cela se voit tous les jours dans l'armée et ailleurs.

Je tiens de plusieurs professeurs de l'Université que la plus grave difficulté qu'ils aient rencontrée dans leur carrière a été la licence. Cela se conçoit, quand on pense que les examens nécessaires pour ce grade roulent sur les matières de quatre agrégations différentes. L'honorable M. Cousin vous a dit, l'autre jour, combien les fonctions d'agrégé étaient estimées et haut placées dans l'Université. Et bien ! les connaissances requises pour l'agrégation de grammaire, pour celle de haute littérature, pour celle de philosophie et celle d'histoire, se trouvent toutes comprises dans les matières de l'examen de la licence. J'en conclus qu'un examen de cette difficulté sera une arme terrible contre ceux dont les examinateurs (qui font nécessairement partie de l'Université d'après un article postérieur de la loi) blâmeraient soit les tendances, soit les antécédents, soit les projets. Tel sera surtout le cas, quand un ecclésiastique se présentera pour être revêtu de ce grade ; car

on sait bien qu'aucun ecclésiastique n'y viendra pour le simple plaisir ou pour l'honneur d'être licencié, mais toujours dans la vue de fonder un établissement rival, destiné à faire concurrence aux établissements de l'Université. Et ainsi une nouvelle sanction sera imprimée à ce déplorable état de choses qui constitue toujours l'Université juge et partie dans sa propre cause.

J'ajoute que ce serait une épreuve douloureuse, humiliante, quand elle ne serait pas insurmontable, pour les professeurs, les établissements actuels d'instruction secondaire que vous prétendez rendre libres, et que vous allez au contraire gêner et asservir en attendant leur suppression complète. Pour ne pas exposer ces établissements à une ruine immédiate, à une suppression légale, les professeurs actuels seront obligés de se pourvoir de ce grade de licencié, et par conséquent, après vingt années d'études spéciales, l'un sur la philosophie, l'autre sur l'histoire, un troisième sur la littérature, ils vont se trouver forcés de revenir au milieu des jeunes élèves des Facultés qui suivront encore les cours, subir un interrogatoire difficile en même temps que ces élèves eux-mêmes, sur une véritable encyclopédie, et échouer peut-être devant ceux dont ils doivent être les maîtres.

Une dernière preuve de l'extrême difficulté de la condition que vous imposez, c'est ce qui s'est passé au dernier examen pour la licence, examen auquel l'honorable M. Cousin a pris part.

S'il faut en croire les journaux de l'Université eux-mêmes, sur 43 candidats, 14 seulement ont été reçus. Presque tous ces candidats, sinon tous, faisaient partie de l'Université ! Que serait-ce donc s'ils avaient eu pour concurrents des hommes placés dans des conditions tellement moins avantageuses où se trouveront les professeurs des établissements libres ?

Ne voulant pas abuser de la patience de la Chambre, je ne prolongerai pas des détails sur la nature de cet examen. Je citerai seulement le sujet de la dissertation française proposée au dernier examen. Le voici :

Le cardinal Duperron disait de la langue française, au

seizième siècle : « Les langues commencent par la naïveté et finissent par l'affectation. Voltaire, vers 1750, écrivait que la corruption du goût lui semblait proche depuis que le bizarre succédait au naturel. La prédiction de l'un s'est-elle plus vérifiée que celle de l'autre ? »

Certainement, Messieurs, c'est là un sujet intéressant qui peut donner lieu à des développements spirituels et savants ; mais je demande s'il est absolument nécessaire d'être apte à écrire un essai sur de pareilles finesses en fait d'histoire littéraire, pour être admis à former des jeunes gens, et s'il est juste de faire dépendre de ce genre de travail l'existence même d'une maison sur laquelle comptent une foule de pères de famille pour y donner à leurs enfants l'éducation que, seule, ils croient convenable.

Je le répète, je trouve cette nature de travaux excellente pour former un haut enseignement de l'État ; mais quand on veut en faire la loi commune de tous les citoyens et la condition *sine quâ non* de l'exercice d'un droit et d'une liberté publique, je la trouve semée de difficultés exorbitantes.

Tout le monde, on le sait, n'a pas toujours été d'avis du certificat d'études : l'honorable M. Persil vient de vous dire quelques-unes des raisons qui pouvaient avoir porté des personnes à changer d'opinion à cet égard. Avant de lui répondre, je demanderai s'il en est de même de l'honorable M. Cousin, qui, en sa qualité d'ancien ministre de l'instruction publique et de défenseur si brillant, si éloquent, de l'Université dans cette discussion, doit certainement avoir voix au chapitre. Eh bien ! dans un rapport célèbre, qui a fait beaucoup de bruit en France et à l'étranger, sur l'instruction publique en Allemagne, voici ce qu'il disait :

« Le monopole n'existe pas en Prusse, et les gymnases n'ont d'autres privilèges qu'une excellente organisation et l'habileté des professeurs ; ce sont là les seuls que je réclame pour nos colléges. Ainsi que la jeunesse française soit entièrement libre de suivre ou de ne pas suivre les colléges, et que non-seulement de la maison paternelle, mais des établissements privés on puisse se présenter au baccalauréat sans

autre certificat d'études que les connaissances dont on fait preuve. » (*Mouvement.*)

Voilà ce que disait l'honorable M. Cousin il y a quelques années, et je ne conçois pas de meilleure réponse à ce que vient de dire aujourd'hui l'honorable M. Persil.

En effet, Messieurs, les connaissances dont on fait preuve seront toujours la meilleure démonstration des études qu'on a faites. Et lorsque l'honorable M. Persil vient nous dire qu'il faut prouver à la fois, et qu'on a profité de ses études, et qu'on a étudié, je ne comprends pas, je l'avoue, comment on peut avoir profité de ses études sans avoir étudié. Lorsqu'on aura prouvé qu'on en a profité, on aura suffisamment prouvé à coup sûr, et c'est l'expérience de tous les pays et de tous les siècles; on aura suffisamment justifié et la nature et la valeur de ces études mêmes.

J'aurais donc mieux aimé que l'honorable M. Persil eût laissé de côté les arguments qu'il s'est donné la peine de développer devant vous sur les hasards de la mémoire et sur l'analogie entre le certificat d'études et les certificats, les diplômes exigés pour le droit et la médecine. Nous répondrons à cela, en passant, que c'est précisément parce qu'on exige le baccalauréat pour le droit et pour la médecine, études qui ne sont pas en discussion aujourd'hui, que c'est précisément pour cela que nous voudrions que l'on pût arriver plus facilement au baccalauréat et sans l'inquisition préalable du certificat d'études.

Mais ce ne sont pas là, j'oserai le dire, ses véritables raisons, ou du moins ce sont ses raisons très-inférieures; il vous l'a dit, sa véritable raison, c'est la peur des jésuites: voilà le mot!

Eh bien! Messieurs, j'avoue que je ne conçois pas une peur semblable dans un pays qui a deux Chambres, trois ou quatre cents journaux, qui a toutes les ressources de la publicité, de la légalité, de toutes les libertés dont on dit que nous jouissons, contre cette malheureuse corporation qui effraye tant, et à l'existence de laquelle l'honorable M. Persil se croit autorisé à attribuer toutes les variations, toutes les modifications

et toutes les décisions du ministère actuel, en ce qui concerne l'enseignement.

J'ajouterai que, si vraiment vous êtes obligés à mettre ainsi le verrou sur votre porte, pour empêcher l'émigration de la jeunesse française dans les collèges tenus par les jésuites à l'étranger; si vous croyez vraiment que les jésuites inspirent une telle confiance au peuple français, que vous êtes obligés d'avoir recours à cette mesure vexatoire du certificat d'études, pour empêcher les parents de rechercher l'enseignement chez les jésuites; si vous croyez cela, alors vous faites à la fois le plus bel éloge des jésuites et la critique la plus sanglante de l'Université.

Comment ! cette grande institution nationale, cette Université dont nous avons entendu l'éloge sortir de tant de bouches, cette fameuse Université qui représente la société, l'esprit moderne, la liberté, la nationalité française, cette fille de la Révolution et de l'Empire, cette garantie de toutes nos institutions, à ce qu'on prétend, elle ne pourrait pas exister en France, elle succomberait sous la concurrence, si vous n'étiez pas réduits à cette mesquine et pitoyable précaution des certificats d'études ?

Je le répète, je ne conçois pas qu'on puisse faire un éloge plus magnifique des jésuites et une critique plus amère de l'Université.

Quant à moi, on ne me croirait peut-être pas, ou on me croirait aveuglé par mes préventions, quand je dirai que, si les jésuites étaient autorisés, non-seulement hors de France, par la suppression du certificat d'études, mais encore s'ils étaient admis à donner en France même l'enseignement secondaire, s'ils étaient investis de toutes les libertés que je désirerais pour eux et pour nous tous, j'ai l'intime conviction qu'ils n'attireraient jamais une proportion d'élèves beaucoup plus grande que celle qu'ils avaient lorsqu'ils existaient autrefois en France. Vous savez, d'ailleurs, qu'aujourd'hui même beaucoup de pères de famille, au risque de perdre les droits et les garanties qu'assurerait à leurs enfants la possession du baccalauréat, au risque de leur fermer la porte de

ous les emplois, vont aujourd'hui même chercher l'enseignement chez eux et à l'étranger.

Oui, comme j'ai eu l'honneur de le dire l'autre jour, une portion considérable des enfants de la France, dont les parents savent très-bien qu'ils leur ferment l'accès de toutes les carrières auxquelles mène le baccalauréat, une portion notable de ces enfants va chercher à l'étranger une instruction religieuse que leurs parents ne croient pas pouvoir leur procurer en France. Et cette proportion est si considérable qu'elle s'élève au cinquième à peu près des élèves pensionnaires des collèges royaux. Et croyez-vous, Messieurs, que ces familles ainsi gênées, ainsi vexées dans leur conscience et leurs intérêts religieux, soient autorisées à croire à la sincérité de vos institutions libérales ?

N'oubliez pas non plus, Messieurs, que lorsque les jésuites étaient en France, sous la Restauration, non-seulement tolérés, mais en quelque sorte encouragés et protégés par le Gouvernement, n'oubliez pas le nombre de maisons qu'ils avaient. Ce nombre n'était que de huit : M. le comte Beugnot vous l'a rappelé l'autre jour ; huit sur plus de cent vingt maisons d'instruction ecclésiastique.

Je crois donc que cette grande peur des jésuites est une terreur tout à fait chimérique ; et je m'étonne de voir un homme d'État aussi grave que M. Persil en proie à une pareille frayeur.

J'avoue que je m'étonne encore plus de le voir attribuer à l'épiscopat de France, à ces quatre-vingts évêques dont les sept huitièmes ont été choisis par le gouvernement de Juillet, de le voir leur attribuer, permettez-moi l'expression, une telle servilité à l'égard des jésuites, qu'ils en soient réduits à courber leur autorité, leur caractère sacré, leur auguste indépendance, devant ces religieux : et je livre à votre appréciation, tout en la repoussant, cette étrange assertion, que toutes les réclamations, toutes les plaintes et tous les actes des évêques de France dans la question d'enseignement depuis plusieurs années proviennent d'une seule origine, et sont dictées uniquement par cette corporation, qui n'a, en réalité, et ne peut

avoir aucune influence directe, ni indirecte, sur le corps épiscopal.

Quant à la contradiction que l'honorable M. Persil a cru remarquer entre le clergé du second ordre et l'épiscopat, je m'étonnerai de nouveau de voir un ancien garde des sceaux, un ancien ministre des cultes, avancer, au milieu de la Chambre des pairs, une opinion que je ne craindrai pas de déclarer aussi dangereuse qu'inexacte.

Comment ! on vient vous dénoncer ici une lutte entre l'épiscopat et le clergé du second ordre, lutte dont personne n'a jamais ouï parler ; on vient dire que le clergé du second ordre improuve tout ce que font ses chefs légitimes, ses chefs désignés par le roi et institués par l'autorité suprême de l'Église ! Je ne crois pas qu'il m'appartienne de répondre à cette imputation ; c'est à M. le garde des sceaux actuel que cette réponse convient, et je ne puis pas me persuader qu'il s'en abstienne.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Permettez, je n'ai pas fini.

Un mot encore au sujet des petits séminaires, car je crois qu'on n'a pas seulement peur des jésuites, quoiqu'on en ait assurément bien peur, et tout ce qui se passe dans cette enceinte démontre, de la manière la plus évidente, à quel point est grande la peur, la frayeur, la terreur même qu'ils inspirent (*Vives exclamations*).

M. LE DUC DE COIGNY. C'est de l'horreur, et non pas de la peur.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je crois que les jésuites ne

¹ Cette assertion de M. Persil servit de point de départ aux nombreuses adresses qui furent aussitôt publiées, et dans lesquelles le clergé de la plupart des diocèses témoignait aux évêques son entière adhésion et les encourageait à continuer la lutte pour la liberté d'enseignement. Dans sa réponse à l'adresse du clergé de Paris, M^r Affre disait : *A l'influence politique et aux dignités, qu'on regrette de ne pouvoir nous donner, nous préférons toujours une liberté qui nous permette de nous dévouer à l'éducation des enfants confiés à notre sollicitude.* (*Journal des Débats* du 25 mai 1844)

sont pas le seul objet de la terreur ; je crois que les petits séminaires inspirent aussi une grande frayeur et un grand embarras.

Or, cette question des certificats d'études touche on ne peut pas plus directement et plus intimement à la question des petits séminaires eux-mêmes. Je ne viens pas traiter cette question des petits séminaires à l'occasion de l'article qui est en discussion ; je viens seulement vous montrer le point de contact entre ces deux questions.

Si vous vouliez résoudre la question du certificat d'études dans le sens de la liberté ; si vous permettiez à tous ceux qui ont étudié de venir faire foi de leurs études dans un examen public, devant vous, devant les professeurs mêmes de l'Université, vous auriez tranché, par cela même, la plus grande, la plus épineuse des difficultés qui vous attendent sur la question des petits séminaires.

Vous savez bien que vous allez être obligés soit de changer radicalement le régime actuel en ce qui touche aux petits séminaires, soit d'accorder à ces petits séminaires une espèce de privilège qui excitera des murmures, qui excite déjà une vive opposition, et qui, quant à nous, partisans de la liberté, partisans du droit commun sans exception et sans privilège, ne nous paraît désirable pour personne. Je me borne à vous indiquer ce point-là, et à dire de nouveau, qu'en renonçant à cette exigence vexatoire des certificats d'études, non pas pour les élèves des petits séminaires seulement, mais pour ceux de toutes les institutions rivales, vous éviteriez la voie dangereuse où vous allez toucher, pour les compromettre, aux intérêts les plus sérieux de la société et de la religion.

Un mot encore, et j'aurai fini, c'est sur l'exemple que vous donnent à ce sujet les nations étrangères, et surtout la nation la plus voisine de nous.

Voix diverses. Ah ! ah ! nous y voilà !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Oui, Messieurs, nous y voilà : non pas en Belgique, comme vous croyez, mais en Angleterre.

Je ne comprends pas, lorsqu'on se trouve si près d'un pays

comme l'Angleterre, lorsqu'il n'y a que sept lieues de distance entre les deux royaumes, lorsque ce pays se trouve au plus haut degré de ce qui fait la grandeur, l'éclat et la force d'une nation, non-seulement politiquement, mais intellectuellement, je ne comprends pas qu'on n'aille pas plus souvent voir ce qui s'y passe en matière d'enseignement, avant de résoudre ces grands problèmes. Or, je demande à la Chambre la permission de revenir une dernière fois sur ce grand exemple et sur les arguments que j'en déduis, et qui me paraissent être de nature à devoir saisir l'esprit de tous les hommes vraiment politiques.

J'ai déjà affirmé devant la Chambre que l'enseignement était tout à fait libre en Angleterre, et que notamment il n'y avait, pour l'enseignement du plein exercice, aucune espèce de condition de grades, pas plus qu'il n'est exigé de certificat d'études pour les jeunes gens qui se présentent aux universités anglaises.

M. le ministre de l'instruction publique m'a répondu que je me trompais, qu'il y avait des grades et d'autres restrictions. Cela m'a surpris, car je croyais savoir bien mon affaire. Mais je me suis incliné devant l'autorité d'un homme obligé, à ce qu'il me semblait, par sa position même, d'être bien informé, d'autant plus que deux jours après l'honorable M. Passy est venu dire que M. le ministre avait répondu à cet égard de manière à le satisfaire. Cependant, désirant m'éclairer moi-même, et savoir si les souvenirs de ce que j'avais vu par moi-même, en Angleterre, étaient tellement infidèles, je me suis enquis, j'ai pris des informations de différents côtés, et maintenant je suis tellement en mesure de soutenir ma première affirmation, que M. le ministre, j'en suis sûr, ne sera plus tenté de venir me contredire. Oui, Messieurs, je vous affirme et je le repète : en Angleterre, tout le monde est libre d'ouvrir des établissements d'instruction secondaire de plein exercice, d'y professer tout ce qu'on veut sans l'ombre d'une condition de grade quelconque ; les élèves qui sortent de ces collèges peuvent se présenter aux différents grades, dans les universités anglaises, avec cette seule condition, que vous ne

voudriez probablement pas adopter en France, celle de professer la religion anglicane. (*Mouvement.*) Vous n'allez pas, je pense, demander à vos bacheliers un certificat de religion. Eh bien ! sous tous les autres rapports, en Angleterre, l'accès de l'enseignement supérieur et secondaire est tout à fait libre ; on ne vous demande pas d'où vous venez, on vous demande seulement ce que vous savez. A l'université de Londres, les grades même se donnent aux élèves de toutes les religions ; dans les deux autres, spécialement anglicanes, les grades, quelque recherchés qu'ils soient, ne sont nullement nécessaires pour entrer dans aucune carrière, ni pour l'armée, ni pour le barreau, ni pour la médecine, ni pour le service de la compagnie des Indes ; en un mot, pour aucune des carrières ouvertes à l'activité de la nation anglaise.

Les grades conférés dans les universités anglaises, auxquelles M. le ministre s'est référé l'autre jour, ne servent qu'à deux choses : d'une part, au clergé, car les universités anglaises tiennent lieu de séminaires au clergé ; d'un autre côté, aux jeunes gens riches, qui prennent ces grades purement *ad honores*, et comme une preuve de leur résidence à l'université pendant le temps qu'exigent les mœurs et les habitudes des classes aristocratiques. Voilà les faits : ils sont tous en faveur de la liberté d'enseignement ; ils réfutent tous par le plus éclatant des exemples le système qu'on veut perpétuer en France ; car, à coup sûr, l'Angleterre est parvenue à un degré de splendeur, de grandeur, de puissance et de force intellectuelle et politique que personne ne peut contester et que le monde entier contemple avec admiration et envie.

Je crois donc qu'en présence d'un exemple pareil, on doit y regarder à deux fois avant d'anéantir ainsi la liberté de l'enseignement en France, avant d'enchaîner le développement intellectuel de la nation, et de le concentrer dans un corps de gradués, qui constitueraient de véritables mandarins ; avant de nous enfermer, nous et nos enfants, dans un filet d'exigences vexatoires, d'examens arbitraires et incessants, qui semblent être empruntés à la Chine, et devoir réaliser un jour

parmi nous ce roman chinois où les amoureux font la cour à leurs maîtresses en passant des examens littéraires. (*On rit.*) Les Anglais, Messieurs, laissent ces misères aux Chinois; et vous savez comme les Chinois s'en trouvent bien quand ils ont affaire aux Anglais.

Ce n'est donc pas la liberté de la Belgique que nous réclamons; c'est la liberté comme en Angleterre, où elle est aussi absolue, aussi entière, aussi illimitée qu'en Belgique; et certainement c'est là un exemple bien autrement imposant, bien autrement ancien, considérable et irréfutable que l'exemple de la Belgique. (*C'est vrai.*)

On parle souvent dans cette discussion d'une liberté future, d'une liberté nouvelle dont on va doter la France, d'une liberté naissante. Au point où nous sommes parvenus, je ne puis plus y croire. Mais si par hasard, et à la faveur de quelque article précédent, cette liberté venait à naître, assurément, à la faveur des deux articles qu'on vous demande de voter, elle serait étranglée au berceau.

Après diverses répliques de MM. Persil, Villemain et Cousin, et après une nouvelle discussion entre M. le marquis Barthélemy et M. le garde des sceaux, l'amendement fut rejeté.

L'article 20, ainsi conçu, fut discuté dans la séance du 15 mai :

« Art. 20 (additionnel). Les professeurs nommés à vie, qui composent les facultés des lettres et des sciences, procéderont respectivement et exclusivement aux examens du baccalauréat ès lettres et ès sciences.

« Dans le ressort de chaque académie, les membres du siège académique pourront siéger auxdits examens et y prendre part, s'ils le jugent convenable.

• Ils n'auront point voix délibérative.

M. le comte de Montalembert échangea à ce sujet, avec M. Villemain, ministre de l'instruction publique, les observations suivantes :

Je n'ai à faire qu'une observation très-courte, que j'aurais même dû placer avant le commencement de la discussion tout à fait spéciale et partielle qui s'agite entre M. Cousin et M. le duc de Broglie.

Au point où en est parvenue la discussion, je ne viens ni proposer, ni soutenir aucun amendement; je sais très-bien que l'opinion que je représente n'a aucune chance de réussir, même partiellement; je désire seulement relever une inexactitude et une erreur qui se trouvent dans le rapport de la commission et que M. le duc de Broglie vient de reproduire à l'instant à la tribune : c'est que personne ne suspecte l'impartialité des professeurs des facultés, et que leur enseignement n'avait été l'objet d'aucune réclamation.

M. LE RAPPORTEUR. Personne, excepté vous.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Cela se trouve à la page 26 du rapport.

« On ne proteste pas contre les cours des facultés... Ceux qui demandent que tous les jeunes gens puissent être reçus à suivre les cours de facultés ne supposent pas, apparemment, que ces cours soient dangereux pour leurs auditeurs. »

Eh bien ! je ne veux pas, vous pouvez m'en croire, rentrer dans la discussion ou apporter des textes, des citations, et recommencer ainsi ce qui a été fait, peut-être incomplètement, mais longuement, dans les séances précédentes; je veux seulement rappeler aux souvenirs de M. le ministre et à ceux de tous les hommes sincères ce qui s'est passé dans la polémique qui existe depuis deux ou trois ans sur l'enseignement. Tous vous diront que ce qui a été principalement attaqué par les évêques et par tous les écrivains qui écrivent contre l'Université, ce sont précisément les cours des facultés. Et cela se conçoit : parce qu'il était bien plus facile de saisir, de prendre sur le fait les doctrines émises dans les cours publics des facultés ou dans les lettres publiées par des professeurs, que celles enseignées dans l'intérieur des collèges. Et ici, je citerai quatre ou cinq noms, sans vouloir toutefois faire aucune attaque personnelle, mais seulement afin de prouver, en mettant les noms sous les yeux de la Chambre, combien l'assertion du rapport est peu fondée.

Ainsi, M. Bouillier à Lyon, M. Gatiien-Arnoult à Toulouse, M. Charma à Caen, M. Libri à Paris, M. Génin à Strasbourg, sont tous ou ont été professeurs ou agrégés dans ces facultés ;

et tous ont été signalés, les uns par leurs attaques contre l'enseignement du clergé, les autres parce que leurs propres doctrines ont été attaquées et dénoncées par l'épiscopat et par des écrivains ecclésiastiques.

Comment veut-on maintenant que l'impartialité des facultés où siègent des hommes comme ceux que je viens de nommer ne soit pas très-suspecte à tous ceux qui réclament la liberté de l'enseignement dans l'intérêt de l'enseignement religieux? Quant à l'équité et à l'impartialité qui président aux examens dans les facultés actuelles, il est certains faits qu'on pourrait citer, s'il n'était très-difficile de transporter des anecdotes pareilles sur le terrain de la discussion publique.

Dernièrement encore, les élèves d'un petit séminaire, qui se sont présentés devant une faculté pour obtenir le diplôme spécial qui tient lieu pour eux de celui de bachelier, ont été repoussés en masse par une décision où l'on a cru voir une partialité évidente. Cela s'est passé, m'a-t-on dit, à Grenoble, pour les élèves du séminaire de Valence, et cela s'est renouvelé à Aix.

Je veux donc constater devant la Chambre que nous, amis de la liberté, nous ne pouvons pas accepter comme une garantie complète celle que l'on croit trouver dans la position soit des professeurs seulement, comme le veut M. le rapporteur, soit des professeurs et agrégés, comme le veut M. Cousin. Nous ajouterons que nous ne trouvons pas non plus ces garanties dans l'adjonction du conseil académique. Nous ne pouvons nous figurer que le premier président, le préfet, l'évêque, déjà surchargés de tant d'occupations obligatoires, iront bénévolement s'enfermer dans l'enceinte des facultés pour y assister à des examens où ils ne pourront pas même apporter le poids d'un suffrage égal à celui des autres juges. Par ces motifs, nous repoussons l'une et l'autre disposition.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je ne discuterai pas les noms propres que l'honorable préopinant vient de porter à la tribune; seulement, je dois relever la généralité de son assertion.

Il existe dix facultés des lettres et onze facultés des sciences. Le très-grand nombre, la presque totalité de ces établissements n'ont été l'objet d'aucune attaque. J'ajouterai que la vivacité des attaques n'en atteste nullement la vérité.

M. de Montalembert a cité un savant célèbre, membre de l'Institut, professeur distingué de deux grands établissements¹. Ce membre de l'Institut fait partie de l'Université comme professeur du cours de probabilités à la faculté des sciences. Je ne suppose pas que ce soit par cet enseignement de hautes mathématiques qu'il ait pu provoquer aucune des objections auxquelles l'honorable préopinant a fait allusion. D'autres professeurs qu'il vient de nommer ne font, en ce moment, aucun cours; et, dans la réalité, l'enseignement des facultés n'est en butte à aucune attaque, même injuste.

De plus, Messieurs, ces désignations personnelles de l'honorable préopinant ne vont pas à la question qui nous occupe. Il s'agit, en ce moment, non des cours, mais des examens. A cet égard, les considérations présentées dans le rapport de la commission, sur le caractère inamovible, sur la position indépendante des professeurs de facultés, conservent toute leur force.

On vient tout à l'heure de reprocher aux facultés une partialité prétendue contre les candidats sortis des établissements ecclésiastiques : on est tombé dans une singulière erreur. J'ai par hasard sous les yeux un état des réceptions annuelles, et il se trouve précisément que, parmi les élèves qui se présentent aux examens, ceux qui sont reçus, relativement au nombre total, dans la proportion la plus forte, sont les élèves des petits séminaires. Sur 64 qui ont été examinés l'année dernière pour l'obtention du diplôme spécial, 39, c'est-à-dire près des deux tiers ont été reçus. On peut juger par cet exemple s'il n'y a pas un peu d'exagération et de prévention dans les plaintes de l'honorable préopinant. (*On rit.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je consens à passer con-

¹ M. Libri.

damnation sur ce que j'ai pu dire au sujet de la partialité des examinateurs contre les petits séminaires ; mais à une condition, à une seule condition : c'est que, de son côté, M. le ministre de l'instruction publique, en vertu de la statistique même qu'il vient de citer, passera aussitôt condamnation sur les étranges assertions du rapport de la commission, au sujet de la faiblesse des études dans les petits séminaires. (*Rires et mouvements divers.*) Car il est évident que si les élèves de ces séminaires ont eu plus de succès que les élèves des collèges royaux à l'examen du baccalauréat, tout ce qu'on a dit contre l'infériorité de leurs études n'a plus aucune valeur. (*Rumeurs.*)

M. LE MINISTRE. Les petits séminaires n'envoient au baccalauréat que l'élite de leurs élèves.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Et vous donc, ne faites vous pas de même ? N'est-ce pas aussi l'élite des collèges qui se présente aux examens ?

PRIVILÈGE DES PETITS SÉMINAIRES.

CHAMBRE DES PAIRS

Suite de la discussion de la loi sur l'enseignement.

Séance du 21 mai 1844.

La Chambre des pairs discuta, le 21 mai, la section 4 du titre II relative aux écoles secondaires ecclésiastiques. Les différences qui séparaient le projet de la commission de celui du Gouvernement ont été précédemment indiquées. A l'ouverture de la discussion sur cet article, M. Villemain déclara que le Gouvernement adhérait à la rédaction de la commission, laquelle accordait aux élèves des petits séminaires le droit de se présenter aux examens du baccalauréat, après deux ans d'études sous des maîtres pourvus du grade de licencié, et dans les limites du nombre fixé pour chaque école par ordonnance royale. Les petits séminaires se trouvaient ainsi implicitement exceptés de la surveillance et des autres restrictions imposées aux établissements privés.

Aussitôt après le ministre, M. le comte de Montalembert prit la parole en ces termes :

En venant pour la dernière fois fatiguer la Chambre de ma voix importune, c'est à la fois pour moi un besoin et un devoir que de la remercier de l'extrême indulgence avec laquelle elle a encouragé notre lutte contre une majorité qui, dès les premières épreuves, s'est montrée si nombreuse. J'oserai dire que nous croyons devoir non-seulement l'en remercier, mais encore la féliciter ; car l'indulgence est la

meilleure preuve de la force, comme l'impartialité est la première condition de la justice. Que la Chambre me permette aussi de faire remonter une part considérable de notre reconnaissance jusqu'à M. le chancelier, qui a su si dignement maintenir à notre profit la liberté de la tribune et l'intégrité de la discussion.

Ce devoir accompli, je viens, au nom de mes nobles collègues, le baron Séguier, le marquis de Barthélemy, le comte Beugnot, et au mien, vous exposer très-brièvement, mais très-franchement, la position où nous nous trouvons réduits.

Au point où la discussion en est arrivée, nous croyons que le caractère de la loi est bien constaté. Si nous voulions la définir, nous n'aurions qu'à emprunter les paroles échappées à plusieurs de ses honorables défenseurs. Selon l'un d'eux, elle semblerait faite non pas pour, mais contre la liberté d'enseignement; selon un autre, on la dirait faite pour une époque d'anarchie et de discorde, et non d'ordre et de paix; selon un troisième enfin, elle pourrait bien rendre impossibles les établissements privés qu'elle était censée devoir appeler à l'existence. Ces jugements échappés à leurs auteurs sur divers points spéciaux, nous les adoptons et nous les appliquons à l'ensemble de la loi. Nous croyons sincèrement qu'elle rend la liberté impossible, et qu'au vœu des pères de famille et de tous les citoyens qui réclament l'accomplissement des promesses de la Charte, elle répond en constituant un système d'exclusion et de vexations, mille fois pire que le monopole actuel.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Maintenant, après avoir établi comme bases de la loi des conditions que nous jugeons mortelles à la liberté, on arrive à des établissements spé-

ciaux, aux petits séminaires, et on se trouve en présence de deux opinions différentes. L'une demande avec le projet de loi, au profit de ces établissements déjà restreints et gênés de mille manières, certaines exemptions qui ont l'apparence d'un privilège; l'autre réclame le droit commun, et, en astreignant les petits séminaires à toutes les prescriptions de la loi actuelle, détruirait ce que nous regardons, d'accord avec l'épiscopat et la grande majorité des catholiques, comme les dernières ressources de l'éducation religieuse en France.

Au point de vue des partisans de la liberté, la conciliation des deux intérêts était assurée et facile. Nous ne demandions rien pour les petits séminaires qui ne dût être accordé en même temps à tous les autres établissements. Nous demandions pour tous la liberté, sous la seule garantie de la surveillance des pouvoirs publics; nous écartions ainsi jusqu'à l'ombre même d'un privilège ou d'une exception quelconque.

Ce n'est pas que nous ne jugions admissibles et légitimes, au profit d'établissements publics ainsi que peuvent l'être les écoles ecclésiastiques, certaines exemptions, comme celle de la conscription accordée aux élèves des grands séminaires, en même temps qu'à ceux qui se trouvent au service de l'Université.

En outre, comme je l'ai dit naguère, les exemptions qu'on maintiendrait aux petits séminaires seraient compensées, et au delà, par la limitation de nombre, l'exigence des affirmations contre les congrégations, et autres restrictions qui ne frappent que sur eux.

Mais dans cette grande question où il s'agit, non pas de l'Église seulement, mais d'un droit constitutionnel de tous les Français sans distinction de culte, un seul principe a dû

nous dominer, celui de la liberté et de l'égalité, mais de la liberté sincère et de l'égalité loyale. Dans toutes nos propositions, dans toutes nos réclamations nous y avons toujours été fidèles, et nous le serons jusqu'au bout.

Or, on a complètement écarté ce principe; on a fait une loi qui repose tout entière sur la restriction, la suspicion et l'exception; on a confisqué au profit de l'État les droits les plus sacrés, selon nous, des pères de famille et de la conscience religieuse; et parce que ces dispositions ont un caractère de généralité, les uns veulent y soumettre les établissements qui ont échappé jusqu'à présent au joug, les autres veulent constituer un privilège qui excite déjà les murmures et la jalousie.

Nous nous trouvons placés entre nos principes et nos affections; nous n'avons que le choix entre deux maux. D'un côté, en nous associant à ceux qui prétextent le droit commun, nous tombons dans le droit commun de la servitude, tandis que nous ne concevons que celui de la liberté. De l'autre côté, en nous joignant à ceux qui demandent au profit des petits séminaires certaines dispositions fondées non sur la justice et la liberté, non sur le droit inaliénable de l'Église, mais sur la faveur, et par conséquent dérisoires et dangereuses pour l'Église, nous nous trouvons sur une base fausse, sur la pente qui glisse vers ce terrain de l'arbitraire et de l'exclusion, où rien au monde ne nous engagera jamais.

Cela étant, nous n'avons donc pas de place dans la lutte. Nous repoussons également les deux termes de l'alternative; nous nous retirons de la discussion de cette partie de la loi; nous vous laisserons débattre entre vous des mesures qui ne peuvent qu'être fatales aux deux grands intérêts dont l'union double la force, la religion et la liberté.

Nous disons avec ce généreux évêque d'Ajaccio, dont les paroles sont tombées ce matin même dans le domaine de la publicité¹ : « Si la liberté succombe dans la lutte....., il vaut mieux succomber avec elle que de lui survivre : nous ne voulons être libres qu'à la condition de l'être avec tout le monde, nous confiant à la Providence pour l'heure où il lui plaira de nous affranchir tous. » (*Mouvement.*)

Mais, avant de rentrer dans le silence, permettez-nous une dernière observation et un dernier avertissement.

Voici l'observation : c'est que tout l'embaras où vous allez vous trouver provient uniquement des restrictions que vous avez mises à la fondation des établissements libres. Si ces entraves n'existaient pas, les évêques seraient les premiers à écarter de leurs petits séminaires les sujets non destinés au sacerdoce. Mais que voulez-vous que fasse un évêque lorsqu'un père vient lui dire, comme cela se pratique aujourd'hui et comme cela se fera bien plus encore après le vote de cette loi : « Monseigneur, de grâce, prenez mon fils, car, dans tout votre diocèse, je ne trouve de garantie pour la moralité et la foi de mon enfant que sous votre toit. » Que voulez-vous que fassent cet évêque et ce père ? (*Murmures.*) Ils commenceront par maudire la législation oppressive qui les réduit à cette extrémité ; et puis ils chercheront à s'y dérober de leur mieux.

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PRIEST. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Otez les entraves qui arrêtent la création des collèges libres à l'usage des laïques, et aussitôt les petits séminaires, par la volonté même des

¹ Dans une lettre adressée à M. le duc de Broglie, et publiée dans l'*Univers* du 21 mai.

évêques, deviendront des maisons purement ecclésiastiques.

Mais si pour mieux assurer une œuvre de restriction et de despotisme, si pour mieux étouffer la liberté promise par la Charte, on veut intervenir plus encore que par le passé dans le régime intérieur des petits séminaires, il faut bien qu'on sache à quoi l'on s'expose, et c'est là le motif de notre avertissement final.

Le droit des évêques de préparer une portion de la jeunesse au sacerdoce est un droit sacré, imprescriptible, inséparable de leur autorité, indispensable à leur ministère : il leur a été imposé comme un devoir par le concile de Trente, et il a été reconnu par tous les gouvernements de la France, excepté par le décret de 1811, rendu lorsque le pape était dans les fers, et qui n'a d'ailleurs jamais pu être complètement exécuté.

Or, quoi qu'il arrive, les évêques n'y renonceront pas : l'Église ne se courbera jamais sous le joug de l'Université. Il n'y a pas de loi, pas de violence, pas de ruse, pas de faveur qui puissent l'y réduire ; car autrement il lui faudrait devenir infidèle à ses traditions et à ses propres lois, et c'est un spectacle que l'Église catholique n'a jamais encore donné au monde.

Vous voudrez peut-être l'y contraindre ; vous essayerez de forcer la volonté des évêques ; vous ferez beaucoup de mal à l'Église ; mais vous en ferez beaucoup plus encore à l'État. (*Mouvement.*) Et, en outre, vous ne réussirez pas. Ce que vous ferez, le voici : vous exciterez contre vous, au sein de la portion la plus honnête et la plus tranquille du peuple français, une de ces résistances lentes à se former, mais bien plus lentes encore à disparaître, et qui deviendra peu à peu votre plus redoutable obstacle ; une de ces résistances dont on ne vient pas à bout avec la force matérielle, mais qui survi-

vent à toutes les violences comme à toutes les finesses de la politique. Oui, sachez-le, au fond de chaque presbytère, au pied de chaque autel, devant chaque foyer domestique, où se réuniront des catholiques, auprès de chaque berceau où veillera une mère chrétienne, vous armerez contre vous les sentiments les plus profonds et les plus énergiques que le cœur humain puisse nourrir. Et vous aurez fait tout cela, uniquement par peur de la liberté, et par complaisance pour des passions vieilles et pour les traditions des plus mauvais temps de notre histoire.

Vous courez droit sur un écueil que nul n'a jamais abordé sans péril, et où se sont brisées des puissances bien autrement fortes et bien autrement habiles que n'importe quel pouvoir d'aujourd'hui : nous vous le signalons. Si nous ne le faisons pas, nous serions infidèles à notre devoir et à ce serment de bons et loyaux pairs de France que nous voulons inviolablement tenir. (*Agitation.*)

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit qu'il y avait inconséquence à se retirer d'une discussion lorsque l'on reconnaissait que cette discussion avait été libre. Il insista sur les dispositions favorables à la liberté que renfermait, suivant lui, le projet de loi, et il ajouta que si l'on protestait, comme on le faisait, contre ce projet, ce n'était pas au nom de l'esprit de liberté, mais au nom de l'esprit d'anarchie. Abordant ensuite la question des petits séminaires, il expliqua la situation que le Gouvernement entendait faire à ces établissements. Le pouvoir des évêques devait, d'après lui, être complet sur les petits séminaires; mais il fallait aussi que les petits séminaires fussent soigneusement renfermés dans leur mission spéciale. Il termina par les paroles suivantes :

Un dernier mot, Messieurs, sur l'esprit qui a animé le Gouvernement dans cette loi, et en particulier dans ce paragraphe, et qui anime évidemment aussi votre commission.

Le Gouvernement du roi aime la religion, aime l'Église, aime le clergé; il les aime et ne les craint pas.

Quand je dis qu'il ne les craint pas, je dis, d'une part, qu'il ne craint pas le développement de leur puissance naturelle et légitime, de leur autorité sur les esprits et sur les âmes : au contraire, il le désire. Il ne les craint pas non plus en ce sens que, si des écarts graves se manifestaient, il est décidé à les réprimer, et il se sent armé de moyens légaux et moraux très-suffisants pour les réprimer.

Les honorables membres qui ont soutenu la cause contraire à celle que je défends ont fait, si je ne me trompe, depuis un mois, une grande expérience. Je ne veux en aucune façon m'étendre sur cette expérience, ni en faire ressortir toutes les conséquences; mais ces honorables membres peuvent voir, par les faits qui se sont passés dans cette enceinte, dans le pays tout entier, que si le Gouvernement avait de graves, de véritables écarts à réprimer de la part du clergé, il ne manquerait ni de points d'appui, ni du concours public. (*Très-bien!*)

Je répète donc mes paroles : le Gouvernement du roi aime la religion, il aime l'Église, il aime le clergé, il veut sincèrement leur force, leur prospérité, leur dignité, leur progrès; mais il ne les craint pas.

C'est dans cet esprit, dans cette disposition sincère, profonde, qu'il faut traiter constamment avec l'Église et le clergé; il faut qu'ils aient confiance dans l'affection et le respect qu'on leur porte, et qu'ils sachent en même temps qu'on ne les redoute pas, et qu'on est en mesure et en disposition de les réprimer si cela était nécessaire. La loi en général, les articles relatifs aux petits séminaires en particulier, sont conçus dans cet esprit, et animés de ce sentiment; c'est pour cela que le Gouvernement les soutient

et les soutiendra fermement. (*Marques très-vives d'approbation.*)

M. le comte de Montalembert demande aussitôt la parole, pour un fait personnel, et réplique dans les termes suivants :

La Chambre peut m'en croire, je n'entends nullement rentrer dans la discussion des petits séminaires, dont mes honorables collègues et moi nous sommes retirés ; mais je désire répondre un mot à ce qui m'est personnel dans le discours du ministre, c'est-à-dire à une interprétation inexacte et à une accusation injurieuse. L'honorable M. Guizot s'est trompé en confondant toujours la liberté de l'enseignement avec la liberté de discussion, et en m'attribuant cette confusion qui était uniquement de son fait. Bien loin de croire que nous n'avions pas joui en entier de la liberté de discussion, j'ai félicité et j'ai remercié la Chambre d'avoir respecté, d'avoir honoré en moi la liberté de la discussion.

J'étais donc bien loin de prétendre qu'elle ne consentirait pas à entendre de nouveau ce que nous avons à dire sur les petits séminaires, si nous avons jugé à propos de le lui soumettre. Mais il n'en résulte pas pour cela qu'elle ait, selon nous, créé et reconnu dans la loi que nous discutons la liberté de l'enseignement. Je crois et je répète que la Chambre a respecté profondément la liberté de la discussion ; je ne crois pas qu'elle ait respecté ni qu'elle ait établi la liberté de l'enseignement.

A côté de cela, M. le ministre des affaires étrangères est venu dire que ce que mes nobles collègues et moi notamment, nous avons représenté ici, ce n'était pas l'esprit religieux, l'esprit catholique, c'était l'esprit d'anarchie. Voilà ce que

j'appelle une accusation injurieuse, et voilà ce que je me sens le devoir et le droit de repousser.

Je le ferai en un mot. Toutes les fois que j'aurai à traiter devant vous, ou ailleurs, publiquement, une question religieuse, une question qui touchera aux intérêts de l'Église en France et de la foi que je professe, soyez sûrs que, quelles que soient mes convictions ou mes impressions propres, je chercherai toujours, autant que me le permettront mes faibles lumières, à être d'accord, avec les chefs légitimes, et soumis aux juges compétents de cette foi que je professe. Je crois profondément à l'infaillibilité de l'Église, et je ne crois pas du tout à la mienne. C'est là la grande différence entre l'honorable M. Guizot et moi. (*Mouvement.*) Il y en a beaucoup d'autres, mais celle-là est la plus grande.

Cela étant, je ne serais pas entré dans cette discussion si je n'avais eu la conviction que je professais, à très-peu de différences près, les mêmes opinions, et que je défendais les mêmes intérêts qui ont été, non pas secrètement, non pas indirectement, mais publiquement, mais solennellement proclamés et défendus par l'épiscopat français, lequel est le chef direct et légitime de l'Église de France. Je n'ai rien soutenu, rien demandé, ni sur les congrégations religieuses, ni sur aucune des dispositions fondamentales de la loi, qui n'ait été soutenu, qui n'ait été demandé, et avec une bien autre autorité, par des hommes qui avaient mission spéciale de gouverner et représenter l'Église. Ainsi, Messieurs, si j'ai représenté ici l'anarchie, l'épiscopat français l'a représentée avant moi, et le reproche qu'on a voulu faire peser sur moi remonte naturellement jusqu'à lui.

Or, toutes les fois qu'une injure portera à la fois sur l'Église et sur moi, qui suis son humble enfant, cette injure, je l'accepterai et j'en serai fier.

Quelques membres. Très-bien !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne consentirai jamais, et je ne puis consentir en ce moment à prendre M. le comte de Montalembert, quelque estime que je professe pour son caractère, et il le sait bien, pour le représentant de l'Église.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'ai dit que j'étais l'enfant de l'Église.

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. Dites l'enfant perdu !

M. LE MINISTRE. Vous avez voulu vous mettre à couvert sous le manteau de l'Église, et vous venez de dire que toutes vos paroles, toutes vos opinions sont celles de l'Église.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mes paroles, non ; mes opinions, oui.

M. LE MINISTRE. Vous dites que tout ce que vous avez pensé, exprimé, soutenu, vous avez la conviction intime que l'Église elle-même le pense et le soutient. Je ne doute pas que vous n'en ayez l'intime conviction, car je crois profondément à votre sincérité ; mais ma conviction est à ce sujet, comme en beaucoup d'autres choses, très-différente de la vôtre. Je crois que vous vous trompez quand vous prenez vos opinions et vos paroles pour celles de l'Église ; et certainement, si j'avais cru qu'il y eût identité entre vous et l'Église, entre vous et les nobles, les honorables évêques qui ont adressé des représentations au Gouvernement et à cette Chambre, si j'avais cru, dis-je, qu'il y eût identité, je n'aurais pas tenu le langage que j'ai tenu ; c'est à vous seul que mon langage s'adresse ; c'est sur vous seul que je l'ai tenu ; je suis profondément convaincu de votre sincérité, et tout aussi profondément convaincu de votre erreur. (*Mouvement d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 22 mai 1844.)

L'article de la commission fut adopté.

Le 24 mai la Chambre procéda au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui fut adoptée par 85 boules blanches contre 51 boules noires.

Le 10 juin, le projet fut porté à la Chambre des députés. M. Thiers fut nommé rapporteur, et donna lecture de son rapport dans la séance du 13 juillet.

La discussion fut renvoyée à la session suivante. Le 21 février 1846, M. Odilon Barrot et M. Thiers demandèrent que la question fût remise à l'ordre du jour. Sur la demande de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, la Chambre des députés rejeta cette proposition à la majorité de 211 voix contre 144.

En 1847, M. de Salvandy proposa lui-même un nouveau projet de loi, qui fut porté à la Chambre de députés, et y fut l'objet d'un rapport de M. Liadières. Le rapport donna lieu à une réponse de M. de Montalembert, que l'on trouvera au tome IV de cette collection.

Les pièces suivantes ont paru devoir être insérées à la suite de la discussion qui précède, comme autant de témoignages authentiques de l'esprit qui présidait alors aux efforts du clergé et des catholiques français pour la liberté d'enseignement, et du zèle que tous mettaient à désavouer toute pensée d'un privilège à leur profit, toute prétention incompatible avec la liberté religieuse et politique que la Charte garantissait à tous les Français.

Extrait d'une lettre de M^{sr} Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, à M. le duc de Broglie, du 17 mai 1854, publiée dans les journaux du lendemain.

« Du moment où le principe de la liberté d'enseignement, consacré dans la Charte, a été si mal entendu, pour ne pas dire si ouvertement méconnu, quel que soit le sort que l'on prépare aux petits séminaires, ce sort sera toujours à mes yeux lamentable; soit qu'on les constitue sur des privilèges qui ne serviront qu'à les déconsidérer et à les rendre odieux, soit qu'on les place dans le droit commun, qui ne sera désormais que la servitude.

« Que ceux de MM. les pairs qui, sur la question spéciale des écoles secondaires, pourraient s'inquiéter encore de savoir ce que veulent les évêques, cessent donc de s'en mettre en peine. Dès qu'on a décrété la ruine de tout établissement libre, il ne resterait plus à nous proposer que le choix du genre de trépas dont il faudra mourir.

« Dans cet état de choses, j'adjure pour ma part ceux des nobles pairs dont le cœur bat encore pour la sainte cause de la liberté de l'enseignement de laisser à d'autres la triste tâche de demander et de prononcer notre arrêt. *Si la liberté ne doit pas triompher dans la lutte où ils ont si généreusement combattu, j'estime qu'il vaut mieux succomber avec elle que de lui survivre.*

« Nous ne voulons être libres qu'à la condition de l'être avec tout le monde, nous confiant à la Providence pour l'heure où il lui plaira de nous affranchir tous.

« Veuillez agréer, monsieur le duc, l'hommage de la très-haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« † X. T. RAPHAEL, évêque d'Ajaccio. »

Lettre de M. l'évêque de Langres.

M^r Parisis, évêque de Langres (depuis évêque d'Arras), écrivit à M. le comte de Montalembert, à l'occasion du discours du 21 mai qu'on vient de lire, la lettre suivante, qui fut publiée le 30 mai par le journal *l'Univers*.

Langres, ce 25 mai 1844,

In festo B. M. V. sub titulo Auxilium christianorum.

« MONSIEUR LE COMTE,

« Je viens de lire votre admirable discours du 21, et je ne puis résister au désir de vous féliciter, et des excellentes protestations que vous avez adressées à la haute Chambre, et du parti que vous avez pris, de concert avec vos nobles amis, MM. Séguier, Beugnot et de Barthélemy. Il est impossible que, dans le système de la loi d'esclavage qu'on vient de voter, l'article sur les petits séminaires ne révolte pas tous les partis. Heureusement ce ne sera pas le seul,

et Dieu confondra la fausse sagesse de nos adversaires par leurs propres excès.

« Un autre motif me porte à vous écrire, monsieur le comte, c'est le besoin de protester contre ce qu'a dit dans cette même séance M. le ministre des affaires étrangères, pour séparer la cause de l'Église et de l'épiscopat d'avec celle que vous défendez si bien. Je déclare que c'est identiquement la même, que vous avez été, sinon notre organe, puisque votre modestie repousse ce titre, au moins notre très-orthodoxe interprète; que vos pensées sont les nôtres; que nous sommes blessés profondément des mesures qui provoquent votre éloquente indignation, et que *nous voulons la liberté pour tous précisément comme vous la demandez.*

« Je suis avec le plus intime attachement en Notre-Seigneur, monsieur le comte, votre très-humble et très-dévoué serviteur,

« † P. L., évêque de Langres. »

Des adresses, dont les signataires exprimaient leurs sympathies pour les idées soutenues par M. le comte de Montalembert dans la discussion du projet de loi sur l'enseignement secondaire, lui furent envoyées de divers côtés par un grand nombre de catholiques de Marseille et de Nantes, par le chapitre du Mans, par le clergé de quarante cantons des Côtes-du-Nord, et par une partie du clergé des diocèses d'Angers, de Cahors, de Nîmes, de Saint-Dié, de Saint-Claude, etc. En voici quelques échantillons extraits du journal *l'Univers* :

Adresse de la jeunesse catholique de Paris.

« Trois cents jeunes catholiques de Paris se sont réunis aujourd'hui (24 avril 1844) sur la place de Saint-Thomas-d'Aquin, et de là se sont rendus chez M. le comte de Montalembert, auquel ils ont adressé le discours suivant :

« MONSIEUR LE COMTE,

« Nous venons près de vous, comme catholiques, vous dire quelle impression profonde a laissée dans nos cœurs l'éloquent plaidoyer

que vous avez prononcé à la Chambre des pairs en faveur des libertés chrétiennes. Vos paroles, monsieur le comte, marqueront une nouvelle époque dans notre histoire.

« Depuis près de trois siècles, en effet, le catholicisme a progressivement disparu de nos institutions, de nos mœurs, de nos sciences, de nos arts, de notre littérature ; et aujourd'hui l'existence de la société spirituelle paraît presque une anomalie au milieu de la société philosophique. Vous avez montré à nos sages modernes, en invoquant quinze siècles de gloire, que la France est le peuple très-chrétien, la fille aînée de l'Église, et qu'à ce titre seul elle marche à la tête des nations.

« En vain nos légistes, égarés par des traditions surannées, essayent d'abolir la liberté de conscience, et prétendent que le César moderne, c'est-à-dire le pays légal, est à la fois le pontife souverain et l'arbitre suprême de nos croyances : vous avez flétri ce despotisme tout païen, en leur opposant les traditions de la France catholique. Non ! nos pères n'ont pas brisé l'absolutisme de la monarchie pour nous léguer le despotisme des philosophes.

« La France vous a entendu, monsieur le comte ; elle a compris, dans son bon sens, qu'elle était catholique ou qu'elle n'était plus elle-même. D'autres ont admiré la sincérité de votre foi et la mâle franchise de votre éloquence. Quant à nous, non contents d'admirer votre manifeste, nous l'avons adopté sans réserve. « Je crois, « a dit un grand homme, qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois, de plus, que la vérité a besoin de la France. » C'est l'illustre comte de Maistre qui témoigne par notre bouche que vous avez noblement servi la France et la vérité.

« Au nom de notre foi et de notre patriotisme, en union avec tous les peuples catholiques qui gémissent les yeux tournés vers la France, recevez ce témoignage public d'adhésion et de reconnaissance. Et toujours, monsieur le comte, lorsque vous défendrez l'indépendance de l'Église, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, la liberté des ordres religieux, toujours à vos paroles répondront les bénédictions de tous les catholiques. »

Réponse de M. de Montalembert.

« Si j'accepte avec émotion et reconnaissance la démarche que

vous voulez bien faire auprès de moi, si je jouis de voir en cette occasion les catholiques apprendre à se compter et à se montrer, ce n'est pas, certes, que je veuille y trouver quelque chose de personnel pour moi, mais bien un hommage rendu à ces principes de catholicisme et de liberté que j'ai eu l'honneur de défendre, et que vous portez tous, comme moi, dans vos cœurs. Les encouragements que vous me décernez fortifieront ma résolution. J'en ai besoin, Messieurs; nous en avons tous besoin, car la lutte où nous sommes engagés sera aussi laborieuse que prolongée. Nous avons aussi notre émancipation catholique à conquérir. Les actes émanés des divers pouvoirs qui ont passé sur la France, et par lesquels notre liberté est entravée, ne sont pas certes aussi cruels ni aussi vexatoires que le code pénal qui a si longtemps régi les catholiques d'un pays voisin, mais ils ne sont pas moins dangereux pour l'indépendance de l'Église, et ils sont profondément incompatibles avec les principes de notre constitution. Mettre d'accord nos lois, si contradictoires et si souvent si oppressives, avec notre Charte, si libérale et si juste, c'est à cette tâche que nous devons dévouer notre vie, chacun dans sa sphère. Pendant que le clergé exerce sa sainte mission en disciplinant nos âmes, c'est à nous, laïques, de lui payer notre dette, en revendiquant pour lui et pour nous la liberté, qui est toujours le premier besoin de l'Église. Pour y parvenir, nous n'aurons jamais trop de courage, de patience et de confiance en Dieu. Nos adversaires sont nombreux, acharnés et redoutables; mais notre devoir n'est pas de vaincre, notre devoir est de combattre.

« Du reste, Messieurs, si quelques-unes de nos lois sont oppressives, si la patrie elle-même est souvent injuste envers nous, ne le soyons jamais envers elle. Bénissons le bon Dieu de nous avoir fait naître dans un pays qui a conquis cette liberté politique, par laquelle nous pouvons aspirer à la liberté religieuse. Bénissons-le de ne pas nous avoir placés dans un de ces pays où le despotisme étouffe toutes les plaintes, celles de l'Église comme celles des peuples. Profitons-en pour invoquer sans cesse la publicité, la liberté de la presse et de la parole. Mettons ces armes nouvelles, ces armes inappréciables au service de la vieille cause qui ne périra jamais. »

(Extrait de *L'Univers* du 25 avril 1814.)

Adresse des étudiants de l'Université catholique de Louvain.

« MONSIEUR LE COMTE,

« L'élite de la jeunesse catholique de Paris vous a déjà présenté l'hommage de sa profonde admiration, et nous venons, à son exemple, vous offrir le tribut d'une reconnaissance également vraie, d'un respect également sincère. Comme Belges, et, d'une manière plus spéciale encore, comme élèves d'une université libre, la cause dont vous êtes le glorieux défenseur est en effet la nôtre. Comment ne vouerions-nous pas une impérissable reconnaissance à l'orateur qui revendique avec tant de courage, et pour toutes les convictions, un droit sans lequel la liberté de conscience n'est qu'une menteuse promesse? Dieu bénira, nous n'en doutons point, vos généreux efforts, et le temps viendra où les peuples comprendront que, de tous les monopoles, le plus hostile au progrès de la civilisation est celui de l'enseignement.

« Nous osons vous tenir ce langage, parce qu'il est celui de nos familles; mieux que nous, et mieux que vos adversaires, elles peuvent comparer l'état actuel des études, dans notre pays, à leur état passé, et elles vous remercient de la justice si éclatante que vous avez rendue à nos nouvelles institutions. Grâce au ciel, la concurrence qui existe aujourd'hui entre les collèges et les universités de la Belgique ne nous a encore valu qu'une instruction plus solide et plus étendue, que des habitudes de travail plus austères. Les succès que nous obtenons agissent comme un heureux stimulant sur nos frères de Gand, de Liège et de Bruxelles, et leurs nombreux succès nous animent, à notre tour, d'une émulation non moins bienveillante. Tous gagnent à cette lutte des intelligences, lutte à laquelle sourit la patrie, heureuse et fière de notre commune ardeur.

« Permettez-nous d'ajouter, en notre qualité d'élèves de l'Université catholique de Louvain, que si nous tenons, dans l'ordre des sciences humaines, à ne pas nous laisser dépasser par nos jeunes rivaux, nous tenons plus encore à ce qu'ils jouissent des mêmes prérogatives, des mêmes faveurs que nous. Nos professeurs se plaisent à nous enseigner que la loi humaine doit respect à toutes les

consciences sincères, et ils nous apprennent à considérer le prosélytisme administratif, au profit de n'importe quelles doctrines, comme une violation flagrante de notre pacte social. Ces leçons ne seront pas perdues, et dans les diverses carrières qui vont s'ouvrir devant nous, *jamais nous ne refuserons à ceux de nos compatriotes qui ont le malheur de ne pas être catholiques, un seul des privilèges, un seul des droits, une seule des justices que nous réclamerons toujours pour nous-mêmes.*

« Nous avons l'honneur d'être avec respect, monsieur le comte, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs. »

Suivent quatre cent neuf signatures.

Louvain, le 23 mai 1844.

Réponse de M. de Montalembert.

« MESSIEURS,

« Vous connaissez les liens qui m'attachent à la Belgique, l'affection que je lui porte, et les efforts que j'ai tentés naguère pour défendre l'intégrité de son territoire, en même temps que l'honneur de la France, à la même tribune où je viens de soutenir les droits de la liberté et de la religion.

« Vous devez donc comprendre, Messieurs, combien je suis touché et reconnaissant d'une démarche qui témoigne de votre bienveillance affectueuse et de votre trop indulgente confiance en moi. Cette démonstration des sentiments de la jeunesse catholique belge sera toujours un lien de plus entre votre patrie et mon cœur : veuillez en recevoir mes remerciements fraternels.

« Vous avez, Messieurs, devant vous un noble avenir. La Belgique a donné la première, au sein de la société moderne et de l'Europe continentale, l'exemple d'une nation en même temps libre et religieuse. Elle a purifié et consolidé à la fois la liberté née de sa révolution, en la mettant sous la garde et la sanction de l'ordre catholique. C'est à vous de continuer cette œuvre et de l'affermir. Par vos progrès dans les lettres, les sciences et les arts, toujours si heureusement cultivés en Belgique, c'est à vous de répandre chaque jour de nouvelles lumières sur les grandeurs méconnues ou

ignorées de notre Église. C'est à vous de la faire ainsi connaître et apprécier de ceux qui ne l'attaquent et ne s'en défont que parce qu'ils ont oublié son inépuisable fécondité, la merveilleuse facilité avec laquelle elle s'adapte à toutes les formes de gouvernement et de société, et aussi l'indomptable constance dont elle pénètre les cœurs qui ont juré, comme nous, de la défendre et de l'affranchir.

« Les dispositions manifestées dans le dernier paragraphe de votre adresse me donnent la confiance que vous saurez remplir cette mission. Par votre catholicisme énergique et conciliant à la fois, vous saurez étendre les conquêtes de la foi tout en défendant cette heureuse constitution belge que tant d'autres nations envient ou imitent. Vous comprenez, comme nous, ce que nos adversaires ne peuvent ou ne veulent pas comprendre, qu'en réclamant la liberté et l'égalité pour nous, nous les réclamons pour tous, et que jamais nous ne chercherons à transformer en privilège spécial et exclusif un droit imprescriptible et universel. La Belgique nous a ouvert la voie. L'épiscopat et les catholiques de la France y sont entrés à leur tour et y marchent d'un pas assuré.

« Félicitons-nous donc, Messieurs, les uns et les autres, de n'avoir jamais à séparer dans nos cœurs l'amour du catholicisme de l'amour de la liberté; et sachons y maintenir toujours cette magnifique et féconde union qui a fait la gloire et l'existence même de la Belgique, et qui fera un jour le salut de la France. »

(Extrait de *l'Univers* du 4 juin 1844.)

Réponse de M. le comte de Montalembert à une adresse présentée, au nom des catholiques de Lyon, par M. Audin, dans la grand'salle du palais de l'archevêque de Lyon, le 7 juin 1859.

« Je crains, Messieurs, que vous n'estimiez beaucoup trop haut les faibles services que j'ai pu rendre à la cause catholique. Je n'en reçois pas moins avec humilité et avec reconnaissance les témoignages de votre affectueuse confiance : je vous demande la permission de les communiquer à ceux d'entre mes nobles collègues de la Chambre des pairs qui, dans la lutte récente, ont apporté un

secours si désintéressé et si efficace à la défense de la liberté et de la religion.

« Il m'est bien doux, au reste, de trouver ces généreuses sympathies au sein de cette ville qui a été le berceau de la foi parmi nous; qui a été le théâtre de tant de martyres; qui, depuis le premier siècle de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du dix-huitième, a fourni tant de champions à la liberté religieuse; enfin, d'où est parti de nos jours le premier signal d'une lutte indispensable et salutaire contre le monopole destructeur de la religion et de la Charte. Que l'exemple de nos aïeux nous éclaire et nous guide! Il est temps pour les catholiques de descendre, comme catholiques, dans la vie publique, pour y défendre sans arrière-pensée la plus belle des causes. Nous n'avons rien à cacher : nous ne sommes pas des conspirateurs. Dans un pays où la liberté et l'égalité sont de droit commun, nous voulons cette liberté, cette égalité pour nous; nous les voulons sincères et complètes, rien de plus; mais aussi, qu'on le sache bien, rien de moins.

« Et j'ajoute, qu'après bien des luttes, bien des mécomptes, bien des échecs peut-être, nous finirons par l'emporter, et il faut que nous l'emportions, non-seulement pour la satisfaction de notre conscience et de nos efforts, mais encore pour l'honneur de la France. Oui, Messieurs, je le répète, nous l'aurons, la liberté, il faut que nous l'ayons; car, autrement, la France serait déshonorée, et son nom mériterait d'être effacé d'entre les nations libres, si ses pontifes, ses prêtres et ses citoyens catholiques continuaient d'être exclus des bienfaits des institutions libérales qu'elle a si chèrement achetées.

« L'épiscopat a noblement fait son devoir. Il s'est prononcé avec une unanimité, une énergie, une éloquence qui rappellent les plus beaux temps de l'Église. Si je ne craignais de paraître payer par des éloges l'hospitalité bienveillante que je reçois dans ce palais, j'en aurais long à dire sur l'éclatant exemple qui a été donné ici. Je me bornerai à constater que le cardinal de Lyon a su pleinement revendiquer la gloire qui s'attache à ce titre de *Prima sedes Galliarum*. Le clergé secondaire fait aussi son devoir. Provoqué par une parole imprudente¹, il répond par des démonstrations qui ne

¹ Celle de M. Persil, ancien garde des sceaux, voir plus haut, p. 538.

laissent aucun doute sur son union avec l'épiscopat. Restent les laïques, les pères de famille, nous autres, en un mot. Eh bien ! avons-nous fait aussi notre devoir ? non, Messieurs, avouons-le : jusqu'à présent nous ne l'avons pas fait. Nous avons été tièdes, lents, timides, lâches même. Nous avons permis à toutes sortes de considérations inférieures de triompher dans nos cœurs sur l'intérêt suprême. Nous avons laissé nos enfants entre les mains de l'ennemi. Nous n'avons fait aucun des sacrifices que le service du bien exigeait de nous. Nous avons négligé les moyens légaux et constitutionnels qui sont dans notre droit pour sauver l'avenir de nos enfants et le nôtre. Il ne faut plus qu'il en soit ainsi. Travaillons, Messieurs, travaillons sans relâche. Ne nous laissons pas d'agir pour obtenir la liberté et l'égalité, telles que nous les trouvons dans la constitution. Il faut entrer dans une voie nouvelle, et apprendre à tous ce que veulent et ce que peuvent les catholiques français. »

LES RÉFUGIÉS ET DON CARLOS.

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 2 août 1844.

La Chambre des pairs fut saisie, dans la séance du 2 août, d'un projet de loi ainsi conçu :

« Article unique. Les lois des 21 avril 1832, 1^{er} mai 1834 et 24 juillet 1839, relatives aux réfugiés étrangers, sont prorogées jusqu'à la fin de 1845. »

M. le comte de Boissy demanda l'application de cette législation à tous les réfugiés sans exception ; il s'étonna que, de tous les réfugiés, les Polonais fussent les seuls auxquels fussent accordés des subsides, il s'étonna aussi que don Carlos fût l'objet d'un traitement plus dur que les autres réfugiés.

M. le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, rappela les liens particuliers de sympathie qui unissaient la France à la Pologne ; il espérait que plus tard l'état de l'Espagne permettrait de rendre la liberté la plus complète à don Carlos, mais pour le moment il croyait nécessaire de soumettre ce prince à une surveillance plus active.

M. le comte de Montalembert s'exprima dans ces termes :

Messieurs, dans ce que vient de dire M. le ministre de l'intérieur, il y a un point où je suis heureux d'être d'accord avec lui. Il y en a un autre sur lequel je ne saurais être de son avis.

J'avais d'abord demandé la parole pour exprimer la douleur que j'éprouvais en voyant M. le marquis de Boissy,

avec lequel je suis heureux de me trouver souvent d'accord, demander la prorogation indéfinie des mesures plus ou moins rigoureuses contenues dans cette loi contre certaines classes de réfugiés. Je suis bien loin de désirer, comme lui, la prorogation indéfinie de cette loi ; je suis encore bien plus loin de regretter avec lui les 40 millions qui ont été dépensés par la France, non pas depuis dix ans, mais depuis treize ans, pour subvenir à la noble infortune de ses meilleurs auxiliaires.

Je crois au contraire que jamais dépense n'a été plus honorable, que jamais dépense n'a été plus généreuse, plus vraiment politique, et qu'il n'y a pas de chemin de fer au monde qui puisse faire autant d'honneur à la France que ces 40 millions qu'elle a noblement versés dans cette main de la Pologne où le despotisme venait de briser une épée tirée pour la liberté et pour la France. (*Très-bien !*)

Je remercie donc M. le ministre de l'intérieur d'avoir établi cette distinction, que je crois essentielle, entre les réfugiés polonais et d'autres. Je n'ai nullement l'intention de blâmer ni même de juger les Espagnols qui ont pris les armes pour la cause de don Carlos ; mais il est clair, il est évident, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, qu'il y a une différence immense aux yeux de la France, du moins de la très-grande majorité des Français, entre les Espagnols partisans ou sujets d'un prétendant, et ces Polonais soulevés, non-seulement pour l'indépendance de leur patrie, d'une patrie que nous avons tous aimée et défendue, mais soulevés en même temps que la France était elle-même menacée par l'Europe, et qui ont cru qu'en s'armant pour leur pays, ils s'armaient aussi pour la France. (*Nouvelle adhésion.*)

Maintenant, puisqu'on a parlé de don Carlos, je demande

à la Chambre la permission d'ajouter un mot à ce sujet.

Ici je ne suis en aucune façon d'accord avec M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas besoin, je pense, de faire une profession de foi devant la Chambre sur la question espagnole; elle se rappelle peut-être ce que j'ai dit devant elle, dans d'autres circonstances, lorsqu'il s'est agi des affaires d'Espagne; elle sait que j'ai manifesté hautement mon adhésion à la royauté d'Isabelle II : je n'ai jamais douté qu'elle n'eût pour elle et le droit héréditaire de l'ancienne monarchie espagnole (ce qui est toujours un avantage), et l'adhésion de l'immense majorité des Espagnols; que, par conséquent, elle n'eût de son côté tout ce qui peut légitimer et fortifier une monarchie.

Mais, entre repousser les prétentions d'un prince, d'un prétendant qui se croit des droits à la couronne, et approuver sa captivité, il y a une grande différence.

Je ne suis donc nullement partisan des droits de l'infant don Carlos, et, quant à la reine Isabelle, quoiqu'il y ait bien des choses qui se soient faites sous son règne et en son nom que je répudie, je me félicite de ce que sa couronne paraisse plus raffermie aujourd'hui sur sa tête. Mais je ne crois pas qu'il en résulte la nécessité, pour la France surtout, de se charger de la captivité de l'infant. Si cette captivité était nécessaire aux yeux de la politique des puissances liguées pour maintenir un certain ordre de choses en Espagne, je n'aurais pas voulu, je le répète, que la France s'en chargeât; je n'aurais pas voulu que le cousin du roi fût retenu, non pas comme un réfugié, mais comme un captif, en France; j'aurais mieux aimé qu'on laissât ce rôle à l'Angleterre; elle a montré plus d'une fois qu'elle savait fort bien s'en acquitter. (*On rit.*)

Je dirai ensuite qu'il y a deux choses dans cette captivité :

il y a le fait et il y a le mode; j'improve le fait, je n'improve pas moins le mode. Qu'on me permette à ce sujet de communiquer à la Chambre ce qu'on appelle, dans le jargon du jour, une impression de voyage. J'étais, il y a peu de jours, à Bourges; j'y allais par pure curiosité, pour y visiter les monuments; j'ai été péniblement surpris, et dans le même sens que les deux nobles préopinants, à la vue de certaines mesures que l'administration de la police a cru devoir adopter pour exercer sa surveillance et pour assurer la captivité de don Carlos.

Je trouve, par exemple, pour entrer dans les détails, qu'il est humiliant, comme le disait M. le marquis de Boissy tout à l'heure, que le prince ne puisse pas, lorsqu'on lui donne la liberté de se promener, passer par où il veut, s'arrêter où il veut, descendre de sa voiture pour se rafraîchir, ou s'arrêter dans des maisons pour rendre des politesses qu'il a reçues.

Mais ce dont j'ai été le plus étonné, c'est de la présence manifeste, dans les rues de cette petite ville, de certains personnages assez mal vus partout. Moi qui allais y chercher des monuments du passé, j'ai été désagréablement frappé par la vue de certains monuments vivants, ambulants, de certains personnages de police qui existent, je le sais, dans toutes les grandes villes, mais qui s'y perdent dans la foule, tandis que, rassemblés sous tous les regards dans cette petite ville, ils produisent sur les habitants et sur les étrangers la même impression désagréable, la même répugnance que sur moi. C'est ce qui me fait dire que ce mode de captivité est humiliant, et pour le prince qui en est l'objet, et pour le pays où il est employé.

Après cela, je ne suis plus étonné de rien en présence de certains faits récents. Le ministère qui a l'esprit de faire tra-

duire en cour d'assises un Montmorency, sous prétexte d'avoir voulu faire une révolution en vendant des plâtres, doit avoir le bon goût de faire garder un Bourbon par des mouchards ; il est conséquent avec lui-même, mais il ne fait honneur ni à la politique qu'il professe ni au pays qu'il est chargé de représenter. (*Rumeurs.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je ne veux répondre que quelques mots à M. le comte de Montalembert.

Je conçois que M. de Montalembert blâme la captivité de don Carlos, si tant est que ce soit une captivité, ce que je n'admets pas, car don Carlos est libre à Bourges, à la condition de ne pas franchir certaines limites ; mais ceux qui croient qu'il est d'un grand intérêt pour la France de ne pas permettre à don Carlos de servir de jouet aux ambitieux qui chercheraient à troubler l'Espagne ne peuvent partager son avis.

Don Carlos doit rester à Bourges ; le gouvernement tient à ce qu'il ne puisse pas s'éloigner de Bourges et recommencer la guerre civile en Espagne. Cependant il est libre, il peut s'écarter de sa résidence à une certaine distance.

Quel moyen voulez-vous qu'on emploie pour s'assurer que don Carlos ne quittera pas sa résidence pour aller troubler l'Espagne, si nous n'avons pas recours à des moyens de police ? Il est impossible de faire autrement. A défaut de détention matérielle qui donnerait plus de garanties, mais qui aurait l'inconvénient de compromettre jusqu'à un certain point le Gouvernement, il faut bien employer la surveillance.

Il est donc nécessaire de recourir aux moyens de police dont vient de parler M. de Montalembert. Quant aux autres faits, quant aux poursuites devant la police correctionnelle exercées contre M. le prince de Robecq, pour avoir vendu,

sans autorisation, le buste du duc de Bordeaux, je répondrai que les lois sont applicables à tout le monde, quels que soient le nom et le rang de celui qui les viole; il n'y a plus de privilège aujourd'hui qui dispense qui que ce soit de l'observation des lois. Partout la justice intervient au nom du grand principe d'égalité que nous avons conquis depuis cinquante ans.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je déclare qu'en faisant une allusion, en passant, à cette affaire, je n'ai entendu en aucune façon porter atteinte au principe sacré de l'égalité devant la loi, mais seulement signaler le ridicule de certaines poursuites.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Il n'y a aucun ridicule dans des poursuites ordonnées par la justice. Si un marchand de nos passages s'était permis de vendre des bustes du duc de Bordeaux sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, et il ne l'aurait pas donnée, M. de Montalembert ne trouverait pas les poursuites ridicules.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Pardon, tout à fait de même. Mais il y a certains noms qui rendent les ridicules plus évidents.

M. LE MINISTRE. L'application de la loi doit être la même pour tout le monde, de quelque nom qu'on s'appelle.

M. LE PRÉSIDENT TESTE. Il y a même des faits d'une certaine nature, dont la gravité augmente en raison de la position sociale de celui qui les commet.

Après quelques observations de M. le vicomte Dubouchage et de M. le vicomte de Flavigny, rapporteur, le projet de loi fut adopté.

AFFAIRES DE TAHITI.

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du budget.

(3 août 1844.)

Le Gouvernement français avait accepté, le 28 avril 1843, le protectorat des îles de la Société, offert à la France par la reine et les chefs de ces îles. Il avait réuni sous une direction unique le gouvernement des établissements de l'Océanie et le protectorat des îles de la Société. M. le capitaine de vaisseau Bruat avait été nommé gouverneur de ces établissements, et commissaire du roi près la reine Pomaré.

L'arrivée à Tahiti du consul anglais Pritchard, missionnaire et négociant, qui exerçait une grande influence sur l'esprit de la reine Pomaré, fit bientôt naître dans ce pays de sérieuses difficultés. Ses attaques publiques contre le protectorat de la France, et l'effervescence qu'elles causèrent dans la population indigène, déterminèrent M. le contre-amiral Dupetit-Thouars à substituer au pavillon du protectorat, qui était arboré dans l'île, le pavillon national (4 novembre 1843).

Cet acte ne fut pas ratifié par le Gouvernement français, qui se borna à maintenir dans leur intégrité les droits de son protectorat. Dans l'intervalle, de plus graves désordres s'étaient produits, et une insurrection ne tarda pas à éclater parmi les chefs indigènes. Le gouverneur particulier, M. d'Aubigny, dut, en l'absence de M. Bruat, mettre la ville de Papaéti en état de siège, et fit arrêter, comme instigateur de la révolte, le missionnaire Pritchard, qui depuis le

7 novembre 1843 s'était démis des fonctions consulaires. Ce dernier fut détenu prisonnier pendant six jours dans un blockhaus; à son arrivée, M. le capitaine Bruat le fit embarquer.

Cet incident excita en Angleterre la plus vive émotion. Le 31 juillet, sir Robert Peel, alors premier ministre, s'exprima à la Chambre des communes dans les termes suivants : « Je n'hésite pas à déclarer qu'une grossière insulte, accompagnée d'une grossière indignité, a été commise contre le consul britannique. »

Dans la séance de la Chambre des pairs du 3 avril, M. le marquis de Boissy demanda à interpeller le Gouvernement sur les faits auxquels se rapportaient ces paroles du ministre anglais.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, déclara qu'il lui était impossible de s'expliquer sur une négociation encore pendante.

M. le comte de Montalembert prit la parole en ces termes :

Messieurs, personne n'a la prétention de forcer M. le ministre des affaires étrangères à s'expliquer ; il a le droit de se taire, mais on peut, et pour ma part je m'associe tout à fait en cela aux sentiments que vient d'exprimer M. le prince de la Moskowa, on peut déplorer qu'il juge à propos, dans cette circonstance, d'user de son droit.

Il ne s'agit pas du tout, dans ce moment, comme M. le ministre des affaires étrangères voudrait le faire croire, de revenir sur le jugement qui a été porté, dans différentes occasions, par les pouvoirs publics sur la politique qu'il a suivie. Il ne s'agit pas du passé, il s'agit du présent ; il s'agit d'un fait récent, d'un fait immédiat qui a produit, je n'hésite pas à le dire, une douloureuse impression sur le pays tout entier ; il ne s'agit pas même de ce qui s'est passé à deux mille lieues de nous dans l'océan Pacifique, il s'agit de ce qui s'est passé à vingt-quatre heures de nous, de l'autre côté du détroit (*c'est cela ! c'est cela !*) ; il s'agit du langage qui a été tenu dans le parlement britannique. Voilà la question. (*Oui ! oui !*)

Eh bien ! lorsque M. le ministre des affaires étrangères vient nous dire qu'il n'est pas dans les principes les plus élémentaires du gouvernement représentatif de venir nous entretenir au sein du parlement d'une question encore pendante, on dirait, en vérité, qu'il n'a pas entendu la rumeur générale qui s'élève ; on dirait qu'il a été le seul en France à ne pas se douter de ce qui s'est passé avant-hier dans un pays où l'on passe cependant pour connaître et pour pratiquer, non-seulement les rudiments, mais encore les conséquences les plus avancées du gouvernement représentatif. Eh bien ! dans ce pays, au sein du parlement britannique, le premier ministre n'a pas craint de parler sur les événements de Tahiti ; il n'a pas prétendu ignorer les faits et n'a pas demandé à attendre ; et non-seulement il s'est expliqué, mais il a tenu le langage le plus précis, le plus décidé, le plus arrêté sur les faits qui sont parvenus à sa connaissance. Et c'est en présence de ce langage que M. le ministre des affaires étrangères de France, celui qui occupe parmi nous la même situation que le premier ministre d'Angleterre, croit n'avoir rien à dire au parlement français, et qu'il ne songe pas, qu'il ne désire pas, qu'il refuse absolument, dans cette circonstance si critique, de se fortifier par le concours, qui assurément ne lui manquera pas, des pouvoirs parlementaires de son pays !

Voilà ce que j'avais à dire sur ce point (*très-bien ! très-bien !*), et je le dis dans l'intérêt du pays d'abord, et du Gouvernement ensuite, car je veux croire et je crois ces deux intérêts inséparables.

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui ont désapprouvé l'occupation de ces îles lointaines, devenues aujourd'hui l'objet de si malheureuses contestations. Mon approbation a été tacite, mais réelle. Or, ce n'est pas le moment où cette occu-

pation enfante de graves inconvénients que je choisirai pour la blâmer ; abandonner une bonne cause au moment où elle devient difficile, cela n'est pas et ne sera jamais dans mes habitudes. C'est donc un approbateur des mesures prises autrefois dans l'océan Pacifique qui vient provoquer aujourd'hui des explications sur ce que le ministère croit devoir faire dans cette circonstance. J'ai approuvé l'occupation des Marquises et de Tahiti, parce qu'il pouvait en résulter de grands avantages pour la marine, pour le commerce et pour la puissance politique de la France ; mais s'il devait en résulter des désavantages pour notre honneur national, je serais le premier à déplorer avec vous tous la politique qui y a planté notre drapeau.

Et maintenant, Messieurs, pour me renfermer dans ce qui vient de se passer de l'autre côté du détroit, qu'il soit permis à un ami sincère de la paix, à un partisan constant et avoué de l'alliance anglaise, de venir ici exprimer devant le parlement de son pays sa profonde douleur, et je dirai l'indignation qu'il éprouve, précisément comme partisan de l'alliance anglaise, et, en outre, comme pair de France, comme citoyen français, en entendant le langage qu'on tient sans cesse à notre égard dans le parlement anglais. Non, ce n'est pas là assimiler les discussions de la tribune à des articles de journaux, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères. Quand les hommes les plus éminents de la tribune anglaise prennent la parole pour attaquer la France, cela a une tout autre valeur que des articles de journaux, et les hommes les moins éminents du parlement français, comme moi, ont le droit et le devoir de demander au ministère ce qu'il en pense, sans être accusés pour cela de vouloir faire de la polémique de journaux.

Je déclare donc, précisément comme partisan de l'alliance

anglaise, qu'il est désolant de la voir sans cesse compromise au sein même des Chambres britanniques, et cela non par les hommes insignifiants des divers partis, par ceux qu'on peut appeler les brûle-pourpoints de la politique, mais par les hommes les plus sérieux, par les chefs des deux grands partis qui partagent ce pays. Pourquoi faut-il qu'on les voie saisir en quelque sorte toutes les occasions de venir offenser, non pas l'honneur national de la France, il est, Dieu merci, à l'abri de toute atteinte, mais la susceptibilité légitime et naturelle d'un grand peuple comme nous. (*Marques d'adhésion.*)

Quoi ! dernièrement, parce qu'un prince qui s'honore d'appartenir à la marine, et dont la marine s'honore, publie l'écrit le plus simple, le plus raisonnable sur les intérêts du service auquel il appartient, n'a-t-on pas été jusqu'à critiquer ses intentions et ses paroles au sein du parlement anglais ! Et cependant les Anglais aussi ont eu un prince qui a été dans la marine avant d'être roi : Guillaume IV. Il était amiral, et il aimait beaucoup son métier. Je ne sais s'il a jamais écrit sur ce sujet ; mais, je le demande, si le duc de Clarence, depuis roi d'Angleterre, avait publié un écrit quelconque sur la marine anglaise, dans l'intérêt de la puissance britannique, qu'aurait-on dit en Angleterre si, au sein des Chambres françaises, quelqu'un s'était levé pour blâmer cet écrit ? (*Adhésion.*)

Aujourd'hui, que vient-il de se passer ? Au moment où le ministre des affaires étrangères de France déclarait n'être pas assez éclairé pour s'expliquer, celui qui représente le ministère des affaires étrangères d'Angleterre (car vous savez que sir Robert Peel remplit ces fonctions dans la Chambre des communes), sans demander le moindre délai, sans employer la moindre circonlocution, présumant, dit-il, l'exactitude de ses renseignements particuliers, commence par qualifier de la

manière... je puis bien employer ici le mot dont il s'est servi deux fois, de la manière la plus grossière, la conduite des officiers de notre marine et des agents de la France. Nous avons donc le droit de nous plaindre; ce n'est pas une plainte diplomatique que j'élève ici, c'est une plainte de citoyen, une plainte nationale, une plainte parlementaire, dictée par l'amour de la paix et le désir sincère de voir se perpétuer cette alliance, non pas seulement entre deux cabinets, entre deux gouvernements, mais entre deux grandes nations; alliance qui doit être le caractère distinctif de la politique moderne et le gage de la paix et de la liberté du monde, mais qui sera à coup sûr ébranlée et détruite si on l'expose tous les jours à des atteintes semblables. Et remarquez que ce n'est jamais de notre côté que partent ces atteintes, mais uniquement de l'autre côté du détroit. Pour le démontrer, je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail de la politique; il suffit de comparer le langage tenu tous les jours dans les Chambres de l'Angleterre, au langage si plein de convenance et de mesure qui a toujours signalé les discours des hommes éminents de tous les partis dans notre parlement.

En résumé, M. le ministre des affaires étrangères refuse de s'expliquer; il a tort, mais il est dans son droit: seulement, qu'il permette à un Français de le supplier de prendre conseil, dans cette circonstance, de l'honneur et de la susceptibilité nationale. Pour Dieu! n'ayons pas une seconde édition du désaveu. (*Mouvement.*) C'est bon pour une fois, ou plutôt c'est mal pour une fois; mais la seconde fois ce serait intolérable. Qu'on le sache bien, la sécurité de la dynastie et la tranquillité du pays en seraient profondément ébranlées. (*Marques d'approbation.*)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Il y a, entre l'honorable préopinant et moi, cette différence, que, lorsqu'il

à une plainte à former et des sentiments à exprimer dans une question de cette nature, il peut se lever et les exprimer sur-le-champ ; moi, j'ai un autre devoir à remplir ; ce n'est pas ici, c'est dans nos rapports extérieurs que je dois d'abord défendre la dignité et l'intérêt du pays, et porter des plaintes si j'en ai à former.

Je ne pourrai consentir à monter à cette tribune pour y faire entendre mes plaintes, que lorsqu'il m'aura été démontré qu'elles sont vaines ailleurs. Tant que je n'aurai pas épuisé ce qui est mon premier devoir, je ne dois pas accepter la question que me pose l'honorable préopinant. Il sait bien que je n'ai pas l'habitude de refuser la discussion ; il sait bien que je ne crains pas de rendre compte de ma conduite et des motifs qui m'ont déterminé. Je puis lui dire d'avance que, sur cette question comme sur toute autre, je serai prêt à dire ce que j'ai fait, et pourquoi je l'ai fait ; mais mes premiers devoirs, les premiers, sinon dans leur ordre de grandeur, mais dans leur ordre de date, sont ailleurs ; quand je les aurai remplis, je verrai ce que j'aurai à dire ici.

Après quelques paroles de M. le prince de la Moskowa, la Chambre déclara qu'il n'y aurait pas d'interpellations.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

| | |
|--|------------|
| LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. — Procès de l'École libre. Cour des pairs. (Audience du 16 septembre 1831.) | 1 |
| LIBERTÉ DE LA PRESSE. — Projet de loi sur la presse. (Séance du 8 septembre 1833.) | 30 |
| LA POLOGNE. — Discussion de l'Adresse au Roi ; amendement sur la nationalité polonaise. (Séance du 6 janvier 1836.) . | 52 |
| ÉMANCIPATION DES ESCLAVES DANS LES COLONIES FRANÇAISES. — (Séance du 7 mai 1836.) | 65 |
| PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE. — Discussion sur la cession de l'Archevêché de Paris à la ville. (Séance du 19 mai 1837.) . . | 68 |
| POLITIQUE ÉTRANGÈRE. — Discussion de l'Adresse. — Question espagnole et polonaise. (Séances des 3 et 4 janvier 1838.) | 85 |
| ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS. — Discussion du projet de loi sur les aliénés. (Séance du 7 février 1838.) | 101 |
| PENSION A ACCORDER A LA VEUVE DU GÉNÉRAL COMTE DE DAMRÉMONT. (Séance du 17 février 1838.) | 106 |

| | |
|--|-----|
| POLICE DU ROULAGE. — Projet de loi sur la police du roulage. (Séance du 7 mars 1838.) | 110 |
| LA GRÈCE. — Discussion de la loi sur l'emprunt grec. (Séance du 21 avril 1838.) | 119 |
| ÉMIGRÉS POLONAIS. — Projet de loi sur les réfugiés étrangers. (Séance du 3 mai 1838.) | 127 |
| MISE A LA RETRAITE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX. — Discussion de la loi sur l'état-major général de l'armée. (Séance du 15 juin 1838.) | 133 |
| QUESTION BELGE. — Budget du ministère des Affaires étran- gères. (Séance du 6 juillet 1838.) | 135 |
| QUESTION BELGE. — Discussion de l'Adresse au Roi. (Séance du 26 décembre 1838.) | 153 |
| LIBERTÉ RELIGIEUSE. — Réponse à MM. Cousin et Villemain dans la discussion de l'Adresse. (Séance du 27 décembre 1838.) | 177 |
| NOMINATION DES PAIRS DE FRANCE. (Séance du 6 avril 1839.) . | 180 |
| LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. (Séance du 23 mai 1839.) | 185 |
| PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE. (Séance du 29 mai 1839.) | 190 |
| NATIONALITÉ POLONAISE. — Alliance de la France et de l'Angle- terre. (Extrait d'un discours prononcé par M. le comte de Montalembert, le 15 juin 1839, au <i>meeting des Amis de la Pologne</i> .) | 193 |
| TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. (Séance du 4 mars 1840.) | 195 |
| ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE DES SOEURS HOSPITALIÈRES. (Séance du 6 avril 1840.) | 206 |
| LE MINISTÈRE DU 1 ^{er} MARS 1840. — Discussion sur les fonds secrets. (Séance du 14 avril 1840.) | 213 |
| EXPROPRIATION DES MONUMENTS HISTORIQUES. (Séance du 12 mai 1840.) | 221 |
| PÉTITIONS POUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. (Séance du 24 mai 1840.) | 223 |
| OBSERVATIONS SUR LES DROITS DE LA CHAMBRE DES PAIRS. — | |

TABLE DES MATIÈRES.

573

| | |
|---|-----|
| Discussion du projet de loi sur la navigation intérieure. (Séance du 24 juin 1840.) | 224 |
| QUESTION D'ORIENT. — Discussion de l'Adresse au Roi. (Séance du 17 novembre 1840.) | 229 |
| QUESTION ESPAGNOLE. — FURROS DES PROVINCES BASQUES. (Séance du 6 juillet 1838.) | 259 |
| POURSUITES DIRIGÉES CONTRE LE NATIONAL. (Séance du 11 février 1841.) | 266 |
| Lettre de M ^r l'archevêque de Paris sur la liberté d'enseignement. (25 février 1841.) | 268 |
| FORTIFICATIONS DE PARIS. (Séance du 31 mars 1841.) | 272 |
| LE NOUVEAU MINISTÈRE ET LES CHRÉTIENS DE SYRIE. — Discussion sur les fonds secrets. (Séance du 13 avril 1841.) | 287 |
| SITUATION GÉNÉRALE DU PAYS. — Discussion de l'Adresse au Roi. (Séance du 11 janvier 1842.) | 297 |
| NATIONALITÉ POLONAISE. — Discussion de l'Adresse. (Séance du 12 janvier 1842.) | 313 |
| LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. (Séance du 1 ^{er} mars 1842.) | 317 |
| POLITIQUE GÉNÉRALE. — Discussion des fonds secrets. (Séance du 2 avril 1842.) | 327 |
| AUTORITÉ CONSTITUTIONNELLE DE LA CHAMBRE DES PAIRS. — Discussion de la loi sur les grandes lignes de chemins de fer. (Séance du 30 mai 1842.) | 344 |
| LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. — Discussion du budget de l'instruction publique. (Séance du 6 juin 1842.) | 346 |
| Lettre au <i>Journal des Débats</i> . (12 janvier 1844.) | 361 |
| LIBERTÉ DE L'ÉGLISE. — Discussion du projet de loi sur les fonds secrets. (Séance du 16 avril 1844.) | 364 |
| Lettre du chapitre de Saint-Brieuc à M. le comte de Montalbert. (19 avril 1844.) | 409 |
| LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. — Discussion du projet de loi sur l'enseignement secondaire. (Séances des 26 et 30 avril, 6 et 7 mai 1844.) | 411 |

| | |
|--|------------|
| LIBERTÉ DES ORDRES RELIGIEUX. — Question des Jésuites. (Séance du 8 mai 1844.) | 471 |
| LOI SUR L'ENSEIGNEMENT. — Suite de la discussion. (Séances du 10 au 20 mai 1844.) | 505 |
| PRIVILÈGE DES PETITS SÉMINAIRES. — Suite de la discussion de la loi sur l'enseignement. (Séance du 21 mai 1844.) | 537 |
| Extrait d'une lettre de M ^r Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, à M. le duc de Broglie, du 17 mai 1844. | 548 |
| Lettre de M ^r l'évêque de Langres. | 549 |
| Adresse de la jeunesse catholique de Paris. | 550 |
| Réponse de M. de Montalembert. | 551 |
| Adresse des étudiants de l'Université catholique de Louvain. . | 553 |
| Réponse de M. de Montalembert. | 554 |
| Réponse de M. le comte de Montalembert à une adresse présentée, au nom des catholiques de Lyon, par M. Audin, dans la grand'salle du palais de l'archevêché de Lyon, le 7 juin 1844. | 559 |
| LES RÉFUGIÉS ET DON CARLOS. (Séance du 2 août 1844.) | 538 |
| AFFAIRES DE TAHITI. — Discussion du budget. (Séance du 3 août 1844.) | 564 |

FIN DE LA TABLE.

1

Stanford University Libraries



3 6105 019 669 329

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|



